ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Version 2

Le jeudi 28 mai 2015

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 21 mai 2015

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 28 mai 2015, à 17 h** , dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves SAINDON

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Version 2

Le jeudi 28 mai 2015

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 28 mai 2015 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 14 mai 2015.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 6.01, 7.02, 20.15 à 20.24 et 51.01.

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.

Veuillez noter également que l'article 3.02 est maintenant disponible sur la base de données sécurisée ADI.

Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 28 mai 2015

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 30 avril 2015

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur le développement social et de la diversité montréalaise intitulé « Étude sur l'élargissement de la portée de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics* (RLRQ, c. A-2.01) et les modifications à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) »

07 – Dépôt

07.01 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1155205004

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2015 en date du 31 mars 2015 - Volet Agglomération et de l'état des revenus et des dépenses réels global Ville, au 31 mars 2015 comparé avec le 31 mars 2014

07.02 *Service du greffe*

Dépôt de la résolution 2015-228 du conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire - Appui à la Ville de Rigaud - Inversion de la canalisation 9B d'Enbridge

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de l'approvisionnement* - 1155318003

Conclure une entente-cadre d'une durée de soixante mois, avec une option de renouvellement de douze mois, avec Albert Viau Division de Emco Corporation pour la fourniture de poteaux d'incendie (borne-fontaine) - Appel d'offres public 15-13749 (5 soum.)

Compétence d'agglomération :	Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.02 *Service de l'environnement* - 1150720001

Approuver un projet de convention, d'une durée de 25 ans, avec Biomont Énergie inc. (Gazmont Énergie et chauffage urbain) pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) / Autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer une demande d'annulation du décret du BAPE / Approuver le projet d'acte de modification du bail établissant la propriété superficiaire

Compétence d'agglomération :	Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

20.03 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1150423002

Conclure une entente-cadre, d'une durée maximale de 36 mois, avec Dumoulin & Associés Réparation de béton limitée pour effectuer divers travaux d'injection et de réparation de fissures dans le béton, ainsi que la réparation de joints de dilatation dans les diverses installations de la direction de l'eau potable du Service de l'eau - Dépense totale de 1 632 300,37 $, taxes incluses / Appel d'offres public 10162 (4 soum.)

Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.04 *Service de l'approvisionnement* - 1156135002

Conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six mois avec deux options de prolongation de douze mois, avec Outdoor Outfits pour la fourniture de manteaux trois saisons et de vestes doublure thermique pour les policiers du Service de police de la Ville de Montréal, les pompiers du Service des incendies de Montréal et pour les agents de sécurité de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-13910 (4 soum.)

Compétence d'agglomération :	Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.05 *Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien* - 1154472006

Accorder un contrat à PES Canada inc. pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 195 170,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14311 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.06 *Service de l'approvisionnement* - 1155085001

Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage) (CG09 0387) pour une période d'environ 5 mois, soit jusqu'au 1er novembre 2015 pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.07 *Service des infrastructures voirie et transports* - 1154139003

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures dans la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du nouveau CHUM - Dépense totale de 1 200 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 323101 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.08 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1153334006

Accorder un contrat à Socomec Industriel inc. pour la mise à niveau de la structure de régulation Rockfield dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 1 448 169,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5005-EC-143-02-06B (7 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.09 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1150423001

Accorder un contrat à Socomec Industriel inc. pour la réfection des canaux intermédiaires à l'usine d'eau potable Atwater - Dépense totale de 1 939 657,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10177 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.10 *Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau* - 1153775002

Autoriser une dépense additionnelle de 531 707 $, taxes incluses, pour les travaux de « Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014 » dans le cadre du contrat accordé à Coffrage Alliance (CG14 0341), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 848 778 $ à 6 380 485 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.11 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1145350004

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie aux firmes Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la rénovation et la mise à niveau de la caserne 18 et divers projets, pour une somme maximale de 547 597,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13979 (9 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.12 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal* - 1150504008

Autoriser une dépense additionnelle de 290 597,85 $, taxes incluses, pour des services professionnels supplémentaires dans le cadre du contrat accordé Plania inc. (CG11 0351) pour la production des plans et devis et le suivi des travaux dans le cadre du projet d'aménagement Restauration du bassin lac aux Castors et de ses abords dans le parc du Mont-Royal, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 788 794,53 $ à 2 079 392,38 $ taxes incluses / Approuver le projet d'addenda à cette fin

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.13 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1151658002

Approuver un projet d'addenda à la convention intervenue entre la Ville et Excellence sportive de l'île de Montréal (CG13 0177) de façon à permettre à la Ville de verser sa contribution financière annuelle de 120 000 $ en 2015 et en 2016 dès que l'organisme aura obtenu, d'autres partenaires, une somme minimale de 200 000 $ en argent et/ou biens et services

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.14 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1156794002

Accorder un soutien financier totalisant 375 000 $ aux trois organismes suivants pour l'année 2015, soit 125 000 $ à la Mission Old Brewery, 125 000 $ à la Maison du Père et 125 000 $ à la Mission Bon Accueil, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports pour le Service d'aide aux itinérants / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.15 *Service des technologies de l'information* - 1155035005

Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Airbus DS Communications Corp. pour le projet SERAM (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 44 899 335,78 $ à 47 726 755,03 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.16 *Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens* - 1152811001

Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada pour la mise à niveau des liens IP redondants desservant les centres d'appels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de trois ans en date de l'installation, pour une somme maximale de 134 647,16 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.17 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal* - 1154240003

Accorder un contrat à Croisières Navark inc. pour l'opération et la fourniture de deux bateaux-passeurs (traversiers) pour le trajet reliant le parc de la Promenade-Bellerive au parc de l'Île Charron, ainsi que pour le trajet reliant le parc René-Lévesque à Longueuil au parc de l'île Charron, pour les saisons estivales 2015 et 2016, pour une somme maximale de 566 088,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14116 (2 soum., 1 conforme) / Approuver le projet d'entente avec la Ville de Longueuil concernant le financement et le partage des coûts entre la Ville de Montréal et Longueuil à cet effet / Autoriser l'ajustement des revenus et dépenses 2015 en conséquence

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

20.18 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1151630001

Accorder un contrat à MGB Associés inc. pour les travaux de réfection de l'enveloppe et désamiantage de l'entrepôt de la Division de la gestion des travaux d'entretien de la région est, situé au 3444, boulevard Saint-Joseph Est - Dépense totale de 1 065 999,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14282 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.19 *Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien* - 1153997002

Conclure une entente-cadre avec Vincent Ergonomie inc. pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 571 713,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14295 (3 soum., 1 conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération :	Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.20 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1156037004

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, une propriété superficiaire pour un volume situé en tréfonds de la place D'Youville, dans l'arrondissement de Ville-Marie, sans contrepartie financière / Fermer et retirer le volume du registre du domaine public

Compétence d'agglomération :	Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.21 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification* - 1153838005

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre d'une durée de soixante mois avec Aréo-feu ltée pour la fourniture de 20 camions échelles (30 m) pour le combat d'incendie - Appel d'offres public 14-13433 (4 soum.) / Autoriser une dépense de 4 652 017,27 $, taxes incluses, pour l'achat de 4 camions échelles conformément à la présente entente

Compétence d'agglomération :	Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.22 *Service de l'environnement* - 1152621002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage de 60 000 tonnes de résidus alimentaires pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 4 589 399,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14211 (1 soum.)

Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.23 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1154822020

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Allia Infrastructures ltée pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau secondaire et principale et de voirie sur la rue Gordon et sur les boulevards Champlain et LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 16 488 731,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public 288101 (8 soum.)

Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.24 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1154822024

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sade Canada inc. pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout, d'eau potable, de bases et conduits, d'éclairage, de feux de circulation, de réaménagement géométrique, de bordures en granite et de la chaussée dans les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall, l'avenue Cedar et Le Boulevard,

dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 13 006 268,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public 262201 (4 soum.) / Accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro, dans le cadre du réaménagement du chemin de la Côte-des-Neiges (entre l'avenue Cedar et la rue Hill Park Circle), pour le déplacement de conduites pour une somme maximale de 61 790,56 $, taxes incluses, et un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour les travaux nécessaires au déplacement de leurs câbles de moyenne tension, à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue Cedar, pour une somme maximale de 279 891,50 $, taxes incluses (fournisseurs exclusifs)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

30 – Administration et finances

30.01 *Service de l'eau* - 1151158004

Approuver la programmation révisée des travaux de compétence d'agglomération soumise dans le cadre de la reddition de comptes finale du programme de subvention Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ) 2010-2013 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.02 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1150032003

Autoriser une appropriation de 1 400 739 $ de la réserve de voirie locale et de 185 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 *Service de l'eau* - 1152839002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement de Lachine et son raccordement au système des intercepteurs

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

42.02 *Service des finances , Direction Services partagés financiers* - 1154309002

Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2014)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

42.03 *Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite* - 1153894001

Adoption - Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro RCG 14-004

Compétence d'agglomération : Acte mixte

42.04 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1150390001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

42.05 *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1156347014

Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation, à des fins résidentielles avec salle communautaire pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment situé sur le lot 1 567 209 du cadastre du Québec

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

42.06 *Service de l'environnement* - 1156941001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 450 000 $ afin de financer l'achat d'appareils scientifiques servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées et les eaux de surface et les solides, de financer les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air et de financer les travaux de la réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

42.07 *Service de la culture* - 1153820002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 700 000 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public du Quartier des spectacles et de ses abords ainsi que de l'achat d'équipement spécialisé et de mobilier urbain y afférents

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

42.08 *Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières* - 1153592001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire (RCG 07-030)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Bureau du taxi de Montréal , Direction générale* - 1150400002

Nomination d'une directrice générale au Bureau du taxi de Montréal

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 30 avril 2015 17 h

Séance tenue le jeudi 30 avril 2015 Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Michel Beauchamp, à titre de représentant de la mairesse de la Ville de Baie-D'urfé, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Dida Berku, à titre de représentante du maire de la Ville de Côte-Saint-Luc, M. George Bourelle, M. Eric Alan Caldwell, M. Harout Chitilian, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Gilles Deguire, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, Mme Jane Foukal Guest, M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa, M. Edward Janiszewski, M. Errol Johnson, M. Beny Masella, M. John Miller, à titre de représentant du maire de Ville de Mont-Royal, M. Lionel Perez, Mme Chantal Rouleau, M. Edgar Rouleau, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. William Steinberg, M. Peter F. Trent, M. Morris Trudeau et Mme Monique Vallée

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Russell Copeman

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

---

1 - Période de questions du public

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

Question de	À	Objet
M. Bruce Walker	Mme Chantal Rouleau	Identification et correction des raccordements inversés / Obtention d'un exemplaire du Plan de l'eau et du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2014

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close à 17 h 10.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close.

CG15 0215

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 30 avril 2015, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG15 0215-1

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 26 mars 2015

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le procès verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 26 mars 2015 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 23 avril 2015 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le président de l'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du 23 février au 29 mars 2015.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 23 février au 29 mars 2015.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 23 février au 29 mars 2015.

CG15 0216

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général suite à l'étude du Rapport et des recommandations de l'inspecteur général concernant l'appel d'offres 13-13242 (Interaction projet Sainte-Catherine)

Le porte-parole de l'assemblée dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général suite à l'étude du Rapport et des recommandations de l'inspecteur général concernant l'appel d'offres 13-13242 (Interaction projet Sainte-Catherine) et le conseil en prend acte.

04.04 1153430002

CG15 0217

Dépôt de la réponse du comité exécutif aux rapports de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 et des prévisions budgétaires 2015, des budgets des sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que du budget 2015 de la Société de transport de Montréal

Le porte-parole de l'assemblée dépose la réponse du comité exécutif aux rapports de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 et des prévisions budgétaires 2015, des budgets des sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que du budget 2015 de la Société de transport de Montréal et le conseil en prend acte.

04.05 1153430009

---

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Le conseiller Harout Chitilian dépose copie de la réponse de M. Russell Copeman adressée à M. Robert Coutu, suite à l'assemblée du conseil d'agglomération du 26 mars 2015, concernant l'expropriation d'un emplacement situé à l'intersection du boulevard René Lévesque Est de la rue Parthenais (article 20.18 de l'ordre du jour).

---

6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil »

CG15 0218

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport de l'inspecteur général concernant le projet de revitalisation et de développement Horizon 2017 de la Société du parc Jean-Drapeau

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport et les recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport de l'inspecteur général concernant le projet de revitalisation et de développement Horizon 2017 de la Société du parc Jean-Drapeau et le conseil en prend acte.

06.01

CG15 0219

Dépôt du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la quatrième année d'activité »

Madame Dida Berku dépose le rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la quatrième année d'activité » et le conseil en prend acte.

06.02

---

7 - Dépôt

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt »

CG15 0220

Dépôt du Rapport annuel de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal*

Le porte-parole de l'assemblée dépose le dépose le Rapport annuel de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal*, et le conseil en prend acte.

07.01

CG15 0221

Dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2014 relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-DesBaillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval

Le porte-parole de l'assemblée dépose le Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2014 relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-DesBaillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval et le conseil en prend acte.

07.02 1155271001

CG15 0222

Dépôt du rapport financier, incluant les états financiers et le rapport des vérificateurs de la Société de transport de Montréal (STM) pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014, y compris le rapport produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport financier, incluant les états financiers et le rapport des vérificateurs de la Société de transport de Montréal (STM) pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014, y compris le rapport produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le conseil en prend acte.

07.03

CG15 0223

Dépôt du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014 ainsi que du document Reddition de comptes financière 2014, y compris le rapport produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014 ainsi que du document Reddition de comptes financière 2014, y compris le rapport produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le conseil en prend acte.

07.04 1153592004 - 1153592006

---

11 - Dépôt de pétitions

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucun document n'est déposé.

---

15 – Déclaration / Proclamation

Le président de l'assemblée appelle le point « Déclaration / Proclamation ».

Aucun document déposé.

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0224

Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec Martin et Lévesque inc. pour la fourniture de divers vêtements de pluie pour le personnel du Service de police et pour d'autres employés de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-13605 (2 soum. - 1 seul conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2015 par sa résolution CE15 0557;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois, avec deux options de prolongation de douze mois chacune, pour la fourniture de vêtements de pluie pour les policiers et les brigadiers scolaires du Service de police et pour d'autres employés de la Ville de Montréal;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Martin et Lévesque inc., le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13605 et au tableau des prix joint au dossier décisionnel;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement des services concernés et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1146135005

CG15 0225

Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc. pour le rehaussement technologique des équipements et logiciels du système de traitement des appels 9-1-1, ainsi que la conformité à la norme BID 13 de Bell Canada, en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 383 081,93 $ taxes incluses (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2015 par sa résolution CE15 0558;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et Intrado Canada inc., fournisseur unique, pour le rehaussement technologique des équipements et logiciels du système de traitement des appels 9-1-1, ainsi que la conformité à la norme BID 13 de Bell Canada, en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 383 081,93 $, taxes incluses, conformément aux offres de service de cette firme en date des 25 février et 17 mars 2015 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1146075008

CG15 0226

Accorder un contrat à LV Construction, pour la fourniture de service de tonte de gazon et de déneigement aux parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies, du Ruisseau-De Montigny et de l'Île-de-la-Visitation, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 167 870,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-6734 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2015 par sa résolution CE15 0560;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, LV Construction, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de service de tonte de gazon et de déneigement aux parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies, du Ruisseau-De Montigny et de l'Île-de-la-Visitation, pour une période de 36 mois, aux prix de la soumission modifiée, soit pour une somme maximale de 167 870,83 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-6734;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1156710002

CG15 0227

Accorder un contrat à Le Circuit Ford Lincoln ltée pour la fourniture de soixante-dix véhicules Ford Police Interceptor 2015, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 163 450,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14162 (4 soum.)

Monsieur Gilles Deguire déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2015 par sa résolution CE15 0563;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

1 - d'accorder à Le Circuit Ford Lincoln ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de soixante-dix véhicules de marque Ford, modèle Police Interceptor, année 2015, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 163 450,08 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14162 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'autoriser le paiement d'un montant de 186 195,10 $ correspondant à la TVQ payable directement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) conformément à la réglementation applicable sur les véhicules de masse nette de moins de 4 000 kg;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1154472003

CG15 0228

Conclure des ententes-cadres en biens et services avec Solmatech inc. et Groupe ABS inc. pour l'exécution des travaux de forages pour différents projets de réfection d'infrastructures routières - Appel d'offres public 14-13756 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015 par sa résolution CE15 0622;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

1 - de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de quarante-huit mois ou jusqu'à épuisement du montant maximal des contrats, pour la fourniture sur demande de travaux de forages reliés à différents projets de réfection d'infrastructures routières de la Ville;

2 - d'accorder les contrats 1 et 2 aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13756, pour les montants maximum suivants:

Firme	**Montant du contrat (taxes incluses)**
Contrat 1: Solmatech inc.	703 399,80 $
Contrat 2: Groupe ABS inc.	681 083,16 $

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1143855008

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.010 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0229

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2015 au 30 avril 2016, pour une somme maximale de 715 010,95 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2015 par sa résolution CE15 0566;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée, fournisseur unique, pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2015 au 30 avril 2016, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 715 010,95 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 5 mars 2015 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1152414003

CG15 0230

Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc. pour l'acquisition de cinq licences, matériels et services d'entretien pour le traitement des appels 911 (Power 911) dans le cadre de l'unification des centres d'appels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2015 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 134 870,63 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2015 par sa résolution CE15 0559;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc., fournisseur unique, pour l'acquisition de cinq licences, matériels et services d'entretien pour le traitement des appels 911 (Power 911) dans le cadre de l'unification des centres d'appels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2015 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 134 870,63 $, taxes incluses, conformément aux offres de service de cette firme en date des 24 et 25 février 2015;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1150206001

CG15 0231

Accorder un contrat de gré à gré à Techno Feu inc. pour la fourniture de pièces de carrosserie pour un camion autopompe de marque E-ONE, à l'usage du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une somme maximale de 112 498,84 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2015 par sa résolution CE15 0561;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

1 - d'accorder conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Techno Feu inc., fournisseur unique, pour la fourniture de pièces de carrosserie pour un camion autopompe de marque E-One, à l'usage du Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 112 498,84 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 27 février 2015;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1153838004

CG15 0232

Conclure une entente-cadre avec LaSalle Ford inc. d'une durée de 2 ans avec une option de renouvellement de 2 ans supplémentaires, pour la fourniture sur demande d'automobiles sous-compactes du modèle Ford Fiesta berline - Appel d'offres public 14-13736 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2015 par sa résolution CE15 0568;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de deux ans avec une option de renouvellement pour une période supplémentaire de deux ans, pour la fourniture sur demande d'automobiles sous-compactes du modèle Ford Fiesta;

2 - d'accorder à LaSalle Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme pour l'article no 1, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13736 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1153447001

CG15 0233

Accorder un soutien financier annuel de 100 000 $ à AlterGo, dont 40 000 $ sont assumés par la Ville de Montréal pour soutenir le volet concertation et 60 000 $ sont assumés par l'agglomération pour soutenir l'événement Défi sportif AlterGo ainsi qu'un soutien en biens et services de 254 652 $ également pour soutenir l'événement, pour les années 2015 à 2018 inclusivement / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015 par sa résolution CE15 0660;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier annuel de 40 000 $ à l'organisme AlterGo, assumé par la Ville de Montréal (Ville centre), pour soutenir le volet concertation en loisir ainsi qu'un soutien en biens et services d'une valeur de 254 652 $ également assumé par la Ville de Montréal (Ville centre) pour soutenir l'événement Défi sportif AlterGo pour les années 2015 à 2018 inclusivement;

2 - d'accorder un soutien financier annuel de 60 000 $ à l'organisme AlterGo, assumé par l'agglomération, pour soutenir l'événement Défi sportif AlterGo pour les années 2015 à 2018 inclusivement;

3 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, pour une durée de quatre ans (2015-2018), établissant les modalités et conditions du versement de ces soutiens financiers et du prêt de ses installations et de son matériel;

4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1141543002

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0234

Conclure une entente-cadre avec Chemise Empire ltée pour une période de vingt-quatre mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, pour la fourniture de chemises d'uniforme, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-13497 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015 par sa résolution CE15 0624;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de vingt-quatre mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, pour la fourniture de chemises d'uniforme pour le Service de police de la Ville de Montréal ;

2 - d'accorder à Chemise Empire ltée le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13497 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1155281002

CG15 0235

Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour la construction et la reconstruction de trottoirs, de bordures, de mail central, la réfection de la chaussée là où requis, les travaux d'éclairage et de mise aux normes des feux de circulation dans l'avenue Sainte-Croix, entre le chemin de la Côte-de-Liesse et le viaduc du CN, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 1 424 881,89 $, taxes incluses - Appel d'offres public 251301 (9 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2015 par sa résolution CE15 0572;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 1 424 881,89 $, taxes incluses, pour la construction et la reconstruction de trottoirs, de bordures, de mail central, la réfection de la chaussée là où requis, les travaux d'éclairage et de mise aux normes des feux de circulation dans l'avenue Sainte-Croix, entre le chemin de la Côte-de-Liesse et le viaduc du CN, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Excavation Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 320 470,09 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 251301 ;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Michel Beauchamp
Mme Dida Berku
M. George Bourelle
M. Robert Coutu
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Errol Johnson
M. Beny Masella
M. John Miller
M. Edgar Rouleau
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau

20.12 1154822005

CG15 0236

Accorder un contrat à Unigertec inc. pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible, de réaménagement de surface et d'éclairage, sur les rues Montfort et Saint-Paul, entre les rues Notre-Dame et de l'Inspecteur, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 1 045 175,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 211430 (15 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2015 par sa résolution CE15 0573;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 1 045 175,57 $, taxes incluses, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible, de réaménagement de surface et d'éclairage sur les rues Montfort et St-Paul, entre les rues Notre-Dame et de l'Inspecteur, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Unigertec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 974 136,73 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 211430;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Michel Beauchamp
M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau

20.13 1154665001

CG15 0237

Autoriser une dépense additionnelle de 71 339,47 $, taxes incluses, pour la réalisation des trottoirs abaissés dans le cadre des travaux de reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Saint-Gabriel, de la rue Saint-Paul à la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à 9045-6823 Québec inc. (les Paysagistes Damiano) (CG14 0246), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 530 635,45 $ à 1 601 974,92 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2015 par sa résolution CE15 0575;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense supplémentaire de 71 339, 47 $, taxes incluses, pour la réalisation des trottoirs abaissés dans le cadre des travaux de reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Saint-Gabriel, de la rue Saint-Paul à la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à 9045-6823 Québec inc. (les Paysagistes Damiano) (CG14 0246), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 530 635,45 $ à 1 601 974,92 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Michel Beauchamp
M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau

20.14 1146140008

CG15 0238

Accorder un contrat à Sutera inc. pour le désamiantage et des travaux divers à la caserne de pompiers n° 26 située au 2151, avenue Mont-Royal Est, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 882 295,08 $, taxes incluses - Appel d'offres 5751 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2015 par sa résolution CE15 0576;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 882 295,08 $, taxes incluses, pour le désamiantage et des travaux divers à la caserne de pompiers n° 26, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Sutera inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 808 785,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5751;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1153456001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0239

Accorder un contrat à Norgéreq ltée pour les travaux de restauration de l'enveloppe de la maison Smith - Dépense totale de 1 702 484,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5744 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015 par sa résolution CE15 0631;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 1 702 484,53 $, taxes incluses, pour les travaux de restauration de l'enveloppe de la maison Smith, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Construction Norgéreq ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 602 484,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5744;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1150660001

CG15 0240

Accorder un contrat à Axe construction inc., pour la conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson - Dépense totale de 3 343 636,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5753 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015 par sa résolution CE15 0633;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 3 343 636,37 $, taxes incluses, pour la conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice situé au 2060 Dickson, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Axe construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 065 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5753;

3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1151029006

CG15 0241

Accorder un contrat à Construction DJL inc., pour des travaux de reconstruction de chaussée et des trottoirs, de planage et revêtement bitumineux, de réaménagement géométrique, d'éclairage, et des feux de circulation dans la rue Lapierre, de la rue Cordner au boulevard De la Vérendrye, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 1 734 254,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 230102 (9 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015 par sa résolution CE15 0634;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 1 734 254,14 $, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de chaussée et de trottoirs, de planage et de revêtement bitumineux, de réaménagement géométrique, d'éclairage et des feux de circulation dans la rue Lapierre, de la rue Cordner au boulevard De la Vérendrye, dans l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Construction DJL inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 626 554,14 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 230102 ;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Michel Beauchamp
Mme Dida Berku
M. George Bourelle
M. Robert Coutu
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Errol Johnson
M. Beny Masella
M. John Miller
M. Edgar Rouleau
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau

20.18 1154822013

CG15 0242

Accorder un soutien financier total de 180 000 $, pour les années 2015 à 2017, à l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec pour la formation de 45 PME au programme « Croissance et Innovation », dans le cadre du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M$ du gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015 par sa résolution CE15 0665;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier total de 180 000 $, pour les années 2015 à 2017, à l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec (ADRIQ) afin qu'elle offre une formation à 45 PME participantes au « Parcours Innovation PME Montréal », durant la période 2015-2017, dans le cadre de l'entente financière de 175 M$ avec le gouvernement du Québec;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1150881002

CG15 0243

Accorder un contrat à Potosi Construction (9229-2010 Québec inc.), pour remplacer les fenêtres du garage des ateliers municipaux Viau et autres travaux connexes - Dépense totale de 945 655 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5752 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015 par sa résolution CE15 0628;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 945 655 $, taxes incluses, pour remplacer les fenêtres du garage des ateliers municipaux Viau, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Potosi Construction inc. (9229-2010 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 870 003 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5752;

3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1151029005

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0244

Accorder un contrat à Sade Canada inc., d'une durée de deux ans, pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 1 176 021,79 $ taxes incluses - Appel d'offres public 5063-EC-15 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015 par sa résolution CE15 0638;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

1 - d'accorder à Sade Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour une durée de deux ans pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 176 021,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5063-EC-15;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1153334004

CG15 0245

Accorder un contrat à Pronex Excavation inc. pour la construction de conduites d'eau de 750 mm sur le site de l'usine Charles-J.-Des Baillets et travaux à divers endroits dans les arrondissements de Lachine et de LaSalle - Dépense totale de 7 126 050,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10120 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015 par sa résolution CE15 0639;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 7 126 050,06 $, taxes incluses, pour la construction de conduites d'eau de 750 mm sur le site de l'usine Charles-J.-Des Baillets et travaux à divers endroits des arrondissements de Lachine et de LaSalle, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Pronex Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 722 688,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10120 ;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Michel Beauchamp
M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau

20.22 1156933001

CG15 0246

Approuver le projet d'addenda no 1 à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Keleny inc. (CG13 0078) afin de modifier le tarif applicable pour les services d'interprétation du langage gestuel

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2015 par sa résolution CE15 0578;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Keleny inc. (CG13 0078), afin de modifier le tarif applicable pour les services d'interprétation du langage gestuel dans le cadre des activités de la Cour municipale de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1143080002

CG15 0247

Accorder un contrat de services professionnels à Rubin et Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 31 et du 7070 Casgrain dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour une somme maximale de 1 444 530,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13896 - (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015 par sa résolution CE15 0640;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 1 580 957,48 $, taxes incluses, pour les services professionnels pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 31 et du 7070 Casgrain, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'approuver un projet de convention par lequel Rubin et Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 444 530,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13896 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1143456005

CG15 0248

Accorder un contrat de services professionnels à Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C) et Les Services EXP inc., pour le programme de protection et de réhabilitation de bâtiments occupés par le Service de police de la Ville de Montréal (lot 1), pour une dépense totale de 2 742 899,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14081 - (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015 par sa résolution CE15 0641;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 2 742 899,09 $, taxes incluses, pour le programme de protection et de réhabilitation de bâtiments occupés par le Service de police de la Ville de Montréal (lot 1), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'approuver un projet de convention par lequel Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C) et Les Services EXP inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 159 763,06 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14081 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1155015002

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0249

Conclure des ententes-cadres de services professionnels d'une durée de deux ans avec Les Services exp. inc., Les Consultants S.M. inc. et CIMA+ S.E.N.C. pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-13942 (7 soum.) / Approuver les projets de conventions à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015 par sa résolution CE15 0642;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

1 - de conclure trois ententes-cadres pour la fourniture sur demande des services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal;

2 - d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-13942 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions :

Les Services exp. inc.	1 046 444,96 $
Les Consultants S.M. inc.	857 426,06 $
CIMA+ S.E.N.C.	694 161,56 $

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1150752001

CG15 0250

Approuver cinq projets de convention de cession entre Dessau inc. et Stantec experts-conseils ltée par lesquels Dessau inc. cède à Stantec experts-conseils ltée tous ses droits, titres et intérêts dans les contrats de services professionnels concernés, selon les mêmes termes et conditions

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2015 par sa résolution CE15 0579;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

d'approuver les conventions de cession entre Dessau inc. et Stantec experts-conseils ltée, auxquelles intervient la Ville de Montréal, et par lesquelles Dessau inc. cède à Stantec experts-conseils ltée tous ses droits, titres et intérêts dans les contrats de services professionnels numéro 13097, 14329, 14343, 14345 et 14378 (CG14 0250), (CG15 0013), (CE15 0053), selon les termes et conditions stipulés aux conventions.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1153456002

CG15 0251

Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Qualitas inc. pour l'auscultation des chaussées sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 633 296,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14169 (3 soum. - 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015 par sa résolution CE15 0645;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de convention par lequel Groupe Qualitas inc., seul soumissionnaire ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels pour l'auscultation des chaussées sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 633 296,35 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14169;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Michel Beauchamp
Mme Dida Berku
M. George Bourelle
M. Robert Coutu
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Errol Johnson
M. Beny Masella
M. John Miller
M. Edgar Rouleau
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau

20.28 1150762001

CG15 0252

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles jusqu'au 31 décembre 2019 / Autoriser une dépense estimée de 1 029 048,93 $, taxes incluses, à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2015 par sa résolution CE15 0582;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

1 - d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. relative à l'utilisation de la carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles, jusqu'au 31 décembre 2019;

2 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées, à signer ladite entente et tout document y donnant suite;

3 - d'imputer cette dépense dont le montant estimé est de 1 029 048,93 $, taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1143334004

CG15 0253

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal pour coordonner la réalisation de travaux visant la sécurisation des ancrages des monuments funéraires contenant des éléments métalliques situés au cimetière Notre-Dame-des-Neiges pour une somme maximale de 75 000 $, taxes incluses / Autoriser la réception d'une subvention de 58 500 $ provenant du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant, au montant de 58 500 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2015 par sa résolution CE15 0583;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal pour coordonner la réalisation des travaux visant la sécurisation des ancrages des monuments funéraires contenant des éléments métalliques situés au cimetière Notre-Dame-des-Neiges, pour une somme maximale de 75 000 $, taxes incluses;

2 - d'autoriser la réception d'une subvention de 58 500 $ provenant du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;

3 - d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant, pour un montant de 58 500 $;

4 - d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1150504001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0254

Autoriser la prolongation de l'entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données) (CG12 0269), pour une période maximale de 2 ans, soit du 1er juin 2015 au 31 mai 2017

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015 par sa résolution CE15 0646;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver, conformément à loi, la prolongation de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de services cellulaires, selon les mêmes termes et conditions stipulés à l'entente actuelle (CG12 0269);

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1156871001

CG15 0255

Approuver l'entente de co-exploitation du site radio fréquence par laquelle la Société de transport de Montréal rembourse les frais d'exploitation pour l'usage commun des équipements de radiocommunication de la Ville dans l'abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice sur l'Île de Montréal, pour une durée de 2 ans et 6 mois, soit du 1er juin 2015 au 30 novembre 2017, moyennant un remboursement total de 27 548,47 $, non taxable

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015 par sa résolution CE15 0647;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver le projet d'entente de co-exploitation du site radio fréquence par lequel la Ville de Montréal accorde à la Société de transport de Montréal, pour une période de 30 mois, à compter du 1er juin 2015, le droit d'utiliser conjointement avec la Ville, les équipements de radiocommunication de la Ville dans l'abri équipements de celle-ci, situé sur le toit d'un édifice, moyennant un remboursement des frais d'exploitation de 27 548,47 $, non taxables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1154565007

CG15 0256

Approuver le projet de protocole d'entente d'aide financière entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 27 322 220 $ provenant du Fonds Chantiers Canada-Québec, sous-volet 2.1 (Grandes villes), pour la réalisation d'une usine de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015 par sa résolution CE15 0648;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 27 322 220 M$ dans le cadre du volet Grandes Villes du Fonds Chantiers Canada-Québec pour la réalisation d'une usine de production d'oxygène pour le projet de désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux termes et conditions stipulés au protocole d'entente, et ce, sans préjudice aux droits de la Ville de contester la portée et la validité de la clause de pénalité inscrite à l'article 11.2 et en tenant compte notamment des dispositions de l'article 5 n) dudit protocole;

2 - d'autoriser le maire et le greffier à signer cette entente pour et au nom de la Ville;

3 - de mandater le Service de l'eau pour gérer les demandes de subventions ainsi que le protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1143334030

CG15 0257

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 4410122 Canada inc., aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain d'une superficie totale de 1 448,5 mètres carrés, situé au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Jean-D'Estrées et Saint-Félix, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 5 338 658,35 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public les lots 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Verser la somme de 90 955 $, plus les taxes applicables, au ministère des Transports du Québec à titre de compensation vu les titres de propriété

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2015 par sa résolution CE15 0588;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de fermer et retirer du domaine public les lots 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 4410122 Canada inc. un immeuble situé entre les rues Jean-D'Estrées et Saint-Félix, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué des lots 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 5 338 658,35 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;

3 - de verser la somme de 90 955 $, plus les taxes applicables, au ministre des Finances du Québec;

4 - d'imputer la recette et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Michel Beauchamp
Mme Dida Berku
M. George Bourelle
M. Robert Coutu
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Errol Johnson
M. Beny Masella
M. John Miller
M. Edgar Rouleau
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau

20.34 1141368002

CG15 0258

Accorder un soutien financier de 84 000 $ à la Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal pour la formation de 90 PME en innovation et créativité pour la période 2015-2017, dans le cadre du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M$ du gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015 par sa résolution CE15 0666;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier de 84 000 $ à la Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal (MosaiC HEC) pour la formation en innovation et créativité de 90 PME participant au projet « Parcours Innovation PME Montréal », dans le cadre du protocole d'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal (MosaiC HEC) établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1150881001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.36 à 20.40 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0259

Approuver le projet de convention de cession par lequel la Ville de Montréal cède partiellement à la Société de transport de Montréal les droits détenus par la Ville dans le permis entre Sa Majesté La Reine du Chef du Canada et la Ville, pour une période de 30 mois à compter du 1er juin 2015, pour l'utilisation commune des équipements de radiocommunication de la Ville dans l'abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice de l'île de Montréal, sans contrepartie monétaire et aux termes et conditions stipulés au projet de convention

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015 par sa résolution CE15 0653;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

d'approuver la convention de cession par laquelle la Ville de Montréal cède partiellement à la Société de transport de Montréal (STM), laquelle accepte, les droits détenus par la Ville aux termes du permis entre Sa Majesté La Reine du Chef du Canada et la Ville pour une période de 30 mois, à compter du 1er juin 2015, afin que la STM puisse utiliser, conjointement avec la Ville, des espaces dans l'abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice, sans contrepartie monétaire et aux clauses et conditions stipulées à la convention.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1154565006

CG15 0260

Accorder un soutien financier de 110 000 $ à Vélo Québec Événements (Festival Go Vélo Montréal) dans le cadre de l'entente Montréal 2025 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour 2015 / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2015 par sa résolution CE15 0594;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant 110 000 $ à Vélo Québec Événements (Festival Go Vélo) pour l'année 2015;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1150679007

CG15 0261

Accorder un soutien financier de 400 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour l'organisation des éditions 2015, 2016, 2017 et 2018 de la Conférence de Montréal, dans le cadre du budget régulier et de l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015 par sa résolution CE15 0663;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 400 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour l'organisation des éditions 2015, 2016, 2017 et 2018 de la Conférence de Montréal dans le cadre du budget régulier et de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4- d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique pour l'année 2018 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1151084001

CG15 0262

Accorder deux contributions financières pour une somme maximale totalisant 213 435 $ à Branchons les PME et au SERIC Coopérative de solidarité suite à l'appel d'offres de projets hiver 2015 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015 par sa résolution CE15 0664;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

1 - d'accorder deux soutiens financiers pour une somme maximale totalisant 213 435 $ aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en fonction de chacun d'eux à la suite de l'appel d'offres de projets hiver 2015 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal :

Organisme	Projet	Montant
Branchons les PME	Branchons les PME de l'Est de Montréal	89 910 $
SERIC Coopérative de solidarité	Innovation écoénergétique dans le secteur industriel de l'Est de Montréal	123 525 $

2 - d'approuver deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1156352002

CG15 0263

Accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro pour la modification de son réseau de distribution sur la rue Bonneau et sur la rue de La Commune, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, pour une somme maximale de 173 048,56 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015 par sa résolution CE15 0667;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

1 - d'accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro pour le déplacement des infrastructures de son réseau de distribution sur la rue Bonneau et sur la rue de La Commune, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, pour une somme maximale de 173 048,56 $, taxes incluses;

2 - d'autoriser le chef de division du portefeuilles de projets #2 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, monsieur Alain Trudeau, à signer la demande de modification au réseau de distribution de Gaz Métro pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1154139002

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.41 à 20.45 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0264

Abroger la résolution CG14 0524 par laquelle le conseil d'agglomération, à sa séance du 27 novembre 2014, décrétait l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain aux fins de création d'un parc, situé dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville sur le boulevard De Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015 par sa résolution CE15 0669;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

1 - d'abroger la résolution CG14 0524 par laquelle le conseil d'agglomération, à sa séance du 27 novembre 2014, décrétait l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain aux fins de création d'un parc, constitué du lot 1 065 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville, sur le boulevard de Maisonneuve Ouest, entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

2 - de mandater le Service des affaires juridiques d'annuler toutes procédures d'expropriation;

3 - d'annuler la dépense budgétée de 3,6 M$, plus les taxes applicables, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.41 1153778001

CG15 0265

Accorder un contrat à Hypertec Systèmes inc., pour la fourniture de trente et un appareils portables convertibles Panasonic CF-19 MK6 ainsi que des équipements connexes et trois ans d'entretien pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 147 166,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13796 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2015 par sa résolution CE15 0719;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Hypertec Systèmes inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la fourniture de trente et un appareils portables convertibles Panasonic CF-19 MK6 et équipements connexes et trois ans d'entretien, pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 147 166 ,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13796;

2 - d’imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.42 1140206014

CG15 0266

Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada pour la fourniture de services de communications relatifs aux liens 9-1-1 du centre de relève du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 3 ans avec l'option de renouvellement, pour une somme maximale de 138 792,76 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2015 par sa résolution CE15 0712;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de contrat-cadre de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour la fourniture de services de communications relatifs aux liens 9-1-1 du centre de relève du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 3 ans, avec l'option de renouvellement, pour une somme maximale de 138 792,76 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme et selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat ;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.43 1150659001

CG15 0267

Accorder un contrat à Béton Bolduc inc. pour la fourniture des pavés et dalles de bétons requis pour la réalisation des travaux de trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales dans le cadre du Projet Bonaventure, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 1 012 646,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-13999 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2015 par sa résolution CE15 0713;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Béton Bolduc inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à pour la fourniture des pavés et dalles de bétons requis pour la réalisation des travaux de trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales dans le cadre du Projet Bonaventure, pour une durée de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 012 646,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-13999;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Michel Beauchamp
Mme Dida Berku
M. George Bourelle
M. Robert Coutu
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Errol Johnson
M. Beny Masella
M. John Miller
M. Edgar Rouleau
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau

20.44 1151009008

_____

CG15 0268

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'égout, de conduites d'eau secondaires, de chaussée, de trottoirs, de travaux d'éclairage et de modifications au réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), dans la rue Guy, de la rue Ste Catherine à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Ville-Marie- Dépense totale de 5 824 013,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 304801 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2015 par sa résolution CE15 0722;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense de 5 824 013,33 $, taxes incluses, pour la reconstruction d'égout, de conduites d'eau secondaires, de chaussée, de trottoirs, de travaux d'éclairage et de modifications au réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), dans la rue Guy, de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder au Groupe TNT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 054 013,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 304801 ;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Michel Beauchamp
M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau

20.45 1154822017

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.46 à 20.50 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0269

Conclure une entente-cadre avec Consultants Legico-CHP inc. pour des services d'estimateurs en construction afin d'évaluer les coûts des projets de construction (infrastructures urbaines), pour une somme maximale de 381 831,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14265 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2015 par sa résolution CE15 0738;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

1 - de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services d'estimateurs en construction afin d'évaluer les coûts des projets de construction (infrastructures urbaines) ;

2 - d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, Consultants Legico-CHP inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 381 831,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14265 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.46 1151861001

CG15 0270

Autoriser une dépense additionnelle de 484 548,80 $, taxes incluses, majorant ainsi la dépense totale du projet de Réaménagement du secteur ouest de la clairière située dans le parc du Mont-Royal de 8 876 425,75 $ à 9 360 974,55 $, taxes incluses / Autoriser l'augmentation du contrat accordé à Super Excavation inc. de 644 463,87 $, le majorant ainsi de 8 069 477,95 $ à 8 713 941,82 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2015 par sa résolution CE15 0739;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 484 548,80 $, taxes incluses, majorant ainsi la dépense totale du projet de Réaménagement du secteur ouest de la clairière située dans le parc du Mont-Royal de 8 876 425,75 $ à 9 360 974,55 $ taxes incluses;

2 - d'autoriser l'augmentation du contrat accordé à Super Excavation inc. (CG14 0196) de 644 463,87 $, le majorant ainsi de 8 069 477,95 $ à 8 713 941,82 $;

3 - d'autoriser le retrait des travaux non requis du contrat forfaitaire de 146 073, 43 $ vers les travaux contingents et supplémentaires;

4 - d'autoriser le transfert des incidences de 159 915,07 $ vers le contrat pour le paiement des travaux supplémentaires;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.47 1150504007

CG15 0271

Autoriser la tenue des activités d'accueil entourant le Relais de la flamme des Jeux panaméricains et parapanaméricains Toronto 2015 / Autoriser la signature de la lettre d'entente avec le Comité d'organisation de Toronto à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2015 par sa résolution CE15 0741;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

1 - d'autoriser la tenue des activités d'accueil entourant le Relais de la flamme des Jeux panaméricains TORONTO 2015.

2 - d’autoriser la signature de la lettre d'entente avec le Comité d'organisation de Toronto pour les Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015 (TO2015).

Adopté à l'unanimité.

20.48 1150679005

CG15 0272

Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au sud-ouest de la rue Dalhousie et au nord-ouest de la rue Ottawa, constitué du lot 1 179 734 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc et d'un bassin de rétention des eaux

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2015 par sa résolution CE15 0742;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

1 - de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'un terrain situé au sud-ouest de la rue Dalhousie et au nord-ouest de la rue Ottawa, constitué du lot 1 179 734 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 8 325,1 mètres carrés, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc et d'un bassin de rétention des eaux;

2 - de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes les procédures requises à cette fin;

3 - d'autoriser une dépense de 28 053 900 $, taxes incluses, pour cette acquisition;

4 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Michel Beauchamp
Mme Dida Berku
M. George Bourelle
M. Robert Coutu
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Errol Johnson
M. Beny Masella
M. John Miller
M. Edgar Rouleau
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau

20.49 1154435001

CG15 0273

Accorder un soutien financier de 1,25 M$ par année à Événements GPCQM pour la réalisation du Grand Prix Cycliste de Montréal, pour une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019 / Approuver le projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2015 par sa résolution CE15 0746;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier de 1,25 M$ par année à Événements GPCQM pour la réalisation du Grand Prix Cycliste de Montréal, pour une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

Adopté à l'unanimité.

20.50 1140679004

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.51 à 20.55 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0274

Approuver la répartition de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 $ à six organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2015 par sa résolution CE15 0745;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1 - d’approuver la répartition de l’enveloppe dédiée aux centre locaux de développement provenant du gouvernement du Québec et de la Ville;

2 - d’accorder un soutien financier totalisant la somme de 6 931 197,79 $ aux organismes ci-après désignés, pour l’année 2015-2016, au montant indiqué en regard de chacun d’eux, afin d’assurer la continuité des services en matière de développement économique local;

Organismes	**Contributions**
SODEC RDP-PAT-ME	1 038 850,90 $
SDÉVM	2 321 042,57 $
CLD Ouest-de-l'Île	1 019 355,97 $
CLD Centre-Ouest	667 065,10 $

CDEC Ahuntsic-Cartierville	488 216,67 $
CDEC Rosemont-Petite-Patrie	1 396 666,58 $
TOTAL	**6 931 197,79 $**

3 - d'approuver les 6 projets de convention entre la Ville et ces organismes établissant les modalités et les conditions de versement de ces soutiens financiers;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.51 1155175002

CG15 0275

Reconnaître l'organisme Concertation Montréal comme interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional et comme l'organisme à but non lucratif auquel l'agglomération entend confier des pouvoirs, tel que prévu dans le projet de loi n°28, lui verser une contribution financière jusqu'à un maximum de 400 000 $, au besoin et sur présentation de pièces justificatives, afin d'assumer le manque à gagner entre la date de dissolution de la CRÉ de Montréal et la signature de la nouvelle entente avec le conseil d'agglomération / Mandater les élus municipaux membres du comité de transition chargé de la liquidation de la CRÉ à procéder au transfert vers Concertation Montréal, sous réserve que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire autorise ledit transfert

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2015 par sa résolution CE15 0747;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1 - de reconnaître Concertation Montréal comme interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional et comme l'organisme à but non lucratif auquel l'agglomération entend confier des pouvoirs, tel que prévu à dans le projet de loi n°28;

2 - de verser à Concertation Montréal une contribution financière jusqu'à un maximum de 400 000 $, au besoin et sur présentation de pièces justificatives, afin d'assumer le manque à gagner entre la date de dissolution de la CRÉ de Montréal et la signature de la nouvelle entente avec le conseil d'agglomération;

3 - de mandater les élus municipaux membres du comité de transition chargé de la liquidation de la CRÉ à procéder au transfert vers Concertation Montréal, sous réserve que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire autorise ledit transfert.

Adopté à l'unanimité.

20.52 1154784008

CG15 0276

Autoriser le versement d'une contribution maximale de 1,6 M$ à l'organisme à but non lucratif Habitation 21, pour son projet d'habitation sis sur la rue Ottawa dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre du réaménagement de l'échangeur Turcot et du remplacement des logements abordables du 780, rue St-Rémi

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2015 par sa résolution CE15 0748;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1 - d'autoriser le versement d'une contribution maximale de 1,6 M$ à l'organisme à but non lucratif Habitation 21, pour son projet d'habitation sis sur la rue Ottawa dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre du réaménagement de l'échangeur Turcot et du remplacement des logements abordables du 780 rue St-Rémi;

2 - de ne procéder au versement de cette contribution que dans l'éventualité où le coût de réalisation du projet excéderait l'enveloppe de 14,5 M $ garantie par le ministère des Transports du Québec à ce projet d'habitation.

Adopté à l'unanimité.

20.53 1150634002

CG15 0277

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres d'une durée de 5 ans avec PCD Solutions inc. et ESI Technologies inc., pour la fourniture de serveurs d'entreprise et stockage - Appel d'offres public 14-13726 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2015 par sa résolution CE15 0715;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 5 ans, pour la fourniture sur demande de serveurs d'entreprise et stockage ;

3 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13726 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel ;

Firme	Description (articles, groupes, etc.)	Montant estimé (5 ans)
PCD Solutions inc.	Serveurs d'entreprise et stockage	3 538 011,04 $
ESI technologies inc.	Stockage	1 022 174,99 $

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.54 1155954002

CG15 0278

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec Korth Group Ltd pour l'achat de pistolets Glock 19 Gen4 comme arme de service et de pistolets de formation aux policiers du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 369 643,28 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14178 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2015 par sa résolution CE15 0716;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure une entente-cadre avec Korth Group ltd., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de pistolets Glock 19 Gen4, comme arme de service, et de pistolets de formation aux policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 369 643,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14178;

3 - d'imputer cette dépense de consommation à même le budget de fonctionnement du SPVM, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.55 1153997001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.56 à 20.60 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0279

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Motorola Solutions Canada inc. pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires, de services de maintenance 2e niveau, de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13812 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2015 par sa résolution CE15 0717;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Motorola Solutions Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme,., le contrat pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires, de services de maintenance 2e niveau, pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements, de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 606 901,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13812 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.56 1155035004

CG15 0280

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Produits Sany inc. pour la fourniture, sur demande, de produits d'entretien pour une période de soixante mois - Appel d'offres public 15-13951 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2015 par sa résolution CE15 0718;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure une entente-cadre d'une durée de soixante mois, à compter du 16 mai 2015, pour la fourniture sur demande de produits d'entretien;

3 - d'accorder à Produits Sany inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-13951 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.57 1156134001

CG15 0281

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage - Secteur Ouest - Dépense totale de 11 840 000,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 322001 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2015 par sa résolution CE15 0728;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 11 840 000,22 $, taxes incluses, pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (Secteur Ouest), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

3 - d'accorder à Clean Water Works inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 665 000,22 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 322001 ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.58 1154822010

CG15 0282

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale, de voirie, d'éclairage, de signalisation lumineuse et de modification du réseau de la CSEM, dans la rue Ontario, de l'avenue De Lorimier à la rue D'Iberville (Projet de développement Pôle Frontenac, phase II) dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 11 812 338,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 256903 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2015 par sa résolution CE15 0731;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 11 812 338,79 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale, de voirie, d'éclairage, de signalisation lumineuse et de modification du réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), dans la rue Ontario, de l'avenue de Lorimier à la rue d'Iberville (Projet de développement Pôle Frontenac, phase II), dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

3 - d'accorder à Groupe TNT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 678 287,89 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 256903 ;

4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Michel Beauchamp
M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau

20.59 1154822015

CG15 0283

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sade Canada inc. pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage - Secteur Est - Dépense totale de 11 604 938,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 322002 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2015 par sa résolution CE15 0729;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 11 604 938,58 $, taxes incluses, pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (Secteur Est), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

3 - d'accorder à Sade Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 424 938,58 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 322002 ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.60 1154822009

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.61 à 20.63 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0284

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à HMI Construction inc. pour l'exécution des travaux à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du projet de modernisation des usines - Dépense totale de 55 457 316,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10160 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2015 par sa résolution CE15 0732;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 55 457 316,97 $, taxes incluses, pour l'exécution des travaux à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du projet de modernisation des usines, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

3 - d'accorder à HMI Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 53 593 205,47 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10160;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.61 1146019008

CG15 0285

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours, entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri, entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau, entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 036 592,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 322601 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2015 par sa résolution CE15 0735;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 3 036 592,82 $, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de réaménagement de la rue Bonsecours, entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri, entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau, entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

3 - d'accorder à Ceveco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 2 856 592,82 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 322601;

4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Michel Beauchamp
M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau

20.62 1154139001

CG15 0286

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à Macogep inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers, pour une somme maximale de 1 525 511,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14002 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2015 par sa résolution CE15 0740;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 1 754 338,41 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gestion de projets pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3 - d'approuver un projet de convention par lequel Macogep inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 525 511,66 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14002 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.63 1145350006

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0287

Approuver le Règlement intérieur du Conseil des arts de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2015 par sa résolution CE15 0604;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

d'approuver le Règlement intérieur du Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1156369001

CG15 0288

Décréter l'imposition d'une réserve pour fins publiques à l'égard du lot 2 437 119 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle Fairway et François-Lenoir, pour analyser la possibilité d'y construire un centre de traitement de matières recyclables (CTMR) selon le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 / Mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er avril 2015 par sa résolution CE15 0546;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1 - de décréter l'imposition d'une réserve pour fins publiques à l'égard du lot 2 437 119 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle des rues Fairway et François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine, pour analyser la possibilité d'y construire un centre de traitement des matières recyclables selon le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014;

2 - de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes les procédures requises à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1155941001

CG15 0289

Approuver la modification du PTI 2015-2017 relativement au financement requis dans le cadre de l'entente de cession générale des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 Est du métro vers Laval par l'Agence métropolitaine de transport (AMT)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015 par sa résolution CE15 0678;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

d'approuver la modification du PTI 2015-2017 relativement au financement requis dans le cadre de l'entente de cession générale des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 Est du métro vers Laval par l'Agence métropolitaine de transport (AMT), le tout conformément à l'article 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

30.03 1156213005

CG15 0290

Autoriser une appropriation de 600 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015 par sa résolution CE15 0681;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

d'autoriser une appropriation de 600 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1150032002

CG15 0291

Approuver les orientations du plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2015 par sa résolution CE15 0708;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

d'approuver les orientations du plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1144240016

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.06 et 30.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0292

Reporter les budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2014

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2015 par sa résolution CE15 0758;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'adopter un budget supplémentaire de 21 105 000 $ au PTI 2015-2017, provenant du report de surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables d'agglomération au 31 décembre 2014, et ce, pour les arrondissements de Ville-Marie, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, de Saint-Laurent, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, selon le document annexé en pièce jointe au dossier décisionnel;

2 - de signifier aux arrondissements qu'ils ont l'entière responsabilité de prévoir le budget de fonctionnement requis à l'exploitation de tout nouvel équipement.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1155337002

CG15 0293

Adopter l'affectation de surplus cumulés au 31 décembre 2014 - Volet agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2015 par sa résolution CE15 0760;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter l'affectation du surplus au dossier suivant (en milliers de dollars) :

- Service du matériel roulant et des ateliers –
  Diagnostic et réparation des moteurs diesel du parc
  des véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal TOTAL : 291,4 $

Adopté à l'unanimité.

30.07 1155205002

CG15 0294

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement de Lachine et son raccordement au système des intercepteurs

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement de Lachine et son raccordement au système des intercepteurs », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1152839002

CG15 0295

Avis de motion - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2014)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2014) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1154309002

CG15 0296

Avis de motion - Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro RCG 14-004

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro RCG 14-004 », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1153894001

CG15 0297

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.04 1150390001

CG15 0298

Avis de motion - Règlement autorisant la construction et l'occupation, à des fins résidentielles avec salle communautaire pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment situé sur le lot 1 567 209 du cadastre du Québec

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation, à des fins résidentielles avec salle communautaire pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment situé sur le lot 1 567 209 du cadastre du Québec », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.05 1156347014

CG15 0299

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 450 000 $ afin de financer l'achat d'appareils scientifiques servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées et les eaux de surface et les solides, de financer les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air et de financer les travaux de la réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 450 000 $ afin de financer l'achat d'appareils scientifiques servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées, et les eaux de surface et les solides, de financer les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air et de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.06 1156941001

CG15 0300

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 700 000 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public du Quartier des spectacles et de ses abords ainsi que de l'achat d'équipement spécialisé et de mobilier urbain y afférents

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 700 000 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public du Quartier des spectacles et de ses abords ainsi que de l'achat d'équipement spécialisé et de mobilier urbain y afférents », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.07 1153820002

CG15 0301

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire (RCG 07-030)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire (RCG 07-030) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.08 1153592001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0302

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 750 000 $ afin de financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la société du Parc Jean-Drapeau pour l'année 2015, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 12 750 000 $ afin de financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la société du Parc Jean-Drapeau pour l'année 2015, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mars 2015 par sa résolution CE15 0353;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 750 000 $ afin de financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la société du Parc Jean-Drapeau pour l'année 2015, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1146807004

Règlement RCG 15-038

CG15 0303

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 $ afin de financer le système intégré de répartition pour le traitement des appels d'urgence

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 $ afin de financer le système intégré de répartition pour le traitement des appels d'urgence a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015 par sa résolution CE15 0435;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 $ afin de financer le système intégré de répartition pour le traitement des appels d'urgence », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1154207003

Règlement RCG 15-039

CG15 0304

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 58 000 000 $ pour le financement de l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 58 000 000 $ pour le financement de l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015, par sa résolution CE15 0433;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 58 000 000 $ pour le financement de l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1154207001

Règlement RCG 15-040

CG15 0305

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015, par sa résolution CE15 0419;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1145075005

Règlement RCG 05-002-7

CG15 0306

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015 par sa résolution CE15 0432;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1152839015

Règlement RCG 15-041

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06 à 42.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0307

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 600 000 $ afin de financer les travaux de bouclage de conduites d'eau principales dans les arrondissements de Saint-Léonard et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 60 600 000 $ afin de financer les travaux de bouclage de conduites d'eau principales dans les arrondissements de Saint-Léonard et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015 par sa résolution CE15 0422;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 600 000 $ afin de financer les travaux de bouclage de conduites d'eau principales dans les arrondissements de Saint-Léonard et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension admissibles au volet grandes villes du programme de subvention fonds chantiers Canada-Québec », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1152839001

Règlement RCG 15-042

CG15 0308

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 603 000 $ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Charles-J.-Des Baillets

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 36 603 000 $ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Charles-J.-Des Baillets a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015, par sa résolution CE15 0423;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 36 603 000 $ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Charles-J.-Des Baillets », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.07 1152839003

Règlement RCG 15-043

CG15 0309

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000 $ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ)

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000 $ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015, par sa résolution CE15 0424;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000 $ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.08 1152839007

Règlement RCG 15-044

CG15 0310

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 82 110 000 $ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 82 110 000 $ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015, par sa résolution CE15 0425;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 82 110 000 $ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.09 1152839008

Règlement RCG 15-045

CG15 0311

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 216 000 $ afin de financer la mise en place d'un système de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 43 216 000 $ afin de financer la mise en place d'un système de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015, par sa résolution CE15 0427;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 216 000 $ afin de financer la mise en place d'un système de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.10 1152839010

Règlement RCG 15-046

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.11 à 42.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0312

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 275 000 $ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Dorval

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 17 275 000 $ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Dorval a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015, par sa résolution CE15 0426;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 275 000 $ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Dorval », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.11 1152839009

Règlement RCG 15-047

CG15 0313

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 310 000 $ pour le financement du programme Investissements Ville intelligente et numérique

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 5 310 000 $ pour le financement du programme Investissements Ville intelligente et numérique a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015, par sa résolution CE15 0445;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 310 000 $ afin de financer le programme Investissements Ville intelligente et numérique », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.12 1154207017

Règlement RCG 15-048

CG15 0314

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 311 000 $ pour le financement du projet Bureau de demain

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 5 311 000 $ pour le financement du projet Bureau de demain a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015, par sa résolution CE15 0443;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 311 000 $ pour le financement du projet Bureau de demain », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.13 1154207015

Règlement RCG 15-049

CG15 0315

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 903 000 $ pour le financement du projet Remplacement du portail web de la Ville

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 6 903 000 $ pour le financement du projet Remplacement du portail web de la Ville a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015 par sa résolution CE15 0441;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 903 000 $ pour le financement du projet Remplacement du portail web de la Ville », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.14 1154207013

Règlement RCG 15-050

CG15 0316

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 192 000 $ pour le financement du projet Gestion de l'évolution bureautique

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 13 192 000 $ pour le financement du projet Gestion de l'évolution bureautique a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015, par sa résolution CE15 0439;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 192 000 $ pour le financement du projet Gestion de l'évolution bureautique », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.15 1154207011

Règlement RCG 15-051

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.16 à 42.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0317

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 707 000 $ pour le financement du projet Gestion des capacités des serveurs

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 5 707 000 $ pour le financement du projet Gestion des capacités des serveurs a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015, par sa résolution CE15 0437;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 707 000 $ pour le financement du projet Gestion des capacités des serveurs », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.16 1154207005

Règlement RCG 15-052

CG15 0318

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 030 000 $ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Lachine admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ)

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 15 030 000 $ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Lachine admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015, par sa résolution CE15 0428;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 030 000 $ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Lachine admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.17 1152839011

Règlement RCG 15-053

CG15 0319

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 32 176 000 $ afin de financer la construction d'un bâtiment administratif et atelier accessoire à l'usine d'eau potable Atwater

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 32 176 000 $ afin de financer la construction d'un bâtiment administratif et atelier accessoire à l'usine d'eau potable Atwater a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015, par sa résolution CE15 0429;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 176 000 $ afin de financer la construction d'un bâtiment administratif et atelier accessoire à l'usine d'eau potable Atwater », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.18 1152839012

Règlement RCG 15-054

CG15 0320

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 157 985 000 $ afin de financer les travaux de réfection visant la remise en service de la station de pompage et du réservoir Rosemont admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 157 985 000 $ afin de financer les travaux de réfection visant la remise en service de la station de pompage et du réservoir Rosemont admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015, par sa résolution CE15 0430;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 157 985 000 $ afin de financer les travaux de réfection visant la remise en service de la station de pompage et du réservoir Rosemont admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.19 1152839013

Règlement RCG 15-055

CG15 0321

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 227 000 $ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ)

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 9 227 000 $ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015, par sa résolution CE15 0431;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 227 000 $ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.20 1152839014

Règlement RCG 15-056

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.21 à 42.23 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0322

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 24 300 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention William situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système des intercepteurs

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 24 300 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention William situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système des intercepteurs a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2015, par sa résolution CE15 0491;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 24 300 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention William situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système des intercepteurs », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.21 1152839004

Règlement RCG 15-057

CG15 0323

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2015, par sa résolution CE15 0492;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.22 1152839005

Règlement RCG 15-058

CG15 0324

Adoption - Règlement autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins de logement social sur les lots 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins de logement social sur les lots 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2015, par sa résolution CE15 0488;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins de logement social sur les lots 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec ».

Adopté à l'unanimité.

42.23 1150691002

Règlement RCG 15-059

CG15 0325

Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Attendu que le 29 janvier 2015, le conseil d'agglomération a adopté, avec changements, le Règlement RCG 14-029 modifiant le schéma d'aménagement et que ce règlement a été ensuite soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour avis, conformément à l'article 53.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

Attendu que le 2 février 2015, le greffier de la Ville de Montréal a fait parvenir le règlement RCG 14-029 et la résolution CG15 0055 l'adoptant au secrétaire de la Communauté métropolitaine de Montréal, conformément aux dispositions des articles 53.6 et 53.11.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

Attendu que le 19 mars 2015, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a approuvé le règlement RCG 14-029 et a délivré un certificat attestant de la conformité de celui-ci au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM;

Attendu que le 1er avril 2015, le Règlement RCG 14-029 est entré en vigueur le jour de la signification par le MAMOT d'un avis favorable, puisque le règlement est conforme aux orientations gouvernementales, prévues à l'article 53.7 de la LAU;

Attendu que, selon les dispositions de l'article 53.11.4 de la LAU, le conseil d'agglomération doit adopter un document d'accompagnement à l'égard du Règlement RCG 14-029 qui indique la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme en concordance avec le schéma d'aménagement;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015, par sa résolution CE15 0696;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

d'adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Un débat s'engage.

Mme Dida Berku informe les élus qu'elle déposera des documents ayant trait à cet article.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Dida Berku

44.01 1152622003

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 45.01 à 45.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0326

Approbation du règlement R-153 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 13 365 906 $ pour l'acquisition de minibus pour le transport adapté

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015, par sa résolution CE15 0691;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le règlement R-153 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 13 365 906 $ pour l'acquisition de minibus pour le transport adapté, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.01 1156213002

CG15 0327

Approbation du règlement R-154 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 300 000 000 $ pour le financement de la deuxième phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 2)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015, par sa résolution CE15 0692;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le règlement R-154 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 300 000 000 $ pour le financement de la deuxième phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 2), le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun,* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.02 1156213003

CG15 0328

Approbation du règlement R-155 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 20 893 589 $ pour financer l'implantation du projet « Extra Connecte » au transport adapté

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015, par sa résolution CE15 0693;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le règlement R-155 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 20 893 589 $ pour financer l'implantation du projet « Extra Connecte » au transport adapté, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun,* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.03 1156213004

CG15 0329

Nominations de membres au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015, par sa résolution CE15 0675;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

de nommer les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des Arts de Montréal :

- madame Hélène Messier, en remplacement de madame Carole David;
- monsieur Eric Fournier, en remplacement de monsieur Michel de La Chenelière;
- monsieur Francis Guimond, en remplacement de M. Aref Salem.

Adopté à l'unanimité, soit à plus des 2/3 des voix des membres.

51.01 1156369003

À 18 h 15, le maire Denis Coderre informe les membres de l'assemblée des récents développements concernant les travaux du Comité de travail sur l'eau ainsi que sur la création d'une nouvelle législation à venir suite à la fin de l'AMT.

À 18 h 17, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

Gilles Deguire Président de l'assemblée	Yves Saindon Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Denis Coderre
Maire

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
28 MAI 2015

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
30 MARS 2015 AU 26 AVRIL 2015

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 30 MARS 2015 AU 26 AVRIL 2015

NOM FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
AGC COMMUNICATIONS	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DIRECTION	1156707002	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME AGC COMMUNICATIONS POUR LA CONCERTATION DANS LE CADRE DU PROJET DE LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 395 877,03$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 15-14183 - (3 SOUMISSIONNAIRES, 2 CONFORMES) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE15 0520	31 mars 2015	395 877 $
AUTO MÉTIVIER INC.	ENTENTES CADRES RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1153447001	CONCLURE AVEC LES FIRMES LASALLE FORD INC. ET AUTO MÉTIVIER INC. (LÉVIS TOYOTA), DEUX ENTENTES-CADRES D'UNE DURÉE DE 2 ANS, AVEC UNE OPTION DE RENOUVELLEMENT DE 2 ANS, POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE D'AUTOMOBILES SOUS-COMPACTES DU MODÈLE FORD FIESTA BERLINE AINSI QUE DU MODÈLE TOYOTA PRIUS C - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13736 (7 SOUMISSIONNAIRES.) - (MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES: 947 062,47 $ ET 450 506,77 $ TAXES INCLUSES).	CE15 0568	10 avril 2015	450 507 $
COLLECTION LA MARQUE INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PLANIFICATION	1153051001	CONCLURE AVEC COLLECTION LA MARQUE INC. UNE ENTENTE-CADRE POUR UNE PÉRIODE DE VINGT-QUATRE (24) MOIS, AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS SUPPLÉMENTAIRES, POUR LA FOURNITURE DE MANTEAUX DE CUIR POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL (SIM) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-14018 (2 SOUMISSIONNAIRES) (MONTANT ESTIMÉ: 119 861,44 $)	CE15 0567	8 avril 2015	119 861 $
GROUPE ABS INC.	ENTENTES CADRES RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DIRECTION	1143855006	CONCLURE DEUX (2) ENTENTES-CADRES EN BIENS ET SERVICES AVEC LES FIRMES LES SERVICES EXP INC. (MONTANT DU CONTRAT # 1 : 80 529,64 $, TAXES INCLUSES) ET GROUPE ABS INC. (MONTANT DU CONTRAT # 2 : 170 617,75 $, TAXES INCLUSES) POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CAROTTAGE DANS LES CHAUSSÉES - APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 14-13966 (6 SOUMISSIONNAIRES).	CE15 0564	8 avril 2015	324 385 $
GROUPE DIAMANTEX	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1153334003	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 10 880,25 $, TAXES INCLUSES POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DES PAROIS ROCHEUSES, PAROI OUEST, ENTRE LES PLANCHERS NOS 5 ET 7 AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) À MONTRÉAL-EST DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À GROUPE DIAMANTEX (9150-0124 QUÉBEC INC) (CE14 1061), MAJORANT AINSI LE MONTANT DU CONTRAT DE 113 704,67 $ TAXES INCLUSES À 124 584,92 $ TAXES INCLUSES.	CE15 0516	31 mars 2015	10 880 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 30 MARS 2015 AU 26 AVRIL 2015

NOM FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS - ACTIVITÉS DE SOUTIEN	1150206002	ACCORDER UN CONTRAT D'ENTRETIEN À INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC. POUR LA FOURNITURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DES SERVEURS HEWLETT-PACKARD (HP) DE L'ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIQUE DU SYSTÈME DE RÉPARTITION ASSISTÉE PAR ORDINATEUR (RAO), POUR UNE PÉRIODE DE 9 MOIS, SOIT DU 1ER AVRIL 2015 AU 31 JANVIER 2016, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 81 823,80 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC#14-14130 (1 SOUMISSIONNAIRE).	CE15 0562	8 avril 2015	81 823 $
L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (INRS)	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION	1156264001	APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (INRS) POUR DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE RELIÉES À LA RÉGULATION DE LA PRESSION SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC	CE15 0518	31 mars 2015	0 $
LASALLE FORD INC	ENTENTES CADRES RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1153447001	CONCLURE AVEC LES FIRMES LASALLE FORD INC. ET AUTO MÉTIVIER INC. (LÉVIS TOYOTA), DEUX ENTENTES-CADRES D'UNE DURÉE DE 2 ANS, AVEC UNE OPTION DE RENOUVELLEMENT DE 2 ANS, POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE D'AUTOMOBILES SOUS-COMPACTES DU MODÈLE FORD FIESTA BERLINE AINSI QUE DU MODÈLE TOYOTA PRIUS C - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13736 (7 SOUMISSIONNAIRES.) - (MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES: 947 062,47 $ ET 450 506,77 $ TAXES INCLUSES).	CE15 0568	10 avril 2015	947 062 $
LE GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC.	47.57 % ARRONDISSEMENT OUTREMONT 52.43 % VILLE	ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1155078008	OCTROYER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME LE GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC. POUR EFFECTUER LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE, L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS, LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET TRAVAUX, LA SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE, LA GESTION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE ET DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU DANS L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT, AU MONTANT DE 181 085,63 $ (INCLUANT LES TAXES), SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC SP01/01-15 (4 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES) - BUDGET PROVENANT DU PTI	CE15 0532	2 avril 2015	181 086 $
LES SERVICES EXP INC.	ENTENTES CADRES RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DIRECTION	1143855006	CONCLURE DEUX (2) ENTENTES-CADRES EN BIENS ET SERVICES AVEC LES FIRMES LES SERVICES EXP INC. (MONTANT DU CONTRAT # 1 : 80 529,64 $, TAXES INCLUSES) ET GROUPE ABS INC. (MONTANT DU CONTRAT # 2 : 170 617,75 $, TAXES INCLUSES) POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CAROTTAGE DANS LES CHAUSSÉES - APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 14-13966 (6 SOUMISSIONNAIRES).	CE15 0564	8 avril 2015	170 618 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 30 MARS 2015 AU 26 AVRIL 2015

NOM FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
MODELLIUM INC	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	DIRECTION	1143722001	CONCLURE UNE ENTENTE DE GRÉ-À-GRÉ, D'UNE DURÉE DE 12 MOIS, D'UN MONTANT TOTAL MAXIMAL DE 95 000 $ TAXES INCLUSES, AVEC LA FIRME MODELLIUM INC. DANS LE BUT D'AMÉLIORER L'APPLICATION GPLUS EN DÉVELOPPANT DES FONCTIONNALITÉS PERMETTANT D'AMÉLIORER L'UTILISATION DE L'OUTIL ET SON INTÉGRATION COMPLÈTE À NOS PROCESSUS DE TRAVAIL. CONTRAT GRÉ À GRÉ.	CE15 0623	17 avril 2015	95 000 $
PETITES MAINS	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1155281001	CONCLURE AVEC PETITES MAINS UNE ENTENTE-CADRE POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-SIX (36) MOIS, AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION JUSQU'À VINGT-QUATRE (24) MOIS SUPPLÉMENTAIRES, POUR LA FOURNITURE DE T-SHIRTS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-14001 (5 SOUM.) (MONTANT ESTIMÉ: 323 321,20 $)	CE15 0514	31 mars 2015	323 321 $
SITE INTÉGRATION PLUS INC.	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 53.1 % AGGLOMÉRATION 46.9 % VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1146782001	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME SITE INTÉGRATION PLUS INC. POUR LA FOURNITURE DE LA MISE À JOUR DU LOGICIEL PROWATCH POUR UNE SOMME DE 213 575,00 $ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC (14-13588) (2 SOUMISSIONNAIRES).	CE15 0513	31 mars 2015	213 575 $

NOMBRE DE CONTRATS : 13

TOTAL : 3 313 995 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
28 MAI 2015

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
30 MARS 2015 AU 26 AVRIL 2015

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 30 MARS 2015 AU 26 AVRIL 2015

								SUBVENTION			
NOM DU FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHNIQUE	VALEUR TOTALE
AUCUN DOSSIER											

TOTAL :

NOMBRE DE SUBVENTIONS :

04-03

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
28 MAI 2015

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICES CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
30 MARS AU 26 AVRIL 2015

LISTE SIMON ET DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
COMPUGEN INC.	1038530	16 avril 2015	PELOQUIN, YVAN	LOGICIEL ET PROGICIEL AUTOCAD SUBSCRIPTION 1 AN MAINTENANCE PERMET INSTALLATION VERSION 2014 VERSION 2016 ARRIVERA BIENTÔT ACCÈS VERSION 2016 - AUTOCAD 2015 - NOUVELLE LICENSE - 1 SEAT - WIN	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	12 714 $	19,00%
DISTRIBUTIONS LG INC.	1040429	24 avril 2015	MASSON, MARIO	CONTRAT 15-1503: SERVICE DE DISTRIBUTION POSTALE D'UN CARTON D'INVITATION DANS LE CADRE DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU PARC MAISONNEUVE	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	2 503 $	59,00%
GROUPE DIAMANTEX	1038937	17 avril 2015	SARRAZIN, MARC	FACTURE. LOCATION DE VÉHICULE ET ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ, PASSERELLE, NACELLE ET SIGNALISATION POUR TRAVAUX DIVERS SUR PONTS	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	11 326 $	19,00%
KUBIT USA INC	1035941	1 avril 2015	ST-LOUIS, JONATHAN	#QUOTE: 1586KUBIT TACHYCAD TOPO (3990 US$)+TACHYCAD MAINTENANCE 1 YEAR PER SEAT (500 US$). SHIPPING FEE.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	5 983 $	11,00%
LE DEVOIR	1036898	8 avril 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	PARUTION DANS LE DEVOIR, LE 28 MARS 2015 - GRAND PRIX DU CAM	SERVICE DE LA CULTURE	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	3 759 $	50,00%
LES INDUSTRIES POLY INC.	1035895	1 avril 2015	ST-LOUIS, JONATHAN	NUMÉRISATION DE DOCUMENTS PROVENANT DE LA SECTION GÉOTECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	15 748 $	19,00%
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	1036531	7 avril 2015	JUTRAS, PIERRE	LOCATION DE 3 VÉHICULES DE PROMENADE	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	2 236 $	32,00%
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	1037779	14 avril 2015	JUTRAS, PIERRE	LOCATION DE 3 VÉHICULES	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	2 236 $	32,00%
MACHELEC INC.	1037901	14 avril 2015	ST-LOUIS, JONATHAN	OFFRE DE SERVICE NO. 150302 - OPTION # 4 & 2 INTERFACE HOMME MACHINE AVEC ÉCRAN TACTILE COLLEUR 4" + REMPLACEMENT DE LA POMPE 3 GPM 2500 PSI + MOTEUR 2HP + VARIATEUR DE VITESSE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	14 568 $	19,00%

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
MP REPRODUCTIONS INC.	1035826	31 mars 2015	CARETTE, CLAUDE	FACTURE NO 0124458 - 0122048 PLASTIFICATION DE DOCUMENTS	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 703 $	19,00%
PUBINTERACTIVE SG INC.	1038812	17 avril 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	CAMPAGNE PUBLICITAIRE - RÈGLEMENTATION DE L'EAU - SEMAINE 11, 18 ET 25 MAI 2015	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	10 499 $	75,00%
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC.	1036769	8 avril 2015	ALLARD, PATRICE	TRAITEUR ROBERT ALEXIS ÉVÉNEMENT LES BÂTISSEUSES DE LA CITÉ. COCKTAIL - 120 PERSONNES, ACCESSOIRES ET PERSONNEL. + MANUTENTION ET LIVRAISON.	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DÉVELOPPEMENT SOCIAL	2 764 $	20,00%
TRAFFICWARE	1036810	8 avril 2015	PELOQUIN, YVAN	LOGICIEL SYNCHRO PLUS SIMTRAFFIC 9 (MACHINE 2-4). LOGICIEL SYNCHRO PLUS SIMTRAFFIC 9 (MACHINE 1). FRAIS DE SUPPORT	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	6 093 $	19,00%
TRANSOFT SOLUTIONS INC	1036816	8 avril 2015	PELOQUIN, YVAN	LOGICIEL AUTOTURN 09.0 SUL NEW LICENSE. AUTOTURN SUL NEW MAP 1 YEAR	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	5 417 $	19,00%
						TOTAL :	98 549 $	

FACTURES ET BONS DE COMMANDE DE PLUS DE 2 000 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
2418627 ONTARIO LTD	1035806	31 mars 2015	GODIN, ERIC	GRENADES DIVERSES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 852 $
2418627 ONTARIO LTD	1035804	31 mars 2015	GODIN, ERIC	GRENADES DIVERSES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	12 795 $
2418627 ONTARIO LTD	1035804	31 mars 2015	GODIN, ERIC	GRENADES DIVERSES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 835 $
2418627 ONTARIO LTD	1035806	31 mars 2015	GODIN, ERIC	GRENADES DIVERSES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 236 $
3887171 CANADA INC	DEU16046	10 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION - ENREGISTREURS D'ÉVÉNEMENT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 032 $
9055-0344 QUEBEC INC.	DEU15745	31 mars 2015	VERREAULT, MICHEL	TRANSPORT DE DÉSABLEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 587 $
9082-8179 QUEBEC INC.	1032363	2 avril 2015	GIRARD, SYLVIE	INTERVENTION # 5690 FEU AU 2239, RUE GIROUARD: SERVICE DE PELLE CATERPILLAR MODÈLE DL, OPÉRÉE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	2 607 $
9082-8179 QUEBEC INC.	1038985	17 avril 2015	GIRARD, SYLVIE	INTERVENTION 35598: FEU AU 3950 SHERBROOKE EST LE 12 AVRIL 2015: SERVICE DE MÉCANIQUE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	3 253 $
ACCES COMMUNICATIONS	1038310	15 avril 2015	CARRIERE, SYLVAIN	ACHAT DE 3 ENSEMBLES GPS	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 740 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1014880	13 avril 2015	FONTAINE, RICHARD	CERTIFICATION DES LIGNES DE VIE EN 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 599 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEU16115	16 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT GANTS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 317 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP8889	2 avril 2015	LEBLANC, DANIEL	PRODUITS DE LABORATOIRES LACHINE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 636 $
AIRCLEAN SYSTEMS CANADA	1037817	14 avril 2015	PILON, BRUNO	FILTRES CHIMIQUES POUR CABINET SCIENTIFIQUE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 622 $
AMENAGEMENT MICHEL FORGET INC.	1036970	9 avril 2015	PELLERIN, GUY	PROJET DE LA RUE ST-PAUL - CONSTRUCTION D'UNE MAQUETTE EN GRANIT	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	16 385 $
ANDRE FILION & ASSOCIES INC	DEP8841	31 mars 2015	MARSAN, ANDRE	SERVICES D'ÉVALUATION DE POTENTIEL DE GESTION	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 567 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1036078	1 avril 2015	HUARD, FRANCOIS	ESPADRILLE - PATROUILLE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 396 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1036047	1 avril 2015	HUARD, FRANCOIS	SOULIER DE TRAVAIL	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	4 625 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1037635	13 avril 2015	HUARD, FRANCOIS	SOULIER DE TRAVAIL	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	4 625 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1037696	13 avril 2015	HUARD, FRANCOIS	BOTTE DE COMBAT - RESPIRANTE - FROID EXTREME	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	106 449 $
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	DEP8845	31 mars 2015	MARSAN, ANDRE	FORMATION ESPACES CLOS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 919 $
APTIKA INC.	1039113	20 avril 2015	TONTHAT, ALAIN	TABLETTES POUR SIGNATURE EPADLINK EPAD USB(VP9801). ACHAT DE QUINZE (15) TABLETTES DE SIGNATURE AUPRÈS DE LA FIRME APTIKA, DANS LE CADRE DU PROJET « INTÉGRATION DES MODULES OPTIONNELLES 68231 ». APPEL D¿OFFRE PUBLIC EN 2007 (07-10221) ET PA	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 345 $
AREO-FEU LTEE	1037906	14 avril 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR / BOTTE CAOUTCHOUC GR.10, FIRE PRO ACTON / BOTTE CAOUTCHOUC GR.11, FIRE PRO ACTON	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 581 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AREO-FEU LTEE	1034404	15 avril 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-HYDRAULIQUE / KNOB COMPLETE POUR CUTTER EDGE 2171/2172 # CE2100-18DA/ 16" HIGH ALLOY GUIDE BAR POUR CUTTER EDGE 2171/2172 # CE 1660 ST	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 162 $
AREO-FEU LTEE	1039063	17 avril 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM-MÉCANIQUE / UNITÉ 1938 / VÉRIFICATION ET RÉPARATION REMORQUE/ VÉRIFICATION PNEUS/ VÉRIFICATION ROULEMENT / VÉRIFICATION DES LONGERONS/ VÉRIFICATION DES ROULEAUX/ VÉRIFICATIONS DES LUMIÈRES / VÉRIFICATION DE MAIN D'ATELAGE. SOUM: 34721	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	2 973 $
AREO-FEU LTEE	1039059	17 avril 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM-MÉCANIQUE / UNITÉ 1964 / VÉRIFICATION ET RÉPARATION REMORQUE / VÉRIFICATION PNEUS ET FREIN / VÉRIFICATION ROULEMENT / VÉRIFICATION DES LONGERONS / VÉRIFICATION DES ROULEAUX / VÉRIFICATIONS DES LUMIÈRES / VÉRIFICATION DE MAIN D'ATEL. SOUM: 34738	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	2 323 $
AREO-FEU LTEE	1039126	20 avril 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-INVENTAIRE / TOOLOK 1003/ UNIVERSAL MOUNT 1007/ FLEXMOUNT 1002/ ADJUSTAMOUNT PACTRAK ADAPTER 6008	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 990 $
AREO-FEU LTEE	1039687	22 avril 2015	GAMACHE, PASCALE	DRM-HYDRAULIQUE / SPROCKET RIM 8X404 POUR MODÈLE 2172-POWER MATE (DÉJÀ LIVRÉ)/ SPROCKET RIM 8X 404 POUR MODÈLE 2172 MARQUE POWER MATE/ GUIDE BAR 16" POUR SCIE CUTTER EDGE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 183 $
AREO-FEU LTEE	1039845	22 avril 2015	HUARD, FRANCOIS	CASQUE ANTI-EMEUTE GALLET AJUSTABLE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	37 712 $
ATELIER LABOUTIQUE	1039727	22 avril 2015	GRAVEL, PIERRE	2015 - SALLE MÖBIUS - PRODUCTION D'UN PROTOTYPE (1) DE CONVOYEUR SUR MUR POUR AFFICHAGE DE MESSAGES DE COMMUNICATION	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - TRI ET CONDITIONNEMENT	2 625 $
ATELIER LABOUTIQUE	1039752	22 avril 2015	GRAVEL, PIERRE	2015 - SALLE MÖBIUS - PRÉPARATION, RÉGRÉAGE ET PEINTURE 1995 PI2 ET MISE EN PLACE D'UN GARDE-ROBE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - TRI ET CONDITIONNEMENT	3 990 $
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEU15993	7 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	ENTRETIEN - COMPRESSEURS AERZEN	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 509 $
ATS SCIENTIFIC INC.	1036127	1 avril 2015	LAROCHE, LAURENT	MICRO DISTILLATEUR POUR ANALYSES CYANURES - LABORATOIRE DES BAILLETS	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 273 $
ATS SCIENTIFIC INC.	1015192	7 avril 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE OUVERTE 2015 - FOURNITURE ET MATÉRIEL DE LABORATOIRE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 499 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AVENUE 8 INC	1040507	24 avril 2015	CARETTE, CLAUDE	CONCEPTION D'UNE VIDÉO PRÉSENTANT LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-CATHERINE OUEST AVEC NARRATION	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	24 760 $
AVIS CHAUFFEUR	1039320	20 avril 2015	GUERIN, SERGE	SERVICE DE LIMOUSINE POUR M. PIERRE DESROCHERS, PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF LORS DE SON VOYAGE EN FRANCE POUR L'ÉVÉNEMENT « MONTRÉAL À PARIS » DU 27 MARS AU 2 AVRIL 2015	SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	2 987 $
AVIS CHAUFFEUR	1039328	20 avril 2015	GUERIN, SERGE	SERVICE DE LIMOUSINE POUR M. PIERRE DESROCHERS, PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF LORS DE SON VOYAGE EN FRANCE POUR L'ÉVÉNEMENT « MONTRÉAL À PARIS » DU 27 MARS AU 2 AVRIL 2015. FACTURE #619386935.	SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	2 873 $
AWARE, INC.	1038568	20 avril 2015	TONTHAT, ALAIN	NISTPACK W/ACCUPRINT SDKS, UN ANNÉE DU SERVICE DE MAINTENANCE. SOUMISSION. CONTRA DE GRÉ À GRÉ.	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 490 $
B.BOX	1036791	8 avril 2015		FOURNITURE ET LIVRAISON DE BOÎTES DE DÉMÉNAGEMENT POUR LE DÉMÉNAGEMENT DES EMPLOYÉS DU SERVICE DE L'ENVRIRONNEMENT ET DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE AU 2E ÉTAGE DU 1555 CARRIE-DERICK (8170)	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 988 $
BALANCES INDUSTRIELLES MONTREAL (B.I.M.) INC.	1036809	8 avril 2015	MOISE, CARL	2015 - FOURNITURE DE ROULEAUX POUR LES BORNES DES BALANCES À CAMION DES ÉCOCENTRES-LOGICIEL ET PROGICIEL	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	2 152 $
BELL CANADA	1035877	31 mars 2015	BOUTET, MARLENE	TRAVAUX PAR BELL - FACTURE #93837328 - INSTALLATION D'UN INTERRUPTEUR POUR FERMER LE SYSTÈME DE DÉBORDEMENT D'APPELS DU 911 INEL	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 238 $
BELL CANADA	1038307	15 avril 2015	CARRIERE, SYLVAIN	FRAIS DE SERVICE MENSUEL DE TÉLÉPHONIE BELL POUR LES LIGNES DU CCSI ET DU CR - COMPTE 4 501 7018 - FACTURATION AVRIL	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	4 345 $
BELL CANADA	50011969150410	22 avril 2015	ALLARD, MICHELE	LIGNES TÉLÉPHONIQUES - OPÉRATIONS SPÉCIALES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 354 $
BENTLY NEVADA	DEU15946	1 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	TRANSMETTEUR DE VIBRATION ET ATTACHES MAGNÉTIQUES POUR LE PROJET DE MISE À NIVEAU DES BIOFILTRES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 706 $
BENY MASELLA	RECHSMASELLA2014	17 avril 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 31 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 583 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BOULONS PLUS	DEP7674	13 avril 2015	HOOPER, CHANTAL	INVENTAIRE BOULONS	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 377 $
BOUTY INC	1035535	31 mars 2015	VINCENT, ERIK	SPVM SOUTIEN TECHNIQUE / CHAISE- DÉSUÉTUDE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 895 $
BOYTECH DEMOLITION INC.	1038487	16 avril 2015	GUERIN, CAROLE	CASERNE 3 - DÉMOLITION DE CAPAGE ET MURETS DE LAVABOS	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	5 039 $
BUFFET RIVIERA INC.	1037905	14 avril 2015	CHOMETON THIBAULT, FRANCINE	ASSERMENTATION DU 23 È CONTINGENT	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 446 $
BUFFET RIVIERA INC.	1040608	24 avril 2015	DERAMOND, DIDIER	FACTURE 4279 - FRAIS DE REPAS, BREUVAGE ET LOCATION DE SALLE - JOURNÉE D'ÉTUDE - DOSSIER RÉVISION DES ENQUÊTES - 19 ET 20 MARS 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 520 $
BUHLER (CANADA) INC.	DEU15941	8 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE DE BARBOTIN DE MARQUE BUHLER - ENTRETIEN SECTEUR BOUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 124 $
CABANONS FONTAINE INC.	1040290	23 avril 2015	GUERIN, CAROLE	CSE-2 - ROTONDE - CABANON À 4 PORTES POUR VESTIAIRE FEU	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 016 $
CANEVAS METROPOLITAIN INC	1036530	7 avril 2015	MOISE, CARL	2015 - CONTRAT DE SERVICES AVEC LA CIE. CANEVAS MÉTROPOLITAIN POUR DÉMONTER, ENTREPOSER ET RÉINSTALLER LES ABRIS À NEIGE DES BARRIÈRES D'ENTRÉE ET SORTIE POUR 4 ÉCOCENTRES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	2 042 $
CARGAIR LTEE	1037724	13 avril 2015	LAMOTHE, BERNARD	TRANSPORT - ENQUÊTE INDÉPENDANTE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	14 688 $
CARTOUCHES CERTIFIEES INC	WEB21197	31 mars 2015	BEAUCHESNE, JULIE	UTILITÉ PUBLIQUE - ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONIE, GAZ MÉTRO	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 070 $
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	9353	8 avril 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM - NO FACT MAXIMO : 403110	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 059 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE REMORQUES LEADER INC.	DEU15928	1 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	CYLINDRE TÉLÉSCOPIQUE MAILHOT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 674 $
CENTRE DE REMORQUES LEADER INC.	DEU16174	21 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	CYLINDRE À REMPLACER SUR REMORQUE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 674 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	DEP8131	30 mars 2015	HERISCHI, BABAK	BCO 2015 COMMUNICATION SANS FIL DEP NUMÉRO DE CLIENT 5000 32144001 REMPLACE DEP4399	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	28 750 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1015567	31 mars 2015	FONTAINE, RICHARD	SERVICES CELLULAIRES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	26 247 $
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1038462	15 avril 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-ÉLECTRICITÉ / SÉRAM / BATTERIE POUR RADIO PROTATIF MOTOROLA # MODÈLE : NNTN4436B POUR XTS 5000/ 3000	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 543 $
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1038849	17 avril 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-ÉLECTRICITÉ / SÉRAM / CHARGEUR MOTOROLA # RLN 4884B. (COMMANDE URGENTE)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 415 $
CENTRE RECREATIF D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC.	1035817	31 mars 2015	GODIN, ERIC	EXTENTION POUR ARME À FEU	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 111 $
C'EST-A-DIRE INC.	1035381	30 mars 2015	GRAVEL, PIERRE	2015 - RÉDACTION RÉVISION DU BILAN PDGMR 2010-2014	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	7 480 $
CGS SERVICES-CONSEIL INC.	1038615	16 avril 2015	LAFRENIERE, IAN	SOUTIEN TECHNIQUE, TRAFIC ET INTERNET	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 402 $
CGS SERVICES-CONSEIL INC.	1038625	16 avril 2015	LAFRENIERE, IAN	SUPPORT INTRANET - SITE INTERNET ET BANQUE DE PROJET	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 937 $
CGS SERVICES-CONSEIL INC.	1038631	16 avril 2015	LAFRENIERE, IAN	DÉVELOPPEMENT INTRANET DU SERVICE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 638 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CHAMARD ET ASSOCIES INC.	1036460	7 avril 2015	GRAVEL, PIERRE	2015 - ACCORDER UN CONTRAT À CHAMARD STRATÉGIES ENVIRONNEMENTALES POUR COMPLÉTER L'ÉTUDE SUR LES ENJEUX ET LES IMPACTS D'UN BANNISSEMENT DES SACS D'EMPLETTES À USAGE UNIQUE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - TRI ET CONDITIONNEMENT	2 861 $
CHANTAL DE MENEZES ARCHITECTE PAYSAGISTE	DEU16000	14 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	ENTRETIEN PAYSAGER - CONCEPT MIS À JOUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 457 $
CHEM ACTION INC.	DEP8813	8 avril 2015	HOOPER, CHANTAL	POMPE DOSEUSE POUR CAMION DE DÉSINFECTION	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	10 204 $
CISION QUEBEC INC.	1037596	13 avril 2015	DERAMOND, DIDIER	FACTURES (31 OCT 2014) : 54539, 54540, 54541 ET 54542 - SERVICE DE REVUE DE PRESSE SPVM - SURVEILLANCE RADIO, TÉLÉVISION, PROVINCIALE - COUPURES AVEC SOMMAIRE - RÉSUMÉS DE NOUVELLES ÉDITÉES - PROJET DE LOI 3 - GRIEF PATRONAL - ÉVÉNEMENT OTTAWA	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 869 $
CISION QUEBEC INC.	1037596	13 avril 2015	DERAMOND, DIDIER	FACTURES (31 OCT 2014) : 54539, 54540, 54541 ET 54542 - SERVICE DE REVUE DE PRESSE SPVM - SURVEILLANCE RADIO, TÉLÉVISION, PROVINCIALE - COUPURES AVEC SOMMAIRE - RÉSUMÉS DE NOUVELLES ÉDITÉES - PROJET DE LOI 3 - GRIEF PATRONAL - ÉVÉNEMENT OTTAWA	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 103 $
CISION QUEBEC INC.	1040609	24 avril 2015	DERAMOND, DIDIER	FACTURES 55400, 55401, 55402, 55403, 55475 ET 55476 - REVUE DE PRESSE 31 MARS 2015 ET 2 FACTURES 14 AVRIL 2015 - RADIO TÉLÉVISION, PROVINCIALE - DROITS D'AUTEUR - DOSSIER PROJET LOI 3 (SPVM) - GRIEF PATRONAL (SPVM) - REVUE EXÉCUTIVE (SPVM)	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 571 $
CLOTURE ERIC BOUDREAU INC	DEU16019	9 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	INSTALLATION CLÔTURE DE 1350 PIEDS X 3 PI. ET 250' X 42" À L'ILE NOTRE-DAME	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 966 $
COLE-PARMER CANADA INC.	1036962	9 avril 2015	ARBIC, DENISE	ACHAT D'UN BAIN RÉFRIGÉRANT ET DE 4 BRULEURS - LABORATOIRE DE MICROBIOLOGIE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 912 $
COLOGIX MONTREAL INC.	1038604	16 avril 2015	DUPERE, PIERRE	FACTURE 3312.17409 DU 1ER AVRIL 2015- CONNEXION INTERNET CAMPUS	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 126 $
COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS	DEP8914	2 avril 2015	PERIARD, MICHEL	OFFRE DE SERVICE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS LACS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 067 $
COMMUNICATIONS RADIO INMO INC.	1037688	13 avril 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE 200 ÉCOUTEURS ACOUSTIQUES TRANSPARENT 3.5 MM POUR LE PROJET SERAM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 669 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU15906	31 mars 2015	FONTAINE, RICHARD	MAGASIN - CARTOUCHE SEEPEX	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	13 636 $
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU16049	10 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - DÉTECTEURS UNITED ELECTRIC	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 735 $
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU16072	14 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - ROULEMENTS, JOINTS ET AUTRES ARTICLES DE FLUIDITÉ	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 919 $
COMPRESSEUR FUTURAIR INC.	DEP8888	2 avril 2015	PERIARD, MICHEL	URGENCE- ACHAT D'UN COMPRESSEUR NEUF CAR IMPOSSIBILE D'ACHETER DES PIÈCES POUR RÉPARER LE VIEUX	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 237 $
COMPRESSEURS D'AIR EXPRESS INC	DEU16034	14 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	ENSEMBLES FILTRES WALKER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 268 $
COMPUGEN INC.	1035963	1 avril 2015	TONTHAT, ALAIN	74561 - SNAGIT-12 ELECTRONIC 74561 - SNAGIT 12 UPGRADE	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	3 140 $
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1035802	31 mars 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-ÉLECTRICITÉ / BW GAS ALERT MAX XT/ BLOC D'ALIMENTATION POUR STATION MICRODOCKII. VOIR SOUMISSION: 41545	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 845 $
CONSEIL QUEBECOIS DU COMMERCE AU DETAIL	1036396	2 avril 2015	GUERIN, SERGE	ACHATS DE DONNÉES RECUEILLIES SUR LES COMPORTEMENTS D'ACHAT DES CONSOMMATEURS / INDICE DE CONFIANCE DES CONSOMMATEURS (MARS 2015, SEPTEMBRE 2015 ET NOVEMBRE 2015) (CQCD)	SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	7 874 $
CONSTRUCTION IRENEE PAQUET ET FILS INC	1036066	1 avril 2015	PAQUETTE, CAROLE	CONTRAT 15-6754: RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR MOBILIERS INTÉGRÉS DANS LES BUREAUX GUEPE (1, RUE OAKRIDGE), PARC-NATURE BOIS-DE-LIESSE	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	33 871 $
CONSTRUCTION URBEX INC.	1035834	31 mars 2015	PAQUETTE, CAROLE	TRAVAUX DE FERMETURE DE MUR À LA MAISON SISE AU 1, RUE OAKRIDGE AU PARC-NATURE DU BOIS-DE-LIESSE - CONTRAT 14-6738	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	22 572 $
CONSUMAJ INC.	1038066	14 avril 2015	MARCOUX, ALAIN	SERVICES PROFESSIONNELS DE QUANTIFICATION DE NIVEAUX D'ODEUR PAR OLFACTOMÉTRIE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	36 355 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CONTENEURS EXPERTS S.D. INC.	DEU16110	15 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	CONTENEUR NEUF 20 PIEDS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 412 $
CORPORATION CAPETRUST	1035347	30 mars 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	ENTRETIEN/CONSEIL POUR LE RÉHAUSSEMENT DE L'INFRASTRUCTURE À CLÉ PUBLIQUE DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 236 $
CPU DESIGN INC.	1036203	2 avril 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	MODEMS DE REMPLACEMENT POUR LES ORDINATEURS CF 19 UTILISÉES PAR LES POLICIERS (PTM POSTE DE TRAVAIL MOBILE)	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 297 $
CSE INCENDIE ET SECURITE INC.	1036235	2 avril 2015	TAILLEFER, PATRICK	DRM-MÉCANIQUE / 45 GALLONS DE MOUSSE 1%- 3% NIAGARA AR-FFF # 011107 MARQUE ANGUS	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	30 441 $
CVDS INC.	1038001	14 avril 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	EXTENDED WARRANTY SERVICE MAINTENANCE PLATINUM PACKAGE POUR SITE : 2580, ST-JOSEPH EST DU 1ER JUIN 2015 AU 31 MAI 2016	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 648 $
CYBER 3D	DEU15658	13 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	MONITEURS HP BUSINESS 30" LED, Z30I	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 619 $
DASSYLOI 9031-1796 QUEBEC INC.	DEP9060	21 avril 2015	MARTEL, SIMON	DASSYLOI - APPEL DE SERVICE-DASSYLOI - NETTOYAGE DE LA GOULOTTE AVEC ROBOT	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 331 $
DATAGLOBE CANADA INC.	1038586	16 avril 2015	GUERIN, CAROLE	QG - UPS - ÉTUDE DE SITE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	5 831 $
DELOITTE S.E.N.C.R.L.	1035379	30 mars 2015	LACHANCE, ROGER	2015 - VÉRIFICATION COMPTABLE DES COÛTS NETS 2014- MONTRÉAL-CONSEILLER - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - TRI ET CONDITIONNEMENT	22 782 $
DELOITTE S.E.N.C.R.L.	1028122	14 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 139 $
DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI)	1036906	8 avril 2015	VINCENT, ERIK	SPVM QG / SERVICE DE DÉMÉNAGEUR	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 682 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DESCHENES & FILS LTEE	DEP8834	31 mars 2015	LEBLANC, DANIEL	SYSTÈME DE RINCE AUTOMATIQUE POUR URINOIR	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 070 $
DESCHENES & FILS LTEE	DEP8890	2 avril 2015	PERIARD, MICHEL	BESOIN DE MATÉRIEL POUR LA PLOMBERIE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 211 $
DESCHENES & FILS LTEE	DEP8649	3 avril 2015	MARSAN, ANDRE	APPROVISIONNEMENT MAGASIN UDB POUR CMA POMPE DOSEUSE GRUNDFOS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	19 433 $
DESHAIES MOTO-SPORT INC.	057003	16 avril 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM - NO FACT MAXIMO : 402998	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 094 $
DISTRIBUTIONS LG INC.	1035369	30 mars 2015	DUCAS, SYLVAIN	SERVICE - IMPRESSION	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	13 648 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP8863	30 mars 2015	MARSAN, ANDRE	RÉAPPRO MAGASIN UDB AEROTHERME	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 325 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP8863	30 mars 2015	MARSAN, ANDRE	RÉAPPRO MAGASIN UDB AEROTHERME	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 497 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU15951	1 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	BOITES ET ACCESSOIRES HOFFMAN + MAGASIN - ARTICLES T & B	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 921 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU16183	21 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT DE SUPPORT GOLD SCADA	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 691 $
DUFRESNE HEBERT COMEAU SOCIETE EN NOM COLLECTIF AVOCAT	1036600	7 avril 2015	GERBEAU, ANNIE	HONORAIRES JURIDIQUES DOSSIER 14-002372	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	3 654 $
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1038007	14 avril 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	COMPOSANTES ÉLECTRONIQUES DE RADIOS KIT 99 (RADIO D'ENQUÊTEURS)	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 280 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ELECTRONIQUE SECURITE THOMAS LTEE	1037332	10 avril 2015	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-INVENTAIRE / CAISSE DE FUSÉES ROUTIÈRES 30 MINUTES (36/ CAISSE)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	9 554 $
ENCADREMENT IMAGINART INC.	1037320	10 avril 2015	CHOMETON THIBAULT, FRANCINE	ENCADREMENT DE RETRAITES SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 173 $
ENDRESS & HAUSER CANADA LTEE	DEU15963	2 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	TRANSMETTEURS ENDRESS & HAUSER AVEC PLAQUES D'ADAPTATION ET MANIFOLDS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 533 $
ENDRESS & HAUSER CANADA LTEE	DEU15874	13 avril 2015	FONTAINE, RICHARD	INTERRUPTEURS, TUBES, DÉBITMÈTRE ET TRANSMETTEURS ENDRESS & HAUSER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 156 $
ENDRESS & HAUSER CANADA LTEE	DEU15874	13 avril 2015	FONTAINE, RICHARD	INTERRUPTEURS, TUBES, DÉBITMÈTRE ET TRANSMETTEURS ENDRESS & HAUSER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 551 $
ENERJ COMBUSTION	DEP8958	8 avril 2015	PERIARD, MICHEL	ENTRETIEN ANNUEL - NETTOYER ET GRAISSER LES VALVES À GAZ SUR LES 6 BRULEURS TRÉCAN À LA PRISE D'EAU	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 934 $
ENERJ COMBUSTION	DEP8964	9 avril 2015	PERIARD, MICHEL	PRISE D'EAU LASALLE - RÉPARATION DES BRULEURS #11333 ET #11331	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	7 331 $
ENTREPRISES A.L.I. SNOWDON INC.	1015372	15 avril 2015	VINCENT, ERIK	SPVM / SERVICE DE NETTOYAGE DE CHAISES POUR LA PÉRIDOE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 100 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1037697	13 avril 2015	HUARD, FRANCOIS	BOTTES 3 SAISONS SOUPLES ISOLEES - IMPERMEABLES - UNISEXE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	136 914 $
ENTRETIENS EXCELPUR INC.	1035494	30 mars 2015	MOISE, CARL	2015 - LAVAGE DE VITRES DANS LES ÉCOCENTRES-SERVICE - ENTRETIEN D'IMMEUBLE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	2 520 $
ENVIROMET INTERNATIONAL INC.	DEU16151	20 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE SERVICE TECHNIQUE POUR ALERTE DE FOUDRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 554 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH01042015	2 avril 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE DU 1ER AVRIL 2015	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 807 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH010415	10 avril 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE DU 1ER AVRIL 2015	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 876 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH140415	17 avril 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE AU 14 AVRIL 2015	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 860 $
EQUIPEMENT DE REHABILITATION ENVIRONNEMENTALE E.R.E INC.	1015721	17 avril 2015	BORNAIS, LUC	2015 - LOCATION D'UN TVA 1000 POUR UN MOIS	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3 570 $
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1036149	1 avril 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-ÉLECTRICITÉ / LAMPE RECHARGEABLE, RIGHT ANGLE MOD. 3765 LED, JAUNE, GLOW LENS/ CHARGEUR 12 V TYPE LIGHTER, CHARGEUR 110V ET BATTERIE PACK	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 857 $
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1037269	10 avril 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-ÉLECTRICITÉ / RÉPARATION CAMÉRA SCOTT CHANGER PIÈCES ET TRAVAIL. SÉRIE: K1K-3280EV, UNITÉ: 275. SOUM: 24345/ RÉPARATION CAMÉRA SCOTT CHANGER PIÈCES ET TRAVAIL. SÉRIE: K1K-2857EV, UNITÉ: 219. SOUM: 24343	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 496 $
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1039172	20 avril 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-APRIA / RÉPARATION DE MACHINE FIT TEST 3000, SÉRIE 1031, CALIBRATION ANNUEL / REMPLACEMENT DU CIRCUIT ÉLECTRIQUE PRINCIPAL	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	7 278 $
ERIKS INDUSTRIAL SERVICES LP	DEU16069	20 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	FABRICATION - JOINTS FLEXIBLES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 489 $
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1036104	1 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT CONTRAT DE SOUTIEN POUR SEPT (7) SWITCH CISCO SMARTNET DE LA STATION DU 31 MARS 2015 AU 30 MARS 2016	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 401 $
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU15798	7 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	BANQUE D'HEURES POUR SERVICES TECHNIQUES - RÉSEAU SANS FIL EXTERNE ET INTERNE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 079 $
EVOQUA TECHNOLOGIES DES EAUX LTEE	DEP8924	2 avril 2015	HERISCHI, BABAK	ENS. MODULE DE MESURE POUR RÉAPPRO MAGASIN DB	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 105 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FACTA GLOBAL INC.	1035587	31 mars 2015	GODIN, ERIC	MUNITION - 40MM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 147 $
FIKE CANADA INC	DEU16067	14 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	DISQUES DE RUPTURE 3 POUCES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 306 $
FILTRUM INC	DEP8882	1 avril 2015	HERISCHI, BABAK	CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - SP - SYSTÈME D'EXPLOITATION SCADA - LACHINE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	19 066 $
FILTRUM INC	DEP8864	3 avril 2015	MARCOUX, ALAIN	INSTALLATION D'UNE STATION D'ALERTE À LA PRISE D'EAU LASALLE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	53 932 $
FISHER SCIENTIFIQUE	1035762	31 mars 2015	ARBIC, DENISE	PRODUITS POUR LABORATOIRE MICROBIOLOGIE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	2 227 $
FOGIKO INC.	DEU15891	2 avril 2015	FONTAINE, RICHARD	GARDES CORPS ET FIXATIONS POUR FOSSES DE DÉCANTEURS, (NOUVELLE INSTALLATION)	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	18 323 $
FOGIKO INC.	DEU15891	2 avril 2015	FONTAINE, RICHARD	GARDES CORPS ET FIXATIONS POUR FOSSES DE DÉCANTEURS, (NOUVELLE INSTALLATION)	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	14 126 $
FRANCOIS GOUPIL DEVELOPPEMENT DE MARCHES INC.	1036226	2 avril 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	TUBES DE RECHARGE POUR LES SIMULATEURS D'ALCOOTEST DATAMASTER DANS LES CENTRE OPÉRATIONNELS	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 303 $
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU15976	17 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	TESTEURS FLUKE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 744 $
GABRIEL BEGIN	1035411	30 mars 2015	GUERIN, SERGE	CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES À GABRIEL BÉGIN POUR FAIRE LA SAISIE DE DONNÉES POUR LES PARCS INDUSTRIELS DE LA VILLE ET FAIRE LE RECENSEMENT ET L'ENTRÉE DE DONNÉES DANS UN SYSTÈME GÉOGRAPHIQUE DES ZONES D'EMPLOIS DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	15 000 $
GASTIER M.P. INC.	DEU16107	17 avril 2015	FONTAINE, RICHARD	PLANCHER DE SOUS-SOL MODIFIÉ	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	13 013 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GASTIER M.P. INC.	DEU16139	20 avril 2015	FONTAINE, RICHARD	INSTALLER ANCRAGES DANS DÉCANTEURS POUR GARDE-CORPS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	17 843 $
GAZ METROPOLITAIN	1036128	1 avril 2015	SAINTE MARIE, PIERRE	ASSITANCE TECHNIQUE POUR DES TRAVAUX SUR LE CHANTIER DES PROMENADES URBAINES POUR MODIFICATIONS AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ METRO	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	10 499 $
GAZTEK INC	DEP8896	2 avril 2015	PERIARD, MICHEL	GAZ DE CALIBRATION POUR SOND HYDROGENE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 597 $
GAZTEK INC	DEP9001	14 avril 2015	PERIARD, MICHEL	SONDE DE CHLORE, FILTRE ET SONDE O2	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 037 $
GENERAL AIR PRODUCTS INC.	DEU16063	13 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	MOTEURS GENERAL ACCPS010	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	11 021 $
GENERAL MONITORS INC.	DEP8981	13 avril 2015	LEBLANC, DANIEL	URGENT - SONDE DE GAZ DÉFECTUEUSE À REMPLACER	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 248 $
GESTION PFB	1035495	30 mars 2015	MOISE, CARL	015-SERVICES DE RÉPARATIONS DIVERSES DANS LES ÉCOCENTRES.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	7 664 $
GETINGE CANADA LIMITEE	1029173	31 mars 2015	ARBIC, DENISE	RÉPARATION AUTOCLAVE ET GÉNÉRATEUR DE VAPEUR	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	3 660 $
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1016633	7 avril 2015	VINCENT, ERIK	SPVM MANDAT / SERVICE DE MESSAGERIE - ROUTES RÉGULIÈRE POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 249 $
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1015564	22 avril 2015	VINCENT, ERIK	SPVM RÉGION OUEST / SERVICE DE MESSAGERIE - ROUTES RÉGULIÈRE POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 200 $
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1015566	22 avril 2015	VINCENT, ERIK	SPVM RÉGION SUD / SERVICE DE MESSAGERIE - ROUTES RÉGULIÈRE POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 200 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1015569	22 avril 2015	VINCENT, ERIK	SPVM RÉGION NORD / SERVICE DE MESSAGERIE - ROUTES RÉGULIÈRE POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 200 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU16083	14 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - RACCORDS T&B, RUBANS 3M, BRADY ET AUTRES ARTICLES ÉLECTRIQUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 609 $
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1328086	14 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS EST DE L'ILE - PÉRIODE DU 08 AU 14 MARS 2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 816 $
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1328085	14 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS NORD DE L'ILE - PÉRIODE DU 08 AU 14 MARS 2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 089 $
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1328698	14 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS NORD DE L'ILE - PÉRIODE DU 15 AU 21 MARS 2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 047 $
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1329370	17 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS NORD DE L'ILE - PÉRIODE DU 22 AU 28 MARS 2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 071 $
GROUPE LD INC.	DEU15926	1 avril 2015	FONTAINE, RICHARD	RÉCEPTACLES ET ARTICLES MELTRIC	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	11 211 $
GROUPE LIBREX INC.	1037802	14 avril 2015	PASQUINI, BRUNO	DISTRIBUTION DES LIVRES AUX VICTIMES RENCONTRÉES PAR LES ENQUÊTEURS.	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 614 $
GROUPE LINCORA INC	1038551	16 avril 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE CLASSEURS LATÉRAUX ET D'ARMOIRES DE RANGEMENT DANS LE CADRE DU DÉMÉNAGEMENT DES EMPLOYÉS DU SERVICE DE L'ENVRIONNEMENT ET DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE AU 1555 CARRIE-DERICK (8170)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	14 094 $
GROUPE TRIUM INC.	1036602	7 avril 2015	CHAURET, DANIELLE	ACHATS DE 35 VESTE THERMIQUE ET DE BLOUSONS 3 SAISON POUR L'INVENTAIRE DU MAGASIN DU SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	4 284 $
GROUPE TRIUM INC.	1037609	13 avril 2015	HUARD, FRANCOIS	SOUS-VETEMENT THERMAL - CHANDAIL	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	26 342 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE TRIUM INC.	1037695	13 avril 2015	HUARD, FRANCOIS	HOUSSE EXTERIEUR DEVANT AVEC POCHE A MENOTTE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	195 361 $
GROUPE TRIUM INC.	1036602	16 avril 2015	CHAURET, DANIELLE	ACHATS DE 35 VESTE THERMIQUE ET DE BLOUSONS 3 SAISON POUR L'INVENTAIRE DU MAGASIN DU SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 282 $
GROUPE TRIUM INC.	1033313	21 avril 2015	LEARY, GENEVIEVE	COMMANDE BRASSARDS RIC ET ESUP POUR LA SECTION RELATION AVEC LA COMMUNAUTÉ (SRAC)	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 704 $
GROUPE TRIUM INC.	1039548	21 avril 2015	HUARD, FRANCOIS	ACHAT DE SOUS-VÊTEMENTS THERMAUX POUR COMBLER LES BESOINS DE LA DISTRIBUTION ANNUELLE DU SPVM SELON L'ENTENTE CADRE G802909	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	17 021 $
GROUPE TRIUM INC.	1039960	22 avril 2015	HUARD, FRANCOIS	HOUSSE EXTERIEUR DEVANT AVEC POCHE A MENOTTE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 143 $
GROUPE-CONSEIL STRUCTURA INTERNATIONAL	1036049	1 avril 2015	PAQUETTE, CAROLE	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'EXPERTISE STRUCTURALE DE LA MAISON EUSTACHE ROULEAU DANS LE PARC-NATURE DU BOIS-DE-LA-ROCHE - CONTRAT NUMÉRO 15-1494.	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	11 621 $
GUARD-X INC	1035491	30 mars 2015	MOISE, CARL	2015 - ENTRETIEN DES SYSTÈMES D'EXTINCTION D'INCENDIE. (ÉCOCENTRES)	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	2 609 $
GUARD-X INC	1015326	16 avril 2015	VINCENT, ERIK	SPVM / REMPLISSAGE DES EXTINCTEURS, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 150 $
GUEPE GROUPE UNI DES EDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	1037291	10 avril 2015	PAQUETTE, CAROLE	CONTRAT 15-6766: ACCORDER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À GUEPE POUR LA PRODUCTION DE MATÉRIEL DIDACTIQUE	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	22 148 $
GUEPE GROUPE UNI DES EDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	1037293	10 avril 2015	BEAULIEU, JACQUES	15-6737: CONTRAT POUR LA DÉCONTAMINATION ET LA MISE À NIVEAU DE LA COLLECTION D¿ANIMAUX NATURALISÉS - PHASE 1, DÛ À LA PRÉSENCE DE MOISISSURES AU BUREAU ADMINISTRATIF GUEPE DU RUISSEAU AU 1, RUE OAKRIDGE - PARC DU BOIS-DE-LIESSE	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	4 240 $
GUIDANCE SOFTWARE INC.	1004711	2 avril 2015	LEMAY, LINDA	DÉPENSES DE VOYAGE / DÉPLACEMENT	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 495 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GUIDANCE SOFTWARE INC.	QUOTE100474	2 avril 2015	GUILBAULT, RACHEL	DÉPLACEMENT ENCASE ADVANCED INSCRIPTION	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 495 $
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	PERIODE7	2 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 07 - HAINAULT - GRAVEL	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	5 643 $
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	PERIODE08	20 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 08 - HAINAULT - GRAVEL	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	4 508 $
HANSON CONDUITE SOUS PRESSION INC.	DEP8843	7 avril 2015	HOOPER, CHANTAL	SOUDER 2 X 2 PO SUR CONDUITE HYPRESCON 400 MM ET 500 MM	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	7 847 $
HARRIS CANADA SYSTEMS INC.	1037996	14 avril 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	ÉTUIS DE WALKIES-TALKIES MP-D	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 150 $
HENRI A. LAFORTUNE INC.	1035457	30 mars 2015	DAGENAIS, BENOIT	MÉMOIRE ET DOCUMENTS DOSSIER 10-001009, 10-001018, 10-002900, 10-002901 ET 10-002902	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	22 872 $
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	DEP8937	7 avril 2015	LEBLANC, DANIEL	URGENCE - REMPLACEMENT DE LA SOUPPAPE THERMOSTATIQUE SUITE À LA VISITE D'INSPECTION	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 357 $
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	DEP8949	22 avril 2015		LOCATION DE 2 GROUPES ÉLECTROGÈNES DURANT LES TRAVAUX D'ENTRETIENS DES 2 GÉNÉRATRICES DE L'USINE DE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 614 $
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	DEP8949	22 avril 2015		LOCATION DE 2 GROUPES ÉLECTROGÈNES DURANT LES TRAVAUX D'ENTRETIENS DES 2 GÉNÉRATRICES DE L'USINE DE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 216 $
HYDRO-QUEBEC	1036031	1 avril 2015	BROUILLETTE, CHANTALE	FRAIS HYDRO-QUÉBEC	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	10 499 $
HYDRO-QUEBEC	1038656	16 avril 2015	DESAUTELS, ANNE	SERVICE D'ÉLECTRICITÉ POUR LE SECTEUR OUEST : 215, CHEMIN DU CAP-SAINT-JACQUES	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	3 420 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HYDRO-QUEBEC	1040205	23 avril 2015	DESAUTELS, ANNE	SERVICE D'ÉLECTRICITÉ POUR LES BÂTIMENTS DU PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	12 499 $
IBM CANADA LTEE	1035342	30 mars 2015	CHARRON, DIANE	RENOUVELLEMENT LICENCES IBM I2 BRIDGE DESIGNER, I2 BRIDGE USER CONCURRENT ET I2 ANALYST'S NOTEBOOK DU 1ER MAI 2015 AU 30 AVRIL 2016 REMPLACEMENT BC#1026001	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	22 447 $
IBM CANADA LTEE	DEU15982	13 avril 2015	FONTAINE, RICHARD	* PTI * - CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL POUR CRÉATION DES NOUVEAUX ENVIRONNEMENTS - MAXIMO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	20 704 $
IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION	1039018	17 avril 2015	LAROCHE, LAURENT	PRODUITS CHIMIQUES POUR ANALYSES DE LABORATOIRE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	12 077 $
IMAGERIE GRAND FORMAT	1016126	8 avril 2015	LAVERDIERE, GISELE	LETTRAGE VÉLOS + SPRINTER ACCIDENTÉ SOUMISSIONS 358368 ET 357432 + LETTRAGE VILLE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 150 $
IMRICO LTEE (PREFAIR)	1036131	1 avril 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE SAC POUR MASQUE À GAZ POUR LE RÉAPPROVISIONNEMENT DU MAGASIN DE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 419 $
IMRICO LTEE (PREFAIR)	1039776	22 avril 2015	DESAUTELS, ANNE	ACHAT DE SIX TENTES DE TYPE MILITAIRE POUR LE SITE DE CAMPING DE GROUPE AU CENTRE DE PLEIN AIR DU PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	3 412 $
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1035691	31 mars 2015	CHARRON, DIANE	RENOUVELLEMENT CONTRAT DE SERVICE HP DU 1ER AVRIL 2015 AU 30 AVRIL 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 205 $
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	DEU15829	2 avril 2015	FONTAINE, RICHARD	* PTI * - RAJOUT DE LICENCES (50) DEEP SECURITY DE TREND MICRO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	19 738 $
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1038777	16 avril 2015	PILON, BRUNO	ACCESSOIRES INFORMATIQUES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 893 $
INOVIA CAPITAL INC	1038723	16 avril 2015	GUERIN, SERGE	COMMANDITE ACCÉLÉRER MTL. ACHAT DE BILLETS VIP POUR LE SOUPER DU 15 AVRIL, BILLETS POUR L'ACCÈS AUX CONFÉRENCE ET BILLETS POUR LE COCKTAIL (INOVIA CAPITAL). FACTURE 1068.	SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	5 249 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INSPEC-SOL INC	1036390	2 avril 2015	CECILE, DANIELLE	ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE ACORN ENTRE LES RUES LACASSE ET BEAUDOIN (SELON LA PROPOSITION D'INSPEC-SOL NO. PAE-38913)	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	7 995 $
INSPECTIONS D'ECHELLES DENIS THIBAULT	1036384	2 avril 2015	LECOURS, SYLVAIN	INSPECTION ET TEST D'ÉCHELLE. LISTE TOATAL DE PIÈCES ET INSPECTIONS. FACTURE: 2015-128	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 137 $
INSTALLATION I.M.M. INC.	1036168	1 avril 2015	VINCENT, ERIK	SPVM QG / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT POUR PLUSIEURS DIVISION	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 269 $
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150119	8 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0119	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 934 $
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150121	8 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0121	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 220 $
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150123	8 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0123	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 050 $
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150129	14 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0129	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 598 $
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150131	14 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0131	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 491 $
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150136	17 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0136	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 045 $
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150137	17 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0137	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 155 $
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150142	17 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0142	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 937 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INTERSECTION	SPVMREGIONNORD13PARTICIPANTS	31 mars 2015	BEAUCHESNE, JULIE	DÉPENSES DE VOYAGE / DÉPLACEMENT	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 530 $
INTERSECTION	OUEST20150410	10 avril 2015	LAJEUNESSE, ISABELLE	13 INSCRIPTIONS - COLLOQUE INTERSECTION SAC OUEST	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 600 $
INTERSECTION	1039130	20 avril 2015	GODIN, DIANE	FRAIS - PARTICIPATION DE 10 POLICIERS DU SAC RÉGION EST AU SÉMINAIRE INTERSECTION À LAVAL - 20 ET 21 MAI 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 000 $
ISOLATION ALGON (2000) INC	DEU15980	7 avril 2015	FONTAINE, RICHARD	CALORIFUGEAGE À L'EMMAGASINEMENT, BLOC A ET 4 INCINÉRATEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	13 067 $
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1035305	30 mars 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR / ENTENTE 991690/ ENTRETIEN BUNKER. FACTURE: 8167	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 270 $
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1035303	30 mars 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR / ENTENTE 991690/ ENTRETIEN BUNKER. FACTURE: 8169	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 215 $
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1035810	31 mars 2015	AREL, MARYSE	ENTRETIEN DE BUNKERS ENTENTE: 991690 FACT. 8155 13-MARS 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 437 $
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1035823	31 mars 2015	AREL, MARYSE	FACT. 8159 ENTRETIEN DE BUNKERS ENTENTE: 991690 34 PIECES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 222 $
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1035832	31 mars 2015	LECOURS, SYLVAIN	FACT. 8160 ENTRETIEN DE BUNKERS ENTENTE 991690 40 PIECES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 026 $
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1035913	1 avril 2015	SAGNA, SAFIETOU	DRM-CUIR / ENTENTE 991690/ ENTRETIEN DE BUNKER. FACTURE: 8190	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 070 $
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1036165	1 avril 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR, ENTENTE : 991690, ENTRETIEN DE BUNKER, FACTURE 8168, LE 18 MARS 2015.	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 840 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1036254	2 avril 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR / ENTENTE 991690/ ENTRETIEN DE BUNKER. FACTURE: 8215	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 205 $
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1038878	17 avril 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR / ENTENTE 991690/ ENTRETIEN DE BUNKER. FACTURE: 8229	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 509 $
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1038895	17 avril 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR / ENTENTE 991690/ ENTRETIEN DE BUNKER. FACTURE: 8230	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 764 $
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1038899	17 avril 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR / ENTENTE 991690/ ENTRETIEN DE BUNKER. FACTURE: 8231	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 081 $
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1038870	17 avril 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR / ENTENTE 991690/ ENTRETIEN DE BUNKER. FACTURE: 8228	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 670 $
J.B.A. LE RESTAURATEUR	1035511	30 mars 2015	GUERIN, CAROLE	CF - DÉPLACEMENT DE NEIGE DU 16 AU 26 MARS 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	5 479 $
J.R. NORMAND INC	1038382	15 avril 2015	GARNEAU, DOMINIC	TABLE ÉLÉVATRICE LABONTÉ DIMENSIONS : 30" X 48" ET TABLE ÉLÉVATRICE LABONTÉ DIMENSIONS: 24" X 48", OPTION: ROULETTES 6"	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	AUTRES - TRANSPORT	6 277 $
JEAN-LUC GALAND	DEP9059	22 avril 2015		ENTENTE POUR SUPPORT DE CT-LOGIC POUR 2015 : USINES POINTE-CLAIRE, DORVAL, LACHINE ET PIERREFONDS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 719 $
JMC GROUPE CONSEIL	1036020	1 avril 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	CONSEILLER, PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS.	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 990 $
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU16111	16 avril 2015	FONTAINE, RICHARD	REAPPROVISIONNEMENT ARBRE, BARBOTINS ET ENS. DE RENVOI POUR INVENTAIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	11 005 $
JOHN CRANE CANADA INC.***	DEP8929	2 avril 2015	HERISCHI, BABAK	JOINT MÉCANIQUE JOHN CRANE POUR RÉAPPRO MAGASIN DB	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 519 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JONATHAN CHA	1035285	30 mars 2015	CARETTE, CLAUDE	OFFRE DE SERVICES POUR LA CHRONOLOGIE HISTORIQUE ET LA CRÉATION DE SCHÉMAS ÉVOLUTIFS DE L'ENSEMBLE COMPOSÉ DU SQUARE PHILLIPS ET DE LA PLACE DU FRÈRE-ANDRÉ	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 520 $
JORDAN MCPHERSON	1036122	1 avril 2015	DUPERE, PIERRE	FACTURE 94 DU 1ER AVRIL 2015- INTÉGRATEUR FLASH CAMPUS	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 205 $
JORDAN MCPHERSON	1039818	22 avril 2015	DUPERE, PIERRE	FACTURE 95 DU 17 AVRIL 2015- INTÉGRATEUR FLASH CAMPUS	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 205 $
JOURNAL DE MONTREAL	1039828	22 avril 2015	LEDUC, ALAIN	2015 - PUBLICITÉ DISTRIBUTION DE COMPOST DANS LE JOURNAL DE MONTRÉAL	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	2 625 $
KAREN SHERMAN	1035366	30 mars 2015	DUCAS, SYLVAIN	TRADUCTEUR	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	4 514 $
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP7951	31 mars 2015	MARSAN, ANDRE	COAGULANT PAX-XL 1900	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	22 047 $
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP8874	31 mars 2015	LEBLANC, DANIEL	2 TOTES DE POLYMÈRE C-595 AU PRIX DE L'ENTENTE CADRE 897700 DE LA VILLE DE MONTRÉAL (KÉMIRA)	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	8 399 $
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP8940	7 avril 2015	LEBLANC, DANIEL	ENTENTE # 897700 - POLYMÈRE SUPERFLOC C-595 (SNF FL 4540)	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	10 052 $
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP9037	20 avril 2015	LEBLANC, DANIEL	URGENCE - ACHAT DE POLYMÈRE SUPERFLOC C-592	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 112 $
KOBOLD INSTRUMENTS CANADA INC.	DEP8904	2 avril 2015	PERIARD, MICHEL	ACHAT FLOW SWITCH POMPE W	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 637 $
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU15864	30 mars 2015	VERREAULT, MICHEL	LOCATION D'UNE NIVELEUSE AVEC OPÉRATEUR ET FOURNITURE AU BESOIN DE PIERRE CONCASSÉE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 032 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU15864	30 mars 2015	VERREAULT, MICHEL	LOCATION D'UNE NIVELEUSE AVEC OPÉRATEUR ET FOURNITURE AU BESOIN DE PIERRE CONCASSÉE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 181 $
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU16194	22 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION DE L'AFFAISSEMENT ROUTIER PRÈS DE LA CHAUFFERIE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 036 $
LA SOCIETE PARC-AUTO DU QUEBEC	1036160	1 avril 2015	VINCENT, ERIK	SPVM UNITÉ METRO / ESPACE DE STATIONNEMENT, CAR LES VÉHICULES SONT MUNIS DE GIROFARD ET DONC TROP GROS POUR LEURS STATIONNEMENT RESPECTIFS.	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	12 699 $
LACHAPELLE LOGISTIQUE INC.	1037134	9 avril 2015		DÉMÉNAGEMENT D'UNE ÉQUIPE DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE DU 999 DUPUIS VERS LE 1555 CARRIE-DERICK	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 608 $
LACHAPELLE LOGISTIQUE INC.	1037137	9 avril 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	DÉMÉNAGEMENT D'UNE ÉQUIPE DE LA DIRECTION DE L'ENVRIONNEMENT DU 801 BRENNAN VERS LE 1555 CARRIE-DERICK	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	9 303 $
LACROIX AUDIO-VISUEL	1038267	15 avril 2015	GRAVEL, PIERRE	2015 - FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS AUDIO-VISUEL DANS LA SALLE MÖBIUS	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - TRI ET CONDITIONNEMENT	4 819 $
LAFLEUR ET FILS INC	1038703	16 avril 2015	GUERIN, CAROLE	CASERNE 59 - RÉPARATION DE LA PORTE DE GARAGE ACCIDENTÉE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 433 $
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1036351	2 avril 2015	CARETTE, CLAUDE	RÉAMÉNAGEMENT RUE SAINT-PAUL, PANNEAU. POUR LIVRAISON, RÉFÉRER AU DEVIS 12138	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 012 $
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE (KUBOTA MONTREAL)	1039638	22 avril 2015	BORNAIS, LUC	2015 - TRACTEUR L6060HSTCC DE 60HP MOTEUR, 53PTO, DSL 4X4 TRANMISSION HYDROSTATIQUE 2 SORTIE HYDROLIQUE ARRIÈRE CAB CHAUFFAGE ET A\C	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	12 861 $
L'ARSENAL	1036129	1 avril 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR / "SHIELD" DE CASQUE CUIR-BULLARD CHEF INSTRUCTEUR/ CHEF SECTION/ CHEF DIVISION	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 231 $
L'ARSENAL	1035254	10 avril 2015	LECOURS, SYLVAIN	ADAPTATEUR 1.5" STORZ (38MM) FEMELLE FILET NPSH, A PIÈCE, ALUMINIUM NON PEINT. SOUMISSION 024330	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 257 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
L'ARSENAL	1037396	10 avril 2015	LECOURS, SYLVAIN	ATTACHE FEMELLE "ZICO" # 1010.120.903	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 310 $
LAURENT SPREUTELS	1035378	30 mars 2015	LACHANCE, ROGER	2015 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CHAIRE DE RECHERCHE SUR LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES-VALORISATION CONSEILLER - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - TRI ET CONDITIONNEMENT	20 000 $
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1039534	21 avril 2015	DENIS, MICHEL	SIM - CAHIER À COLORIER - DESSINE ET JOUE AVEC CHEF DEVIS DE PRODUCTION NO 12162; DEVIS DE PRODUCTION NO 12162 QUANTITÉ 10 000	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	PRÉVENTION - SÉC. INCENDIE	4 509 $
LENA BOLDUC	1035415	30 mars 2015	GUERIN, SERGE	CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES À LÉNA BOLDUC POUR FAIRE LA SAISIE DE DONNÉES POUR LES PARCS INDUSTRIELS DE LA VILLE ET FAIRE LE RECENSEMENT ET L'ENTRÉE DE DONNÉES DANS UN SYSTÈME GÉOGRAPHIQUE DES ZONES D'EMPLOIS DE LA VILLE DE MONTRÉAL. 16	SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	15 000 $
LES ATELIERS D'USINAGE PAPINEAU	1007239	21 avril 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	FABRICATION DE TROIS TABLES À PIQUE-NIQUE COMPLÉMENTAIRES AU BLOCS DE LESTAGE ET AUX PARASOLS GÉANTS DU QUARTIER DES SPECTACLES.	SERVICE DE LA CULTURE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	8 399 $
LES CHARIOTS ELEVATEURS GAGNON INC.	DEU16177	21 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	CHARIOT ÉLÉVATEUR CROWN + NACELLE KATON RECONDITONNÉS - ATELIER GARAGE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 193 $
LES COMMUNICATIONS MICHEL VERRET	1035523	30 mars 2015	DUPERE, PIERRE	FACTURES 702, 704, 705 DU 10, 17, 19 MARS 2015- FRAIS DE COMÉDIENS POUR LES COURS À L'EMPLOI DE LA FORCE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 927 $
LES COMMUNICATIONS MICHEL VERRET	1038635	16 avril 2015	DUPERE, PIERRE	FACTURES 708-709-710-711-712 FRAIS DE COMÉDIENS POUR FORMATION EN EMPLOI DE LA FORCE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 635 $
LES CONSULTANTS LUPIEN ROULEAU INC	DEP8735	3 avril 2015	MARSAN, ANDRE	LES CONSULTANTS LUPIEN ROULEAU INC HONORAIRES PROFESSIONNELS TRAVAIL DE CONSULTATION	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 864 $
LES CONTROLES I.S.I. INC.	1036102	1 avril 2015	BORNAIS, LUC	2015 - SERVICES TECHNIQUES WONDERWARE POUR LA MISE À NIVEAU DU POSTE DE CONTRÔLE ET DES LOGICIELS AU CESM	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	10 958 $
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU15929	1 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	BOISSEAUX DEZURIK	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 856 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES CUIRS MARIO INC.	1037703	13 avril 2015	HUARD, FRANCOIS	CEINTURE DOUBLE INTERIEUR 11 DEGRES MI-FLEXIBLE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	49 463 $
LES ENT. DM LEO INC.	53307	18 avril 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM - NO FACT MAXIMO : 403672	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 796 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU15979	7 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	COMPRESSEURS ATLAS COPCO ASSEMBLÉS AVEC MOTEURS 575V	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 871 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEP8360	17 avril 2015	LACHANCE, YVON JUNIOR	MCTAVISH ENTRETIEN EXCITATRICES POMPES U7 ET U8	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 045 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEP8360	17 avril 2015	LACHANCE, YVON JUNIOR	MCTAVISH ENTRETIEN EXCITATRICES POMPES U7 ET U8	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 780 $
LES ENTREPRISES JALLEX INC	DEP8337	1 avril 2015	HERISCHI, BABAK	(REMPLACE DEP6417) COMBINÉ CAMION 2 HOMMES ESPACE CLOS	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	22 336 $
LES ENTREPRISES P. CORMIER	1037707	13 avril 2015	HUARD, FRANCOIS	VESTE SECURITE - HV - POLICE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	24 685 $
LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC.	DEU16073	14 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	SONDES DE DÉTECTION ATI	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 835 $
LES FOURGONS RIVE-SUD INC.	1038890	17 avril 2015	RABY, MICHEL	RÉPARATION D'UNE FOURGONNETTE UTILISÉE PAR LA DIVISION DU CONTRÔLE DES REJETS INDUSTRIELS	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3 265 $
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1037704	13 avril 2015	HUARD, FRANCOIS	TUQUE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	14 291 $
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEP9020	16 avril 2015	LEBLANC, DANIEL	FABRICATION D'UN BAC DE RÉTENTION POUR LE DÉGRILLEUR DÉROGATION CSST	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 622 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1038608	16 avril 2015	HUARD, FRANCOIS	POSTE DE TRAVAIL	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	11 846 $
LES RESSORTS DE VEHICULES INDUSTRIELS LAVAL INC.	1028064	31 mars 2015	LACHANCE, ROGER	MODIFICATION D'UN VÉHICULE GM EXPRESS 2009	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	16 702 $
LINDE CANADA LIMITEE	1037705	13 avril 2015	HUARD, FRANCOIS	GANT DE SIGNALISATION CUIR	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	6 683 $
LML ELECTRIQUE 1995 LTEE	DEU15971	2 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	AIR CLIMATISÉ INSTALLÉ	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 302 $
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	DEP8879	1 avril 2015	PERIARD, MICHEL	ACHAT DE 20 CLÔTURES DE CHANTIERS POUR SÉCURISÉ DIVERS TRAVAUX	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 438 $
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP9093	22 avril 2015	MARTEL, SIMON	URGENT - AÉROTHERME	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 563 $
LVM, UNE DIVISION D'ENGLOBE CORP.	DEP8868	31 mars 2015	HERISCHI, BABAK	RÉALISER UNE EXPERTISE DE DÉCAPAGE DE PEINTURE SUR MUR SATURÉS D'EAU. RÉF: LAURIE DESNOYERS 514 872-6997	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	9 055 $
LX SIM INC.	1023041	30 mars 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	SERVICES PROFESSIONNELS EXPERTISES EN SIMULATION D¿INGÉNIERIE AFIN DE PROLONGER LA DURÉE DE VIE DES BOLLARDS FIXES FLEXBILES	SERVICE DE LA CULTURE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	4 509 $
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1035609	31 mars 2015	GODIN, ERIC	GRENADE À VAPEUR	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 493 $
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1037698	13 avril 2015	HUARD, FRANCOIS	BOTTES DE COMBAT D'ÉTÉ	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	7 631 $
MACOGEP INC.	1036151	1 avril 2015	ST-LOUIS, JONATHAN	OFFRE DE SERVICE POUR SERVICES D'ESTIMATION, RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE, RUE DUKE ET NOTRE DAME. REF: MARTIN LACROIX, ING. CONVENTION.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	18 908 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MACONNERIE RAINVILLE & FRERE INC.	1038486	15 avril 2015	GUERIN, CAROLE	QG - 1 CLÔTURE DE CHANTIER POUR PROTÉGER L'ENTREPÔT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	3 990 $
MANUFACTURIER BONNEAU (1990) INC.	DEP8962	9 avril 2015	PERIARD, MICHEL	FABRIQUATION ET INSTALLATION D'UNE POUTRE POUR SORTIR LE COUVERT DE LA POMPE U16	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 063 $
MANULIFT EMI LTEE	DEU16173	21 avril 2015	FONTAINE, RICHARD	LOCATION D'UN MANULIFT MERLO 40.17 AVEC BOOM TÉLESCOPIQUE ET SYSTÈME DE TREUIL POUR TRAVAUX MAJEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	18 268 $
MARIA TUTINO	RECHTUTINO2014DEC	24 avril 2015	ARION BARBU, SIMONA	RECHERCHE ET SOUTIEN POUR REMBOURSEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2014.	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 583 $
MARIE CARDINAL-PICARD	1036116	1 avril 2015	DUPERE, PIERRE	FACTURE 43 DU 1ER AVRIL 2015- CONSEILLÈRE EN FORMATION - CAMPUS	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 510 $
MARIE CARDINAL-PICARD	1039841	22 avril 2015	DUPERE, PIERRE	FACTURE 44 DU 20 AVRIL 2015- CONSEILLÈRE EN FORMATION CAMPUS	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 510 $
MARK DAVID CANADA INC.	1019528	22 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	2015, FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIECES DE MARQUE BOMBARDIER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 924 $
MARMEN INC.	DEU16178	21 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	4 COURONNES À COUTEAUX POUR BROYEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 218 $
MARTIAL BESSETTE INC.	1004026	10 avril 2015	LEARY, GENEVIEVE	RÉAP. INVENTAIRE MAGASIN SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	6 600 $
MARTIN & LEVESQUE INC.	1036633	7 avril 2015	GATINEAU, PIERRE	ACHAT DE 54 BLOUSONS DE PLUIE POLICE POUR LE RÉAPPROVISIONNEMENT DU SPVM ET EN VUE DE LA PROCHAINE DISTRIBUTION ANNUELLE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	22 345 $
MARTIN & LEVESQUE INC.	1037700	13 avril 2015	HUARD, FRANCOIS	IMPERMEABLE - BRIGADIER SCOLAIRE HV	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 282 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MD-UN	1036466	22 avril 2015	MOISE, CARL	2015 - ÉLIMINATION DE DEUX CONTENANTS D'UN PRODUIT POTENTIELLEMENT EXPLOSIF À L'ÉCOCENTRE LASALLE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - AUTRES	3 014 $
ME JEAN-PIERRE RANCOURT	1038187	15 avril 2015	WEROTTE, DOMINIC	AVOCAT DOSSIER S TRUDEAU	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	11 465 $
ME NORMAND BIBEAU	1038628	16 avril 2015	WEROTTE, DOMINIC	AVOCAT DOSSIER J. KNIGHT #6672	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 095 $
ME NORMAND BIBEAU	1039860	22 avril 2015	WEROTTE, DOMINIC	AVOCAT DOSSIER POLICE LEBRUN, BOUCHARD, DESFOSSÉ	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 958 $
ME NORMAND BIBEAU	1039815	22 avril 2015	WEROTTE, DOMINIC	AVOCAT DOSSIER POLICE LEBRUN, LISIO, CHICOINE, BUIST, POITRAS, NAULT	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 850 $
MEGS INC.	1040371	24 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE D'ARGON LIQUIDE EN VRAC	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 911 $
MICHEL FAUBERT	1036098	1 avril 2015	LEVESQUE, PIERRE	CF - SERVICE - SOUTIEN TECHNIQUE POUR PRODUCTION MULTIMÉDIA	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 937 $
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1039143	20 avril 2015	REEVES, CHANTAL	LOCATION DE VOITURES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 533 $
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1032534	21 avril 2015	REEVES, CHANTAL	LOCATION DE VOITURES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 533 $
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1039639	22 avril 2015	REEVES, CHANTAL	FACTURE F-122879, DATÉE DU 2014-03-31, POUR LAVAGE ET RÉPARATION DES VÉHICULES - TABAC	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 049 $
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS	1037495	13 avril 2015	GASCON, SOPHIE	REDEVANCES 2015 POUR ÉLIMINATION DES CENDRES	SERVICE DE L'EAU	DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - ÉLIMINATION	2 099 750 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MINISTRE DES FINANCES	1037868	14 avril 2015	PARENT, MARC	FRAIS COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	14 641 $
MINISTRE DES FINANCES	1037869	17 avril 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE OUVERTE 2015 - ANALYSE LABORATOIRE À L'EXTERNE (2)	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 399 $
MOHAMAD OSSEYRANE	1035311	30 mars 2015	BIRON, PAULE	EXPERT PLUIES 2 AOÛT 2008	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	10 169 $
MONTREAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE)	DEU15822	1 avril 2015	FONTAINE, RICHARD	ACHAT D'UN DODGE GRAND CARAVAN SXT 29G RTKH53	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	29 826 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1036258	2 avril 2015	TAILLEFER, PATRICK	PAIEMENT FACTURE NO 107675 POUR SERVICES RENDUS DE JUILLET À DÉCEMBRE 2014 POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS. PAIEMENT DE LA FACTURE DU 28 FÉVRIER 2015.	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 280 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1036256	2 avril 2015	TAILLEFER, PATRICK	PAIEMENT FACTURE NO 107728 POUR SERVICE PROFESSIONNELS RENDUS EN JANVIER 2015 POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS. FACTURE EN DATE DU 28 FÉVRIER 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 128 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1036947	9 avril 2015	TAILLEFER, PATRICK	PAIEMENT FACTURE NO 115409 POUR SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS EN DATE DU 31 MARS 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 382 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1037453	10 avril 2015	DERAMOND, DIDIER	FACTURE 115394 - 31 MARS 2015 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 660 $
MORRIS TRUDEAU	RECHTRUDEAU31DEC14	2 avril 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE DU 31 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 583 $
MOTION CANADA	DEU15956	2 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - CHAINES BROWNING, COURROIES GATES, BAGUES SEALONLINE ET BRIDES MARTIN	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 354 $
MOTION CANADA	DEU16126	17 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - SCELLANTS LOCTITE ET ROUES DENTÉES MARTIN - RÉAPPROVISIONNEMENT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 309 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MOTOROLA SOLUTION CANADA INC.	1036966	9 avril 2015	MARCOUX, ALAIN	POUR L'ACQUISITION DE 14 ENSEMBLES DE COMMUNICATION À DÉCLENCHEMENT VOCAL ET 35 ENSEMBLES DE COMMUNICATION TEMPORAL AUPRÈS DE LA FIRME MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC. (MODE D¿ADJUDICATION : GRÉ À GRÉ).	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	AUTRES - SÉCURITÉ PUBLIQUE	43 245 $
MOTOS DAYTONA INC.	311332	8 avril 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM - NO FAC TMAXIMO : 403009	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 291 $
MOTOS DAYTONA INC.	311334	16 avril 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM - NO FACT MAXIMO : 403007	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 801 $
MOTOS DAYTONA INC.	312872	16 avril 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM - NO FACT MAXIMO : 403424	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 049 $
NATIK INC.	DEU15316	8 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	VENTILATEUR EBMPAPST	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 169 $
NATIONAL EQUIPEMENTS DE PROCEDE INC	DEP8859	30 mars 2015	MARSAN, ANDRE	RÉAPPRO MAGASIN UDB CMA POUR MARC LAJEUNESSE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 706 $
NATIONAL POLICE OF THE NETHERLANDS	1037356	10 avril 2015	CHOMETON THIBAULT, FRANCINE	PAIEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION DE SIMONETTA BARTH AU PROGRAMME PEARLS IN POLICING 2014-2015.	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 903 $
NEWARK IN ONE INC.	DEP9034	20 avril 2015	LEBLANC, DANIEL	NORGREN , FILTER FLUID 2" CHEZ NEWARK PAS D'ÉQUIVALENCE PARKER DISPONIBLE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 462 $
ONE SHOT TACTICAL SUPPLY INC.	1036187	2 avril 2015	GODIN, ERIC	MIRES POUR BESOINS OPÉRATIONNELS	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	9 123 $
ORIGINE THATCH	DEP9066	21 avril 2015	HERISCHI, BABAK	ACHAT D'UNE EMBARCATION NAUTIQUE ÉLECTRIQUE.	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	21 776 $
OSISOFT CANADA ULC	DEP8936	7 avril 2015	TURCOTTE, CAROLINE	URGENT - BANQUE D'HEURES DE 5 JOURS POUR SP	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	10 499 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
OSISOFT LLC	DEU15545	30 mars 2015	VERREAULT, MICHEL	* PTI * - PI SERVER COMPONENTS - RELATION DATABASE INTERFACE (RDBMS)	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	13 245 $
OXOID INC.	1038930	17 avril 2015	ARBIC, DENISE	10 KITS DE DÉTECTION PCR DE SALMONELLA	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	11 888 $
PAOLA HAWA	RECHHAWA31OCT14	2 avril 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE DU 31 OCTOBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	11 987 $
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	PERIODE7	2 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 07 - PAQUETTE ET ASSOCIES	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	15 733 $
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	PERIODE08	20 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 08 - PAQUETTE ET ASSOCIES	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 452 $
PAULETTE HOUDE	2015CM18	1 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - STÉNOGRAPHIE - PAULETTE HOUDE - 2015 - FACTURE # CM-18	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 493 $
PAULETTE HOUDE	2015CM20	1 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - STÉNOGRAPHIE - PAULETTE HOUDE - 2015 - FACTURE # CM-20	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 075 $
PAULETTE HOUDE	2015CM23	17 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - STÉNOGRAPHIE - PAULETTE HOUDE - 2015 - FACTURE # CM-23	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 401 $
PAYSAGISTE MONTREAL INC.	1038606	16 avril 2015	FONTAINE, RICHARD	ENTRETIEN PAYSAGER DU SITE DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	17 087 $
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	1036628	7 avril 2015	BROUILLETTE, CHANTALE	TRAVAUX DE TONTE DANS LES PARCS-NATURE DE L'OUEST	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	12 646 $
PETITE CAISSE - SPVM	150331	31 mars 2015	CARBONNEAU, ISABELLE	PETITE CAISSE 15-03-31 PAIEMENT DE SOURCE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 900 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PETITE CAISSE - SPVM	150409PS	9 avril 2015	CARBONNEAU, ISABELLE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 600 $
PETITE CAISSE - SPVM	PC150421	21 avril 2015	FILIATRAULT, NADINE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 000 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	PC070415	7 avril 2015	CHAPUT, STEFANIE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 044 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	PC080415ENQUETESSPECIALES	8 avril 2015	CHAPUT, STEFANIE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 960 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	150415MAILOYERMAI	15 avril 2015	CHAPUT, STEFANIE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 260 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1038274	15 avril 2015	CLAVET, NORMAND	ENQUÊTES SPÉCIALES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 131 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1038279	15 avril 2015	CLAVET, NORMAND	ENQUÊTES SPÉCIALES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 312 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	150422ENQUETESSPECIALES	22 avril 2015	CHAPUT, STEFANIE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 044 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	150422PC	22 avril 2015	CHAPUT, STEFANIE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 142 $
PETROSUR LTEE	DEU16217	24 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	EXPERTISE PAROI SECONDAIRE DE CONDUITE DE MAZOUT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 071 $
PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.	313912	18 avril 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM - NO FACT MAXIMO : 403271	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 005 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	DEU15757	2 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	MACHINE À PNEUS CORGHI	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 837 $
PNEUS SP INC.	484685	16 avril 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM - NO FACT MAXIMO : 403379	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 576 $
POMPACTION INC.	DEU16185	21 avril 2015	FONTAINE, RICHARD	POMPE SUBMERSIBLE TOYO POUR STATION DE POMPAGE POUDRIERE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	20 782 $
PORTES DE GARAGE NADEAU INC.	964094	20 avril 2015	GASCON, SOPHIE	INSPECTION ET RÉPARATION DE PORTES DE GARAGE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	31 496 $
PREMI-AIR CLIMATISATION INC.	DEU15854	22 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	INSTALLATION DISPOSITIF DÉRIVATION GAZ CHAUD SU COMPRESSEUR 6 TONS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 745 $
PRETEXTE COMMUNICATION GRAPHIQUE INC.	1040610	24 avril 2015	DERAMOND, DIDIER	FACTURE 8108 DU 26 MARS 2015 - CONCEPTION, INFOGRAPHIE, RECHERCHE/COORDINATION, PRÉPARATION À L'IMPRESSION - 2E PARTIE - RAPPORT ANNUEL 2014 - SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 336 $
PRO METO MONTREAL INC.	DEU16125	17 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	PLAQUES ALUMINIUM (1-4) MAGASIN (5) GERALD BOLDUC (6) GILLES LACHANCE (7)	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 291 $
PRODUITS DE SERVICES PUBLICS INNOVA INC.	DEP9086	22 avril 2015	LEBLANC, DANIEL	URGENCE - INSTALLATION DE 2 GARDE-CORPS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 223 $
PRODUITS DE SERVICES PUBLICS INNOVA INC.	DEP9086	22 avril 2015	LEBLANC, DANIEL	URGENCE - INSTALLATION DE 2 GARDE-CORPS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 830 $
PRUD'HOMME TECHNOLOGIES INC.	DEP9013	16 avril 2015	PERIARD, MICHEL	URGENCE- REMPLACEMENT DU CÂBLE RELIER AU PM5 BRISÉ PAR LES DÉNEIGEUR CET HIVER	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 955 $
PUROLATOR COURRIER LTEE	DEP8576	30 mars 2015	MARSAN, ANDRE	BCO 2015 - PUROLATOR - SERVICE DE MESSAGERIE POUR LA DEP - 0179455	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 625 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
QUATRE QUARTS INC.	1038638	16 avril 2015	LAFRENIERE, IAN	RÉALISATION GRAPHIQUE HEURE JUSTE VOL 22 NO 1	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 360 $
QUINCAILLERIE J. CARRIER INC	DEU15892	31 mars 2015	VERREAULT, MICHEL	CLÉS GRAY, CLÉS À CHOC MAKITA, POINTES GENERAL ET TAMPONS SCOTCH-BRITE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 407 $
RADHYPS INC.	1035464	30 mars 2015	BIRON, PAULE	EXPERT 08-002165	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 210 $
READAPTATION INTERGO	1039389	21 avril 2015	HERISCHI, BABAK	SERVICES PROFESSIONNELS EN ERGONOMIE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEL ATELIER ET DES BUREAUX ADMINISTRATIFS À L'USINE DE FILTRATION ATWATER (0883) CONTRAT 14523	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 745 $
RENEE DUPRAS	201514	1 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - STÉNOGRAPHIE - RENÉE DUPRAS - 2015 - FACTURE # 2015-14	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 535 $
RENOVATION JUBINVILLE INC.	1037819	16 avril 2015	MOISE, CARL	2015 - RÉPARATION DE LA BRIQUE ET PAREMENT SUR LE CÔTÉ À L'ÉCOCENTRE LASALLE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	3 031 $
RESO MANAGEMENT INC.	1035557	31 mars 2015	TAILLEFER, PATRICK	PAIEMENT FACTURE NO 1502-VDM-SIM-1 MANDAT DE CONSEILS STRATÉGIQUES AUPRÈS DE LA DIRECTION DU SIM	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 549 $
ROCK OF AGES CANADA INC.	1038677	16 avril 2015	TRUDEAU, ALAIN	BLOC DE BÉTON, PAVÉ, PIERRE ET BRIQUE. PAVÉS GRANIT - BORDURES DE GRANIT - ROCK OF AGES CANADA INC. - PROJET RUE ST-PAUL	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	3 982 $
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	20150359	22 avril 2015	ALLARD, MICHELE	LIGNES CELLULAIRES - OPÉRATIONS SPÉCIALES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 189 $
S.E. CONCEPT INC	1037288	10 avril 2015	GARNEAU, DOMINIC	CONSOLE DE MIXAGE NUMÉRIQUE DE MARQUE ALLEN & HEATH ET MICROS SANS FIL DE MARQUE SHURE POUR L'ATELIER DE SONORISATION	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	AUTRES - TRANSPORT	5 518 $
S.I.B. SERVICES INDUSTRIELS BOUDREAU INC.	DEU15964	2 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	FACTURE 8434 REFAIRE L'INGÉNÉRIE DE POUTRELLES AVEC DESSIN	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 598 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SANDWICHS ET SALADES ARISTO	1039564	21 avril 2015	CADIEUX, PIERRE	FRAIS POUR REPAS DE DÉTENUS - SOUTIEN EST , FACTURE MOIS DE MARS 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 107 $
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	PERIODE7	2 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 07 - SAULNIER, ROBILLARD, LORTIE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	6 267 $
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	PERIODE08	20 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 08 - SAULNIER, ROBILLARD, LORTIE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	11 703 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1014785	31 mars 2015	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE DE FREINS ET ACCESSOIRES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 249 $
SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC.	1037622	13 avril 2015	TAILLEFER, PATRICK	DRM-MÉCANIQUE / LOCATION-ZODIAC. LOCATION 1250.00$ PAR SEMAINE DÉBUT CONTRAT LE 11-08-2014 ET FIN DU CONTRAT LE 27 NOVEMBRE 2014. FACTURE: 163346	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	18 750 $
SERVICES FINANCIERS MODSPACE CANADA LTD	DEU16085	21 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	LOCATION DE ROULOTTE - TRAVAUX AU DÉCANTEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 181 $
SERVICES MATREC INC.	1036032	1 avril 2015	BROUILLETTE, CHANTALE	ENTENTE - LOCATION- TOILETTES CHIMIQUES - POUR : 12300 BOULEVARD GOUIN EST (12 MOIS) - 12980, BOULEVARD GOUIN EST (5 MOIS), 2425 BOULEVARD GOUIN EST (5 MOIS) - SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL PARCS-NATURE - SECTION ENTRETIEN EST	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	2 100 $
SERVICES MATREC INC.	1037853	14 avril 2015	DESAUTELS, ANNE	LOCATION TOILETTE CHIMIQUE - SECTEUR PLAGE DU PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES (FACTURE IMPAYÉE DU 30 JUIN 2014)	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	3 165 $
SIGNA + INC.	1035356	30 mars 2015	DUCAS, SYLVAIN	SIGNALISATION ROUTIÈRE	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	2 835 $
SIGNALISATION ROUTIERE DU QUEBEC INC.	DEP8700	9 avril 2015		SIGNALISATION - DIVERSES INTERVENTION	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 708 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9562175979	2 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - POSTE/MESSAGERIE - POSTE CANADA MANIFESTE - ANNÉE 2015 - FACTURE # 9562175979	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	9 939 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9562705919	14 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - POSTE/MESSAGERIE - POSTE CANADA MANIFESTE - ANNÉE 2015 - FACTURE # 9562705919	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	6 458 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9563167303	17 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - POSTE/MESSAGERIE - POSTE CANADA MANIFESTE - ANNÉE 2015 - FACTURE # 9563167303	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 904 $
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	9001696390016964	2 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC - ANNÉE 2015 - FÉVRIER FACTURE # 90016963 & 90016964 - RÉSOLUTION # CE06-0916/CG06-0270	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	244 882 $
SOCIETE DU VIEUX-PORT DE MONTREAL INC	1036157	1 avril 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	LOCATION DE QUAI AU PORT D'ESCALE SAISON 2015 - BATEAU 1815 DU SIM	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 101 $
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU15942	1 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION - POMPE FLYGHT 3201	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 645 $
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU15991	7 avril 2015	FONTAINE, RICHARD	RÉPARATION - POMPE FLYGT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	13 588 $
SONJA MICHELS	2144156017	13 avril 2015	ALI, SAMBA OUMAR	GDD 2144156017 - SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU BÂTIMENT SIS AU 436, RUE SAINTE-HÉLÈNE, UNITÉ 205, MONTRÉAL.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	BIENS PATRIMONIAUX	10 230 $
SONO VIDEO INC	1038394	15 avril 2015	GARNEAU, DOMINIC	ÉCRAN DE PROJECTION DALITE, MODÈLE 88638 - DA-LITE 88638 FAST-FOLD DELUXE SCREEN SYSTEM, RIDEAUX DALITE, MODÈLE 36521P, PROJECTEUR PANASONIC ET LENTILLE PANASONIC	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	AUTRES - TRANSPORT	6 708 $
SPG HYDRO INTERNATIONAL INC.	DEU16031	10 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	PLONGÉE - ACCROCHER VANNE DE DÉRIVATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 678 $
SPI COMMUNICATIONS	1039226	20 avril 2015	TREMBLAY, LOUISE	SERVICE - INFOGRAPHIE, GRAPHISME POUR DÉVELOPPEMENT DE LA CAMPAGNE 2015 - CONCEPTION GRAPHIQUE POUR CAMPAGNE DE VALORISATION DES MÉTIERS	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	4 724 $
SURPLEC HV SOLUTIONS	DEP9144	24 avril 2015	PERIARD, MICHEL	ACHAT D'UN DÉMARREURE ÉLECTRIQUE DE SOUFFLANTE.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	12 599 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SUSTEMA INC.	1038031	14 avril 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	SPVM TECHNOLOGIE / SUPPORTS POUR TÉLÉVISEURS	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 412 $
TAXIDERMISTE L'ABEILLE	1037452	10 avril 2015	BEAULIEU, JACQUES	15-6737: CONTRAT POUR LA DÉCONTAMINATION ET LA MISE À NIVEAU DE LA COLLECTION D¿ANIMAUX NATURALISÉS - PHASE 1, DÛ À LA PRÉSENCE DE MOISISSURES AU BUREAU ADMINISTRATIF GUEPE DU RUISSEAU AU 1, RUE OAKRIDGE - PARC DU BOIS-DE-LIESSE	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	4 241 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1032156	13 avril 2015	GUERIN, CAROLE	QG - PANNEAUX EN TISSU ET EN VERRE + PORTE COULISSANTE GIVRÉE EN PVC - POUR LA FERMETURE DU BUREAU DU CHEF LAPIERRE (C/S PLANIFICATIONS OPÉRATIONNELLES)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	5 302 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1039281	20 avril 2015	NADEAU, MICHEL G	FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE CAISSONS DE MÉTAL, D'ÉTAGÈRES DE MÉTAL ET DE RANGEMENT POUR PLANS DANS LE CADRE DU DÉMÉNAGEMENT DES EMPLOYÉS AU 1555 CARRIE-DERICK (8170)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	23 003 $
TEKNISCIENCE INC.	1038408	15 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	2015-2016, REAPPROVISIONNEMENT PRODUITS DE MARQUE J.T. BAKER POUR INVENTAIRE LABORATOIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 249 $
TELUS	7010796486538111150401	15 avril 2015	ALLARD, MICHELE	LIGNES CELLULAIRES - OPÉRATIONS SPÉCIALES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 509 $
TEN 4 BODY ARMOR INC.	1039848	22 avril 2015	HUARD, FRANCOIS	PLAQUETTE BALISTIQUE VPB CACHE MENOTTE, PANNEAU BALISTIQUE STANDARDISE - DEVANT MOYEN LONG	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	10 310 $
TENAQUIP LIMITED	1039261	20 avril 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE 120 CARTOUCHES POUR MASQUES INTERVENTION CONTRÔLE DE FOULE POUR LE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 519 $
TENAQUIP LIMITED	DEP9071	21 avril 2015	PERIARD, MICHEL	ALARME DE DÉBIT POUR DOUCHE URGENCE BRADLEY	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 048 $
THE CANADIAN TRAFFIC NETWORK ULC	1035404	30 mars 2015	MARCOUX, ALAIN	2015 - CAMPAGNE RADIO - RÉSIDUS VERTS	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	29 921 $
TRANS-MICO AUTOMOTIVE INC.	31836	8 avril 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM - NO FACT MAXIMO : 403160	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 117 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TRANSMISSION CR	16501	9 avril 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM - NO FACT MAXIMO : 403248	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 100 $
TRANSMISSION CR	16570	18 avril 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM - NO FACT MAXIMO : 403710	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 100 $
TRICOTS DRISDELLE	1037702	13 avril 2015	HUARD, FRANCOIS	BAS COUSSINE NOIR	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	66 523 $
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1035479	30 mars 2015	BIRON, PAULE	AVOCAT DOSSIER 14-003665	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	2 811 $
TS VENTES INDUSTRIELLES INC.	DEU16214	24 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	ASSEMBLAGE DE 30 CHAÎNES DE CONVOYEURS SELON DEVIS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 512 $
TUBOQUIP INC	924639	15 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	PIÈCES ET ACCESSOIRES - MATÉRIEL ROULANT - ÉQUIPEMENT ET INFRASTRUCTURES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 249 $
UNIFIRST CANADA LTEE	DEP8575	7 avril 2015	PERIARD, MICHEL	BCO 2015 PORTE 20 - SERVICE DE NETTOYAGE DES VÊTEMENTS SÉCURITÉ DE L'USINE ATWATER	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 362 $
VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	PERIODE7	2 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 07 - VALADE & ASSOCIES	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	28 044 $
VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	PERIODE08	20 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 08 - VALADE & ASSOCIES	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	6 977 $
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEU15914	17 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION POMPE GOULDS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 386 $
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	DEP8104	7 avril 2015	PERIARD, MICHEL	VIDANGE DU MAZOUT DE LA PRISE D'EAU LASALLE, PAR VÉOLIA	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 811 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP8872	31 mars 2015	HERISCHI, BABAK	PHOTOCELLULE POUR RÉAPPROVISIONNEMENT MAGASIN	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 468 $
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP8907	2 avril 2015	PERIARD, MICHEL	ACHAT DE TETE DE TURBIDIMETRE HACH 1720E	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 547 $
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP8586	3 avril 2015	MARSAN, ANDRE	ANALYSEURS PH ET TURBIDIMÈTRE POUR LES USINES: POINTE-CLAIRE, DORVAL ET PIERREFONDS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	22 585 $
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP8960	8 avril 2015	LEBLANC, DANIEL	PIÈCES POUR TURBIDIMÈTRES HACH	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 782 $
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP9063	21 avril 2015	PERIARD, MICHEL	ACHAT DE PRODUIT HACH POUR LE LABORATOIRE, PLUSIEURS DA REGROUPER, CAUSE APPROBATION EN RETARD	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 010 $
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP9068	21 avril 2015	MARTEL, SIMON	JM - PHOTOCELLULE TURBIDIMÈTRE HACH	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 657 $
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP9089	22 avril 2015	HERISCHI, BABAK	RÉAPPRO DU MAGASIN UDB - CONTROLEUR SC200 DE HACH	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 527 $
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP9123	23 avril 2015	HERISCHI, BABAK	DEMANDE DE PRIX CHEZ VEOLIA	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	7 725 $
VETEMENTS STENIS INC.	1037701	13 avril 2015	HUARD, FRANCOIS	CHANDAIL DE LAINE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 644 $
VICTAULIC COMPANY OF CANADA ULC	DEU16147	20 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	4 ROULEAUX VICTAULIC - TUYAU INSTALLÉ À LA DÉCANTATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 495 $
VIG VAGUE MARINE	1037256	10 avril 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	INSTALLATION/ DÉINSTALLATION QUAI POUR BATEAU 1835 ET 1857 - LOCATION QUAI POUR BATEAU 1814	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	7 137 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VINCENT ERGONOMIE INC.	1036188	2 avril 2015	GODIN, ERIC	ERGONOMIE - SEMAINE DU 23 AU 27 MARS	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 875 $
VINCENT ERGONOMIE INC.	1036922	8 avril 2015	GODIN, ERIC	SEMAINE DU 30 MARS AU 03 AVRIL	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 175 $
VWR INTERNATIONAL	1036475	7 avril 2015	ARBIC, DENISE	MATERIEL DE FILTRATION POUR LABORATOIRE DE MICROBIOLOGIE - LABORATOIRE CRÉMAZIE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 364 $
VWR INTERNATIONAL	1038922	17 avril 2015	ARBIC, DENISE	ACHAT DE PRODUITS CONSOMMABLE ET CHIMIQUE (SACS, GANTS, UNITÉ DE FILTRATION ET HUILE) - LABORATOIRE DE MICROBIOLOGIE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	2 115 $
VWR INTERNATIONAL	DEU16121	17 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	RÉFRIGÉRATEUR TOR GL DOOR GDM-23 NC-VWR - LABORATOIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 127 $
WESCO DISTRIBUTION CANADA GP INC.	DEU15960	2 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	ARTICLES ÉLECTRIQUES GEF ET TE CONNECTIVITY	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 902 $
WESCO DISTRIBUTION CANADA GP INC.	DEU15969	13 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	PTI * UN (1) BLOCK GENIUS 24/48 VDC ANALOG 4 INPUTS / 1 OUTPOUTS GE FANUC POUR AUTOMATISATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 463 $
WOLSELEY CANADA INC	DEU15888	31 mars 2015	FONTAINE, RICHARD	ARTICLES DE PLOMBERIE VICTAULIC - REMPLACEMENT ISO-RING DÉCANTEURS 15 À 28	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	14 442 $
WOLSELEY CANADA INC	DEU15888	31 mars 2015	FONTAINE, RICHARD	ARTICLES DE PLOMBERIE VICTAULIC - REMPLACEMENT ISO-RING DÉCANTEURS 15 À 28	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	11 129 $
WOLSELEY CANADA INC	DEP8770	8 avril 2015	HERISCHI, BABAK	ACHAT NOUVELLES VANNES PAPILLONS - ESTIMÉ 60 000$	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	8 491 $
WOLSELEY CANADA INC	DEP8770	8 avril 2015	HERISCHI, BABAK	ACHAT NOUVELLES VANNES PAPILLONS - ESTIMÉ 60 000$	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	24 479 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
WOLSELEY CANADA INC	DEP8973	10 avril 2015	LEBLANC, DANIEL	CHAUFFE EAU ET SAFETY VALVE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 830 $
WOLSELEY CANADA INC	DEP9074	21 avril 2015	HOOPER, CHANTAL	PIÈCE COURTE, 36" DIAM X 24" LONG (RP-158493 : COLLÈGE DAWSON) PRIORITAIRE - LIVRAISON 26/03/2015	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 596 $
XEROX CANADA LTEE	1038716	16 avril 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	COMMANDE D'ENCRE SOLIDE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	4 573 $
						TOTAL :	5 937 951 $

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

CONTRATS CADRES OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES PAR DÉCISION DÉLÉGUÉE - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

Pour la période du 30 mars au 26 avril 2015

NOM FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
9316-2006 QUÉBEC INC	ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION	2154730001	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME 9316-2006 QUÉBEC INC. POUR COLLECTER ET DÉJANTER LES PNEUS DES ÉCOCENTRES, POUR UNE PÉRIODE DE 60 MOIS, À COÛT NUL. - APPEL D'OFFRES PUBLIC NO.15-14095 - 3 SOUMISSIONNAIRES.	DA154730001	2015-04-09	0 $
LACHAPELLE LOGISTIQUE (9255-5473 QUÉBEC INC.)	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PLANIFICATION	2150077001	CONCLURE AVEC LACHAPELLE LOGISTIQUE (9255-5473 QUÉBEC INC.) UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE 18 MOIS, POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE DÉMÉNAGEMENT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NO 15-14170 - (3 SOUMISSIONNAIRES) - (67 760,52 $)	DG150077001	2015-04-24	67 761 $
SPORT QUALITÉ LTÉE	ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	2156135002	CONCLURE AVEC SPORT QUALITÉ LTÉE UNE ENTENTE-CADRE POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-SIX (36) MOIS, AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION JUSQU'À VINGT-QUATRE (24) MOIS SUPPLÉMENTAIRES, POUR LA FOURNITURE DE CHANDAILS DE DIFFÉRENTS MODÈLES, POUR LA VILLE DE MONTRÉAL - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 15-14201 (3 SOUM.) (MONTANT ESTIMÉ: 61 985,44 $)	DG156135002	2015-04-08	61 985 $

TOTAL : 129 746 $

Article 6.01

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

Étude

Élargissement de la portée de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics* (RLRQ, c. A-2.01) et modifications à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

Rapport et recommandations

Rapport déposé au conseil municipal
le 25 mai 2015
et au conseil d'agglomération
le 28 mai 2015

Montréal

Montréal

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

LA COMMISSION :

PRESIDENCE

M. Benoît Dorais
Maire
Arrondissement Le Sud-Ouest

VICE-PRESIDENCE

Mme Sylvia Lo Bianco
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Montréal-Nord

M. Robert Coutu
Maire
Ville de Montréal-Est

MEMBRES

Mme Marie-Eve Brunet
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Verdun

Mme Mary Deros
Conseillère de la Ville
Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

M. Sterling Downey
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Verdun

M. Michel Gibson
Maire
Ville de Kirkland

M. Richard Guay
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lorraine Pagé
Conseillère de la Ville
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Chantal Rossi
Conseillère de la Ville
Arrondissement de Montréal-Nord

Mme Sophie Thiébaut
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement Le Sud-Ouest

Montréal, le 28 mai 2015

Monsieur Monsieur Gilles Deguire
Président du conseil d'agglomération
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le président,

Pour donner suite à la résolution du conseil municipal du 25 septembre 2012 qui visait à référer à la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise la motion de l'opposition officielle comportant le mandat d'étudier l'élargissement de la portée de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics* (RLRQ, c. A-2.01*)* et la possibilité de modifier la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (CM12 0876), nous avons l'honneur de déposer, au nom de cette commission, les recommandations adoptées à l'unanimité par les membres.

Précisons que la commission a mené ses travaux en collaboration avec le Service de l'approvisionnement et le Service des affaires juridiques lors d'une séance de travail le 17 septembre 2013. Les nouveaux membres désignés en 2014 ont repris et analysé les documents et informations présentés dans le cadre de quatre séances de travail, le 26 septembre, le 10 octobre, le 14 novembre 2014 ainsi que le 27 mars 2015, où le Service du développement économique a apporté un complément d'information permettant de finaliser l'étude du dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,	Les secrétaires recherchistes,
« Original signé »	***« Originaux signés »***
Benoît Dorais	Diane Côté et Élisabeth Rivest

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **4**

ÉTUDE ET CONSTATS EN 2013 ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

REPRISE DE L'ETUDE DU DOSSIER EN 2014 ..... **6**

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION **7**

REMERCIEMENTS **10**

ANNEXE 1 RESOLUTION CM12 0876 ..... **11**

INTRODUCTION

Le conseil municipal a été saisi d'une motion, à sa séance du 25 septembre 2012, à propos d'une demande d'amendement à la portée de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics* (RLRQ, c. A-2.01*)* et à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), à la suite du dépôt d'une motion de l'opposition officielle. Cette motion demandait que la Ville obtienne du gouvernement du Québec :

- un levier juridique pour permettre de stimuler la mise en place du programme d'accès à l'emploi et à l'égalité (PAÉE) dans les entreprises privées qui contractent avec la Ville et dans les organismes à but non lucratif (OBNL) qui reçoivent des subventions et ce, afin d'aider à corriger la situation des personnes faisant partie des groupes victimes de discrimination;
- un encadrement législatif lui permettant d'utiliser, lors des processus d'appel d'offres, des critères et pondérations à caractère social, tel que la présence d'un PAÉE chez les entreprises privées et OBNL soumissionnaires.

Il a été résolu (CM12 0876) de référer ce sujet pour étude à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (voir l'annexe 1).

ÉTUDE ET CONSTATS EN 2013

Depuis plus de 25 ans, la Ville de Montréal déploie des efforts pour diversifier la composition de sa fonction publique de façon à refléter sa population. En conformité à la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics*, la Ville de Montréal souscrit également depuis 2008 au programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE) et a adopté un plan d'action[1] en la matière. Dans la première phase d'implantation, elle a mis en place des mesures d'égalité des chances pour tous. En 2013, une deuxième phase du plan d'action triennal[2] décline les principaux engagements et actions à réaliser par la Ville et ses arrondissements pour favoriser la diversité montréalaise à tous les niveaux de l'organisation.

Lors de la séance de travail du 17 septembre 2013, la commission a invité le directeur par intérim du Service de l'approvisionnement de l'époque, M. Serge Ouellette, à exposer la position du Service concernant l'objet à l'étude. Cette position se résume comme suit :

<u>Le caractère ethnoculturel d'une entreprise et le programme d'accès à l'égalité en emploi</u>

- *L'inscription obligatoire d'un fournisseur dans le fichier des fournisseurs pour faire affaires avec la Ville :* cette façon de faire permet de faire le lien entre les besoins et les offres des fournisseurs. Le Service a aussi ajouté au questionnaire transmis aux fournisseurs un item sur le volet ethnoculturel de l'entreprise. Toutefois, le service fait le constat du faible pourcentage du taux de réponse sur ce point précis. Puisque la qualité, la quantité, le bon moment et le juste prix sont évalués prioritairement, l'ethnicité d'une entreprise n'est pas un paramètre affectant les achats, quelque soit l'origine du fournisseur.

[1] Ville de Montréal, **Plan d'action triennal en accès à l'égalité en emploi 2008-2010 de la Ville de Montréal.** Montréal, 2008, 22 p.
[2] Ville de Montréal, **Plan d'action en accès à l'égalité en emploi 2013-2015**. Montréal, avril 2013, 10 p.

- *Le fichier des fournisseurs* compte 521 entreprises ayant déclaré être de propriété ethnique. De ce nombre, il est recensé 213 fournisseurs à qui près de 16 M$ ont été octroyés[3].

- *L'impossibilité d'ajouter dans la grille d'évaluation un critère spécifique à l'ethnicité d'une entreprise, en l'absence de modifications législatives* : sur ce point, le Service confirme devoir s'en tenir aux critères pondérés relatifs aux services à acquérir.

Les entreprises d'économie sociale et le programme d'accès à l'égalité en emploi

- Une préoccupation constante visant à favoriser l'économie sociale fait partie des dimensions à considérer par le Service de l'approvisionnement. D'ailleurs, dans le cadre du projet mené par la Conférence régionale des élus, le Service a élargi les invitations à soumissionner aux entreprises concernées, à la suite de la tenue d'ateliers de sensibilisation.

- Le regroupement *Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable* (ECPAR), duquel le Service fait partie, rejoint les acheteurs privés et publics.

- La *Loi sur les contrats des organismes publics* s'applique aux entreprises relevant du gouvernement provincial, mais il existe une résistance à appliquer cette loi aux municipalités. Avec cette Loi, les acheteurs québécois sont soumis aux règles du Conseil du Trésor, ce qui atteste qu'une entreprise a un programme d'accès à l'égalité ou qu'elle doive en développer un.

Les membres de la commission ont constaté la difficulté pour la Ville de vérifier l'existence d'un programme d'accès à l'égalité dans une entreprise.

Les clauses sociales – ou critères et pondérations à caractère social – obligeant les cocontractants de la Ville de Montréal à se doter d'un programme assurant l'égalité en emploi

Par ailleurs, pour poursuivre l'étude de ce dossier, il a été demandé au Service des affaires juridiques d'expliquer le mécanisme de l'insertion de clauses contractuelles obligeant les cocontractants de la Ville de Montréal à se doter d'un programme assurant l'égalité en emploi.

Essentiellement, la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics* ne s'adresse pas aux entreprises privées. Elle ne requiert pas non plus que les organismes publics exigent de leurs contractants d'adopter au besoin, des mesures et programmes pour favoriser l'égalité à l'emploi. Or, en vertu de la *Loi sur les cités et villes,* des règles spécifiques à l'attribution de contrats par appel d'offres publics ou sur invitation sont définies et les critères d'admissibilité doivent être directement reliés au contrat visé. Serait-il possible d'appliquer ce raisonnement en matière d'égalité en emploi ? Il appert qu'aucune disposition en ce sens n'est inscrite dans la *Loi sur les cités et villes.* Néanmoins, à l'heure actuelle, la Ville peut transiger de gré à gré avec des organismes à but non lucratif (OBNL) et privilégier ceux-ci pour la fourniture de biens et de services[4], en énonçant des clauses sociales vérifiables dans l'appel d'offres.

Finalement, le *Programme d'obligation contractuelle pour les entreprises privées* adopté par le gouvernement du Québec oblige les entreprises québécoises privées qui comptent plus de 100

[3] Le Service de l'approvisionnement a fourni ces données lors de la reprise du dossier, le 25 septembre 2014. Elles couvrent la période du 1er janvier 2013 au 25 août 2014.

[4] Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, art. 573.3, al. 2.1

employés et qui soumissionnent auprès du gouvernement pour des contrats de 100 000$ ou plus, à s'engager à mettre en place un programme d'accès à l'égalité et à démontrer qu'elles sont déjà en train de le réaliser. Par contre, ces règles s'appliquent aux contrats octroyés par les ministères et organismes gouvernementaux et non aux municipalités et aux autres organismes publics.

REPRISE DE L'ÉTUDE DU DOSSIER EN 2014

Compte tenu que la période électorale débutait au moment des discussions sur cet objet d'étude en septembre 2013, les membres ont souhaité que le sujet soit débattu par la prochaine commission composée d'élus(es) de la nouvelle Administration.

En 2014, ce sujet étant nouveau pour plusieurs membres de la commission, ceux-ci ont pris connaissance, en séances de travail les 26 septembre et 10 octobre 2014, des documents déposés par les deux services municipaux et résumés ci-haut. De plus, des recommandations effectuées par la Commission permanente sur l'examen des contrats sur des aspects similaires ont été déposées à la séance de travail du 14 novembre 2014. Celles-ci ont été formulées dans le cadre du bilan de la première année d'activité de la commission, déposé au conseil municipal le 19 mars 2012. Cette commission recommandait à l'Administration :

- De prendre des mesures et, si nécessaire, d'effectuer des représentations auprès du gouvernement du Québec pour faire en sorte que la prise en compte de l'économie sociale, de l'équité en emploi, de l'accessibilité universelle et du développement durable puisse faire l'objet de normes de conformité dans les cahiers des charges lors des appels d'offres (R-6).

La réponse du comité exécutif[5] à cette recommandation a également été remise aux membres de la commission, le 14 novembre 2014. Le comité exécutif déclarait, en janvier 2013, être en principe d'accord avec la recommandation R-6, bien qu'il ne lui apparaisse pas nécessaire de faire appel au gouvernement du Québec en la matière. Il précisait « que dans les dernières années, la Ville de Montréal avait adopté plusieurs politiques et programmes en matière […] de promotion de l'économie sociale, […] d'équité en emploi, […] et de soutien à l'entrepreneuriat collectif. Toutefois, il incitait fortement les unités d'affaires à intégrer ces politiques et programmes dans toutes leurs actions et « à maintenir, voire accentuer leurs efforts dans ce sens ».

Enfin, le 27 mars 2015, madame Johanne Lavoie, commissaire à l'économie sociale au Service du développement économique, a été invitée à faire part aux membres de la commission de l'avancement des travaux de son Service pour promouvoir davantage l'économie sociale à Montréal. Les entreprises d'économie sociale sont importantes dans une perspective d'égalité en emploi car la majorité d'entre elles favorise l'insertion des personnes éloignées du marché de l'emploi, dont les quatre groupes ciblés par le PAÉE de la Ville, soit les femmes, les autochtones, les personnes immigrantes et les personnes vivant avec un handicap.

À la demande de madame Monique Vallée, responsable du développement social au comité exécutif de la Ville de Montréal, un comité de réflexion stratégique a été mis en place et s'est rencontré à quatre reprises au cours de la dernière année. Ce comité constate dans un premier temps un intérêt grandissant pour ce dossier, depuis les débuts des travaux en 2009. À l'instar du Service de l'approvisionnement et de la Commission permanente sur l'examen des contrats,

[5] Ville de Montréal**. Réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de la première année d'activité**. Montréal, janvier 2013. 9 p.

le comité de réflexion stratégique conclut que seules des modifications législatives permettraient à la Ville de Montréal d'introduire des « clauses sociales » dans ses appels d'offres, qu'il s'agisse de fourniture de biens, de services ou encore de travaux de construction. Contrairement à ce qui se dessinait en 2013, le comité de réflexion stratégique croit raisonnable d'entreprendre une démarche auprès du gouvernement du Québec, dans la mesure où le dossier s'inscrit plus largement dans le cadre des négociations entre Québec et Montréal en vue de reconnaître le statut de métropole de cette dernière. Madame Lavoie informe également les membres de la commission d'un important mouvement en faveur de la promotion de l'économie sociale, à l'échelle internationale. La Communauté européenne a en effet demandé à ses pays membres de permettre l'inclusion de clauses sociales dans les appels d'offres, et ce d'ici deux ans.

Enfin, madame Arianne Justafort, également du Service du développement économique, a pour sa part présenté *Emploi NEXUS*. Il s'agit d'un programme élaboré en 2011 par la Ville de Montréal afin de sensibiliser les entreprises au potentiel des travailleurs qualifiés issus de l'immigration. Par le biais de formations, d'études, de guides et de démarchage, la Ville de Montréal aide les employeurs de secteurs novateurs ayant des défis de recrutement à lever les obstacles à l'embauche de main d'œuvre qualifiée venue d'ailleurs. La Ville de Montréal assume ainsi un leadership en matière d'accès à l'égalité en emploi et exerce une influence positive auprès des entreprises présentes sur son territoire.

Il est utile de mentionner que cette approche privilégiée par le Ville de Montréal va d'ailleurs dans le sens des constats énoncés par le gouvernement du Québec dans le cahier de consultation *Vers une nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion*[6].

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

À la lumière de toutes ces informations, les membres adressent quatre recommandations au conseil municipal.

CONCERNANT les modifications demandées à la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics* (RLRQ, c. A-2.01*)* pour stimuler la mise en place de plans d'action sur l'accès à l'égalité en emploi (PAÉE) dans les entreprises et organismes faisant affaires avec la Ville de Montréal :

ATTENDU QUE « *depuis 1989, la Ville de Montréal poursuit ses efforts afin que la composition de la fonction publique municipale rende compte de la diversité de la population montréalaise* »[7] ;

ATTENDU QUE depuis 2008, conformément à la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics* (RLRQ, c. A-2.01), la Ville de Montréal adopte, implante et met à jour un PAÉE à tous les 3 ans (ci-après, le *plan d'action triennal de Montréal*);

ATTENDU QUE les indicateurs de suivi du *plan d'action triennal de Montréal* témoignent d'une progression constante de la diversité au sein de la fonction publique montréalaise, tendant à démontrer l'efficacité de cette mesure ;

[6] Gouvernement du Québec, **Vers une nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion. Cahier de consultation***,* Québec, décembre 2014, p.16,17, 35 et 42.
[7] Ville de Montréal, **Plan d'action triennal en accès à l'égalité en emploi 2013-2015**, Montréal, avril 2013, p.3

ATTENDU l'existence du *Programme d'obligation contractuelle pour les entreprises privées*, découlant de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics* (RLRQ, c. A-2.01), qui oblige à certaines conditions le gouvernement du Québec à demander aux fournisseurs et organismes faisant affaires avec lui de se doter d'un PAÉE;

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise souscrit à la motion de l'opposition officielle du 25 septembre 2012 et recommande :

R-1
Que l'Administration fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'élargir la portée du Programme d'obligation contractuelle pour les entreprises privées découlant de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics*, de façon à ce que la Ville de Montréal puisse recourir à ce levier pour inciter les fournisseurs et organismes faisant affaires avec elle à adopter un PAÉE;

R-2
Que l'ensemble des unités administratives de la Ville, dans le cadre de la conclusion de contrats de gré à gré avec des organismes à but non lucratif pour la fourniture de biens et services, comme le permet l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, favorise les organismes ayant des standards aussi élevés que ceux de la Ville en matière d'accès à l'égalité en emploi, telle l'existence d'un PAÉE ;

***

CONCERNANT les modifications demandées à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) afin de permettre à la Ville d'introduire des critères de pondération à caractère social dans ses processus d'appels d'offres :

ATTENDU la recommandation R-6 du bilan d'activités 2011 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, à l'effet que « *l'administration prenne les mesures et, si nécessaire, fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec pour faire en sorte que la prise en compte de l'économie sociale, de l'équité en emploi, de l'accessibilité universelle et du développement durable puisse faire l'objet de normes de conformité dans les cahiers des charges lors des appels d'offre*s », pour laquelle le comité exécutif a exprimé son accord de principe, quoiqu'il ne jugeait pas nécessaire à l'époque de faire appel au gouvernement du Québec pour demander des modifications législatives;

ATTENDU QUE depuis cette réponse, Madame Monique Vallée, responsable du développement social au comité exécutif a demandé au Service du développement économique d'animer une réflexion stratégique sur les façons de promouvoir davantage l'économie sociale à Montréal ;

ATTENDU QUE, basé sur l'expertise des fonctionnaires entendus à la commission, les organismes à but non lucratif et entreprises d'économie sociale favorisent déjà l'insertion des personnes éloignées du marché du travail, dont les membres des groupes ciblés par la Ville de Montréal dans son *Plan d'action triennal*;

ATTENDU l'opportunité qui se dessine dans le cadre des négociations entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal concernant la reconnaissance de son statut de Métropole et des pouvoirs en découlant ;

ATTENDU QUE des directives sur les appels d'offres publics ont été adoptées par le Parlement Européen et le Conseil de l'Union européenne, en février 2015, et que les États membres ont jusqu'en avril 2016 pour traduire les nouvelles règles sur l'inclusion de clauses sociales dans leur droit national ;

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise recommande :

R-3
Que, dans le cadre des négociations entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal en vue reconnaître son statut de métropole, l'Administration fasse des représentations afin d'amender la *Loi sur les cités et villes* ou toute autre loi jugée appropriée, de façon à permettre à la Ville de Montréal d'inclure des critères et pondérations à caractère social lors de ses processus d'appel d'offres.

***

CONCERNANT la mise à jour des connaissances en matière d'économie sociale à Montréal :

ATTENDU QUE le dernier portrait statistique sur l'économie sociale à Montréal date de 2008[8] ;

ATTENDU QUE l'économie sociale montréalaise génère des revenus de plus de 2 milliards de dollars annuellement ;

ATTENDU l'adoption, le 10 octobre 2013, de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, c. E-1.1.1) qui a pour objectif de :

- reconnaître la contribution de l'économie sociale au développement socioéconomique du Québec;
- établir le rôle du gouvernement dans ce domaine;
- promouvoir l'économie sociale;
- soutenir son développement par l'élaboration ou l'adaptation d'outils d'intervention;
- assurer l'accès équitable pour les entreprises d'économie sociales aux programmes et mesures des ministères et organismes gouvernementaux.

ATTENDU QUE la *Loi sur l'économie sociale* prévoit, à l'article 8, l'adoption d'un plan d'action gouvernemental en la matière ;

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise recommande :

R-4
Que l'Administration encourage la mise à jour du portrait statistique sur l'économie sociale de la région de Montréal et collabore à celle-ci.

[8] Bouchard, Marie J. (sous la direction de), co-chercheur, D. Rousselière; autres chercheurs, C. Ferraton, L. Koenig, V. Michaud, **Portrait statistique de l'économie sociale de la région de Montréal**, Conseil régional des élus de Montréal (CRÉ de Montréal) et Chaire de recherche du Canada en économie sociale de l'UQAM, Montréal, 2008, 85 p.

REMERCIEMENTS

Au nom de tous les membres, le président de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, M. Benoit Dorais, tient à remercier les représentants du Service de l'approvisionnement, du Service des affaires juridiques et du Service du développement économique qui ont exposé les conditions actuelles en matière contractuelle et d'égalité en emploi afin que la commission puisse compléter son mandat.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 24 septembre 2012 Séance tenue le 25 septembre 2012	Résolution: CM12 0876

Motion de l'opposition officielle demandant d'élargir la portée de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics (L.R.Q., c. A-2.01)*

Attendu que la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* stipule que nul ne peut exercer de discrimination dans l'embauche tout en encadrant dans sa Partie III les Programmes d'accès à l'égalité et que la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* évoque le principe d'égalité;

Attendu que la L.R.Q., c. A-2.01, adoptée en 2001, a pour but d'instituer un cadre d'accès à l'égalité en emploi pour assurer l'égalité des personnes faisant partie de certains groupes victimes de discrimination en emploi notamment les femmes, les personnes handicapées, les Autochtones, les personnes qui font partie d'une minorité visible et ethnique ce, dans les organismes publics;

Attendu que la Loi oblige les organismes publics à faire une analyse de leurs effectifs et à établir un programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE) afin d'identifier si un groupe visé est sous-représenté et de supprimer les règles et pratiques du système d'emploi susceptibles d'être discriminatoires;

Attendu que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) est chargée de veiller à l'application de la Loi, notamment pour l'élaboration des PAÉE;

Attendu que la CDPDJ a fait paraître en mai 2012 une étude intitulée « *Mesurer la discrimination à l'embauche subie par les minorités racisées : Résultats d'un "Testing" mené dans le Grand Montréal* » démontrant qu'à profil professionnel et à qualifications égales, tant pour les postes qualifiés que non qualifiés, les taux nets de discrimination sont d'environ 35 % pour les personnes issues des minorités lors de la présélection à l'embauche;

Attendu que l'écart subsiste pendant une et parfois deux générations pour des diplômés de minorités dites « visibles » nées ici et que, à diplôme égal, le taux de chômage de ces Québécois est de 1,5 à 2 fois supérieur;

Attendu que cette étude a démontré que les organismes publics appliquant le PAÉE auraient une incidence positive sur le recrutement puisque lors du « *testing* » ces organisations publiques ont eu un taux de discrimination nul alors que ce taux était de 37 % en entreprise privée et de 35 % pour les organismes sans but lucratif (OSBL);

Attendu que la Ville de Montréal, l'un des plus grands employeurs publics au Québec avec près de 25 200 employés, souscrit au PAÉE depuis 2008 et qu'elle a la tâche de s'afficher comme modèle dans la lutte contre la discrimination en emploi afin de relever les défis de la société diversifiée d'aujourd'hui et de demain;

Attendu que la *Loi sur les cités et villes* ne permet pas à la Ville de Montréal d'exiger de ses fournisseurs et des OSBL avec qui elle fait affaires de mettre en place un programme d'égalité à l'emploi ni d'utiliser ce critère pour favoriser l'attribution de contrats;

Attendu que dans son dernier Rapport sur la mise en œuvre de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les*

organismes publics, datant de mars 2006, le ministère de la Justice a statué sur la nécessité de maintenir la Loi et en est à évaluer l'opportunité de la modifier;

Il est proposé par Mme Louise Harel

appuyé par Mme Anie Samson

que le conseil municipal :

- à l'instar de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, demande au gouvernement du Québec d'élargir la portée de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* ainsi que la *Loi sur les cités et villes* afin de donner à Montréal un levier juridique pour permettre de stimuler la mise en place du programme d'accès à l'emploi et à l'égalité (PAÉE) dans les entreprises privées qui contractent avec la Ville et dans les OSBL qui reçoivent des subventions ce, afin d'aider à corriger la situation des personnes faisant partie des groupes victimes de discrimination;

- demande au gouvernement du Québec d'amender la *Loi sur les cités et villes* afin de permettre à Montréal de disposer d'un encadrement législatif lui permettant d'utiliser, lors des processus d'appel d'offres, des critères et pondérations à caractère social, tel que la présence d'un PAÉE chez les entreprises privées et OSBL soumissionnaires.

_____

Un débat s'engage.

_____

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Frantz Benjamin

de référer la présente motion à la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise, conformément au 5° paragraphe de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, pour étude.

Il est proposé par Mme Anie Samson

appuyé par Mme Louise Harel

de procéder à un vote enregistré sur la proposition des conseillers Rotrand et Benjamin.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Tremblay, Applebaum, DeSousa, Bissonnet, Barbe, Fotopulos, Deros, Campbell, Deguire, Rotrand, Venneri, Cinq-Mars, Richard Bélanger, Worth, Teti-Tomassi, Ward, Cowell-Poitras, Forcillo, Gibeau, Tassé, Miranda, Dubois, Benjamin, Perri, Clarke, Zambito, Daniel Bélanger, Salem, Miele, Farinacci, Hénault, Dauphin et Gagnier (33)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Harel, Samson, Bourgeois, Thériault, Primeau, Ménard, Rouleau, Dorais, Ayotte, Décarie, Blanchard, Lefebvre, Fournier, Brunet, Robillard, Bergeron, Duplessis, Gadoury, Duchesne, Limoges, Croteau, Norris, Thuillier, McQueen et Mainville (25)
Résultat:	En faveur : 33 Contre : 25

Le président du conseil déclare la proposition à l'effet de référer la motion pour étude à la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise adoptée à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.02
/cb

Gérald TREMBLAY
_____
Maire

Colette FRASER
_____
Greffière adjointe

(certifié conforme)

_____
Colette FRASER
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 1er octobre 2012

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.01

2015/05/28
17:00

(1)

Dossier # : 1155205004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Projection des résultats de l'exercice 2015 en date du 31 mars 2015 - Volet Agglomération et l'état des revenus et des dépenses réels global Ville, au 31 mars 2015 comparé avec le 31 mars 2014.

Il est recommandé de :

1. Prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2015 en date du 31 mars 2015 - Volet agglomération.
2. Prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 mars 2015 comparé avec le 31 mars 2014.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-05-12 07:57

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1155205004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Projection des résultats de l'exercice 2015 en date du 31 mars 2015 - Volet Agglomération et l'état des revenus et des dépenses réels global Ville, au 31 mars 2015 comparé avec le 31 mars 2014.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le trésorier doit, au cours de chaque semestre, remettre au conseil municipal et au conseil d'agglomération deux états comparatifs, le premier compare les revenus et les charges réels de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période précédente à celui-ci et le second, compare les revenus et les charges de la municipalité dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le trésorier, et ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice.
La projection des revenus et des charges pour les douze mois de l'année en cours a été établie au 31 mars 2015 par les gestionnaires des différentes unités d'affaires de la Ville sur la base des résultats des trois premiers mois de l'exercice 2015. Les données sont établies de façon distincte pour les deux volets, soit municipal et agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges réels au 31 mars 2015 - Global Ville et de l'état des revenus et des charges projetés au 31 décembre 2015

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'état comparatif des revenus et des charges réels au 31 mars 2015 - Global Ville
Dans un objectif de permettre une information financière plus régulière, l'administration municipale a opté en 2013 pour une production trimestrielle de ses résultats financiers, soit le 31 mars, le 30 juin et le 30 septembre.

L'état comparatif des revenus réels « Global Ville » dressé au 31 mars 2015, présenté en pièce jointe, montre une augmentation totale des revenus de 131,5 M$, soit une variation de 3,4 % par rapport à la même période de 2014. Des explications plus détaillées concernant ces variations sont incluses dans les fichiers respectifs ci-joint.

L'état comparatif des charges réelles « Global Ville » dressé à la même date, présenté en pièce jointe, montre une augmentation totale de 65,6 M$, soit une variation de 6,8 % par rapport à la même période de 2014. Des explications plus détaillées concernant ces variations sont incluses dans les fichiers respectifs ci-joint.

Projection des résultats de l'exercice 2015 - en date du 31 mars 2015

Au 31 mars 2015, la projection des résultats de l'exercice 2015 présente un surplus de 24,8 M$ composé d'un surplus de 5,0 M$ pour le volet municipal et d'un surplus de 19,8 M$ pour le volet agglomération.

Les principaux éléments de variations sont les suivants :

-
    - Les projections des revenus liées aux contraventions en circulation et stationnement sont en baisse de 14,5 M$ par rapport aux hypothèses budgétaires 2015;
    - Une dépense additionnelle de 10,8 M$ liée au temps supplémentaire des policiers lors des manifestations, à la surveillance des chantiers et aux opérations régulières;
    - Une économie de 40,0 M$ en lien avec le projet de loi sur les régimes de retraite (PL 3);
    - Une économie prévue de 19,3 M$ liée à la révision des dépenses corporatives notamment à la non-utilisation de la provision de la rémunération, à la surévaluation des comptes à payer de l'année précédente et à une moindre utilisation des dépenses contingentes.

Mentionnons également qu'un manque à gagner net de 9,2 M$ est prévu par les arrondissements. Cependant, ces derniers disposent de réserves suffisantes leur permettant de résorber ce déficit.

Le détail des variations par compétence est présenté dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniela TANASE
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514 872-5867
Télécop. : 514 872-5851

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-11

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3402
Télécop. : 514 868-4447

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-05-11

Projection des résultats de l'exercice 2015
- en date du 31 mars 2015 -
(en millions $)

	Conseil municipal	Conseil d'agglomération	Global *
REVENUS			
Services corporatifs			
Contraventions en circulation et stationnement	(13,6)	(0,9)	(14,5)
Taxes/Paiements tenant lieu de taxes	2,0	-	2,0
Impact revenus/dépenses	(10,9)	(10,6)	(21,5)
Service de l'eau	5,6	-	5,6
Services corporatifs - autres	(5,0)	(4,7)	(9,7)
Arrondissements	1,8	-	1,8
Sous-total - Revenus	**(20,1)**	**(16,2)**	**(36,3)**
DÉPENSES			
Services corporatifs			
Service de l'eau	-	0,5	0,5
Services corporatifs - autres	(0,3)	(9,8)	(10,1)
Arrondissements	(11,0)	-	(11,0)
Autres postes budgétaires			
Charges de retraite	17,6	22,4	40,0
Dépenses financières	1,4	5,3	6,7
Économies anticipées - dépenses contingentes	4,0	4,0	8,0
Révision des dépenses corporatives	8,2	3,5	11,7
Impact revenus/dépenses	10,9	10,6	21,5
Sous-total - Dépenses	**30,8**	**36,5**	**67,3**
Résultats avant affectation au fonds de l'eau	**10,7**	**20,2**	**31,0**
Fonds de l'eau	5,6	0,5	6,1
Surplus/(Déficit)	**5,0**	**19,8**	**24,8**

* Les données ayant été arrondies, leur somme peut différer légèrement des totaux.

S:\Pabsp\Evolbud\Évolutions 2015\31 mars 2015\Évolution budgétaire\Tableaux de consolidation 2015\Fichier travail mars 2015 Prévisions par unité d'affairesPrésent PPT sans détaills//2015-05-07

Résultats financiers au 1er trimestre 2015
Analyse

Revenus

Les revenus totaux ont totalisé 3 948 M$, contre 3 817 M$ l'an dernier, soit une croissance de 131,5 M$ ou 3,4 %.

(en milliers)	mars 2015	mars 2014	Écart $	Écart %	F/D
Taxes	3 105 494	3 017 837	87 657	2,9	F
Compensations tenant lieu de taxes	204 523	190 649	13 874	7,3	F
Quotes-parts	406 582	393 561	13 021	3,3	F
Transferts	78 404	74 277	4 127	5,6	F
Services rendus	48 322	35 425	12 897	36,4	F
Imposition de droits	35 103	35 714	(611)	(1,7)	D
Amendes et pénalités	36 526	44 236	(7 710)	(17,4)	D
Intérêts	27 659	21 799	5 860	26,9	F
Cession d'actifs à long terme	118	745	(627)	(84,2)	D
Cession de propriétés destinées à la revente	29	3 477	(3 448)	(99,2)	D
Contribution des organismes municipaux	3 646	(3 063)	6 709	219,0	F
Autres revenus	1 338	1 620	(282)	(17,4)	D
Total des revenus	**3 947 744**	**3 816 277**	**131 467**	**3,4**	**F**

F : Favorable

D : Défavorable

Voici les explications des écarts significatifs entre les revenus réalisés en 2015 et ceux de 2014.

Les revenus de **taxes** se sont chiffrés à 3 105 M$, en **hausse de 87,7 M$** par rapport à 2014. Cette progression résulte principalement de l'indexation du budget de taxes sur les valeurs foncières de 3,7 %, ce qui représente une hausse de 115 M$. Cependant, la croissance de l'assiette fiscale prévue au budget ne s'est pas pleinement réalisée au premier trimestre.

Les revenus de **compensations tenant lieu de taxes** se sont établis à 204,5 M$, en **hausse de 13,9 M$** comparativement aux 190,6 M$ en 2014. Cette augmentation découle de la hausse des budgets pour les différents paliers de gouvernement, principalement pour les compensations pour la santé et les services sociaux en hausse de 9,8 % (soit 12,0 M$).

Les **quotes-parts** facturées aux villes liées ont été de 406,6 M$, en **hausse de 13,0 M$** par rapport à 2014. Cette variation s'explique par l'augmentation de 5,3 M$ des revenus de quote-part générale requis pour couvrir la hausse des charges de la Ville financée par cette quote-part. Quant à la quote-part pour l'alimentation en eau potable, elle a

augmenté de 7,5 M$ en raison d'un changement du mode de facturation trimestriel en une facturation annuelle à compter de 2015.

Les revenus de **transferts** ont **augmenté de 4,1 M$.** Des écarts favorables totalisant 33,2 M$ s'expliquent par l'augmentation de la subvention associée au soutien financier au rôle de métropole (18,8 M$) ainsi que par l'augmentation de la compensation pour les droits sur divertissement (14,4 M$). Des écarts défavorables totalisant 26,0 M$ proviennent des programmes suivants : l'entente Montréal 2015 (12,2 M$), la subvention aux bibliothèques (4,3 M$), la subvention pour la lutte à la pauvreté (2,8 M$), le programme de rénovation des quartiers centraux (1,0 M$) et le remboursement de frais d'auscultation des réseaux d'aqueduc (5,7 M$).

Quant aux revenus tirés de **services rendus,** ils ont **progressé de 12,9 M$**, passant de 35,4 M$ au premier trimestre de 2014 à 48,3 M$ au premier trimestre de 2015. Voici les principales variations :

- Une surévaluation de 6,3 M$ des revenus de prêt d'employés au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale est causée par la comptabilisation d'une facturation des prêts pour le prochain trimestre;
- Les revenus relatifs au contrôle des rejets industriels sont supérieurs de 2,5 M$;
- Les revenus tirés de l'occupation temporaire du domaine public ont baissé de 2,4 M$;
- Les réclamations pour dommages ont augmenté de 1,3 M$;
- Les redevances pour les conduits souterrains ont été supérieures de 1,1 M$;
- Les travaux effectués par la Ville ont dépassé de 1,6 M$ les résultats de 2014.

Les revenus découlant des **amendes et pénalités** ont **régressé de près de 7,7 M$** en raison de la baisse dans l'émission de constats en matière de circulation et stationnement.

Les revenus d**'intérêts** ont **augmenté de 5,9 M$**. Une partie de cette augmentation (1,3 M$) découle de la facturation plus hâtive des comptes de taxes foncières en 2015 par rapport à 2014. Le solde (5,2 M$) provient principalement de l'émission d'emprunts à prime (portion subventionnée).

Les **contributions des organismes municipaux** ont **augmenté de 6,7 M$** à cause d'une sous-évaluation de 4,1 M$ des revenus en 2014 pour la contribution de la CMM pour l'assainissement de l'air et d'une hausse des revenus de 2,6 M$ de contribution de la CMM pour le logement social.

Montréal

Résultats financiers au 1er trimestre 2015
Analyse

Charges

Les charges ont totalisé 1 015 M$, contre 949,9 M$ l'an dernier, soit une croissance de 64,6 M$ ou de 6,8 %.

(en milliers)	mars 2015	mars 2014	Écart $	Écart %	F/D
Rémunération globale	532 431	512 348	20 083	3,9	D
Transport et communications	7 428	7 390	38	0,5	D
Services professionnels, techniques et autres	74 636	53 913	20 723	38,4	D
Location, entretien et réparation	34 911	32 236	2 675	8,3	D
Biens non durables	54 865	45 439	9 426	20,7	D
Biens durables	945	1 368	(423)	(30,9)	F
Frais de financement	85 626	87 342	(1 716)	(2,0)	F
Contributions à des organismes	196 525	187 080	9 445	5,0	D
Autres objets de dépenses	27 161	22 815	4 346	19,0	D
Total des charges	**1 014 528**	**949 931**	**64 597**	**6,8**	**D**

F : Favorable

D : Défavorable

Voici les explications des écarts significatifs entre les charges de 2015 par rapport à celles de 2014.

Les charges de **rémunération** en 2015 s'élèvent à 532,4 M$, soit une **augmentation de 20,1 M$** par rapport à 2014. Cet écart défavorable est causé principalement par l'indexation de 2 % de l'ensemble des salaires (17 M$), par l'augmentation des cotisations de l'employeur (7,6 M$) ainsi que par du temps supplémentaire (6,6 M$) effectué par les policiers et les cols bleus. En contrepartie, on constate une diminution des cotisations d'équilibre liées au déficit actuariel (10,8 M).

Les **services professionnels, techniques et autres** totalisent 74,6 M$ en 2015, soit une **augmentation de 20,7 M$** par rapport à 2014. Celle-ci s'explique principalement par les charges reliées à l'activité neige (15,3 M$), les honoraires professionnels au service de l'eau (1,7 M$) et les coûts pour les services techniques reliés aux matières résiduelles et à la Commission des services électriques (4,0 M$).

Les charges liées aux **biens non durables** qui sont en **hausse de 9,4 M$** par rapport à 2014, totalisent 54,9 M$ en 2015. Cette augmentation est reliée principalement aux coûts de l'électricité (3,3 M$) et aux frais reliés de l'activité neige (3,6 M).

Les **contributions à des organismes** s'élèvent en 2015 à 196,5 M$, soit une **augmentation de 9,4 M$** par rapport à 2014. Cette hausse est reliée principalement à la contribution à la Société de transport de Montréal (6,3 M$) ainsi que celle versée à la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal (4,5 M$).

Quant aux **autres objets de dépenses,** ceux-ci représentent 27,2 M$ en 2015, soit une **hausse de 4,4 M$** par rapport à 2014. Cette augmentation concerne la provision pour créances douteuses (1,2 M$) ainsi que les programmes de subvention relatifs au logement social et au programme PRAM-Industries (3,9 M$).

Produit par la Direction de la comptabilité
et des informations financières
Mai 2015

VILLE DE POINTE-CLAIRE
Service des affaires juridiques et du greffe

Le 11 mai 2015

Me Yves Saindon
Greffier
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau R-134
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Objet: Résolution numéro 2015-228 de la Ville de Pointe-Claire
Appui à la Ville de Rigaud – Inversion de la canalisation 9B d'Enbridge

Monsieur,

Veuillez trouver, ci-jointe, copie de la résolution n° 2015-228 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire à la séance du 5 mai 2015 concernant l'appui à la Ville de Rigaud dans le cadre du projet d'inversion de la canalisation 9B, présenté par la société Enbridge.

Je vous d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Danielle Gutierrez
Greffière adjointe

Pièce jointe

451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire (Québec) H9R 3J3
Téléphone : 514 630-1200, poste 1460 – Télécopieur 514 630-1280
gutierrezd@ville.pointe-claire.qc.ca

VILLE DE POINTE-CLAIRE

Extrait du procès-verbal de la ***séance ordinaire*** *du conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire tenue* **le 5 mai 2015.**

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers J. Beaumont, P. Bissonnette, C. Cousineau, J-P. Grenier, A. Iermieri et D. Smith, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Morris Trudeau.

2015-228 APPUI À LA VILLE DE RIGAUD – INVERSION DE LA CANALISATION 9B D'ENBRIDGE

Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement

RÉSOLU : D'appuyer la demande de la municipalité de Rigaud adressée à l'Office National de l'Énergie, dans le cadre du projet d'inversion de la canalisation 9B, présenté par la société Enbridge, afin qu'il soit requis de cette dernière qu'elle effectue des tests hydrostatiques sur cette canalisation avant que les travaux d'inversement des flux soient faits sur tout le réseau ;

Transmettre copie de la présente résolution à l'attention de monsieur Peter Watson, président de l'Office National de l'Énergie, du Ministre Fédéral des Ressources Naturelles, monsieur Greg Rickford, de la municipalité de Rigaud, du député de la circonscription de Lac Saint-Louis, monsieur Francis Scarpaleggia et des municipalités de l'Île de Montréal.

COPIE VIDIMÉE

Danielle Gutierrez
Greffière adjointe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2015/05/28
17:00

(1)

Dossier # : 1155318003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Albert Viau Division de Emco Corporation (1 849 039,45$) une entente-cadre d'une durée de soixante (60) mois avec une option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture de poteaux d'incendie - Appel d'offres public 15-13749 (5 soum.)

de conclure une entente-cadre, d'une durée de soixante (60) mois avec une option de renouvellement de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de poteaux d'incendie ;

1. d'accorder à **Albert Viau Division de Emco Corporation**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-13749;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-04-27 10:26

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155318003**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Albert Viau Division de Emco Corporation (1 849 039,45$) une entente-cadre d'une durée de soixante (60) mois avec une option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture de poteaux d'incendie - Appel d'offres public 15-13749 (5 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'octroi d'une entente-cadre collective pour l'approvisionnement de poteaux d'incendie tenus en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville de Montréal. Cette entente-cadre fait partie d'un portefeuille d'ententes gérées par le Service de l'approvisionnement. L'octroi est effectué au plus bas soumissionnaire conforme. Par le biais de cette entente-cadre, ces articles seront accessibles à l'ensemble des arrondissements et aux services corporatifs de la Ville.
Le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

L'appel d'offres a été publié le 18 mars 2015 sur le site SÉAO et l'avis de publication a été publié dans le quotidien La Presse.

L'appel d'offres a été sur le marché pour une période de trente et un (31) jours.

La consommation totale sur l'entente précédente était de l'ordre de 1 236 660,86$ (environ 79%).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0393 – 24 septembre 2009 – Conclure une entente-cadre collective, d'une durée de 60 mois avec la firme Albert Viau div. Emco Corp., pour d'une durée de 60 mois, pour la fourniture sur demande de poteaux d'incendie. Appel d'offres public 09-11113 - (Montant estimé : 1 558 916,62$) (5 soum.)
CE04 0908 – 12 mai 2004 - Octroyer un contrat (60 mois) à Albert Viau div. Emco Corp. pour la fourniture sur demande, de poteaux d'incendie (borne-fontaines). Appel d'offres public 04 8007 – (Montant estimé : 859 696,85$) (4 soum.)

DESCRIPTION

Les poteaux d'incendie sont requis par les équipes d'entretien (travaux publics) pour effectuer des travaux de réparation et de maintenance sur le réseau. Le présent dossier vise la fourniture, sur demande, de ces articles pour une période de soixante (60) mois avec une possibilité de prolongation de douze (12) mois. Les magasins et dépôts de la Ville pourront s'approvisionner directement chez le fournisseur en utilisant les prix unitaires soumis. L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec le Service de l'eau et le Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Les prévisions utilisées sont basées sur les consommations antérieures et les besoins futurs des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville. Les prévisions sont fournies à titre indicatif seulement et n'engagent aucunement la Ville à acheter la totalité de ces quantités. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, des interventions à effectuer sur le réseau.

JUSTIFICATION

La conclusion de l'entente-cadre permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement, assurer un niveau de qualité des fournitures. Elle permet aussi de constituer des volumes économiques profitables pour la Ville.
Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la dépense de 2 127 621,00$, taxes incluses. Cette estimation est basée sur les prix moyens payés en 2014 par trois villes canadiennes de volume similaire, soit Toronto, Québec et Montréal majoré de 2.49% (IPPI). Un écart de -13,09% a été constaté entre l'estimation et l'offre du plus bas soumissionnaire conforme. Cet écart est expliqué principalement par la démarche prise par le comité de travail (table de concertation) et les efforts qui ont été déployés pour revoir le devis technique de 2009 et réviser les exigences techniques afin de stimuler la compétition.

Soumissions conformes	Total
Albert Viau Division de Emco Corporation	1 849 039,45 $
Réal Huot inc.	1 902 783,19 $
Aqua-Mécanique inc.	2 491 065,60 $
Wolseley Canada inc.	2 551 893,12 $
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	2 572 881,81 $
Dernière estimation réalisée à l'interne ($) :	**2 127 621,00 $**
Coût moyen des soumissions reçues	2 273 532,63 $
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	22,96%
(coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse x 100)	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	723 842,36 $
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	39,15%
(la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme ($)	(278 581,55 $)
(la plus basse conforme - estimation)	

Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%)	-13,09%
((la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100)	
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($)	53 743,74 $
(la deuxième plus basse - la plus basse)	
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%)	2,91%
(la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	

Des vérifications au "Registre des personnes non admissibles aux contrats publics" ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement et le plus bas soumissionnaire conforme ne fait pas partie de cette liste.

Service de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no: 15-13749

Titre : Fourniture de poteaux d'incendie pour une période de soixante (60) mois

Date de lancement : 18 mars 2015

Date d'ouverture initiale (avant report) : 8 avril 2015

Date d'ouverture officielle: 20 avril 2015

Addenda (5) : 20 mars 2015 précisions d'ordre technique
1 avril 2015, précisions d'ordre technique
2 avril 2015, annonce d'un report de date
8 avril 2015, report de date
16 avril 2015, précisions d'ordre technique

Preneurs du cahier des charges (6) :
Albert Viau Division de Emco Corporation
Aqua-Mécanique inc.
Mueller Canada
Réal Huot inc.
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.
Wolseley Canada inc.

Soumissionnaires (5) :
Albert Viau Division de Emco Corporation
Réal Huot inc.
Aqua-Mécanique inc.
Wolseley Canada inc.
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.

Analyse des soumissions

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats).

Tel que stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué au plus bas

soumissionnaire conforme.

L'offre de Albert Viau Division de Emco Corporation est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire.

Tableau de prix: (voir pièces jointes)

Remarque:

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Montant estimé:

1 608 210,00$ + 80 410,50$(TPS) + 160 418,95$ (TVQ) = 1 849 039,45$

Adjudicataire recommandé:

D'accorder à Albert Viau Division de Emco Corporation, pour la période de soixante (60) mois avec une possibilité de renouvellement de 1 an, le contrat pour la fourniture de poteaux d'incendie pour une période de soixante (60) mois au montant approximatif de 1 849 039,45$ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre collective sans imputation budgétaire, les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle. De plus, en laissant le soin à chaque utilisateur de procéder à leurs achats, la sécurité du réseau pourrait être compromise (ex: pièces qui ne répondent pas aux normes de la Ville ou à la réglementation en vigueur).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente et les modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre auprès de l'adjudicataire à la suite de l'approbation de la présente résolution.
Début du contrat: mai 2015
Fin du contrat : mai 2020
Prolongation possible : douze (12) mois, mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique ROUSSIN
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514-872-5250
Télécop. : 514-872-0863

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-24

El Mostafa RAKIBE
Chef de section,acquisition biens et services

Tél : 514 872-5306
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge OUELLETTE
Directeur par intérim
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2015-04-27

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-13749	Titre de l'appel d'offres:	FOURNITURE DE POTEAUX D'INCENDIE POUR UNE PÉRIODE DE SOIXANTE (60) MOIS

	Véronique Roussin			ALBERT VIAU DIVISION DE EMCO CORPORATION		REAL HUOT INC.		AQUA-MÉCANIQUE INC.		WOLSELEY CANADA INC.		ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
1	Poteau d'incendie 5 pieds	1	125	1 264,00 $	158 000,00 $	1 273,77 $	159 221,25 $	1 643,00 $	205 375,00 $	1 688,00 $	211 000,00 $	1 715,00 $	214 375,00 $
2	Poteau d'incendie 6 pieds	1	30	1 283,00 $	38 490,00 $	1 258,45 $	37 753,50 $	1 723,00 $	51 690,00 $	1 778,00 $	53 340,00 $	1 805,00 $	54 150,00 $
3	Poteau d'incendie 7 pieds	1	1000	1 330,00 $	1 330 000,00 $	1 378,00 $	1 378 000,00 $	1 796,00 $	1 796 000,00 $	1 838,00 $	1 838 000,00 $	1 850,00 $	1 850 000,00 $
4	Poteau d'incendie 8 pieds	1	30	1 348,00 $	40 440,00 $	1 319,80 $	39 594,00 $	1 859,00 $	55 770,00 $	1 918,00 $	57 540,00 $	1 950,00 $	58 500,00 $
5	Poteau d'incendie 9 pieds	1	30	1 376,00 $	41 280,00 $	1 346,17 $	40 385,10 $	1 926,00 $	57 780,00 $	1 988,00 $	59 640,00 $	2 025,00 $	60 750,00 $
				Total	1 608 210,00 $	**Total**	1 654 953,85 $	**Total**	2 166 615,00 $	**Total**	2 219 520,00 $	**Total**	2 237 775,00 $
				TPS	80 410,50 $	**TPS**	82 747,69 $	**TPS**	108 330,75 $	**TPS**	110 976,00 $	**TPS**	111 888,75 $
				TVQ	160 418,95 $	**TVQ**	165 081,65 $	**TVQ**	216 119,85 $	**TVQ**	221 397,12 $	**TVQ**	223 218,06 $
				TOTAL	1 849 039,45 $	**TOTAL**	1 902 783,19 $	**TOTAL**	2 491 065,60 $	**TOTAL**	2 551 893,12 $	**TOTAL**	2 572 881,81 $

Soumissionnaire le moins cher au total →	**ALBERT VIAU DIVISION DE EMCO CORPORATION**	1 608 210,00 $	+ TPS 80 410,50 $	+ TVQ 160 418,95 $	=	**1 849 039,45 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2015/05/28
17:00

(1)

Dossier # : 1150720001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	1) Approuver la convention, d'une durée de 25 ans et qui prendra fin le 31 août 2041, intervenue avec BIOMONT ÉNERGIE INC. (Gazmont Énergie et chauffage urbain) pour la valorisation énergétique du biogaz du CESM. 2) Autoriser le directeur du Service de l'environnement, monsieur Roger Lachance, à signer une demande d'annulation du décret du BAPE qui avait recommandé le certificat d'autorisation actuel de Gazmont. 3) Approuver le projet d'acte de modification du bail établissant la propriété superficiaire.

Il est recommandé;
1) D'approuver la convention, d'une durée de 25 ans et qui prendra fin le 31 août 2041, intervenue avec - BIOMONT ÉNERGIE INC. - pour la valorisation énergétique du biogaz du CESM.
2) D'autoriser le directeur du Service de l'environnement, monsieur Roger Lachance, à signer une demande d'annulation du décret du bureau des audiences publiques sur environnement (BAPE) qui avait recommandé le certificat d'autorisation actuel de Gazmont.
3) D'approuver le projet d'acte de modification du bail établissant la propriété superficiaire sur le lot 3 237 021 et une partie des lots 3 237 019 et 3 237 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, totalisant une superficie de 7 989,6 m², telle que délimitée par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, P et A sur le plan n^{o} M-178 Saint-Michel, accompagnant la description technique, préparée le 2 mars 2015, par Gaétan Barrière, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 21781 et le numéro 366 de ses minutes.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-04-17 16:22

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150720001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	1) Approuver la convention, d'une durée de 25 ans et qui prendra fin le 31 août 2041, intervenue avec BIOMONT ÉNERGIE INC. (Gazmont Énergie et chauffage urbain) pour la valorisation énergétique du biogaz du CESM. 2) Autoriser le directeur du Service de l'environnement, monsieur Roger Lachance, à signer une demande d'annulation du décret du BAPE qui avait recommandé le certificat d'autorisation actuel de Gazmont. 3) Approuver le projet d'acte de modification du bail établissant la propriété superficiaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe environnemental de St-Michel est composé principalement d'un ancien site d'enfouissement d'une superficie de 72 hectares où ont été éliminés ± 39 millions de tonnes déchets de différentes natures. La portion organique de ces déchets enfouis produit sous certaines conditions un gaz appelé biogaz constitué principalement de méthane (CH_4) et de dioxyde de carbone (CO_2). Le biogaz en question est généré tant qu'il reste de la matière organique à décomposer et s'étend sur plusieurs décennies.
Depuis la reprise du site Miron en 1988 par la Ville de Montréal, plus de 60 millions de dollars ont été investis afin de capter ce gaz explosif et néfaste pour l'environnement. En 1995, la Ville de Montréal signe une entente de 30 ans avec un partenaire privé du nom de Gazmont pour la transformation du biogaz en énergie électrique redistribuée dans le réseau d'Hydro-Québec. Ce contrat comportait une clause permettant à notre partenaire de se retirer en 2016, mais en janvier 2014, un bris majeur de l'unique turbine a mis l'usine hors service. Différentes alternatives ont alors été étudiées afin de la remettre en opération et/ou trouver une nouvelle avenue afin de valoriser cette énergie. La remise en état de la turbine a été écartée par l'entreprise compte tenu de la fin imminente du contrat actuel et de la désuétude des installations. Gazmont Énergie inc. a alors déposé un projet de génératrices fonctionnant au biogaz ce qui est représentatif de la tendance dans le domaine pour la valorisation de biogaz. De plus, ce projet intègre la réalité de décroissance normale du biogaz observée puis accélérée depuis l'arrêt de l'enfouissement de matières putrescibles en 2000. L'option de raffinage du biogaz a été considéré par la Ville pour le rendre compatible avec les exigences de Gaz-Métropolitain. Cette alternative n'a pas été retenue en raison des coûts et surtout des exigences techniques particulières associées au biogaz du CESM riche en azote résultante du soutirage agressif afin d'atteindre les performances fixées en matière de sécurité et protection de l'environnement en milieu urbain.

Compte tenu que le biogaz continuera d'être généré pendant plusieurs dizaines d'années, il est important que le biogaz généré par l'un des plus grands sites d'enfouissement en Amérique du Nord soit valorisé énergétiquement. À cet effet, une nouvelle entité, Biomont ÉNERGIE INC., prévoit investir quelques $15 millions pour installer, d'ici le début 2016 à l'intérieur du bâtiment existant de la centrale, trois (3) moteurs de 1.6 méga-watt chacun et construire un réseau d'eau chaude qui acheminera vers la salle de la TOHU et le siège social du Cirque du Soleil l'énergie thermique nécessaire au chauffage de ces bâtiments. Ces moteurs modulaires, beaucoup plus efficaces du point de vue de la valorisation du biogaz, permettront d'épouser la courbe décroissante du biogaz. Tous les équipements actuels de la centrale Gazmont seront enlevés, incluant la chaudière, les tours de refroidissement et le turbo-alternateur de 25 méga-watt.

Dans le cadre du *Programme d'achat d'électricité provenant de centrales de cogénération à base de biomasse forestière résiduelle* (PAE 2011-01), un contrat d'approvisionnement en électricité d'une durée de vingt-cinq (25) ans a été signé le 25 février 2014 entre Biomont Énergie (Gazmont Énergie inc.) et Hydro-Québec Distribution.

La mise en oeuvre du contrat avec Hydro-Québec Distribution est conditionnelle à l'obtention d'un nouveau certificat d'autorisation de vingt-cinq (25) ans pour le projet. Cette durée de vingt-cinq (25) ans, dans le cadre d'un nouveau certificat d'autorisation, est une condition contractuelle incontournable du contrat signé avec Hydro-Québec Distribution. Le décret actuel, associé à la centrale Gazmont prend fin le 8 août 2021, ce qui est incompatible avec le nouveau Projet, c'est pourquoi une demande de révocation du décret 1383-94 doit être faite tant par le partenaire que la Ville de Montréal. Ceci va permettre que Biomont Énergie inc. puisse déposer une demande de certificat d'autorisation auprès de la Direction régionale du Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et que l'échéancier contractuel avec Hydro-Québec Distribution puisse être respecté.

Bail et établissement de propriété superficiaire

Le conseil municipal, à son assemblée tenue le 8 septembre 1994, a autorisé un bail et l'établissement d'une propriété superficiaire en faveur de la Société en commandite Gazmont, maintenant connue sous le nom de Biomont Énergie inc. (ci-après : le «Superficiaire»), sur un terrain situé en bordure du Complexe environnemental St-Michel, afin de lui permettre de construire et d'exploiter la centrale thermique («Centrale»), dont il est fait mention précédemment. Cette entente, d'une durée de trente (30) années à compter de la date d'ouverture de la Centrale, se termine en 2026.

Afin de permettre la réalisation de la nouvelle entente entre le Superficiaire et Hydro-Québec Distribution, il y a lieu de modifier le bail qui est annexé à la convention qui permet au Superficiaire d'exploiter la Centrale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO94 01949 - 8 septembre 1994 - Approbation de la convention d'usage et établissement de la propriété superficiaire.

DESCRIPTION

La présente convention entre Biomont Énergie inc. et la Ville de Montréal a essentiellement une vocation de valorisation énergétique du biogaz du site d'enfouissement du CESM et ce, en échange de redevances sur l'énergie électrique produite, le chauffage urbain et tous autres éventuels revenus provenant de cette valorisation du biogaz pour une période de vingt-cinq (25) ans. Pour y arriver, Biomont Énergie inc. prévoit au cour des prochains mois de remplacer les équipements désuets et surdimentionnés de l'usine actuelle pour faire

place à des équipements de technologies différentes et permettant une modulation des besoins en fonction de la décroissance attendue et normale du biogaz au cours de la même période. Afin de concrétiser son projet, Biomont Énergie inc. devait rencontrer certaines exigences d'efficacité auprès d'Hydro-Québec avant de conclure l'entente chose qui a été faite en ajoutant le volet de chauffage urbain avec deux clients La Tohu et le Cirque du Soleil.

Bail et établissement de propriété superficiaire

Les modifications apportées au bail touchent principalement la superficie des lieux loués, la durée et le loyer.

La propriété superficiaire est établie sur un terrain localisé au nord-est de l'intersection formée par les rues Michel-Jurdant et des Regrattiers, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, tel que montré sur les plans A, B, C et P disponibles dans la note additionnelle. Elle est composée du lot 3 237 021 et d'une partie des lots 3 237 019 et 3 237 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré sur la description technique également disponible dans la note additionnelle jointe au présent sommaire. La propriété superficiaire est établie sur un immeuble possédant une superficie de 7 989,6 mètres carrés (85 999,3 pieds carrés).

La durée du bail est prolongée jusqu'au 31 août 2041, soit en même temps que la date de fin de la convention et de l'entente avec Hydro-Québec Distribution.

Le loyer qui avait été fait pour un montant d'un (1) dollar sera majoré à la valeur locative des lieux loués.

La clôture située à la limite nord du lot 3 237 019 devra être déplacée au frais du Superficiaire dans l'année suivant la signature du bail et être relocalisée à la nouvelle limite nord des lieux loués correspondant aux lettres A, B, C, D et E sur le plan M-178 Saint-Michel accompagnant la description technique préparée, le 2 mars 2015, par Gaétan Barrière, arpenteur-géomètre, et portant le numéro de dossier 21781. Si le Superficiaire est en défaut de respecter cette obligation, alors il est convenu que le loyer annuel sera majoré de 4 047 $ plus les taxes de vente applicables et que cet espace fera dorénavant partie des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le biogaz du CESM est produit par la décomposition des matières organiques enfouies au cours des cinq dernières décennies, il est principalement constitué de méthane (CH_4) et de dioxyde de carbone (CO_2). Ce gaz est un gaz à effet de serre très dommageable, un système très élaboré de puits de captage et de conduites a été mis en place afin de soutirer ce gaz qui par la suite doit être éliminé par brûlage dans une torchère s'il n'est pas valorisé. Biomont Énergie inc. propose de valoriser la totalité du biogaz que le CESM lui achemine via des groupes électrogènes avec récupération de l'énergie résiduelle (eau de refroidissement des machines) pour le chauffage urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La convention entre Biomont Énergie inc. et la Ville de Montréal n'encourra aucune dépense aux livres de la Ville.
Des revenus seront perçus sous forme de redevance de l'ordre de 11.4% calculée sur tous les revenus bruts provenant de la vente d'électricité à Hydro-Québec de même que la vente d'énergie thermique à la TOHU et au Cirque du Soleil à compter du 31 août 2016 au plus tard et ce, sur une durée de 25 ans. Il est à noter que, sur tous autres revenus bruts obtenus par Biomont Énergie inc. (tels que la vente d'énergie thermique à de nouveaux clients ou possiblement des redevances de crédits carbone), une redevance de 25% sera

calculée.

À partir des revenus estimés à 82.1 M$ pour la durée totale de l'entente, les redevances de 9.38 M$ seront imputées à l'objet des autres services rendus, redevances diverses du budget de fonctionnement de la Division Soutien technique et infrastructures – Gestion des matières résiduelles (Complexe environnemental de St-Michel).

La réserve post fermeture qui finance les activités d'entretien du CESM jusqu'en 2028 devra être ajustée pour tenir compte des revenus de Biomont Énergie inc. jusqu'à cette date. De plus, il y aura lieu de réévaluer le montant de la réserve dans la mesure où des dépenses seraient engendrées pour poursuivre les activités d'entretien sur le site au delà de 2028. Les revenus de Biomont Énergie inc. viendront réduire le montant des dépenses engendrées par les activités d'entretien dans un tel cas et des estimés de coût devront être produits jusqu'en 2040.

Le taux d'inflation utilisé pour effectuer les calculs de 2016 à 2040 est de 2%. Il a également été estimé que le biogaz sera récupéré à taux décroissant de 7.5% annuellement.

Ces revenus seront entièrement perçus par l'agglomération.

Bail et établissement de propriété superficiaire

En plus de redevances perçues par la Ville sur les revenus bruts provenant de la vente d'électricité, la Ville percevra un loyer pour l'établissement de la propriété superficiaire.

Ce loyer sera, pour les cinq (5) premières années de la propriété superficiaire, de 70 950 $ annuellement, payables en versements égaux mensuels de 5 912,50 $, auxquels s'ajoutent les taxes applicables. Par la suite, afin de tenir compte de l'inflation, le loyer annuel sera indexé de 10 % à chaque nouveau terme de cinq (5) années.

Le compte de taxes foncières de la propriété superficaire existante s'élève pour l'année 2015 à 128 560 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de convention s'inscrit dans un contexte de développement durable et de la valorisation d'énergie verte, le biogaz du CESM, démarche appréciée dans la collectivité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permet la mise en chantier de la modernisation de l'usine de Gazmont permettant à la Ville de Montréal de valoriser le biogaz qu'elle devrait tout de même brûler en obtenant des redevances sur les revenus générés par la centrale. Depuis l'arrêt de la centrale de Gazmont en janvier 2014, le biogaz est éliminé par brûlage aux torchères du CESM qui font l'objet d'une mise à niveau avec l'installation en mai 2015 d'une torchère à flamme cachée qui atteindra des niveaux plus élevés de destruction des diverses composantes de ce dernier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2015 : Approbation de la convention
Juin 2015 : Demande d'annulation du décret auprès du MDDELCC par la Ville de Montréal.
Juin à oct 2015 : Obtention des permis, CA et décret nécessaires à la réalisation du projet.
28 février 2016 : Date maximale projetée des essais de la mise en exploitation de la Centrale.

Fin de la convention : 31 août 2041.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sonia LONG)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Sylvie DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Benoit LACROIX)

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Diane MARTIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain LEROUX
Ingénieur

Tél : 872-7684
Télécop. : 872-9571

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-02

Éric BLAIN
C/d sout technique et infrastructures (mat residuelles)

Tél : 514 872-3935
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2015-04-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150720001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Objet :	1) Approuver la convention, d'une durée de 25 ans et qui prendra fin le 31 août 2041, intervenue avec BIOMONT ÉNERGIE INC. (Gazmont Énergie et chauffage urbain) pour la valorisation énergétique du biogaz du CESM. 2) Autoriser le directeur du Service de l'environnement, monsieur Roger Lachance, à signer une demande d'annulation du décret du BAPE qui avait recommandé le certificat d'autorisation actuel de Gazmont. 3) Approuver le projet d'acte de modification du bail établissant la propriété superficiaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet de convention d'exploitation ainsi que le projet de modification de bail donnant suite à la recommandation du service, lesquels projets ont été approuvés par toutes les parties concernées.

Convention Ville de Montréal - Biomont - RC2.docx Modification - Bail - Gazmont - RC4.doc

---

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert COULOMBE
notaire
Tél : 872-6854

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-02

Robert COULOMBE
notaire
Tél : 872-6854
Division : Droit contractuel

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M. Yves Saindon, Greffier de la Ville, dûment autorisé en vertu de la résolution numéro _____ adoptée par le Conseil d'agglomération à son assemblée du _____ et dont copie est jointe à la présente convention comme Annexe «C».

Ci-après désignée « Ville »

ET : **BIOMONT ÉNERGIE INC,** société incorporée selon les lois du Canada ayant sa principale place d'affaires au 426, Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H2L 1J6, ici représentée par son président, M. Guy Drouin, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration et dont copie est jointe à la présente convention comme Annexe «D».

Ci-après désignée « BIOMONT »

ET : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZMONT**, société en commandite constituée en vertu des dispositions du Code civil du Québec, dont les associés sont SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BIOTHERMICA ÉNERGIE, GESTION GAZMONT INC. et 3126013 CANADA INC., ayant son siège au 426, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H2L 1J6, agissant et représentée par son commandité, GESTION GAZMONT INC., personne morale constituée en vertu de la Partie 1A de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38) et maintenant régie par la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1), ayant son siège au 426, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H2L 1J6, lui-même représenté par Guy Drouin, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration le _____ deux mille _____ (201__) ; dont copie certifiée demeure annexée à la présente convention.

Ci-après désignée « INTERVENANTE »

ATTENDU QU'en raison de la baisse des quantités livrées de Biogaz, BIOMONT doit modifier substantiellement la Centrale en remplaçant le groupe chaudière/turbine à vapeur par trois (3) moteurs modulaires de 1,6 MW (4,8 MW);

ATTENDU QUE conformément au Décret 1086-2011, l'électricité doit être produite par une centrale de cogénération dont au moins 75 % du combustible utilisé pour la production d'électricité est constitué de biomasse éligible, la balance pouvant être compensée par du Gaz Naturel;

ATTENDU QUE conformément au Décret 1086-2011, l'électricité doit être produite par une centrale de cogénération dont le contenu énergétique de la production annuelle de vapeur de procédé ne peut être inférieure à 15 % du contenu énergétique de la production annuelle totale d'électricité et de vapeur de procédé de la centrale et qu'en conséquence, la Centrale alimentera en énergie thermique notamment les installations du Cirque du Soleil et celles de la TOHU;

ATTENDU QUE Hydro-Québec a lancé, le 20 décembre 2011, un programme d'achat d'électricité provenant de centrales de cogénération à biomasse forestière résiduelle de 50 MW et moins, conformément au *Règlement sur la capacité maximale de production visée dans un programme d'achat d'électricité produite par cogénération à base de biomasse forestière résiduelle,* édicté par le Décret 1085-2011 du 26 octobre 2011 et le Décret 1086-2011 du 26 octobre 2011 *Concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un programme d'achat d'électricité produite par cogénération à base de biomasse forestière résiduelle,* lequel a été modifié par le Décret 530-2012 du 23 mai 2012 *Concernant une modification aux préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un programme d'achat d'électricité produite par cogénération à base de biomasse forestière résiduelle ;*

ATTENDU QUE BIOMONT a conclu avec Hydro-Québec Distribution le 25 février 2014 un Contrat d'Achat d'électricité, lequel prendra fin le 28 février 2041.

IL EST, EN CONSÉQUENCE, CONVENU ENTRE LES PARTIES AUX PRÉSENTES DE CE QUI SUIT :

Article 1
DÉFINITIONS, ANNEXES ET APPROBATIONS

1. Définitions

   Dans la présente convention et ses annexes, les mots et expressions qui suivent ont le sens qui leur est donné ci-dessous, à moins d'incompatibilité avec leur contexte :

1.1 « Attributs Environnementaux » : comprennent tous les droits existants et futurs relativement à des permis, crédits, certificats, unités ou tous autres titres qui pourraient être créés, obtenus ou reconnus à l'égard :

(i) De réductions d'émissions ou d'émissions évitées de gaz à effet de serre ou de tout autre polluant, consécutives au déplacement réel ou présumé de moyens de production par la mise en service de la Centrale;

(ii) Des attributs ou caractéristiques des sources de production d'énergie renouvelable pour des fins de vente, d'échange, d'étiquetage, de certification, de publicité ou autres. »

1.2 « Bail » : Bail entre la Ville et la SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZMONT, joint à la présente convention comme Annexe « B » ;

1.3 « Biogaz » : Mélange gazeux généré par la fermentation anaérobique des déchets du CESM qui est composé principalement de méthane et de bioxyde de carbone;

1.4 « Capacité de Brûlage » : Capacité de brûlage réelle maximum de la Centrale lorsqu'alimentée avec du Biogaz seulement et exprimée par le biais de la charge thermique instantanée en MJ/hre;

1.5 « Centrale » : Centrale thermique de cogénération constituée de tous les équipements, installations, constructions et autres améliorations pouvant de temps à autre être apportées incluant sa torchère à flamme invisible et son réseau d'eau chaude, mais excluant les ouvrages de la Ville, dont notamment le Système de captage;

1.6 « CESM » : Complexe environnemental de Saint-Michel situé sur l'emplacement de l'ancienne carrière Miron, à Montréal ainsi que toutes les constructions, installations et équipement dessus érigées de temps à autre, à l'exception cependant de la Centrale et du Terrain;

1.7 « Certificat d'Autorisation » : Certificat d'Autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) du Québec aux fins d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter la Centrale en vertu de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

1.8 « Disponibilité Moteurs » : Pourcentage du temps de marche total réel des moteurs modulaires de la Centrale, le tout sur une base annuelle;

1.9 « Disponibilité Torchère » : Pourcentage du temps de marche total et du temps de veille à l'état fonctionnel de la/des torchères de la Centrale Biomont, le tout sur une base annuelle;

1.10 « BIOMONT » : BIOMONT ou tout cessionnaire, filiale, compagnie affiliée ou ayants droit;

1.11 « Gaz Naturel » : Du gaz au sens de la Loi sur la Régie du gaz naturel, ayant aux fins de ce contrat un pouvoir calorifique supérieur (« PCS ») sur base sèche de 37,89 MJ/Nm^3;

1.12 « Hydro-Québec » : La société Hydro-Québec Distribution et tout organisme pouvant lui succéder ;

1.13 « Jour » : Période de 24 heures consécutives commençant à 00h00, heure de Montréal;

1.14 « Normal Mètre Cube » ou ««Nm^3»» : Quantité de gaz contenue dans un mètre cube à la pression absolue de 101,325 kilopascals et à la température de 15 degrés Celsius;

1.15 « Point de Livraison » : Point géographique situé immédiatement en amont de la première valve qui précède l'analyseur, tel que montré au schéma de l'Annexe «A»;

1.16 « Système de Captage » : Ensemble des équipements, installations, constructions et autres améliorations appartenant à la Ville et servant à capter, collecter et acheminer du Biogaz du CESM vers le Point de Livraison à une pression de 3 psig;

1.17 « Terrain » : L'emplacement loué par la SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZMONT de la Ville et faisant l'objet du Bail, joint comme Annexe «B» à la présente convention;

1.18 « Torchères » : Tout équipement ou installation servant à brûler le Biogaz.

Article 2
OBJETS

Les obligations réciproques de la Ville et de BIOMONT, telles que contenues dans la présente convention, ont principalement pour objets :

2.1 La livraison par la Ville à BIOMONT du Biogaz capté par le Système de Captage.

2.2 La construction et l'exploitation par BIOMONT de la Centrale.

2.3 Le paiement de redevances (ci-après désignées «Redevances») en conformité des dispositions de la présente convention.

Article 3
DURÉE, DÉFAUT ET TERMINAISON

3.1 La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux (2) parties.

3.2 Sous réserve d'autres dispositions concernant sa terminaison, la présente convention prendra fin le 31 août 2041.

3.3 S'il est mis fin au Bail pour quelque cause que ce soit dont la responsabilité ou l'initiative incombe à la SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZMONT, la présente convention prendra fin automatiquement.

3.4 BIOMONT aura l'option de mettre fin à la présente convention en tout temps, en transmettant un avis de résiliation, douze mois (12) avant la date annoncée de terminaison, accompagné d'une étude complétée par une firme d'ingénierie indépendante démontrant que la Centrale ne peut plus être opérée de manière économiquement rentable avec un seul moteur en fonction des quantités de Biogaz livrées. À moins d'un avis contraire de la Ville émis dans les trente(30) jours de la réception de l'étude ci-dessus mentionnée, la présente convention prendra fin à la date déterminée dans l'avis transmis par BIOMONT.

3.5 La Ville pourra résilier la convention si BIOMONT n'a pas entrepris, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis à cet effet, les démarches pour remédier à tout défaut de remplir une obligation quelconque prévue aux présentes et ne les a pas poursuivies avec diligence.

3.6 À l'échéance de la présente convention, soit le 31 août 2041, et dans la mesure où il est encore possible de capter du Biogaz, BIOMONT pourra demander à la Ville, sans aucune obligation de sa part de quelque nature que ce soit, de conclure une nouvelle convention.

Article 4
DROITS DE PASSAGE

4.1 Pendant la durée de cette convention, BIOMONT pourrait demander, à ses frais et conformément à la réglementation applicable, certains droits de passage sur les immeubles de la Ville, notamment aux fins de la construction, l'entretien, la réparation, la démolition et le déplacement :

4.1.1 de toute ligne électrique reliant la Centrale aux installations d'Hydro-Québec;

4.1.2 de toute canalisation servant au transport du Gaz Naturel jusqu'à la Centrale;

4.1.3 de toute ligne téléphonique et de câblevision reliant ces services publics à la Centrale;

4.1.4 de toutes canalisations requises d'eau chaude pour le chauffage urbain de la TOHU et du Cirque du Soleil ou de tous autres utilisateurs d'énergie thermique.

Article 5
REPRÉSENTATIONS ET ENGAGEMENTS RELATIFS AU SYSTÈME DE CAPTAGE

5.1 La Ville déclare qu'elle a le droit de construire, d'installer et d'exploiter sur le CESM, le Système de Captage.

5.2 Sous réserve des modalités, conditions et stipulations ci-après énoncées et en contrepartie des obligations et engagements de BIOMONT, la Ville s'engage à entretenir et exploiter un Système de Captage, le tout conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 6
DATE D'EXPLOITATION

6.1 Au plus tard trois (3) mois après la signature de la présente convention, BIOMONT devra aviser la Ville de la date projetée des essais de la mise en exploitation de la Centrale, laquelle devrait être comprise entre le 28 août 2015 et le 28 février 2016.

6.2 À titre de mesure transitoire, BIOMONT s'engage à mettre en opération le premier équipement de la Centrale, soit la/les torchères à flamme invisible et ce, au plus tard dans les neuf (9) mois suivant l'obtention de tous les permis et certificats requis, BIOMONT s'engageant à faire les meilleurs efforts pour les obtenir.

6.3 Advenant que la Centrale ne puisse pas être mise en exploitation avant le 31 août 2016, BIOMONT paiera mensuellement à la Ville à titre de dommages-intérêts liquidés un montant égal à la Redevance qui lui serait autrement payable.

Article 7
REPRÉSENTATIONS ET ENGAGEMENTS RELATIVEMENT À LA CENTRALE ET SES INSTALLATIONS CONNEXES

7.1 Plan, capacité et usage de la Centrale : Sous réserve des modalités, conditions et stipulations énoncées dans la présente convention et en contrepartie des obligations et engagements respectifs de la Ville, BIOMONT s'engage à construire, installer et

exploiter, sur le Terrain, à ses frais, une Centrale, montrée au schéma de l'Annexe «A», ayant la capacité ci-après mentionnée, utilisant d'abord tout le Biogaz capté au CESM, et pouvant également utiliser du Gaz Naturel, le tout en conformité des dispositions de cette convention.

7.1.1 La Centrale doit être conçue de façon à assurer une Disponibilité Moteurs d'au moins 90 % et une Disponibilité Torchère Biomont d'au moins 98 %.

7.1.2 Sous réserve des dispositions du paragraphe 7.1.3, BIOMONT pourra, de temps à autre, aviser par écrit la Ville qu'elle entend retirer un (1) des moteurs modulaires de 1.6 MW afin d'abaisser la capacité de la Centrale. L'avis doit être accompagné d'une étude complétée par une firme d'ingénierie indépendante démontrant que la Centrale ne peut plus être opérée au niveau actuel. BIOMONT ne pourra pas procéder au retrait du moteur si elle reçoit, dans les trente(30) jours de la transmission de l'étude ci-dessus mentionnée, un avis écrit de la Ville contestant les conclusions de cette étude.

7.1.3 La Capacité de Brûlage de la Centrale devra être suffisante pour détruire tout le Biogaz capté au CESM. La capacité de Brûlage des moteurs devra être initialement d'au moins de 50 GJ/hre (sur base PCS humide) durant toute la durée de la convention, sujet au paragraphe 7.1.2.

7.1.4 BIOMONT a le droit d'exploiter, en tout ou en partie, la Centrale en utilisant un autre combustible que du Biogaz selon les conditions suivantes:

(i) Si la disponibilité du Biogaz est supérieure à 50 GJ/hre (sur base PCS humide), alors BIOMONT peut injecter du Gaz Naturel en tout temps pour des raisons (a) techniques selon une quantité suffisante pour permettre une opération optimale de la Centrale et (b) contractuelles pour rencontrer ses obligations avec Hydro-Québec;

(ii) Si la disponibilité du Biogaz est inférieure à 50 GJ/hre (sur base PCS humide), alors BIOMONT peut injecter du Gaz Naturel en tout temps, en autant que la quantité de Gaz Naturel ne dépasse pas 25% de la quantité d'énergie introduite dans les moteurs modulaires alimentés au Biogaz, calculée sur une base annuelle.

7.1.5 La Centrale comprendra, et ce, aux frais de BIOMONT, un dispositif de mesurage de quantité, de valeur calorifique et de qualité du Biogaz reçu à la Centrale par BIOMONT, ci-après «Dispositif de Mesurage», de même qu'un Dispositif de Mesurage des quantités de Gaz Naturel utilisé par BIOMONT. Ces dispositifs devront être prévus de telle sorte à permettre à la Ville d'y

raccorder, à ses frais, des instruments répétiteurs en continu, le choix des dispositifs demeurant à la discrétion de BIOMONT.

7.1.6 Les Dispositifs de Mesurage prévus à la présente convention seront ceux installés par BIOMONT à la Centrale.

7.1.7 BIOMONT avertira la Ville, raisonnablement à l'avance, des travaux de calibrage périodiques des différents Dispositifs de Mesurage prévus au présent article 7. De plus, BIOMONT fournira à la Ville les résultats de ces travaux de calibrage.

7.2 Vente exclusive de l'électricité : Hydro-Québec est l'acheteur exclusif de l'électricité produite par la Centrale et livrée à son réseau électrique de distribution, lequel alimente entre autres les services, installations et équipements de la Ville décrits à l'article 5. Nonobstant ce qui précède, BIOMONT peut, lors d'interruptions de service électrique d'Hydro-Québec, alimenter directement les équipements et bâtiments de la Ville situés au CESM pour le compte d'Hydro-Québec. Sauf en cas de faute lourde, BIOMONT ne sera pas tenue responsable de tous bris ou dommages aux équipements et bâtiments de la Ville de cette alimentation directe.

7.3 BIOMONT s'engage, à moins d'une autorisation expresse et préalable de la Ville, à ne pas prendre d'engagements dont la durée dépasserait celle de la présente convention et à y inclure une disposition ayant pour effet de rendre inopposable à la Ville, à sa discrétion, toute entente lui créant des obligations advenant qu'elle prenne possession de la Centrale et des équipements y inclus conformément aux présentes.

Article 8
REPRÉSENTATIONS RELATIVES AU BIOGAZ

8.1 Propriété du Biogaz

8.1.1 La Ville est et demeurera propriétaire du Biogaz, incluant tous ses sous-produits comprenant tous les attributs environnementaux et ce, jusqu'à ce que BIOMONT en prenne livraison à la Centrale.

8.1.2 BIOMONT deviendra propriétaire du Biogaz, incluant tous ses sous-produits comprenant tous les attributs environnementaux, et ce, à partir du Point de Livraison à la Centrale.

8.2 Livraison exclusive du Biogaz

Sous réserve des modalités, conditions et stipulations énoncées dans la présente convention et en contrepartie des obligations, conventions et engagements de

BIOMONT, la Ville s'engage à livrer, à ses frais et exclusivement à BIOMONT, au Point de Livraison, le Biogaz capté par le Système de Captage.

8.3 Biogaz pour essais de performance

Afin que BIOMONT procède aux essais de mise en exploitation et de performance de la Centrale, la Ville doit, pourvu que BIOMONT se soit conformée aux dispositions du paragraphe 13.4 et de la disponibilité du Biogaz, livrer à BIOMONT dans les dix (10) jours d'un avis adressé à cet effet à la Ville par BIOMONT, les quantités de Biogaz indiquées dans cet avis.

BIOMONT doit communiquer à la Ville les résultats des essais de mise en exploitation et de performance de la Centrale.

8.4 Réception du Biogaz

BIOMONT s'engage à recevoir de la Ville le Biogaz capté par le Système de Captage.

Sous réserve du paragraphe 7.1.4, BIOMONT peut injecter dans la Centrale du Gaz Naturel pendant toute la durée de la convention.

Article 9
REDEVANCES ET AUTRES COMPENSATIONS

9.1 Redevances payables par BIOMONT

9.1.1 Sur la vente d'électricité et d'une partie de l'énergie thermique

Sous réserve de ce qui est ci-après stipulé au présent article 9, BIOMONT s'engage à payer à la Ville, à compter de la première livraison officielle de Biogaz à la Centrale ou au plus tard à compter du 31 août 2016, une redevance de 11,4 %, calculée sur tous les revenus bruts provenant de la vente d'énergie thermique à la TOHU et/ou au Cirque du Soleil et de la vente d'électricité.

9.1.2 Sur tous autres revenus

Sous réserve de ce qui est ci-après stipulé au présent article 9, BIOMONT s'engage à payer à la Ville, à compter de la première livraison officielle de Biogaz à la Centrale ou au plus tard à compter du 31 août 2016, une redevance de 25 % calculée sur tous autres revenus bruts.

9.2 Conditions de paiement des redevances

BIOMONT est tenue d'acquitter toutes Redevances ainsi dues à la Ville en vertu du présent article 9 dans les trente (30) jours de la réception de tout paiement reçu ou présumé reçu. À cet égard, est inopposable à la Ville le fait qu'un client aurait déduit de tout paiement exigé une somme quelconque pour quelque motif que ce soit, y compris une quelconque compensation pour des biens, services ou travaux.

9.2.1 BIOMONT doit transmettre à la Ville, à la fin de chaque période de facturation mensuelle, une copie de toute facture détaillée adressée, notamment à Hydro-Québec, à la TOHU et au Cirque du Soleil, avec toutes pièces justificatives à l'appui de cette facture.

9.2.2 Les relevés de compteurs d'électricité seront effectués mensuellement aux jours convenus entre BIOMONT et Hydro-Québec et les relevés de compteurs d'énergie thermique seront effectués mensuellement aux jours convenus entre BIOMONT et la TOHU et entre BIOMONT et le Cirque du Soleil, etc.

9.2.3 BIOMONT représente à la Ville qu'elle fournira des efforts raisonnables afin d'obtenir de ses clients l'engagement qu'ils acquitteront leurs factures au plus tard vingt-et-un (21) jours après la date de la facturation; BIOMONT devra aviser la Ville de tout retard dans l'acquittement d'une facture dont la durée serait supérieure à trente (30) jours.

9.2.4 Dans les six (6) mois de la fin de son année financière, BIOMONT devra faire parvenir à la Ville une lettre de son vérificateur à l'effet que tous les revenus de BIOMONT pour l'année écoulée ont été calculés aux fins des redevances et que toutes les redevances dues, pour l'année écoulée, en vertu de la présente convention ont été complètement versées à la Ville. Si tel n'est pas le cas, Biomont devra verser à la Ville tout montant ainsi dû dans les trente (30) jours de la lettre de son vérificateur. En tout temps, la Ville pourra avoir accès à l'ensemble des livres de BIOMONT et sera aussi autorisée à obtenir des clients de BIOMONT toutes les informations jugées utiles à cet effet.

9.2.5 BIOMONT doit remettre à la Ville une copie complète de toutes les ententes avec Hydro-Québec, la TOHU, le Cirque du Soleil ou tous autres clients, notamment relativement à la vente d'énergie électrique et d'énergie thermique et des droits environnementaux.

Article 10
ENGAGEMENTS RELATIFS AUX PERMIS ET RÈGLEMENTS

10.1 Certificats, autorisations et permis

10.1.1 La Ville s'engage à collaborer raisonnablement, à la demande de BIOMONT, à l'obtention et au maintien de tous les certificats, autorisations et permis émanant de tiers nécessaires à la construction et à l'exécution des travaux et services prévus à la présente convention.

10.2 Pendant la durée de la présente convention, chaque partie à la présente convention sera responsable de tous les coûts et frais encourus par elle-même pour rendre les installations et les équipements dont elle est propriétaire, conformes à tous règlements et lois alors en vigueur.

Article 11
CONSIDÉRATIONS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

11.1 Installations et équipements

11.1.1 Si le CESM ou toute autre propriété de la Ville sont contaminés ou pollués en tout ou en partie par toute cause attribuable à BIOMONT, cette dernière devra procéder à ses frais au nettoyage de telle pollution ou contamination dans le délai imparti, à défaut de quoi, la Ville pourra y procéder aux frais entiers de BIOMONT, sans préjudice à son droit de résilier la présente convention.

11.1.2 Si, pendant la durée de la présente convention, le Terrain ou la Centrale sont contaminés ou pollués en tout ou en partie par toute cause attribuable à la Ville, la Ville s'engage alors à procéder à ses frais au nettoyage de telle pollution ou contamination.

11.2 Certificat d'Autorisation, permis d'exploitation

11.2.1 Toute demande de Certificat d'Autorisation et de permis d'exploitation relativement à la Centrale sera faite par BIOMONT.

11.2.2 BIOMONT s'engage à préparer, à ses frais, tous les plans et devis, études d'ingénierie, analyses qui pourraient être requis par toute autorité publique aux fins de l'exploitation de la Centrale.

Article 12
VENTE OU DÉMOLITION DES INSTALLATIONS ET RESTAURATION DU TERRAIN

12.1 Si la terminaison de la présente convention découle d'un défaut quelconque de BIOMONT ou d'un avis de résiliation ou de terminaison que cette dernière a fait parvenir à la Ville pour quelque motif que ce soit, la Ville pourra acheter la Centrale et ses équipements pour un (1) $, libre et claire de toute charge quelconque.

12.2 Lorsque la présente convention prendra fin, soit le 31 août 2041 BIOMONT pourra offrir de vendre à la Ville, au prix et aux conditions alors négociés, la Centrale et les équipements.

12.3 Si la Ville choisissait de ne pas se porter acquéreur de la Centrale et de ses équipements, BIOMONT devra, dans un délai raisonnable et malgré toute disposition à l'effet contraire prévue au Code civil du Québec, démolir à ses frais la Centrale et remettre le Terrain nivelé et dans un état semblable à celui dans lequel il se trouvait en septembre 1994, compte tenu notamment des résultats de l'étude de caractérisation du Terrain connue des parties.

Article 13
ASSURANCES

13.1 BIOMONT doit souscrire et maintenir en vigueur à compter de la signature des présentes et pour le reste de la durée de la présente convention les polices d'assurance ci-après mentionnées :

13.1.1 une police d'assurance formule étendue «tous risques» pour un montant minimum égal à la valeur de remplacement (à neuf), de la Centrale;

13.1.2 une police d'assurance couvrant toute la machinerie et les équipements décrits de temps à autre dans une police d'assurance standard à couverture «tous risques», dite pour machinerie, sur une base de réparation générale et de remplacement, avec une limite par accident d'un montant minimum égal à la valeur de remplacement (à neuf) de toute machinerie situés sur le Terrain;

13.1.3 une police d'assurance générale de responsabilité civile d'une couverture d'au moins un million de dollars (1 000 000 $) par événement incluant la responsabilité pour blessures corporelles, dommages à la propriété, la responsabilité contractuelle, la responsabilité de locataire, et la responsabilité pour les automobiles dont il n'est pas propriétaire sur le Terrain. Cette couverture doit inclure les activités et opérations effectuées sur le Terrain par

toute autre personne exécutant du travail pour le compte de BIOMONT et par tous ceux dont ces tiers sont légalement responsables.

13.2 Toutes les polices d'assurance susmentionnées seront souscrites et maintenues par BIOMONT auprès d'assureurs autorisés à faire affaires au Québec et à y émettre de telles polices.

13.3 Toutes les polices d'assurance susmentionnées devront nommer la Ville comme co-assurée et contenir un avenant à l'effet qu'aucune résiliation, annulation, modification ou terminaison de ces polices ne pourra être effectuée sans qu'un avis écrit au préalable d'au moins trente (30) jours ne soit donné par l'assureur à la Ville.

13.4 BIOMONT devra remettre à la Ville, en même temps que l'avis prévu au paragraphe 8.3, une copie de ces polices d'assurance ou de tout autre document confirmant les couvertures d'assurance décrites ci-dessus ainsi qu'une copie de tous les certificats de renouvellement de ces polices lors de l'expiration de toute police. Si BIOMONT négligeait, pendant toute la durée des présentes, de souscrire ou de maintenir en vigueur lesdites polices d'assurance, la Ville pourrait y remédier elle-même, aux frais de BIOMONT après avoir transmis à BIOMONT un avis de quinze (15) jours à cet effet, sans préjudice à son droit de résilier la présente convention.

13.5 Sous réserve des dispositions de l'article 14 si, à la suite d'un incendie ou autre sinistre, la Centrale est rendue inutilisable aux fins pour lesquelles elle a été érigée, BIOMONT devra dans un délai raisonnable entreprendre et poursuivre la reconstruction de la Centrale. Malgré ce qui précède, si la perte est le résultat d'un risque non assurable (tels émeute, insurrection, acte de guerre ou terrorisme, etc.) ou si BIOMONT ne peut, sans faute de sa part, toucher les indemnités d'assurance prévues ci-haut, ou si la Centrale ne peut être reconstruite à cause de toute législation alors en vigueur, ou si la reconstruction n'est pas alors économiquement finançable (en tenant compte de tout versement d'indemnité d'assurance) alors BIOMONT ne sera pas obligée de reconstruire la Centrale et pourra mettre fin à cette convention en donnant à la Ville un avis écrit à cette fin dans les douze (12) mois de la date de la perte et à la condition que le Terrain soit remis en état.

Article 14
INCENDIE ET DESTRUCTION

14.1 Réparations pouvant être faites dans un délai de 365 jours

Si la Centrale est endommagée ou détruite, en tout ou en partie, par suite d'un sinistre à l'égard duquel il est possible d'obtenir tous les certificats d'autorisation et les permis nécessaires à leur construction et exploitation et si, de l'avis raisonnable écrit d'un

architecte ou d'un ingénieur indépendant mandaté conjointement par la Ville et BIOMONT («Expert»), aux frais de BIOMONT, la Centrale peut être réparée dans un délai de moins de trois cent soixante-cinq (365) jours de la date de l'avis écrit de l'Expert, lequel délai doit être précisé par l'Expert, BIOMONT doit réparer la Centrale dans ce délai.

14.2 Réparations ne pouvant être faites dans un délai de 365 jours

Si la Centrale est endommagée ou détruite, tel qu'il est indiqué au paragraphe 14.1, et si, de l'avis raisonnable et écrit de l'Expert, la Centrale ne peut être réparée dans les trois cent soixante-cinq (365) jours de la date de l'avis écrit de l'Expert, BIOMONT a le droit de résilier la présente convention à compter de la date du sinistre en donnant à la Ville un avis de résiliation dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours après la date du sinistre; toutefois, si BIOMONT n'exerce pas son droit de résilier la présente convention tel qu'il est indiqué au présent paragraphe, les dispositions du paragraphe 14.1 s'appliquent. Si BIOMONT décide de réparer la Centrale, aux termes du présent paragraphe 14.2 ou du paragraphe 14.1, elle sera tenue de réparer la Centrale, tel que celle-ci était érigée ou installée au moment du sinistre sous réserve de son droit d'apporter des modifications à la Centrale, conformément aux dispositions de la présente convention qui y sont applicables.

14.3 Cinq (5) dernières années de la Durée

Malgré toute disposition du présent article 14, si au cours des cinq (5) dernières années de la durée de la présente convention, la Centrale, est endommagée ou détruite, en tout ou en partie, par un sinistre de manière telle que les coûts de réparation sont égaux ou supérieurs à cinquante pour-cent (50 %) de la valeur de remplacement (à neuf) de la Centrale, alors BIOMONT pourra aviser la Ville sur avis de trente (30) jours qu'elle ne procédera pas à la réparation qui s'impose et alors cette convention prendra fin à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours prévu au paragraphe 14.2, à la condition que le Terrain soit remis en état.

Article 15
FORCE MAJEURE

15.1 Sauf s'il s'agit d'une obligation de payer une somme d'argent, chaque fois que cette convention prévoit qu'une obligation doit être accomplie, elle doit l'être sous réserve de «force majeure ou cas fortuit» qui aux fins de la présente convention signifie tout retard occasionné par une grève, un lock-out, un débrayage (autre qu'une grève, un lock-out ou un débrayage de BIOMONT, de la Ville ou de leurs employés), une guerre, une rébellion, une insurrection, un incendie, une inondation, une tornade ou une autre calamité de même nature, ainsi que tout règlement, ordonnance ou décret émanant d'une autorité gouvernementale ayant effet sur la Centrale. La Ville et BIOMONT

seront présumés ne pas être en défaut d'accomplir une obligation prévue aux présentes s'ils en sont empêchés par cas de force majeure et tout délai d'accomplissement de telle obligation sera prolongé en conséquence. La Ville et BIOMONT s'aviseront respectivement dans les meilleurs délais, du début, de la cause, de la durée et de la conséquence à leur connaissance de tout cas de force majeure.

Article 16
CESSION, SOUS-TRAITANCE ET PRÉROGATIVE DU CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE

16.1 Cession

BIOMONT ne pourra, pendant la durée de la présente convention, céder ou transférer en tout ou en partie, les droits lui découlant de cette convention, sans l'approbation écrite et préalable de la Ville qui ne pourra refuser que pour des motifs raisonnables. Le cessionnaire deviendra cependant conjointement et solidairement responsable avec le cédant de l'accomplissement de toutes les obligations incombant au cédant en vertu de cette convention, y compris celles antérieures à la cession. Tout cessionnaire doit respecter les termes de la présente convention.

16.2 L'approbation de la Ville prévue au paragraphe 16.1 ne sera cependant pas requise pour toute cession, cession en garantie ou transfert à un franchisé, agent ou licencié de BIOMONT, à une filiale ou affiliée de BIOMONT à une corporation née d'une fusion entrec BIOMONT, et Hydro-Québec, à tout Créancier Hypothécaire ou à une personne «liée» ou «rattachée» à BIOMONT au sens où ces expressions sont définies dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), mais BIOMONT devra aviser la Ville de telle cession ou transfert et elle demeurera responsable de la manière susmentionnée.

16.3 Si BIOMONT est en défaut de respecter les dispositions de tout contrat la liant à tout Créancier Hypothécaire ou si BIOMONT est en défaut en vertu de la présente convention et que tout tel Créancier Hypothécaire désire alors se prévaloir des droits de BIOMONT en vertu de la présente convention et de corriger ce défaut le cas échéant, la Ville s'engage à respecter, à l'endroit de tel Créancier Hypothécaire ou de tout exploitant de la Centrale désigné par ce Créancier Hypothécaire, ses obligations envers BIOMONT, telles que prévues à la présente convention et ce, en autant que le Créancier Hypothécaire ou tout exploitant de la Centrale désigné par lui respecte les obligations de BIOMONT en vertu de la présente convention. Le Créancier Hypothécaire devra aviser la Ville de tout tel défaut et de son intention de se prévaloir des droits de BIOMONT de la manière prévue à l'article 18 de la présente convention.

Malgré ce qui précède, le Créancier Hypothécaire pourra remédier à tout défaut de BIOMONT en vertu de cette convention, sans pour autant être tenu envers la Ville de toute autre obligation de BIOMONT en vertu de cette convention.

Article 17
ARBITRAGE

17.1 Sauf quant aux matières relevant de la compétence exclusive de la Régie du gaz naturel et de tout organisme pouvant lui succéder et des matières visées aux articles 3, 4, 5, 10.1 et 12 de la présente convention, tout différend entre les parties relativement à l'application de la présente convention doit être soumis à l'arbitrage d'un arbitre unique choisi d'un commun accord.

17.2 Si les parties ne peuvent s'entendre sur ce choix, au plus tard vingt (20) jours suivant un avis écrit de l'une ou l'autre des parties indiquant le nom de l'arbitre qu'elle choisit, l'arbitre sera nommé par un juge de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal à la demande de l'une ou l'autre des parties.

17.3 La décision de l'arbitre devra être rendue dans les quarante-cinq (45) jours de sa nomination, sous réserve de tout retard raisonnable dû à des circonstances imprévues.

17.4 La décision arbitrale doit être motivée et signée. Cette décision est finale et sans appel et lie les parties, leurs successeurs et ayants droit lesquels sont tenus de s'y conformer.

17.5 Toute condamnation au paiement d'un montant portera intérêt un taux de 5% à compter de la date de l'expiration de l'avis de défaut.

17.6 Sous réserve de toute disposition contraire contenue au présent article 17, les dispositions du Code de procédure civile du Québec s'appliqueront à cet arbitrage.

17.7 Les honoraires de l'arbitre seront supportés par la partie défaillante, tandis que chaque partie supportera ses frais d'arbitrage, sauf quant aux frais d'expertise qui pourront être imputés par l'arbitre à la partie défaillante.

Article 18
AVIS

18.1 S'il devient nécessaire ou utile de donner un avis en vertu de la présente convention, cet avis sera donné, soit par courrier recommandé, soit remis de main à main ou encore signifié par huissier ou par courrier électronique.

18.2 Si l'avis est donné par courrier recommandé, il sera présumé avoir été reçu deux (2) ouvrables après la date de sa mise à la poste si le service postal fonctionne alors normalement.

18.3 Dans les autres cas, cet avis sera présumé avoir été reçu le jour même de la livraison ou de la signification.

18.4 Tout avis donné en vertu de la présente convention sera livré ou remis ou signifié à la Ville et à BIOMONT aux adresses suivantes auxquelles les parties élisent par ailleurs domicile :

18.4.1 quant à la Ville :

275 rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6
À l'attention du greffier de la Ville

18.4.2 quant à BIOMONT :

426 Sherbrooke Est
Montréal (Québec)
H2L 1J6
À l'attention de M. Guy Drouin

18.4.3 quant à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZMONT :

426 Sherbrooke Est
Montréal (Québec)
H2L 1J6
À l'attention de M. Guy Drouin

18.5 Une copie de tout avis donné à BIOMONT par la Ville en vertu de cette convention devra également être transmis, de la manière susmentionnée, par la Ville à tout Créancier Hypothécaire, et ce, à l'adresse indiquée de temps à autre à la Ville par BIOMONT ou par tel Créancier Hypothécaire, de la manière susmentionnée, à la dernière adresse communiquée à la Ville

18.6 Les adresses peuvent être changées de temps à autre par avis écrit. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, tout avis transmis à l'adresse communiquée antérieurement sera réputé avoir été transmis ou signifié conformément aux présentes.

Article 19
APPROBATIONS

19.1 À moins d'indication contraire expressément prévue dans la présente convention. lorsque les dispositions contractuelles exigent une approbation ou un consentement relativement à une mesure, une quantité, un lieu, une personne, une compagnie, une firme, une société, ou pour tout autre objet, les règles suivantes s'appliquent :

19.1.1 l'approbation ou le consentement doit être requis par écrit;

19.1.2 l'approbation ou le consentement doit être préalablement donné;

19.1.3 l'approbation ou le consentement doit être donné par écrit;

19.1.4 l'approbation ou le consentement ne doit pas être indûment refusé ou retardé.

19.2 La partie dont l'approbation ou le consentement est exigé doit, dans les dix (10) jours suivant la réception de la demande d'approbation ou de consentement, aviser par écrit la partie demandant cette approbation ou ce consentement qu'elle l'approuve ou y consent, ou qu'elle désire refuser son approbation ou son consentement, auquel cas cette partie doit alors indiquer par écrit, dans le même délai, ses motifs pour refuser son approbation ou son consentement.

19.3 Si la partie dont l'approbation ou le consentement est exigé n'avise pas l'autre partie qu'elle accepte ou refuse d'accorder cette approbation ou ce consentement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande d'approbation ou de consentement ci-dessus, la partie dont l'approbation ou le consentement a été demandé est réputée de façon concluante avoir donné son approbation ou son consentement par écrit à moins que cette approbation ou que ce consentement, dans le cas de la Ville, relève de son Comité exécutif, de son Conseil municipal, de son Conseil d'agglomération ou d'un Conseil d'arrondissement, auquel cas la Ville fera alors diligence.

Article 20
DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

20.1 Représentations, garanties, conventions précédentes

Cette convention constitue l'accord complet entre la Ville et BIOMONT qui ne peut être modifiée que par une entente subséquente, écrite, dûment signée par la Ville et BIOMONT et cette convention remplace et annule tous pourparlers, propositions ou ententes antérieurs, dont la convention signée le 30 septembre 1994 (CO94 01949 du 8 septembre 1994), entre la Ville et BIOMONT relativement à son objet. Ni la Ville, ni BIOMONT ne seront liées par des représentations, garanties, promesses ou ententes qui ne sont pas contenues dans la présente convention.

20.2 Abandon et renonciation

Le défaut d'une partie d'exiger de l'autre partie, l'accomplissement des engagements ou des conditions de cette convention ou son omission d'exercer l'un de ses droits contenus dans la présente convention ne pourra pas être interprété comme constituant un abandon ou une renonciation à ce que de tels engagements, conditions, droits ou options soient respectés.

Aucune modification d'un engagement ou d'une condition de cette convention ne sera valide à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par les représentants dûment autorisés de la Ville et de BIOMONT.

20.3 Titres

Les titres et en-têtes des articles et paragraphes dans la présente convention ne sont insérés que pour faciliter la consultation et ne doivent aucunement être interprétés comme définissant, limitant ou modifiant l'étendue ou la signification des dispositions de la présente convention.

20.4 Successeurs, ayants droit et cessionnaires

Cette convention restera en vigueur et liera les successeurs et ayants droit des parties. Les droits et obligations de BIOMONT en vertu de la présente convention passeront à ses successeurs et ayants droit.

20.5 Lois régissant la convention

La présente convention est régie et interprétée par les dispositions des lois en vigueur dans la province de Québec.

20.6 Clauses inexécutables

Si l'une des clauses ou certains éléments seulement d'une clause de cette convention sont déclarés illégaux ou inexécutables selon les lois du Québec, cette clause devra être considérée séparément et l'ensemble de la convention demeure en vigueur et a plein effet.

20.7 Contrat avec Hydro-Québec

BIOMONT devra remettre à la Ville une copie conforme de son contrat d'achat d'électricité avec Hydro-Québec.

20.8 Contrats avec la TOHU et le Cirque du Soleil, etc.

BIOMONT devra remettre à la Ville une copie conforme de son contrat de livraison d'eau chaude avec la TOHU et le Cirque du Soleil, ainsi qu'avec tous autres clients.

Article 21
ATTRIBUTS ENVIRONNEMENTAUX

21.1 Considérant que BIOMONT, tel qu'établi à l'article 8.1.2 des présentes, deviendra propriétaire du Biogaz à partir du Point de Livraison à la Centrale, la Ville reconnaît qu'en conséquence ce droit de propriété comprend tous les attributs environnementaux éventuellement associés à la production d'électricité ou d'énergie thermique par la centrale, y compris ceux provenant du remplacement du Gaz Naturel par l'eau chaude.

Article 22
ANNEXES

22.1 Les annexes de la présente convention font partie intégrante des présentes et sont identifiées comme suit :

Annexe A : Schéma de la Centrale

Annexe B : Bail entre la Ville et la SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZMONT

Annexe C : Résolution de la Ville

Annexe D : Résolution de BIOMONT

Annexe F: Contrat d'Achat d'Électricité entre BIOMONT ÉNERGIE INC et Hydro-Québec

Annexe G : Résolution de la SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZMONT

Article 23
INTERVENTION

Aux présentes intervient la SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZMONT qui déclare avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage envers la Ville à respecter solidairement avec BIOMONT toutes les obligations prévues au Bail et à la présente convention.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé cette convention à Montréal,

Ce e jour du mois de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

_____ Par : _____
Témoin

_____
Témoin

Ce e jour du mois de 2015

BIOMONT ÉNERGIE INC

_____ Par : _____

Témoin M. Guy Drouin, président

_____

Témoin

Ce e jour du mois de 2015

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZMONT

_____ Par : _____

Témoin M. Guy Drouin, président

_____

Témoin

MODIFICATION DE BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, son greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG15_____, adoptée par le conseil d'agglomération à son assemblée du _____ deux mille quinze (2015) ; dont copie certifiée demeure annexée à la présente convention.

Ci-après nommée le « **Bailleur** »

ET :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZMONT, société en commandite constituée en vertu des dispositions du *Code civil du Québec*, dont les associés sont SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BIOTHERMICA ÉNERGIE, GESTION GAZMONT INC. et 3126013 CANADA INC., ayant son siège au 426, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H2L 1J6, agissant et représentée par son commandité, GESTION GAZMONT INC., personne morale constituée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), ayant son siège au 426, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H2L 1J6, lui-même représenté par Guy Drouin, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration le _____ deux mille _____ (201__) ; dont copie certifiée demeure annexée à la présente convention.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA MODIFICATION DE BAIL QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU qu'aux termes d'une convention de bail et établissement de propriété superficiaire signée sous seing privé le trente (30) septembre mil neuf cent quatre-vingt-

Locataire	Locateur

quatorze (1994) (ci-après nommée le « **Bail** »), le Bailleur a loué au Locataire un emplacement composé du lot DEUX de la subdivision officielle du lot originaire TROIS CENT TRENTE-SIX (336-2) et du lot DEUX de la subdivision officielle du lot originaire TROIS CENT TRENTE-SEPT (337-2) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse Sault-au-Récollet, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU que les lots susmentionnés font maintenant partie du lot TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE VINGT (3 237 020) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU que le Bailleur et le Locataire désirent prolonger la durée du Bail jusqu'au trente et un (31) août deux mille quarante et un (2041).

ATTENDU que le Bailleur et le Locataire désirent également modifier la désignation des Lieux Loués contenue au Bail afin qu'elle représente l'occupation réelle du terrain du Bailleur par le Locataire.

ATTENDU que toute référence au « Centre de tri et d'élimination des déchets » ou « CTED » dans le Bail doit être remplacée par « Complexe environnemental de Saint-Michel » ou « CESM ».

ATTENDU que le Bailleur a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu des dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'il a remis une copie de cette politique au Locataire.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

MODIFICATIONS

Le Bailleur et le Locataire modifient le Bail comme suit, savoir :

a) Le paragraphe 1.1.1 du Bail est annulé et remplacé par le suivant :

Locataire	Locateur

« 1.1.1 « Bail » signifie la convention de bail et établissement de propriété superficiaire intervenue entre le Bailleur et le Locataire le trente (30) septembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), telle que modifiée par la convention de modification intervenue entre le Bailleur et le Locataire le _____ 2015, ainsi que toutes les annexes qui en font partie intégrante. »

b) Le paragraphe 1.1.3 du Bail est annulé et remplacé par le suivant :

« 1.1.3 « Centrale » signifie la centrale thermique de cogénération constituée de tous les équipements, installations, constructions et autres améliorations pouvant de temps à autre être apportées par le Locataire, incluant sa torchère à flamme invisible et son réseau d'eau chaude, à l'exclusion des équipements, installations, constructions et autres améliorations appartenant à la Ville, et sans limiter la généralité de ce qui précède, le Système de Captage défini au paragraphe 1.16 de la Convention. »

c) Le paragraphe 1.1.5 du Bail est annulé et remplacé par le suivant :

« 1.1.5 « Convention » signifie la Convention portant la date du _____ 2015 et dont le Bail constitue l'Annexe B, telle qu'intervenue entre le Bailleur et le Locataire relative au captage et au traitement du Biogaz provenant du Complexe environnemental de Saint-Michel et à la production d'électricité et d'énergie thermique à partir du Biogaz. »

d) Le paragraphe 1.1.8 du Bail est annulé et remplacé par le suivant :

« 1.1.8 « Lieux Loués » signifie l'emplacement dont la désignation est la suivante :

Un terrain situé au nord-est de la rue Michel-Jurdant et au nord-ouest de la rue des Regrattiers, à Montréal, identifié par les lettres ABCDQRMNPA (article 1), RQJKLR (article 2) et DEFGHD (article 3) sur le plan ci-après mentionné.

Les parcelles se décrivent comme suit :

Locataire	Locateur

1.- Une partie du lot TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE VINGT (3 237 020 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

De figure irrégulière;

Bornée successivement comme suit :

- Vers le nord par une partie du lot 3 237 019;
- Vers le nord-est par une partie du lot 3 237 019, étant la parcelle décrite à l'article 3, par le lot 3 237 018 et une partie du lot 3 237 021;
- Vers le sud-est et vers le nord-est par le lot 3 237 021, étant la parcelle décrite à l'article 2;
- Vers le sud par la partie restante du lot 3 237 020;
- Vers le sud-ouest par le lot 3 237 022, étant la rue Michel-Jurdant et par le lot 5 236 268.

Mesurant successivement :

- Vers le nord, trente-neuf mètres et douze centièmes (39,12 m) mesuré le long d'un arc de cercle de quatre-vingts mètres (80,00 m) de rayon, vingt-deux mètres et quatre-vingt-onze centièmes (22,91 m) et dix mètres et trente et un centièmes (10,31 m) mesuré le long d'un arc de cercle de cent vingt mètres (120,00 m) de rayon;
- Vers le nord-est, cinquante-huit mètres et dix centièmes (58,10 m);
- Vers le sud, quarante-neuf mètres et quatre-vingt-seize centièmes (49,96 m);
- Vers le nord-est, dix mètres et dix-neuf centièmes (10,19 m);
- Vers le sud, dix mètres et quatre-vingt-douze centièmes (10,92 m);
- Vers le sud-ouest, vingt-quatre mètres et vingt-cinq centièmes (24,25 m) et soixante et onze mètres et deux centièmes (71,02 m).

Contenant en superficie quatre mille neuf cent cinq mètres carrés et un dixième (4 905,1 m^2).

Locataire	Locateur

2.- Le lot TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE VINGT ET UN (3 237 021) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3.- Une partie du lot TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE DIX-NEUF (3 237 019 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

De figure irrégulière;

Bornée successivement comme suit :

- Vers le nord par la partie restante du lot 3 237 019;
- Vers le nord-ouest par le lot 5 236 268;
- Vers le nord-est et le sud-est par le lot 3 237 018;
- Vers le sud-ouest par une partie du lot 3 237 020, étant la parcelle décrite à l'article 1.

Mesurant successivement :

- Vers le nord, huit mètres et soixante-neuf centièmes (8,69 m);
- Vers le nord-ouest, douze mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (12,94 m);
- Vers le nord-est, quatorze mètres et cinquante-huit centièmes (14,58 m);
- Vers le sud-est, dix-neuf mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (19,94 m);
- Vers le sud-ouest, vingt mètres et cinquante et un centièmes (20,51 m).

Contenant en superficie trois cent dix-neuf mètres carrés et six dixièmes (319,6 m^2).

Les bornes susmentionnées sont toutes du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et les unités de mesures utilisées sont celles du Système International (SI).

La superficie totale des Lieux Loués est de sept mille neuf cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et six dixièmes (7 989,6 m^2).

Le tout tel que montré sur le plan M-178 Saint-Michel

Locataire	Locateur

(ci-après nommé le « **Plan** ») annexé à une description technique préparée par Gaétan Barrière, arpenteur-géomètre, le deux (2) mars deux mille quinze (2015) sous le numéro 366 de ses minutes, dossier 21 781. »

e) Au paragraphe 2.4 du Bail, la référence à l'article 18 de la Convention est remplacée par l'article 12 de la Convention.

f) Le paragraphe 4.2 du Bail est annulé et remplacé par le suivant :

« 4.2 Le Bail prendra fin en même temps que la Convention, soit le trente et un (31) août deux mille quarante et un (2041). Tout avis transmis par le Bailleur ou le Locataire en vertu de la Convention, pour y mettre fin, s'appliquera au Bail. »

g) Le paragraphe 4.3 du Bail est annulé.

h) Le paragraphe 5.1 du Bail est annulé et remplacé par le suivant :

« 5.1 Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de soixante-dix mille neuf cent cinquante dollars (70 950,00 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de cinq mille neuf cent douze dollars et cinquante cents (5 912,50 $) chacun, auxquels s'ajoutent la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), d'avance, à compter de la date de signature de la Convention. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier (1er) jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction. »

i) Les paragraphes 5.2 et 5.3 sont ajoutés à la suite du paragraphe 5.1 du Bail :

« 5.2 Le montant du loyer sera automatiquement majoré de dix pour cent (10 %) à tous les cinq (5) ans, à la date d'anniversaire du Bail.

Locataire	Locateur

5.3 Si dans l'année suivant la signature de la Convention, le Locataire n'a pas relocalisé à ses frais, à la nouvelle limite nord des Lieux Loués (indiquée par les lettres ABCDE sur le Plan), la clôture présentement située à la limite nord du lot 3 237 019, alors cette superficie sera réputée faire partie des Lieux Loués et le montant du loyer annuel prévu au paragraphe 5.1 ci-dessus sera automatiquement majoré d'un montant de quatre mille quarante-sept dollars (4 047,00 $), plus les taxes applicables, et ce, à compter de l'expiration de ce délai d'un an. »

j) Le paragraphe 7.2 du Bail est annulé.

k) Le paragraphe 8.3 du Bail est annulé.

l) Au paragraphe 17.1 du Bail, la référence à l'article 20 de la Convention est remplacée par l'article 13 de la Convention.

m) Le paragraphe 17.6 est ajouté à la suite du paragraphe 17.5 du Bail :

« 17.6 Si la Centrale est reconstruite suite à un incendie ou autre sinistre, le tout conformément aux dispositions du paragraphe 17.5, alors le Locataire sera tenu de payer le loyer stipulé à l'article 5 pendant toute la période des travaux de reconstruction. Par contre, si la Centrale n'est pas ainsi reconstruite et que ce Bail est résilié par le Locataire, alors celui-ci sera tenu de payer ce loyer jusqu'à la date de cette résiliation. »

RATIFICATION

Outre les modifications constatées par la présente modification, le Bailleur et le Locataire confirment toutes les autres clauses et conditions du Bail, lesquelles demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer entre elles sans novation ni dérogation.

INTERVENTION

Aux présentes intervient :

BIOMONT ÉNERGIE INC., personne morale constituée en

Locataire	Locateur

vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), ayant son siège au 426, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H2L 1J6, agissant et représentée par Guy Drouin, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration le _____ deux mille _____ (201__) ; dont copie certifiée demeure annexée à la présente convention.

Ci-après nommée le « **Sous-Locataire** »

LEQUEL DÉCLARE CE QUI SUIT :

a) Il a sous-loué les Lieux Loués du Locataire aux termes d'un bail signé sous seing privé le vingt-deux (22) décembre deux mille quatorze (2014), dont un avis a été inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le dix-neuf (19) janvier deux mille quinze (2015) sous le numéro 21 301 924.

b) Il a pris connaissance du Bail et de la présente convention de modification et il s'en déclare entièrement satisfait.

c) Il s'engage envers le Bailleur à respecter, solidairement avec le Locataire, toutes les obligations du Locataire prévues au Bail et à la présente convention de modification.

Locataire	Locateur

EN FOI DE QUOI, le Bailleur, le Locataire et le Sous-Locataire ont signé les présentes en triple exemplaire, à Montréal, province de Québec, comme suit :

Le _____ 2015

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Yves Saindon

Le _____ 2015

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZMONT

par : _____
Guy Drouin

Le _____ 2015

BIOMONT ÉNERGIE INC.

par : _____
Guy Drouin

Locataire	Locateur

Le 27 octobre 2014

Madame Marie-Josée Lizotte
Directrice générale
Direction générale de l'évaluation environnementale
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs,
675, boul. René-Lévesque Est, 6ème étage, bte 83
Québec (QC) G1R 5V7

Objet : Demande de révocation du décret 1383-94 du 7 septembre 1994 « concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la Société en commandite Gazmont et de la Ville de Montréal pour la réalisation d'un projet de centrale de valorisation énergétique du biogaz du Centre de tri et d'élimination des déchets, à Montréal »

Madame Lizotte,

Société en commandite Gazmont (« SEC Gazmont ») vous transmet par la présente sa demande de révocation du décret 1383-94 du 7 septembre 1994 relatif à la centrale Gazmont (le « Décret »). La Ville de Montréal, également titulaire du Décret, est en copie conforme de cette lettre, et sera également en mesure de vous transmettre sa demande de révocation.

En opération du 8 août 1996 jusqu'au 14 janvier 2014, la centrale Gazmont, d'une capacité initiale de 25 MW, a joué un rôle essentiel quant à l'assainissement de l'air et la protection de l'environnement du quartier Saint-Michel, à Montréal.

Grâce à la combustion, dans sa chaudière, du biogaz du site d'enfouissement de la Ville de Montréal, la centrale a permis la production de plus de deux milliards de kWh d'énergie verte et engendré des réductions de gaz à effet de serre cumulatives de l'ordre de 10 millions teq. CO_2. La centrale Gazmont a également joué un rôle de premier plan en matière de vitrine technologique du savoir-faire québécois dans le domaine des technologies propres et de la réduction des gaz à effet de serre.

Malheureusement, compte tenu de la décroissance du biogaz depuis 1996, accélérée depuis l'arrêt de l'enfouissement de matières putrescibles en 2000, la centrale n'est plus en mesure d'opérer. Les quantités de biogaz livrées par le site d'enfouissement sont à présent inférieures à la capacité minimale d'opération de la centrale (5 MW), telle que documentée dans la pièce jointe à cette lettre. La centrale Gazmont est ainsi en arrêt d'opération depuis le 14 janvier 2014, le biogaz étant détruit dans les torchères de la Ville de Montréal. Le 29 août 2014, Gazmont résiliait de plein droit son contrat d'achat d'électricité avec Hydro-Québec Production, laquelle résiliation prendra effet soixante (60) jours plus tard, soit le 28 octobre 2014.

Il est fondamental que le biogaz généré par l'un des plus importants sites d'enfouissement en Amérique du Nord soit valorisé énergétiquement, compte tenu que le biogaz continuera d'être généré pendant plusieurs dizaines d'années. À cet effet, une nouvelle entité, Biomont Énergie Inc., prévoit investir quelques $15 millions pour installer d'ici la fin 2015 à l'intérieur du bâtiment existant de la centrale trois (3) moteurs de 1.6 MW chacun et construire un réseau d'eau chaude qui acheminera vers la salle de la TOHU et le siège social du Cirque du Soleil l'énergie thermique nécessaire au chauffage de ces bâtiments. Ces moteurs modulaires, beaucoup plus efficaces du point de vue de la valorisation du biogaz, permettront d'épouser la courbe décroissante du biogaz. Tous les équipements actuels de la centrale Gazmont seront enlevés, incluant la chaudière et le turbo-alternateur de 25 MW.

Un contrat de vente d'électricité (le « Contrat »), d'une durée de vingt-cinq (25) ans, a été signé le 25 février 2014 entre Biomont Énergie Inc. et Hydro-Québec Distribution, dans le cadre du *Programme d'achat d'électricité provenant de centrales de cogénération à base de biomasse forestière résiduelle* (PAE 2011-01). La nouvelle centrale doit être en opération à compter du 28 août 2015, tel que stipulé au Contrat, disponible sur le site Internet d'Hydro-Québec Distribution :

Biothermica
426, Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2L 1J6 • Tél. : 514 488-3881 • Téléc. : 514 488-3125 • www.biothermica.com

http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois/pae-201101/index.html

La mise en œuvre du Contrat avec Hydro-Québec Distribution est conditionnelle à l'obtention d'un nouveau certificat d'autorisation de vingt-cinq (25) ans pour le projet. Cette durée de vingt-cinq (25) ans, dans le cadre d'un nouveau certificat d'autorisation, est une condition contractuelle incontournable du contrat signé avec Hydro-Québec Distribution. Le décret actuel, associé à la centrale Gazmont, prend fin le 8 août 2021, ce qui est incompatible avec le nouveau Projet.

Enfin, nous vous confirmons que le gaz naturel représentera moins de 25% du contenu énergétique total des combustibles utilisés pour la production d'électricité du nouveau Projet, conformément aux exigences du Contrat avec Hydro-Québec Distribution. Cette obligation contractuelle, qui conduira à une résiliation du Contrat en cas de non-respect, démontre que la vocation essentielle du Projet demeurera la valorisation énergétique du biogaz du site d'enfouissement de la Ville de Montréal.

Ainsi, nous vous saurions gré de permettre dans les meilleurs délais la révocation du Décret 1383-94, afin que Biomont Énergie Inc. puisse déposer une demande de certificat d'autorisation auprès de la Direction régionale de votre Ministère et que l'échéancier contractuel avec Hydro-Québec Distribution puisse être respecté.

Veuillez agréer, Madame Lizotte, nos sincères salutations.

Guy Drouin
Président
SEC Gazmont
NEQ : 3341776915

P.j
(1) Justificatif du projet Biomont
(2) Copie du décret 1383-94 du 7 septembre 1994
(3) Résolution du Conseil de Gestion Gazmont Inc. en faveur de la demande de révocation du Décret et autorisant M. Guy Drouin, Président de SEC Gazmont, à signer cette demande
(4) « Déclaration du Demandeur » signée par Gestion Gazmont Inc.
(5) Document confirmant l'autorisation de Gestion Gazmont Inc. d'agir au nom de SEC Gazmont
(6) Avis de résiliation du contrat avec Hydro-Québec Production

Annexe 1 - Justificatif du projet Biomont

Historique de la centrale Gazmont : au service de la communauté depuis 1996

En opération depuis 1996, et jusqu'au 14 janvier 2014, la centrale Gazmont d'une capacité initiale de 25 MW fut l'une des plus importantes centrales au monde utilisant le biogaz comme combustible. Depuis sa mise en opération, l'énergie verte produite a permis d'alimenter en électricité plus de 5 000 habitations du quartier St-Michel ainsi qu'en eau chaude le siège social de la TOHU. Elle a également constitué une vitrine technologique importante et contribue à la réputation de Montréal, du Québec et d'institutions comme le Complexe Environnemental St-Michel en matière de développement durable.

Voici quelques réalisations et accomplissements de la centrale Gazmont depuis 1996 :

- Investissement initial de 38 M $ avec retombées économiques directes et indirectes de $125 millions pour le Québec;
- Depuis 1996, partenariat public-privé réussi avec la Ville de Montréal;
- 2 milliards de kWh d'énergie verte produite depuis 1996 (l'un des plus importants producteurs d'énergie verte au Québec);
- Réduction cumulative de 11 millions teq. CO2 de GES depuis 1996 (équivalent de 150 000 voitures/an de moins sur les routes);
- Déplacement de combustibles fossiles par le chauffage de la TOHU avec la chaleur résiduelle de Gazmont
- Amélioration de la qualité de l'air dans l'Est de Montréal et réduction des polluants atmosphériques (COV, HAP, etc..) émis par le biogaz;
- Élément essentiel du Complexe Environnemental de Saint-Michel qui a transformé le site d'enfouissement Miron, considéré comme un passif environnemental, en un haut lieu du savoir-faire québécois en technologies propres;
- Exposition permanente de Gazmont à la TOHU depuis 2010 et sensibilisation du grand public avec une réalisation concrète reliée aux technologies propres;
- Maquette de la centrale Gazmont exposée à Shanghai, lors de l'exposition universelle de 2010, comme élément central du Complexe Environnemental de Saint-Michel;
- Vitrine technologique internationale - Visite depuis 1996 de plusieurs milliers de visiteurs lors du congrès Americana et autres exposition environnementales.

Enjeu : en 2014, la centrale Gazmont n'est plus en mesure de valoriser le biogaz

La quantité de biogaz produite par le site d'enfouissement décroit chaque année depuis 1996 et plus rapidement depuis 2000, soit l'année de l'arrêt de l'enfouissement des matières organiques. La diminution réelle du biogaz depuis 1996 s'est ainsi accentuée à un rythme plus élevé que celui prévu par les études réalisées en 1993 : au deuxième semestre de l'année 2013, la production de la centrale Gazmont était de l'ordre de 5.2 à 5.8 MW selon les conditions climatiques.

À cette faible capacité actuelle de la centrale par rapport à celle du démarrage des installations, le couple chaudière/turbine est très peu efficace, avec une efficacité de l'ordre de 19 500 BTU/kWh par rapport à 12 640 BTU/kWh lorsque la centrale Gazmont fonctionnait à sa pleine capacité de 25 MW. La quantité de biogaz diminuant encore, le couple chaudière/turbine a dû être arrêté le 14 janvier 2014 suite à un bris de machine faisant en sorte de provoquer un arrêt prématuré de la centrale qui serait de toute manière intervenue pour la réalisation du nouveau projet. De plus, la centrale actuelle ne pouvait plus opérer en dessous de 5 MW.

Nouveau projet Biomont de valorisation électrique et thermique du biogaz

Malgré la diminution du biogaz, le site d'enfouissement de la Ville de Montréal demeure l'un des champs gaziers les plus importants au Québec avec une production de l'ordre de 90 MM BTU/h au moment de l'arrêt des opérations de la centrale en janvier 2014. Afin d'éviter le retour aux torchères, il est primordial pour la Ville de Montréal et la communauté de poursuivre la valorisation énergétique du biogaz.

Le nouveau Projet consiste ainsi à investir $15 millions pour construire trois (3) moteurs modulaires d'une capacité de 1.6 MW chacun, pour une capacité installée totale de 4,8 MW. Ceci permettra de continuer à valoriser le biogaz d'une manière deux (2) fois plus efficace, adaptant également les équipements à la décroissance dans le temps de la courbe de biogaz. Ainsi, un (1) moteur sera retiré lorsque l'énergie fournie par le biogaz ne justifiera plus l'opération de trois (3) moteurs, et ainsi de suite jusqu'à l'opération d'un seul moteur, vers la fin du Projet.

Ce nouveau Projet s'inscrit dans le cadre du Programme d'achat d'électricité provenant de centrales de cogénération à base de biomasse forestière résiduelle (PAE 2011-01), qui comporte deux (2) obligations importantes du point de vue de l'énergie produite par la centrale :

- Au moins 75% du combustible utilisé par la centrale doit correspondre à de la biomasse (à l'état de gaz dans le cadre du Projet Biomont), limitant ainsi à 25% l'utilisation d'autres combustibles tel que le gaz naturel;
- Au moins 15% de l'énergie totale générée par la centrale (électrique et thermique) doit être valorisée sous forme thermique (vapeur ou eau chaude).

Ces obligations contractuelles, qui conduiront à une résiliation du contrat avec Hydro-Québec en cas de non-respect, confirment que la vocation essentielle du Projet demeurera la valorisation énergétique du biogaz du site d'enfouissement de la Ville de Montréal.

Les exigences de valorisation thermique seront satisfaites grâce à l'alimentation en eau chaude de la TOHU et du Cirque du Soleil, ce qui contribuera également au rayonnement international de la Ville de Montréal et du Québec en tant que vitrine technologique et environnementale du savoir-faire québécois en matière de chauffage urbain.

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 1383-94 7 SEP. 1994

Concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la Société en commandite Gazmont et de la Ville de Montréal pour la réalisation d'un projet de centrale de valorisation énergétique du biogaz du Centre de tri et d'élimination des déchets, à Montréal

---

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour certains projets de construction, certaines activités, certaines exploitations, certains travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas visés par règlement du Gouvernement;

ATTENDU QUE le Gouvernement a adopté le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q.,1981, chapitre Q-2, r. 9, tel que modifié par les règlements adoptés par les décrets 1002-85 du 29 mai 1985, 879-88 du 8 juin 1988, 586-92 du 15 avril 1992 et 1529-93 du 3 novembre 1993);

ATTENDU QUE le paragraphe 1) de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement assujettit à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement la construction ou l'augmentation de la puissance d'une centrale destinée à produire de l'énergie électrique et d'une puissance supérieure à 10 MW ou ayant pour effet de porter la puissance totale de la centrale à 10 MW ou plus;

ATTENDU QUE la Société en commandite Gazmont et la Ville de Montréal ont l'intention de réaliser la construction d'une centrale de production d'énergie électrique d'une puissance totale supérieure à 10 MW;

ATTENDU QUE la Société en commandite Gazmont et la Ville de Montréal ont préparé une étude d'impact sur l'environnement qui a été déposée officiellement auprès du ministre de l'Environnement et de la Faune le 22 novembre 1993;

ATTENDU QUE cette étude d'impact a été rendue publique par le ministre de l'Environnement et de la Faune le 2 février 1994 et que ce projet a franchi l'étape d'information et de consultation publiques prévue par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement et de la Faune a confié un mandat d'audiences publiques au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a soumis son rapport d'audiences publiques;

1383-94

ATTENDU QU'il y a lieu de délivrer un certificat d'autorisation en faveur de la Société en commandite Gazmont et de la Ville de Montréal relativement à leur projet de construction d'une centrale de valorisation énergétique du biogaz du Centre de tri et d'élimination des déchets, à Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QU'en vertu de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), un certificat d'autorisation soit délivré en faveur de la Société en commandite Gazmont et de la Ville de Montréal pour leur projet de construction d'une centrale de valorisation énergétique du biogaz du Centre de tri et d'élimination des déchets à Montréal, tel que décrit dans sa requête soumise au ministre le 13 janvier 1992, et ce, aux conditions suivantes:

ok

<u>Condition 1</u>: Que la Société en commandite Gazmont et la Ville de Montréal exécutent les travaux conformément aux mesures et modalités prévues dans les documents suivants;

-«Étude d'impact sur l'environnement; Centrale de valorisation du biogaz du CTED, Société Gazmont; Rapport final», document produit par SNC-Lavalin Environnement inc., novembre 1993;

-«Étude d'impact sur l'environnement; Centrale de valorisation du biogaz du CTED, Société Gazmont; Annexes-Version finale», document produit par SNC-Lavalin Environnement inc., novembre 1993;

-Résumé de l'étude d'impact, accompagné d'un errata ainsi que des réponses aux commentaires relatifs à l'étude d'impact finale. Addenda à l'étude d'impact, document transmis par le promoteur le 17 janvier 1994;

ok

<u>Condition 2</u>: QUE la durée d'opération de la centrale de la Société en commandite Gazmont soit limitée à 25 ans;

ok

<u>Condition 3</u>: QUE l'utilisation de gaz naturel comme combustible d'appoint, par la Société en commandite Gazmont, soit limitée aux périodes de difficulté d'approvisionnement en biogaz et aux périodes de puissance de pointe garantie à Hydro-Québec;

ok

<u>Condition 4</u>: QUE la Société en commandite Gazmont réalise des simulations de dispersion des panaches de vapeur, avec les caractéristiques propres aux appareils retenus et au site n° 5;

ok

<u>Condition 5</u>: QUE la Société en commandite Gazmont élabore un programme de suivi du comportement du panache de vapeur en collaboration avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Communauté urbaine de Montréal (CUM);

1383-94

Condition 6: QUE la Société en commandite Gazmont prenne les mesures nécessaires pour éviter que le panache de vapeur atteigne les voies de circulation publiques en dehors des limites du CTED;

Condition 7: QUE la Société en commandite Gazmont analyse les conséquences d'un incendie qui serait déclenché dans l'alternateur et prenne les mesures nécessaires pour les minimiser; remplie

Condition 8: QUE la Société en commandite Gazmont, en collaboration avec la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique, complète le plan des mesures d'urgence pour la centrale conformément à la norme CAN/CSA-Z731-M91. Ce plan sera complété en tenant compte de celui du Centre de tri et d'élimination des déchets de la Ville de Montréal; centre hiver

Condition 9: QUE la Société en commandite Gazmont et la Ville de Montréal aménagent des écrans végétaux dans les zones d'où serait perçue la centrale, incluant l'aménagement d'une zone tampon entre le terrain de la centrale et la limite du futur parc public; lettre position VDM, GAZ 1101

Condition 10: QUE la Société en commandite Gazmont ajoute les paramètres dioxines, furannes et composés organiques volatils au programme de surveillance et de suivi; OK

Condition 11: QUE la Société en commandite Gazmont complète l'élaboration d'un programme de surveillance et de suivi environnemental, que celui-ci soit présenté à la population locale, et qu'il couvre toutes les activités de Gazmont. autom hiver

Le Greffier du Conseil exécutif

COPIE CERTIFIÉE CONFORME D'UNE RÉSOLUTION
Du Conseil d'administration de
GESTION GAZMONT INC.
Adoptée le 4 septembre 2014
Au siège social de la compagnie

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser Monsieur Guy Drouin, Président de Gestion Gazmont Inc., commandité de Société en commandite Gazmont, à signer et déposer dans les meilleurs délais la demande de révocation du décret 1383-94 du 7 septembre 1994 « concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la Société en commandite Gazmont et de la Ville de Montréal pour la réalisation d'un projet de centrale de valorisation énergétique du biogaz du Centre de tri et d'élimination des déchets, à Montréal ». Cette demande devant être déposée auprès du Ministère du Développement Durable, Environnement et de lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

SIGNÉ à Montréal, le 4 septembre 2014

Jean-Pierre Azzopardi
Vice-président
Gestion Gazmont Inc.

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Québec

« Déclaration du demandeur ou du titulaire » contenant les renseignements exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) Personne morale

1. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Indiquez le nom figurant sur la déclaration d'immatriculation.

Nom
GESTION GAZMONT INC.

Indiquez les autres noms utilisés au Québec enregistrés auprès du Registraire des entreprises du Québec.

Autres noms

Indiquez le NEQ.

NEQ (Numéro d'entreprise du Québec)
1140734691

Indiquez les coordonnées complètes du siège social de la personne morale.

No	Rue	Bureau/Appartement
426	SHERBROOKE EST	

Municipalité/Ville	Arrondissement	Code postal
MONTRÉAL		H2L1J6

Province	Pays
QC	CANADA

No de téléphone	Poste	No de télécopieur (facultatif)
5144883881		

Nombre de personnes (administrateurs, dirigeants et actionnaires) qui ne sont pas visées par la déclaration (ne résidant pas au Canada, ne possédant pas d'établissements au Canada ou personnes morales de droit public)[1] 0

[1] Voir le document intitulé : « Guide explicatif pour remplir la "Déclaration du demandeur ou du titulaire" contenant les renseignements exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ».

Indiquez le statut de la personne au sein de la personne morale.

2. IDENTIFICATION DES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS OU ACTIONNAIRES

STATUT ☒ Dirigeant ☒ Administrateur ☐ Actionnaire

IDENTIFICATION ☒ M. ☐ Mme

Nom	Prénom	Date de naissance (Année / Mois / Jour)
DROUIN	GUY	1948 / 11 / 24

Indiquez l'adresse personnelle du dirigeant, de l'administrateur ou de l'actionnaire, selon le cas.

No	Rue	Bureau/Appartement
3776	AVENUE DE VENDÔME	

Municipalité/Ville	Arrondissement	Code postal
MONTRÉAL		H4A 3M9

Province	Pays
QC	CANADA

No de téléphone	Poste	No de télécopieur (facultatif)
5145013300		

Dans le cas d'un dirigeant, indiquez la fonction.

- ☐ Directeur d'usine
- ☒ Président
- ☐ Vice-président
- ☐ Secrétaire
- ☐ Trésorier
- ☐ Directeur général
- ☐ Autres, précisez :

IDENTIFICATION DES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS OU ACTIONNAIRES

Indiquez le statut de la personne au sein de la personne morale.

STATUT ☒ Dirigeant ☒ Administrateur ☐ Actionnaire

IDENTIFICATION ☒ M. ☐ Mme

Nom	Prénom	Date de naissance (Année / Mois / Jour)
AZZOPARDI	JEAN-PIERRE	1958 / 07 / 31

Indiquez l'adresse personnelle du dirigeant, de l'administrateur ou de l'actionnaire, selon le cas.

No	Rue	Bureau/Appartement
649	ROSLYN	

Municipalité/Ville	Arrondissement	Code postal
MONTRÉAL		H3Y2V1

Province	Pays
QC	CANADA

No de téléphone	Poste	No de télécopieur (facultatif)
4506462410		

Dans le cas d'un dirigeant, indiquez la fonction.

- ☐ Directeur d'usine
- ☐ Président
- ☒ Vice-président
- ☐ Secrétaire
- ☐ Trésorier
- ☐ Directeur général
- ☐ Autres, précisez :

IDENTIFICATION DES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS OU ACTIONNAIRES

Indiquez le statut de la personne au sein de la personne morale.

STATUT ☐ Dirigeant ☐ Administrateur ☐ Actionnaire

IDENTIFICATION ☐ M. ☐ Mme

Nom | Prénom | Date de naissance (Année / Mois / Jour)

Indiquez l'adresse personnelle du dirigeant, de l'administrateur ou de l'actionnaire, selon le cas.

No | Rue | Bureau/Appartement

Municipalité/Ville | Arrondissement | Code postal

Province | Pays

No de téléphone | Poste | No de télécopieur (facultatif)

Dans le cas d'un dirigeant, indiquez la fonction.

☐ Directeur d'usine
☐ Président
☐ Vice-président
☐ Secrétaire
☐ Trésorier
☐ Directeur général
☐ Autres, précisez :

IDENTIFICATION DES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS OU ACTIONNAIRES

Indiquez le statut de la personne au sein de la personne morale.

STATUT ☐ Dirigeant ☐ Administrateur ☐ Actionnaire

IDENTIFICATION ☐ M. ☐ Mme

Nom | Prénom | Date de naissance (Année / Mois / Jour)

Indiquez l'adresse personnelle du dirigeant, de l'administrateur ou de l'actionnaire, selon le cas.

No | Rue | Bureau/Appartement

Municipalité/Ville | Arrondissement | Code postal

Province | Pays

No de téléphone | Poste | No de télécopieur (facultatif)

Dans le cas d'un dirigeant, indiquez la fonction.

☐ Directeur d'usine
☐ Président
☐ Vice-président
☐ Secrétaire
☐ Trésorier
☐ Directeur général
☐ Autres, précisez :

Veuillez répondre à toutes les questions de cette section.

3. DÉCLARATION OBLIGATOIRE

A Est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 a un lien de dépendance[1], au sens de la Loi sur les impôts (chap. I-3), avec une personne qui exerce une activité similaire, alors qu'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou de ses règlements a été suspendue, révoquée ou a fait l'objet d'une injonction ou d'une ordonnance à cet effet?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, identifiez la ou les personnes et indiquez la nature des liens de dépendance, ainsi que la nature des activités exercées.

B Est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 est le prête-nom[1] d'une autre personne?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, identifiez la personne concernée, de même que la personne pour laquelle elle sert de prête-nom, avec ses coordonnées et sa date de naissance. Indiquez également les motifs qui justifient l'utilisation d'un prête-nom.

C Au cours des cinq dernières années, est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 a été déclaré coupable :

d'une infraction à une loi fiscale liée à l'exercice d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'infraction et la date de la déclaration de culpabilité et décrivez sommairement les activités à l'occasion desquelles l'infraction a été commise.

d'un acte criminel lié à l'exercice d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'acte criminel et la date de la déclaration de culpabilité et décrivez sommairement les activités à l'occasion desquelles l'acte criminel a été commis.

d'un acte criminel prévu aux articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (Lois révisées du Canada, 1985, chapitre C-46)?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'acte criminel et la date de la déclaration de culpabilité.

D Au cours des deux dernières années, est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 a été déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements?

☐ Oui ☒ Non

---

[1] Voir le document intitulé : « Guide explicatif pour remplir la "Déclaration du demandeur ou du titulaire" contenant les renseignements exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ».

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'infraction et la date de la déclaration de culpabilité.

E Au cours des cinq dernières années, est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 a été déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements, dont le montant minimal de l'amende était de 10 000 $ pour une personne physique et de 30 000 $ pour une personne morale (article 115.32 de la Loi sur la qualité de l'environnement)? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'infraction et la date de la déclaration de culpabilité.

F Est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 est en défaut de respecter une ordonnance ou une injonction rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez l'objet et la date de l'injonction ou de l'ordonnance.

G Est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 est en défaut de payer un montant dû en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, de toute autre loi dont le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs est chargé de l'application ou de tout règlement édicté en vertu de celles-ci, y compris le défaut de payer une amende ou une sanction administrative pécuniaire? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, identifiez la ou les personnes et précisez les motifs et le montant de la dette.

H Est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 a été un dirigeant, administrateur ou actionnaire d'une autre personne morale ayant :

été déclarée coupable, au cours des deux dernières années, d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'infraction et la date de la déclaration de culpabilité.

été déclarée coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements, dont le montant minimal de l'amende était de 10 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 30 000 $ dans le cas d'une personne morale? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'infraction et la date de la déclaration de culpabilité.

été déclarée coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction à une loi fiscale liée à l'exercice d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'infraction, ainsi que la date de la déclaration de culpabilité, et décrivez sommairement les activités à l'occasion desquelles l'infraction fiscale a été commise.

été déclarée coupable, au cours des cinq dernières années, d'un acte criminel lié à l'exercice d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'acte criminel, ainsi que la date de la déclaration de culpabilité, et décrivez sommairement les activités à l'occasion desquelles l'acte criminel a été commis.

été déclarée coupable, au cours des cinq dernières années, d'un acte criminel prévu aux articles 467.11 à 467.13 du Code criminel? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, identifiez la ou les personnes et indiquez la nature de l'acte criminel et la date de la déclaration de culpabilité.

I **Est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 a conclu un contrat de prêt d'argent[1] pour le financement d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue?** ☐ Oui ☒ Non

Si oui, est-ce que ce prêteur d'argent ou, s'il s'agit d'une personne morale, celle-ci ou l'un de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires a, au cours des cinq dernières années :

été déclaré coupable d'une infraction à une loi fiscale liée à l'exercice d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, identifiez la ou les personnes et indiquez la nature de l'infraction, ainsi que la date de la déclaration de culpabilité, et décrivez sommairement les activités à l'occasion desquelles l'infraction a été commise.

été déclaré coupable d'un acte criminel lié à l'exercice d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, identifiez la ou les personnes et indiquez la nature de l'acte criminel, ainsi que la date de la déclaration de culpabilité, et décrivez sommairement les activités à l'occasion desquelles l'infraction a été commise.

été déclaré coupable d'un acte criminel prévu aux articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (Lois révisées du Canada, 1985, chap. C-46)? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, identifiez la ou les personnes et indiquez la nature de l'acte criminel, ainsi que la date de la déclaration de culpabilité.

[1] Voir le document intitulé : « Guide explicatif pour remplir la "Déclaration du demandeur ou du titulaire" contenant les renseignements exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ».

Si la case « Oui » a été cochée pour l'une des quatre questions précédentes et que le prêteur d'argent est une personne physique, indiquez ses coordonnées personnelles.

Nom | Prénom | Date de naissance (Année, Mois, Jour)

No | Rue | Bureau/Appartement

Municipalité/Ville | Arrondissement | Code postal

Province | Pays

Si, pour les quatre questions précédentes, la case « Oui » a été cochée et que le prêteur d'argent est une personne morale, indiquez ses coordonnées.

Nom

NEQ (Numéro d'entreprise du Québec)

No | Rue | Bureau/Appartement

Municipalité/Ville | Arrondissement | Code postal

Province | Pays

STATUT ☐ Dirigeant ☐ Administrateur ☐ Actionnaire

IDENTIFICATION ☐ M. ☐ Mme

Indiquez les coordonnées personnelles de chacun des administrateurs, dirigeants et actionnaires de la personne morale agissant comme le prêteur d'argent. Si le nombre de cases est insuffisant, faites des copies.

Nom | Prénom | Date de naissance (Année, Mois, Jour)

No | Rue | Bureau/Appartement

Municipalité/Ville | Arrondissement | Code postal

Province | Pays

4. DÉCLARATION FORMELLE POUR UNE PERSONNE MORALE

Je déclare que les renseignements fournis dans la présente déclaration sont exacts et complets et qu'ils correspondent à ceux recueillis pour chacune des personnes visées par la déclaration.

Nom	Prénom
DROUIN	GUY

Signature	Année	Mois	Jour
	2014	03	28

Le signataire doit être désigné par une résolution du conseil d'administration de la personne morale.

☒ Résolution du conseil d'administration ci-jointe mandatant le signataire.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs peut, en tout temps, vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Prenez note que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs peut refuser de délivrer ou de renouveler un certificat d'autorisation, le modifier, le suspendre ou le révoquer si le demandeur ou le titulaire a produit une déclaration, un document ou un renseignement faux ou s'il a dénaturé un fait important pour la délivrance, le maintien ou le renouvellement du certificat d'autorisation (article 115.5 3° de la Loi sur la qualité de l'environnement). De plus, la production d'une déclaration fausse ou trompeuse peut donner lieu à une poursuite pénale.

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Québec

Résolution du conseil d'administration

Aux fins de la déclaration (article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de :

GESTION GAZMONT INC.	1140734691
Nom de la personne morale	NEQ (Numéro d'entreprise du Québec)

Lors d'une réunion du conseil d'administration tenue au :

426	SHERBROOKE EST	
No	Rue	Bureau/Appartement

MONTRÉAL		
Municipalité/Ville	Arrondissement	Code postal

QC	CANADA
Province	Pays

Ayant quorum, étaient présents les membres du conseil d'administration énumérés ci-après :

GUY DROUIN, PRÉSIDENT	
JEAN-PIERRE AZZOPARDI, VICE-PRÉSIDENT	

Désignation d'un signataire :

Sur proposition dûment constituée, appuyée et adoptée, il est résolu que :

GUY DROUIN, PRÉSIDENT

Nom de la personne désignée par le conseil d'administration

soit autorisée, au nom de :

GESTION GAZMONT INC.

Nom de la personne morale

à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Copie certifiée d'un extrait du procès-verbal du conseil d'administration

AZZOPARDI	JEAN-PIERRE
Nom	Prénom

Signature

VICE-PRÉSIDENT	2014	03	28
Titre	Année	Mois	Jour

COPIE CERTIFIÉE CONFORME D'UNE RÉSOLUTION
Du Conseil d'administration de
GESTION GAZMONT INC.
Adoptée le 4 septembre 2014
Au siège social de la compagnie

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser Gestion Gazmont Inc., commandité de Société en commandite Gazmont, d'agir pour et au nom de Société en commandite Gazmont pour signer et déposer dans les meilleurs délais la demande de révocation du décret 1383-94 du 7 septembre 1994 « concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la Société en commandite Gazmont et de la Ville de Montréal pour la réalisation d'un projet de centrale de valorisation énergétique du biogaz du Centre de tri et d'élimination des déchets, à Montréal ». Cette demande devant être déposée auprès du Ministère du Développement Durable, Environnement et de lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

SIGNÉ à Montréal, le 4 septembre 2014

Jean-Pierre Azzopardi
Vice-président
Gestion Gazmont Inc.

Hydro Québec
Production

Carole Théorêt
Déléguée commerciale -
Producteurs indépendants
Développement des affaires et
Stratégies
Hydro-Québec Production
17e étage - Parquet
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-6774
Theoret.carole@hydro.qc.ca

Le 4 septembre 2014

Monsieur Guy Drouin
Président
SEC Gazmont
A/S Biothermica
426, Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 1J6

Objet: Avis de résiliation

Monsieur Drouin,

Nous accusons réception de votre avis de résiliation daté du 29 août 2014 relatif au contrat d'achat d'électricité entre Société en Commandite Gazmont (**«Gazmont»**) et Hydro-Québec Production (**«HQP»**) conclu le 5 juillet 1993, tel qu'amendé (le **«Contrat»**).

Conformément à l'article 3.2 du Contrat, la résiliation entrera en vigueur le 28 octobre 2014.

Par ailleurs, HQP déclare ne pas avoir de dette ou de créance envers Gazmont.

N'hésitez pas à communiquer avec la soussignée pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Drouin, nos salutations distinguées.

Carole Théorêt

C.C. Maxime Lanctôt, Directeur, Développement des affaires et stratégies
Sylvie Racine, Chef, Ententes commerciales et affaires réglementaires

Le 29 août 2014

Madame Carole Théorêt
Déléguée commerciale
Producteurs indépendants
Hydro-Québec Production
75, boul. René-Lévesque Ouest, 17e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Avis de résiliation du Contrat d'achat d'électricité (le « Contrat ») entre Société en Commandite Gazmont et Hydro-Québec intervenu le 5 juillet 1993

Madame,

Conformément à l'article 30.4 de notre Contrat, tel qu'amendé le 7 mars 2011, nous vous avisons par les présentes de notre décision de résilier le Contrat.

La présente constitue l'avis écrit de 60 jours prévu à l'article 3.2 de l'amendement 4 intervenu entre les Parties le 7 mars 2011. La résiliation du Contrat prendra donc effet le 29 octobre 2014.

Nous vous prions, chère Madame, d'agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

Guy Drouin
Président
SEC Gazmont

Biothermica
426, Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2L 1J6 • Tél. : 514 488-3881 • Téléc. : 514 488-3125 • www.biothermica.com

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Québec
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels

Le 11 février 2014

Monsieur Guy Drouin
Président
Biomont Énergie inc.
426, Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 1J6

Objet : Demande de révocation de décret
Révocation du décret concernant le projet de centrale de valorisation énergétique du biogaz du Centre de tri et d'élimination des déchets, à Montréal, en faveur de la Société en commandite Gazmont et de la Ville de Montréal
(Dossier 3211-12-033)

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande de révocation du décret en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, concernant le projet susmentionné.

Les documents accompagnant votre demande ont été transmis à Mme Audrey Lucchesi Lavoie, de notre direction, pour qu'elle en entreprenne l'analyse. Vous pouvez communiquer avec Mme Audrey Lucchesi Lavoie au numéro de téléphone 418 521-3933, poste 4603.

Pour poursuivre l'analyse de votre demande, la Société en commandite Gazmont ainsi que la Ville de Montréal, titulaires du décret, devront nous faire parvenir leur demande respective de révocation du décret.

Depuis l'entrée en vigueur, le 4 novembre 2011, des articles 115.5 à 115.12 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) » accompagnée des autres documents exigés par le ministre.

...2

Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 644-8222
Internet : www.mddefp.gouv.qc.ca

Ce papier contient 100% de fibres recyclées après consommation.

Les guides explicatifs et les formulaires se rapportant à la déclaration du demandeur se trouvent à l'adresse électronique suivante :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/lqe/index.htm.

Nous vous demandons de nous retourner le plus tôt possible (le ou les) formulaire(s) relatif(s) à votre situation dûment rempli(s) afin d'assurer la poursuite de l'étude du dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Yves Rochon

Détermination de la royauté
Ville de Montréal
2016-2041

Inflation	2%
Décroissance du biogaz par an	7,5%

	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	2 035	2 036	2 037	2 038	2 039	2 040	
Biogaz comprimé (MMBTU/hr)	71	66	61	56	52	48	44	41	38	35	33	30	28	26	24	22	20	19	17	16	15	14	13	12	11	
Electricité produite (millions kWh/a)	36,27	36,27	36,27	36,27	36,27	36,27	33,99	31,44	29,08	26,90	24,88	23,02	21,29	19,69	18,22	16,85	15,59	14,42	13,34	12,34	11,41	10,55	9,76	9,03	8,35	
Prix électricité ($/MWh)	11,25 $	11,48	11,70	11,94	12,18	12,42	12,67	12,92	13,18	13,44	13,71	13,99	14,27	14,55	14,84	15,14	15,44	15,75	16,07	16,39	16,72	17,05	17,39	17,74	18,09	
Vente d'électricité (000 $)	$ 4 080	$ 4 162	$ 4 245	$ 4 330	$ 4 417	$ 4 505	$ 4 306	$ 4 063	$ 3 833	$ 3 617	$ 3 412	$ 3 220	$ 3 038	$ 2 866	$ 2 704	$ 2 551	$ 2 407	$ 2 271	$ 2 143	$ 2 022	$ 1 908	$ 1 800	$ 1 698	$ 1 602	$ 1 512	
Vente d'énergie thermique (000 $)	$ 169	$ 172	$ 176	$ 179	$ 183	$ 187	$ 190	$ 194	$ 198	$ 202	$ 206	$ 210	$ 214	$ 219	$ 223	$ 227	$ 232	$ 237	$ 241	$ 246	$ 251	$ 256	$ 261	$ 266	$ 272	
Total (000 $)	$ 4 249	$ 4 334	$ 4 421	$ 4 509	$ 4 600	$ 4 692	$ 4 496	$ 4 257	$ 4 031	$ 3 819	$ 3 618	$ 3 430	$ 3 252	$ 3 085	$ 2 927	$ 2 779	$ 2 639	$ 2 508	$ 2 384	$ 2 268	$ 2 159	$ 2 056	$ 1 959	$ 1 869	$ 1 783	
Royautés (10 %)	$ 425	$ 433	$ 442	$ 451	$ 460	$ 469	$ 450	$ 426	$ 403	$ 382	$ 362	$ 343	$ 325	$ 308	$ 293	$ 278	$ 264	$ 251	$ 238	$ 227	$ 216	$ 206	$ 196	$ 187	$ 178	
Compression biogaz - fixe	$ 29	$ 29	$ 30	$ 31	$ 31	$ 32	$ 32	$ 33	$ 34	$ 34	$ 35	$ 36	$ 36	$ 37	$ 38	$ 39	$ 39	$ 40	$ 41	$ 42	$ 43	$ 44	$ 44	$ 45	$ 46	
Compression - variable (000 $)	$ 19	$ 18	$ 17	$ 16	$ 15	$ 14	$ 13	$ 12	$ 12	$ 11	$ 10	$ 10	$ 9	$ 8	$ 8	$ 7	$ 7	$ 7	$ 6	$ 6	$ 5	$ 5	$ 5	$ 5	$ 3	
Total	$ 473	$ 481	$ 489	$ 497	$ 506	$ 515	$ 495	$ 471	$ 448	$ 427	$ 407	$ 388	$ 371	$ 354	$ 339	$ 324	$ 310	$ 298	$ 286	$ 274	$ 264	$ 254	$ 245	$ 237	$ 228	$ 9 382
% royautés	**11,13%**	**11,1%**	**11,1%**	**11,0%**	**11,0%**	**11,0%**	**11,0%**	**11,1%**	**11,1%**	**11,2%**	**11,3%**	**11,3%**	**11,4%**	**11,5%**	**11,6%**	**11,7%**	**11,8%**	**11,9%**	**12,0%**	**12,1%**	**12,2%**	**12,4%**	**12,5%**	**12,7%**	**12,8%**	
Taux pour compression ($/MBTU)	31,44 $	31,91 $	32,39 $	32,88 $	33,37 $	33,87 $	34,38 $	34,89 $	35,42 $	35,95 $	36,49 $	37,03 $	37,59 $	38,15 $	38,73 $	39,31 $	39,90 $	40,50 $	41,10 $	41,72 $	42,35 $	42,98 $	43,63 $	44,28 $	44,94 $	
10 exp 9 X BTU comprimé par mois	51 132	47 297	43 750	40 469	37 434	34 626	32 029	29 627	27 405	25 350	23 448	21 690	20 063	18 558	17 166	15 879	14 688	13 586	12 567	11 625	10 753	9 947	9 201	8 510	7 872	
Montant par an	$ 19 291	$ 18 112	$ 17 005	$ 15 965	$ 14 990	$ 14 073	$ 13 213	$ 12 405	$ 11 647	$ 10 935	$ 10 267	$ 9 639	$ 9 050	$ 8 497	$ 7 977	$ 7 490	$ 7 032	$ 6 602	$ 6 199	$ 5 820	$ 5 464	$ 5 130	$ 4 816	$ 4 522	$ 4 246	
Montant pas mois	$ 1 608	$ 1 509	$ 1 417	$ 1 330	$ 1 249	$ 1 173	$ 1 101	$ 1 034	$ 971	$ 911	$ 856	$ 803	$ 754	$ 708	$ 665	$ 624	$ 586	$ 550	$ 517	$ 485	$ 455	$ 428	$ 401	$ 377	$ 354	

Royautés totales sur la période	$ 9 382
Revenus totaux sur la période	$ 82 124
% royautés	**11,4%**

Biogaz comprimé (MMBTU/hr) - 2014	83	Moyenne 2014
Biogaz comprimé (MMBTU/hr) - 2015	77	
Biogaz comprimé (MMBTU/hr) - 2016	71	
CAE 2014 (000 $)	27,63 $	Lettre VDM du 7 novembre 2014
CAE 2016 (000 $)	28,74 $	

Détermination de la royauté
Ville de Montréal
2016-2041

Inflation	2%
Décroissance du biogaz par an	7,5%

	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	2 035	2 036	2 037	2 038	2 039	2 040	
Biogaz comprimé (MMBTU/hr)	71	66	61	56	52	48	44	41	38	35	33	30	28	26	24	22	20	19	17	16	15	14	13	12	11	
Electricité produite (millions kWh/a)	36,27	36,27	36,27	36,27	36,27	36,27	33,99	31,44	29,08	26,90	24,88	23,02	21,29	19,69	18,22	16,85	15,59	14,42	13,34	12,34	11,41	10,55	9,76	9,03	8,35	
Prix électricité ($/MWh)	11,25 $	11,48	11,70	11,94	12,18	12,42	12,67	12,92	13,18	13,44	13,71	13,99	14,27	14,55	14,84	15,14	15,44	15,75	16,07	16,39	16,72	17,05	17,39	17,74	18,09	
Vente d'électricité (000 $)	$ 4 080	$ 4 162	$ 4 245	$ 4 330	$ 4 417	$ 4 505	$ 4 306	$ 4 063	$ 3 833	$ 3 617	$ 3 412	$ 3 220	$ 3 038	$ 2 866	$ 2 704	$ 2 551	$ 2 407	$ 2 271	$ 2 143	$ 2 022	$ 1 908	$ 1 800	$ 1 698	$ 1 602	$ 1 512	
Vente d'énergie thermique (000 $)	$ 169	$ 172	$ 176	$ 179	$ 183	$ 187	$ 190	$ 194	$ 198	$ 202	$ 206	$ 210	$ 214	$ 219	$ 223	$ 227	$ 232	$ 237	$ 241	$ 246	$ 251	$ 256	$ 261	$ 266	$ 272	
Total (000 $)	$ 4 249	$ 4 334	$ 4 421	$ 4 509	$ 4 600	$ 4 692	$ 4 496	$ 4 257	$ 4 031	$ 3 819	$ 3 618	$ 3 430	$ 3 252	$ 3 085	$ 2 927	$ 2 779	$ 2 639	$ 2 508	$ 2 384	$ 2 268	$ 2 159	$ 2 056	$ 1 959	$ 1 869	$ 1 783	
Royautés (10 %)	$ 425	$ 433	$ 442	$ 451	$ 460	$ 469	$ 450	$ 426	$ 403	$ 382	$ 362	$ 343	$ 325	$ 308	$ 293	$ 278	$ 264	$ 251	$ 238	$ 227	$ 216	$ 206	$ 196	$ 187	$ 178	
Compression biogaz - fixe	$ 29	$ 29	$ 30	$ 31	$ 31	$ 32	$ 32	$ 33	$ 34	$ 34	$ 35	$ 36	$ 36	$ 37	$ 38	$ 39	$ 39	$ 40	$ 41	$ 42	$ 43	$ 44	$ 44	$ 45	$ 46	
Compression - variable (000 $)	$ 19	$ 18	$ 17	$ 16	$ 15	$ 14	$ 13	$ 12	$ 12	$ 11	$ 10	$ 10	$ 9	$ 8	$ 8	$ 7	$ 7	$ 7	$ 6	$ 6	$ 5	$ 5	$ 5	$ 5	$ 3	
Total	$ 473	$ 481	$ 489	$ 497	$ 506	$ 515	$ 495	$ 471	$ 448	$ 427	$ 407	$ 388	$ 371	$ 354	$ 339	$ 324	$ 310	$ 298	$ 286	$ 274	$ 264	$ 254	$ 245	$ 237	$ 228	$9 382
% royautés	11,13%	11,1%	11,1%	11,0%	11,0%	11,0%	11,0%	11,1%	11,1%	11,2%	11,3%	11,3%	11,4%	11,5%	11,6%	11,7%	11,8%	11,9%	12,0%	12,1%	12,2%	12,4%	12,5%	12,7%	12,8%	
Taux pour compression ($/MBTU)	31,44 $	31,91 $	32,39 $	32,88 $	33,37 $	33,87 $	34,38 $	34,89 $	35,42 $	35,95 $	36,49 $	37,03 $	37,59 $	38,15 $	38,73 $	39,31 $	39,90 $	40,50 $	41,10 $	41,72 $	42,35 $	42,98 $	43,63 $	44,28 $	44,94 $	
10 exp 9 X BTU comprimé par mois	51 132	47 297	43 750	40 469	37 434	34 626	32 029	29 627	27 405	25 350	23 448	21 690	20 063	18 558	17 166	15 879	14 688	13 586	12 567	11 625	10 753	9 947	9 201	8 510	7 872	
Montant par an	$ 19 291	$ 18 112	$ 17 005	$ 15 965	$ 14 990	$ 14 073	$ 13 213	$ 12 405	$ 11 647	$ 10 935	$ 10 267	$ 9 639	$ 9 050	$ 8 497	$ 7 977	$ 7 490	$ 7 032	$ 6 602	$ 6 199	$ 5 820	$ 5 464	$ 5 130	$ 4 816	$ 4 522	$ 4 246	
Montant pas mois	$ 1 608	$ 1 509	$ 1 417	$ 1 330	$ 1 249	$ 1 173	$ 1 101	$ 1 034	$ 971	$ 911	$ 856	$ 803	$ 754	$ 708	$ 665	$ 624	$ 586	$ 550	$ 517	$ 485	$ 455	$ 428	$ 401	$ 377	$ 354	

Royautés totales sur la période	$ 9 382
Revenus totaux sur la période	$ 82 124
% royautés	**11,4%**

Biogaz comprimé (MMBTU/hr) - 2014	83	Moyenne 2014
Biogaz comprimé (MMBTU/hr) - 2015	77	
Biogaz comprimé (MMBTU/hr) - 2016	71	
CAE 2014 (000 $)	27,63 $	Lettre VDM du 7 novembre 2014
CAE 2016 (000 $)	28,74 $	

Estimation des revenus VDM
(en millier $)

	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	2 035	2 036	2 037	2 038	2 039	2 040	Total
Vente d'électricité	4 080	4 162	4 245	4 330	4 417	4 505	4 306	4 063	3 833	3 617	3 412	3 220	3 038	2 866	2 704	2 551	2 407	2 271	2 143	2 022	1 908	1 800	1 698	1 602	1 512	76 711
Vente d'énergie thermique	169	172	176	179	183	187	190	194	198	202	206	210	214	219	223	227	232	237	241	246	251	256	261	266	272	5 413
Total	4 249	4 334	4 421	4 509	4 600	4 692	4 496	4 257	4 031	3 819	3 618	3 430	3 252	3 085	2 927	2 779	2 639	2 508	2 384	2 268	2 159	2 056	1 959	1 869	1 783	82 124
Redevances estimés à 11,4%	485	495	505	515	525	536	514	486	461	436	413	392	372	352	334	317	302	287	272	259	247	235	224	213	204	9 382

Redevances total estimée payable à la réserve poste fermeture CESM : **9 382 $**

Détermination de la royauté
Ville de Montréal
2016-2041

Inflation	2%
Décroissance du biogaz par an	7,5%

	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	2 035	2 036	2 037	2 038	2 039	2 040	
Biogaz comprimé (MMBTU/hr)	71	66	61	56	52	48	44	41	38	35	33	30	28	26	24	22	20	19	17	16	15	14	13	12	11	
Electricité produite (millions kWh/a)	36,27	36,27	36,27	36,27	36,27	36,27	33,99	31,44	29,08	26,90	24,88	23,02	21,29	19,69	18,22	16,85	15,59	14,42	13,34	12,34	11,41	10,55	9,76	9,03	8,35	
Prix électricité ($/MWh)	11,25 $	11,48	11,70	11,94	12,18	12,42	12,67	12,92	13,18	13,44	13,71	13,99	14,27	14,55	14,84	15,14	15,44	15,75	16,07	16,39	16,72	17,05	17,39	17,74	18,09	
Vente d'électricité (000 $)	$ 4 080	$ 4 162	$ 4 245	$ 4 330	$ 4 417	$ 4 505	$ 4 306	$ 4 063	$ 3 833	$ 3 617	$ 3 412	$ 3 220	$ 3 038	$ 2 866	$ 2 704	$ 2 551	$ 2 407	$ 2 271	$ 2 143	$ 2 022	$ 1 908	$ 1 800	$ 1 698	$ 1 602	$ 1 512	
Vente d'énergie thermique (000 $)	$ 169	$ 172	$ 176	$ 179	$ 183	$ 187	$ 190	$ 194	$ 198	$ 202	$ 206	$ 210	$ 214	$ 219	$ 223	$ 227	$ 232	$ 237	$ 241	$ 246	$ 251	$ 256	$ 261	$ 266	$ 272	
Total (000 $)	$ 4 249	$ 4 334	$ 4 421	$ 4 509	$ 4 600	$ 4 692	$ 4 496	$ 4 257	$ 4 031	$ 3 819	$ 3 618	$ 3 430	$ 3 252	$ 3 085	$ 2 927	$ 2 779	$ 2 639	$ 2 508	$ 2 384	$ 2 268	$ 2 159	$ 2 056	$ 1 959	$ 1 869	$ 1 783	
Royautés (10 %)	$ 425	$ 433	$ 442	$ 451	$ 460	$ 469	$ 450	$ 426	$ 403	$ 382	$ 362	$ 343	$ 325	$ 308	$ 293	$ 278	$ 264	$ 251	$ 238	$ 227	$ 216	$ 206	$ 196	$ 187	$ 178	
Compression biogaz - fixe	$ 29	$ 29	$ 30	$ 31	$ 31	$ 32	$ 32	$ 33	$ 34	$ 34	$ 35	$ 36	$ 36	$ 37	$ 38	$ 39	$ 39	$ 40	$ 41	$ 42	$ 43	$ 44	$ 44	$ 45	$ 46	
Compression - variable (000 $)	$ 19	$ 18	$ 17	$ 16	$ 15	$ 14	$ 13	$ 12	$ 12	$ 11	$ 10	$ 10	$ 9	$ 8	$ 8	$ 7	$ 7	$ 7	$ 6	$ 6	$ 5	$ 5	$ 5	$ 5	$ 3	
Total	$ 473	$ 481	$ 489	$ 497	$ 506	$ 515	$ 495	$ 471	$ 448	$ 427	$ 407	$ 388	$ 371	$ 354	$ 339	$ 324	$ 310	$ 298	$ 286	$ 274	$ 264	$ 254	$ 245	$ 237	$ 228	$9 382
% royautés	11,13%	11,1%	11,1%	11,0%	11,0%	11,0%	11,0%	11,1%	11,1%	11,2%	11,3%	11,3%	11,4%	11,5%	11,6%	11,7%	11,8%	11,9%	12,0%	12,1%	12,2%	12,4%	12,5%	12,7%	12,8%	

Taux pour compression ($/MBTU)	31,44 $	31,91 $	32,39 $	32,88 $	33,37 $	33,87 $	34,38 $	34,89 $	35,42 $	35,95 $	36,49 $	37,03 $	37,59 $	38,15 $	38,73 $	39,31 $	39,90 $	40,50 $	41,10 $	41,72 $	42,35 $	42,98 $	43,63 $	44,28 $	44,94 $
10 exp 9 X BTU comprimé par mois	51 132	47 297	43 750	40 469	37 434	34 626	32 029	29 627	27 405	25 350	23 448	21 690	20 063	18 558	17 166	15 879	14 688	13 586	12 567	11 625	10 753	9 947	9 201	8 510	7 872
Montant par an	$ 19 291	$ 18 112	$ 17 005	$ 15 965	$ 14 990	$ 14 073	$ 13 213	$ 12 405	$ 11 647	$ 10 935	$ 10 267	$ 9 639	$ 9 050	$ 8 497	$ 7 977	$ 7 490	$ 7 032	$ 6 602	$ 6 199	$ 5 820	$ 5 464	$ 5 130	$ 4 816	$ 4 522	$ 4 246
Montant pas mois	$ 1 608	$ 1 509	$ 1 417	$ 1 330	$ 1 249	$ 1 173	$ 1 101	$ 1 034	$ 971	$ 911	$ 856	$ 803	$ 754	$ 708	$ 665	$ 624	$ 586	$ 550	$ 517	$ 485	$ 455	$ 428	$ 401	$ 377	$ 354

Royautés totales sur la période	$ 9 382
Revenus totaux sur la période	$ 82 124
% royautés	**11,4%**

Biogaz comprimé (MMBTU/hr) - 2014	83	Moyenne 2014
Biogaz comprimé (MMBTU/hr) - 2015	77	
Biogaz comprimé (MMBTU/hr) - 2016	71	
CAE 2014 (000 $)	27,63 $	Lettre VDM du 7 novembre 2014
CAE 2016 (000 $)	28,74 $	

Estimation des revenus VDM
(en millier $)

	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	2 035	2 036	2 037	2 038	2 039	2 040	Total
Vente d'électricité	4 080	4 162	4 245	4 330	4 417	4 505	4 306	4 063	3 833	3 617	3 412	3 220	3 038	2 866	2 704	2 551	2 407	2 271	2 143	2 022	1 908	1 800	1 698	1 602	1 512	76 711
Vente d'énergie thermique	169	172	176	179	183	187	190	194	198	202	206	210	214	219	223	227	232	237	241	246	251	256	261	266	272	5 413
Total	4 249	4 334	4 421	4 509	4 600	4 692	4 496	4 257	4 031	3 819	3 618	3 430	3 252	3 085	2 927	2 779	2 639	2 508	2 384	2 268	2 159	2 056	1 959	1 869	1 783	82 124
Redevances estimés à 11,4%	485	495	505	515	525	536	514	486	461	436	413	392	372	352	334	317	302	287	272	259	247	235	224	213	204	9 382

Redevances total estimée payable à la réserve poste fermeture CESM : **9 382 $**

Détermination de la royauté
Ville de Montréal
2016-2041

Inflation	2%
Décroissance du biogaz par an	7,5%

	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	2 035	2 036	2 037	2 038	2 039	2 040	
Biogaz comprimé (MMBTU/hr)	71	66	61	56	52	48	44	41	38	35	33	30	28	26	24	22	20	19	17	16	15	14	13	12	11	
Electricité produite (millions kWh/a)	36,27	36,27	36,27	36,27	36,27	36,27	33,99	31,44	29,08	26,90	24,88	23,02	21,29	19,69	18,22	16,85	15,59	14,42	13,34	12,34	11,41	10,55	9,76	9,03	8,35	
Prix électricité ($/MWh)	11,25 $	11,48	11,70	11,94	12,18	12,42	12,67	12,92	13,18	13,44	13,71	13,99	14,27	14,55	14,84	15,14	15,44	15,75	16,07	16,39	16,72	17,05	17,39	17,74	18,09	
Vente d'électricité (000 $)	$ 4 080	$ 4 162	$ 4 245	$ 4 330	$ 4 417	$ 4 505	$ 4 306	$ 4 063	$ 3 833	$ 3 617	$ 3 412	$ 3 220	$ 3 038	$ 2 866	$ 2 704	$ 2 551	$ 2 407	$ 2 271	$ 2 143	$ 2 022	$ 1 908	$ 1 800	$ 1 698	$ 1 602	$ 1 512	
Vente d'énergie thermique (000 $)	$ 169	$ 172	$ 176	$ 179	$ 183	$ 187	$ 190	$ 194	$ 198	$ 202	$ 206	$ 210	$ 214	$ 219	$ 223	$ 227	$ 232	$ 237	$ 241	$ 246	$ 251	$ 256	$ 261	$ 266	$ 272	
Total (000 $)	$ 4 249	$ 4 334	$ 4 421	$ 4 509	$ 4 600	$ 4 692	$ 4 496	$ 4 257	$ 4 031	$ 3 819	$ 3 618	$ 3 430	$ 3 252	$ 3 085	$ 2 927	$ 2 779	$ 2 639	$ 2 508	$ 2 384	$ 2 268	$ 2 159	$ 2 056	$ 1 959	$ 1 869	$ 1 783	
Royautés (10 %)	$ 425	$ 433	$ 442	$ 451	$ 460	$ 469	$ 450	$ 426	$ 403	$ 382	$ 362	$ 343	$ 325	$ 308	$ 293	$ 278	$ 264	$ 251	$ 238	$ 227	$ 216	$ 206	$ 196	$ 187	$ 178	
Compression biogaz - fixe	$ 29	$ 29	$ 30	$ 31	$ 31	$ 32	$ 32	$ 33	$ 34	$ 34	$ 35	$ 36	$ 36	$ 37	$ 38	$ 39	$ 39	$ 40	$ 41	$ 42	$ 43	$ 44	$ 44	$ 45	$ 46	
Compression - variable (000 $)	$ 19	$ 18	$ 17	$ 16	$ 15	$ 14	$ 13	$ 12	$ 12	$ 11	$ 10	$ 10	$ 9	$ 8	$ 8	$ 7	$ 7	$ 7	$ 6	$ 6	$ 5	$ 5	$ 5	$ 5	$ 3	
Total	$ 473	$ 481	$ 489	$ 497	$ 506	$ 515	$ 495	$ 471	$ 448	$ 427	$ 407	$ 388	$ 371	$ 354	$ 339	$ 324	$ 310	$ 298	$ 286	$ 274	$ 264	$ 254	$ 245	$ 237	$ 228	$ 9 382
% royautés	11,13%	11,1%	11,1%	11,0%	11,0%	11,0%	11,0%	11,1%	11,1%	11,2%	11,3%	11,3%	11,4%	11,5%	11,6%	11,7%	11,8%	11,9%	12,0%	12,1%	12,2%	12,4%	12,5%	12,7%	12,8%	
Taux pour compression ($/MBTU)	31,44 $	31,91 $	32,39 $	32,88 $	33,37 $	33,87 $	34,38 $	34,89 $	35,42 $	35,95 $	36,49 $	37,03 $	37,59 $	38,15 $	38,73 $	39,31 $	39,90 $	40,50 $	41,10 $	41,72 $	42,35 $	42,98 $	43,63 $	44,28 $	44,94 $	
10 exp 9 X BTU comprimé par mois	51 132	47 297	43 750	40 469	37 434	34 626	32 029	29 627	27 405	25 350	23 448	21 690	20 063	18 558	17 166	15 879	14 688	13 586	12 567	11 625	10 753	9 947	9 201	8 510	7 872	
Montant par an	$ 19 291	$ 18 112	$ 17 005	$ 15 965	$ 14 990	$ 14 073	$ 13 213	$ 12 405	$ 11 647	$ 10 935	$ 10 267	$ 9 639	$ 9 050	$ 8 497	$ 7 977	$ 7 490	$ 7 032	$ 6 602	$ 6 199	$ 5 820	$ 5 464	$ 5 130	$ 4 816	$ 4 522	$ 4 246	
Montant pas mois	$ 1 608	$ 1 509	$ 1 417	$ 1 330	$ 1 249	$ 1 173	$ 1 101	$ 1 034	$ 971	$ 911	$ 856	$ 803	$ 754	$ 708	$ 665	$ 624	$ 586	$ 550	$ 517	$ 485	$ 455	$ 428	$ 401	$ 377	$ 354	

Royautés totales sur la période	$ 9 382
Revenus totaux sur la période	$ 82 124
% royautés	**11,4%**

Biogaz comprimé (MMBTU/hr) - 2014	83	Moyenne 2014
Biogaz comprimé (MMBTU/hr) - 2015	77	
Biogaz comprimé (MMBTU/hr) - 2016	71	
CAE 2014 (000 $)	27,63 $	Lettre VDM du 7 novembre 2014
CAE 2016 (000 $)	28,74 $	

Détermination de la royauté
Ville de Montréal
2016-2041

Inflation	2%
Décroissance du biogaz par an	7,5%
% royautés	**11,4%**

Estimation des revenus VDM

(en millier $)	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028
Vente d'électricité	4 080	4 162	4 245	4 330	4 417	4 505	4 306	4 063	3 833	3 617	3 412	3 220	3 038
Vente d'énergie thermique	169	172	176	179	183	187	190	194	198	202	206	210	214
Total	4 249	4 334	4 421	4 509	4 600	4 692	4 496	4 257	4 031	3 819	3 618	3 430	3 252
Redevances estimés à 11,4%	484	494	504	514	524	535	513	485	460	435	412	391	371

	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	2 035	2 036	2 037	2 038	2 039	2 040	**Total**
Vente d'électricité	2 866	2 704	2 551	2 407	2 271	2 143	2 022	1 908	1 800	1 698	1 602	1 512	76 711
Vente d'énergie thermique	219	223	227	232	237	241	246	251	256	261	266	272	5 413
Total	3 085	2 927	2 779	2 639	2 508	2 384	2 268	2 159	2 056	1 959	1 869	1 783	82 124
Redevances estimés à 11,4%	352	334	317	301	286	272	259	246	234	223	213	203	9 362

Redevances total estimée payable à la réserve post fermeture CESM :	**9 362 $**
Revenus totaux sur la période	**82 124 $**

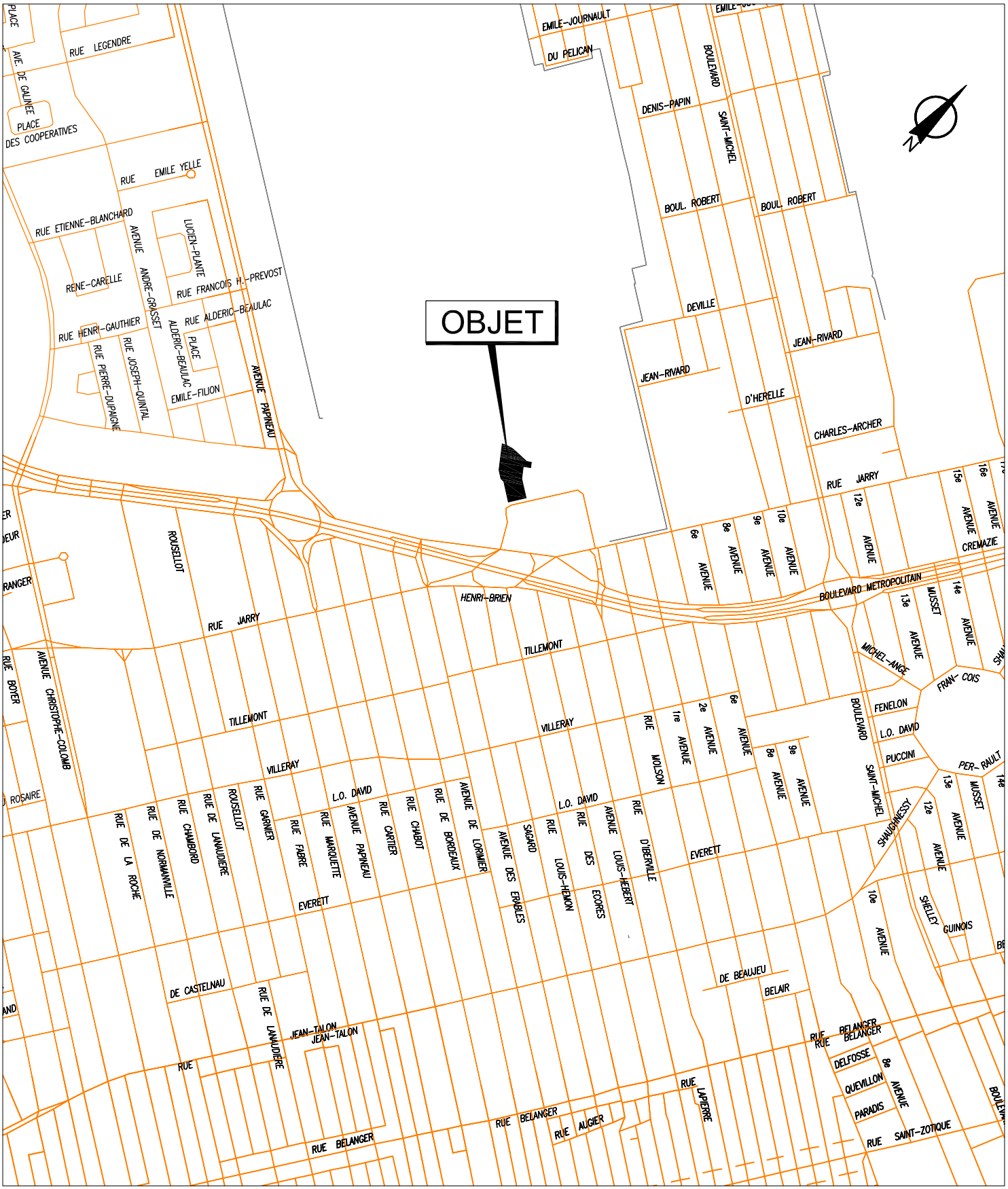

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-1960-10
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 20-03-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

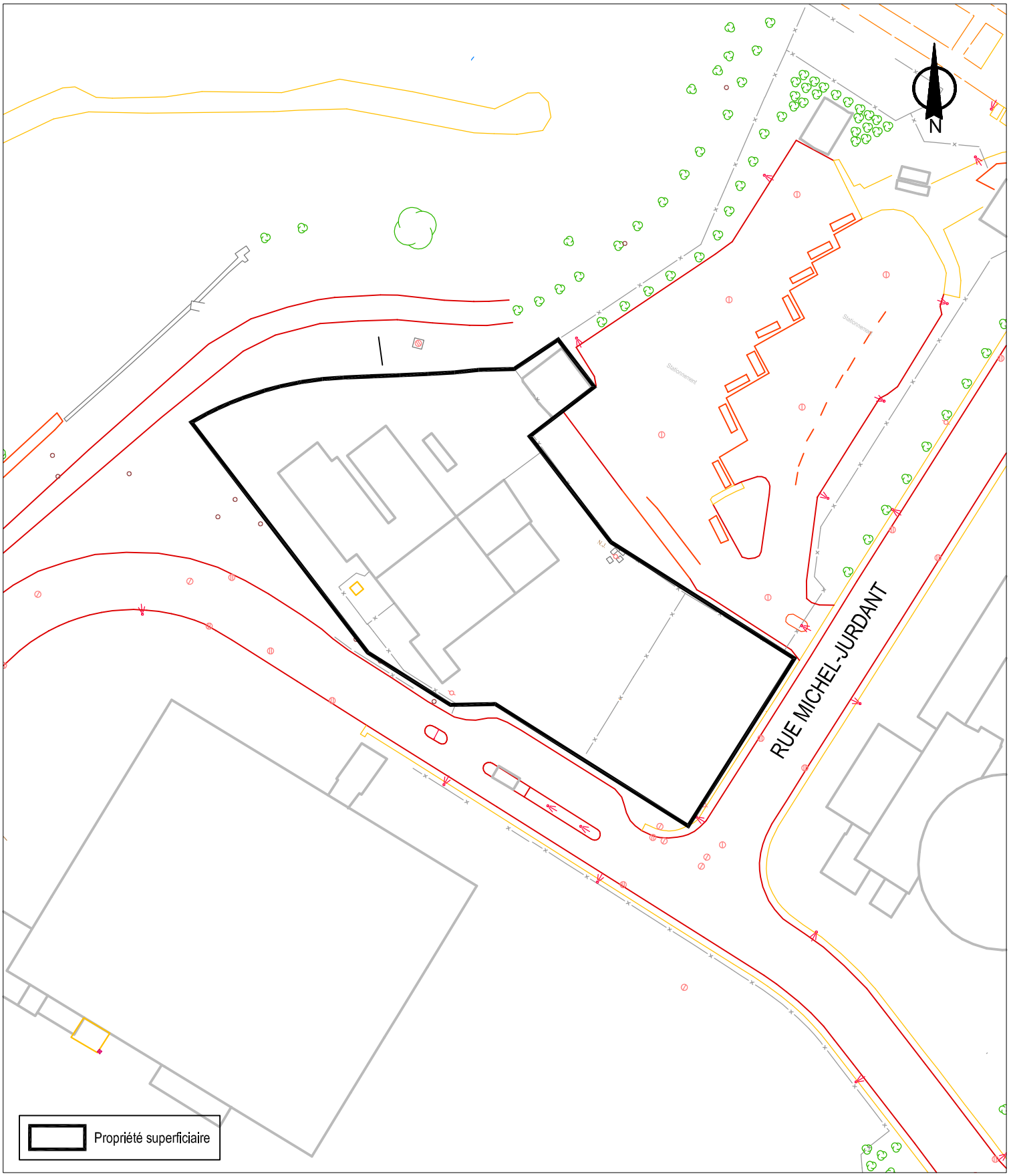

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-1962-10
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1200
Date : 20-03-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

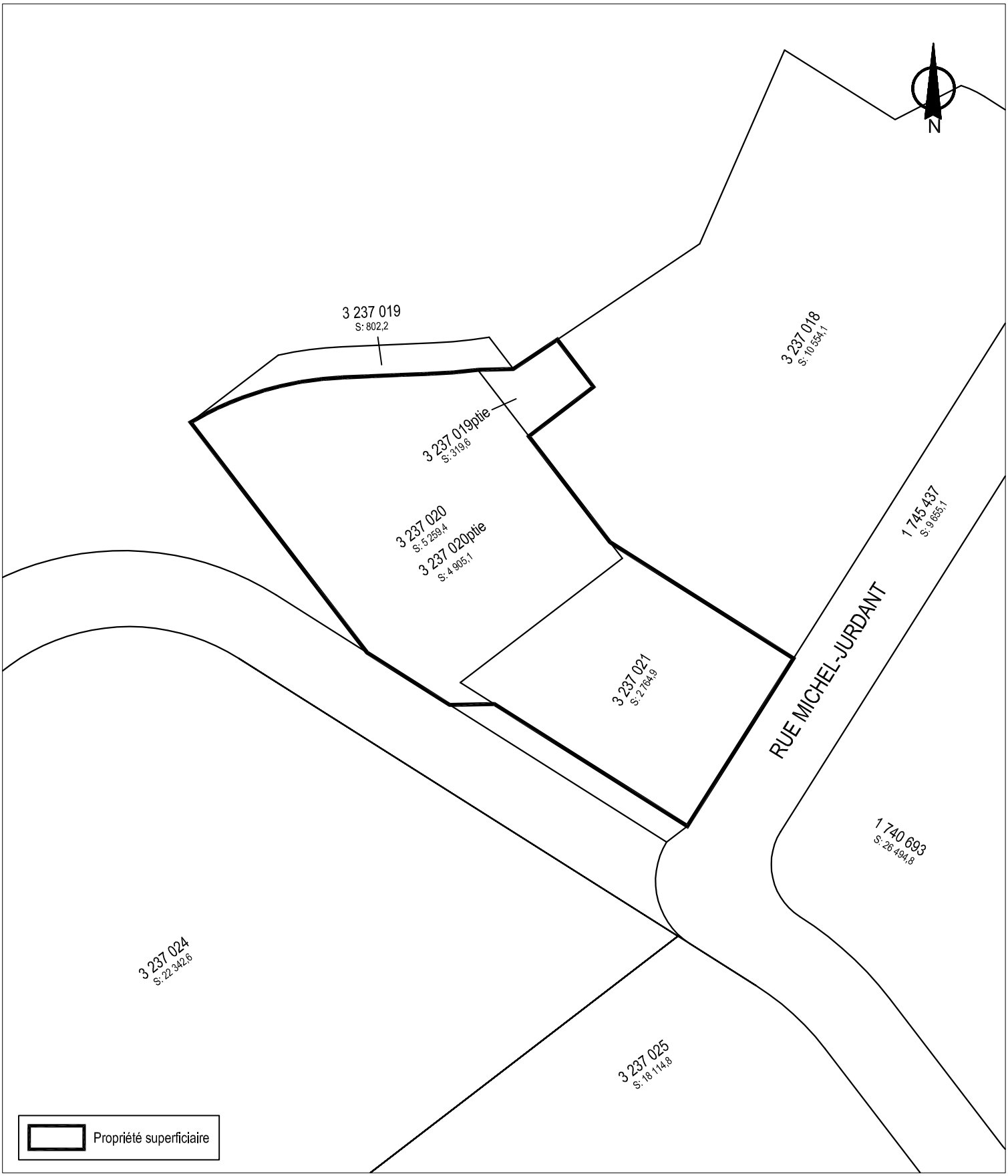

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-1962-10
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1200
Date : 20-03-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-1962-10
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 20-03-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction

Dossier # : 1150720001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Objet :	1) Approuver la convention, d'une durée de 25 ans et qui prendra fin le 31 août 2041, intervenue avec BIOMONT ÉNERGIE INC. (Gazmont Énergie et chauffage urbain) pour la valorisation énergétique du biogaz du CESM. 2) Autoriser le directeur du Service de l'environnement, monsieur Roger Lachance, à signer une demande d'annulation du décret du BAPE qui avait recommandé le certificat d'autorisation actuel de Gazmont. 3) Approuver le projet d'acte de modification du bail établissant la propriété superficiaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de l'environnement est le maître d'œuvre en ce qui concerne la gestion du Parc environnemental Saint-Michel et la renégociation de la convention d'usage (ci-après nommé : « Convention») qui permet à la Société en commandite Gazmont et ses associées (ci-après nommé : « la Société ») de récupérer les biogaz produits par la décomposition des déchets enfouis dans le Parc environnemental Saint-Michel et de les convertir en énergie verte.
Le présent sommaire a également pour effet de modifier le bail établissant la propriété superficiaire afin de permettre à la Société d'occuper le terrain et d'y exploiter sa centrale thermique (ci-après nommé: « Centrale») jusqu'à la fin du terme de la nouvelle Convention qui se terminera le 31 août 2041.

L'implication du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) se limitera exclusivement à l'établissement de la valeur locative du terrain sur lequel est construit la Centrale et à la facturation des loyers en regard du bail.

La responsabilité du suivi de toutes les autres obligations incombe à la Direction du Service de l'environnement, dont notamment celles de s'assurer que la Centrale est opérée conformément à toutes les ententes intervenues entre la Ville et la Société et que les différentes couvertures d'assurances respectent en tout temps les exigences stipulées à la Convention et au bail.

Le bail établissant la nouvelle propriété superficiaire est établi sur un immeuble possédant une superficie de 7 989,6 m² (85 999,3 pi²), lequel est composé du lot 3 237 021 et des parties de lot 3 237 019 et 3 237 020 du cadastre du Québec.

L'évaluateur de la ville a établi la valeur locative du terrain sur une base annuelle à 70 950 $, auxquels s'ajouteront les taxes de vente applicables. Le loyer des cinq (5) premières années correspondra à ce montant et il sera payable en douze (12) versements mensuels égaux. Par la suite, à tous les cinq (5) ans, il sera majoré de dix pour cent (10 %) afin de

tenir compte de l’inflation.

De plus, le locataire payera un loyer additionnel de 4 047 $ annuellement, plus les taxes applicables, si dans l’année suivant la date de la signature du bail, il n’a pas déplacé la clôture située à la limite nord du lot 3 237 019 à la nouvelle limite des lieux loués correspondant aux lettres A, B, C, D et E sur le plan M-178 Saint-Michel accompagnant la description technique préparée, le 2 mars 2015, par Gaétan Barrière, arpenteur-géomètre et, portant le numéro de dossier 21781. Dans une telle éventualité, la partie du lot 3 237 019 d'une superficie de 482,6 mètres carrés fera dorénavant partie des lieux loués.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie DESJARDINS
Chef de division
Tél : 514 872-5493

Préparé par : Denis Charette

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-01

Michel NADEAU
Directeur,
Tél : 514 872-5844

Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction

Dossier # : 1150720001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Objet :	1) Approuver la convention, d'une durée de 25 ans et qui prendra fin le 31 août 2041, intervenue avec BIOMONT ÉNERGIE INC. (Gazmont Énergie et chauffage urbain) pour la valorisation énergétique du biogaz du CESM. 2) Autoriser le directeur du Service de l'environnement, monsieur Roger Lachance, à signer une demande d'annulation du décret du BAPE qui avait recommandé le certificat d'autorisation actuel de Gazmont. 3) Approuver le projet d'acte de modification du bail établissant la propriété superficiaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal est favorable à ce projet qui permettra de poursuivre la récupération des biogazs de l'ancien site d'enfouissement à des fins de production d'énergie électrique. Notre service a été impliqué dans les rencontres préliminaires avec l'entreprise Gazmont Énergie et l'entente présentée correspond aux points sur lesquels les parties s'étaient entendues. Parmi les considérations techniques auxquelles notre service est sensible, notons :

- L'impact de la conduite d'eau chaude sur les matériaux utilisés sous la chaussée et trottoirs et sur la végétation actuelle et projetée ;
- La qualité de la méthode de remblaiement suite à la construction de ce réseau d'eau chaude. particulièrement lorsque la conduite traversera l'avenue Paul-Boutet, entièrement aménagée en 2006
- La cohérence de l'aménagement paysager sur le site de Gazmont, avec celui du CESM.

Dans ce contexte, plusieurs validations techniques restent à être précisées et des rencontres de coordination seront requises avec l'entreprise, le service de l'Environnement et la direction de l'Aménagement Urbain et le Service aux Entreprises de l'arrondissement afin d'assurer que le projet respecte les critères d'aménagement du CESM et qu'il s'intègre bien au parc adjacent. Ces rencontres permettront également de faciliter la coordination des travaux avec les autres chantiers qui auront lieu au CESM dans les prochaines années.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane MARTIN
architecte paysagiste, chef d'équipe
Tél : 514-872-2156

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-24

Clément ARNAUD
chef de section
Tél : 514-872-0945
Division : Bureau du Mont-Royal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Dossier # : 1150720001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Objet :	1) Approuver la convention, d'une durée de 25 ans et qui prendra fin le 31 août 2041, intervenue avec BIOMONT ÉNERGIE INC. (Gazmont Énergie et chauffage urbain) pour la valorisation énergétique du biogaz du CESM. 2) Autoriser le directeur du Service de l'environnement, monsieur Roger Lachance, à signer une demande d'annulation du décret du BAPE qui avait recommandé le certificat d'autorisation actuel de Gazmont. 3) Approuver le projet d'acte de modification du bail établissant la propriété superficiaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement accueille favorablement ce projet qui vise à poursuivre la récupération des biogazs de l'ancien site d'enfouissement à des fins de production d'énergie électrique. Les services administratifs de l'arrondissement ont été informés de ce projet de prolongement de l'entente liant la Ville à l'entreprise Gazmont Énergie et chauffage urbain. Les directions des travaux publics et de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ont déjà eu l'occasion d'exprimer des commentaires liés à des considérations techniques en rapport avec les autorisations municipales requises, notamment en ce qui concerne les permis de construction et l'occupation du domaine public en tréfonds par des conduites d'eau chaude desservant des immeubles voisins.
En effet, pour la Direction des travaux publics de l'arrondissement, il y a trois aspects à considérer, soit :

- L'impact d'une telle conduite d'eau chaude sur les matériaux utilisés sous la chaussée et trottoirs;
- La qualité de la méthode de remblaiement suite à la construction de ce réseau d'eau chaude;
- L'occupation du domaine public (s'il y a lieu) et les garanties à prévoir afin de s'assurer la longévité de nos infrastructures.

Dans ce contexte, plusieurs validations techniques émanant du laboratoire de la Ville seront requises afin d'assurer la pérennité des infrastructures locales.

En ce qui concerne l'émission des permis de construction en rapport avec les modifications apportées au bâtiment et aux installations, un processus de révision architecturale et d'intégration urbaine sera mis en place sur la base des approbations municipales existantes (8 septembre 1994, 94-101 et 31 mai 2001, 01-101). Ce processus visera

surtout à favoriser une intégration adéquate au grand parc du complexe environnemental puisque les installations en cause lui sont adjacentes. De plus, ces installations sont situées dans un territoire plus vaste connu sous le nom de la Cité des arts du cirque où il est attendu que les bâtiments et aménagements réalisés soient de qualité. Les plans d'aménagement à venir devront être présentés au comité consultatif d'urbanisme et approuvés par le conseil d'arrondissement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit LACROIX
Directeur Aménagement urbain et services aux entreprises
Tél : 868-3450

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-23

Stephane CHÉNIER
Directeur d'arrondissement

Tél : 872-9862
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1150720001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Objet :	1) Approuver la convention, d'une durée de 25 ans et qui prendra fin le 31 août 2041, intervenue avec BIOMONT ÉNERGIE INC. (Gazmont Énergie et chauffage urbain) pour la valorisation énergétique du biogaz du CESM. 2) Autoriser le directeur du Service de l'environnement, monsieur Roger Lachance, à signer une demande d'annulation du décret du BAPE qui avait recommandé le certificat d'autorisation actuel de Gazmont. 3) Approuver le projet d'acte de modification du bail établissant la propriété superficiaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- Approuver la convention intervenue avec – BIOMONT ÉNERGIE INC. - pour la valorisation énergétique du biogaz du CESM, - Durée de la convention 25 ans et prendra fin le 31 août 2041, générant des revenus approximatif de 9 382 000$ (non taxable) conformément aux taux de redevances établie à 11.4% selon les termes de l'entente;

Il est à noter que, sur tous autres revenus bruts obtenus par Biomont Énergie inc.(tels que la vente d'énergie thermique à de nouveaux clients ou possiblement des redevances de crédits carbone), une redevance de 25% sera calculée.

La convention entre Biomont Énergie inc. et la Ville de Montréal n'encourra aucune dépense aux livres de la Ville.

La perception des revenus de Biomont Énergie Inc. a été estimée à 82 124 000$ pour la durée totale de l'entente et les redevances perçues par la Ville de 9 382 000$ seront imputées selon la distribution suivante :

(En millier)	**2016**	**2017**	**2018**	**ULT**	**Total**
	485,0	495,0	505,0	7 897,0	9 382,0

Si le conseil d'agglomération juge à propos de donner suite au présent dossier, ces revenus de redevances seront imputés comme suit en 2016:

Informations comptables

Imputation 2016

1004.0010000.103024.04601.44402.011806.0.0.0.0.0 485 000 $
(Complexe environnemental Saint-Michel / CESM - technique /
Protection de l'environnement /Redevances diverses/
Gazmont/Biomont)

La réserve post fermeture qui finance les activités d'entretien du CESM jusqu'en 2028 devra être ajustée pour tenir compte des revenus provenant de Biomont Énergie inc. jusqu'à cette date.
De plus, il y aura lieu de réévaluer le montant de la réserve dans la mesure ou des dépenses seraient engendrées pour poursuivre les activités d'entretien sur le site au delà de 2028.
Les revenus de Biomont Énergie inc. viendront réduire le montant des dépenses engendrées par les activités d'entretien dans en un tel cas et des estimés de coût devront être produits jusqu'en 2040.

Le taux d'inflation utilisé pour effectuer les calculs de 2016 à 2040 est de 2%. Il a également été estimé que le biogaz sera récupéré à taux décroissant de 7.5% annuellement.
Le détail des calculs figure en pièces jointe dans le présent dossier sous la nomenclature « Royautés VDM ».

Ces revenus sont entièrement perçus par l'agglomération puisqu'elle concerne le réseau de captage de biogaz du site d'enfouissement du Complexe environnemental Saint-Michel, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Propriété superficiaire*:*

Ce loyer sera, pour les cinq (5) premières années de la propriété superficiaire, de 78 000 $ annuellement

Comptabiliser le revenu comme suit :

	2015	2016	2017	Ultérieur
1001.0010000.105616.01819.44301.011503.0000.000000.062003 AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Services Immobiliers - Agglo/Autres - Administration générale/Location - Immeubles et terrains/Bail ordinaire/Bail avec statut taxable	47 300 $	70 950 $	70 950 $	165 550 $

Par la suite, le loyer annuel sera indexé de 10 % à chaque nouveau terme de cinq (5) années.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia LONG
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514-872-1258

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-07

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514-872-4136
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2015/05/28
17:00

(1)

Dossier # : 1150423002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure avec Dumoulin & Associés Réparation de béton limitée une entente-cadre d'une durée maximale de 36 mois, pour effectuer divers travaux d'injection et de réparation de fissures dans le béton, ainsi que la réparation de joints de dilatation, dans les diverses installations de la direction de l'eau potable du Service de l'eau - Appel d'offres public no. 10162 (4 soumissionnaires) - Dépense totale : 1 632 300,37 $ (Contrat : 1 551 359,86 $ + incidences : 80 940,51 $, taxes incluses).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 632 300,37 $, taxes incluses, pour divers travaux d'injection et de réparation de fissures dans le béton, ainsi que la réparation de joints de dilatation, dans les diverses installations de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois et d'accorder à Dumoulin & Associés Réparation de béton ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10162**;**
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-05 10:11

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150423002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure avec Dumoulin & Associés Réparation de béton limitée une entente-cadre d'une durée maximale de 36 mois, pour effectuer divers travaux d'injection et de réparation de fissures dans le béton, ainsi que la réparation de joints de dilatation, dans les diverses installations de la direction de l'eau potable du Service de l'eau - Appel d'offres public no. 10162 (4 soumissionnaires) - Dépense totale : 1 632 300,37 $ (Contrat : 1 551 359,86 $ + incidences : 80 940,51 $, taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau est responsable de 6 usines d'eau potable, de 14 réservoirs et de 11 stations de pompage. La majorité de ces installations ont été construites avant 1970. Ces installations vieillissantes sont soumises à des pressions hydrostatiques importantes ainsi qu'au cycle annuel de gel et dégel, ce qui entraîne des fissures qui causent des exfiltrations ou des infiltrations. Ces fissures doivent donc être traitées le plus tôt possible, afin de s'assurer de l'intégrité des équipements.
Dans le cadre des travaux majeurs de modernisation des usines et des réservoirs, des relevés détaillés de l'état des équipements ont permis de cibler les installations qui requièrent des travaux urgents d'injections et de réparation de fissures.

Ce type de travaux requièrent des expertises spécifiques, compte tenu qu'ils doivent être effectués dans des installations d'eau potable. Donc, tout risque de contamination de l'eau ou de dommages des équipements doit être évité. De plus, ils doivent être entrepris dans un cadre global, afin de minimiser les coûts.

À cet effet, nous désirons conclure une entente-cadre qui nous permettra de fournir un service d'étanchéisation plus flexible et rapide. Aussi, ce contrat d'une durée maximale de 3 ans, permet d'avoir un prix plus intéressant.

Un appel d'offres public n° 10 162 a été publié du 25 février 2015 au 30 mars 2015 dans le quotidien La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de la publication a été de 34 jours, ce qui respecte le délai minimum requis. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 20 juillet 2015.

Un addenda a été émis le 18 mars 2015 afin d'aviser l'ensemble des preneurs de cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres. Cet addenda traite de questions/réponses et clarifications au descriptif des articles du bordereau. Un deuxième addenda a été émis le 23 mars 2015 afin de reporter l'ouverture de la soumission au 30 mars 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC DEP8480 - 2 mars 2015 - Octroyer un contrat de services professionnels à Consultants Legico-CHP inc. pour préparer une estimation des travaux de l'appel d'offres n°10162, Entente-cadre d'une durée maximale de 36 mois, pour effectuer divers travaux d'injections et de réparation de fissures dans le béton, ainsi que la réparation de joint de dilatation, dans les diverses installations de la direction de l'eau potable, au montant maximal de 7 670 $.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à conclure une entente-cadre avec la firme Dumoulin & Associés Réparation de béton ltée, pour une durée maximale de 36 mois, afin de réaliser des travaux d'injection de fissures et de réparation de joints de dilatation pour l'étanchéité des installations comprenant la main-d'oeuvre, les matériaux et l'équipement.
Les injections de fissures seront effectuées avec différents produits dont une résine d'uréthane ou de polyuréthane répondant aux normes NSF/ANSI-61 relative à l'eau potable. Il est également prévu d'installer des membranes d'Hypalon, au besoin, à certains endroits.

Nous prévoyons, par exemple, utiliser le contrat pour étanchéiser les cuves de contact d'ozone à l'usine Atwater et la nourrice (conduite d'alimentation des pompes) à la station de pompage McTavish, lesquelles nécessitent une attention immédiate. Les interventions majeures et d'envergures de ce type seront finalisées au PTI alors que les réparations de routine seront comptabilisées au budget de fonctionnement (BF) Les quantités d'injections ont été évaluées suite à des inspections structurales réalisées dans le cadre du suivi des infrastructures de la DEP. L'utilisation du budget de fonctionnement est requise pour des interventions mineures.

Des dépenses contingentes de 15 %, soit 202 351,29 $, taxes incluses, ont été prévues dans le bordereau de soumission, principalement à cause de la difficulté d'évaluer précisément les quantités requises puisque ces travaux seront réalisés sur des ouvrages de béton en service depuis plusieurs années.

Des dépenses incidentes de 6 %, soit 80 940,51 $, taxes incluses, sont prévues entre autres, pour les frais de contrôle de qualité du béton par un laboratoire et aussi pour de l'assistance au chantier lors de problématique d'étanchéisation qui pourrait demander une expertise pointue.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, quatre (4) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres. Les quatre (4) entreprises ont déposé une soumission.
L'analyse de conformité des offres par la Direction de l'eau potable a permis de constater

que les quatre (4) soumissionnaires sont jugés conformes et que la soumission de Dumoulin & Associés Réparation de béton ltée est la plus basse conforme.

Également, l'analyse des soumissions a révélé que le prix soumis de 2 255 455,32 $ taxes incluses par Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. comporte une erreur de calcul. Le prix corrigé est de 2 255 304,74 $.

Les montants indiqués dans le tableau d'analyse des soumissionnaires conformes sont calculés pour les trois années (2015 à 2018).

Entreprises soumissionnaires conformes	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Dumoulin & Associés Réparation de béton ltée	1 349 008,57$	202 351,29 $	1 551 359,86 $
Technologie PSM Inc.	1 442 652,26 $	216 397,84 $	1 659 050,10 $
Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc.	1 961 135,55 $	294 170,18 $	2 255 304,74 $
Soconex Entrepreneur Général Inc	2 568 311,55 $	385 246,73 $	2 953 558,28 $
Dernière estimation réalisée par la firme Consultants Legico-CHP INC.	2 062 951,69 $	309 442,75$	2 372 394,44 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2 104 818,24 $ 35,7 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			1 402 198,42 $ 90,4 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-821 034,58 $ -34,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			107 690.24 $ 6,94 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 34.6% par rapport à l'estimé réalisé par le consultants Legico-CHP Inc. Cet écart est principalement attribuable aux articles suivants du bordereau :

- les articles d'injection de fissure sur des surfaces sans contact avec l'eau représentent un écart de 345 000 $ soit 42 % de l'écart;

- les articles d'injection de fissure sur des surfaces qui ont contact avec l'eau représentent un écart de 140 000 $ soit 17 % de l'écart;

- l'article concernant la prime pour travaux hors des heures normales a un écart au montant de 69 000 $ soit 8 % de l'écart.

Les vérifications requises selon lesquelles l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Comme ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP),* l'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat. L'entreprise ne détient pas une telle autorisation.

La compagnie Dumoulin & Associés Réparation de béton ltée a présenté la plus basse offre conforme et nous recommandons de lui accorder le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer à l'entreprise Dumoulin et Associés Réparation de béton ltée est de 1 551 359,86 $ taxes incluses pour les travaux d'injonction et de réparation de fissures dans le béton ainsi que de la réparation de joints de dilatation dans les diverses installations de la direction de l'eau potable. Ce montant comprend une somme de 202 351,29 $ taxes incluses pour les contingences. La dépense totale de 1 632 300,37$ taxes incluses comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant 80 940,51 $ taxes incluses pour les incidences reliées au contrôle de qualité du béton et pour de l'assistance au chantier lors de problématique d'étanchéisation qui pourrait demander une expertise plus pointue.
La dépense de 1 632 300,37 $ taxes incluses, représente un coût net de 1 490 507,81 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

La dépense se répartit entre le budget de fonctionnement et le budget PTI de la Direction de l'eau potable de la façon suivante:

	Montant PTI (incluant les taxes)		Montant BF (incluant les taxes)		Montant Total (incluant les taxes)	Montant Total (net de ristournes)
	Travaux	**Incidences**	**Travaux**	**Incidences**	**PTI + BF**	**PTI + BF**
2015	129 280,07 $	6 745,05$	129 280,07 $	6 745,05	272 050,24 $	248 418,14 $
2016	258 560,13 $	13 490,10$	258 559,63 $	13 490,10$	544 099,96 $	496 835,79 $
2017	258 560,18 $	13 490,05$	258 559,66 $	13 490,06$	544 099,95 $	496 835,78 $
2018	129 280,07 $	6 745,05$	129 280,05 $	6 745,05$	272 050,22 $	248 418,10 $
Total	775 680,45$	40 470,25$	775 679,41 $	40 470,26	1 632 300,37 $	1 490 507,81 $

Les dépenses dont il est question dans ce dossier seront entièrement assumées par l'agglomération puisqu'elles concernent la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente-cadre permet la réalisation de différents correctifs pour préserver et prolonger la durée de vie des ouvrages et dans certains cas diminuer les pertes d'eau potable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure au 20 juillet 2015, soit la date d'échéance de la soumission, le soumissionnaire recommandé pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres public et défrayer les frais associés.
Par ailleurs, advenant le cas où l'octroi du contrat serait retardé ou refusé, certaines situations problématiques observées lors des inspections d'ouvrages ne pourront être corrigées à court terme et risqueraient de se dégrader.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mai 2015
Durée de l'entente-cadre : juin 2015 à juin 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian MARCOUX
Chef de section

Tél : 872-3483
Télécop. : 872-2898

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-22

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie

Tél : 514-872-4631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2015-04-30

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-05-04

Service de l'eau
DIRECTION DE L'EAU POTABLE

LISTE DES PRENEURS DE CAHIERS DE CHARHES

PROJET: **Entente-cadre Étanchéité des installations**

Chargé de projet: Germain Roy Agent Technique

---

1. **Dumoulin et Associés Réparation de Béton**
2. **Groupe Lefebvre M.R.P. INC.**
3. **PSM Technologies Inc**
4. **Soconex Entrepreneur General INC.**

CONTRAT : **2014-40**

SOUMISSION : **10 162**

OUVERTURE : **3/30/2015**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1150423002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Conclure avec Dumoulin & Associés Réparation de béton limitée une entente-cadre d'une durée maximale de 36 mois, pour effectuer divers travaux d'injection et de réparation de fissures dans le béton, ainsi que la réparation de joints de dilatation, dans les diverses installations de la direction de l'eau potable du Service de l'eau - Appel d'offres public no. 10162 (4 soumissionnaires) - Dépense totale : 1 632 300,37 $ (Contrat : 1 551 359,86 $ + incidences : 80 940,51 $, taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
Le coût maximal de cette dépense, incluant les contingences et les incidences, est de 1 632 300,37 $ taxes incluses, ou 1 490 507,81 $, net de ristournes de taxes.

Une portion de cette dépense est assumée par le PTI de la DIrection de l'eau potable du Service de l'eau pour un montant de 816 150,70 $ taxes incluses, soit un coût net de 745 254,37 $ et est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération pour les années 2015 et 2016 pour un montant de 372 627,18 $. Pour ce qui est des années subséquentes, la balance de 372 628,19 $ sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve de l'eau. L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

L'autre portion de cette dépense est assumée par le budget de fonctionnement de la DIrection de l'eau potable du Service de l'eau pour un montant de 816 149,67 $ taxes incluses, soit un coût net de 745 253,44 $.

La dépense est entièrerment assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations».

Informations comptables

I. Portion financée par le PTI

Un engagement de gestion **no CC50423002** au montant de **745 255,00 $** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suivants, suite à l'approbation

de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

GDD1150423002 aspects comptables-PTI.xlsx

II. Portion financée par le budget de fonctionnement

L'engagement de gestion **no CC50423002** au montant de **124 209,07 $** est inscrit au compte de provenance pour couvrir la dépense au budget de fonctionnement de l'année 2015.

Les crédits budgétaires nécessaires sont prévus à même la dotation des crédits budgétaires de la Direction de l'eau potable pour les années 2015 à 2018.

GDD1150423002 aspects comptables-BF V2.xlsx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-04

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-5878
Division : Direction du Conseil et du Soutien financier PS-Eau

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2015/05/28
17:00

(1)

Dossier # : 1156135002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Outdoor Outfits pour la fourniture de manteaux trois (3) saisons et de vestes doublure thermique pour les policiers du SPVM, les pompiers du SIM et pour les agents de sécurité de la Ville de Montréal. La durée du contrat est de trente-six (36) mois avec deux options de prolongation de douze (12) mois. Appel d'offres public 14-13910 (4 soumissionnaires). Montant estimé: 512 924.17 $, taxes incluses.

Il est recommandé:
1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture sur demande de manteaux 3 saisons et de vestes doublure thermique pour les divers groupes d'employés de la Ville de Montréal

2. d'accorder à la firme Outdoot Outfits Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13910 et au tableau de prix annexé en pièce jointe;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement des services concernés et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-04-29 16:57

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1156135002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Outdoor Outfits pour la fourniture de manteaux trois (3) saisons et de vestes doublure thermique pour les policiers du SPVM, les pompiers du SIM et pour les agents de sécurité de la Ville de Montréal. La durée du contrat est de trente-six (36) mois avec deux options de prolongation de douze (12) mois. Appel d'offres public 14-13910 (4 soumissionnaires). Montant estimé: 512 924.17 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de manteaux 3 saisons et vestes doublure thermique, pour le Service de police et pour d'autres groupes d'employés de la Ville de Montréal. Il s'agit d'une entente d'une durée de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires.
Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 14-13910 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour chaque année prévue au contrat, des délais de livraison requis et la description des produits.

Le délai de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendrier à compter de l'ouverture des soumissions. Suite à la demande de la Ville ce délai a été prolongé (voir la lettre d'acceptation en pièce jointe).

Les pièces vestimentaires faisant l'objet du contrat sont requises afin de répondre aux besoins de la Ville de fournir un équipement de protection à certains groupes de travailleurs, selon les conventions collectives en vigueur.

L'appel d'offres a été annoncé le 6 octobre 2014 dans le quotidien La Presse et sur le site web SÉAO. Les documents de l'appel d'offres étaient disponibles sur ce site web également. La fermeture de l'appel d'offres et l'ouverture des soumissions ont eu lieu le 3 novembre 2014. Il y a donc eu un délai de 29 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires.

Un addenda a été publié le 17 octobre 2014 pour le report de la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0598 du 15 mai 2013 : Conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois avec Les Distributeurs R. Nicholls Inc., pour la fourniture de manteaux 3 saisons et de vestes doublure thermique pour le Service de police de la Ville de Montréal, le Service de sécurité incendie de Montréal et la Division de sécurité de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 12-11970 (4 soum.). Le montant total de l'entente est de 377 032.34 $.
CE09 1232 du 29 juillet 2009 : Conclure une entente cadre d'une durée de 36 mois avec Groupe Trium inc., pour la confection et la fourniture de manteaux 3 saisons et des vestes doublure thermique souple pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 09-10990 (2 soum.). Le montant de l'entente est de 669,214.38$.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal recherche des entreprises en mesure de fournir des manteaux 3 saisons et vestes doublure thermique pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission de l'entente-cadre, le tout selon les spécifications et les exigences définies aux documents d'appel d'offres 14-13910.
Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 14-13910 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour toute la durée du contrat, le délai de livraison requis ainsi que les différents éléments propres aux spécifications des produits.

Le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

À la suite de l'adoption de la résolution, l'entente entrera en vigueur pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires.

JUSTIFICATION

Dans le cadre des annexes C1 et C2 de la Convention collective des policiers et policières, la Ville de Montréal doit fournir, selon un système de points mis en place, un équipement de travail qui inclut un manteau et une veste doublure thermique. Tous les policiers et les policières du SPVM peuvent se procurer ces articles, selon leurs besoins. Également, dans les conventions collectives des pompiers et des agents de sécurité, des manteaux et des vestes thermiques pour ces catégories d'employés sont prévus.

La conclusion d'une entente-cadre collective pour ces pièces vestimentaires permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

La stratégie adoptée pour cet appel d'offres s'inscrit dans le souci d'uniformisation de l'offre des pièces vestimentaires tout en suscitant l'intérêt de nouvelles clientèles, augmenter nos volumes par article et générer des économies d'échelle.

La stratégie d'approvisionnement a été élaborée en prenant en considération les éléments suivants:
· Offrir les modèles de manteau et veste du SPVM, sous une identification personnalisée, à d'autres corps de métier tel que les pompiers et les agents de sécurité.
· Prévoir des vêtements sans identification qui pourraient être offerts à d'autres groupes d'employés (inspecteurs d'arrondissement) qui pourraient manifester leur intérêt.
· Renouveler l'entente selon les mêmes caractéristiques de performance, étant donné la satisfaction des utilisateurs relativement au modèle et à la performance du tissu. Les équivalences de tissu sont acceptées suivant la performance recherchée et vérifiée en

laboratoire textile.
· Offrir les vêtements confectionnés sur mesures individuelles (moins de 3% du volume total) aux mêmes prix que les produits réguliers.
· Demander un délai de livraison de 4 mois pour pouvoir profiter des prix compétitifs liés à l'importation.
· Adjuger le contrat en entier au plus bas soumissionnaire conforme suite à un appel d'offres public.
· Possibilité de prolongation de 24 mois dans les mêmes conditions.
· Durée de vie du produit de 6 ans pour le SPVM.

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no : 14-13910

Titre : MANTEAUX 3 SAISONS ET VESTES DOUBLURE THERMIQUE SOUPLE - VILLE DE MONTRÉAL

Description et usage : Fourniture des manteaux et de vestes pour les policiers, pompiers, agents de sécurité et d'autres employés de la Ville de Montréal, pour une période de trente-six (36) mois, conformément aux documents d'appel d'offres.

Date de lancement : 6 octobre 2014

Date d'ouverture : 3 novembre 2014

Nombre de jours francs (excluant date de lancement et date d'ouverture): 27

Preneurs du cahier des charges : (12)

COMMUNICATION MARKETING TANGO INC.
ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.
GROUPE TRIUM INC.
OUTDOOR OUTFITS
VINCE FEIGIN (3495019 CANADA INC.)
3M CANADA
9160-7127 QUÉBEC INC.
LINDE CANADA LTÉE
MARTIN ET LEVESQUE (1983) INC.
PRODUCTION D. LALANDE
RHINOFEROCE
STEDFAST INC.

Soumissionnaires : (4)

GROUPE TRIUM INC.
OUTDOOR OUTFITS
ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.
3495019 CANADA INC.

Sur 12 preneurs du cahier des charges, 4 ont déposé une soumission. 8 fournisseurs se sont abstenus de soumissionner, certains ont acheté les documents sans l'intention de soumissionner et d'autres se sont abstenus pour diverses raisons. Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

Soumissions conformes	Coût de base - Total
OUTDOOR OUTFIT	512 924,17 $
ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.	591 782,07 $
3495019 CANADA INC.	605 142,17 $
GROUPE TRIUM INC.	702 194,30$
Dernière estimation réalisée ($)	733 000 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	603 010,68 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme ($) (coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)	90 086,51 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	17,56 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	189 270,12 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	36,9 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)	220 075,83 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	- 30 %

Analyse des soumissions

Conformément à l'article 11 des clauses administratives particulières, les soumissionnaires doivent fournir des échantillons de conformité de chacun des produits proposés. Les spécifications techniques des vêtements faisant l'objet du présent contrat ne limitent pas le marché et elles sont, de plus, ouvertes aux équivalences. Plusieurs fournisseurs sont en mesure de fabriquer ou distribuer ces produits.

Suite à l'étude des échantillons, l'offre de la firme OUTDOOR OUTFITS Inc. est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire. Voir le rapport d'analyse en pièce jointe.

Remarques:

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

Le présent dossier est conforme aux encadrements administratifs suivants :
· Politique de gestion contractuelle;
· Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal

L'entreprise n'a pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat, et elle ne détient pas une telle autorisation dans le cadre d'un autre contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, un estimé préalable de la dépense s'élevant à 733 000 $(taxes incluses) a été effectué par le Service de l'Approvisionnement. Cette estimation a été basée sur l'historique de consommation, les prévisions fournies par le Service de police de la Ville de Montréal, par le Service de sécurité incendie et la Division de Sécurité de la Ville de Montréal, ainsi que les prix du marché de

2014.
L'analyse des prix soumis révèle un écart entre la plus basse soumission conforme, Outdoor Outfits et l'estimation interne à 30 % (en moins), ce qui signifie un prix inférieur par rapport à notre estimation. Le facteur majeur justifiant cette diminution est que le fournisseur actuel, soit Groupe Trium inc. confectionne les vêtements à Montréal alors que l'adjudicataire, soit Outdoor Outfits, fait la production en Chine, ce qui a favorisé une telle baisse de prix.

Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion des ententes-cadres seulement.

Les articles destinés au SPVM sont tenus en inventaire par le Service de l'approvisionnement et distribués aux employés du Service de police de la Ville de Montréal lors de la distribution annuelle. Les autres services, dont les quantités sont moins importantes, commandent directement chez le fournisseur.

Montant estimé de l'entente (36 mois) :

446 118 $ + 22 305.90 $ TPS (5%) + 44 500.27 $ TVQ (9,975%) = 512 924.17 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les soumissionnaires, en signant leur soumission, acceptent et confirment le caractère d'approvisionnement équitable, conformément à la clause 19 des Instructions aux soumissionnaires. L'adjudicataire proposé a aussi confirmé les conditions de travail respectant la dite clause (voir pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces vêtements sont requis pour protéger certains groupes d'employés. Leur acquisition est faite en respect des conventions collectives en vigueur pour le personnel du SPVM, SIM et du Service de sécurité de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'octroi par les instances.
Commandes et livraisons pour les besoins ponctuels.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-6717
Télécop. : 514 872-9693

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-23

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514-872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge OUELLETTE
Directeur par intérim
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2015-04-27

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Roxana Racasan Oancea
2	Titre de l'appel d'offres	**Manteaux 3 saisons et vestes doublure thermique souple - Ville de Montréal**
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	14-13910
5	**Préposée au secrétariat**	**Marie-Ève Pharand (le 10 novembre 2014)**
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Le 3 novembre 2014
8	Service requérant	Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
9	Requérant	François Huard

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ $	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	OUTDOR OUTFITS		Net 30 jours	Fournie	Cautionnement 3 %	Première commande : 120 jours Après la première commande : 30-60 jours	Conforme	12804
2	ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.		Net 30 jours	Fournie	Cautionnement 3 %		Conforme	12805
3	3495019 CANADA INC.			Fournie	Chèque 18 468,15 $	Production initiale : 90-120 jours Livraison : 30 jours à partir de la date de la commande	Conforme	12806
4	GROUPE TRIUM INC.		Net 30 jours	Fournie	Chèque 21 065,82 $	120 jours	Conforme	12807

Direction de l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	14-13910	Titre de l'appel d'offres	Manteaux 3 saisons et vestes doublure thermique souple - Ville de Montréal			Nom de l'agent d'approvisionnement	Roxana Racasan Oancea
Date d'ouverture	Le 3 novembre 2014	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de la concertation des arrondissements	Requérant	François Huard

	Adjudicataire recommandé				
	OUTDOR OUTFITS	ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.	3495019 CANADA INC.	GROUPE TRIUM INC.	0
Total avant taxes	446 118,00 $	514 705,00 $	526 325,00 $	610 736,50 $	
TPS	22 305,90 $	25 735,25 $	26 316,25 $	30 536,83 $	
TVQ	44 500,27 $	51 341,82 $	52 500,92 $	60 920,97 $	
TOTAL	**512 924,17 $**	**591 782,07 $**	**605 142,17 $**	**702 194,30 $**	

Commentaires	

RE: 14-13910_Manteaux 3 saisons
Mariecel Schaeffner
A :
d.racasanoancea
2015-04-28 15:13
Masquer les détails
De : "Mariecel Schaeffner" <mariecel@outdooroutfits.com>
A : <d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca>,

2 Attachments

image001.gif image002.gif

Bonjour,

Veuillez accepter cette confirmation que les conditions de travail dans nos usines à Toronto et en Chine (dont les addresses se trouvent dans notre soumission) respectent des norms de travail minimales et décentes.

Si vous avez de questions, n'hésitez pas à me contacter.

Cordialement,

Mariecel Schaeffner

Bids Manager/Responsable d'Offres
Outdoor Outfits
372 Richmond St. W., Suite 400
Toronto, ON M5V 1X6
Tel: 416-598-4111 ext. 202
Fax: 416-598-4626
Email: mariecel@outdooroutfits.com

From: d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca [mailto:d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca]
Sent: Monday, April 27, 2015 4:47 PM
To: Mariecel Schaeffner
Subject: 14-13910_Manteaux 3 saisons
Importance: High

Bonjour,
Conformément à la Politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal souhaite développer et maintenir des relations d'affaires basées sur le respect et le traitement équitable des intervenants. Cette Politique mentionne aussi que le processus d'approvisionnement doit s'effectuer dans une perspective de développement durable, laquelle comprend notamment un objectif d'amélioration de l'équité sociale.

C'est pourquoi la Ville est soucieuse d'acquérir des biens et services dont la production respecte des normes du travail minimales et décentes. En conséquence, la Ville réprouve l'achat de tout produit fabriqué par des enfants de moins de 15 ans, ou par des travailleurs qui fabriquent des produits dans des conditions de travail forcé ou par des travailleurs qui sont exposés à des situations dangereuses ou nuisibles à leur santé dans leur milieu de travail.

Veuillez nous confirmer que les conditions de travail dans lesquelles sont fabriqués les produits faisant l'objet de sa soumission déposée dans le cadre du présent appel d'offres respectent des normes de travail minimales et décentes. Cette obligation s'applique également aux sous-traitants.

Roxana Racasan Oancea
Agente d'approvisionnement II
Division Acquisition de biens et services
Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe - Services institutionnels
Ville de Montréal

Tél. : 514 872-6717
Fax : 514 872-9693

9515, rue Saint-Hubert
Montréal (QC) H2M 1Z4

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement

Montréal

Direction générale adjointe - Services institutionnels

Service de l'approvisionnement

Appel d'offres 14-13910

MANTEAUX 3 SAISONS ET VESTES DOUBLURE THERMIQUE

MOTIFS DE DÉSISTEMENT

	PRENEUR DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	Carnet de commandes complet	Devis technique trop spécialisé	Délais insufisants	Processus d'octroi trop long	Garantie de soumission ou d'exécution élevée	AUCUNE RÉPONSE	Autre réponse fournie par le fournisseur
1	3M Canada Compagnie		x							Fournisseur d'identifiants.
2	9160-7127 Québec Inc.		x						x	
3	Communication Marketing Tango Inc.		x						x	
4	Équipement de Sécurité Universel Inc.	x								
5	Groupe Trium Inc.	x								
6	Linde Canada Ltée		x		x					Distributeur seulement.
7	Martin et Levesque (1983) Inc.		x							N'est pas competitif au niveau des prix.
8	Outdoor Outfits	x								
9	Productions D. Lalande		x	x						
10	Rhinoferoce		x							Ne peut pas orrir un prix competititf.
11	Stedfast Inc.		x							Fournisseur de tissu.
12	Vince Feigin	x								
	Total preneurs de chahier de charges	4 33%	8 67%	1 13%	1 13%	0 0%	0 0%	0 0%	2 25%	
		12 100%		8 100%						

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

PAR TÉLÉCOPIE

Le 24 février 2015

Madame Mariecel Schaeffner
Responsable d'offres
Outdoor Outfits
372, Richmond St. West, suite 400
Toronto (Ontario) M5V 1X6

Télécopieur : 416 598-4626

Objet : Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres n° 14-13910
Manteaux 3 saisons et vestes doublure thermique souple – Ville de Montréal

Madame,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, tel que spécifié à la clause 2 des clauses administratives particulières, et dont l'ouverture a eu lieu le 3 novembre 2014, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal désire recevoir la confirmation du maintien intégral de l'offre que vous lui avez soumise pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 mai 2015.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Veuillez nous retourner votre réponse par télécopieur à mon attention avant le 27 février 2015, à 14 h.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Madame, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation : Mariecel Schaeffner (Signature) 25-FÉV-2015 (Date)

Je refuse le délai de prolongation : _____ (Signature) _____ (Date)

Roxana Racasan Oancea
Agente d'approvisionnement II

Courriel : d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6717
Téléc. : 514 872-9693

RRO/ml

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2015/05/28
17:00

(1)

Dossier # : 1154472006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire, "PES Canada inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 195 170,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14311

IL EST RECOMMANDÉ
1. d'accorder au seul soumissionnaire, "PES Canada inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 195 170,06 $, taxes incluses, conformément au tableau des prix reçus joint au dossier;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-04 10:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154472006**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire, "PES Canada inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 195 170,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14311

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 avril 2015, le dossier décisionnel relatif à l'acquisition de soixante-dix véhicules Ford Police Interceptor 2015 (1154472003) a été présenté aux membres du conseil d'agglomération et approuvé. Ces soixante-dix véhicules seront utilisés comme véhicules d'urgence identifiés. Ils viendront remplacer autant de véhicules identifiés devant être mis au rancart pour cause de désuétude.
Afin de devenir des véhicules d'urgence identifiés, chacun de ces soixante-dix véhicules devra être spécialement aménagé, notamment par l'installation d'un gyrophare-rampe lumineuse.

Afin d'acquérir ces gyrophares-rampes lumineuses, l'appel d'offres public 15-14311 s'est tenu du 18 mars au 8 avril 2015, soit pour une période de vingt-deux jours civils, donc sept jours supplémentaires au délai exigé par la Loi sur les cités et villes.

Un seul fournisseur a déposé une soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0227 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat à "Le Circuit Ford Lincoln ltée", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de soixante-dix véhicules Ford Police Interceptor 2015, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour la somme maximale de 2 163 450,08 $, taxes incluses.

DA144472012 - 17 avril 2014 - Accorder un contrat à "PES Canada inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses nécessaires à l'aménagement des véhicules Ford Police Interceptor 2014 en véhicules d'urgence identifiés pour la somme maximale de 63 092,53 $, taxes incluses.

CE13 0850 - 12 juin 2013 - Accorder à "PES Canada inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de gyrophares-rampes lumineuses nécessaires à l'aménagement des véhicules d'urgence identifiés 2014 pour la somme maximale de 186 087,04 $, taxes incluses.

CE12 1793 - 31 octobre 2012 - Accorder à "PES Canada inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de gyrophares-rampes lumineuses nécessaires à l'aménagement des véhicules Dodge Charger 2013 pour la somme maximale de 332 593,93 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, accorder au seul soumissionnaire, "PES Canada inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, correspondant au devis technique de l'appel d'offres public 15 -14311, pour une somme maximale de 195 170,06 $, taxes incluses.
Un seul type de gyrophare-rampe lumineuse est actuellement accepté par le SPVM, il s'agit du "Code 3 Defender": les autres marques et modèles ne répondant pas aux exigences du SPVM. Les deux principales exigences sont les suivantes: 1) le gyrophare-rampe lumineuse doit être muni d'un système de photo-cellules qui réduira par lui-même l'intensité de la luminosité le soir et la nuit et 2) les lentilles rouges, bleues et claires doivent être interchangeables; les lentilles des gyrophares des véhicules de la Circulation sont claires (pour plus de discrétion) tandis que les lentilles des gyrophares des véhicules d'un poste de quartier sont rouges et bleues (pour plus de visibilité). Lorsque le SPVM procède à une rotation des véhicules, ceux de la Circulation ne peuvent aller dans un PDQ et ceux d'un PDQ ne peuvent aller à la Circulation (il est impensable d'interchanger les gyrophares d'un véhicule à l'autre car l'installation d'un gyrophare est une tâche ardue et longue).

Toutefois, le SPVM fera l'essai prochainement de deux autres types de gyrophare-rampe lumineuse, soit le "Justice Lightbar" et le "Liberty-II Series". Selon les fabricants, une nouvelle technologie permettrait de répondre aux deux principales exigences du SPVM. Si ces essais sont concluant et répondent en effet aux exigences, le SPVM ne sera plus dans l'obligation d'acquérir seulement les marque et modèle "Code 3 Defender", ce qui permettra à d'autres fournisseurs de soumissionner au prochain appel d'offres et de proposer ainsi leurs produits.

JUSTIFICATION

L'acquisition, entre autres, des gyrophares-rampes lumineuses est nécessaire au Service de police de la Ville de Montréal afin de lui permettre d'aménager les véhicules Ford Police Interceptor 2015 en véhicules d'urgence identifiés.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres	Total
PES Canada inc.	195 170,06 $	0,00 $	195 170,06 $
Dernière estimation réalisée	185 109,75 $	0,00 $	185 109,75 $
Les taxes sont incluses dans les coûts			
Coût moyen des soumissions conformes reçues *(Total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)*			195 170,06 $

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((Coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) X 100*	0,0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(La plus haute conforme – la plus basse conforme)*	0,00 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((La plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) X 100*	0,0 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(La plus basse conforme – l'estimation)*	+ 10 060,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((La plus basse conforme – l'estimation) / l'estimation) X 100*	+ 5,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(La deuxième plus basse – la plus basse)*	0,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((La deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) X 100*	0,0 %

Relativement à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, le Service de police de la Ville de Montréal a vérifié auprès de l'Autorité des marchés financiers, à la rubrique intitulée « *Foire aux questions – Contrats publics* », que l'on retrouve sur son site Internet, et peut ainsi confirmer que l'adjudicataire "P.E.S. Canada inc." n'a pas l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers, et ce, vu que le contrat décrit au présent dossier décisionnel n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, en étant un d'approvisionnement en biens.

Le Service de police de la Ville de Montréal a tout de même vérifié auprès de l'Autorité des marchés financiers et l'adjudicataire "P.E.S. Canada inc." ne détient pas cette autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Accorder un contrat de 195 170,06 $, taxes incluses, pour l'acquisition de gyrophares-rampes lumineuses nécessaires à l'aménagement des véhicules Ford Police Interceptor 2015 en véhicules d'urgence identifiés. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du Programme triennal d'immobilisation du Service de police de la Ville de Montréal.
Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des finances de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de pouvoir aménager les véhicules Ford Police Interceptor 2015 en véhicules d'urgence identifiés, le Service de police de la Ville de Montréal se doit d'acquérir le matériel d'aménagement décrit au présent dossier décisionnel, soit les gyrophares-rampes lumineuses. Faute d'aménager ces véhicules, ceux-ci ne pourront servir de véhicules d'urgence identifiés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette acquisition ne devrait pas avoir d'incidence médiatique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2015: dossier présenté au conseil d'agglomération.
Juin 2015: préparation du bon de commande et transmission à l'adjudicataire.
Juillet 2015: réception du matériel à la Section du parc automobile du SPVM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Luc TROTTIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LONGPRE
Chef de la Section parc automobile

Tél : 514 280-3238
Télécop. : 514 280-3258

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-23

Érik VINCENT
Chef de division
Division des ressources matérielles

Tél : 514 280-2947
Télécop. : 514 280-3193

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Didier DERAMOND
Directeur adjoint
Direction des opérations - Activités de soutien
Tél : 514 280-2003
Approuvé le : 2015-05-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc PARENT
Directeur

Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2015-05-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1154472006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire, "PES Canada inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 195 170,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14311

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Direction générale adjointe - Services institutionnels - Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no 15-14311

Titre : ACQUISITION DE 70 RAMPES LUMINEUSES DE MARQUE CODE 3, MODÈLE DEFENDER, POUR VÉHICULES FORD POLICE INTERCEPTOR 2015

Date de lancement : 18 mars 2015

Date d'ouverture : 8 avril 2015

Preneurs du cahier des charges (3):

Électronique Sécurité Thomas ltée
P.E.S. Canada inc.
Techno Feu inc.

Soumissionnaire (1):

P.E.S. Canada inc

Raisons de non-dépôt de soumissions :

§ **Électronique Sécurité Thomas ltée** *:* ne peut rencontrer les exigences de l'appel d'offres
§ **Techno Feu inc.** : ne peut rencontrer les exigences de l'appel d'offres

Le processus d'appel d'offres public et le présent dossier sont conformes aux encadrements administratifs suivants :

- Politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.
- La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.
- L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats»

Analyse des soumissions :

Durant la période de sollicitation, aucun addenda n'a été émis.

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Lors des vérifications administratives de la seule soumission reçue, nous constatons que la proposition de la firme P.E.S. Canada inc. ne possède pas d'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), il n'était toutefois pas requis de la détenir dans le cadre de ce contrat. Cette firme ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Ces vérifications ont été effectuées le 10 avril 2015.

La proposition ayant franchi avec succès la conformité administrative a été transmise pour la conformité technique en fonction du devis et des critères de spécifications techniques. La conformité technique a été effectuée par la Section parc automobile du Service de police de la Ville de Montréal.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi de ce contrat, au prix de sa soumission, conformément à la clause des clauses particulières : « la Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie le contrat en entier au plus bas soumissionnaire conforme ».

Tableau des prix reçus : 14311-tcp.pdf

Montant de l'offre:
169 750,00 $ + 8 487,50 $ TPS (5 %) + 16 932,56 $ TVQ (9,975%) = 195 170,06 $

Adjudicataire recommandé :

D'accorder à P.E.S. Canada inc., la commande au montant de **195 170,06 $ incluant les taxes**, pour l'acquisition de rampes lumineuses, le tout conformément à l'appel d'offres public no 15-14311.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luc TROTTIER
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-7346

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-24

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : de l'acquisition de biens et services

Direction générale adjointe
Services institutionnels - Service de l'approvisionnement

9515, rue St-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Montréal

Tableau de prix

Soumission publique

TITRE:	Ouverture des soumissions			No soumission
Acquisition de 70 rampes lumineuses de marque code 3, modèle Defender, pour véhicules Ford police Interceptor 2015	jour	mois	année	15-14311
	8	4	2015	

P.E.S. Canada inc.
13871
*

Article		Qtée	Prix unitaire	Motant total
1	Fourniture de rampes lumineuses, selon les caractéristiques des spécifications ci-annexées Marque et model considérés : Marque Code 3, modèle Defender	70	2 425,00 $	169 750,00 $

TOTAL AVANT TAXES :	169 750,00 $
T.P.S. 5 % :	8 487,50 $
T.V.Q. 9,975 % :	16 932,56 $
MONTANT TOTAL :	195 170,06 $

CONDITION DE PAIEMENT :	Net 30 jours
DÉLAI DE LIVRAISON :	27 jours
SIGNATURE :	Oui
GARANTIE DE SOUMISSION :	Non requis
ACHAT DU CAHIER DES CHARGES VIA SEAO	Oui
VÉRIFICATIONS - AMF - RENA- REQ - LNPC	Oui
NEQ	1149543804

Plus bas soumisisonniare conforme administrativement

Vérifié par:	Renée Veillette/ml		Jour	Mois	Année
			16	4	2015

Renée Veillette

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154472006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire, "PES Canada inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 195 170,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14311

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Il est recommandé d'accorder un contrat à "PES Canada inc.", plus bas soumissionnaires conformes, pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses destinés à l'aménagement des véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 195 170,06 $, taxes incluses.

L'achat est prévu au Programme triennal d'immobilisation 2015 - 2017 du SPVM au sous-projet INVESTI **1571076104**. Les crédits tiennent comptent des ristournes pour la TPS de 100 % et pour la TVQ* de 50 %.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

· **Informations comptables**

Imputation agglo (100%) :

	Crédits	**Dépenses**
5001.5013025.803300.02101.57401.000000.0000.156364.000000.32010.00000 AI - Général - Agglomération- RCG 13-025 Achat de véhicules et leurs équipements CG13 0430 -PTI - Police-Activités policières-**Aménagement de véhicules**	178 216,28 $	195 170,06 $
Total	**178 216,28 $**	**195 170,06 $**

Informations budgétaires

Imputation agglo :

Projet : 71076
Sous-projet : 1571076104
Sous-projet SIMON : 156364
2015

(en milliers $)	Total
Brut (Investissements nets)	178
Emprunt net	178

Dans le cadre du Programme triennal en immobilisations 2015-2017, afin d'optimiser les processus relativement à l'octroi des crédits dédiés aux activités liées spécifiquement à l'aménagement des véhicules d'urgence au SPVM, il a été convenu que le département de la comptabilité du Service des finances puisse procéder périodiquement aux virements des fonds requis pour les opérations de cette nature dans les comptes concernés du Service de police de la Ville de Montréal avant même l'attribution des contrats. Cette nouvelle approche vise à amorcer plus rapidement les étapes de préparation des bons de commande et évite l'intervention de l'agent comptable analyste dans ce dossier **avant et après l'approbation** réalisée par les instances décisionnelles.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 280-2930

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-29

Mathieu PERRIER
Conseiller en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514 242-3789
Division : Division du conseil et soutien financier - Point de service sécurité publique SPVM

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2015/05/28
17:00

(1)

Dossier # : 1155085001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de l'entente cadre collective conclue avec la firme Corporate Express Canada Inc. (Staples Avantage) au montant approximatif de 14 147 076 $ (CG09 0387) pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau pour une période d'environ 5 mois soit, jusqu'au 1 novembre 2015. (Montant estimé: 819 340 $).

Il est recommandé:
1. Au Conseil d'agglomération :

D'accorder à la firme Corporate Express Canada Inc. (Staples Avantage), la prolongation de l'entente-cadre pour une période de 5 mois, et ce jusqu'au 1er novembre 2015, pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau pour les unités d'affaires de la Ville de Montréal, selon les mêmes termes et conditions stipulés aux documents de l'appel d'offres public 09-10986 (CG091 0387).

D'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-05-04 09:59

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155085001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de l'entente cadre collective conclue avec la firme Corporate Express Canada Inc. (Staples Avantage) au montant approximatif de 14 147 076 $ (CG09 0387) pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau pour une période d'environ 5 mois soit, jusqu'au 1 novembre 2015. (Montant estimé: 819 340 $).

CONTENU

CONTEXTE

L'entente cadre collective # 422940 a été conclue par la Direction de l'approvisionnement, pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau divers pour toutes les unités d'affaires de la Ville. L'appel d'offres 09-10986 permet une prolongation d'entente pour une période maximale de 12 mois.
Une prolongation antérieure a été autorisée en octobre 2014 (CG14 1449) pour une période de 7 mois, soit jusqu'au 27 mai 2015. Ceci pour faire coïncider la date d'échéance de l'entente # 422940 pour la fourniture d'articles de bureau avec l'entente # 900332 pour la fourniture de papier d'impression. Ces deux ententes étant au nom de Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage).

Le présent dossier a pour objet de se prévaloir des 5 mois additionnels pour la prolongation de l'entente 422940 selon les termes et conditions de l'appel d'offres 09-10986.

Le montant estimé de l'entente # 422940 était à 2,6 millions par an selon les historiques de consommation, soit 13 millions pour 60 mois.

Bilan de l'entente après 57 mois: 9 340 475 $ (moyenne de 1 966 416 $ par année)

Pour le futur, les besoins de fournitures de bureau et de papier seront combinés dans une seule et même entente. Les papiers d'impression achetés par la Ville, sont vendus par l'entremise de distributeurs de fournitures de bureau. Les moulins de papier ayant cessé leurs activité de vente directe (livraisons de petites quantités à plusieurs adresses).

Raison de la demande:

L'appel d'offres public # 12654 regroupant les besoins en fournitures de bureau et de papier, avait été planifié pour un octroi fin mai 2015. Diverses demandes de modifications émanant du bureau du contrôleur général ont eu pour effet de retarder tout le processus d'appel d'offres. Celui-ci a été lancé en janvier 2015 et les soumissions ont été ouvertes le 13 avril 2015. Le dossier pour octroi ne pourra être finalisé avant le 27 mai 2015, date d'échéance des ententes # 422940 et # 900332.

La firme Corporate Express Canada Inc. (Staples Avantage) a confirmé son intérêt par écrit, pour la prolongation de l'entente # 422940, la lettre se retrouvant en pièces jointes.

Ainsi, cette prolongation prendra effet à compter du 28 mai 2015 suite à la décision entérinée des instances de la Ville, pour se terminer le 1er novembre 2015, selon les mêmes termes et conditions que la soumission présentée en 2009 dans le cadre de l'appel d'offres 09 -10986.

L'article 29 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 09-10986 porte sur la prolongation du contrat:

> «Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin du contrat et accord de l'adjudicataire, le présent contrat peut se prolonger de douze (12) mois, aux mêmes termes et conditions.»

Pour l'entente # 900332, aucune clause de prolongation n'avait été prévue dans l'appel d'offres 11-11833 pour la fourniture de papier d'impression. Un appel d'offres sur invitation sera lancé pour couvrir ce type de besoins jusqu'à l'octroi de contrat pour l'appel d'offres public 15-12654.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 1449 en date du 30 octobre 2014 - Exercer l'option de prolongation de l'entente cadre collective conclue avec Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage) (CG09 0387) pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau pour une période d'environ 7 mois soit, jusqu'au 27 mai 2015 / Autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 1 147 076 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 13 000 000 $ à 14 147 076 $**.**
CE13 1143 en date du 7 août 2013 - Autoriser la convention de cession de l'entente cadre pour la fourniture de papiers d'impression recyclé conclue avec Xerox Canada Ltée (CG12 0141) en faveur de Corporate express Canada Inc. (Staples Avantage), jusqu'au terme de l'entente (27 mai 2015), selon les mêmes termes et conditions.

CG09 0387 en date du 29 septembre 2009 - Conclure 1 entente cadre collective d'une durée de 60 mois pour la fourniture sur demande d'articles de bureau: Montant total approximatif 13 000 000 $ - avec Corporate Express Canada Inc. (Staples Avantage) appel d'offres public 09-10986 (4 soum.)

CE04 1422 en date du 28 juillet 2004 - Conclure 1 entente cadre d'une durée de 5 ans d'articles de bureau: Montant total approximatif 10 000 000 $ - avec Corporate Express produits de bureau Inc., appel d'offres public 2004013 (CUM).

DESCRIPTION

Pour permettre de se prévaloir des 5 mois additionnels pour la prolongation de l'entente 422940 selon les termes et conditions de l'appel d'offres 09-10986.

Cette prolongation permettra de répondre aux besoins de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal à la suite de l'adoption de la résolution, l'entente # 422940 sera prolongée jusqu'au 1er novembre 2015 aux mêmes termes et conditions.

JUSTIFICATION

Il serait approprié de prolonger jusqu'au terme maximal de 12 mois, l'entente # 422940 pour la fourniture d'articles de bureau et ce, jusqu'à l'octroi d'une nouvelle entente suite à l'appel d'offres 15-12654. Ceci permettrait de réaliser des économies de temps en réduisant le nombre de commandes à émettre et de factures à traiter.
Échéancier prévu pour l'octroi d'une nouvelle entente suite à l'appel d'offres 15-12654:

Réception des soumissions: 13 avril 2015
Conformité administrative: 8 mai 2015
Enquêtes de sécurité: à compter du 8 mai 2015
Sommaire décisionnel: juin 2015
CE/ CM / CG: août - septembre 2015
Procédures de démarrage du contrat: septembre - octobre 2015

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente cadre sans imputation budgétaire. Les achats sont effectués sur demande. Toutes les unités d'affaires consomment sur cette entente, elle pourrait donc engendrer des dépenses d'agglomération.
La prolongation du présent contrat garantit à la Ville des structures de prix identiques à ceux établis en 2009 (prix indexés). Les indexations de prix ont été de 0.095 % pour 2011, de 4 % pour 2012, de 2 % pour 2013, de 0.7 % pour 2014 et de 0 % jusqu'au 27 mai 2015.

Les prix par article pourront être majorés pour la prolongation de 5 mois à compter du 28 mai 2015, selon le pourcentage de variation des 12 derniers mois de l'IPC de Statistiques Canada, tel que décrit dans l'appel d'offres.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'une entente éco responsable, plusieurs produits sélectionnés sont composés de matières recyclées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non renouvellement de l'entente alourdirait le processus d'approvisionnement de façon majeure, des appels d'offres pour la fourniture d'articles de bureau devront être lancés; dans ce contexte, il en découlera:

- perte d'économies sur volume d'achat;
- augmentation du temps de recherche pour des appels d'offres ponctuels et sur les produits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Modification de l'entente 422940

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LANGLOIS
Agente Approvisionnement Niveau 2

Tél : 514 868-5957
Télécop. : 514 872-2519

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-30

Danielle CHAURET
C/s approvisionnements stratégiques en biens

Tél : 514-872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2015-05-03

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction de l'approvisionnement
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Le 14 avril 2015

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Madame Nathalie Meloche
Madame Michelle Micuda
Corporate Express Canada Inc. (Staples Avantage)
1616 Rue Eiffel,
Boucherville, Qc, J4B 8N3
courriel : nathalie.meloche@staples.com

Objet : Renouvellement du contrat - Appel d'offres n° 09-10986 /Entente No. 422940
FOURNITURE ET SERVICE DE DISTRIBUTION D'ARTICLES DE BUREAU

Mesdames,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'entente No. 422940 se terminant le 27 mai 2015. Ce renouvellement serait d'une durée de 5 mois soit jusqu'au terme prévu dans l'appel d'offres original (12 mois au total). Cette option est définie aux clauses # 29 et 30 du cahier des Clauses particulières de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif à compter du 28 mai 2015 et ce, selon les mêmes termes et conditions que la soumission présentée dans le cadre de l'appel d'offres 09-10986.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 21 avril 2015 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement de la dite entente.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Mesdames, l'expression de nos sentiments distingués.

Johanne Langlois
Agente d'approvisionnement II
Tél. : 514 868-5957

La présente est pour vous signifier notre accord en date du April 20, 2015 pour le renouvellement du contrat 09-10986, pour une période de cinq (5) mois, à compter du 28 mai 2015.

Madame Michelle Micuda
Vice-présidente Ventes commerciales

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2015/05/28
17:00

(1)

Dossier # : 1154139003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	CHUM
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures dans la rue Sanguinet entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du nouveau CHUM - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 1 200 000,00 $ (contrat: 1 125 000,00$ + incidences: 75 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 323101 - 5 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 200 000,00 $, taxes incluses, pour la réalisation de travaux d'infrastructures de la rue Sanguinet entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du nouveau CHUM, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 1 125 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 323101;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération et par le CHUM conformément à l'entente intervenue entre les parties.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-04 11:19

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154139003**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	CHUM
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures dans la rue Sanguinet entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du nouveau CHUM - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 1 200 000,00 $ (contrat: 1 125 000,00$ + incidences: 75 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 323101 - 5 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet immobilier du Centre hospitalier universitaire de Montréal (CHUM), dit Nouveau CHUM, comprend la construction d'un nouveau centre hospitalier universitaire de 268 000 m² ainsi que son centre de recherche (CRCHUM) de près de 68 000 m². Les travaux de construction du CRCHUM ont débuté à l'automne 2010 et ont été complétés en septembre 2013. Quant au CHUM, les travaux de construction ont commencé au printemps 2011 et ses différentes phases s'échelonneront jusqu'en 2019.
La construction du Nouveau CHUM crée une occasion unique de développement scientifique, économique et urbain en plein cœur du centre-ville de Montréal. Reconnaissant ce potentiel, la Ville voit, dans les travaux d'infrastructures exigés pour l'arrivée du CHUM, l'occasion d'améliorer la qualité des aménagements urbains à leurs abords pour en rehausser la qualité et la sécurité. Ces travaux municipaux donneront une image de marque au Quartier de la santé et encourageront des investissements privés dans le secteur.

L'entente de 2008 entre la Ville et le CHUM sur la réalisation et le financement des aménagements et des travaux d'infrastructures municipaux liés à la construction du CHUM prévoit la reconstruction des infrastructures au pourtour de ce projet, dont certaines ont plus de 100 ans. Des activités de coordination avec les divers intervenants externes du secteur et, notamment, les consortiums responsables de la construction du CHUM et du CRCHUM, la Société de transport de Montréal (STM), le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM), ont été organisées afin d'élaborer un calendrier de réalisation des travaux qui limite les impacts sur les opérations de l'hôpital et le secteur environnant. Il a été convenu de séparer les travaux municipaux en lots de travail distincts, qui intègrent ces contraintes logistiques et de chantier, tout en s'arrimant à l'ouverture des différentes phases du CHUM et du CRCHUM dès 2013 et jusqu'en 2019.

Ce dossier vise précisément l'octroi du contrat de réalisation des travaux de reconstruction de l'égout et de l'aqueduc dans la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque.

Le Service de la mise en valeur du territoire a mandaté la Division des grands projets #2 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour assurer la réalisation des plans et devis, les travaux ainsi que la gestion des chantiers.

Les phases de réalisation sont les suivantes :

Étapes déjà réalisées ou en cours

	Coût	Date de début	Date de fin
· Lot 1 : Construction d'une conduite d'aqueduc sous l'avenue Viger Est, entre les rues Sanguinet et Saint-Denis	77 277 $	Mars 2012	Mai 2012
· Lot 2 : Aménagement du domaine public au pourtour du CRCHUM	2 258 043,43 $	Mai 2014	Mai 2015

Étapes à autoriser dans le présent dossier

	Date de début	Date de fin
· Lots 3A, 3B et 3C – travaux d'infrastructures souterraines dans la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et le boulevard René Lévesque	été 2015	automne 2015

Étapes à venir

Les lots 4 à 9 seront réalisés entre 2016 et 2019 Voir schéma des lots en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0510 - 25 mars 2015 (dossier 1146706003) - Autorisation de lancer un appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'infrastructures dans la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque, dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du nouveau CHUM .
CG14 0153 - 27 mars 2014 (dossier 1134002009) - Accorder un contrat à Ceveco Inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public au pourtour du Centre de recherche du Centre hospitalier universitaire de Montréal (Lot 2), dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du Nouveau CHUM - Arrondissement: Ville-Marie

CE13 0952 - 26 juin 2013 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public au pourtour du Centre de recherche du Centre hospitalier universitaire de Montréal (Lot 2), dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du Nouveau CHUM

CM08 0407 - 26 mai 2008 (dossier 1062840024) – Adopter le Règlement autorisant l'implantation du CHUM dans un quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque Est et les rues Sainte-Élisabeth, De La Gauchetière Est, Sanguinet, Saint-Antoine Est et Saint-Denis et le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

CM08 0068 - 28 janvier 2008 (dossier 1071146002) – Adopter un règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 $ pour le financement des travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public aux abords du CHUM et la mise

en place des activités du Bureau de projets qui aura pour mandat de gérer la réalisation de ces travaux.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi du contrat de réalisation des travaux d'infrastructures dans la rue Sanguinet de l'avenue Viger au boulevard René Lévesque (Lots 3A, 3B et 3C). Les travaux consistent en la reconstruction des infrastructures des réseaux d'aqueduc et d'égout de la rue Sanguinet entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque.
L'appel d'offres a été publié du 30 mars 2015 au 20 avril 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 18 août 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Trois (3) addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 2 avril 2015: Modifications à la formule de soumission au cahier des charges, à la formule de soumission ainsi qu'au cahier O portant sur les égouts et aqueducs
- Addenda no 2 émis le 10 avril 2015: Modifications à la formule de soumission relativement aux références aux articles du devis
- Addenda no 3 émis le 16 avril 2015: Modification d'un article du cahier O portant sur les égouts et aqueducs - Précision apportée sur les conduites à abandonner

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est de 146 739,13$ (taxes incluses), soit 15 % du coût des travaux, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes peuvent comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et le contrôle environnemental. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristourne» en pièce jointe. Une enveloppe de 75 000,00 $ est allouée aux incidences.

Sur vingt-et-un (21) preneurs de cahier des charges, cinq (5) firmes ont déposé une soumission et seize (16) n'en ont pas déposé; soit des proportions respectives de 24% et 76%.

JUSTIFICATION

Les travaux reliés à la réalisation du CHUM, dont les travaux d'infrastructures et d'aménagement du domaine public aux abords du CHUM, sont parties intégrantes du projet "CHUM - infrastructures", répertorié dans le Programme triennal d'investissement (PTI) comme un projet de développement.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre la dernière estimation de la Ville et le montant de l'octroi pour l'appel d'offres public #323101:

RÉSULTATS DE SOUMISSION (taxes incluses)

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Les Entreprises Michaudville inc. (Licence RBQ #1504-5727-24) (Attestation Revenu Québec délivrée le 3 mars 2015)	978 260,87 $	146 739,13 $	1 125 000,00 $
2	Les Entreprises Claude Chagnon inc.	1 017 391,29 $	152 608,69 $	1 169 999,98 $
3	Les Pavages Chenail inc.	1 171 143,24 $	175 671,48 $	1 346 814,72 $
4	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 536 813,34$	230 522,00 $	1 767 335,34 $
5	Sade Canada inc.	2 073 032,27 $	310 954,84 $	2383 987,11 $
Dernière estimation réalisée ($)		1 232 089,23 $	184 813,39 $	**1 416 902,62 $**
Coût moyen des soumissions reçues ($)				**1 558 627,43 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)				**38,5%**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($)**	**1 258 987,11 $**
			(%)	**111,9%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($)**	**-291 902,62 $**
			(%)	**-20,6%**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			**($)**	**44 999,98 $**
			(%)	**4,0%**

La dernière estimation a été réalisée par des professionnels externes mandatés par la Division de l'économie de la construction (DEC). Elle est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est de 291 902,62 $ (-20,6 %).

Les Entreprises Michaudville inc. possède l'autorisation valide de l'AMF de conclure un contrat public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics. Elle est inscrite au registre des entreprises autorisées que tient l'AMF. Le détail et les explications des écarts ses retrouve dans l'intervention de la Division gestion de projets et économie de la construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 125 000,00 $ (taxes incluses) incluant un montant de 978 260,87 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 146 739,13 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de **1 200 000,00** $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de **75 000,00** $ (taxes incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des Finances.

Les travaux sont financés par la Ville et le CHUM, conformément à la convention signée par les deux parties en 2008. Cette entente prévoit le partage des coûts de construction des infrastructures souterraines selon les considérations suivantes :

- Le coût des travaux d'aqueduc entre Viger et de la Gauchetière doit être partagé à 50 -50 entre la Ville et le CHUM ;
- Le coût des travaux d'aqueduc et d'égout entre de la Gauchetière et René-Lévesque doit être payé à 100% par le CHUM;
- Le coût des travaux d'égout entre Viger et de la Gauchetière ne sont pas prévus dans l'entente et devront être assumés à 100% par la Ville.

La dépense pour la réalisation de ces travaux d' infrastructures sera imputée au PTI – Fonds d'investissement. La dépense revenant à la Ville sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le concept de développement durable est inhérent à la réalisation du domaine public aux abords du CHUM, dans la mesure où celui-ci améliore la qualité physique, et donc la performance des infrastructures municipales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux du CHUM sont en cours et la livraison de la première phase du nouveau CHUM est prévue au printemps 2016.
Les travaux sur la rue Sanguinet ont fait l'objet d'une coordination étroite avec le Consortium Santé Montréal (CSM) en charge de la construction du Nouveau CHUM. CSM a ainsi planifié ses propres travaux de part et d'autre de la rue Sanguinet en considérant que les infrastructures municipales de la rue Sanguinet seraient reconstruites entre la mi-juin et la mi-août 2015.

Les travaux d'infrastructures des lots 3A, 3B et 3C sont également un pré-requis en vue des travaux d'aménagement de la surface (chaussée et trottoirs) de la rue Sanguinet prévus au printemps 2016.

En ce qui a trait aux impacts sur la circulation, la rue Sanguinet est déjà fermée à toute circulation entre la rue Viger et le boulevard René-Lévesque en raison de la construction du Nouveau CHUM. Il n'y aura donc pas d'impacts directs sur la circulation générés par les travaux municipaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le CHUM a mis sur pied des moyens de communication comprenant des bulletins d'information, des rencontres avec un forum de citoyens, comprenant les organismes du milieu et des rencontres d'information publiques tous les trois mois. Les communications de la Ville s'arrimeront à ces outils.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation du projet se décline selon les étapes suivantes pour les travaux de remplacement des conduites d'égout et d'eau dans la rue Sanguinet de l'avenueViger au boulevard René Lévesque:

- Octroi du contrat par le Conseil d'agglomération: 28 mai 2015;
- Travaux: de la mi-juin à la mi-août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Caroline NOËL)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Normand HACHEY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Claudette LEBLOND)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Caroline FORGET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent GUIGNARD
Chargé de projet - Grand projet

Tél : 514 872 3365
Télécop. : 514 868 3232

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-22

Alain TRUDEAU
Chef de division

Tél : 514-872-3683
Télécop. : 514 868 3232

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-04

Coûts des travaux municipaux selon l'entente Ville-CHUM de 2008
Coûts actualisés - avril 2014 par SIVT

08	2014
é-Lévèsque)	
$	560 000 $
-	300 000 $
-	129 000 $
-	25 800 $
$	**1 014 800 $**
Sanguinet)	
$	-
-	200 000 $
-	30 000 $
-	6 000 $
$	**236 000 $**
net)	
$	250 000 $
-	300 000 $
-	82 500 $
-	16 500 $
$	**649 000 $**
uinet	
s)	
$	425 000 $
-	600 000 $
-	153 750 $
-	30 750 $
$	**1 209 500 $**
$	**3 109 300 $**

08	2014
$	0 $
-	-
-	-
-	-
$	**0 $**
Lévèsque)	
$	840 000 $
-	1 070 000 $
-	296 050 $
-	57 300 $
$	**2 263 350 $**
tructures)	
$	100 000 $
-	-
-	-
-	-
$	**100 000 $**
$	**2 363 350 $**

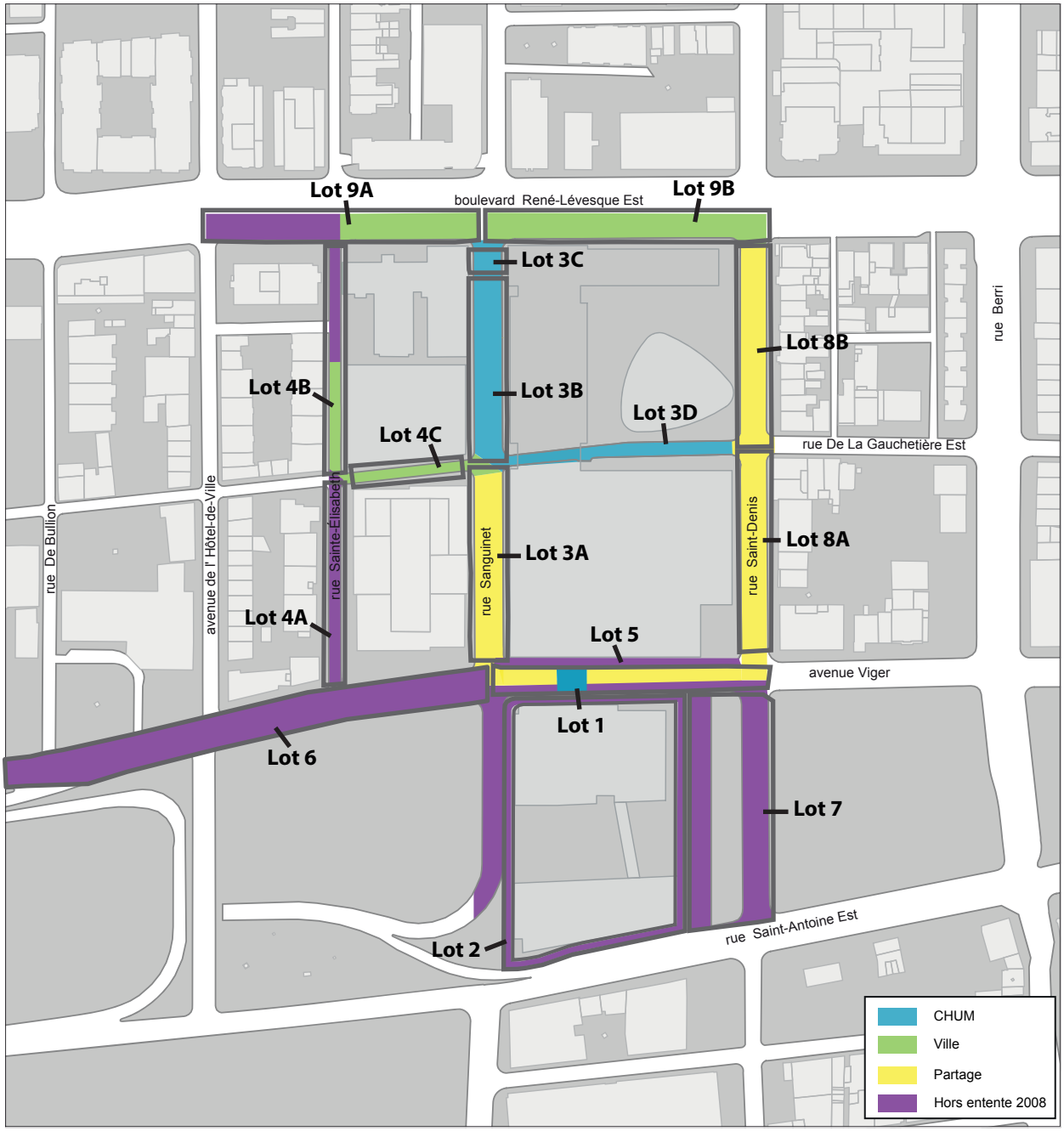

2008, réduction tée des travaux	Estimation 2014, nouveau cadre de gouv. et aménagement standard	Estimation 2014, nouveau cadre gouv., nouveaux lots et aménagement standard	Estimation 2014, nouveau cadre de gouv., nouveaux lots et aménagement QIM
4 687 252 $	5 691 808 $	15 676 269 $	19 484 869 $
2 537 252 $	4 757 858 $	4 757 858 $	5 796 858 $
7 224 504 $	**10 449 666 $**	**20 434 127 $**	**25 281 727 $**

50/50
Lot 3A -
Sous-ter
Surface
Services
Gestion
Sous-tot
Lot 1 -
Sous-ter
Surface
Services
Gestion
Sous-tot
Lot 8A -
Sous-ter
Surface
Réhabili
Gestion
Sous-tot
Lot 8B -
Sous-ter
Surface
Services
Gestion
Sous-tot
Total pa

Lots n
Lot 2 -
Sous-ter
Surface
Services
Gestion
Sous-tot
Lot 4A -
Sous-ter
Surface
Services
Gestion
Sous-tot
Lot 6 -
Sous-ter
Surface
Réhabili
Gestion
Sous-tot
Lot 7 -
Sous-ter
Surface
Réhabili
Gestion
Sous-tot
Lot 10 -
Réserve
Sous-tot
Total pa

s ne faisant pas partie de l'entente 2008.
e de gouvernance adopté ou aux coûts réels déboursés lors de la réalisation des travaux.
objets qui ne sont pas inclus dans l'entente 2008.
jà encourues.
ux supplémentaires liés au nouveau CRCHUM

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1154139003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures dans la rue Sanguinet entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du nouveau CHUM - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 1 200 000,00 $ (contrat: 1 125 000,00$ + incidences: 75 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 323101 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens. La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

La DGSRE n'assume aucun coût de ces travaux. Les travaux sont financés par la Ville de Montréal et le CHUM conformément à la convention signée par les deux parties en 2008. Cette entente prévoit :

ð que les coûts de reconstruction de l'aqueduc et de l'égout de la rue Sanguinet entre Viger et de La Gauchetière sont partagés à parts égales entre la Ville de Montréal et le CHUM.

ð que les coûts de construction de l'aqueduc et de reconstruction de l'égout de la rue Sanguinet entre la rue de La Gauchetière et le boulevard René-Lévesque sont assumés par le CHUM en totalité.

La dépense pour la réalisation de ces travaux d'infrastructures sera imputée au PTI – Fonds d'investissement. La dépense revenant à la Ville de Montréal sera entièrement assumée par l'agglomération.

Ces travaux doivent s'échelonner de la mi-juin à la mi-août 2015. Le bureau de projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux. Également, tout changement aux réseaux d'eau devra préalablement être approuvé par la DGSRE. À la fin des travaux, les plans «tels que construits devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011 - *Préparation et transmission des plans tels que construits*| *Plans TQC (**Directive**)* . Une copie devra être également transmise à la

Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

Les travaux de ce contrat en lien avec les réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts se résument à :

Rue Sanguinet de Viger à De La Gauchetière

ð La reconstruction d'une conduite d'aqueduc de 300 mm de diamètre. La conduite d'aqueduc de 200 mm de diamètre date de 1912. Elle est en fonte grise et ses joints sont en plomb. Elle a un taux de bris de 3,64 bris/km/an.
ð La reconstruction d'une conduite d'égout de 900 mm de diamètre. La conduite d'égout de 750 mm de diamètre date de 1969. Elle est en béton armé. La conduite est remplacée compte tenu des anomalies présentes, des impacts des travaux majeurs du CHUM sur la durée de vie de la conduite, de l'économie d'une tranchée commune pour l'aqueduc et l'égout et du positionnement dans le concept de réaménagement global.

Rue Sanguinet entre De La Gauchetière et René-Lévesque

ð La construction d'un bouclage d'une conduite d'aqueduc de 300 mm de diamètre est requise suite à l'abandon de la conduite d'aqueduc dans la rue De La Gauchetière entre les rues Sanguinet et Saint-Denis.
ð La reconstruction d'une conduite d'égout de 900 mm de diamètre. La conduite de 750 mm de diamètre date de 1958. La conduite est remplacée suite à l'ajout d'un tunnel dans la rue Sanguinet.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Normand HACHEY
En remplacement de Mme Kathy David - Chef de division - unité Sud
Tél : 514 868-5988

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-28

Dominique DEVEAU
Directrice

Tél : 514 872-4023
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme

Dossier # : 1154139003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures dans la rue Sanguinet entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du nouveau CHUM - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 1 200 000,00 $ (contrat: 1 125 000,00$ + incidences: 75 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 323101 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire est favorable à l'octroi d'un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures dans la rue Sanguinet. Dépense totale de 1 200 000,00 $, taxes incluses. Appel d'offres public 323101.
Ces travaux sont prévus dans l'entente signée entre la Ville de Montréal et le CHUM, en 2008 (CG08 0336), portant sur la réalisation et le financement des aménagements et des travaux d'infrastructures municipaux liés à la construction du CHUM. Cette entente prévoit le partage des coûts de construction des infrastructures souterraines et de réfection de chaussée et de trottoirs. Ce partage de coûts s'effectue selon les considérations suivantes (voir également intervention finances) :

- Le coût des travaux d'aqueduc entre Viger et de la Gauchetière doit être partagé à 50 -50 entre la Ville et le CHUM selon l'entente;
- Le coût des travaux d'égout entre Viger et de la Gauchetière ne sont pas prévus dans l'entente et devront être assumés à 100% par la Ville;
- Le coût des travaux d'aqueduc et d'égout entre de la Gauchetière et René-Lévesque doit être payé à 100% par le CHUM, selon l'entente.

Voici, appliquée au bordereau de soumission, la répartition des coûts entre la Ville et le CHUM :

Article au bordereau de soumission	Description	Coûts répartis au prorata des coûts totaux des travaux	100% CHUM	50-50	100% Ville

1.1 1.2 2.1 3.1 4.1 4.10 4.11 5.1 5.7 5.8 5.9	Travaux d'organisation du chantier Travaux d'organisation du chantier Travaux divers Travaux de gestion des sols contaminés Travaux d'égout Travaux d'égout Travaux d'égout Travaux d'aqueduc Travaux d'aqueduc Travaux d'aqueduc Travaux d'aqueduc	41.1% Ville 58.9% CHUM			
2.2.1 2.2.2 5.3 5.4	Travaux divers (protection échafaudages existants CHUM) Travaux divers (protection échafaudages existants CHUM) Travaux d'aqueduc Travaux d'aqueduc		100% CHUM		
4.2 4.3 4.4 4.5 4.8 4.9	Travaux d'égout Travaux d'égout Travaux d'égout Travaux d'égout Travaux d'égout Travaux d'égout		Travaux au nord de De la Gauchetière = 100% CHUM		Travaux au sud de De la Gauchetière = 100% Ville
4.6 4.7	Travaux d'égout Travaux d'égout				100% Ville
5.2 5.5 5.6	Travaux d'aqueduc Travaux d'aqueduc Travaux d'aqueduc		Travaux au nord de De la Gauchetière = 100% CHUM	Travaux au sud de De la Gauchetière = 50-50	

Pour les incidences (75 000$), il sera possible d'appliquer le même ratio, soit 41,1% pour la Ville et 58,9% pour le CHUM. À la fin des travaux, lorsque les quantités et les coûts finaux seront connus, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports remettra à l'équipe financière du Service de la mise en valeur du territoire les informations afin de produire la facturation au CHUM.

Les sommes proviennent du règlement d'emprunt RCG 08-005 et sont inscrites dans le PTI 2015-2017 du SMVT.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-05-01

Caroline NOËL
Conseillère en aménagement
Tél : (514) 872-3707

Claude LAURIN
Chef de division
Tél : (514) 872-7978
Division : Projets Urbains

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures

Dossier # : 1154139003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures dans la rue Sanguinet entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du nouveau CHUM - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 1 200 000,00 $ (contrat: 1 125 000,00$ + incidences: 75 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 323101 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Prix de l'estimation de soumission (Macogep) : 1 416 902.62 $
Prix du plus bas soumissionnaire : 1 125 000.00 $
Écart de : - 291 902.62 $ ou -20.6 %
Moyenne des soumissions reçues : 1 558 627.43 $
(À noter que les prix présentés ci-dessus incluent les taxes et les contingences)

L'équipe de l'économie de la construction de la DGPEC a mandaté la firme Macogep pour la réalisation de l'estimation du présent appel d'offres. De plus, elle lui a demandé de produire une analyse suite à l'ouverture des soumissions afin d'expliquer l'écart entre son estimation et la soumission du plus bas soumissionnaire. Cette explication est présentée ci-après.

Les items 1.1, 2.1, 2.2.1, 4.1, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2 et 5.4.2 du bordereau des prix ont été retenus pour la présente analyse. Les prix suivants excluent les taxes et les contingences.

1.1 Organisation de chantier
En comparant le plus bas soumissionnaire avec la moyenne, ou même seulement avec le 2e plus bas soumissionnaire, avec qui celui-ci à un écart global de seulement 4%, nous observons un débalancement au niveau des frais d'organisation de chantier. Une partie des frais d'organisation de chantier semble avoir été redistribuée dans les prix unitaires des items suivants : 4.1, 4.3, 4.5, 5.1 et 5.4.2.

2.1 Surexcavation de l'assise et remplissage avec pierre prémélangée

Le prix unitaire inscrit par le plus bas soumissionnaire pour cet item nous apparaît trop bas, soit 50% plus bas, en comparaison avec le 2e plus bas soumissionnaire.

2.2.1 <u>Échafaudage du futur bâtiment A</u>

À la lumière des prix soumis par les soumissionnaires, la méthode de soutènement des sols semble différente à celle préconisée par la firme Macogep. Il n'est pas exclu que les soumissionnaires aient considéré la réutilisation des matériaux d'étaiement pour l'un ou l'autre emplacement, ce qui n'est pas le cas pour la firme. Le simple fait de retirer un surplus de quantité de matériaux ramène le montant total à 21 487 $.

4.1 <u>Excavation d'exploration en tranchée</u>

Le prix unitaire inscrit par le plus bas soumissionnaire pour cet item nous apparaît trop élevé, en comparaison avec le 2e plus bas soumissionnaire possiblement à cause d'une redistribution des frais d'organisation de chantier tel que mentionné au point 1.1 ci-haut.

4.3 <u>Fourniture et pose de drain en béton armé ou en PVC y compris le raccordement à l'égout, excavation et remplissage en pierre pré mélangé 300mm dia ou moins</u>

Le prix unitaire inscrit par le plus bas soumissionnaire pour cet item nous apparaît trop élevé, en comparaison avec le 2e plus bas soumissionnaire possiblement à cause d'une redistribution des frais d'organisation de chantier tel que mentionné au point 1.1 ci-haut.

4.4 <u>Fourniture et pose de tuyaux en béton armé 900mm diam classe IV combinée</u>

Les prix soumis révèlent que le plus bas et le 2e plus bas soumissionnaire ont utilisé des productivités horaires ou journalières plus élevées que Macogep. Le prix unitaire de Macogep s'apparente au prix unitaire moyen de l'ensemble des soumissionnaires.

4.5 <u>Puisard de rue (avec tête du type ajustable)</u>

Le prix unitaire inscrit par le plus bas soumissionnaire pour cet item nous apparaît trop élevé, en comparaison avec le 2e plus bas soumissionnaire, possiblement à cause d'une redistribution des frais d'organisation de chantier tel que mentionné au point 1.1 ci-haut.

5.1 <u>Excavation d'exploration en tranchée</u>

Le prix unitaire inscrit par le plus bas soumissionnaire pour cet item nous apparaît trop élevé, en comparaison avec le 2e plus bas soumissionnaire possiblement à cause d'une redistribution des frais d'organisation de chantier tel que mentionné au point 1.1 ci-haut.

5.2 <u>Fourniture et pose de tuyau en fonte ductile à joint tyton dans la tranchée de l'égout, classe 350 300mm de diamètre</u>

Les prix soumis révèlent que le plus bas et le 2e plus bas soumissionnaire ont utilisé des productivités horaires ou journalières plus élevées que Macogep. Le prix unitaire de Macogep s'apparente au prix unitaire moyen de l'ensemble des soumissionnaires.

5.4.2 <u>Fourniture et pose de tuyau en fonte ductile à joint tyton, classe 350 250mm de diamètre</u>

Le prix unitaire inscrit par le plus bas soumissionnaire pour cet

item nous apparaît trop élevé, en comparaison avec le 2e plus bas soumissionnaire possiblement à cause d'une redistribution des frais d'organisation de chantier tel que mentionné au point 1.1 ci-haut.

Conclusion

En conclusion, nous vous informons que l'écart global entre la firme Macogep et la plus basse soumission reçue est principalement attribuable par les écarts aux items 4.4 et 5.2 du bordereau de soumission. Le fait que le 1er et 2e plus bas soumissionnaire n'ont qu'un écart global de 4%, cela démontre une compréhension commune du projet à réaliser et rassure également au niveau du prix soumis. Nous pouvons annoncer qu'un prix très compétitif a été soumis par les Entreprises Michaudville inc. Nous voulons cependant vous rappeler que certains prix semblent avoir été débalancés, tel que spécifié au point 1.1 et attirer votre attention sur le fait que si des quantités plus importantes sont à réaliser au niveau de ces items, celles-ci seront payables à prix trop élevés.

En lien avec les commentaires ci-dessus et étant donné que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation réalisée par la firme Macogep est favorable à la Ville de Montréal, la DGPEC recommande donc l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline FORGET
Agente technique en ingénierie municipale
Tél : 514-872-8105

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-04

Marc RICARD
chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154139003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures dans la rue Sanguinet entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du nouveau CHUM - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 1 200 000,00 $ (contrat: 1 125 000,00$ + incidences: 75 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 323101 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'imputation comptable et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
Le coût maximal de ce contrat, incluant les contingences et les incidences, est de 1 200 000,00 $, toutes taxes incluses, ou 1 095 759,95 $, net des ristournes de taxes. Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées dans la pièce jointe.

Cet investissement est de compétence <<agglomération>> puisqu'il est lié à des travaux d'aménagement du domaine public du Centre-ville. Conséquemment, son financement sera assuré au règlement d'emprunt RCG 08-005 "Aménagement/Réaménagement du domaine public aux abords du CHUM".

Information comptable

Un engagement de gestion **no CC54139003** au montant de **1 095 760 $** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués au fichier joint.

GDD 1154139003 Information compt.xlsx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudette LEBLOND
Préposée au budget
Tél : 514 872-5676

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-01

Sylvain LESSARD
Chef de division
Tél : 514 872-1985

Division : Conseil et du soutien financier - PS CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2015/05/28
17:00

(1)

Dossier # : 1153334006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Socomec Industriel inc. pour la mise à niveau de la structure de régulation Rockfield dans l'arrondissement Lachine pour une somme maximale de 1 333 194,05 $ taxes incluses - Dépenses totales de 1 448 169,05 $ taxes incluses - Appel d'offres public 5005-EC-143-02-06B - 7 soumissionnaires.

ll est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 448 169,05 $, taxes incluses, pour la mise à niveau de la structure de régulation Rockfiled dans l'arrondissement Lachine, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Socomec Industriel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 333 194,05 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5005-EC-143-02-06B;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-04 15:29

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153334006**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Socomec Industriel inc. pour la mise à niveau de la structure de régulation Rockfield dans l'arrondissement Lachine pour une somme maximale de 1 333 194,05 $ taxes incluses - Dépenses totales de 1 448 169,05 $ taxes incluses - Appel d'offres public 5005-EC-143-02-06B - 7 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En 2001, le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole a mis en place le «Programme de suivi des débordements». Ce programme définit, limite et encadre la quantité d'eaux usées qui peut être déversée dans le milieu naturel sans traitement. Ces paramètres sont établis en considérant le cours d'eau récepteur. Un non respect de ces exigences peut entraîner des pénalités.
Le programme oblige également la Ville à mettre en place des mesures visant l'atteinte de ces exigences. La Ville s'est engagée à réaliser des ouvrages de rétention, pour des travaux totalisant 148,5 M$. Ces travaux sont réalisés et subventionnés à la hauteur de 66,66 % dans le cadre du programme Chantier Canada. La mise à niveau de la structure de régulation Rockfield préalable à la construction du bassin de rétention du même nom s'inscrit à l'intérieur de ce plan d'action.

Le collecteur Saint-Pierre dessert l'un des plus importants bassins de drainage de l'Île de Montréal, (superficie de 5440 ha) dont les arrondissements du Sud-Ouest, Côte-des-Neiges/Notre-Dame de Grâce, de Lachine, LaSalle et Verdun (partiel) ainsi que les villes reconstituées de Hampstead, Montréal-Ouest, Westmount et Côte-Saint-Luc. La population desservie par ce collecteur est estimée 285 000 personnes.

Le projet de construction du bassin de rétention Rockfield est divisé en quatre phases :

Phase I Réhabilitation des sols sur le lot 1 706 039 (site du futur bassin) réalisée en 2014;

Phase II Mise à niveau de la structure de régulation Rockfield dans l'arrondissement Lachine;

Phase III Construction d'un bassin de rétention d'environ 45 000 m³ dans l'arrondissement Lachine;

Phase IV Construction du poste de pompage d'une capacité de 1200 m³/heure, des structures de dérivation et de raccordement.

Le présent projet vise uniquement la phase II soit la mise la niveau de la structure de régulation Rockfield dans l'arrondissement Lachine. La chambre de régulation Rockfield est le point de jonction entre le collecteur desservant le secteur Côte St-Luc et le collecteur St-Pierre. L'ouvrage permet la régulation et le déversement des eaux du collecteur St-Luc dans le collecteur St-Pierre. Ainsi par temps sec, les eaux du collecteur St-Luc sont déversées directement dans le collecteur St-Pierre. Lors d'importantes précipitations ou lorsque la capacité hydraulique du collecteur St-Pierre est atteinte ou dépassée, les eaux en provenance du collecteur St-Luc sont alors déversées dans le canal Lachine.

La structure de régulation Rockfield construite entre octobre 1960 et mai 1961 est en béton armé d'une hauteur d'environ 10 mètres dont 8,5 mètres sous le niveau du sol et compte trois (3) niveaux. On retrouve, au niveau inférieur, quatre (4) conduites d'égout dont les diamètres varient de ± 1525 mm à ± 2100 mm servant à acheminer les eaux en provenance du niveau intermédiaire dans le collecteur St-Pierre.

La structure de régulation Rockfield est munie d'un système d'automatisation composé d'un panneau de télémétrie, d'un automate programmable relié par ligne téléphonique commuté, de trois (3) dispositifs de mesure de niveau (collecteur St-Luc, collecteur St-Pierre bas niveau et le trop-plein Rockfield), d'un détecteur de niveau d'eau pour la chambre de télémétrie ainsi qu'un dispositif indiquant la position des trois (3) vannes Neyrpic. Ces composantes principales datent de la modernisation de 1982-1983 mais certaines composantes datent de la construction originale de 1962 (cellules de pression hydrostatiques, indicateurs d'état des vannes Neyrpic, boîtes de jonction etc.). Une mise à niveau de la structure s'impose donc avant la réalisation des phases subséquentes.

Un appel d'offres public a donc été lancé le 25 février 2015 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 avril 2015. La validité des soumissions est de 120 jours. Quatre addenda ont été émis relativement à des questions/réponses, report de date d'ouverture, modification aux dates de visite et clarifications, le tout sans incidence monétaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0317 - 29 août 2013 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour les travaux de réhabilitation environnementale d'un terrain situé sur le boulevard Saint-Joseph dans l'arrondissement de Lachine, pour une somme maximale de 762 542,41 $, taxes incluses - Dépense totale de 877 517,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5005-EC-143-02-06A (10 soum.)

DESCRIPTION

Les travaux comprennent sans s'y limiter:

Ø l'enlèvement des régulateurs existants incluant les conduites hydrauliques;

Ø la démolition et la disposition des panneaux et systèmes de mesure existants des collecteurs Saint-Luc et Saint-Pierre;

Ø les modifications structurales nécessaires à la réalisation des ouvrages;

Ø la fourniture et la mise en place de quatre (4) vannes murales et quatre (4) actionneurs hydrauliques;

Ø les travaux électriques, mécaniques, de ventilation et d'automatisation;

Ø l'installation des accessoires, échelles, escaliers, trappes, caillebotis et grilles de sécurité;

Ø l'installation de pièces en béton préfabriqué.

JUSTIFICATION

La fréquence actuelle des débordements d'eaux usées du trop-plein Rockfield vers le canal de Lachine est d'environ 15 épisodes par année. Ces épisodes de débordement seront plus fréquents au stade ultime de développement du territoire. Les eaux de débordements contiennent des quantités importantes de polluants qui peuvent mettre en cause l'usage du canal de Lachine pour des activités récréatives. De plus, ces débordements contribuent à augmenter le niveau de pollution dans le fleuve Saint-Laurent.

La construction du futur bassin de rétention permettra de réduire de façon très significative la quantité de polluants rejetés lors des épisodes de débordements et de réduire les effets négatifs de ces polluants sur la santé humaine et l'environnement. Situé sur le trop-plein de la structure de dérivation Rockfield, l'ouvrage vise à diminuer le nombre de surverses d'eaux usées vers le canal Lachine à une fois en 5 ans. Une fois complété, le projet permettra l'utilisation récréo-touristique du canal et le respect de l'entente conclue avec les différents paliers gouvernementaux.

Dix-huit entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et sept ont déposé une soumission.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	**Prix** (avec taxes)	**Contingences** (avec taxes)	**Total** (avec taxes)
1. Socomec Industriel inc.	**1 211 994,59 $**	**121 199,46 $**	**1 333 194,05 $**
2. Groupe Mécano inc.	1 250 285,29 $	125 028,53 $	1 375 313,82 $
3. Filtrum inc.	1 308 415,50 $	130 841,55 $	1 439 257,05 $
4. Construction Genephi inc.	1 340 909,09 $	134 090,91 $	1 475 000,00 $
5. Construction Arcade	1 389 300,41 $	138 930,04 $	1 528 230,45 $
6. Les Constructions RRN inc.	2 157 349,51 $	215 734,95 $	2 373 084,46 $
7. Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	2 265 007,50 $	226 500,75 $	2 491 508,25 $
Estimation interne des professionnels	1 226 732,43 $	122 673,24 $	1 349 405,67 $

Coût moyen des soumissions reçues		1 716 512,58 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		28,75%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)		1 158 314,20 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		86,88%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)		(16 211,62 $)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)		-1,20%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)		42 119,77 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		3,16%

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation interne de 1,20 %.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme Socomec Industriel inc. au prix de sa soumission, soit 1 333 194,05 $, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites - Socomec Industriel inc. 3200 rue des Chantiers Sorel-Tracy (Québec) J3R 0E2 - no de licence 8104-3846-33 et l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 16 mars 2015 avec sa soumission.

Les entreprises devaient détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers pour soumissionner dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour la mise à niveau de la structure de régulation Rockfield dans l’arrondissement Lachine sont de 1 448 169,05 $ taxes incluses, soit 1 333 194,05 $ pour les travaux et 114 975 $ pour les frais incidents. Cette dépense représente un montant net pour l’agglomération de 1 322 371,37 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, et est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l’eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 881 580,00 $ provenant du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grands projets (66 2/3%). La portion non subventionnée sera financée par la réserve de l’eau de l’agglomération ce qui ne laisse aucun impact à la charge des contribuables.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

(en milliers $)	Total
Investissements nets	1 323
Subventions	882
Réserve de l’eau de l’agglomération	441
Emprunt net	0

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réaménagement de la chambre de régulation existante assureront un meilleur contrôle des eaux se déversant dans le collecteur Saint-Pierre et permettront de réduire le nombre de déversement d'eaux usées vers le canal Lachine.

Si ce contrat n'est pas octroyé, les phases subséquentes du projet ne pourront pas être réalisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : juin 2015

Fin des travaux : décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sophie GASCON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-23

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice LANGEVIN
Surintendant - ingenierie d'usine & procedes (service eau)
par délégation
Tél : 514 280-6642
Approuvé le : 2015-04-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-04-30

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 5005-EC-143-02-06B
Numéro de référence : 872969
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Mise à niveau de la structure de régulation Rockfield dans l'arrondissement Lachine

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	ACQ Métropolitaine 7900 avenue Jean-Desprez Montréal, QC, H1K0H4 http://www.acq.org/region-metropolitaine.html NEQ :	Madame Sophie Quenneville Téléphone : 514 355-3245 Télécopieur : 514 351-7490	**Commande : (912340)** 2015-03-02 11 h 28 **Transmission :** 2015-03-02 11 h 28	2406945 - Addenda no 1 2015-03-04 12 h 27 - Courriel 2419615 - Addenda no 2 2015-04-01 20 h 10 - Courriel 2420302 - Addenda no 3 2015-04-03 7 h 19 - Courriel 2422101 - Addenda no. 4 2015-04-09 14 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Congeres Inc. 1541 Jean-Lachaîne Sainte-Catherine, QC, J5C 1C2 http://congeres.com NEQ : 1145621349	Monsieur Pascal Patrice Téléphone : 450 638-2677 Télécopieur : 450 638-1750	**Commande : (913418)** 2015-03-03 14 h 38 **Transmission :** 2015-03-03 22 h 25	2406945 - Addenda no 1 2015-03-04 12 h 27 - Télécopie 2419615 - Addenda no 2 2015-04-01 20 h 10 - Télécopie 2420302 - Addenda no 3 2015-04-03 7 h 49 - Télécopie 2422101 - Addenda no. 4 2015-04-09 14 h 16 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Construction Arcade 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C0A5 NEQ : 1162114673	Monsieur Michel Lehoux Téléphone : 514 881-0579 Télécopieur : 514 881-1255	**Commande : (932905)** 2015-04-02 7 h 28 **Transmission :** 2015-04-02 7 h 28	2406945 - Addenda no 1 2015-04-02 7 h 28 - Téléchargement 2419615 - Addenda no 2 2015-04-02 7 h 28 - Téléchargement 2420302 - Addenda no 3 2015-04-03 7 h 19 - Courriel 2422101 - Addenda no. 4 2015-04-09 14 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Construction Genephi Inc 15 rue du Comte Saint-Sauveur, QC, J0R 1R4 NEQ : 1161248274	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 227-4343 Télécopieur : 450 227-4303	**Commande : (913447)** 2015-03-03 14 h 55 **Transmission :** 2015-03-04 7 h 22	2406945 - Addenda no 1 2015-03-04 12 h 27 - Télécopie 2419615 - Addenda no 2 2015-04-01 20 h 10 - Télécopie 2420302 - Addenda no 3 2015-04-03 7 h 19 - Télécopie 2422101 - Addenda no. 4 2015-04-09 14 h 16 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Sojo Inc. 5181, rue Amiens, bureau 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1167437079	Monsieur Danny Gouin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	**Commande : (911517)** 2015-02-27 11 h 48 **Transmission :** 2015-02-27 16 h 21	2406945 - Addenda no 1 2015-03-04 12 h 27 - Télécopie 2419615 - Addenda no 2 2015-04-01 20 h 10 - Télécopie 2420302 - Addenda no 3 2015-04-03 7 h 19 - Télécopie 2422101 - Addenda no. 4 2015-04-09 14 h 16 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Excavation Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 NEQ : 1142482703	Monsieur Michel Laberge Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (912479)** 2015-03-02 13 h 51 **Transmission :** 2015-03-02 13 h 51	2406945 - Addenda no 1 2015-03-04 12 h 27 - Courriel 2419615 - Addenda no 2 2015-04-01 20 h 10 - Courriel 2420302 - Addenda no 3 2015-04-03 7 h 19 - Courriel 2422101 - Addenda no. 4 2015-04-09 14 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca NEQ : 1166806464	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	**Commande : (911620)** 2015-02-27 13 h 43 **Transmission :** 2015-02-27 20 h 59	2406945 - Addenda no 1 2015-03-04 12 h 27 - Courriel 2419615 - Addenda no 2 2015-04-01 20 h 10 - Courriel 2420302 - Addenda no 3 2015-04-03 7 h 19 - Courriel 2422101 - Addenda no. 4 2015-04-09 14 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Lefebvre M.R.P. INC.. 210 rue Roy Saint-Eustache, QC, J7R 5R6 http://www.groupe-lefebvre.com NEQ : 1142933366	Madame Monique St-Laurent Téléphone : 450 491-6444 Télécopieur : 450 491-4710	**Commande : (916110)** 2015-03-06 15 h 53 **Transmission :** 2015-03-06 15 h 53	2406945 - Addenda no 1 2015-03-06 15 h 53 - Téléchargement 2419615 - Addenda no 2 2015-04-01 20 h 10 - Courriel 2420302 - Addenda no 3 2015-04-03 7 h 19 - Courriel

				2422101 - Addenda no. 4 2015-04-09 14 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Mécano inc. 1289, boul. Dagenais Ouest Laval, QC, H7L 5Z9 NEQ : 1168580356	Monsieur Louis-Paul Parent Téléphone : 450 736-2007 Télécopieur :	**Commande : (911792)** 2015-02-27 16 h 09 **Transmission :** 2015-02-27 16 h 09	2406945 - Addenda no 1 2015-03-04 12 h 27 - Courriel 2419615 - Addenda no 2 2015-04-01 20 h 10 - Courriel 2420302 - Addenda no 3 2015-04-03 7 h 19 - Courriel 2422101 - Addenda no. 4 2015-04-09 14 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.groupetnt.com NEQ : 1160480704	Monsieur Alain Robert Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 431-2477	**Commande : (920796)** 2015-03-13 16 h 39 **Transmission :** 2015-03-16 9 h 04	2406945 - Addenda no 1 2015-03-13 16 h 39 - Messagerie 2419615 - Addenda no 2 2015-04-01 20 h 10 - Courriel 2420302 - Addenda no 3 2015-04-03 7 h 19 - Courriel 2422101 - Addenda no. 4 2015-04-09 14 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	JNA Leblanc électrique Inc 113A, rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 http://www.jnaleblanc.com NEQ : 1142744698	Monsieur Normand Leblanc Téléphone : 450 588-3712 Télécopieur : 450 654-9107	**Commande : (912817)** 2015-03-03 8 h 07 **Transmission :** 2015-03-03 8 h 07	2406945 - Addenda no 1 2015-03-04 12 h 27 - Télécopie 2419615 - Addenda no 2 2015-04-01 20 h 10 - Télécopie 2420302 - Addenda no 3 2015-04-03 7 h 19 - Télécopie 2422101 - Addenda no. 4 2015-04-09 14 h 16 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca NEQ : 1169018786	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (919546)** 2015-03-12 11 h 03 **Transmission :** 2015-03-12 11 h 03	2406945 - Addenda no 1 2015-03-12 11 h 03 - Téléchargement 2419615 - Addenda no 2 2015-04-01 20 h 10 - Courriel 2420302 - Addenda no 3 2015-04-03 7 h 19 - Courriel 2422101 - Addenda no. 4 2015-04-09 14 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Les Constructions RRN inc. 812, Queen Saint-Lambert. (Montérégie), QC, J4R 1J8 NEQ : 1143103035	Monsieur Richard Nault Téléphone : 450 465-6888 Télécopieur : 450 465-0299	**Commande : (911564)** 2015-02-27 12 h 40 **Transmission :** 2015-02-27 18 h 10	2406945 - Addenda no 1 2015-03-04 12 h 26 - Courriel 2419615 - Addenda no 2 2015-04-01 20 h 10 - Courriel 2420302 - Addenda no 3 2015-04-03 7 h 19 - Courriel 2422101 - Addenda no. 4 2015-04-09 14 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 NEQ : 1142064576	Madame Diane Turenne Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 679-4050	**Commande : (911531)** 2015-02-27 11 h 58 **Transmission :** 2015-02-27 18 h 42	2406945 - Addenda no 1 2015-03-04 12 h 27 - Courriel 2419615 - Addenda no 2 2015-04-01 20 h 10 - Courriel 2420302 - Addenda no 3 2015-04-03 7 h 19 - Courriel 2422101 - Addenda no. 4 2015-04-09 14 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	MPECO Électrique 3483 Mgr Gauthier Québec, QC, G1E2W9 NEQ : 1169525228	Madame Marie-Julie Pelletier Téléphone : 418 661-5855 Télécopieur : 418 661-3196	**Commande : (910626)** 2015-02-26 11 h 21 **Transmission :** 2015-02-26 15 h 58	2406945 - Addenda no 1 2015-03-04 12 h 27 - Courriel 2419615 - Addenda no 2 2015-04-01 20 h 10 - Courriel 2420302 - Addenda no 3 2015-04-03 7 h 19 - Courriel 2422101 - Addenda no. 4 2015-04-09 14 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Ondel Inc. 415 rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9 http://www.ondel.ca NEQ : 1143586387	Madame Soumission Ondel Téléphone : 418 664-1066 Télécopieur : 418 664-1688	**Commande : (924615)** 2015-03-19 14 h 48 **Transmission :** 2015-03-19 14 h 48	2406945 - Addenda no 1 2015-03-19 14 h 48 - Téléchargement 2419615 - Addenda no 2 2015-04-01 20 h 10 - Courriel 2420302 - Addenda no 3 2015-04-03 7 h 19 - Courriel 2422101 - Addenda no. 4 2015-04-09 14 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SavoieMD 535 des érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, j6t 6g3 NEQ : 1144016624	Monsieur olivier lalonde Téléphone : 450 377-4400 Télécopieur : 450 377-9698	**Commande : (910237)** 2015-02-26 7 h 42 **Transmission :** 2015-02-26 7 h 42	2406945 - Addenda no 1 2015-03-04 12 h 27 - Courriel 2419615 - Addenda no 2 2015-04-01 20 h 10 - Courriel

			2420302 - Addenda no 3 2015-04-03 7 h 19 - Courriel 2422101 - Addenda no. 4 2015-04-09 14 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Société générale de construction BPF inc. 2075 INDUSTRIEL Chambly, QC, J3L4C5 NEQ : 1164726003	Monsieur Éric Beaumier Téléphone : 450 435-8383 Télécopieur : 450 437-3232	**Commande : (934001)** 2015-04-05 22 h 04 **Transmission :** 2015-04-06 8 h 34	2406945 - Addenda no 1 2015-04-05 22 h 04 - Téléchargement 2419615 - Addenda no 2 2015-04-05 22 h 04 - Téléchargement 2420302 - Addenda no 3 2015-04-05 22 h 04 - Téléchargement 2422101 - Addenda no. 4 2015-04-09 14 h 16 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Socomec Industriel Inc. 3200, rue des Chantiers Sorel-Tracy, QC, J3P 5N3 NEQ : 1160102480	Madame Josée Arseneault Téléphone : 450 743-0017 Télécopieur : 450 743-2654	**Commande : (913448)** 2015-03-03 14 h 56 **Transmission :** 2015-03-03 14 h 56	2406945 - Addenda no 1 2015-03-04 12 h 27 - Courriel 2419615 - Addenda no 2 2015-04-01 20 h 10 - Courriel 2420302 - Addenda no 3 2015-04-03 7 h 19 - Courriel 2422101 - Addenda no. 4 2015-04-09 14 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	Madame MEYRANIE ST-HILAIRE Téléphone : 514 872-0509 Télécopieur : 514 872-5655	**Commande : (934406)** 2015-04-07 9 h 38 **Transmission :** 2015-04-07 9 h 38	2406945 - Addenda no 1 2015-04-07 9 h 38 - Téléchargement 2419615 - Addenda no 2 2015-04-07 9 h 38 - Téléchargement 2420302 - Addenda no 3 2015-04-07 9 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

© 2003-2015 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0108

Québec, le 18 juin 2013

Socomec Industriels inc.
À l'attention de : Monsieur Alain Pelletier
3200, des Chantiers
Sorel-Tracy (Québec) J3R 0E2

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Socomec Industriels inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0108 n° d'identification de l'Autorité : 2700018209

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Socomec Industriels inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **17 juin 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153334006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Socomec Industriel inc. pour la mise à niveau de la structure de régulation Rockfield dans l'arrondissement Lachine pour une somme maximale de 1 333 194,05 $ taxes incluses - Dépenses totales de 1 448 169,05 $ taxes incluses - Appel d'offres public 5005-EC-143-02-06B - 7 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

· d'autoriser une dépense de 1 448 169,05 $, taxes incluses, pour la mise à niveau de la structure de régulation Rockfiled dans l'arrondissement Lachine, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, et selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Information budgétaire

La dépense de 1 448 169,05 $ taxes incluses, soit un coût net de 1 322 371,37 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, est prévu au PTI 2015-2017 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 881 580,00 $ provenant du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grands projets (66 2/3%). La portion non subventionnée sera financée par la réserve de l'eau de l'agglomération ce qui ne laisse aucun impact à la charge des contribuables.

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués.

Imputation agglo

Projet: 53031 Bassin Rockfield
Sous-projet: 1353010207 Mise à niveau de la structure de régulation au bassin Rockfield

Projet SIMON : 150693
Requérant : Direction de l'épuration des eaux usées

2015	2016	2017	Ult.	Total
1 323	0	0	0	1 323

Total

1 323	0	0	0	1 323

Information comptable

Provenance agglo

		Crédits	Dépenses
Règlement RCG10-024	5030.5010024.802600.01909.57201. 000000.0000.115470.000000.98001.00000	1 322 371,37 $	1 448 169,05 $

Un engagement de gestion **no CC5334006** au montant de **1 322 372 $** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera fait au compte d'imputation suivant, suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées**.

Imputation agglo

Travaux de construction

		Crédits	Dépenses
construction	5030.5010024.802707.04161.57201. 000000.0000.150693.000000.12035.00000	1 217 383,87 $	1 333 194,05 $

Travaux incidents

		Crédits	Dépenses
Incidents	5030.5010024.802707.04161.54390. 000000.0000.150693.000000.12035.00000	104 987,50 $	114 975,00 $
Total		1 322 371,37 $	1 448 169,05 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-28

Claude BÉDARD
Chef de division

Direction des opération budgétaires et
comptables PS-Eau
Tél : 514-280-6614

Tél : 280-4267

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service: Service de l'eau
Tél.: 514-872-4146

Division : Direction des opérations
budgétaires et comptables PS-Eau

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2015/05/28
17:00

(1)

Dossier # : 1150423001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Socomec Industriel Inc., pour la réfection des canaux intermédiaires à l'usine d'eau potable Atwater - Dépense totale de 1 939 657,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10177 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 939 657,90 $ taxes incluses, pour la réfection des canaux intermédiaires à l'usine d'eau potable Atwater, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Socomec Industriel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 841 353,90 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10177 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-05 10:19

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur principal
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150423001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Socomec Industriel Inc., pour la réfection des canaux intermédiaires à l'usine d'eau potable Atwater - Dépense totale de 1 939 657,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10177 - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de mise aux normes des usines de production d'eau potable, certaines modifications à l'usine ont été effectuées. L'une d'entre elles consiste à l'ajout d'un nouveau bâtiment sur le terrain de l'usine Atwater afin d'implanter un nouveau système de traitement de l'eau, soit la désinfection à l'ultraviolet (UV).
De plus, un nouveau système pour la chloration de l'eau a été installé dans ce bâtiment. Actuellement, l'usine désinfecte l'eau à l'aide de chlore gazeux dans une salle de chloration. Ce procédé sera remplacé par un système de traitement à l'hypochlorite de sodium et sera situé dans le nouveau bâtiment avec la désinfection à l'UV.

L'eau qui passait directement d'un réservoir à l'autre, doit maintenant transiter via des canaux dans le nouveau bâtiment. En soit, ce réacheminement de l'eau est un projet exécuté en plusieurs phases. Le présent dossier comporte les travaux afin de finaliser la déviation de l'eau au niveau des canaux intermédiaires pour la rediriger vers le nouveau bâtiment UV.

Par ailleurs, la chambre de vannes située dans le secteur des canaux intermédiaires, nécessite des réparations immédiates à sa structure afin de permettre le maintien de son utilisation. L'ensemble de la réalisation des travaux mentionnés précédemment, nécessitera la déviation temporaire de l'eau, ce qui fournira les conditions favorables pour procéder aux réparations urgentes à la structure de cette chambre de vannes.

	Coût	Date de début	Date de fin
Étapes terminées :			

• Civil et structure - désinfection UV et hypochlorite (C8-213)	11 633 000$	9 Juillet 2009	27 Juin 2011
• Architecture - désinfection UV et Hypochlorite (C8-401)	6 397 000$	8 mars 2011	13 décembre 2013
Étapes en cours de réalisation :			
• Électricité - désinfection UV et Hypochlorite (C8-705)	7 422 000$	12 mai 2011	en cours
• Mécanique de procédé - désinfection UV et poste de pompage B (C8-905)	2 815 000$	1er novembre 2011	en cours

Ce projet fait partie du programme de travaux de l'année 2015 et s'inscrit au plan triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de la direction de l'eau potable.

L'appel d'offres public n° 10177 a été publié au système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal La Presse le 25 février 2015, pour une durée de 43 jours. Les offres dûment reçues ont été ouvertes le 8 avril 2015. La durée de validité des offres est de 120 jours calendrier, à compter de l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 6 août 2015.

Quatre (4) addenda ont été publiés le 24 ,30, 31 mars et 7 avril 2015. Les addenda qui ont été émis le 24 mars, le 31 mars et le 7 avril avaient pour but d'aviser l'ensemble des preneurs de cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres. Ces addenda traitent de questions/réponses et clarifications aux descriptifs des articles du bordereau. Un autre addenda a été émis le 30 mars 2015 afin de reporter l'ouverture de la soumission au 8 avril 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0356 - 21 août 2014 - Accorder un contrat à Les Services exp inc. pour les services professionnels d'ingénierie relatifs aux infrastructure municipales et aux équipements connexes de la direction de l'eau potable, pour une somme maximale de 7 460 722,22 $, taxes incluses..
CG13 0404 - 26 septembre 2013 - Résilier le contrat 2011-08 Usine Atwater accordé à Louisbourg SBC, S.E.C. (CG12 0210) relativement à la conversion de la chambre de contact de chloration en canaux.

CG12 0210- 21 juin 2012 - Accorder un contrat à Louisbourg SBC, S.E.C. pour la conversion de la chambre de contact de la chloration en canaux à l'usine de production d'eau potable Atwater - Dépense totale de 3 538 436,80$, taxes incluses - Appel d'offres public 10 035 (4 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à accorder un contrat à la firme Socomec industriels inc., pour la réfection des canaux intermédiaires à l'usine d'eau potable Atwater.
Les principaux travaux prévus aux plans et devis incluent, mais sans s'y limiter les travaux suivants :

— La fourniture, l'installation et le démantèlement d'ouvrages temporaires de batardeaux par des équipes de plongeur dans les réservoirs;
— Le démantèlement d'équipement existant (tuyauterie, poutre de bois pour batardeaux, échelons, etc., ainsi que leur disposition dans un site autorisé par le MDDELCC);
— La démolition de muret de béton, de dalle de trottoir, de percement d'ouverture dans des murs et au toit;
— La démolition et le remplacement d'une dalle au plancher de la chambre de vannes # 4;
— La réparation de fentes pour batardeaux existants;
— La réparation de surface de béton à l'intrados des dalles de plafond, des murs, des poutres et des colonnes;
— L'installation et l'enlèvement de plusieurs batardeaux;
— La fourniture et l'installation de pompes submersible;
— La fourniture et l'installation de couvercles en acier inoxydable pour obstruer les nouvelles ouvertures des cheminées d'accès;
— Construction et renfort de mur en béton armé;
— Pose d'une nouvelle membrane sur les canaux intermédiaires entre le réservoir 2 et le réservoir 1;
— Nouveau pavage sur les canaux intermédiaires entre le réservoir 2 et le réservoir 1;

Des dépenses contingentes de 16%, soit 253 979,85 $, taxes incluses, ont été prévues dans le bordereau de soumission, dû à la difficulté d'établir les quantités précises de réparation du béton.

Des dépenses incidentes de 5,3 %, soit 98 304,00 $, taxes incluses, sont prévues principalement pour les frais de contrôle de qualité par un laboratoire externe, l'assistance au chantier lors de problématique qui requiert une expertise pointue, les frais de surveillance des travaux en matière de SST, travaux divers ou matériel requis lors des travaux.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres publiques 10177, seize (16) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres, dont la liste est en pièces jointes. Cinq (5) entreprises ont déposé une soumission. Les entreprises qui n’ont pas déposé une soumission n’ont pas retourné le formulaire de suivi joint à l’enveloppe de soumission énumérant les raisons et les motifs qui les ont poussés à ne pas soumettre une soumission à la Ville. De plus, des onze (11) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, cinq (5) sont des sous-traitants.
Les analyses administrative et technique ont été effectuées par la DEP.

Après analyse des soumissions, il s'avère que cinq (5) soumissionnaires sont conformes et que l'entreprise Socomec industriels inc. présente la soumission la plus basse conforme.

Entreprises soumissionnaires conformes	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Socomec Industriel Inc.	1 587 374,05 $	253 979,85 $	1 841 353,90 $
Construction Arcade	2 375 354,76 $	380 056,76 $	2 755 411,52 $
Groupe TNT Inc	3 213 731,76 $	514 197,08 $	3 727 928,84 $
Unigertec Inc	3 629 329,59 $	580 692,74 $	4 210 022,33 $
Construction Bau-Val Inc	3 898 527,46 $	623 764,39 $	4 522 291,85 $
Dernière estimation réalisée par la firme Les services EXP inc.	3 026 678,93 $	484 268,63 $	3 510 647,56 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)*			3 133 679,15 $

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100*	70,2 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100*	2 680 927,95 $ 145,6 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100*	(1 669 293,66 $) (47,5 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	914 057,62 $ 49,64 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 47,5 % par rapport à l'estimation réalisée par la firme Les services EXP inc. Cet écart est attribuable principalement aux facteurs suivants :
· les articles concernant les travaux de structure représentent un écart au montant de 804 000 $ soit 48 % de l'écart global de1 669 293,66 $;
· les articles concernant les travaux de mécanique de procédé représentent un écart de 435 000 $ soit 26 % de l'écart global de 1 669 293,66 $.

L’analyse a également révélé de grands écarts de prix entre les différents items au bordereau de soumission entre les cinq soumissionnaires ce qui démontre une grande variabilité des prix soumis. Ainsi, bien que la moyenne des prix soumis se rapproche de l’estimation de vérification, il n’y a pas de tendance autour d’un prix, au contraire ceux-ci sont très étalés de 1 841 354 $ à 4 522 292 $.

De plus, l’analyse des documents de soumission déposés par Socomec Industriel inc. et les informations fournies par celui-ci afin de clarifier son offre, soit : l’expérience de son gérant de chantier, ses références, son organigramme de l’entreprise et sa licence RBQ de son sous-traitant électrique, n’a pas démontré de non-conformité tant du côté des validations administratives que de vérifications techniques. Toutes ces vérifications nous permettent de recommander l’octroi du contrat malgré les différentiels importants de prix de certains items entre la plus basse soumission et l’estimation de contrôle.

Dans le cadre de ce contrat et comme il est de pratique courante au Service de l’eau, les responsables de ce projet feront preuve de vigilance et effectueront une surveillance serrée des travaux afin de s’assurer de la conformité de ceux-ci aux plans et devis. Il en sera de même à l’égard des travaux imprévus; ceux-ci devront être nécessaires et justifiés.

Aussi, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Bien que ce contrat ne soit pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP),* l'adjudicataire recommandé possède une attestation de l'Autorité des marchés

financiers (AMF) datée du 18 juin 2013, numéro 2013-CPSM-0108.

La compagnie Socomec Industriel Inc. a présenté la plus basse offre conforme et nous recommandons de lui accorder le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer à l'entreprise Socomec Industriels Inc. est de 1 841 353,90 $ taxes incluses pour les travaux de réfection des canaux intermédiaires entre le réservoir 2 et le réservoir 1 de l'usine Atwater, comprenant un montant de 1 587 374,05 $ taxes incluses pour les travaux et un montant de 253 979,85 $ taxes incluses pour les contingences. La dépense totale de 1 939 657,90 $ taxes incluses comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant 98 304,00 $ taxes incluses pour les incidences reliées aux tests de laboratoire ainsi que de la surveillance et autres travaux connexes.
La dépense de 1 939 657,90 $ taxes incluses représente un coût net de 1 771 166,20 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 1 416 932,96 $ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 354 233,24 $ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mise à niveau des usines de filtration vise à assurer la production fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux être des citoyens de l'agglomération de Montréal. Ces travaux de réfection des canaux intermédiaires permettront d'assurer la pérennité des éléments structuraux de l'ouvrage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la réalisation de ces travaux, la performance du nouveau traitement aux ultra-violets ne serait pas optimale. De plus, advenant que l'octroi de contrat soit reporté, l'ensemble des travaux requis au présent contrat devrait être décalé d'un an, puisque ces travaux doivent être réalisés pendant la basse consommation d'eau (octobre à mars).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, comme convenu avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : juin 2015
Début des travaux dans les canaux : octobre 2015
Fin des travaux: juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian MARCOUX
Chef de section

Tél : 872-3483
Télécop. : 872-2898

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-24

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie

Tél : 514-872-4631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2015-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-05-04

Service de l'eau
DIRECTION DE L'EAU POTABLE

LISTE DES PRENEURS DE CAHIERS DE CHARHES

PROJET: **Réfection des canaux intermédiares entre les réservoirs 1,2 et bâtiment UV**

Chargé de projet: Germain Roy Agent Technique

---

1. **Allen Entrepreneur Général Inc**
2. **Congeres Inc**
3. **Construction Arcade**
4. **Construction Bau-Val inc.**
5. **Construction Genephi Inc**
6. **Construction BSL Inc**
7. **Eurovia Québec Construction Inc**
8. **Filtrum Inc**
9. **Groupe Mécano inc.**
10. **Groupe TNT inc.**
11. **MPECO Construction inc.**
12. **Nordmec Construction inc.**
13. **Socomec Industriels inc.**
14. **SPG Hydro International**
15. **Stoncor Group.**
16. **Unigertec inc.**

CONTRAT : **2013-29**

SOUMISSION : **10 177**

OUVERTURE : **4/8/2015**

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1150423001
CALCUL DES CRÉDITS:
Sous-projet :

Années	2015 $	2016 $	2017 $	2018 $	Total $
Montant du contrat					
PTI	920,676.95	920,676.95			1,841,353.90
Total contrat	**920,676.95**	**920,676.95**	**-**	**-**	**1,841,353.90**
Dépenses incidentes					
PTI	49,152.00	49,152.00			98,304.00
Total dépenses incidentes	**49,152.00**	**49,152.00**	**-**	**-**	**98,304.00**
Dépenses à autoriser					
PTI	969,828.95	969,828.95	-	-	1,939,657.90
Total dépenses à autoriser	**969,828.95**	**969,828.95**	**-**	**-**	**1,939,657.90**
Calcul de l'investissement net					
PTI	885,583.10	885,583.10	-	-	1,771,166.20
Total du calcul de l'investissement net	**885,583.10**	**885,583.10**	**-**	**-**	**1,771,166.20**
Calcul de la dépense nette financée par le programme TECQ					
PTI	708,466.48	708,466.48	-	-	1,416,932.96
Total dépense nette - TECQ	**708,466.48**	**708,466.48**	**-**	**-**	**1,416,932.96**
Répartion de la dépense nette financée par le programme TECQ					
SUBC	501,594.27	501,594.27	-	-	1,003,188.54
SUBD	206,872.22	206,872.22	-	-	413,744.44
Total de la répartition de la dépense nette - TECQ	**708,466.49**	**708,466.49**	**-**	**-**	**1,416,932.98**
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau					
PTI					
Total dépense nette - Réserve de l'eau	**-**	**-**			**-**
Calcul de la dépense nette financé par emprunt					
PTI	177,116.61	177,116.61	-	-	354,233.22
Total dépense nette - emprunt	**177,116.61**	**177,116.61**	**-**	**-**	**354,233.22**

INVESTI

Projet:58038
Modernisation Usine Atwater
Sous-projet :
SIMON:

BRUT	886	886	-	-	1,771
SUBC	502	502	-	-	1,003
SUBD	207	207	-	-	414
BF	-	-	-	-	-
EMPRUNT	177	177	-	-	354

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1150423001
CALCUL DES CRÉDITS:
Sous-projet :1458026014

Années	2015 $	2016 $	2017 $	2018 $	Total $
Montant du contrat					
PTI	920,676.95	920,676.95			1,841,353.90
Total contrat	**920,676.95**	**920,676.95**	**-**	**-**	**1,841,353.90**
Dépenses incidentes					
PTI	4,915.20	4,915.20			9,830.40
Total dépenses incidentes	**4,915.20**	**4,915.20**	**-**	**-**	**9,830.40**
Dépenses à autoriser					
PTI	925,592.15	925,592.15	-	-	1,851,184.30
Total dépenses à autoriser	**925,592.15**	**925,592.15**	**-**	**-**	**1,851,184.30**
Calcul de l'investissement net					
PTI	845,189.00	845,189.00	-	-	1,690,378.01
Total du calcul de l'investissement net	**845,189.00**	**845,189.00**	**-**	**-**	**1,690,378.01**
Calcul de la dépense nette financée par le programme TECQ					
PTI	676,151.20	676,151.20	-	-	1,352,302.41
Total dépense nette - TECQ	**676,151.20**	**676,151.20**	**-**	**-**	**1,352,302.41**
Répartion de la dépense nette financée par le programme TECQ					
SUBC	478,715.05	478,715.05	-	-	957,430.10
SUBD	197,436.16	197,436.16	-	-	394,872.32
Total de la répartition de la dépense nette - TECQ	**676,151.21**	**676,151.21**	**-**	**-**	**1,352,302.42**
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau					
PTI					
Total dépense nette - Réserve de l'eau	**-**	**-**			**-**
Calcul de la dépense nette financé par emprunt					
PTI	169,037.79	169,037.79	-	-	338,075.59
Total dépense nette - emprunt	**169,037.79**	**169,037.79**	**-**	**-**	**338,075.59**

INVESTI

Projet:58038
Modernisation Usine Atwater
Sous-projet :1458026014
SIMON: 151880

AT Réfection canaux intermédiaires entre réservoirs 1, 2 et bât.UV_TECQ14

BRUT	845	845	-	-	1,690
SUBC	479	479	-	-	957
SUBD	197	197	-	-	395
BF	-	-	-	-	-
EMPRUNT	169	169	-	-	338

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1150423001
CALCUL DES CRÉDITS:
Sous-projet :1458038001

Années	2015 $	2016 $	2017 $	2018 $	Total $
Montant du contrat					
PTI					-
Total contrat	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dépenses incidentes					
PTI	44,236.80	44,236.80			88,473.60
Total dépenses incidentes	**44,236.80**	**44,236.80**	**-**	**-**	**88,473.60**
Dépenses à autoriser					
PTI	44,236.80	44,236.80	-	-	88,473.60
Total dépenses à autoriser	**44,236.80**	**44,236.80**	**-**	**-**	**88,473.60**
Calcul de l'investissement net					
PTI	40,394.09	40,394.09	-	-	80,788.19
Total du calcul de l'investissement net	**40,394.09**	**40,394.09**	**-**	**-**	**80,788.19**
Calcul de la dépense nette financée par le programme TECQ					
PTI	32,315.28	32,315.28	-	-	64,630.55
Total dépense nette - TECQ	**32,315.28**	**32,315.28**	**-**	**-**	**64,630.55**
Répartion de la dépense nette financée par le programme TECQ					
SUBC	22,879.22	22,879.22	-	-	45,758.43
SUBD	9,436.07	9,436.07	-	-	18,872.14
Total de la répartition de la dépense nette - TECQ	**32,315.29**	**32,315.29**	**-**	**-**	**64,630.57**
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau					
PTI					
Total dépense nette - Réserve de l'eau	**-**	**-**			**-**
Calcul de la dépense nette financé par emprunt					
PTI	8,078.81	8,078.81	-	-	16,157.62
Total dépense nette - emprunt	**8,078.81**	**8,078.81**	**-**	**-**	**16,157.62**

INVESTI

Projet:58038
Modernisation Usine Atwater
Sous-projet :1458038001
SIMON: 153879

AT Réfec. canaux intermédaires entre réservoirs 1,2
et bât. UV Labo TECQ14

BRUT	40	41	-	-	81
SUBC	23	23	-	-	46
SUBD	9	9	-	-	19
BF	-	-	-	-	-
EMPRUNT	8	9	-	-	17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1150423001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Socomec Industriel Inc., pour la réfection des canaux intermédiaires à l'usine d'eau potable Atwater - Dépense totale de 1 939 657,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10177 - (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
Le coût maximal de cette dépense, incluant les contingences et les incidences, est de 1 939 657,90 $ taxes incluses et est entièrement assumée par l'agglomération.

Pour la Direction de l'eau potable du Service de l'eau la dépense de 1 939 657,90 $ taxes incluses, ou 1 771 166,20 $ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 1 416 932,96 $ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 354 233,24 $ est à la charge spécifique des villes reconstituées. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Informations comptables

Un engagement de gestion **no CC50423001** au montant de **1 771 167,00 $** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint..

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués au fichier joint.

GDD1150423002 aspects comptables-DEP.xlsx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2648

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-01

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-5878

Division : Direction du Conseil et du Soutien financier PS-Eau

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2015/05/28
17:00

(1)

Dossier # : 1153775002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Optimisation du réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 531 707 $, taxes incluses, pour les travaux de " Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014" dans le cadre du contrat accordé à Coffrage Alliance par la résolution CG14 0341 majorant ainsi le montant total du contrat de 5 848 778 $, à 6 380 485 $, taxes incluses

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 531 707 $, taxes incluses, pour les travaux de " Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014" dans le cadre du contrat accordé à Coffrage Alliance par la résolution CG14 0341, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 848 778 $, à 6 380 485 $, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-04 14:11

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153775002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Optimisation du réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 531 707 $, taxes incluses, pour les travaux de " Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014" dans le cadre du contrat accordé à Coffrage Alliance par la résolution CG14 0341 majorant ainsi le montant total du contrat de 5 848 778 $, à 6 380 485 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Par résolution du conseil d'agglomération CG14 0341 du 21 août 2014, il a été résolu d'octroyer le contrat de " Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014" pour une dépense totale de 5 848 777,66 $ (contrat: 5 317 070,60 $ + contingences: 531 707,06 $) - Appel d'offres public 10145.
Ces travaux visent les infrastructures pour trois secteurs :

Côte Saint-Luc (RCL-1):
- 2 chambres de régulation de la pression
- 2 chambres de mesure de la pression

Pierrefonds-Roxboro (RFR-1):
- 3 chambres de régulation de la pression
- 2 chambres de mesure de la pression

Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (RCG-1):
- 4 chambres de régulation de la pression
- 1 chambre de régulation d'urgence
- 1 chambre de mesure du débit
- 2 chambres de mesure de la pression

Les travaux sont présentement en cours et plusieurs imprévus importants nous ont forcés à puiser dans les contingences. Les plus significatifs sont :

- La modification à la structure d'une chambre parce qu'en conflit avec un massif de conduits en fonction, massif qui n'était pas identifié sur les plans disponibles ni même par info-excavation lors des travaux de repérage;
- Le remplacement d'un tronçon de conduite pour en augmenter le diamètre, l'information existante indiquant un diamètre erroné;
- La présence de roc en conflit avec nos ouvrages sur un site alors que l'étude géotechnique réalisée à proximité l'avait identifié plus en profondeur;
- La présence d'obstacles ayant nécessité des déviations sur nos nouvelles conduites;
- L'obligation de devancer certaines interventions à cause des travaux sur l'échangeur Turcot;
- La réalisation de fosses d'exploration en un nombre supérieur à ce qui était prévu afin de compléter les informations de localisation et de matériaux sur les ouvrages existants;
- La démolition d'ouvrages désuets en conflit avec nos travaux, ouvrages qui n'étaient pas identifiés sur les plans historiques;
- Les travaux de maintien de la circulation qui vont au-delà de ce qui avait été demandé dans les documents d'appel d'offres suite à des exigences locales.

Le présent dossier vise donc l'augmentation du montant des contingences prévues au contrat pour la réalisation de ces travaux supplémentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0341 - 21 août 2014 - Accorder un contrat à Coffrage Alliance Ltée, pour le projet Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014 - Dépense totale de 6 609 119 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10145 - 5 soumissionnaires.
CG13 0305 - 29 août 2013 - Accorder un contrat de services professionnels pour la conception, les plans et devis, ainsi que les services bureau pendant la construction de chambres de régulation de la pression et de mesure du débit, à SNC-Lavalin inc. pour la somme maximale de 845 848,08 $, taxes incluses et à BPR-Infrastructures inc. pour la somme maximale de 564 389,28 $, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12579 (4 soum.) / Approuver les deux projets de convention à cette fin.

CG12 0222 - 21 juin 2012 - Approuver la programmation de travaux d'infrastructures d'eau d'agglomération admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités volet 1.4 visant l'implantation d'instruments de mesure de la distribution et de régulation de la pression sur le réseau d'aqueduc et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

CM 12 0434 - 18 juin 2012 - Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise (Dossier 1122714002).

DESCRIPTION

Les travaux prévus au présent contrat sont réalisés à de multiples endroits, chaque site constituant pratiquement un projet en soi. Le montant de contingence fixé à 10% s'avère insuffisant pour faire face à tous les imprévus survenus lors des travaux. À ce jour, les

contingences engagés sont à 7%, et des imprévus identifiés en avril, mais non engagés, amèneraient les contingences à près de 11%. Les travaux étant avancés à 60%, nous estimons que 10% de budget supplémentaire est requis pour compléter les travaux. L'augmentation du contrat, d'un montant de 531 707 $ (taxes incluses) servira à couvrir les coûts des travaux supplémentaires et évitera de devoir annuler une partie des travaux, annulation qui empêcherait la mise en service des SRP, repoussant ainsi les bénéfices du projet.

Présentement la majorité des sites importants sont en cours de travaux. Voici l'état d'avancement du projet par SRP:

Côte Saint-Luc (RCL-1):

· régulation de la pression – travaux en cours sur les 2 chambres
· mesure de la pression – travaux en cours sur les 2 chambres

Pierrefonds-Roxboro (RFR-1):

· régulation de la pression – travaux en cours sur 2 chambres et travaux non commencés sur 1 chambre
· mesure de la pression – travaux non commencés sur les 2 chambres

Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (RCG-1):

· régulation de la pression – travaux en cours sur 4 chambres, dont une où les travaux sont suspendus (site ayant un conflit avec un massif de conduits en fonction)
· régulation d'urgence – travaux en cours sur la chambre
· mesure du débit – travaux non commencés sur la chambre
· mesure de la pression – travaux non commencés sur les 2 chambres

Il est bon de souligner que concernant les incidences du projet, un surplus d'environ 400 000$ (taxes incluses) est envisagé. La raison principale de cet excédent est que plusieurs installations ont été confirmées avec des raccordements électriques aériens plutôt que souterrains, ce qui diminue de façon importante les travaux à être exécuté par Hydro-Québec et la Commission des Services Électriques de Montréal.

JUSTIFICATION

Les coûts engendrés par les imprévus importants survenus lors des travaux vont épuiser les contingences disponibles. Pour compléter les travaux, il faut soit prévoir des montants additionnels, soit retirer certains travaux, c'est à dire des sites de régulation et de mesure. Le retrait d'une partie des travaux nous obligerait à reprendre le processus d'appel d'offres ce qui retarderait la réalisation des travaux. En plus des nuisances que ceci causerait aux citoyens, le retrait nous empêcherait également de mettre en service nos secteurs de régulation de pression (SRP) puisque, pour assurer une alimentation sécuritaire des SRP, tous les sites de régulation et de mesure doivent être en fonction. Les bénéfices de la régulation s'en trouveraient donc retardés malgré les sommes déjà investies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 531 707 $ taxes incluses, ou 485 519 $ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 323 679 $ au Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM). La portion non subventionnée sera financée par la réserve de l'eau de l'agglomération ce qui ne laisse aucun impact à la charge des contribuables.

L’affectation de la réserve de l’eau de l’agglomération sera effectuée annuellement en fin d’exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La régulation de la pression vise à diminuer les bris sur le réseau, prolonger la vie des conduites, et diminuer les pertes d’eau potable par les fuites. Le projet s’inscrit donc parfaitement dans une démarche de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le coût des travaux du contrat de l'entrepreneur est demeuré à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire autorisé. L'augmentation vient d'une évaluation insuffisante des contingences. Le refus de cette dépense additionnelle nous forcerait à retirer certains éléments des travaux à faire et nous obligerait à reprendre un nouveau processus d'appel d'offres pour les compléter. Notons également que la non réalisation du projet mettrait en danger l'obtention de la soumission PIQM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications dans le cadre du dossier original de ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François COTÉ
Ingénieur civil

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-30

Jean L LAMARRE
Chef de division - optimisation du réseau

Tél :	514-872-9402	**Tél :**	514.872.7476
Télécop. :	514-868-4275	**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2015-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-05-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153775002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Optimisation du réseau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 531 707 $, taxes incluses, pour les travaux de " Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014" dans le cadre du contrat accordé à Coffrage Alliance par la résolution CG14 0341 majorant ainsi le montant total du contrat de 5 848 778 $, à 6 380 485 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
Le coût maximal de ces contingences est de 531 707,00 $ taxes incluses et est entièrement assumée par l'agglomération.

Pour la DGSRE du Service de l'eau la dépense de 531 707,00 $ taxes incluses, ou 485 519,36 $ net des ristournes de taxes, est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération ce qui ne laisse aucun impact à la charge des contribuables.

L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

Informations comptables

Un engagement de gestion **no CC53775002** au montant de **485 520 $** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte d'imputation indiqué au fichier joint.

Information comptable DGSRE.xlsx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-6052

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service - PS-EAU
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-04

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5878

Division : Direction du conseil du et soutien financier PS-Eau

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2015/05/28
17:00

(1)

Dossier # : 1145350004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie aux firmes Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la rénovation et la mise à niveau de la caserne 18 (3332) et divers projets, pour une somme maximale de 547 597,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13979 - (9 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 629 736,97 $, taxes incluses, pour les services professionnels pour la rénovation et la mise à niveau de la caserne 18 et travaux divers, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 547 597,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-13979) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-04-20 08:19

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145350004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie aux firmes Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la rénovation et la mise à niveau de la caserne 18 (3332) et divers projets, pour une somme maximale de 547 597,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13979 - (9 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc immobilier du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) compte environ 70 immeubles, dont 67 casernes, et quelques immeubles administratifs. Parmi ces 67 casernes, les deux tiers datent de plus de 50 ans. Certaines propriétés ont été rénovées dans les dernières années, mais plusieurs présentent encore des déficiences importantes et même un état de désuétude avancée. La rétention de services professionnels permettra de mettre en oeuvre des projets de moyennes à grandes envergures de mise aux normes, de mise à niveau et de réfection de plusieurs composantes afin d'assurer l'intégrité des bâtiments et de protéger l'actif immobilier.
La caserne de pompiers 18 a été construite en 1970 et est située au 12012 boulevard Rolland, dans l'arrondissement Montréal-Nord. Ce bâtiment a une superficie utilisable de 852 m² répartie sur un seul niveau et il est occupé en majeure partie par la caserne. Un organisme communautaire de l'arrondissement de Montréal-Nord utilise également une partie du bâtiment, soit 13 % de sa superficie.

En 2009, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a mandaté la firme SNC-Lavalin pour faire l'évaluation qualitative des immeubles municipaux. Leur rapport conclut que la caserne de pompiers 18 a un indice de vétusté de 55,1 %. Avec un indice aussi élevé, il y a des risques importants de bris et de perturbation d'activités des pompiers.

Le projet principal consiste à la rénovation majeure du bâtiment et de ses composantes, notamment la réfection de l'enveloppe et de la dalle de garage, le remplacement des systèmes électromécaniques, l'ajout d'un système de captation des gaz à la source et la mise aux normes sismiques. Les travaux comprendront aussi les interventions requises pour assurer la gestion de l'eau pluviale, ainsi que l'aménagement paysager du terrain autour de la caserne. L'agrandissement de la caserne est également envisagé, afin d'optimiser les

espaces du rez-de-chaussée pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les occupants. Ceci permettra d’assurer une meilleure opération des activités du SIM.

Le contrat prévoit également la prestation de services professionnels pour des projets de moindre envergure à déterminer selon les priorités du SIM. Ces projets représentent environ 7,8 % de la valeur du contrat. Ils visent la réalisation de travaux qui ne peuvent pas être planifiés dans les casernes ou tout autre bâtiment occupé par le SIM.

À la suite de l'appel d'offres public numéro 14-13979, le présent dossier recommande de retenir les services d'une équipe de professionnels en architecture, en mécanique et électricité, en paysage ainsi qu'en structure et génie civil, en vue d'effectuer la rénovation et la mise à niveau des bâtiments occupés par le SIM, dont fait partie la caserne de pompiers 18.

Les mandats comprendront, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture, architecture de paysage et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) comme prévue à la convention de services professionnels.

L'appel d'offres public a été publié dans « La Presse », sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 19 jours, soit du 15 octobre au 3 novembre 2014. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, un addenda a été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires. Ces informations étaient utiles à ces derniers afin qu'ils puissent soumettre le juste prix pour les services demandés. La durée de validité de la soumission est de 180 jours.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	2014-10-28	Précisions sur les services demandés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.A.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels aux firmes suivantes : Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil).
La responsabilité de la coordination technique et administrative des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes.

Les firmes auront à rendre pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- la surveillance des travaux;
- la gestion de l'amiante;
- les suivis durant la période de garantie.

Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie.

L'ensemble des services de base (les plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux. Les services supplémentaires pour la surveillance en résidence des travaux de toiture, les services d'accompagnement LEED, les services professionnels en architecture du paysage et la vérification des installations des réservoirs de carburant pour la génératrice seront rémunérés selon la méthode à forfait.

JUSTIFICATION

Le comité de sélection recommande de retenir les services des firmes qui ont obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.
Pendant l'appel d'offres, il y a eu dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, dont neuf (9) firmes d'architectes et huit (8) firmes d'ingénieurs. Au total, trente (30) firmes ont participé, dont neuf (9) firmes d'architectes et vingt et une (21) firmes d'ingénierie. De ces trente (30) firmes, treize (13) ne se sont pas procuré le cahier des charges sur le SÉAO. Neuf (9) offres de services professionnels d'équipe composée d'architectes et d'ingénieurs ont été déposées. Un seul preneur du cahier des charges n'a pas soumissionné, n'ayant pas le temps pour réaliser ce projet selon les exigences des documents contractuels. Pour plus de renseignements, voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous. Des erreurs de calcul ont été corrigées dans deux cas. Ces corrections n'affectent pas l'ordre des soumissionnaires.

Soumissionnaires conformes	Note	Note	Prix de base	Contingences	Total
	Intérim.	finale	(avec taxes)	(avec taxes)	(avec taxes)
Tremblay L'Écuyer architectes	72,50%	2,57	476 171,63 $	71 425,74 $	547 597,37 $
Rubin Rotman Inc.	79,33%	2,27	570 538,03 $	85 580,70 $	656 118,73 $
Archipel Architecture Inc.	76,50%	2,10	601 339,01 $	90 200,85 $	691 539,86 $
Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C.	73,17%	2,01	611 655,84 $	91 748,38 $	703 404,22 $
Parizeau Pawulski Architectes S.E.N.C.	70,00%	1,71	702 164,61 $	105 324,69 $	807 489,30 $
Girard Côté Bérubé Dion Architectes Inc.	68,83%				
MDA Architectes	68,67%				
Services intégrés Lemay et associés Inc.	67,33%				
Héloise Thibodeau Architecte Inc.	66,00%				
Dernière estimation interne réalisée (octobre 2014)			630 672,17 $	94 600,83 $	725 273,00 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)					-177 675,62 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					-24,50 %

Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale ($) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)	108 521,36 $
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100	19,82 %

Note : les montants incluent les taxes

Les honoraires avaient été évalués à 725 273,00 $ (incluant les taxes et les contingences). On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ 24,50 % inférieur à l'estimation interne. Cette dernière est basée sur la moyenne des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres publics pour des types de projets semblables. Toutefois, si l'on compare l'estimation interne à la moyenne des soumissionnaires, l'écart n'est que de -6,07 %.

L'écart entre l'estimation interne et celui ayant obtenu la note la plus haute s'explique principalement par une diminution des coûts des services professionnels de base en architecture et en ingénierie. La baisse des taux peut être expliquée par une conjoncture favorable du marché auprès des professionnels. Lors de la dernière année, une tendance à la baisse des taux en ingénierie a pu être remarquée.

Pendant toute la durée de la prestation des services professionnels, le SGPI prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer un suivi rigoureux des services requis décrits aux documents d'appels d'offres notamment les services supplémentaires afin que ceux-ci soient rendus à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue.

Un budget de contingences d'honoraires professionnels est ajouté pour tenir compte des changements dans l'envergure des mandats. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

Les firmes Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. ne figurent ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Tremblay L'Écuyer Architectes n’a pas à obtenir une attestation de l’AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Tremblay L'Écuyer Architectes ne détient pas d'autorisation de l’AMF.

WSP Canada inc. n’a pas à obtenir une attestation de l’AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). WSP Canada inc. détient une autorisation de l’AMF (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 547 597,37 $ (incluant les taxes et les contingences). Les honoraires se répartissent par disciplines selon les services professionnels décrits ci-dessous :

Services de base	
Architecture	109 951,43 $
Ingénierie mécanique - électrique	99 361,84 $
Ingénierie structure et civil	67 593,09 $

Sous total services de base :	**276 906,36 $**
Services supplémentaires	
Gestion des avenants	41 535,96 $
Accompagnement LEED	64 500,00 $
Surveillance en résidence de la toiture	8 210,00 $
Architecture du paysage	11 000,00 $
Vérification d'équipements pétroliers	12 000,00 $
Sous total services supplémentaires :	**137 245,96 $**
Sous total services de base et supplémentaires :	414 152,32 $
Contingences (15 % des honoraires)	62 122,85 $
Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ)	71 322,21 $
Total contrat	547 597,37 $
Montant total du contrat à octroyer :	**547 597,37 $**

De plus, un montant de 82 139,60 $ incluant les taxes est prévu pour les incidences au contrat. Ce montant est prévu pour des expertises de laboratoires sur les matériaux en place, des études géotechniques et d'autres services qui pourraient être requis par des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien les projets.

Le montant à autoriser totalise 629 736,97 $, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Pour les détails financiers, veuillez consulter l'intervention financière au présent dossier.

Les crédits requis pour donner suite au présent dossier sont prévus au budget du programme triennal d'immobilisations (PTI) du SGPI. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la Sécurité publique (SIM) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de la caserne de pompiers 18 vise l'accréditation LEED NC argent pour rénovation majeure, conformément à la politique de développement durable de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrat aux firmes de professionnels en architecture et ingénierie devra être complété dans les meilleurs délais afin de mettre en place les conditions de mise en oeuvre des projets.
Tout retard dans ce processus pourrait entraîner le non respect de l'échéancier prévu ainsi que mettre en péril l'intégrité du bâtiment et de l'actif immobilier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication.
Une opération de communication sera élaborée par le SIM, lors de l'octroi de contrat pour les travaux de construction. Les citoyens et les usagers seront informés de la portée des travaux et des coûts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14424 - Mandat : 17600-2-001

Octroi du contrat au CG :	février 2015
Début de prestation des services professionnels :	mars 2015
Réalisation des travaux de rénovation :	novembre 2015 à décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Carole GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina Ruxandra DOGIOIU
gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-5399
Télécop. : 514 280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section gestion immobilière - agglomération
Tél. : 514-872-7977

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-12

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur

Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2015-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-0996
Approuvé le : 2015-02-02

PROGRAMME GÉNÉRAL

SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS COMPRENANT LES SERVICES EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE (MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL) POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET LES TRAVAUX DE SURVEILLANCE LIÉS AU PROGRAMME DE RÉNOVATION ET DE MISE À NIVEAU DE BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL

CONTRAT # 14424
MANDAT # 17600-2-001

RÉNOVATION ET MISE À NIVEAU

DE LA CASERNE 18

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière

Septembre 2014

Table des matières

1.0 Informations générales 3
2.0 Énoncé du projet 3
2.1 Rénovation et mise à niveau du bâtiment 4
Caserne 18 (# 3332) 4
2.1.1 Données générales 4
2.1.2 Rénovation et mise à niveau du bâtiment existant 4
2.1.3 Agrandissement de la caserne 5
2.2 Autres 6
3.0 ANNEXES 7
3.1 Relevé non exhaustif des matériaux susceptible de contenir de l'amiante 8
3.2 Disponibilité des dessins 9

Contexte

Le parc immobilier du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) compte environ 70 immeubles, dont 66 casernes et quelques immeubles administratifs. Parmi ces 66 casernes, les deux tiers datent de plus de 50 ans. Certaines propriétés ont été rénovées dans les dernières années, mais la plupart présentent des déficiences importantes et même un état de désuétude avancé. Des travaux de mise aux normes, mise à niveau et réfection de plusieurs composantes sont requis pour assurer l'intégrité des bâtiments et protéger l'actif immobilier.

Le présent dossier a pour objet la mise en œuvre de divers projets de rénovation, de mise à niveau et de mise aux normes des bâtiments du SIM, notamment la caserne 18.

1.0 Informations générales

Le prochain article représente le type et la nature de l'entente-cadre visée par le présent appel d'offres. Les projets, à l'intérieur de cette entente, reflètent les intentions du SIM au moment de la préparation du présent devis. Le choix ou non d'aller de l'avant avec un, plusieurs, ou tous les projets sur la liste, ou de substituer un ou plusieurs projets par d'autres d'envergure comparable, relève entièrement du SIM. Les choix et précisions seront effectués et divulgués en début du mandat.

La Ville de Montréal a adopté une politique de développement durable et dans le cadre de ses projets, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) demande à tous les professionnels de travailler dans cette même optique.

2.0 Énoncé du projet

L'énoncé du projet identifie l'objectif principal du projet. Un programme fonctionnel et technique sera fourni aux professionnels en début de mandat pour le projet et il fait partie intégrante du présent programme général. Les professionnels doivent s'assurer du respect de celui-ci dans chacune des phases du mandat.

2.1 Rénovation et mise à niveau du bâtiment Caserne 18 (# 3332)

2.1.1 Données générales

Adresse	: 12012, Boulevard Rolland
Arrondissement	: Montréal-Nord
Année de construction	: 1970
Superficie du terrain	: 3850 m² (environ)
Aire de bâtiment	: 903 m²
Superficie locative	: 851 m²
Brève description	: Bâtiment comprenant 1 étage et aucun sous-sol

2.1.2 Rénovation et mise à niveau du bâtiment existant

La rénovation de la caserne 18 envisage une réfection majeure du bâtiment et de ses composantes. Le projet inclut notamment des travaux de restauration de l'enveloppe comprenant la maçonnerie, les fenêtres, les portes de garage et la toiture, la réfection de la dalle de garage, la mise aux normes sismiques et la mise à niveau des systèmes mécaniques et électriques. Le garage nécessitera l'ajout d'un système d'évacuation des gaz à la source et une ventilation adéquate.
Les travaux comprendront aussi les interventions requises pour assurer la gestion de l'eau pluviale, ainsi que l'aménagement paysager du terrain autour de la caserne, sur une superficie d'environ1 300 m².

2.1.3 Agrandissement de la caserne Caserne 18 (# 3332)

Un agrandissement d'environ 300m² de la caserne 18 est envisagé, afin d'aménager des espaces qui répondent aux besoins exprimés par les occupants, offrir les locaux spécifiques requis et un milieu de travail agréable et flexible pour les personnes qui y œuvrent en permanence. Ceci permettra d'assurer une meilleure opération des activités du Service de Sécurité Incendie.

2.2 Autres

Tout autre projet selon les besoins du SIM. Ces projets seront de faible à moyenne envergure et porteront sur les casernes ou tout autre immeuble du SIM.

3.0 ANNEXES

3.1 Relevé non exhaustif des matériaux susceptible de contenir de l'amiante

3.2 Disponibilité des dessins

Prendre note qu'en plus des listes des plans d'archive jointes au présent document, la Ville est en mesure de fournir aussi des plans d'occupation par étage en format DWG (AutoCAD).

TABLEAU SOMMAIRE DES COÛTS

Projet : Services professionnels en architecture et en ingénierie
Rénovation et mise à niveau de la caserne 18 et travaux divers

Mandat : 17600-2-001
Contrat : 14424

Étape : Octroi du contrat 2014-12-11

			Budget	Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :	**Honoraires professionnels**	**%**	**$**			
	Honoraires architecture	26,5%	109 951,43			
	Honoraires électrique et mécanique	24,0%	99 361,84			
	Honoraires structure et civil	16,3%	67 593,09			
	Gestion des avenants	10,0%	41 535,96			
	Surveillance des travaux en toiture	2,0%	8 210,00			
	Accompagnement LEED	15,6%	64 500,00			
	Architecture du paysage	2,7%	11 000,00			
	Vérification d'équipements pétroliers	2,9%	12 000,00			
	Sous-total :	100,0%	**414 152,32**	**20 707,62**	**41 311,69**	**476 171,63**
	Contingences	15,0%	62 122,85	3 106,14	6 196,75	71 425,74
	Total - Contrat :		**476 275,17**	**23 813,76**	**47 508,44**	**547 597,37**
Incidences :	Dépenses générales					
	Total - Incidences :	**15,0%**	**71 441,27**	**3 572,06**	**7 126,27**	**82 139,60**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**547 716,44**	**27 385,82**	**54 634,71**	**629 736,97**
Ristournes :	Tps	100,00%		27 385,82		27 385,82
	Tvq	50,0%			27 317,35	27 317,35
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**547 716,44**	**0,00**	**27 317,35**	**575 033,79**

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés à 30% en 2015, à 50% en 2016 et à 20% en 2017.

caserne

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT

SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS COMPRENANT LES SERVICES EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE (MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL) POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET LES TRAVAUX DE SURVEILLANCE LIÉS À LA RÉNOVATION ET À LA MISE À NIVEAU DE BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL

CONTRAT # 14424
MANDAT # 17600-2-001

RÉNOVATION ET MISE À NIVEAU DE LA

CASERNE 18

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière

Septembre 2014

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS
1.2 OBJET DE LA CONVENTION
1.3 DURÉE
1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS
2.2 DONNÉES DU PROJET
2.3 DOCUMENTS
2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
2.8 ASSURANCES
2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS
3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE
4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
4.1.1.1 Validation des données du projet
4.1.1.2 Esquisse
4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
4.1.5 Phase de construction - chantier
4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
4.1.7 Phase de construction - période de garantie
4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES
5.1.1 Méthode du pourcentage
5.1.2 Méthode du taux horaire
5.1.3 Méthode du forfait

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
5.2.1 Généralités
5.2.2 Méthode du pourcentage
5.2.3 Méthode du taux horaire
5.2.4 Méthode du forfait
5.3 MODIFICATIONS
5.3.1 En phase de conception
5.3.2 En phase de construction
5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

6.1 CLASSIFICATION
6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
7.2 CESSION DE LA CONVENTION
7.3 ENTENTE COMPLÈTE
7.4 SOLIDARITÉ
7.5 VALIDITÉ
7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ....., dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu (du Règlement RCE 02-004, article 6 ou de la résolution CM03 0836).et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

TREMBLAY L'ÉCUYER ARCHITECTES S.E.N.C., société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au au 2372, boulevard Saint-Martin Est, 2ième étage, Laval (Québec), H7E 5A4, agissant et représentée par Benoît Lalonde, architecte, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 3 novembre 2014;

N° d'inscription T.P.S. : 143898344
N° d'inscription T.V.Q. : 1086944541

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET :

WSP CANADA INC., personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1600, boul. René Lévesque, 16ème étage, Montréal, Qc, H3H 1P9, agissant et représentée par Marco Freitas, ingénieur et directeur adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 5 janvier 2015;

N° d'inscription T.P.S. : 140150269
N° d'inscription T.V.Q. : 1017504041TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« Coût estimé des travaux »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);

b) le coût des travaux contingents;

c) les honoraires et déboursés des professionnels;

d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;

e) les frais d'acquisition d'immeubles;

f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;

h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;

i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;

j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;

k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Annexe 1** »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du mois de septembre 2014 est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Équipe** »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le 3 novembre 2014 par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

La rénovation et la mise à niveau de la caserne 18 tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables 90 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé

avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

2.1.2 L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.

2.1.3 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

2.1.4 L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.

2.1.5 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

2.1.6 L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.

2.1.7 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

2.1.8 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

2.2.1 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.

2.2.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.

2.2.3 L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.

2.2.4 L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux

documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges “tel que construit”	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;

c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;

d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4
DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.
Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

a) l'étude et l'analyse des informations fournies;

b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;

c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échéancier);

d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échéancier);

e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

a) les relevés sur place des composantes existantes;

b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

   les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;

d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;

e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

   pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les

coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;

c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;

b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;

c) le cahier des charges complet;

d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;

e) un calendrier des travaux mis à jour;

f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

   Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;

d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;

b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;

c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;

d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;

e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;

g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;

h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;

i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;

j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;

k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;

l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;

m) la rédaction des listes de déficiences;

n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;

o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;

p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;

b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;

c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels marquettes, perspectives, documents audiovisuels;

e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5
RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de cinq cent quarante-sept mille et cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars et trente-sept cents (547 597,37 $), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de 2,44% de 100% de la valeur des travaux pour les services en architecture, de 4,90% de 45% de la valeur des travaux pour les services en mécanique et électricité et de 5,00% de 30% de la valeur des travaux pour les services en structure et en génie civil, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.

c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.

d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.

e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;

20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;

35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;

5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.

c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le

taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de **TREMBLAY L'ÉCUYER ARCHITECTES S.E.N.C.** Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.

c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.

b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.

e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.

b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.

c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.

d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.

b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :

(i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

(ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en

appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

(iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.

b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.

5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

5.4.5 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6
ESTIMATIONS

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);

b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

c) conditions climatiques (hiver, etc.);

d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	$	m. ca.	$/m ca.
Superficie d'occupation	$	m. ca.	$/m ca.
Volume brut	$	m. cu.	$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 20

TREMBLAY L'ÉCUYER ARCHITECTES S.E.N.C.

Par : _____
Benoit Lalonde, architecte

Le e jour de 20

WSP CANADA INC

Par : _____
Marco Freitas, ingénieur

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 20 (résolution).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1145350004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie aux firmes Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la rénovation et la mise à niveau de la caserne 18 (3332) et divers projets, pour une somme maximale de 547 597,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13979 - (9 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 14-13979
Titre : SERVICES PROFESSIONNEL EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS ET TRAVAUX DE SURVEILLANCE POUR LA MISE À NIVEAU DE LA CASERNE 18 CONTRAT 14424.

Date de lancement : 15 octobre 2014

Date d'ouverture : 3 novembre 2014

Preneurs du cahier des charges dix sept (17) :

Services integres Lemay et Associés inc.	Héloise Thibodeau Architecte
Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	Les services EXP inc.
Archipel Architecture inc.	Pasquin St-Jean et Associés
Dessau inc.	Roche ltée.
CBA Experts-Conseils inc.	WSP Canada inc.
Bouthillette Parizeau inc.	MDA Architectes
Tremblay L'Écuyer Architectes	Rubin Rotman Associés
Girard Côté Bérubé Dion Architectes inc.	Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.
Les Consultants S.M. inc.	

À noter : 1 firme s'est désistée mentionnant qu'elle ne pouvait former d'équipe multidisciplinaire (manque de ressources)

Soumissionnaires neuf (9) :

Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.	Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.
Girard Côté Bérubé Dion Architectes inc.	MDA Architectes
Tremblay L'Écuyer Architectes	Héloise Thibodeau Architecte

Services intégrés Lemay et Associés inc.	Rubin & Rotman inc.
Archipel Architecture inc.	

Analyse des soumissions :

Les neuf (9) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Rencontre du comité de sélection : 4 décembre 2014, 13h30 au 303 Notre-Dame Est

Résultats d'évaluation des soumissions :

14-13979 Tableau.doc

tableau 14-13979.pdf

Résultat de l'évaluation :

Des neuf (9) offres évaluées, quatre (4) firmes n'ont pas obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres et celle de la firme Tremblay L'Écuyer Architectes a obtenu le plus haut pointage final.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Tremblay L'Écuyer Architectes en collaboration avec WSP Canada inc.** pour le projet mentionné en titre, et ce, selon le prix soumis dans leur offre de service pour une somme de **476 171,63 $** (incluant les taxes) le tout conformément à l'appel d'offres 14-13979.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-17

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514-872-2608
Division : Approvisionnement stratégique en biens

14-13979 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de plans et devis et travaux de surveillance pour la mise à niveau de la caserne 18 contrat 14424

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Héloise Thibodeau Architecte inc.	3,17	5,33	16,17	20,00	21,33	66,00			Non conforme
Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	2,33	7,00	16,17	24,00	23,67	73,17	611 655,84 $	**2,01**	4
Rubin Rotman inc.	2,83	7,67	21,17	25,00	22,67	79,33	570 538,03 $	**2,27**	2
Archipel Architecture inc.	3,00	7,00	17,50	23,67	25,33	76,50	601 339,01 $	**2,10**	3
MDA Architectes	3,00	7,00	17,33	20,67	20,67	68,67			Non conforme
Services intégrés Lemay et associés inc.	4,33	6,33	20,00	16,67	20,00	67,33			Non conforme
Girard Côté Bérubé Dion Architectes inc.	3,00	7,33	17,17	20,00	21,33	68,83			Non conforme
Tremblay L'Écuyer Architectes	3,50	7,33	17,67	22,67	21,33	72,50	476 171,63 $	**2,57**	1
Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.	2,83	7,00	17,50	20,00	22,67	70,00	702 164,61 $	**1,71**	5
0						-		-	
Agent d'approvisionnement	**Pierre L'Allier**								

Comité

Date	**jeudi 04-12-2014**
Heure	**13h30**
Lieu	**303 Notre0Dame Est, salle 3A-28**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de sécurité incendie de Montréal , Direction

Dossier # : 1145350004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie aux firmes Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la rénovation et la mise à niveau de la caserne 18 (3332) et divers projets, pour une somme maximale de 547 597,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13979 - (9 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La rétention des services professionnels faisant l'objet du présent dossier permettra au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) de poursuivre la réalisation de projets prévus dans sa planification. La caserne 18 ayant un indice de vétusté très élevé, tout retard mettra en péril l'intégrité du bâtiment et de l'actif immobilier. Par ailleurs, une intervention doit être planifiée afin d'augmenter la hauteur des portes de garage en fonction des nouveaux véhicules du SIM.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carole GUÉRIN
Chef de section - ressources immobilières
Tél : (514) 872-8196

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-26

Sylvie GIRARD
Chef de division
Tél : (514) 872-4711
Division : Division des ressources matérielles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1145350004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie aux firmes Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la rénovation et la mise à niveau de la caserne 18 (3332) et divers projets, pour une somme maximale de 547 597,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13979 - (9 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'imputation et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du service.
Le coût maximal de ce contrat est de 575 033,79 $, net de ristournes de taxes, ou 629 736,97 $, toutes taxes incluses,

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Le budget net requis à la réalisation du projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification financière sous réserve de son approbation par les instances municipales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Provenance agglo :

Projet : 64023 - Programme de rénovation des bâtiments du SIM
Sous-projet : 1564023-001 Rénovation des casernes du SIM
Sous-projet Simon : 154358
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2015	Année 2016	Année 2017	Ult.	Total
191,0	192,0	192,0	0,0	575,0

Imputation agglo :

Projet : 64023 - Programme de rénovation des bâtiments du SIM
Sous-projet : 1564023-008 Caserne 18 (3332)-Montréal-Nord-Services professionnels
Sous-projet Simon : 156485
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2015	Année 2016	Année 2017	Ult.	Total
191,0	192,0	192,0	0,0	575,0

Information comptable *(en dollars)*

Provenance

Provenance Agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5015998.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 Protection d'immeubles Règl. 15-998	509 938,27 $	558 448,89 $

	Crédits	Dépenses
5001.5010022.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 Protection d'immeubles Règl. 10 022	65 095,52 $	71 288,08 $

Un engagement de gestion **no CC45350004** au montant de **575 033,79 $** a été pris aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** aux comptes suivants :

	Crédits	Dépenses
5001.5015998.803403.02208.54301.000000.0000.156485.000000.21035.00000 Caserne 18 (3332)-Montréal-Nord-Services professionnels	509 938,27 $	558 448,89 $

	Crédits	Dépenses
5001.5010002.803403.02208.54301.000000.0000.156485.000000.21035.00000	65 095,52 $	71 288,08 $

Caserne 18 (3332)-Montréal-Nord-Services professionnels		

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
PS Chaussegros de Léry
Tél : 514 872-7344

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
PS Chaussegros-de Léry
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-20

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Division conseil et soutien financier - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2015/05/28
17:00

(1)

Dossier # : 1150504008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	1) Autoriser une dépense additionnelle de 290 597,85 $ taxes incluses pour services professionnels supplémentaires / 2) Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Plania/Dessau (CG11 0351) de 290 597,85 $ majorant ainsi le montant total du contrat de 1 788 794,53 $ à 2 079 392,38 $ taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 290 597,85 $ taxes incluses pour services professionnels supplémentaires;

2. d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Plania/Dessau (CG11 0351) de 290 597,85 $, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 788 794,53 $ à 2 079 392,38 $ taxes incluses;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-04-15 19:58

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150504008**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	1) Autoriser une dépense additionnelle de 290 597,85 $ taxes incluses pour services professionnels supplémentaires / 2) Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Plania/Dessau (CG11 0351) de 290 597,85 $ majorant ainsi le montant total du contrat de 1 788 794,53 $ à 2 079 392,38 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 juillet 2011, un appel d'offres public pour services professionnels a été lancé par le biais du site électronique de la SÉAO, sous la supervision de la Direction de l'approvisionnement. Malgré les six preneurs de cahier des charges, il n'y a eu qu'un seul dépôt de soumission. Celle-ci a été analysée par le comité de sélection, le 16 août 2011, et a été soumise, le 28 septembre 2011, à la Commission permanente sur l'examen des contrats. Le contrat a été octroyé à la firme Plania/Dessau, seul soumissionnaire, le 27 octobre 2011, selon le CG11 0351, pour une dépense totale de 1 788 794,53 $ taxes incluses.
Le mandat de planification des travaux comprend les services professionnels multidisciplinaires en architecture de paysage, en génie, en restauration d'ouvrage patrimonial de pierre, en design industriel, en éclairage particulier et autres expertises pour la conception et la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour deux lots de travaux : restauration du bassin lac aux Castors et de ses abords (lot 1) ainsi que le réaménagement du secteur ouest de la clairière (lot 2).

Le premier lot a été complété en 2013. Le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal gère, actuellement, une réclamation du Groupe Dubé, adjudicataire de ce lot.

Le lot 2, actuellement en réalisation, nécessite un budget d'honoraires professionnels supplémentaire pour permettre la poursuite de la surveillance des travaux, au-delà de l'échéancier prévu, jusqu'à la fin juillet 2015. Ce retard dans l'exécution des travaux a été généré par les situations suivantes :

- sous évaluation de la complexité des travaux par le consultant, notamment en ce qui a trait à la quantité de roc et de sol d'excavation, qui est quatre fois plus grande que celle qui était prévue;

- dureté exceptionnelle du roc du mont Royal, jumelée à la présence d'ouvrages patrimoniaux adjacents à protéger;
- difficulté à rabaisser le niveau d'eau de la nappe phréatique;
- sous évaluation de la qualité exigée pour les travaux sur le mont Royal;
- protection du milieu végétal exceptionnel;
- bris d'une importante conduite d'aqueduc qui a inondé une portion du site.

Le mandat de réalisation des travaux fait, également, l'objet d'un sommaire décisionnel complémentaire (GDD 115 050 4007) afin d'en augmenter sa valeur. Ce sommaire décisionnel distinct doit, toutefois, cheminer en même temps que celui-ci considérant que l'un n'est pas réalisable sans l'autre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0270 - 30 avril 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 484 548,80 $, taxes incluses, majorant ainsi la dépense totale du projet de Réaménagement du secteur ouest de la clairière située dans le parc du Mont-Royal de 8 876 425,75 $. taxes incluses / Autoriser l'augmentation de la valeur du contrat accordé à Super Excavation inc. de 644 463,87 $, le majorant ainsi de 8 069 477,95 $ à 8 713 941,82 $
CG14 0196 - 1er mai 2014 - Accorder un contrat à Super Excavations inc. pour le Réaménagement du secteur ouest de la clairière (phase 2 du lac aux Castors) dans le parc du Mont-Royal - Site patrimonial déclaré du Mont-Royal - Dépense totale de 8 876 425,75 $ - Appel d'offres public no 13-6550a (4 soumissionnaires)

CG12 0199 - 21 juin 2012- Octroyer un contrat à Groupe Dubé et Associés inc. pour la Restauration du bassin lac aux Castors dans le parc du Mont-Royal - Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal - Dépense totale de 8 342 219,82 $ taxes incluses - Appel d'offres public no 6335 (5 soumissions)

CE12 0382 - 21 mars 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de Reprofilage du bassin du lac aux Castors dans le parc du Mont-Royal

CG11 0351 - 27 octobre 2011 - Octroyer à la firme Plania inc. un contrat de services professionnels pour la production des plans et devis et le suivi des travaux dans le cadre du projet d'aménagement Restauration du bassin lac aux Castors et de ses abords dans le parc du Mont-Royal - Autoriser une dépense de 1 788 794,53 $

CE11 1013 - 6 juillet 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir des services professionnels pour les travaux de Restauration du bassin lac aux Castors et de ses abords, et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions

CG09 0130 - 30 avril 2009 - Approuver le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

CG08 0343 - 19 juin 2008 - Octroyer un contrat à Les Entreprises Ventec inc., au montant de 2 044 053,00 $ taxes incluses, pour l'exécution des travaux d'aménagement des aires de jeux et de pique-nique dans le secteur du lac aux Castors dans le parc du Mont-Royal, conformément à l'appel d'offres no 6207 - Autoriser une dépense de 2 159 053 $

CE05 0702 - 20 avril 2005 - Octroyer un contrat à Les Excavations Super inc., au montant de 5 115 746,25 $ taxes incluses, pour l'exécution des travaux d'aménagement d'une patinoire réfrigérée et des abords du lac aux Castors dans le parc du Mont-Royal, conformément à appel d'offres public no 6118 - Autoriser une dépense de 5 325 746,25 $

DESCRIPTION

L'augmentation de la valeur du contrat permettra au consultant de poursuivre la surveillance des travaux exécutés par l'entrepreneur Super Excavation inc. Le parachèvement du mandat nécessite 160 jours supplémentaires au 200 déjà réalisés. La fin des travaux pourrait ainsi être prévue pour juillet 2015.

JUSTIFICATION

Le contrat octroyé, le 27 octobre 2011, à Plania/Dessau, est de 1 788 794,53 $ taxes incluses, et il comporte un montant dédié aux imprévus (incidences) de 261 071,67 $ taxes incluses correspondant à 15 % du contrat. À ce jour, l'ensemble des imprévus a été dépensé ou engagé. L'ensemble des services rendus par la firme répond au mandat octroyé en 2011. Peu de services supplémentaires ont été demandés à la firme, hormis quelques modifications qui ont fait l'objet d'une rétribution à l'aide du budget des incidences. Cependant, depuis la planification, en 2011, la durée du contrat, notamment en lien avec la complexité des travaux, la présence d'un roc dense aux abords d'ouvrages patrimoniaux, les volumes importants de sol et de roc à gérer, la présence d'un réseau d'aqueduc âgé et des difficultés à gérer la nappe phréatique et les résurgences d'eau souterraine a été augmenté. À l'origine, la réalisation des travaux qui devait s'effectuer sur une période de deux ans et trois mois, s'est plutôt déroulée sur plus de quatre ans. L'augmentation considérable de la période de réalisation des travaux du projet a contribué à une augmentation du temps requis de la part de la firme Plania/Dessau pour assurer le suivi du chantier.
Le tableau suivant illustre les honoraires supplémentaires requis en lien avec l'augmentation de la valeur des travaux accordé.

Travaux supplémentaires	Coût des travaux supplémentaires	Honoraires supplémentaires requis
Excavation, disposition et réutilisation des volumes de sol	90 523,35 $	42 545,97 $
Excavation et pré clivage des volumes de roc	235 521,90 $	108 340,07 $
Nivellement et drainage des eaux de surface et souterraine	164 076,12 $	74 162,41 $
Raccordement au réseau de l'aqueduc	81 572,33 $	41 601,89 $
Modification au réseau électrique	29 325,90 $	10 045,36 $
Modification structurelle de la cascade	43 444,20 $	13 902,14 $
Total	644 463,87 $	290 597,85 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur de l'augmentation des services professionnels est de 290 597,85 $ taxes incluses. Cette somme inclut des contingences de 37 904,07 $ taxes incluses (15 %) tel que le contrat initial.

Budget requis pour le suivi de chantier taxes incluses	
Montant requis	252 693,77 $
Imprévus de 15 %	37 904,07 $

Total de l'augmentation de la valeur du contrat	290 597,85 $

Cette dépense sera financée par le PTI 2015 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, car elle concerne des travaux dans le parc du Mont-Royal, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

En parallèle, l'augmentation, reliée à des dépenses additionnelles pour des travaux, prévue au sommaire décisionnel 1150504007, est de 790 537,30 $ taxes incluses, mais la dépense réelle, après utilisation des imprévus et incidences, sera de 484 548,80 $ taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement du secteur ouest de la clairière vise à améliorer la qualité de vie des citoyens tout en mettant en valeur un patrimoine paysager exceptionnel.
Les travaux permettront :
- d'améliorer la protection des patrimoines du site patrimonial du Mont-Royal;
- de compléter les travaux de mise en valeur du lac aux Castors, un équipement patrimonial exceptionnel;
- de favoriser la récupération des eaux souterraines et de surfaces afin de minimiser l'apport d'eau en provenance de l'aqueduc pour alimenter le lac;
- de réduire l'apport des eaux de drainage vers le réseau d'égout adjacent;
- de restaurer et de mettre en valeur une zone humide;
- de poursuivre les travaux d'arboriculture favorisant une saine gestion du patrimoine végétal du mont Royal.

Globalement, la restauration du bassin lac aux Castors (lot 1 réalisé) et le réaménagement du secteur ouest de la clairière (lot 2 en réalisation) permettront de valoriser Montréal comme milieu de vie familiale et sécuritaire et de mettre en valeur un équipement patrimonial unique en plein coeur du mont Royal considéré comme le numéro un du palmarès des cinq symboles les plus emblématiques de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un délai supplémentaire de 160 jours est essentiel pour compléter le suivi des travaux réalisés par l'entrepreneur. Si l'augmentation de la valeur des services professionnels n'est pas accordée, les travaux devront être arrêtés, laissant le réaménagement inachevé. Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ne peut compenser par manque de ressources, car plusieurs travaux à compléter relèvent de l'ingénierie, qui est une pratique protégée.
Les impacts d'un report d'augmentation de la valeur du contrat risquent de priver, encore plus longtemps, les utilisateurs du parc de l'usage du secteur ouest de la clairière, du lac aux Castors et de ses abords et d'accéder à ce pôle d'accueil. Cet équipement patrimonial, situé en plein coeur du parc, est fréquenté annuellement par plus de trois millions d'usagers. De plus, un report risque, également, d'annuler les activités prévues autour du lac et dans le lac, dont la location de voiliers miniatures et de chaloupes Verchères, privant, ainsi, l'organisme Les amis de la montagne (organisme à but non lucratif) de certains revenus pour la saison estivale et automnale 2015.

Sans l'augmentation de la valeur des travaux, la Ville sera à risque de réclamations de la firme et de l'entrepreneur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, et ce, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtention de l'autorisation d'augmenter la valeur du contrat - Séance du conseil d'agglomération visée : 30 avril 2015
Reprise des travaux : avril 2015
Fin des travaux revisés : juillet 2015
Remise des documents finaux : septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne ROCHON
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-3557
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-08

Clément ARNAUD
Chef de section - gestion de projets / Legs du 375e

Tél : 514 872-0945
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-04-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150504008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , -
Objet :	1) Autoriser une dépense additionnelle de 290 597,85 $ taxes incluses pour services professionnels supplémentaires / 2) Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Plania/Dessau (CG11 0351) de 290 597,85 $ majorant ainsi le montant total du contrat de 1 788 794,53 $ à 2 079 392,38 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Selon les informations contenues au sommaire la majoration du montant du contrat permettra de poursuivre la surveillance des travaux durant une période additionnelle de cent jours, la production des plans tels que construits et la correction des déficiences. La majoration du montant représente une augmentation de 16.24% du montant du contrat octroyé à Plania/ Dessau soit 290 597,85$, majorant ainsi le montant du contrat initial de 1 788 794,53 $, à la somme de 2 010 706,09 $.
L'augmentation du montant du contrat de services professionnels respecte les dispositions de la loi, plus particulièrement l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, car la somme requise est nécessaire pour permettre la fourniture de services qui sont déjà prévus au contrat. Cette modification de contrat est accessoire en nature et en valeur. L'addenda reflétant cette modification du contrat est visé.

addenda PDF.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-09

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

ADDENDA
modifiant la convention de services professionnels

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET :

PLANIA inc. personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1060 rue Université, bureau 400, Montréal, Québec, H3B 4V3, agissant et représentée par André Moreau dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

CI-APRÈS APPELÉ(E) LE "CONTRACTANT"

No d'inscription T.P.S. : 120 368 220
No d'inscription T.V.Q. : 100 223 0425

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CG11 0351, la conclusion d'une convention de services professionnels (ci-après, la "convention initiale") avec le Contractant ;

ATTENDU QUE les honoraires du Contractant ne peuvent, en vertu de la convention initiale, excéder la somme de deux millions soixante-dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-douze et 38 cents, 2 079 392,38 $, incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ);

ATTENDU QUE cette limite doit être augmentée afin d'assurer la réalisation complète du projet,

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. L'article 8.1 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

8.1 "8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions soixante-dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-douze et 38 cents, 2 079 392,38 $, incluant toutes taxes couvrant tous les services rendus aux termes des présentes, notamment tous les honoraires ainsi que toutes les dépenses et taxes applicables aux services du Contractant, ainsi que les imprévus, s'il y a lieu."

2. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 200

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ième jour de 200

LE CONTRACTANT

PLANIA inc.

Par : _____

M. André Moreau

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1150504008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , -
Objet :	1) Autoriser une dépense additionnelle de 290 597,85 $ taxes incluses pour services professionnels supplémentaires / 2) Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Plania/Dessau (CG11 0351) de 290 597,85 $ majorant ainsi le montant total du contrat de 1 788 794,53 $ à 2 079 392,38 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 290 597,85 $ taxes incluses pour services professionnels supplémentaires;

2. d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Plania/Dessau (CG11 0351) de 290 597,85 $ majorant ainsi le montant total du contrat de 1 788 794,53 $ à 2 079 392.38 $ taxes incluses;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

Information comptable

Selon les informations au sommaire, l'augmentation est estimée à 290 597,85 $ toutes taxes incluses.

Provenance du financement	Montant Net	Montant taxes incluses
Règlement d'emprunt (Nouveaux crédits)	265 355 $	290 597.85 $

Un engagement de gestion no **CC50504008** au montant de **265 355 $** est inscrit aux comptes de provenances.

Virement crédit - GDD 1150504008.xls

Le virement de crédits sera fait au compte d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Finances PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-signataire:

Brigitte Laliberté
Préposée au budget
872-1155

Sincheng PHOU
872-7174

Service des finances
Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan 2

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-09

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières - CE
Tél : 514-872-0985

Division : Direction du conseil et du soutien financier PS-Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2015/05/28
17:00

(1)

Dossier # : 1151658002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver un Addenda à la convention intervenue entre la Ville et Excellence sportive de l'île de Montréal (CG13 0177), de façon à permettre à la Ville de verser sa contribution financière annuelle en 2015 et 2016 dès que l'organisme aura obtenu, d'autres partenaires, une somme minimale de 200 000 $ en argent et/ou biens et services.

Le Service de la diversité sociale et des sports recommande :

1. d'approuver un Addenda à la convention intervenue entre la Ville et Excellence sportive de l'île de Montréal et entérinée par le Conseil d'agglomération par la résolution CG13 0177. Sans affecter le montant maximal à verser à l'organisme, cet Addenda vise à alléger les conditions de versement, par la Ville, de la deuxième partie de la contribution financière annuelle maximale de 120 000 $ en :

1.1 remplaçant l'article 4.2.2 de la Convention initiale par le suivant :

> « 4.2.2 en 2015, une somme maximale de cent vingt mille dollars (120 000 $), évaluée selon les livrables et le plan d'action, dès que ESIM démontrera, à la satisfaction de la Directrice, qu'il détient des ententes avec d'autres partenaires financiers qui s'engagent à des contributions en argent ou en biens et services pour une somme totale minimale de 200 000 $ pour la période de référence; »

1.2 remplaçant l'article 4.3.2 de la Convention initiale par le suivant :

> « 4.3.2 en 2016, une somme maximale de cent vingt mille dollars (120 000 $), évaluée selon les livrables et le plan d'action, dès que ESIM démontrera, à la satisfaction de la Directrice, qu'il détient des ententes avec d'autres partenaires financiers qui s'engagent à des contributions en argent ou en biens

et services pour une somme totale minimale de 200 000 $ pour la période de référence; »

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-04-30 19:54

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151658002**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver un Addenda à la convention intervenue entre la Ville et Excellence sportive de l'île de Montréal (CG13 0177), de façon à permettre à la Ville de verser sa contribution financière annuelle en 2015 et 2016 dès que l'organisme aura obtenu, d'autres partenaires, une somme minimale de 200 000 $ en argent et/ou biens et services.

CONTENU

CONTEXTE

En 2007, la commission sur les grands équipements et activités d'intérêt d'agglomération procède à une consultation publique sur l'aide à l'élite sportive de laquelle découle la recommandation de soutenir un organisme assurant le leadership et la coordination des interventions en sport de haut niveau sur l'île de Montréal.
En 2009-2010, pour répondre à cette recommandation, une étude de la firme DAA Stratégies, alimentée par un comité de pilotage, précise que le type d'organisation à créer devrait être une personne morale privée à but non lucratif (OBNL) pour sa capacité à rassembler le milieu sportif.

En 2012, la Ville de Montréal, la Conférence régionale des élus (CRÉ) de Montréal, Tourisme Montréal et Tourisme Québec contribuent (30 000 $ chacun) pour soutenir la période d'incubation de l'OBNL. La CRÉ agit alors comme incubateur de l'organisme, notamment par le prêt d'un local. En cours d'année, l'organisme se crée légalement sous le nom d'Excellence sportive de l'île de Montréal (ESÎM) et met en place son conseil d'administration permanent présidé par Richard W. Pound.

En 2013, ESÎM remet son plan d'affaires à la Ville, accompagné d'une demande de soutien financier pour trois ans. Après l'analyse du plan d'affaires, la Direction des sports et de l'activité physique de l'époque recommande la signature d'une convention s'échelonnant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2016 et l'octroi des sommes maximales suivantes (CG13 0177) :

- pour l'année 2013-2014 : 300 000 $;
- pour l'année 2014-2015 : 325 000 $ et une valeur maximale de 72 000$ en biens et services (locaux au complexe sportif Claude-Robillard);
- pour l'année 2015-2016 : 325 000 $ et une valeur maximale de 72 000 $ en biens et services (locaux au complexe sportif Claude-Robillard).

Le budget prévisionnel initial présenté par ESÎM prévoyait l'obtention de sources de financement d'autres partenaires afin que la contribution financière de la Ville ne représente que 20 % de son budget total. Bien que le sommaire décisionnel (1131658001) mentionnait que le budget initial d'ESÎM était optimiste, il était réaliste à l'époque de prévoir que d'autres partenaires puissent contribuer de façon à ce que la contribution financière de la Ville ne représente que 30 à 35 % du budget, et ce, en additionnant la valeur des biens et services reçus d'autres partenaires en plus des contributions en argent des bailleurs de fonds autres que la Ville. Ainsi, la convention en vigueur a été rédigée de façon à ce que l'obtention de financement d'autres partenaires soit une exigence afin que la Ville verse entièrement sa propre contribution financière annuelle.

Changement majeur du contexte au gouvernement du Québec
Lors de la présentation de son plan d'affaires en début 2013, ESÎM prévoyait obtenir entre 550 000 $ et 700 000 $ par année de divers ministères du gouvernement du Québec pour soutenir ses mandats (voir le budget initial en pièce jointe). Les centres comparables à ESÎM dans la province, soit à Québec, Sherbrooke, Trois-Rivières et Gatineau reçoivent un soutien historique du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de l'époque (MELS), car ils ont été constitués avant celui de Montréal. Toutefois, en décembre 2013, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport avise ESÎM que le Conseil du Trésor n'accorderait plus de soutien financier aux nouveaux projets, dont celui d'ESÎM. Cette somme manquante change complètement le budget de l'organisme. En conséquence, en mars 2015, ESÎM rencontre M. Dimitrios Jim Beis, responsable de l'approvisionnement, des sports et des loisirs et des communautés d'origines diverses au comité exécutif de la Ville de Montréal lui demandant de modifier la convention pour diminuer les exigences de la Ville en matière de financement des autres partenaires (voir la lettre d'ESIM adressée à M. Beis en pièce jointe). Ainsi, le présent dossier recommande d'alléger les conditions de versement de la deuxième partie de la contribution financière annuelle de la Ville, sans changer le montant de cette contribution déjà entérinée par le conseil d'agglomération (CG13 0177).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0177 - 30 mai 2013 - Accorder un soutien financier maximal de 950 000 $ à ESIM pour une durée de 3 ans (juillet 2013 à juin 2016) et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 144 000 $. Approuver le projet de convention à cet effet (somme provenant de l'entente de 175 M$).
CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Approbation de la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *IMAGINER - RÉALISER MONTRÉAL 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$ dont le soutien à ESIM.

CE11 1432 - 14 septembre 2011 - Accorder une contribution financière de 30 000 $ afin de soutenir la création et l'implantation d'un organisme à but non lucratif (devenu ensuite ESIM) œuvrant en sport de haut niveau à l'échelle de l'agglomération et d'approuver une convention établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière.

CE08 0211 - 13 février 2008 - Prendre acte du rapport de consultation et des

recommandations de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur les grands équipements et activités d'intérêt d'agglomération concernant l'aide à l'élite sportive.

DESCRIPTION

La contribution financière de la Ville appuie ESÎM dans la mise en œuvre de sa mission, soit de contribuer au développement du sport de haut niveau et au rayonnement de l'île de Montréal. Plus précisément, les mandats majeurs d'ESÎM sont :

- coordonner une démarche de planification stratégique en matière d'accueil d'événements sportifs majeurs pour l'île de Montréal, effectuer le suivi de cette stratégie et apporter une expertise aux organisateurs de tels événements;
- offrir des services aux athlètes montréalais de la relève et à leurs intervenants avec le soutien d'autres partenaires;
- concerter tous les partenaires en sport de haut niveau sur l'île afin qu'ils arriment leurs actions selon une vision partagée.

Les livrables soutenus par la Ville pour les années 2014-2015 et 2015-2016 sont identifiés en concertation par ESÎM et le Service de la diversité sociale et des sports (voir le plan d'action de la présente année en pièce jointe).

Versements de la contribution financière de la Ville et modifications recommandées au 2e versement annuel

Par le présent dossier, le Service de la diversité sociale et des sports recommande de modifier les articles 4.2.2 et 4.3.2, qui concernent le 2e versement annuel de la convention, de la façon suivante :

ARTICLES ACTUELS DE LA CONVENTION	**ARTICLES <u>RECOMMANDÉS</u> POUR 2015 ET 2016**
1er versement (200 000 $) : remis au dépôt du plan d'action d'ESÎM approuvé par la Ville	aucune modification
2e versement (120 000 $) : art. 4.2.2 et 4.3.2 « en 2015 et 2016, une somme maximale de 120 000 $, évaluée selon les livrables et le plan d'action, dès que ESIM démontrera, à la satisfaction de la Directrice, qu'il détient des ententes avec d'autres partenaires financiers ou en biens et services **pour que la contribution de la Ville ne dépasse pas 35% ou 30% des revenus totaux d'ESIM,** pour la période de référence, respectivement en 2014-2015 ou en 2015-2016»;	art. 4.2.2 et 4.3.2 recommandés « en 2015 et 2016, une somme maximale de 120 000 $, évaluée selon les livrables et le plan d'action, dès que ESIM démontrera, à la satisfaction de la Directrice, qu'il détient des ententes avec d'autres partenaires financiers qui s'engagent à des contributions en argent ou en biens et services **pour une somme totale minimale de 200 000 $** pour la période de référence (2014-2015 ou 2015-2016, selon le cas) »;
3e versement (5 000 $) : remis au dépôt du rapport d'activités d'ESÎM approuvé par la Ville	aucune modification
Contribution financière annuelle en 2015 et en 2016 : 325 000 $	aucune modification

En résumé, les modifications proposées à la convention viennent alléger les conditions de versement de la deuxième partie de la contribution financière de la Ville à l'organisme. Au lieu d'exiger que la contribution financière de la Ville ne dépasse pas 35 % ou 30 % des revenus totaux de l'organisme (ce pourcentage pouvait représenter environ 650 000 $ de contrepartie d'autres bailleurs de fonds), les modifications recommandent d'exiger une contrepartie fixe minimale de 200 000 $ en argent et/ou biens et services.

JUSTIFICATION

Ces modifications à la convention sont requises afin de permettre à la Ville de verser entièrement sa contribution financière annuelle de 325 000 $. Cette somme est essentielle afin de permettre à ESÎM de concrétiser les livrables visés au plan d'action annuel de l'organisme, car la réalisation de ces livrables dépend notamment du soutien financier de la Ville. Il est important de soutenir l'organisme afin de conserver l'expertise développée jusqu'à maintenant. Il est à prévoir que la situation du soutien provincial aux centres régionaux comme ESÎM se régularisera au cours des prochaines années. L'Institut national du sport du Québec, coordonnateur du programme à mettre en place pour les centres régionaux, désire un système sportif intégré où les athlètes de la relève obtiendront des services de leur centre régional respectif avant de parvenir au sommet de leur sport.
À plus long terme, le versement complet de la contribution financière de la Ville vise à :

- conserver le leadership de la métropole en sport de haut niveau et affirmer son positionnement international;
- générer des avantages et des retombées au plan sportif, économique, touristique, médiatique, social ainsi que des legs en infrastructures occasionnés par l'accueil d'événements sportifs majeurs sur le territoire montréalais;
- offrir aux athlètes de l'île de Montréal des conditions favorables afin qu'ils puissent se développer de façon optimale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet : la modification de la convention ne change en rien la contribution maximale de la Ville (somme provenant de l'entente de 175 M$) prévue et approuvée par le conseil d'agglomération en mai 2013 (CG13 0177).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les mandats d'Excellence sportive de l'île de Montréal se réalisent par la concertation et la participation de nombreux intervenants montréalais en provenance de tous les milieux (sportif, scolaire, touristique, économique, santé et institutionnel) mettant ainsi la collectivité au cœur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les changements à la convention permettent d'éviter de rendre l'organisme précaire financièrement et de s'assurer que l'organisme réalise ses mandats appréciés du milieu sportif et demandés lors de la consultation publique. Son budget plus restreint que celui prévu à la création de l'organisme en 2013, recentre ESÎM sur ses mandats prioritaires. Le mandat prioritaire d'ESÎM est la coordination de services aux athlètes de la relève sur l'île de Montréal. Au cours de la dernière année, ESÎM a été amené à recentrer son rôle en matière d'événements sportifs davantage sur la coordination d'une démarche de planification stratégique et la mobilisation des partenaires à suivre cette planification commune. Par ailleurs, ESÎM a délaissé le mandat de démarchage d'événements sportifs, notamment parce que Tourisme Montréal occupe un rôle majeur à cet effet.

Si le présent dossier est refusé, ESÎM ne serait pas en mesure de faire face à ses obligations financières et devrait revoir à la baisse ses interventions dans le milieu du sport de haut niveau sur l'île de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2015 : ESÎM remet une copie de ses ententes avec ses autres partenaires financiers et/ou biens et services justifiant une valeur minimale de 200 000 $ pour l'année de référence 2014-2015;

- Juin 2015 : versement de la 2e partie de la contribution de la Ville (120 000 $);
- Juin 2015 : versement de la 3e partie de la contribution de la Ville (5 000 $) suite à la remise du rapport d'activités annuel d'ESÎM 2014-2015, à la satisfaction de la directrice;
- Automne 2015 : versement de la 1ère partie de la contribution de la Ville (200 000 $) sous remise du plan d'action 2015-2016 d'ESÎM;
- En 2016 : ESÎM remet une copie de ses ententes avec ses autres partenaires financiers et/ou biens et services justifiant une valeur minimale de 200 000 $ pour l'année de référence 2015-2016. Versement de la 2e partie de la contribution annuelle de la Ville (120 000 $), dès que cette exigence est respectée;
- Juin 2016 : versement de la 3e partie de la contribution de la Ville (5 000 $) suite à la remise du rapport d'activités annuel d'ESÎM 2015-2016, à la satisfaction de la directrice;
- Hiver 2016 : établissement d'une nouvelle convention, entre la Ville et ESÎM, devant débuter en juillet 2016;
- Entre mai 2015 et juin 2016 : suivi de la reddition de comptes prévue à la convention en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Roger VERREAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Conseillère en planification

Tél : 872-1209
Télécop. : 872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-24

Amélie DUBÉ
Chef de section

Tél : 514-872-0035
Télécop. : 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-04-30

6.2 Prévisions budgétaires

	AN 1 2013-2014	AN 2 2014-2015	AN 3 2015-2016
Revenus			
Min. Éducation, Loisir et Sport	250 000	400 000	400 000
Min. Aff. municipales, régionales et Occ. du Territoire (MAMROT)	300 000	300 000	300 000
Dév. Économique Canada	300 000	300 000	300 000
Agglomération de Montréal	300 000	550 000	550 000
Partenariats divers et projets ponctuels (incluant CRÉ de Montréal, Tourisme Montréal, ententes diverses de partenariats, Universités et collèges, etc.)	340 000	190 000	250 000
Autres revenus divers (vente de publicités, droits d'associations, etc.)	86 000	86 000	176 000
Total des revenus	**1 576 000**	**1 826 000**	**1 976 000**
Dépenses			
Masse salariale (4 employés en 2013-2014 menant à 7 employés en 2015-2016)	379 000	623 000	636 000
Charges administratives, frais généraux d'opérations et autres	329 000	305 000	367 000
Activités liées directement aux trois axes d'intervention	558 000	683 000	708 000
Activités de communication et de marketing	310 000	215 000	265 000
Total des dépenses	**1 576 000**	**1 826 000**	**1 976 000**
Surplus (déficit) des opérations	**0**	**0**	**0**

Excellence sportive de l'Île de Montréal

Prévisions budgétaires 2014-2015 révisées et adoptées le mardi 25 novembre 2014 Note 1

Scénario «MELS 50» Note 1			Commentaires
REVENUS		%	
Revenus des partenaires			
Ville de Montréal	325 000 $	52 %	**Note 1** : Le CA a adopté des prévisions budgétaires révisées à 50K pour le poste MELS en novembre et des communications avec ce ministère via l'INSQ nous ont invités à déposer un projet pour 25K avant le 31 mars... Toujours en pourparlers avec ce ministère.
Min. Éducation, Loisirs et Sports (MELS) Note 1	50 000 $	8 %	
Développement économique Canada Note 2	175 000 $	28 %	**Note 2** : L'entente de contribution avec DEC est de 350K/2 ans
Partenaires institutionnels et partenariats divers (Participaction RBC, Emplois été, etc.) Note 3	75 000 $	12 %	**Note 3** : Divers projets à ce niveau dont RBC pour 25K, Emplois étudiants pour 15K, etc.
Sous-total - Revenus des partenaires	**625 000 $**	100 %	
TOTAL - Revenus	**625 000 $**		
CHARGES			
Masse salariale (incluant DEC partiellement 36K)	**98 380 $**	**15,7 %**	
Charges d'opération			
Administration	44 500 $		
Service de téléphonie, de télécom. Et d'informatique	7 120 $		
Instances	7 500 $		
Impartition et honoraires	17 500 $		
Promotion et communication (DEC)	145 000 $		
Frais de représentation	27 000 $		
Sous-total - Charges d'opération	**248 620 $**	**39,8 %**	
Axes d'intervention			
<u>Axe des programmes et services aux athlètes et intervenants sportifs</u>			
Services aux athlètes et services aux intervenants sportifs et coordination	185 000 $		
Frais de reconnaissance des partenaires	20 000 $		
<u>Axe de soutien aux projets d'événements sportifs</u>			
Coordination des services et rédaction strat.	35 000 $		
<u>Axe de synergie pour le développement du sport</u>			
Coordination et rencontres sectorielles et intersectorielles	38 000 $		
Sous-total - Axes d'intervention	**278 000 $**	**44,5 %**	
TOTAL - Charges	**625 000 $**	**100 %**	
SURPLUS / DÉFICIT	**0 $**		

2015-04-13

Copie conforme

Ministère
de l'Éducation,
du Loisir et du Sport
Québec

Bureau du sous-ministre

Québec, le 6 décembre 2013

Monsieur Richard W. Pound
Président
Excellence sportive de l'île de Montréal
Conférence régionale des élus de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 810
Montréal (Québec) H3A 1X6

Monsieur le Président,

Bien qu'encore cette année la programmation budgétaire du Secteur du loisir et du sport 2013-2014 comprenait le montant prévu dans la convention d'aide financière de l'Institut national du sport du Québec, y intégrant aussi le soutien aux centres d'entraînement unisports et aux centres régionaux d'entraînement multisports, le Conseil du trésor a rendu la même décision qu'en 2012-2013.

Je vous informe donc qu'aucun soutien financier ne vous sera accordé en 2013-2014 pour soutenir la mise en place de votre Centre régional d'entraînement multisports.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) travaille présentement à l'écriture de la future Politique nationale du sport, du loisir et de l'activité physique d'où découlera un plan d'action. Soyez assuré que le MELS continuera de reconnaître l'existence d'un Centre régional d'entraînement multisports dans votre région.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au loisir et au sport,

Luc Fournier

c. c. M. Marc Gélinas, président-directeur général de l'Institut national du sport du Québec

1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3810
Télécopieur : 418 644-4517
www.mels.gouv.qc.ca

ANNEXE 1

PLAN D'ACTIONS 2014-2015 d'*Excellence sportive de l'Île de Montréal (ESÎM)*

OBJECTIFS	LIVRABLES	ÉCHÉANCES	INDICATEURS	CIBLES
A - Niveau organisationnel et administratif				
A-1 Développement d'un plan d'actions annuel 2014-2015 pour ESÎM	A-1.1 Un plan d'actions annuel 2014-2015 pour ESÎM est présenté à la Direction des sports (SDSS) de la Ville de Montréal	Septembre 2014	✓ Formulation du document en suivi du présent plan d'actions	○ Un plan d'actions annuel 2014-2015 est développé puis adopté par le CA d'ESÎM et approuvé par le SDSS
A-2 Consolidation de la structure de gouvernance d'*ESÎM*	A-2.1 Le Conseil d'administration d'*ESÎM* est complété et 100% opérationnel	Septembre 2014	✓ N. de membres composant le CA ✓ Adoption d'un plan d'action annuel et d'un calendrier annuel de réunions	○ Un plan d'actions général (documents actuel) et un calendrier annuel de réunions sont adoptés par le CA d'*ESÎM* ○ Le CA *d'ESIM* est formé minimalement au 2/3 du nombre de membres prévus selon les Règlements généraux de la corporation *(ESÎM)*
	A-2.2 Les trois comités permanents d'*ESÎM* sont en place et ont adopté un plan de travail précisant leurs dossiers ou projets prioritaires selon les cas et incluant un calendrier de réunions pour la saison 2014-2015 : ➢ Comité gouvernance et éthique ➢ Comité ressources humaines ➢ Comité de vérification interne	Novembre 2014	✓ N. de membres composant les comités ✓ Adoption d'un plan de travail et d'un calendrier annuel par comité	○ Les trois comités sont composés minimalement au 2/3 des membres prévus aux Règlements généraux de la corporation ○ Un plan de travail et un calendrier annuel de réunions sont adoptés par les trois comités

OBJECTIFS	LIVRABLES	ÉCHÉANCES	INDICATEURS	CIBLES
A - Niveau organisationnel et administratif (suite)				
A-3 Déploiement de la structure opérationnelle	A-3.1 Les trois groupes de travail d'*ESÎM* sont mis en place et ont adopté un plan de travail précisant leurs dossiers ou projets prioritaires selon les cas et ont aussi adopté un calendrier annuel de réunions : ➢ Synergie du sport de haut niveau (voir section B du présent plan d'actions) ➢ Planification stratégique des événements sportifs d'envergure nationale et int'le (voir section C du présent plan d'actions) ➢ Services aux athlètes et intervenants sportifs de haut niveau (voir section D du présent plan d'actions)	Novembre 2014	✓ N. de membres composant les groupes de travail ✓ Adoption d'un plan de travail et d'un calendrier annuel pour chaque groupe de travail	○ Les trois groupes de travail sont composés minimalement au 2/3 des membres prévus dans les Règlements généraux de la corporation ○ Un plan de travail précisant les dossiers ou projets prioritaires selon les cas et un calendrier annuel de réunions sont adoptés par les trois groupes
A-4 Développement d'un plan d'actions pour le projet opérationnalisation et commercialisation	A-4.1 Un plan d'actions détaillé est développé pour la réalisation du projet d'opérationnalisation et de commercialisation d'*ESÎM* avec la collaboration de ses trois groupes de travail pour leur contenu spécifique. Le projet inclut le développement des composantes suivantes : ✓ Une signature visuelle corporative ✓ Un plan de communication ✓ Un plan de marketing ✓ Un site Web et divers applications web complémentaires ✓ Des outils promotionnels	Septembre 2014 Décembre 2014 Février 2015 Mars 2015 Mars 2015 Mai / juin 2015	✓ Développement, test et adoption d'une signature visuelle corporative propre à *ESÎM* par le CA d'*ESÎM* ✓ Développement et adoption d'un plan de communication par le CA d'*ESÎM* ✓ Développement et adoption d'un plan de marketing ✓ Développement et adoption d'un des paramètres d'un site Web et de diverses applications web complémentaires par le CA d'*ESÎM* ✓ Développement et production de divers outils promotionnels découlant du plan de communication et du plan de marketing adopté par le CA d'*ESÎM*	○ Adoption d'une signature visuelle corporative propre à *ESÎM* par le CA d'*ESÎM* ○ Adoption d'un plan de communication par le CA d'*ESÎM* ○ Adoption d'un plan de marketing ○ Adoption d'un des paramètres d'un site Web et de diverses applications web complémentaires par le CA d'*ESÎM* ○ Production de divers outils promotionnels découlant du plan de communication et du plan de marketing adopté par le CA d'*ESÎM*

OBJECTIFS	LIVRABLES	ÉCHÉANCES	INDICATEURS	CIBLES
B - Axe de synergie du sport de haut niveau sur l'île de Montréal				
B-1 Mise en place d'une structure de mobilisation et de concertation en sport de haut niveau sur l'île de Montréal	B-1.1 Des rencontres sectorielles sont tenues afin de favoriser la mobilisation des leaders et des groupes sportifs de haut niveau sur l'Île de Montréal	Mars 2015 et Mai 2015	✓ N. de rencontres sectorielles tenues ✓ N. de participants aux rencontres ✓ N. d'organisations différentes participant	Deux rencontres sectorielles sont planifiées et sont tenues au cours de la saison 2014-2015 regroupant un minimum de 7 organisations différentes au total et impliquant : ➢ des groupes d'entraînement de haut niveau (GEHN) en provenance des trois commissions sportives ➢ des organisations sportives en provenance du milieu collégial et universitaires
	B-1.2 Une rencontre générale est tenue afin de permettre le rapprochement des leaders et des groupes sportifs de haut niveau sur l'île de Montréal et explorer la faisabilité et l'intérêt pour la tenue éventuelle d'un sommet du sport de haut niveau pour l'automne 2016	Juin 2015	✓ N. de participants à la rencontre générale ✓ Provenance des participants ✓ N. d'organisations différentes participant	Une rencontre générale est tenue regroupant un minimum de 12 organisations différentes au total et en provenance des trois commissions sportives montréalaises et incluant notamment des GEHN, des promoteurs d'événements et des propriétaires d'installations qui accueillent des événements sportifs d'envergure

OBJECTIFS	LIVRABLES	ÉCHÉANCES	INDICATEURS	CIBLES
C - Axe d'accueil d'événements sportifs de niveau national et international				
C-1 Élaboration d'une planification stratégique concertée en matière de prospection et d'accueil d'événements sportifs de niveau national et international pour l'île de Montréal*	C-1.1 Animation, par le personnel et/ou les représentants d'*ESÎM,* d'un groupe de travail sur les événements sportifs d'envergure regroupant des représentants des principaux partenaires sportifs de l'île de Montréal en matière d'accueil d'événements sportifs de niveau national et international	Rencontres du gr. de travail prévues aux moments suivants : Octobre 2014 Décembre 2014 Mars 2015	Une planification stratégique intégrée est développée en étroite collaboration avec les organismes partenaires représentés au groupe de travail. ESÎM aura coordonné les travaux du groupe des partenaires des événements sportifs d'envergure et ce groupe se sera doté d'un plan d'actions triennal 2015-2017	Une première édition de la planification stratégique concertée est développée, coordonnée par ESIM et adoptée par les organisations partenaires. Cette planification stratégique inclut notamment un plan d'actions détaillé couvrant la période 2015-2017.
* Note importante: De façon plus précise, la planification stratégique concertée ci-haut mentionnée sera contenue dans un document formaté en 6 sections.	**Section 1** – Mise en contexte incluant : ✓ Présentation des rôles et responsabilités et mandats des principaux partenaires ✓ Catégorisation des événements sportifs d'envergure ✓ Calendrier intégré des événements sportifs d'envergure sur l'île de Montréal 2014-2017	Rédaction sectorielle pour septembre 2014 Adoption finale de l'ensemble du document prévue pour janvier 2015	✓ Niveau d'adhésion de l'ensemble des partenaires participants au groupe de travail du contenu de la section	L'ensemble des principaux partenaires représentés au groupe de travail sur les événements sportifs d'*ESÎM* adhèrent aux/à : ✓ rôles et responsabilités et mandats ✓ la catégorisation des événements sportifs d'envergure ✓ et collaborent à fournir les informations pour le calendrier intégré des événements sportifs d'envergure sur l'île de Montréal 2014-2017

OBJECTIFS	LIVRABLES	ÉCHÉANCES	INDICATEURS	CIBLES
C - Axe d'accueil d'événements sportifs de niveau national et international (suite)				
	Section 2 – Diagnostic de la situation à Montréal incluant : ✓ Présentation d'un portrait général de la situation à Montréal (forces, faiblesses, menaces, opportunités) ✓ Dépôt d'un portrait spécifique par sport et par grandes infrastructures sportives	Rédaction sectorielle pour octobre 2014 Adoption finale de l'ensemble du document prévue pour janvier 2015	✓ Niveau d'adhésion de l'ensemble des partenaires participants au groupe de travail du contenu de la section	L'ensemble des principaux partenaires représentés au groupe de travail sur les événements sportifs d'*ESÎM* adhèrent aux : ✓ portrait général de la situation à Montréal (forces, faiblesses, menaces, opportunités) ✓ portrait spécifique par sport et par grandes infrastructures sportives
	Section 3 – Orientations stratégiques incluant : ✓ Orientations stratégiques ✓ Objectifs généraux ✓ Objectifs spécifiques	Rédaction sectorielle pour octobre 2014 Adoption finale de l'ensemble du document prévue pour janvier 2015	✓ Niveau d'adhésion de l'ensemble des partenaires participants au groupe de travail du contenu de la section	L'ensemble des principaux partenaires représentés au groupe de travail sur les événements sportifs d'*ESÎM* adhèrent aux : ✓ orientations stratégiques ✓ objectifs généraux ✓ objectifs spécifiques
	Section 4 – Portefeuille événementiel incluant : ✓ Principes d'investissement ✓ Critères d'analyse des projets d'accueil ✓ Stratégie de communication des orientations et du portefeuille événementiel ✓ Liste des événements ciblés	Rédaction sectorielle pour novembre 2014 Adoption finale de l'ensemble du document prévue pour janvier 2015	✓ Niveau d'adhésion de l'ensemble des partenaires participants au groupe de travail du contenu de la section	L'ensemble des principaux partenaires représentés au groupe de travail sur les événements sportifs d'*ESÎM* adhèrent aux/à: ✓ principes d'investissement ✓ critères d'analyse des projets d'accueil ✓ la stratégie de communication des orientations et du portefeuille événementiel ✓ la liste des événements ciblés

OBJECTIFS	LIVRABLES	ÉCHÉANCES	INDICATEURS	CIBLES
C - Axe d'accueil d'événements sportifs de niveau national et international (suite)				
	Section 5 – Plan d'actions spécifiques pour la stratégie événementielle d'*ESÎM* incluant : ✓ Les objectifs spécifiques ✓ Les actions ✓ L'affectation des ressources ✓ Les mandats et responsabilités inhérentes aux actions	Rédaction sectorielle pour novembre 2014 Adoption finale de l'ensemble du document prévue pour janvier 2015	✓ Niveau d'adhésion de l'ensemble des partenaires participants au groupe de travail du contenu de la section	L'ensemble des principaux partenaires représentés au groupe de travail sur les événements sportifs d'*ESÎM* adhèrent aux/à : ✓ objectifs spécifiques ✓ actions ✓ l'affectation des ressources ✓ mandats et responsabilités inhérentes aux actions
	Section 6 – Mise en application et processus de suivi de la stratégie événementielle incluant : ✓ Un tableau de bord des projets d'événements sportifs d'envergure sur un horizon, court, moyen et long terme ✓ Un processus de suivi en continu des divers projets d'événements sportifs d'envergure nationale et internationale	Rédaction sectorielle pour décembre 2014 Adoption finale de l'ensemble du document prévue pour janvier 2015	✓ Niveau d'adhésion de l'ensemble des partenaires participants au groupe de travail du contenu de la section	L'ensemble des principaux partenaires représentés au groupe de travail sur les événements sportifs d'ESÎM adhèrent aux : ✓ tableau de bord des projets d'événements sportifs d'envergure sur un horizon, court, moyen et long terme ✓ processus de suivi en continu des divers projets d'événements sportifs d'envergure nationale et internationale
C-2 Activation de la planification stratégique événementielle d'*ESÎM*	Activation de la stratégie événementielle d'*ESÎM*	Mars 2015 et en continu par la suite	✓ Niveau d'adhésion de l'ensemble des partenaires participants au groupe de travail à l'activation et la mise à jour, en continu, de la stratégie événementielle d'*ESÎM*	L'ensemble des principaux partenaires représentés au groupe de travail sur les événements sportifs d'*ESÎM* s'implique dans l'activation et la mise à jour en continu de la planification stratégique événementielle d'*ESÎM*

OBJECTIFS	LIVRABLES	ÉCHÉANCES	INDICATEURS	CIBLES
D - Axe de services aux athlètes et intervenants sportifs de haut niveau				
D-1 Réalisation de l'inventaire des services offerts pré-projet par les clubs sportifs aux athlètes élite et relève et les intervenants sportifs accompagnant.	D-1.1 Compilation et analyse détaillée des services offerts «pré-projet» aux athlètes de catégorie élite et relève et aux intervenants sportifs de haut niveau	Novembre 2014	✓ Liste des services offerts pré-projet ✓ Étude de comparables régionaux	Une liste est produite avec comparable de référence de 2 autres régions québécoises
D-2 Analyse des besoins et inventaire des services manquants pour les athlètes élite et relève et leurs entraîneurs.	D-2.1 Compilation et analyse détaillée des besoins exprimés par les clubs sportifs et athlètes en matière de services aux athlètes élite et relève et par les intervenants sportifs de haut niveau	Novembre 2014	✓ Liste des besoins manifestés ✓ Étude de comparables régionaux	Une liste est produite avec comparable de référence de 2 autres régions québécoises
D-3 Réalisation du bilan du projet pilote 2014	D-3.1 Analyse complète et bilan du projet : ✓ Constats qui en ressortent ✓ Bilan des services déjà offerts par les groupes eux-mêmes ou autres organismes ✓ Bilan des besoins des groupes ✓ Bilan des modalités administratives inhérentes ✓ Formulation de recommandations ✓ Projection de programmes et services à offrir	Décembre 2014	✓ Rapport d'activités complet et détaillé avec données quantitatives et qualitatives tirées du projet pilote	Une présentation complète est faite au CA d'*ESÎM* avec recommandations pour appuyer les orientations à donner aux programmes et services aux athlètes et intervenants sportifs de haut niveau

OBJECTIFS	LIVRABLES	ÉCHÉANCES	INDICATEURS	CIBLES
D - Axe de services aux athlètes et intervenants sportifs de haut niveau (suite)				
D-4 Élaboration d'un plan d'actions (les priorités, les objectifs, les moyens, les échéances, les cibles) pour le déploiement des services à offrir aux athlètes et intervenants sportifs accompagnant	D- 4.1 Plan d'action annuel en matière d'offre de services complémentaires aux athlètes et intervenants sportifs de haut niveau (Élite et relève) sur l'île de Montréal incluant : ✓ les critères de priorisation des groupes d'entraînement de haut niveau (GEHN) ✓ les programmes et services offerts ✓ les objectifs visés	Décembre 2014	✓ N. d'athlètes desservis ✓ N. d'intervenants sportifs accompagnant desservis ✓ N. de sports desservis et liste des sports ✓ N. de clubs desservis et liste des clubs ✓ Répartition territoriale des services offerts	Un plan d'actions est adopté par le CA d'*ESÎM* avec objectifs de desserte pour 30 groupes d'entraînement de haut niveau (GEHN) (et représentant approximativement 300 athlètes) pour 2014-2015 et en fonction des ressources financières de l'organisation
D-5 Mise en opération des programmes et services aux athlètes et intervenants sportifs de haut niveau de l'île de Montréal (Programmes et services adoptés par le CA d'ESÎM)	✓ liste des programmes et services développés ✓ processus de mesure d'impact des programmes et services offerts par ESIM	Décembre 2014	✓ N. d'athlètes desservis/nbre de GEHN ✓ N. de sports desservis et liste des sports ✓ N. de clubs desservis ✓ Répartition territoriale des services offerts	Trente (30) groupes d'entraînements de haut niveau (GEHN) différents représentant approximativement 300 athlètes et 30 clubs différents répartis sur l'ensemble du territoire montréalais sont soutenus par ESÎM

OBJECTIFS	LIVRABLES	ÉCHÉANCES	INDICATEURS	CIBLES
D - Axe de services aux athlètes et intervenants sportifs de haut niveau (suite)				
D-6 Évaluer les impacts des services offerts	✓ Processus de mesure d'impact des programmes et services offerts par ESIM	Juin 2015	✓ Outil de mesure des impacts des services pour mesurer la différence entre le point A et le point B :	Un exercice de mesure d'impact des programmes et services d'*ESIM* est réalisé auprès de 20 des 30 GEHN desservis par *ESÎM*
D-7 Exploitation optimale d'une salle de musculation au CSCR	Adoption: ✓ De critères d'admissibilité pour l'accès à la salle ✓ De modalités d'utilisation ✓ D'un processus de suivi et d'accompagnement des groupes bénéficiaires au besoin	Janvier 2015	✓ N. d'athlètes desservis/n. GEHN ✓ N. de sports desservis et liste des sports ✓ N. de clubs desservis ✓ Répartition territoriale de la provenance des athlètes et groupes d'entraînement bénéficiant des services offerts par l'entremise de cette salle de musculation	Dix (10) groupes d'entraînement résidents au CSCR bénéficient des services offerts via la salle de musculation représentant approximativement 10 clubs et 100 athlètes différents.
D-8 Optimisation de l'entente de contribution convenue entre le SDSS de la Ville de Montréal et la clinique de physiothérapie du Québec située au CSCR	✓ Liste des athlètes et leur club référés à la clinique de physiothérapie ✓ Liste des athlètes et clubs ayant bénéficiés des services (2 x par année)	Une liste des bénéficiaires de services est mise à jour 2X /année i.e.: Décembre 2014 Mai 2015	✓ Taux d'utilisation ✓ Niveau de satisfaction des services reçus par les athlètes et intervenants sportifs de haut niveau bénéficiaires de cette entente	○ 100% de l'enveloppe financière rendue disponible a été utilisée en lien avec les programmes et services aux athlètes et intervenants sportifs de haut niveau d'ESÎM ○ Les répondants à un bref sondage de satisfaction se disent satisfaits ou très satisfaits à 75% de l'ensemble des services reçus.

Richard W. Pound,
C.C., O.Q., Ad. E, FCPA
Président
Excellence sportive de l'île de Montréal
1000, ave. Émile-Journault, Bureau 1.72
Montréal (Québec) H2M 2E7

Le mardi 31 mars 2015

Monsieur Dimitri Jim Beis
Conseiller municipal responsable des sports
Ville de Montréal
1275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Demande de modification à l'Entente de contribution avec Excellence sportive de l'île de Montréal

Monsieur le Conseiller,

Permettez-moi, en premier lieu, de vous remercier pour la rencontre de travail tenue avec vous et votre équipe le mardi 10 mars dernier à vos bureaux de l'Hôtel de Ville.

Comme nous avons été à même de vous le présenter, notre organisation poursuit son travail d'implantation sur l'ensemble de l'île de Montréal et nous sommes particulièrement fiers des résultats obtenus jusqu'à maintenant auprès des groupes d'entraînement que nous avons accrédités. Les prochains mois nous permettront également de voir à l'aménagement d'une salle de musculation spécifiquement pour les athlètes de haut niveau au Complexe sportif Claude-Robillard. Des résultats forts intéressants découlent aussi de nos travaux au niveau du groupe sur les événements sportifs comme vous le savez et la rédaction de la *Stratégie événementielle en sport* en est un heureux résultat. Parallèlement à ces deux axes d'intervention, nous avons aussi eu l'opportunité de vous présenter sommairement notre projet de *Sommet du sport de haut niveau* que nous prévoyons pour l'automne 2016.

.../2

Relativement à l'entente de contribution établie avec la Ville de Montréal, je dois maintenant porter par écrit notre demande de modification dans le calcul de la contribution à notre organisation. Comme vous le savez, nous avons obtenu l'appui financier du Gouvernement du Canada par l'entremise de Développement Économique Canada. Nous poursuivons, d'autre part, d'importantes démarches auprès du Gouvernement du Québec depuis plusieurs mois. Cependant, à ce niveau, il appert que la contribution financière attendue de cette instance gouvernementale ne pourra nous être confirmée à temps pour nous permettre de rencontrer l'obligation de contrepartie établie selon les termes actuels de notre entente pour la présente année et reposant sur un calcul de pourcentage en contrepartie. Dans ce contexte et compte tenu de l'importance de la contribution financière attendue de la Ville de Montréal pour la poursuite de nos divers projets dont notre axe de services aux athlètes, je demande que les articles 4.2.2 et 4.3.2 de notre Entente de contribution avec la Ville soient amendés afin que nous n'ayons plus à tenir compte d'un calcul de pourcentage de contribution et conséquemment que la contribution financière de la Ville soit établie selon les montants fixes déjà établis. Confiant que vous saurez reconnaître le bien fondé de notre demande, nous demeurons bien entendu disponibles pour tout renseignement additionnel.

Recevez, Monsieur le Conseiller, l'assurance de ma collaboration la plus attentive envisageant toujours avec grand plaisir la possibilité de travailler avec vous pour le développement du sport de haut niveau et le rayonnement de notre ville.

Richard W. Pound,
C.C., O.Q., Ad. E, FCPA
Président
Excellence sportive de l'Île de Montréal

EXCELLENCE SPORTIVE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE MARDI 7 AVRIL 2015

Dossier : Demande de modification à l'Entente de contribution de la Ville de Montréal

Responsables : Richard W. POUND et Raymond CÔTÉ

Sommaire

Excellence sportive de l'île de Montréal a entrepris des démarches auprès du Ministère de l'Éduction, du Loisir et du Sport du Gouvernement du Québec depuis sa mise en opérations en novembre 2011. Malgré de très nombreuses démarches, rencontres et pourparlers et une reconnaissance officielle octroyée par le MELS en tant que Centre régional d'entraînement multisport pour l'île de Montréal, ESIM n'a toujours pas reçu de confirmation du financement attendu de la part du MELS.

Face au retard dans l'annonce de la contribution financière du Gouvernement du Québec et compte tenu des engagements contractuels établis avec la Ville de Montréal demandant une contrepartie qu'il nous sera vraisemblablement impossible d'atteindre selon les paramètres actuellement en vigueur, le Conseil d'administration d'ESIM a adopté, lors de sa réunion du mardi 7 avril dernier, une résolution visant demander à la Ville de Montréal d'accepter une modification de l'Entente de contribution faisant en sorte qu'ESIM n'aurait pas à garantir une contrepartie calculée sur une base de pourcentage mais essentiellement établie sur un calcul d'un montant fixe.

RÉSOLUTION 2015-04-07-03 RELATIVE À LA DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL À EXCELLENCE SPORTIVE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

IL est proposé par Paul KRIVICKY et appuyé par Manon BARBE, que messieurs Richard W. POUND, président et Raymond CÔTÉ, secrétaire-trésorier, soient dûment mandatés pour poursuivre toutes les démarches afin d'amender l'Entente de contribution de la Ville de Montréal à Exce*llence sportive de l'Île de Montréal* et signer la version révisée le cas échéant. Il est entendu que les articles 4.2.2 et 4.3.2 seront modifiés afin d'en retirer le concept de pourcentage dans le calcul des contreparties exigées et identifiant un montant fixe convenable pour ESIM.

LA RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Laurier THÉRIAULT
Conseiller stratégique

Raymond CÔTÉ
Secrétaire-trésorier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151658002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Approuver un Addenda à la convention intervenue entre la Ville et Excellence sportive de l'île de Montréal (CG13 0177), de façon à permettre à la Ville de verser sa contribution financière annuelle en 2015 et 2016 dès que l'organisme aura obtenu, d'autres partenaires, une somme minimale de 200 000 $ en argent et/ou biens et services.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons la forme et la validé de l'addenda ci-joint.

Addenda_ESIM_1151658002.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-17

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514 872 3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

No d'inscription T.P.S. : 121364749
No d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **EXCELLENCE SPORTIVE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 1 000, avenue Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Richard W. Pound, président et Raymond Côté, secrétaire-trésorier, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 7 avril 2015, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

No d'inscription T.P.S. : S/O
No d'inscription T.V.Q. : S/O

Ci après appelée l' « Organisme »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CG13 0177 du 30 mai 2013, la conclusion avec l'Organisme d'une convention accordant un soutien financier de 950 000 $ afin d'appuyer les objectifs en matière de prospection d'événements sportifs majeurs, de soutien aux organisateurs d'événements et de coordination de services spécialisés pour les athlètes montréalais élite et relève, pour une durée de 3 ans, se terminant le 30 juin 2016, ainsi qu'un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 144 000 $ (ci-après, la "Convention initiale");

ATTENDU QUE l'article 4.2.2 de la Convention initiale prévoit que la contribution de la Ville ne doit pas dépasser 35 % des revenus totaux de l'Organisme pour la période de référence 2014-2015 et que l'article 4.3.2 de la Convention initiale prévoit que la contribution de la Ville ne doit pas dépasser 30 % des revenus totaux de l'Organisme pour la période 2015-2016;

ATTENDU QUE la contribution de la Ville dépasse 35% des revenus totaux de l'Organisme pour la période de référence 2014-2015 puisque celui-ci n'a pas obtenu les financements qu'il prévoyait obtenir d'autres partenaires financiers ou en biens et services et que la contribution de la Ville dépassera 30 % des revenus totaux de l'Organisme pour la période de référence 2015-2016 puisque celui-ci n'a pas obtenu les financements qu'il prévoyait obtenir d'autres partenaires financiers ou en biens et services;

ATTENDU QUE la Ville désire poursuivre son appui aux objectifs de l'Organisme en matière de planification stratégique des événements et de coordination de services aux athlètes élite ou relève sur l'île de Montréal;

ATTENDU QUE la Convention initiale doit être modifiée par le présent addenda afin que la Ville puisse verser sa contribution financière annuelle maximale prévue en 2015 et en 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. L'article 4.2.2 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

   « 4.2.2 en 2015, une somme maximale de cent vingt mille dollars (120 000 $), évaluée selon les livrables et le plan d'action, dès que ESIM démontrera, à la satisfaction de la Directrice, qu'il détient des ententes avec d'autres partenaires financiers qui s'engagent à des contributions en argent ou en biens et services pour une somme totale minimale de 200 000 $ pour la période de référence; »

2. L'article 4.3.2 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

   « 4.3.2 en 2016, une somme maximale de cent vingt mille dollars (120 000 $), évaluée selon les livrables et le plan d'action, dès que ESIM démontrera, à la satisfaction de la Directrice, qu'il détient des ententes avec d'autres partenaires financiers qui s'engagent à des contributions en argent ou en biens et services pour une somme totale minimale de 200 000 $ pour la période de référence; »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 2015

EXCELLENCE SPORTIVE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Richard W. Pound, président

Par : _____
Raymond Côté, secrétaire-trésorier

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1151658002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Approuver un Addenda à la convention intervenue entre la Ville et Excellence sportive de l'île de Montréal (CG13 0177), de façon à permettre à la Ville de verser sa contribution financière annuelle en 2015 et 2016 dès que l'organisme aura obtenu, d'autres partenaires, une somme minimale de 200 000 $ en argent et/ou biens et services.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le projet Excellence sportive de l'Île de Montréal (ESIM) est inscrit à la programmation de l'entente sur l'aide financière de 175 M$ avec le gouvernement du Québec (CG12 0369).

Les modifications proposées à la convention qui lie la Ville et ESIM dans l'addenda ci-joint au dossier décisionnel n'ont aucune incidence sur le cadre financier de la Ville et demeurent conformes aux exigences du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M$.

.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roger VERREAULT
Conseiller économique

Tél : 514 872-8018

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-15

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division, Planification budgétaire
Service des finances
Tél : 514 872-1293
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2015/05/28
17:00

(1)

Dossier # : 1156794002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 375 000 $ aux trois organismes suivants, soit 125 000 $ à Mission Old Brewery, 125 000 $ à Maison du Père et 125 000 $ à Mission Bon Accueil, pour l'année 2015, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 375 000 $ aux trois organismes suivants, soit 125 000 $ à Mission Old Brewery, pour le projet « Lutte à l'itinérance et soutien à la réinsertion », 125 000 $ à Maison du père, pour le projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes » et 125 000 $ à Mission Bon Accueil, pour le projet « Soutien à la lutte contre l'exclusion sociale et à la prévention de l'itinérance », pour l'année 2015, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports;
2. d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-05-04 15:27

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156794002**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 375 000 $ aux trois organismes suivants, soit 125 000 $ à Mission Old Brewery, 125 000 $ à Maison du Père et 125 000 $ à Mission Bon Accueil, pour l'année 2015, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La complexité des situations vécues par nos concitoyennes et nos concitoyens aux prises avec le phénomène de l'errance urbaine nécessite une collaboration et une concertation étroites de tous les acteurs montréalais œuvrant dans le domaine de l'itinérance. Soucieuse de prendre part à cet effort, la Ville de Montréal a accordé, au fil des années, des contributions financières aux trois grands refuges. Ainsi, de 1998 à 2008, un soutien financier annuel de 100 000 $ a été alloué à Mission Old Brewery. De 2004 à 2008, Mission Bon Accueil a bénéficié d'un soutien financier annuel de 25 000 $. Depuis 2009, Mission Old Brewery, Mission Bon Accueil et Maison du Père reçoivent respectivement 125 000 $ chaque année.

Jusqu'en 2012, le financement pour ces soutiens aux trois grands refuges était pris en totalité ou en partie à même les sommes découlant de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, une entente conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS). Pour 2013 et 2014, le soutien financier accordé à ces trois organismes provenait d'un virement des dépenses générales de l'administration de l'agglomération au Service de la diversité sociale et des sports (SDSS).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0426 du 18 septembre 2014
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 375 000 $ à Mission Old Brewery, Maison du Père et Mission Bon Accueil pour l'année 2014 / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses générales d'administration de l'agglomération vers le budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports
CG13 0152 du 30 mai 2013
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 375 000 $ à Mission Old Brewery, Maison du Père et Mission Bon Accueil pour l'année 2013 / Autoriser un virement budgétaire à cette fin
CG12 0102 du 19 avril 2012
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 375 000 $ aux trois organismes suivants, soit 125 000 $ à Les Œuvres de la Maison du Père, 125 000 $ à Mission Old Brewery et 125 000 $ à Mission Bon Accueil, dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (deux tiers) et à même le budget de la Direction de la diversité sociale (un tiers)

DESCRIPTION

L'appui de la Ville aux trois grands refuges montréalais contribue à leurs efforts de lutte à l'itinérance, conformément à leur mission globale. Cet appui est orienté vers des besoins spécifiques en termes d'intervention, présentés par ces trois projets distincts :

Mission Old Brewery
Projet : « Accueil, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes » - trois postes de conseillers en intervention chargés d'accompagner les hommes (1er janvier 2015 au 31 décembre 2015)

Maison du Père
Projet : « Lutte à l'itinérante et soutien à la réinsertion » - trois postes d'intervenants chargés d'accompagner les hommes (1er janvier 2015 au 31 décembre 2015)

Mission Bon Accueil
Projet : « Soutien à la lutte contre l'exclusion sociale et à la prévention de l'itinérante » - deux postes d'intervenants à la mission des hommes et deux postes d'intervenants au « Roc -Aide aux jeunes » (1erjanvier 2015 au 31 décembre 2015)

JUSTIFICATION

Ce soutien financier permet aux trois grands refuges montréalais d'offrir accueil, référence, accompagnement et suivi aux personnes en situation d'itinérance, alors que nous constatons une aggravation de l'état général des personnes sans abri et une augmentation des taux d'occupation dans les ressources d'hébergement dans les derniers années. Après analyse des résultats antérieurs, le SDSS recommande de reconduire le financement pour ces projets à hauteur de 125 000$ chacun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le logement social et l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*
Le tableau suivant illustre les soutiens financiers accordés ces dernières années aux trois organismes pour les mêmes projets.

Organisme	Montant accordé			Montant recommandé	% du budget de l'organisme
	2012	2013	2014	2015	

	Budget Ville	Entente Ville-MESS	Budget Ville	Budget Ville	Budget Ville	
Mission Old Brewery	41 667 $	83 333 $	125 000 $	125 000 $	125 000 $	1,64%
Maison du Père	41 667 $	83 333 $	125 000 $	125 000 $	125 000 $	2,02%
Mission Bon Accueil	41 667 $	83 333 $	125 000 $	125 000 $	125 000 $	0,87%

La dépense est prise à même à même le budget régulier du SDSS.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services offerts par ces ressources de première ligne appuient les actions du volet social du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'Action 35 - Être solidaire et l'Action 36 - Être équitable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réinsertion sociale des jeunes, des hommes et des femmes en situation d'itinérance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en préparation en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2015 Comité exécutif
Mai 2015 Conseil d'agglomération
Décembre 2015 Fin du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-04-28

Pierre-Luc LORTIE
Conseiller en developpement communautaire

Tél : 514 872-3553
Télécop. : 514 872-9848

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514-872-1274
Télécop. : 514 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-05-04

CONVENTION - SERVICE D'AIDE AUX ITINÉRANTS
GDD 1156794002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la **« Ville »**

ET: **MISSION OLD BREWERY**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant une place d'affaires au 915, rue Clark, Montréal (Québec) H2Z 1J8, agissant et représentée aux présentes par monsieur Matthew Pearce, directeur général, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée du 29 septembre 2014 ;

No d'inscription TPS : 123920324 RP
No d'inscription TVQ : 1006021197
No de charité : 12392 0324 RR001

Ci-après appelée l'**« Organisme »**

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir sur son territoire les services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi offerts par certains organismes communautaires aux personnes itinérantes;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi pour les personnes itinérantes et qu'il œuvre dans le domaine;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme désirent unir leurs efforts en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi pour les personnes itinérantes sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
OBJET

La Ville reconnaît l'importance des services que l'Organisme dispense en matière d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi destinés aux personnes itinérantes et l'Organisme

s'engage à maintenir ses activités dans ce domaine dans l'esprit de sa mission et de ses principes, conformément à la présente convention et à son Annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 **« Directeur » :** la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;

2.2 **« Annexe A » :** la demande de soutien financier préparé par l'Organisme;

2.3 **« Rapport annuel »** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'Organisme

L'Organisme s'engage à:

4.1 poursuivre ses activités en regard des services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi pour les personnes itinérantes;

4.2 remettre au représentant de la Ville, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'exercice financier, un rapport d'activités et des états financiers sous leur forme vérifiée, indiquant ses revenus et dépenses;

4.3 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.4 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à:

5.1 maintenir sa reconnaissance de l'Organisme comme organisme communautaire dispensant des services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi aux personnes itinérantes sur le territoire montréalais;

5.2 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et à son Annexe A, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000,00 $)**. La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve des articles 9 et 10, le 31 décembre 2015.

ARTICLE 7
REPRÉSENTANT DES PARTIES

7.1 La Ville désigne la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou toute autre personne nommée par écrit par cette dernière comme représentante autorisée;

7.2 L'Organisme désigne comme représentant autorisé monsieur Matthew Pearce, directeur général;

7.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8
INDEMNISATION - ASSURANCES

8.1 L'Organisme s'engage en tout temps à tenir la Ville indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de l'exécution des présentes. L'Organisme s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;

8.2 L'Organisme s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée des présentes, une police d'assurances responsabilité civile, accordant par événement, une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 9
DÉFAUT

9.1 Il y a défaut:

9.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

9.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

9.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.2, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, cette dernière devant remettre à la Ville toute somme non encore employée reçue de celle-ci. L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison d'une telle résiliation.

10.2 Les parties peuvent mettre fin à cette convention en tout temps, sur préavis écrit de trente (30) jours, sans aucun recours l'une contre l'autre pour perte de profits, ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation. La contribution de la Ville est alors ajustée au prorata du nombre de jours écoulés sur la durée de la convention.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS FINALES

11.1 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11.2 La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

11.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.4 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2015

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
Matthew Pearce, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de 2015 (résolution no.).

Demande de soutien financier

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS

Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Source du financement	**Ville-Marie**
Nom de l'organisme (lettres patentes)	**Mission Old Brewery**
Titre du projet	**Acceul, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes**

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	**Non**

Réservé au responsable du SDSS			
Montant demandé		Montant accordé	
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

✓	Lettres patentes de votre organisme (charte)
✓	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
✓	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
✓	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
✓	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
✓	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	**Mission Old Brewery**		
Adresse	**902, boul. Saint-Laurent**		
Ville	**Montréal**	Code postal	**H2Z 1J2**
Numéro d'inscription TPS	**123920324 RP**	Numéro d'inscription TVQ	**1006021197**
Numéro de charité	**12392 0324 RR0001**		
Arrondissement — Ville liée	**Ville-Marie**		
District électoral municipal	**Sainte-Marie (VMA)**		
Circonscription électorale provinciale	**Sainte-Marie–Saint-Jacques**		
Circonscription électorale fédérale	**Laurier–Sainte-Marie**		
Responsable de l'organisme	**Monsieur**	**Matthew Pearce**	
Fonction	**Président**		
Téléphone	**514-866-6591 poste 205**	Télécopieur	**514-866-5134**
Courriel	mpearce@missionoldbrewery.ca	Site web	www.missionoldbrewery.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif	**Oui**		
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	**Non**		
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

La Mission Old Brewery offre un éventail de services répondant aux besoins des personnes sans abri à Montréal et à celles à risque de le devenir. Elle s'enforce de leur donner les moyens de prendre le contrôle de leur vie et de s'approprier la place qui leur revient dans la communauté.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	**Acceul, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes**		
Personne responsable du projet	**Cliquer pour menu déroulant**	M. Matthew Pearce	
Fonction	**Président**		
Téléphone	514-866-6591 x205	Télécopieur	514-866-5134
Courriel	mpearce@missionoldbrewery.ca		
Nouvelle initiative	**Non**	**Reconduction du projet**	**Non**
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction			

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Depuis quelques années, nous avons noté que la moyenne d'âge des hommes sans abris a diminué à moins de 37 ans et que leurs situations sont beaucoup plus complexes et diversifiés qu'auparavant. Il nous est donc nécessaire de réviser nos méthodes de travail afin de pouvoir mieux aider nos clients. Nous croyons qu'avec l'implication et la collaboration au niveau des services de nos partenaires communautaires et gouvernemental, plusieurs de ces individus pourraient reprendre le contrôle de leur vie et sortir de l'itinérance de façon durable.

2.3 — Résumé synthèse du projet

En plus de services d'hébergement d'urgence, au cours des dernières années, nous avons créé un département outillé pour offrir des services et de l'aide aux résidents de notre refuge. Ainsi, afin de fournir les soins et services essentiels nécessaire à cette clientèle constamment en croissance, nous avons créé les postes suivantes: Directeur des services du Campus Saint-Laurent, Préposé soins et services et Conseiller(s) en interventions.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Population en général	**Personnes sans-abris**	**Cliquer pour menu déroulant**		1779
Population en général	**Personnes en perte d'autonomie**	**Cliquer pour menu déroulant**		1779
Population en général	**Personnes ayant un problème de santé mentale**	**Cliquer pour menu déroulant**		623
TOTAL			**0**	**4181**

2.5 — Lieu de déroulement du projet *(champ obligatoire)*

Un seul arrondissement ou ville liée	**Ville-Marie**
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	**Cliquer pour menu déroulant**
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	**Cliquer pour menu déroulant**

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	**Intervention sur les problématiques socio-urbaines**	
2	**Sécurité urbaine**	
3	**Insertion sociale des clientèles à risque**	

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

L'objet de cette subvention est d'aider la Mission Old Brewery à compenser pour les coûts et à maintenir le departement.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Permettre au personnel d'offrir des services
B	Permettre au personnel d'évaluer individuellement la situation des hommes et des femmes sans-abris
C	Permettre au personnel de les référer aux organismes appropriés et de leur suivi adéquat

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	À l'année longue ou selon les besoins, les activités de ce département sont vouées à disgnostiquer les problèmes variés des individus en question.
B	À l'année longue ou selon les besoins, trouver les moyens de leur créer des programmes individualisés pour les aider à regagner leur estime de soi.
C	À l'année longue ou selon les besoins, les diriger sur la bonne voie.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Le résultat compté est une offre d'hébergement à tout hommes itinérants qui la recherche	**Autres : (préciser ci-dessous)**	**Nombre de participants**
		Réaslisation du projet	
B	Les individus quitteront nos refuges et regagneront leur autonomie	**Évaluation**	**Nombre d'heures d'accompagnement**
C		**Cliquer pour menu déroulant**	**Cliquer pour menu déroulant**

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Budget DDS	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	Cliquer pour menu déroulant									194 463,36 $
		Conseiller en intervention									
	$/h.	hrs/ sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
	19,08	40	171,72	52	4	194 463,36 $					
2	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
3	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
4	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
Sous-Total Section A							194 463,36 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	194 463,36 $
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location											0,00 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation							5 536,64 $				5 536,64 $
Photocopies, publicité											0,00 $
Déplacements											0,00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance											0,00 $
Assurances (frais supplémentaires)											0,00 $
Sous-Total Section B							5 536,64 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	5 536,64 $
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet											0,00 $
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							200 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	200 000,00 $

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1		**Cliquer pour menu déroulant**
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
2		**Cliquer pour menu déroulant**
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
3		**Cliquer pour menu déroulant**
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
4		**Cliquer pour menu déroulant**
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
5		**Cliquer pour menu déroulant**
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2015	Janvier	01
Date de remise du rapport d'étape	2015	Décembre	31
Date de fin de projet	2016	Janvier	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2016	Février	31

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	M. Matthew Pearce	**Fonction**	**Président**			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes		**Cliquer pour menu déroulant**	**Date**	2015	Février	24
Signature						

CONVENTION - SERVICE D'AIDE AUX ITINÉRANTS
GDD 1156794002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la **« Ville »**

ET: **MAISON DU PÈRE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant une place d'affaires au 550, boulevard René-Lévesque Est, Montréal (Québec) H2L 2L3, agissant et représentée aux présentes par Mme France Desjardins, directrice générale, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée du 10 avril 2013;

No d'inscription TPS : 10761 9322 RT0001
No d'inscription TVQ : 1000598816DQ0001
No d'inscription d'organisme de charité : 10761 9322 RR0001

Ci-après appelée l'**« Organisme »**

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir sur son territoire les services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi offerts par certains organismes communautaires aux personnes itinérantes;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi pour les personnes itinérantes et qu'il œuvre dans le domaine;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme désirent unir leurs efforts en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi pour les personnes itinérantes sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
OBJET

La Ville reconnaît l'importance des services que l'Organisme dispense en matière d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi destinés aux personnes itinérantes et l'Organisme s'engage à maintenir ses activités dans ce domaine dans l'esprit de sa mission et de ses principes, conformément à la présente convention et à son Annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 **« Directeur » :** la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;

2.2 **« Annexe A » :** la demande de soutien financier préparé par l'Organisme;

2.3 **« Rapport annuel »** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'Organisme

L'Organisme s'engage à:

4.1 poursuivre ses activités en regard des services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi pour les personnes itinérantes;

4.2 remettre au représentant de la Ville, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'exercice financier, un rapport d'activités et des états financiers sous leur forme vérifiée, indiquant ses revenus et dépenses;

4.3 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.4 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à:

5.1 maintenir sa reconnaissance de l'Organisme comme organisme communautaire dispensant des services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi aux personnes itinérantes sur le territoire montréalais;

5.2 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et à son Annexe A, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000,00 $)**. La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve des articles 9 et 10, le 31 décembre 2015.

ARTICLE 7
REPRÉSENTANT DES PARTIES

7.1 La Ville désigne la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou toute autre personne nommée par écrit par cette dernière comme représentante autorisée;

7.2 L'Organisme désigne comme représentant autorisé monsieur Matthew Pearce, directeur général;

7.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8
INDEMNISATION - ASSURANCES

8.1 L'Organisme s'engage en tout temps à tenir la Ville indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de l'exécution des présentes. L'Organisme s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;

8.2 L'Organisme s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée des présentes, une police d'assurances responsabilité civile, accordant par événement, une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 9

DÉFAUT

9.1 Il y a défaut:

9.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

9.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

9.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.2, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, cette dernière devant remettre à la Ville toute somme non encore employée reçue de celle-ci. L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison d'une telle résiliation.

10.2 Les parties peuvent mettre fin à cette convention en tout temps, sur préavis écrit de trente (30) jours, sans aucun recours l'une contre l'autre pour perte de profits, ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation. La contribution de la Ville est alors ajustée au prorata du nombre de jours écoulés sur la durée de la convention.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS FINALES

11.1 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11.2 La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

11.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.4 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2015

MAISON DU PÈRE

Par : _____
France Desjardins, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de 2015 (résolution no.).

Montréal

Demande de soutien financier

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS

Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Source du financement	**Ville-Marie**
Nom de l'organisme (lettres patentes)	**Maison du Père**
Titre du projet	**Lutte à l'itinérance et soutien à la réinsertion**

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	**Non**

Réservé au responsable du SDSS			
Montant demandé		Montant accordé	
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☑	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☑	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☑	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☑	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☑	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☑	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☐	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	**Maison du Père**		
Adresse	**550 boul. René-Lévesque Est**		
Ville	**Montréal**	Code postal	**H2L 2L3**
Numéro d'inscription TPS	**10761 9322 RT0001**	Numéro d'inscription TVQ	**1000598816DQ0001**
Numéro de charité	**1076 9355 RR0001**		
Arrondissement — Ville liée	**Ville-Marie**		
District électoral municipal	**Sainte-Marie (VMA)**		
Circonscription électorale provinciale	**Sainte-Marie–Saint-Jacques**		
Circonscription électorale fédérale	**Laurier–Sainte-Marie**		
Responsable de l'organisme	**Madame**	**France Desjardins**	
Fonction	**Directrice générale**		
Téléphone	**514-845-0168 poste 253**	Télécopieur	**514-845-2108**
Courriel	france.desjardins@maisondupere.org	Site web	www.maisondupere.org
Votre organisme est-il à but non lucratif	**Oui**		
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	**Non**		
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

La Maison du Père offre aux hommes de 25 ans et plus en situation d'itinérance des services d'hébergement d'urgence, d'hébergement permanent et des services de réinsertion sociale et d'accompagnement. Elle offre aussi une aile de convalescence aux hommes sans-abri qui quittent l'hôpital et qui n'ont pas de logement pour se rétablir ou qui sont soumis à des soins majeurs alors qu'ils sont encore à la rue. Au total, la Maison accueille près de 350 hommes au quotidien dans ses divers programmes. Elle vient aussi d'établir un partenariat avec l'Office municipal d'habitation de Montréal pour gérer un immeuble de 58 chambres dans l'intention d'offrir du logement abordable à ses usagers.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	**Lutte à l'itinérance et soutien à la réinsertion**		
Personne responsable du projet	**Madame**	France Desjardins	
Fonction	**Directrice générale**		
Téléphone	514-845-0168 poste 253	Télécopieur	514-845-2108
Courriel	france.desjardins@maisondupere.org		
Nouvelle initiative	**Oui**	**Reconduction du projet**	**Oui**
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction			

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Nous notions une très inquiétante problématique de santé mentale dans notre clientèle. Cela signifie que nos approches d'intervention devaient être adaptées à notre clientèle dans un souci accru de la sécurité de notre personnel et de nos clients. Nous notions aussi une détérioration physique de nos clients qui, comme le reste de la population, vieillissent, mais en accéléré en raison de leur mode de vie. Finalement, nous constations que les besoins ne cessent de croître, puisque les débordements de notre Refuge sont à présent continuels, quelle que soit la saison et malgré l'ajout de 20 lits d'urgence. (150 + 20 = 170 lits)

Nous avons maintenant trois infirmières (équivalent temps plein) qui procèdent à des évaluations de santé physique et mentale, particulièrement dans le volet réinsertion sociale. C'est en extension de leur mandat d'appui à la clientèle du refuge et du soutien en convalescence. À noter que notre capacité d'accueil en réinsertion sociale vient d'augmenter de 31 nouvelles chambres individuelles pour un total du programme de 81 places.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Notre programme de réinsertion comprend maintenant un volet à aires ouvertes et un volet en chambres individuelles. 31 hommes itinérants ou à risque de le devenir auront maintenant accès à des logements de transition salubres et sécuritaires dans notre établissement. De plus, notre programme d'intervention sera plus efficace puisque ces rénovations permettront la stabilisation en chambre individuelle de ces hommes en cheminement de réinsertion sociale. Nous avons augmenté notre capacité d'accueil de notre refuge et de nos programmes de réinsertion sociale. Nous avons aussi élargi nos heures d'ouverture (accueil à 14h00 au lieu de 15h30), ce que nous maintenons encore cette année. Nous avons toujours du personnel nouveau à former et nous tenons à maintenir les acquis. Nous avons également accru notre liaison auprès des services de santé et auprès de l'équipe EMRII pour voir aux cas lourds d'itinérants souffrant de graves problèmes de santé mentale et physique.
La Maison à ajouté une infirmière supplémentaire à notre équipe des soins de santé de proximité afin de répondre à la demande croissante des efforts de coordination entre les différents services des CSSS et notre organisme, qui s'est doté dans la dernière année d'un service de santé ambulatoire de court et moyen terme pour personnes itinérantes ou à risque de le devenir. La nouvelle infirmière doit s'assurer d'accompagner adéquatement les patients qui séjournent dans cette nouvelle unité de convalescence au moyen d'un continuum de services adaptés à leur réalité. Des évaluations de santé mentale et physique sont maintenant effectuées systématiquement pour tous les clients de nos programmes de réinsertion sociale et pour les bénéficiaires de notre résidence pour aînés de la rue. De la documentation sur les besoins actuels en matière de lits de convalescence pour les personnes dont l'état de santé est compromis est maintenant produite et rendue disponible pour nos partenaires du milieu.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Adultes (36 - 64 ans)	**Personnes sans-abris**	**Personnes ayant un problème de santé mentale**	par jour	170
Cliquer pour menu déroulant	**Personnes sans-abris**	**Toxicomanes**		149
Cliquer pour menu déroulant	**Personnes sans-abris**	**Personnes seules**		78
TOTAL			**0**	**397**

2.5 — Lieu de déroulement du projet *(champ obligatoire)*

Un seul arrondissement ou ville liée	**Ville-Marie**
Précisez le quartier ou le secteur	La fgrande région métropolitaine, hors Montréal et hors Québec également
Plusieurs arrondissements ou villes liées	**Cliquer pour menu déroulant**
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	**Cliquer pour menu déroulant**
oui / Itinérance / Ville Marie	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	**Intervention sur les problématiques socio-urbaines**	
2	**Insertion sociale des clientèles à risque**	
3	**Autres : (préciser à droite)**	Itinérance et santé mentale/physique

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Amélioration continue des interventions auprès d'une clientèle lourdement affectée par des problèmes de santé mentale et physique. Amélioration des stratégies d'aide auprès de nos clients avec nos partenaires de la communauté notamment avec les services de santé. Appuyer nos programmes de réinsertions sociale ayant doublé leur capacité d'accueil suite au réaménagement de 31 nouvelles unités individuelles. Les objectifs de ces programmes de réinsertion sont d'aider les participants à amorcer un retour aux études ou à effectuer un retour sur le marché du travail et ultimement à se trouver un logement. En 2014, notemment grâce à votre soutien, 74 % des participants dans nos programmes de réinsertion sociale ont trouvé un emploi et 79 % d'entre eux ont trouvé un logement. Nous visons la consolidation de ces résultats.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Poursuivre l'amélioration des pratiques d'intervention.
B	Poursuivre la recherche de solutions en ce qui a trait aux clients affectés plus gravement par la santé mentale et physique.
C	Poursuivre l'établissement de partenariats pour offrir une aide mieux adaptée aux besoins. La Maison du Père offre aussi de l'accompagnement et du soutien en logement, des services de soins de santé de proximité et une aile de convalescence (8 lits).

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	Formation des intervenants en prévention de crise, poursuivre des formations de l'Institut Douglas et plus grande participation de travail d'équipe multidisciplinaire (CSSS Jeanne-Mance, EMRII, médecins du monde, Équipe itinérance, Institut Douglas)
B	Maintenir un ratio raisonnable clients/intervenants. Évaluation mentale et physique systématique pour les participants inscrits à nos programmes de réinsertion sociale.
C	Maintien d'une infirmière supplémentaire à notre équipe des soins de santé de proximité afin de répondre à la demande croissante des efforts de coordination entre les différents services des CSSS et notre organisme.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Acquisitions de connaissances (formations)	**Mobilisation**	**Nombre d'ateliers / de cours**
		Suivi	Nombre de personnes rejointes
B	Maximiser la qualité des interventions	**Évaluation**	**Nombre d'interventions, de soutiens**
		Mobilisation	Nombre de sorties de rue
C	Établissement et consolidation d'équipes multidiciplinaires	**Mobilisation**	**Nombre de rencontres (individuelles/groupe/équipe)**
		Suivi des cas lourds	Amélioration de la santé des clients

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Budget DDS	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	Cliquer pour menu déroulant					249 912,00 $				249 912,00 $
	$/h.	hrs/ sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
	19	35	136	52	6	249 912,00 $					
2	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
3	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
4	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
Sous-Total Section A							249 912,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	249 912,00 $
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location											0,00 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation							88,00 $				88,00 $
Photocopies, publicité											0,00 $
Déplacements											0,00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance											0,00 $
Assurances (frais supplémentaires)											0,00 $
Sous-Total Section B							88,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	88,00 $
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet											0,00 $
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							250 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	250 000,00 $

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Mission Bon Accueil 606, rue De Courcelle Montréal, QC H4C 3L5	**Participation au comité aviseur,concertation** **Cliquer pour menu déroulant** **Cliquer pour menu déroulant** Partage des connaissances
2	Mission Old Brewery St-Laurent 902 boul, Montréal, Qc. H2Z 1J2	**Participation au comité aviseur,concertation** **Cliquer pour menu déroulant** **Cliquer pour menu déroulant** Partage des connaissances et logements sociaux
3	Diogène succ C CP 608, Montréal, Qc H2L 4L5	**Référence/recrutement des participants** **Cliquer pour menu déroulant** **Cliquer pour menu déroulant**
4	Centre Dollard Cormier Louvain Est Montréal (Québec) H2M 2E8 950, rue de	**Référence/recrutement des participants** **Cliquer pour menu déroulant** **Cliquer pour menu déroulant**
5	Institut Douglas Boulevard Lasalle Verdun H4H 1R2 6875 QC	**Ressources humaines** **Cliquer pour menu déroulant** **Cliquer pour menu déroulant** Formations

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2015	Janvier	01
Date de remise du rapport d'étape	Année	Mois	Jour
Date de fin de projet	2015	Décembre	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2016	Janvier	31

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Nous avons donc doublé la capacité d'accueil de nos programmes de réinsertion sociale en 2014 avec l'ajout de 31 chambres privées qui s'additionnent aux 30 places déjà existantes dans notre section à aire ouverte (accueil et intégration). L'inauguration de cette nouvelle section s'est fait en avril 2014. Dorénavant, une évaluation physique et psychologique de tous les participants aux programmes de réinsertion sociale est éffectuée par nos infirmières. Ceci permet une intervention plus vive et des suivis proactifs auprès de notre clientèle. Une vingtaine de studios indépendant en accompagnement sociale sont aussi offerts et s'averent utiles pour certains dont la transition est plus complexe. Nous avons donc besoin de soutien financier pour assurer les salaires des intervenants supplémentaires que ce programme élargi requiert.

Comme nous l'avons déjà mentionné dans nos demandes antérieures, notre principal bailleur de fond a réduit considérablement son apport à notre organisme au cours des dernières années et continue d'abaisser sa contribution (manque à gagner de 600,000$ par année). Nous devons donc accroître nos sources de revenus pour pallier à nos opérations, améliorer nos pratiques et répondre aux besoins sans cesse croissant d'une population dont les problématiques sont de plus en plus complexes. Votre soutien nous est donc indispensable pour atteindre nos objectifs. Nous avons déjà pris l'initiative d'accroître notre offre de service, tant au niveau des heures d'ouverture que des capacités de nuitées en hébergement d'urgence ainsi que pour nos programmes de réinsertion sociale.

Question 2.4 : Population (s) Ciblée (s) Directement par le projet : Nous désirons préciser que la première ligne réfère aux 170 hommes de 25 ans et + qui sont hébergés d'urgence dans notre refuge chaque jour. La deuxième ligne compte les participants de nos programmes de réinsertion sociale (séjours de 1 à 18 mois), les hommes demeurant à l'exterieur de la Maison du Père mais bénéficiant de notre soutien à domicile, ainsi que les patients de notre unité de convalescence à court et moyen termes. La troisième ligne réfère aux résidants de notre résidence permanente pour aînés de la rue de 55 ans et +. Nous désirons également spécifier que les caractéristiques énoncées dans les cases adjacentes s'appliquent tous aux trois catégories de populations ciblées.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	France Desjardins	**Fonction**	**Directrice générale**			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes		**Cliquer pour menu déroulant**	**2015**	2015	Mars	20
Signature	France Desjardins					

CONVENTION - SERVICE D'AIDE AUX ITINÉRANTS
GDD 1156794002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la **« Ville »**

ET: **MISSION BON ACCUEIL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant une place d'affaires au 606, rue de Courcelle, 3e étage, Montréal (Québec) H4C 3L5, agissant et représentée aux présentes par monsieur Cyril Morgan, directeur général, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée du 18 février 2014 ;

No d'inscription TPS : 108195215RT0001
No d'inscription TVQ : 10006229032DQ0001
No de charité : NE 10819 5215 RR0001

Ci-après appelée l'**« Organisme »**

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir sur son territoire les services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi offerts par certains organismes communautaires aux personnes itinérantes;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi pour les personnes itinérantes et qu'il œuvre dans le domaine;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme désirent unir leurs efforts en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi pour les personnes itinérantes sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
OBJET

La Ville reconnaît l'importance des services que l'Organisme dispense en matière d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi destinés aux personnes itinérantes et l'Organisme s'engage à maintenir ses activités dans ce domaine dans l'esprit de sa mission et de ses principes, conformément à la présente convention et à son Annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 **« Directeur » :** la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;

2.2 **« Annexe A » :** la demande de soutien financier préparé par l'Organisme;

2.3 **« Rapport annuel »** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'Organisme

L'Organisme s'engage à:

4.1 poursuivre ses activités en regard des services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi pour les personnes itinérantes;

4.2 remettre au représentant de la Ville, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'exercice financier, un rapport d'activités et des états financiers sous leur forme vérifiée, indiquant ses revenus et dépenses;

4.3 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.4 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à:

5.1 maintenir sa reconnaissance de l'Organisme comme organisme communautaire dispensant des services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi aux personnes itinérantes sur le territoire montréalais;

5.2 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et à son Annexe A, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000,00 $)**. La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve des articles 9 et 10, le 31 décembre 2015.

ARTICLE 7
REPRÉSENTANT DES PARTIES

7.1 La Ville désigne la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou toute autre personne nommée par écrit par cette dernière comme représentante autorisée;

7.2 L'Organisme désigne comme représentant autorisé monsieur Matthew Pearce, directeur général;

7.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8
INDEMNISATION - ASSURANCES

8.1 L'Organisme s'engage en tout temps à tenir la Ville indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de l'exécution des présentes. L'Organisme s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;

8.2 L'Organisme s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée des présentes, une police d'assurances responsabilité civile, accordant par événement, une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 9
DÉFAUT

9.1 Il y a défaut:

9.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

9.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

9.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.2, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, cette dernière devant remettre à la Ville toute somme non encore employée reçue de celle-ci. L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison d'une telle résiliation.

10.2 Les parties peuvent mettre fin à cette convention en tout temps, sur préavis écrit de trente (30) jours, sans aucun recours l'une contre l'autre pour perte de profits, ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation. La contribution de la Ville est alors ajustée au prorata du nombre de jours écoulés sur la durée de la convention.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS FINALES

11.1 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11.2 La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

11.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.4 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2015

MISSION BON ACCUEIL

Par : _____
Cyril Morgan, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de 2015 (résolution no.).

Montréal

Demande de soutien financier

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS

Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Source du financement	
Nom de l'organisme (lettres patentes)	**Mission Bon Accueil**
Titre du projet	**Soutien à la lutte contre l'exclusion sociale et à la prévention de l'itinérance**

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	**Non**

Réservé au responsable du SDSS			
Montant demandé		Montant accordé	
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☑	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☑	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☑	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☑	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☑	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☑	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☐	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	**Mission Bon Accueil**		
Adresse	**606, De Courcelle**		
Ville	**Montréal**	Code postal	**H4C 3L5**
Numéro d'inscription TPS	**108195215RT0001**	Numéro d'inscription TVQ	**1006269032TQ0002**
Numéro de charité	**108195215RR0001**		
Arrondissement — Ville liée	**Le Sud-Ouest**		
District électoral municipal	**St-Henri – Petite-Bourgogne – Pointe-St-Charles (SUD)**		
Circonscription électorale provinciale	**Saint-Henri–Sainte-Anne**		
Circonscription électorale fédérale	**Jeanne-Le Ber**		
Responsable de l'organisme	**Monsieur**	**Cyril Morgan**	
Fonction	**Directeur général**		
Téléphone	**514-523-5288**	Télécopieur	**514-523-6456**
Courriel	cmorgan@missionba.com	Site web	www.missionbonaccueil.com
Votre organisme est-il à but non lucratif	**Oui**		
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	**Non**		
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en apportant une aide de première nécessité aux personnes seules et aux familles défavorisées de la ville de Montréal. Pour ce faire, la mission compte 9 services qui offrent un soutien spécifique dans des domaines précis tels que l'itinérance , la sécurité alimentaire, l'employabilité et récemment la santé. L'itinérance se situe ainsi au coeur des activités de cet organisme dont les services visent l'autonomisation de ses bénéficiaires. La Mission des hommes et le Service aux jeunes jouent un rôle prépondérant dans ce domaine. Si le premier établissement cible particulièrement les adultes âgés de plus de 18 ans, le deuxième s'adresse spécifiquement aux jeunes ayant entre 15 et 25 ans.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	**Soutien à la lutte contre l'exclusion sociale et à la prévention de l'itinérance**		
Personne responsable du projet	**Monsieur**	Cyril Morgan	
Fonction	**Directeur général**		
Téléphone	514-523-5288	Télécopieur	514-523-6456
Courriel	cmorgan@missionba.com		
Nouvelle initiative	**Non**	**Reconduction du projet**	**Oui**
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Continuation et croissance des services		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

L'itinérance est une des graves problématiques à laquelle se trouvent confrontée notre société aujourd'hui. L'itinérance des hommes, des jeunes, des femmes, des familles est aujourd'hui une des composantes majeures de ce phénomène auquel nous apportons des solutions en venant en aide aux personnes concernées. Ainsi, plus de 100 ans d'expérience sont mis à la disposition de la communauté dans l'espoir d'offrir des solutions et d'outiller nos clients pour se sortir de la pauvreté, de l'itinérance et pour réintégrer la société avec dignité.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Au cours de l'année 2014, 66,136 nuitées ont été offertes aux hommes en itinérance de la mission ainsi que155,131 repas ont été servis. 1205 jeunes ont été suivis et 15,644 repas chauds ont été servis. Nos bénéficiaires ont eu droit à des programmes divers et variés visant soit à leur approter une aide concrète en situation d'urgence, soit à les stabiliser, soit à favoriser leir réinsertion sociale. Le maintien ou la mise en place de telles intiatives aura de ce fait nécessité que l'on fasse appel à des ressources humaines et matérielles supplémentaires. 8 intervenants pour favoriser la bonne marche des opérations ainsi qu'un bon suivi des hommes incluant les Logements de transition; 5 intervenants pour le suivi des bénéficiaires du Service aux jeunes. Pour un total de 13 intervenants.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Adultes (36 - 64 ans)	**Personnes sans-abris**	**Cliquer pour menu déroulant**	15,500	139,600
Jeunes adultes (18 - 35)	**Personnes sans-abris**	**Cliquer pour menu déroulant**	4,320	11,320
Adolescents (12 - 17 ans)	**Personnes à faible revenu**	**Décrocheurs scolaires**	0	0
TOTAL			**19820**	**150920**

2.5 — Lieu de déroulement du projet *(champ obligatoire)*

Un seul arrondissement ou ville liée	**Échelle métropolitaine**
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	**Ville-Marie**
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	**NON**

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	**Fonds de solidarité : Itinérance**	1
2	**Intervention sur les problématiques socio-urbaines**	2
3	**Insertion sociale des clientèles à risque**	3

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Apporter une aide d'urgence concrète à la population itinérante à risque de la ville de Montréal.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Apporter un soutien direct à plus d'hommes adultes itinérants de Montréal par le biais du Refuge pour hommes.
B	Fournir une aide sociale de première nécéssité aux jeunes itinérants (hommes et femmes) et à risque âgés de 15 à 25 ans.
C	Favoriser la réinsertion sociale d'itinérants jeunes et adultes vers les ressources adéquates.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	Mise à disposition de dortoirs, de douches, de produits d'hygiène, de vêtements. Distribution de repas chauds. Offre d'atelier de recherche d'emploi de développement de compétences, ainsi que programme de réinsertion. (Refuge de Mission des hommes)
B	Distribution de repas chauds, offre de conseil, relation d'aide et référence, recherche d'emploi et recherche d'apartements pour les jeunes âgés de 15 à 25 ans (Service aux jeunes)
C	

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Les bénéficiaires du refuge ont accès aux services répondant à leurs besoins de base (lits, vêtements, repas, hygiène, etc)	**Rapport (quotidien/hebdomadaire/mensuel/trimestriel)**	**Liste des présences**
B	Les jeunes ont accès à des repas sains et nutritifs	**Rapport (quotidien/hebdomadaire/mensuel/trimestriel)**	**Liste des présences**
C	Les bénéficiaires recoivent un suivi adéquat	**Évaluation**	**Nombre d'activités**

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Budget DDS	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	**Intervenant(e)**					62,500.00 $			309 965.60	372,465.60 $
		Mission des hommes									
	$/h.	hrs/ sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
	18.8	37.5	190.35	52	8	372,465.60 $					
2	Titre	**Intervenant(e)**					62,500.00 $			160,138.00 $	222,638.00 $
		Service aux jeunes									
	$/h.	h./sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
	17.98	37.5	182.05	52	5	222,638.00 $					
3	Titre	**Autres (précisez ci-dessous)**								977,086.00 $	977,086.00 $
		Balance salaires- Mission des hommes/Service aux jeunes									
	$/h.	h./sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
						0.00 $					
4	Titre	**Cliquer pour menu déroulant**									0.00 $
	$/h.	h./sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
						0.00 $					
Sous-Total Section A							125,000.00 $	0.00 $	0.00 $	1,447,189.60 $	1,572,189.60 $
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location											10,000.00 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation											28,000.00 $
Photocopies, publicité											30,000.00 $
Déplacements											11,000.00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance											230,000.00 $
Assurances (frais supplémentaires)											6,000.00 $
Sous-Total Section B							0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	315,000.00 $
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet											150,000.00 $
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							125,000.00 $	0.00 $	0.00 $	1,447,189.60 $	2,037,189.60 $

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
2		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
3		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
4		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
5		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2014	Octobre	01
Date de remise du rapport d'étape	Année	Mois	Jour
Date de fin de projet	2015	Septembre	30
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2015	Octobre	30

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Cyril Morgan		**Fonction**	**Directeur général**		
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes		**Oui**	**Date**	2015	Mars	31
Signature						

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1156794002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 375 000 $ aux trois organismes suivants, soit 125 000 $ à Mission Old Brewery, 125 000 $ à Maison du Père et 125 000 $ à Mission Bon Accueil, pour l'année 2015, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de la direction générale adjointe - Qualité de vie :

- D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 375 000 $ aux trois organismes suivants, soit 125 000 $ à Mission Old Brewery, pour le projet « Lutte à l'itinérance et soutien à la réinsertion », 125 000 $ à La Maison du père, pour le projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes » et 125 000 $ à Mission Bon Accueil, pour le projet « Soutien à la lutte contre l'exclusion sociale et à la prévention de l'itinérance », pour l'année 2015, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports;
- d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Information Budgétaire et comptable.

GDD 1153794002.xls

Les crédits inhérents à cette dépense ont été réservés par la demande d'achat numéro 378435.

Cette contribution financière demeure non récurrente et la dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle BESSETTE
Préposée au budget PS-Brennan 2
Tél : 514 872-8100

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-01

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Opérations budgétaires et Comptables - PS Brennan II

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2015/05/28
17:00

(2)

Dossier # : 1155035005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78 $ à 47 726 755,03 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78 $ à 47 726 755,03 $, taxes incluses.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense relative au PTI 2015 sera assumée à 70,94 % par l'agglomération, pour un montant de 851 835,95 $, taxes incluses.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-06 16:59

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155035005**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78 $ à 47 726 755,03 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Par le présent dossier, le Service des technologies de l'information (STI) recommande l'autorisation d'une dépense additionnelle de 2 827 419,25 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78 $ à 47 726 755,03 $, taxes incluses.
Le projet SÉRAM est composé de trois (3) phases et de livrables, propres à chacune de ces phases :

- **Phase 1** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement (radio et téléphonique), de serveurs (gestion, chiffrement et de télésurveillance) et de consoles radio.
  L'infrastructure du SÉRAM est présentement opérationnelle (réception provisoire signée le 12 septembre 2014). La Ville de Montréal-Est utilise actuellement le SÉRAM, tandis que la transition du SPVM vers le SÉRAM est en cours et va se poursuivre durant l'année 2015.
- **Phase 2** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires.
- **Phase 3** : Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal. Le réseau souterrain est intimement lié à la phase # 1 (Infrastructure) et est actuellement opérationnel depuis le 12 septembre 2014.

Ci-joint, pour chacune des phases mentionnées ci-dessus, les étapes autorisées par les instances de la Ville et les étapes à autoriser dans le présent dossier :

<u>Étapes déjà autorisées</u> :

Étapes terminées	Date de début	Date de fin
Phase 1 : • Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73$ taxes incluses.	Août 2012	Novembre 2028
Phase 2 : • Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 $, taxes incluses.	Juin 2013	Avril 2024
Phase 3 : • Autorisation de la convention entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM.	Juin 2013	Mai 2023

<u>Étapes à autoriser dans le présent dossier</u> :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Phase # 1 : • Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78 $ à 47 726 755,03 $, taxes incluses.	Mai 2015	Août 2029

La présentation de ce dossier décisionnel est requise du fait que lors de l'octroi du contrat à CASSIDIAN, maintenant Airbus, aucune contingence n'a été allouée. Il a été décidé lors de l'acceptation du projet que toute modification aux contrats devait faire l'objet d'une approbation par les instances décisionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0407 -18 septembre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 781 543,89 $ à 44 899 335,78 $, taxes incluses.
CG14 0298 - 19 juin 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 923 713,45 $ à 44 781 543,89 $, taxes incluses.

CG14 0131 - 27 mars 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 290 402,65 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 633 310,80 $ à 42 923 713,45 $, taxes incluses.

CG13 0313 - 29 août 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 86 029,07$, taxes incluses, pour deux (2) demandes de changement dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208) majorant ainsi le montant total du contrat de 42 547 281,73$ à 42 633 310,80$, taxes incluses.

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 $, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soum.)

CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 $ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 $ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires)

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 $ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

DESCRIPTION

Toutes les demandes de changement (DDC) énumérées dans le présent sommaire décisionnel ont été soumises au comité directeur du projet SÉRAM qui recommande aux instances de la Ville leur approbation.
DDC 25 : Expertise réseau

L'acceptation provisoire du réseau SÉRAM a été faite le 12 septembre 2014. Une période de support à l'implantation a été requise auprès du fournisseur en l'absence de ressources internes disponibles. Il est à noter que la Section centre d'expertise en

radiocommunication du STI est à l'étape de dotation des postes. Suite à la dotation des postes et la formation prévue au projet, les ressources de ce centre prendront en charge l'exploitation du réseau et le service aux unités.

DDC 26 : Virtuel Machine
Cette demande de changement comporte deux volets :

- Le premier volet consiste à faire développer un module de «login» automatique à la console de répartition Avtec et à l'enregistreur EXACOM ;
- Le deuxième volet consiste à créer des compartiments redondants pour les deux agences SPVM et SIM. Les équipements choisis permettront aussi d'ajouter, au fil du temps, des compartiments pour chacune des nouvelles agences ajoutées sur le SÉRAM afin d'accéder à leurs propres enregistrements (arrondissements, villes liées, services centraux).

DDC 27 : Enregistreur UIR

Le Centre unité d'intervention rapide (UIR) doit s'équiper d'un système d'enregistrement et d'archivage EXACOM afin de remplacer le système en place qui n'est pas compatible avec le standard utilisé par le SÉRAM.
Ces enregistrements des communications et des lignes téléphoniques associées ne faisaient pas partie de la portée initiale du contrat qui couvre les communications suivantes :

- Communications radio P25 SPVM et SIM (toutes les communications radio);
- Communications téléphoniques des centres de répartitions SPVM et SIM.

DDC 28 : Dynamic regrouping Windows Application

Le but est de développer une interface qui permettra au SIM de regrouper dynamiquement les groupes radio sur la console de répartition pour faciliter le travail des répartiteurs et d'utiliser moins de ressources sur le réseau SÉRAM.

DDC 29 : Consoles arrondissements

La présente demande vise l'acquisition de consoles pour deux arrondissements et trois villes liées qui obtenaient le service de radiocommunication d'un même fournisseur et dont les besoins opérationnels sont similaires (service de sécurité municipale) :

- Arrondissements : St-Laurent et Outremont;
- Villes liées : Mont-Royal, Westmount et Côte Saint-Luc.

Pour plus de détails sur la solution retenue, la répartition des coûts à assumer par le projet SÉRAM et chacune des villes liées, veuillez vous référer à la soumission de AIRBUS en pièce jointe dans le présent sommaire.

DDC 30 : Installation Switch - Site Place du Commerce

La présente demande a pour but de permettre de relier le SSPCA (système sécurité physique et de contrôle d'accès) du site Place du Commerce au réseau SÉRAM. Ce site est constitué de cinq zones disjointes à intégrer.

La dépense additionnelle découlant de ce dossier représente 6,6% de la valeur initiale du contrat. L'accroissement au contrat avec Airbus (CASSIDIAN), depuis son octroi le 21 juin

2012, est de 12 %, ce qui est un ordre de grandeur acceptable pour un contrat de cette nature.

Pour plus de détails sur chacune des demandes de changement, veuillez vous référer aux pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

DDC 25 : Expertise réseau

Le réseau SÉRAM et ses composantes sont d'une complexité élevée. Les ressources du CER seront en mesure de réaliser la supervision et la gestion de ce réseau lorsqu'elles seront recrutées et formées. Présentement, l'expertise interne n'étant pas présente, des services à l'externe sont requis.

DDC 26 : Virtuel Machine

Cette demande permet de compartimenter les enregistrements pour limiter les accès au personnel autorisé et permet l'accès à distance.

DDC 27 : Enregistreur UIR

Le Centre unité d'intervention rapide (UIR) requiert un système d'enregistrement et d'archivage EXACOM afin de remplacer le système en place qui n'est pas compatible avec le standard P25.

DDC 28 : Dynamic regrouping Windows Application

Cette demande permettra de regrouper dynamiquement les groupes radio P25 sur la console AVTEC à l'aide de l'intégration d'une interface web graphique et nécessitera moins de ressources du réseau SÉRAM.

DDC 29 : Consoles arrondissements

Dans le cadre de la Phase 1 du projet SÉRAM, une commande prioritaire de consoles pour les besoins des unités en sécurité publique (SIM et SPVM) a été incluse au cahier des charges techniques et a fait l'objet d'une soumission de la part de Airbus. Une décision avait été prise de reporter au moment du déploiement des terminaux d'utilisateur les acquisitions de consoles pour les besoins des unités autres que la sécurité publique.
Étant donné que nous sommes à programmer ces déploiements, nous avons demandé à la firme Airbus de nous produire une soumission pour une solution de consoles qui s'intègre à l'architecture SÉRAM et pour les frais de maintenance pour les 14 prochaines années.

DDC 30 : Installation Switch - Site Place du Commerce

L'installation de «Switch» au site Place du Commerce est requise dans le cadre de la mise en place de la sécurité physique des sites du réseau SÉRAM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle de 2 827 419,25 $, taxes incluses, sera assumée d'une part par le Service des technologies de l'information pour un montant de **2 495 241,98 $** (taxes incluses) et, d'autre part, par les trois villes liées soit Mont-Royal, Westmount et Côte Saint-Luc, pour un montant de **332 177,27 $** (taxes incluses).
Le tableau récapitulatif de la dépense qui sera assumée par le Service des technologies de l'information (PTI 2015-2017 et budget de fonctionnement) se résume comme suit :

# DDC	Description	Montant (Toutes taxes)	Financement
25	Expertise réseau	96 234,08 $	PTI 2015-2017
26	Virtuel Machine	311 467,28 $	PTI 2015-2017
		306 695,81 $	BF du STI
27	Enregistreur UIR	240 999,10 $	PTI 2015-2017
		292 323,94 $	BF du STI
	Intégration Système enregistrement UIR dans SERAM	3 219,30 $	PTI 2015-2017
	Travaux additionnels pour installation des routeurs UIR derrière Chekcpoint	8 853,08 $	PTI 2015-2017
	SFP fibre Monobrin 1490NM et 1310NM 1000 Base-BX	7 013,48 $	PTI 2015-2017
28	Dynamic Regrouping Windows Application	136 015,43 $	PTI 2015-2017
29	Console additionnelle - St Laurent	59 248,92 $	PTI 2015-2017
29	Console additionnelle - Outrement	29 624,46 $	PTI 2015-2017
29	Volet infrastructure SÉRAM - Consoles additionnelles	292 195,12 $	PTI 2015-2017
		687 149,74 $	BF du STI
30	Installation Switch - Site Place du commerce	15 924,04 $	PTI 2015-2017
		8 278,20 $	BF du STI
Total de la dépense additionnelle à assumer par le STI (PTI+ BF) :		**2 495 241,98 $**	
	Volet PTI :	**1 200 794,29 $**	
	Volet BF :	**1 294 447,69 $**	

Le tableau suivant présente la répartition des coûts (toutes taxes) de la DDC 29 à assumer par les trois villes liées (Mont-Royal, Westmount et Côte Saint-Luc) :

	Montant d'acquisition Poste de répartition et accessoires seulement (inluant services installation du poste)	Maintenance 14 ans - Poste de répartition et accessoires seulement	Totaux (Toutes Taxes)
Ville Mont-Royal	29 624,46 $	53 419,86 $	83 044,32 $
Ville Westmount	29 624,46 $	53 419,86 $	83 044,32 $
Ville Cote-St-Luc	59 248,92 $	106 839,71 $	166 088,63 $
			332 177,27 $

Chacune de ces villes liées devra s'acquitter des montants indiqués dans le tableau ci-dessus en transigeant directement avec la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP.

Le montant total (toutes taxes) de la dépense additionnelle est le suivant :

Total de la dépense additionnelle à assumer par le STI (PTI+ BF) :	2 495 241,98 $
Total de la dépense à assumer par les Villes liées :	332 177,27 $
Montant de la dépense additionnelle :	2 827 419,25 $

Tenant compte des taux de répartition Agglo/Corpo pour chaque unité d'affaires concernée par le présent sommaire décisionnel, ci-joint la répartition du montant (1 200 794,29 $, toutes taxes) relatif au PTI à débourser par le STI :

# DDC	Description	% AGGLO	% CORPO	Dépense (Toutes taxes) AGGLO	Dépense (Toutes taxes) CORPO
25	Expertise réseau	100%		96 234,08 $	
26	Virtuel Machine	100%		311 467,28 $	
27	Enregistreur UIR		100%		240 999,10 $
	Intégration Système enregistrement UIR dans SERAM		100%		3 219,30 $
	Travaux additionnels pour installation des routeurs UIR derrière Chekcpoint		100%		8 853,08 $
	SFP fibre Monobrin 1490NM et 1310NM 1000 Base-BX		100%		7 013,48 $
28	Dynamic Regrouping Windows Application	100%		136 015,43 $	
29	Console additionnelle - St Laurent		100%		59 248,92 $
29	Console additionnelle - Outrement		100%		29 624,46 $
29	Volet infrastructure SÉRAM - Consoles additionnelles	100%		292 195,12 $	
30	Installation Switch - Site Place du commerce	100%		15 924,04 $	
		70,94%	**29,06%**	**851 835,95 $**	**348 958,34 $**

Tenant compte des DDC concernées pour la maintenance, ci-joint le tableau de répartition par année :

Maintenance	Montant (Toutes taxes)	Montant (Toutes taxes)	Montant (Toutes taxes)	Montant (Toutes taxes)	Totaux par année (Toutes taxes)
Période	**DDC # 26**	**DDC # 27**	**DDC # 29**	**DDC # 30**	
1er septembre 2015 au 31 août 2016	24 259,72 $	25 869,37 $	51 217,39 $	698,07 $	102 044,55 $
1er septembre 2016 au 31 août 2017	24 259,72 $	25 869,37 $	51 217,39 $	698,07 $	102 044,55 $
1er septembre 2017 au 31 août 2018	24 259,72 $	25 869,37 $	51 217,38 $	698,06 $	102 044,53 $

1er septembre 2018 au 31 août 2019	24 259,72 $	25 869,38 $	51 217,38 $	698,06 $	102 044,54 $
1er septembre 2019 au 31 août 2020	24 259,73 $	25 869,38 $	51 217,37 $	698,06 $	102 044,54 $
1er septembre 2020 au 31 août 2021	22 132,69 $	20 178,11 $	48 917,87 $	583,08 $	91 811,75 $
1er septembre 2021 au 31 août 2022	22 132,69 $	20 178,11 $	48 917,87 $	583,08 $	91 811,75 $
1er septembre 2022 au 31 août 2023	22 132,69 $	20 178,11 $	48 917,87 $	583,08 $	91 811,75 $
1er septembre 2023 au 31 août 2024	22 132,69 $	20 178,11 $	48 917,87 $	583,08 $	91 811,75 $
1er septembre 2024 au 31 août 2025	22 132,69 $	20 178,11 $	48 917,87 $	583,08 $	91 811,75 $
1er septembre 2025 au 31 août 2026	18 683,44 $	15 521,63 $	46 618,37 $	468,12 $	81 291,56 $
1er septembre 2026 au 31 août 2027	18 683,44 $	15 521,63 $	46 618,37 $	468,12 $	81 291,56 $
1er septembre 2027 au 31 août 2028	18 683,44 $	15 521,63 $	46 618,37 $	468,12 $	81 291,56 $
1er septembre 2028 au 31 août 2029	18 683,44 $	15 521,63 $	46 618,37 $	468,12 $	81 291,56 $
Totaux par DDC :	**306 695,81 $**	**292 323,94 $**	**687 149,74 $**	**8 278,20 $**	**1 294 447,69 $**

Il s'agit d'une dépense additionnelle au budget consenti pour le Centre d'expertise en radiocommunication (CER). Le STI dispose de la somme requise en 2015 (montant partiel), compte tenu que d'autres frais ne sont pas encore facturés. Toutefois, un ajustement budgétaire récurrent est requis pour 2016 afin de supporter ces frais additionnels, ce qui sera demandé lors de la préparation de l'enveloppe 2016 du STI, si le service ne peut l'absorber.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'objectif d'atteindre de bonnes pratiques de développement durable, le STI a mis en place des procédures facilitant la récupération, le recyclage et/ou la disposition d'équipement tombé en désuétude ou en fin de vie utile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence des fonctionnalités demandées, les principaux impacts se résument comme suit :
DDC 25 : Expertise réseau

En cas de panne, la résolution des incidents sera allongée, ce qui aura un impact sur les opérations des unités desservies. Cela compromettra ainsi les déploiements futurs du SÉRAM.

DDC 26 : Virtuel Machine

Il est requis pour toutes les unités d'affaires d'avoir accès rapidement à distance à leur communication radio enregistrée. Sans ces travaux et l'ajout d'équipements, les unités devront adresser leur demande au CER. Des délais seront occasionnés.

DDC 27 : Enregistreur UIR

Les enregistrements téléphoniques seraient toujours disponibles, mais pas ceux provenant de la radio P25.

DDC 28 : Dynamic regrouping Windows Application

Le SIM requiert cette fonctionnalité avant de basculer sur le nouveau réseau SÉRAM.

DDC 29 : Consoles arrondissements

Les consoles sont requises par les arrondissements de St-Laurent et Outremont pour exercer leurs opérations. L'absence de ces consoles signifient la non intégration au réseau SÉRAM.

DDC 30 : Installation Switch - Site Place du commerce

Ce site doit être sécurisé, donc requis d'être fait.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Autorisation du présent sommaire par les instances de la Ville : 28 mai 2015
- Virement des crédits et ouverture du bon de commande par le STI (volet PTI) : Juin 2015
- Virement des crédits et ouverture des bons de commande par les trois (3) Villes liées (volet acquisition) : Juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luminita MIHAI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Contrôleur de projets

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-24

Daniel TÊTU
Directeur du projet SÉRAM

Tél : 514 280-8521
Télécop. : 514 872-3964

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyne BOURGET
Directrice par intérim

Tél : 514 872-7723
Approuvé le : 2015-04-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 514-280-6544
Approuvé le : 2015-05-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1155035005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78 $ à 47 726 755,03 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous sommes d'avis que la Ville peut validement autoriser la dépense additionnelle de 2 827 419,25$ relative au contrat mentionné en objet du présent sommaire décisionnel. En effet, une telle dépense constitue, à notre avis, une modification accessoire conforme à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* puisque, selon les explications que nous ont fournies les personnes responsables du dossier, les demandes de changements de la Ville ne changent pas la nature du contrat initial et nous pouvons qualifier de tels changements comme étant accessoires puisque d'une valeur d'environ 6,6% par rapport au contrat initial. De plus, même si ces changements s'ajoutent aux modifications ayant déjà été approuvées par le conseil d'agglomération en vertu des résolutions CG13 0313, CG14 0131, CG14 0298 et CG14 0407, la totalité des modifications a engendré une majoration d'environ 12,17% du contrat initial, ce qui demeure donc accessoire en valeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-29

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1155035005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78 $ à 47 726 755,03 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:
· Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78 $ à 47 726 755,03 $, taxes incluses.

· D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Budget d'immobilisation du STI:

De la dépense maximale de 2 827 419,25 $, taxes incluses, un montant de 1 200 794,29 $ taxes incluses, soit un montant net de 1 096 485,24 $, sera financé au budget d'immobilisation du Service des technologies de l'information (STI); cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ici-bas :

Information budgétaire

Le budget du présent dossier est prévus au PTI 2015 -2017 du Service des technologies de l'information comme suit:

Provenance agglo:
Projet : 68008 - SÉRAM
Sous-projet : 1168009000 - SÉRAM
Simon: 134045
Requérant : 42-04

2015	2016	2017	Total
11 400	-	-	11 400

Information comptable (en dollars)

Les provenances et les imputations sont inclues dans le fichier ci-joint:

Virement crédit - GDD 1155035005.xls

Un engagement de gestion no **CC**55035005 au montant de **1 096 486$** est inscrit aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Du montant de 1 096 485,24 $ 70,94 % sera assumé par l'agglomération et 29,06 % sera assumé par la Ville centre. Cette proportion représente le résultat global des taux de répartition calculés dans les unités d'affaires utilisatrices tel que présenté dans les aspects financiers du dossier décisionnel.

Budget de fonctionnement du STI:

L'octroi de ces contrats couvre une période de 14 ans; les coûts de maintenance s'échelonneront de 2015 à 2029, tel qu'indiqué à la pièce jointe suivante:

GDD1155035005 maintenance.pdf

Pour 2015 l'ensemble des crédits requis au budget de fonctionnement pour ces contrats seront assumés à même le budget du Service des technologies de l'information. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. Pour les années subséquentes le STI devra prioriser lors de la confection de son budget 2016 l'affectation des crédits nécessaires à cette dépense.

Pour le budget de fonctionnement du STI, la portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée à l'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luminita MIHAI
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 871-5872

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-29

Gilles BOUCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0962
Division : Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2015/05/28
17:00

(2)

Dossier # : 1152811001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens , Service des patrouilles spécialisées et des communications opérationnelles , Support technologique et service à la clientèle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Bell Canada pour la mise à niveau des liens IP redondants desservant les centres d'appels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de trois (3) ans en date de l'installation, pour une somme maximale de 134 647.16 $, taxes incluses (fournisseur unique).

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Bell Canada pour la mise à niveau des liens IP redondants desservant les centres d'appels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de trois ans en date de l'installation, pour une somme maximale de 134 647.16 $, taxes incluses, (fournisseur unique).

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-05-08 14:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1152811001**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens , Service des patrouilles spécialisées et des communications opérationnelles , Support technologique et service à la clientèle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Bell Canada pour la mise à niveau des liens IP redondants desservant les centres d'appels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de trois (3) ans en date de l'installation, pour une somme maximale de 134 647.16 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CONTENU

CONTEXTE

La firme Bell Canada est le fournisseur de service 9-1-1, désigné par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications du Canada (CRTC) (décision 99-17), pour la province de Québec. Elle fournit le réseau téléphonique qui reçoit et achemine les appels 9-1-1, ainsi que les informations propres aux appels 9-1-1, en provenance de l'agglomération montréalaise vers les centres d'appels du SPVM.
Le service de réponse d'urgence 9-1-1 est offert aux montréalais depuis le 1er décembre 1985 (voir les résolutions CUM 83-581 et 85-1787). La Communauté Urbaine de Montréal (CUM) louait alors un réseau de téléphonie, de Bell Canada, dont les frais étaient imputés au budget opérationnel de la CUM. Cette façon d'assurer le service 9-1-1 aux montréalais a eu cours jusqu'à l'implantation du Service Public d'Appels d'Urgences (SPAU) en février 1996.

Le 30 août 1993, le CRTC acceptait la proposition de Bell Canada d'offrir un nouveau service 9-1-1 au Québec et en Ontario (CRTC 93-12). À la suite de cette décision, la CUM et l'Union de Municipalités du Québec (UMQ) ont amorcé des discussions avec Bell Canada visant à permettre aux municipalités de tarifer, directement sur le compte de l'abonné, les frais d'exploitation du service 9-1-1 sur leur territoire. Le CRTC approuvait cette demande le 9 mars 1995 (CRTC 95-263).

Par ailleurs, le 24 janvier 2013, le CRTC ordonnait aux fournisseurs de service 9-1-1 et aux

fournisseurs de service sans fil (FSSF) d'apporter les changements requis à leurs réseaux afin de prendre en charge le service de « Texto au 9-1-1 », et ce, dès le 24 janvier 2014 (décision 2013-22). La mise à jour des réseaux comprend le remplacement du réseau "DATAPAC" par un réseau IP. Le réseau DATAPAC sera démantelé en juin 2015.

Le 27 mars 2015, Bell Canada nous acheminait la soumission pour les nouveaux liens IP. Ces travaux sont nécessaires pour que le centre 9-1-1 continue de recevoir les informations de localisation propres aux appels 9-1-1 après juin 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 0109 - 2 février 2011 - Octroyer un contrat de gré à gré à Bell Canada relativement à la fourniture des informations du Service 9-1-1 évolué aux fins du Service d'avis à la communauté évolué (SAC évolué) pour le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de 5 ans, au prix total approximatif de 112 920,96 $, taxes incluses / Approuver un projet d'entente à cette fin
CE10 1307 - 18 août 2010 - Octroyer un contrat à Bell Canada, fournisseur unique, pour le remplacement de l'application de gestion des fils téléphoniques (max -100) et des équipements qui la supportent aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 62 391,67 $ incluant les taxes

DESCRIPTION

L'affichage des données de localisation pour le traitement des appels 9-1-1 requiert la connexion au réseau de données du fournisseur de service 9-1-1 désigné par le CRTC. Le réseau à remplacer compte quatre (4) liens, en redondance les uns des autres, qui sont reliés à deux groupe de serveurs informatiques supportant les systèmes utilisés pour le traitement des appels 9-1-1. Un seul de ces liens est facturable par Bell Canada.
Les coûts pour les liens du réseau actuel, taxes incluses, sont de 5 229.06$ par mois. Le nouveau réseau de Bell Canada fera en sorte que le coût mensuel d'un lien sera de 3 647.58 $ taxes incluses. Toutefois, un montant de 3 334.28 $, taxes incluses, est à prévoir pour l'installation. Une économie de 1 581.48 $, taxes incluses, par mois est prévue.

Le réseau actuel sera maintenu en parallèle au nouveau réseau pour une période d'environ 6 mois. Cette période nous permettra de nous assurer de la qualité et de la fiabilité du nouveau réseau, avant que Bell Canada ne procède au démantèlement du réseau actuel. Nous sommes en mesure de prévoir une économie de 22 224.64 $, taxes incluses, sur 3 ans.

Bell Canada étant le fournisseur de service 9-1-1 désigné par le CRTC pour le Québec, cette mise à niveau ne nécessite pas d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Cette dépense est nécessaire afin de se connecter au nouveau réseau informatique de Bell Canada pour l'affichage des données des appels 9-1-1.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Bell Canada pour la mise à niveau des liens IP redondants desservant les centres d'appels du SPVM pour une durée de trois ans en date de l'installation, pour une somme maximale de 134 647.16 $, taxes incluses, (fournisseur unique).
Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention de la Division du conseil et du soutien financier du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique (Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, une panne d'équipement ou de réseau pourrait priver les centres d'appels du SPVM des données de localisation pour le traitement des appels 9-1-1.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat sera effectif pour une durée de trois (3) ans, et ce, dès l'approbation du présent dossier par les instances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.
Le présent dossier est conforme à l'article 573.3, alinéa 6 de la Loi sur les cités et villes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Nadine RUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre FOUCAULT
C/d formation et information policiere spvm

Tél : 514 280-6753
Télécop. : 514 280-2649

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-10

Claude BUSSIÈRES
Assistant-Directeur
Service des patrouilles spécialisées et communications opérationnelles

Tél : 514 280-7760
Télécop. : 514 280-2833

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno PASQUINI
Directeur adjoint
Services à la communauté Gendarmerie / Enquête
Tél : 514 280-2317
Approuvé le : 2015-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc PARENT
Directeur

Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2015-05-08

Décision de télécom CRTC 2013-22

Version PDF

Ottawa, le 24 janvier 2013

Groupe de travail Services d'urgence du CDCI – Rapport de consensus concernant l'essai d'acheminement de messages textes au service 9-1-1 et la mise en œuvre du service

Numéros de dossiers : 8621-C12-01/08 et 8665-C12-200807943

Les services de télécommunication d'urgence, y compris le service 9-1-1, sont essentiels à la santé et à la sécurité des Canadiens. Le Conseil estime qu'un système 9-1-1 efficace qui répond aux besoins des citoyens constitue un élément important pour assurer que les Canadiens ont accès à un système de communication de calibre mondial. Par conséquent, le Conseil cherche constamment des façons d'améliorer l'accès aux services de télécommunication d'urgence.

À la suite d'un essai concluant d'acheminement de messages textes au service 9-1-1 mené à Montréal, dans la région de Peel, à Toronto et à Vancouver, le Conseil décide que le service améliorerait l'accès au service 9-1-1 des personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole et que le service doit être mis en œuvre à l'échelle du pays dès que possible. L'acheminement de messages textes au service 9-1-1 sera réservé aux personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole qui se seront préalablement inscrites au service auprès de leur entreprise de services sans fil.

Par conséquent, le Conseil ordonne aux entreprises de services sans fil et aux entreprises de services locaux titulaires d'apporter les changements requis à leurs réseaux, à leurs systèmes et à leurs processus pour pouvoir offrir le service d'acheminement de messages textes au service 9-1-1 aux personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole dans les 12 mois suivant la date de la présente décision. Le Conseil demande également que soit élaboré un plan de communications et un programme de sensibilisation pour renseigner les abonnés et le grand public au sujet du système d'acheminement de messages textes au service 9-1-1.

Contexte

1. Les services de télécommunication d'urgence, y compris le service 9-1-1, sont essentiels à la santé et à la sécurité des Canadiens. Le Conseil estime qu'un système 9-1-1 efficace qui répond aux besoins des citoyens constitue un élément important pour assurer que les Canadiens ont accès à un système de communication de calibre mondial. Par conséquent, le Conseil cherche constamment des façons d'améliorer l'accès aux services de télécommunication d'urgence.

2. Dans la politique réglementaire de radiodiffusion et de télécom 2009-430, le Conseil a déterminé que les moyens actuels dont disposent les personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole pour accéder au service 9-1-1 sont limités, ce qui nuit à la capacité de ces personnes de communiquer clairement, rapidement ou directement avec un téléphoniste du service 9-1-1. Le Conseil a fait remarquer que l'accès aux services d'urgence des Canadiens ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole pourrait être amélioré si ces personnes pouvaient communiquer avec les téléphonistes du service 9-1-1 au moyen de messages textes.

3. Par conséquent, le Conseil a demandé au Groupe de travail Services d'urgence (GTSU) du Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion (CDCI)[1] de mener une enquête et d'évaluer les avantages, les utilisations possibles et les limites en ce qui concerne l'accès au service 9-1-1 des personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole par divers modes de messagerie textuelle, y compris le service d'envoi de messages courts (SEMC).

4. Dans la décision de télécom 2010-224, le Conseil a approuvé le rapport de consensus du GTSU du CDCI[2] qui recommandait la solution « SEMC T9-1-1 par communication vocale silencieuse sans fil » (service T9-1-1). Ce service offre les avantages suivants :

   - accès direct au service 9-1-1 aux Canadiens sourds, malentendants ou ayant un trouble de la parole;

   - acheminement automatique des appels 9-1-1 au centre d'appels de la sécurité publique (CASP) approprié, même en itinérance au Canada;

   - fourniture automatique au CASP des coordonnées et des renseignements sur l'emplacement de la personne qui compose le 9-1-1;

   - utilisation de l'infrastructure de réseau existante, ce qui réduirait le temps nécessaire à la mise en œuvre.

5. Le service T9-1-1 approuvé serait offert seulement aux personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole qui se seraient préalablement inscrites au service auprès de leur entreprise de services sans fil. Les utilisateurs inscrits pourraient communiquer avec le service 9-1-1 en composant simplement le « 911 » sur leur téléphone cellulaire. L'appel 9-1-1 indiquerait alors qu'il provient d'une personne inscrite ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole. À la réception d'un tel appel, le téléphoniste du centre d'appels répondrait à l'appelant en lui envoyant un message texte. L'appelant et le téléphoniste poursuivraient la communication en s'échangeant des messages textes.

---

[1] Ont participé au GTSU du CDCI des entreprises de services sans fil, des fournisseurs de services 9-1-1, des organisations de centre d'appels de la sécurité publique, des représentants des personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole et d'autres intéressés.

[2] *Text Messaging to 9-1-1 (T9-1-1) Service* (en anglais), 21 janvier 2010 (ESRE0051)

6. À long terme, le GTSU estime que les technologies de prochaine génération du service 9-1-1 permettront au grand public de communiquer de diverses manières avec les CASP, y compris au moyen de messages textes au service 9-1-1. Ces technologies sont en cours de développement, et leur mise en œuvre dépendra de la disponibilité et du déploiement des réseaux et des plateformes de prochaine génération pour le service 9-1-1.

7. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil a demandé au GTSU du CDCI :

   - d'entreprendre un essai technique du service T9-1-1;
   - de déposer un rapport final sur les résultats de l'essai;
   - de formuler des recommandations sur les mesures nécessaires à la mise en œuvre du service.

Rapport

8. Le 24 octobre 2012, le GTSU du CDCI a déposé le rapport de consensus ci-dessous à l'approbation du Conseil :

   - *Text to 9-1-1 (T9-1-1) via silent voice call to 9-1-1 Trial Results* (en anglais), 3 octobre 2012, ESRE0061 (le rapport)

9. Le rapport se trouve dans la section *Rapports* de la page du GTSU, dans la section du CDCI sur le site Web du Conseil (www.crtc.gc.ca).

10. Dans le rapport, le GTSU a conclu que l'essai du service T9-1-1, mené à Montréal, dans la région de Peel, à Toronto et à Vancouver, avait été concluant et qu'un service T9-1-1 améliorerait l'accès au service 9-1-1 des personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole. Par conséquent, le GTSU a recommandé par consensus que les fournisseurs de services sans fil (y compris les revendeurs), les entreprises de services locaux titulaires (ESLT) et les CASP mettent en œuvre un service T9-1-1 à l'échelle du pays.

11. Le rapport présente aussi des calendriers estimatifs de mise en œuvre pour les divers intervenants afin que ces derniers puissent offrir un service T9-1-1; les délais variant de 7 à 29 mois à compter de la date d'approbation par le Conseil.

Résultats de l'analyse du Conseil

12. Le Conseil fait remarquer que l'accès aux services de télécommunication d'urgence, y compris le service 9-1-1, est essentiel à la santé et à la sécurité des Canadiens. Il souligne également que l'accès au service 9-1-1 est fortement limité pour les Canadiens ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole. De plus, le Conseil ajoute que les intervenants du service 9-1-1 conviennent tous que la mise en œuvre d'un service T9-1-1 serait dans l'intérêt public. Par conséquent, le Conseil est d'avis qu'un service T9-1-1 doit être mis en œuvre dès que possible.

13. Après examen des calendriers estimatifs de mise en œuvre présentés dans le rapport, le Conseil estime qu'un délai de 12 mois suffit à permettre aux entreprises de services sans fil et aux ESLT de modifier leurs réseaux, leurs systèmes et leurs processus pour prendre en charge le service T9-1-1. Le Conseil fait remarquer que les entreprises de services sans fil et MTS Inc. ont proposé de plus longs délais. Toutefois, le Conseil estime que les calendriers de plus de 12 mois proposés ne sont pas justifiés. À son avis, les entreprises de services sans fil et MTS Inc. peuvent mener en 12 mois les activités pour lesquelles elles demandent plus de temps si elles leur accordent une haute priorité.

14. Par conséquent, le Conseil **approuve** les recommandations du rapport et ordonne aux entreprises de services sans fil et aux ESLT d'apporter les changements requis pour prendre en charge le service T9-1-1 dans les 12 mois suivant la date de la présente décision.

15. Le Conseil fait remarquer que la mise en œuvre du service T9-1-1 dans certaines régions du pays dépend de la capacité des CASP qui desservent ces régions de prendre en charge le service. Le Conseil encourage donc les gouvernements provinciaux et les administrations municipales à apporter rapidement les changements requis aux systèmes des CASP pour que ceux-ci puissent offrir le service T9-1-1 dans leurs régions. Le principal changement requis est la conversion des connexions de données existantes entre le service 9-1-1 des CASP et les ESLT à des connexions fondées sur protocole Internet.

16. Le Conseil s'attend à ce que le service T9-1-1 soit offert aux personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole dans une région donnée dès que tous les intervenants (les entreprises de services sans fil, les ESLT et les CASP) seront prêts à le prendre en charge dans cette région.

17. Le Conseil demande également au GTSU de coordonner les activités des intervenants afin d'élaborer un calendrier de déploiement du service T9-1-1 et de déposer ce calendrier auprès du Conseil à titre d'information dans les trois mois suivant la date de la présente décision.

18. Le Conseil fait remarquer que, compte tenu de la nature du service T9-1-1, il faudra s'assurer que les personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole comprennent la manière de s'inscrire à l'avance au service et d'y accéder, ainsi que les restrictions et les limites qui s'appliquent. En outre, le grand public devra être avisé que ce service est réservé aux personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole préalablement inscrites. Par conséquent, le Conseil demande au GTSU d'élaborer, en collaboration avec tous les intervenants, un plan de communications et un programme de sensibilisation pour renseigner les abonnés et le grand public au sujet du service T9-1-1.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion – Améliorer l'accès des personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole aux services d'urgence*, Décision de télécom CRTC 2010-224, 21 avril 2010

- *Accessibilité des services de télécommunication et de radiodiffusion*, Politique réglementaire de radiodiffusion et de télécom CRTC 2009-430, 21 juillet 2009, modifiée par la Politique réglementaire de radiodiffusion et de télécom CRTC 2009-430-1, 17 décembre 2009

Décision Télécom

Ottawa, le 29 octobre 1999

Décision Télécom CRTC 99-17

Service 9-1-1 - Tarifs applicables aux fournisseurs de services sans fil, aux abonnés du service Centrex et aux abonnés du service multiligne/consultation manuelle de la base de données d'affichage automatique d'adresses

No de dossier : 8661-C12-01/98

Sommaire

Le Conseil établit une nouvelle structure tarifaire pour le service 9-1-1 à la grandeur de la province en vue du recouvrement des coûts sur une base plus équitable. Le Conseil ordonne à BC TEL, Bell Canada, MTS Communications Inc., NBTel Inc. et TELUS Communications Inc. de facturer les fournisseurs de services sans fil (FSSF) et les abonnés du service Centrex comme suit : (1) FSSF - par numéro de téléphone activé au tarif du service 9-1-1 moins 50 %, étant donné que les FSSF n'obtiennent pas la fonctionnalité d'affichage automatique d'adresses (AAA); et (2) abonnés du service Centrex - par numéro de téléphone au plein tarif du service 9-1-1. Le Conseil juge également qu'il est dans l'intérêt public de permettre la consultation manuelle de la base de données d'AAA, sous réserve de garanties adéquates.

Introduction

1.Dans l'avis public Télécom CRTC 98-25 du 22 septembre1998 intitulé *Service 9-1-1 - Tarifs applicables aux fournisseurs de service sans fil, aux abonnés du service Centrex et aux abonnés du service multiligne/consultation manuelle de la base de données d'affichage automatique d'adresses*, le Conseil a amorcé une instance visant à : (i) réexaminer la façon dont les tarifs applicables au service 9-1-1 à la grandeur de la province sont établis pour les fournisseurs de services sans fil (FSSF), les abonnés du service Centrex et les abonnés du service multiligne, afin de déterminer la meilleure méthode de facturation de ces abonnés (par ex., par numéro de téléphone au tarif actuel ou à un pourcentage de ce tarif, ou par ligne d'accès de départ); et (ii) examiner l'opportunité de permettre la consultation manuelle de la base de données d'affichage automatique d'adresses (AAA).

2.BC TEL, Bell Canada (Bell), MTS Communications Inc. (MTS), NBTel Inc. (NBTel) et TELUS Communications Inc. (TCI) (collectivement, les compagnies) ont été désignées parties à l'instance.

3.Des observations ont été reçues de l'Association canadienne des télécommunications sans fil, Bell Mobilité, Clearnet Communications Inc., Microcell

Telecommunications Inc. et Rogers Cantel Inc. (collectivement, les FSSF); l'Alberta E9-1-1 Advisory Association (AEAA), Emergency Communications for Southwest British Columbia, Greater Vancouver Regional District, la Communauté urbaine de Montréal (CUM), Ontario 9-1-1 Advisory Board, Regional District of Okanagan-Similkameen et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) (collectivement, les centres d'appel de sécurité publique (CASP); AT&T Canada Services interurbains [maintenant AT&T Canada Corp.], W.B. d'Easum et XYPOINT Corporation.

Méthode de facturation des FSSF

4.Les FSSF se voient actuellement facturer le tarif du service 9-1-1 par ligne d'accès de départ raccordée au réseau téléphonique public commuté (RTPC) des compagnies. Le nombre de numéros de téléphones sans fil est beaucoup plus élevé que le nombre de lignes d'accès de départ des FSSF.

5.Les FSSF n'obtiennent pas la fonctionnalité d'AAA qui fournit au téléphoniste du CASP le nom, le numéro de téléphone, l'adresse de service et la catégorie de service afférente au numéro de téléphone de l'appelant, parce que les compagnies ne tiennent pas d'information pour les abonnés finals sans fil dans la base de données d'AAA. Faute de cette fonctionnalité d'AAA, il faut plus de temps aux CASP pour traiter les appels sans fil, et il est impossible de retracer les appelants sans fil qui sont incapables de communiquer avec le CASP pour identifier l'endroit d'où ils appellent.

6.Les FSSF ont fait valoir, entre autres choses, que le mécanisme de tarification actuel est adéquat et qu'il ne conviendrait pas de les facturer par numéro de téléphone parce que les abonnés sans fil n'obtiennent pas le même degré de service ou de fonctionnalité que les abonnés sur ligne métallique.

7.Les compagnies ont fait valoir, entre autres choses, que le fait de facturer les FSSF sur la même base que les entreprises de services locaux concurrentes (ESLC) (c.-à-d., par service d'accès au réseau ou par numéro de téléphone activé) permettrait de recouvrer les coûts du service 9-1-1 de façon plus équitable. Elles ont ajouté que le coût de fourniture du service 9-1-1 aux abonnés sur ligne métallique et aux abonnés sans fil est le même. Toutefois, les compagnies ont fait valoir qu'il ne faut pas modifier la structure tarifaire tant que le système 9-1-1 n'aura pas été amélioré de manière à fournir des renseignements sur l'adresse ou le numéro à rappeler dans le cas des appels sans fil.

8.Le Conseil constate que les coûts du service 9-1-1 dépendent du nombre d'appels à ce service, qui augmente en fonction du nombre de numéros de téléphone et de postes supplémentaires équipés pour acheminer des appels de départ au RTPC. Selon lui, le fait de facturer les FSSF par ligne d'accès de départ oblige les abonnés sur ligne métallique à absorber une part disproportionnée des coûts du service 9-1-1. La chose s'avère en particulier dans les cas où il existe un ratio élevé de numéros de téléphone sans fil par ligne d'accès. Le Conseil constate que les renseignements fournis dans la présente instance révèlent que ce ratio a augmenté pour certaines compagnies. Par conséquent, il estime qu'il convient que les compagnies facturent

les FSSF sur la base du nombre de numéros de téléphone sans fil activés équipés pour acheminer des appels de départ au RTPC.

9.Étant donné que les FSSF n'obtiennent pas la fonctionnalité d'AAA à l'heure actuelle, le Conseil estime que les FSSF ne devraient pas se voir facturer le plein tarif. D'après les renseignements fournis par les compagnies, les coûts afférents à la fourniture de l'AAA représentent en moyenne environ 50 % des coûts du service 9-1-1. Le Conseil estime donc que les compagnies devraient facturer les FSSF par numéro de téléphone activé, à raison de 50 % du tarif du service 9-1-1.

Méthode de facturation des abonnés du service Centrex et des abonnés du service multiligne

10.Les abonnés du service multiligne se voient actuellement facturer le tarif du service 9-1-1 par ligne d'accès équipée pour acheminer les appels de départ.

11.Les compagnies ont fait valoir qu'il serait peu pratique de facturer les abonnés du service multiligne par poste supplémentaire, étant donné qu'elles ne disposent pas de registres à partir desquels elles pourraient élaborer ou tenir ces renseignements. Elles ont ajouté qu'il n'existe pas de norme reconnue pour estimer avec précision le nombre de postes supplémentaires d'un système PBX.

12.TCI, MTS et NBTel facturent les abonnés du service Centrex par ligne d'accès équipée pour acheminer les appels de départ. BC TEL facture les abonnés du service Centrex par numéro de téléphone activé et Bell, par raccordement au RTPC.

13.Les compagnies ont fait valoir que les tarifs du service Centrex sont établis de manière à être compétitifs avec le service multiligne, car les deux services peuvent constituer des substituts dans le marché. Dans certains cas, il en est résulté pour les abonnés du service Centrex des tarifs moins élevés que les tarifs du service 9-1-1 applicables aux abonnés du service multiligne.

14.Tel que noté ci-dessus, les coûts du service 9-1-1 augmentent en fonction du nombre de numéros de téléphone et de postes supplémentaires équipés pour acheminer les appels de départ au RTPC. Le Conseil fait remarquer de plus que les compagnies sont capables de déterminer le nombre de numéros de téléphone du service Centrex. Ainsi, le Conseil estime qu'il conviendrait que les compagnies facturent aux abonnés du service Centrex le plein tarif par numéro de téléphone équipé pour acheminer les appels de départ.

15.Pour ce qui est du service multiligne, le Conseil constate que les compagnies ne tiennent pas de registres du nombre de postes multilignes supplémentaires et qu'il serait fastidieux d'obtenir ces renseignements des nombreux abonnés qui possèdent ou louent des systèmes multilignes. Par conséquent, le Conseil estime qu'il ne conviendrait pas que les compagnies facturent les abonnés du service multiligne par poste supplémentaire. Il estime plutôt que les compagnies devraient continuer à facturer les abonnés du service multiligne par ligne d'accès. Le Conseil fait de plus

remarquer que les bases de données d'AAA ne contiennent pas de renseignements pour chaque poste multiligne supplémentaire.

Tarifs révisés

16.Afin de garantir que le changement de méthode de facturation des FSSF et des abonnés du service Centrex n'ait pas d'incidence sur les revenus, le Conseil ordonne aux compagnies de lui présenter, au plus tard le **1er décembre 1999**, des projets de tarifs du service 9-1-1 révisés. Des projets de tarifs révisés devront être présentés le 1er décembre pour chaque année subséquente.

17.Le tarif du service 9-1-1 devrait être recalculé en divisant les revenus mensuels pour septembre par une nouvelle estimation de la demande pour ce mois-là, qui inclurait les numéros de téléphone activés des FSSF et des abonnés du service Centrex, conformément à la formule exposée à l'annexe A.

18.Le Conseil ordonne aux FSSF de fournir chaque mois aux compagnies le nombre de numéros de téléphone sans fil activés équipés pour acheminer les appels de départ. Les fournisseurs de services mobiles par satellite sont exemptés de cette exigence, du fait de leur vaste rayonnement géographique.

Consultation manuelle de la base de données d'AAA

19.Tel que noté, la fonctionnalité d'AAA fournit le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de service, qu'elle soit inscrite ou non, et la catégorie de service afférente à un appel du service 9-1-1 au téléphoniste du CASP. Bien que les*Modalités de service* des compagnies contiennent des dispositions concernant les renseignements confidentiels, les articles du *Tarif général* concernant le service 9-1-1 et les contrats types de service 9-1-1 approuvés par le Conseil entre les compagnies et les municipalités permettent la divulgation de renseignements confidentiels sur l'abonné au cas par cas, uniquement aux fins de répondre à des appels d'urgence. Les articles du *Tarif général* concernant le service 9-1-1 portent généralement que l'appelant du service 9-1-1 renonce à son droit à la protection de la vie privée dans la mesure où des renseignements confidentiels dans la base de données d'AAA sont fournis au CASP.

20.Par consultation manuelle de la base de données d'AAA, on entend l'accès manuel à la base de données d'AAA pour y trouver des renseignements afférents à un numéro de téléphone, confidentiel ou non. À l'heure actuelle, les compagnies ne permettent pas la consultation manuelle de la base de données d'AAA.

21.Le Conseil a déjà reconnu que la consultation manuelle de la base de données d'AAA peut convenir dans certaines circonstances. Plus précisément, dans l'ordonnance Télécom CRTC 98-737 du 24 juillet 1998, le Conseil a approuvé un accord entre Maritime Tel & Tel Limited et la province de la Nouvelle-Écosse, selon lequel les demandes de consultation manuelle de la base de données d'AAA sont autorisées dans les cas où le téléphoniste d'un CASP est incapable de cerner

l'adresse d'une personne qui a besoin de services d'urgence parce que l'appel d'arrivée provient (i) d'un endroit autre que celui où on a besoin de services d'urgence, (ii) d'une ligne collective, ou (iii) d'un téléphone cellulaire. Le Conseil fait remarquer que, si l'appelant du service 9-1-1 dans de tels cas connaît le numéro de téléphone à l'endroit de l'urgence, la consultation manuelle de la base de données d'AAA pourrait être utilisée pour obtenir l'adresse correspondante. La capacité d'obtenir rapidement ce renseignement dans de telles situations pourrait être cruciale.

22.Les compagnies ont fait valoir, entre autres choses, que la consultation manuelle de la base de données d'AAA crée un risque inutile de divulgation de renseignements confidentiels sur l'abonné à des fins qui n'ont rien à voir avec la réponse à des appels d'urgence. Les compagnies ont donné des exemples de mauvaises utilisations de la base de données d'AAA dans le passé. Elles ont aussi fait valoir qu'elles devraient engager des coûts élevés pour fournir la capacité de consultation manuelle aux CASP.

23.Les compagnies ont déclaré que, dans le cas où un CASP est incapable d'obtenir des renseignements suffisants, il suffirait d'appeler la compagnie pertinente pour avoir des renseignements plus à jour et plus complets sur les abonnés (tirés de divers systèmes internes).

24.Les CUM/UMQ ont déclaré qu'elles sont satisfaites de la manière dont les compagnies de téléphone répondent à de telles demandes.

25.AEAA a fait valoir qu'il est devenu plus difficile d'obtenir des renseignements des compagnies de téléphone depuis l'avènement de la concurrence locale.

26.Le Conseil constate que les bases de données d'AAA contiennent des renseignements pour les abonnés des compagnies ainsi que pour ceux des ESLC, des compagnies de téléphone indépendantes et des fournisseurs de téléphones payants. Même si les compagnies rendent une personne-ressource disponible en tout temps, le téléphoniste d'un CASP ne dispose peut-être pas de suffisamment de renseignements pour établir s'il lui faut appeler une compagnie ou un autre fournisseur de services. De plus, les autres fournisseurs n'ont peut-être pas de personne-ressource disponible en tout temps pour fournir les renseignements demandés. Le Conseil estime que l'accès des CASP à la base de données d'AAA au moyen de consultations manuelles constituerait le moyen le plus efficace d'obtenir des renseignements opportuns en cas d'urgence.

27.En réponse à une demande de renseignements du Conseil, les compagnies ont déclaré que, si le Conseil devait autoriser la consultation manuelle de la base de données d'AAA, les municipalités devraient passer un contrat prévoyant ce qui suit :

·une définition étroite des fins pour lesquelles ces renseignements peuvent être divulgués et des circonstances particulières dans lesquelles on peut procéder à une consultation manuelle de la base de données d'AAA (par ex., lorsque l'appel provient (i) d'un endroit autre que celui où on a besoin de services d'urgence, (ii) d'un

téléphone sans fil ou (iii) d'une ligne collective);

·des dispositions exigeant que seules des personnes responsables de répondre à l'appel d'urgence initial procèdent à la consultation manuelle de la base de données d'AAA;

·des dispositions obligeant le téléphoniste du CASP à consigner le numéro de téléphone afférent à la demande ainsi que la date, l'heure et l'objet de la demande;

·des dispositions limitant l'utilisation des renseignements obtenus par la consultation manuelle exclusivement à la réponse à cette urgence;

·des dispositions permettant la suspension de la liaison de transmission de données au CASP en cas de violation; et

·l'indemnisation de la compagnie de téléphone en cas de réclamation de tiers contre elle résultant d'une violation du contrat par le CASP.

28.Les CUM/UMQ ont fait valoir que, si le Conseil permettait la consultation manuelle de la base de données d'AAA, elles accepteraient de négocier des dispositions semblables à celles que les compagnies ont proposées. Toutefois, elles ont déclaré qu'il faudrait inclure une condition portant que la compagnie de téléphone indemniserait le CASP en cas de réclamation de tiers contre une municipalité résultant d'une violation du contrat par la compagnie.

29.Dans le passé, le Conseil a souvent souligné l'importance qu'il accorde à la protection des renseignements confidentiels sur les abonnés. Parallèlement, le Conseil constate que la capacité d'obtenir rapidement des renseignements peut se révéler cruciale dans des cas d'urgence. Après un examen approfondi, le Conseil estime que, tout bien considéré, il serait dans l'intérêt public de permettre la consultation manuelle de la base de données d'AAA dans certaines circonstances restreintes, sous réserve de garanties adéquates sur le plan de la confidentialité. De l'avis du Conseil, les garanties que les compagnies ont proposées constituent un bon moyen d'apaiser les inquiétudes que des renseignements confidentiels sur les abonnés puissent être divulgués à des fins qui n'ont rien à voir avec la réponse à des appels d'urgence. Ces garanties devraient être incluses dans les contrats du service 9-1-1 avec les municipalités. Le Conseil estime également que le contrat du service 9-1-1 devrait inclure ce qui suit : (1) des dispositions exigeant que la compagnie indemnise la municipalité en cas de réclamation résultant d'une violation du contrat par la compagnie; (2) des dispositions exigeant que la compagnie obtienne l'approbation du Conseil avant de suspendre la liaison de transmission de données au CASP en cas de violation; et (3) des dispositions exigeant que les CASP fournissent aux compagnies des rapports trimestriels qui incluraient des registres de toutes les consultations manuelles de la base de données d'AAA.

30.Le Conseil estime que la consultation manuelle de la base de données d'AAA ne devrait être permise pour les municipalités qui en font expressément la demande et

sont disposées à accepter les garanties et les sanctions afférentes.

31.Le Conseil ordonne aux compagnies de fournir la consultation manuelle de la base de données d'AAA, sur demande d'une municipalité conformément aux conditions exposées aux paragraphes 27, 29 et 30.

32.Le Conseil ordonne aux compagnies : (i) de lui présenter à titre de renseignement des modifications au contrat type du service 9-1-1 avec les municipalités, reflétant les modalités et les conditions exposées aux paragraphes 27, 29 et 30 ci-dessus; (ii) d'aviser les municipalités abonnées au service 9-1-1 à la grandeur de la province qu'elles ont le droit de demander la consultation manuelle de la base de données d'AAA; (iii) d'exécuter des modifications aux contrats du service 9-1-1 avec les municipalités qui demandent cette consultation manuelle; et (iv) de lui présenter les rapports trimestriels reçus des CASP.

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consulté sur le site Internet suivant : http://www.crtc.gc.ca

ANNEXE A
NOUVELLE FORMULE DE CALCUL

$$Tnou = \frac{Rev}{Dinit + Ddiff}$$

Dinit = LIR + LIA + ML + fcCTXA + FSSFA + autres

Ddiff = (.5FSSFB - FSSFA) + (CTXB - fcCTXA)

Tnou = nouveau tarif

Rev = revenu mensuel (tarif de 1999 à la grandeur de la province x Dinit)

LIR = nombre de lignes d'accès individuelles de résidence

LIA = nombre de lignes d'accès individuelles d'affaires

ML = nombre de lignes d'accès de départ multilignes

CTXA = nombre de lignes d'accès de départ du service Centrex (pour Bell, raccordements du service Centrex au RTPC)

fc = la fraction du tarif à la grandeur de la province facturée aux abonnés du service

Centrex (1/3 pour BC TEL; 1/2 pour NBTel; 1 pour les autres compagnies)

CTXB = nombre de numéros de téléphone activés du service Centrex

FSSFA = nombre de lignes d'accès de départ des FSSF

FSSFB = nombre de numéros de téléphone activés des FSSF

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances ,
Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1152811001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens , Service des patrouilles spécialisées et des communications opérationnelles , Support technologique et service à la clientèle
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Bell Canada pour la mise à niveau des liens IP redondants desservant les centres d'appels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de trois (3) ans en date de l'installation, pour une somme maximale de 134 647.16 $, taxes incluses (fournisseur unique).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Bell Canada pour la mise à niveau des liens IP redondants desservant les centres d'appels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de trois (3) ans en date de l'installation, pour une somme maximale de 134 647.16 $, taxes incluses (fournisseur unique).

INFORMATION COMPTABLE
Le coût maximal de ce contrat est de 134 647,16 $ taxes incluses, ou 122 950,80 $ net des ristournes de taxes. En plus, puisque les liens IP du réseau actuel seront maintenus pour une période de 6 mois, le coût de 31 374,36 $, taxes incluses, doit être prévu. Cette dépense élève le montant total de de la dépense à 166 021,52$, taxes incluses, ou 151 599,78$ net des ristournes de taxes. Les dépenses seront assumées au budget fonctionnement de la Section centre de communications opérationnelles St -Urbain au SPVM comme suit :

Contrat	2015 (7 mois)	2016	2017	2018 (5 mois)	TOTAL
Dépense - Coût d'installation 1001-0010000-107014-02101-53604-014008-0000-00000-061000	3 334,28 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	3 334,28 $
Dépense - Coût liens IP du nouveau réseau (7 mois) 1001-0010000-107014-02101-53604-014020-0000-00000-061000	25 533,06 $	43 770,96 $	43 770,96 $	18 237,90 $	131 312,88 $
TOTAL contrat tx incluses	**28 867,34 $**	**43 770,96 $**	**43 770,96 $**	**18 237,90 $**	**134 647,16 $**
TOTAL NET de taxes	**26 359,73 $**	**39 968,72 $**	**39 968,72 $**	**16 653,63 $**	**122 950,80 $**

Maintien parallèle des liens IP du réseau actuel pour une période de 6 mois					
Dépense - Coût liens IP du réseau actuel (6 mois) 1001-0010000-107014-02101-53604-014020-0000-00000-061000	31 374,36 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	31 374,36 $
TOTAL taxes incluses	**60 241,70 $**	**43 770,96 $**	**43 770,96 $**	**18 237,90 $**	**166 021,52 $**
TOTAL NET de taxes	**55 008,70 $**	**39 968,72 $**	**39 968,72 $**	**16 653,63 $**	**151 599,78 $**

NOTE : Coût du nouveau contrat calculé à partir du 1er juin 2015.

INFORMATION BUDGÉTAIRE
Les crédits budgétaires 2015 requis seront réaménagés au budget 2015 du SPVM. Pour les années subséquentes, le service s'assurera de prioriser cette dépense dans le cadre des processus de confection budgétaire 2016, 2017 et 2018 afin de financer cette dépense à même son budget.

Ce contrat permettra une économie de 22 224,64$, taxes incluses, ou 20 294,06 $ net des ristournes de taxes, sur trois ans, considérant le maintien du réseau actuel.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique (Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nadine RUEL
Préposée au budget
Division conseil et soutien financier
Point de service - Sécurité publique - SPVM
Tél : 514-280-3077

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-27

Mathieu PERRIER
Conseiller en ressources financières, chef d'équipe

Tél : 514-242-3789
Division : Division conseil et soutien financier
Point de service - Sécurité publique - SPVM

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2015/05/28
17:00

(2)

Dossier # : 1154240003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	1- Octroyer un contrat à Croisières Navark Inc. d'un montant de 566 088,61 $ taxes incluses et autoriser la dépense afférente, pour l'opération et la fourniture de deux (2) bateaux-passeurs pour le trajet reliant le parc de la Promenade-Bellerive au parc de l'Île Charron, ainsi que pour le trajet reliant le parc René-Lévesque à Longueuil au parc de l'Île Charron pour les saisons estivales 2015 et 2016. 2 - Approuver une entente avec la Ville de Longueuil concernant le financement et le partage des coûts entre la Ville de Montréal et Longueuil pour le contrat des bateaux-passeurs pour les saisons estivales 2015 et 2016. 3 - Autoriser une augmentation équivalent de 133 340 $ aux budgets respectifs des revenus et des dépenses de 2015 et autoriser un ajustement de base budgétaire de 136 407 $ en 2016. 4- Autoriser la réception d'un revenu de 310 141,61 $ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de bateaux-passeurs reliant Longueuil au parc de l'Île Charron pour les saisons estivales 2015 et 2016 ainsi que d'un revenu de 4 000 $ (taxes incluses) en frais de gestion de ce service pour la même période.

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à Croisières Navark inc. d'un montant de 566 088,61 $, taxes incluses, pour l'opération et la fourniture de deux (2) bateaux-passeurs pour le trajet reliant le parc de la Promenade-Bellerive au parc de l'Île Charron, ainsi que pour le trajet reliant le parc René-Lévesque à Longueuil au parc de l'île Charron pour les saisons estivales 2015 et 2016;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

3. d'approuver une entente avec la Ville de Longueuil concernant le financement des services de bateaux-passeurs entre Montréal et Longueuil pour les années 2015 et 2016;

4. d'autoriser une augmentation équivalente de 133 340 $ aux budgets respectifs des revenus et des dépenses de 2015 et autoriser un ajustement de base budgétaire de 136 407 $ en 2016.

5. d'autoriser la réception d'un revenu de 310 141,61$ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de bateaux-passeurs reliant Longueuil au parc de l'île Charron pour les saisons estivales 2015 et 2016.

6. d'autoriser la réception d'un revenu de 4 000 $ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour la gestion des services liés à l'opération et au fonctionnement des services de bateaux-passeurs pour les années 2015 et 2016.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-05-07 14:32

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1154240003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	1- Octroyer un contrat à Croisières Navark Inc. d'un montant de 566 088,61 $ taxes incluses et autoriser la dépense afférente, pour l'opération et la fourniture de deux (2) bateaux-passeurs pour le trajet reliant le parc de la Promenade-Bellerive au parc de l'Île Charron, ainsi que pour le trajet reliant le parc René-Lévesque à Longueuil au parc de l'Île Charron pour les saisons estivales 2015 et 2016. 2 - Approuver une entente avec la Ville de Longueuil concernant le financement et le partage des coûts entre la Ville de Montréal et Longueuil pour le contrat des bateaux-passeurs pour les saisons estivales 2015 et 2016. 3 - Autoriser une augmentation équivalent de 133 340 $ aux budgets respectifs des revenus et des dépenses de 2015 et autoriser un ajustement de base budgétaire de 136 407 $ en 2016. 4- Autoriser la réception d'un revenu de 310 141,61 $ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de bateaux-passeurs reliant Longueuil au parc de l'Île Charron pour les saisons estivales 2015 et 2016 ainsi que d'un revenu de 4 000 $ (taxes incluses) en frais de gestion de ce service pour la même période.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1990, la Ville de Montréal soutient jusqu'à quatre (4) trajets de bateaux-passeurs sur le fleuve Saint-Laurent et le lac Saint-Louis. Ce service, principalement utilisé par les cyclistes, permet de faire des liens entre des aménagements riverains remarquables, ainsi qu'entre différents tronçons de la Route Verte de la Montérégie et des régions limitrophes. Ce service est ancré dans les habitudes des citoyens et il contribue à leur appropriation des pistes cyclables, des rives et des plans d'eau. Il favorise également le récréotourisme de plein-air et permet aux usagers de prendre contact avec le milieu fluvial et des sites

d'exception. Les sites montréalais qui accueillent les bateaux-passeurs du présent contrat sont le Vieux-Port le parc Jean-Drapeau, le parc de la Promenade-Bellerive à Montréal ainsi que le parc René-Lévesque et l'Île Charron à Longueuil. Ces sites sont remarquables par leur emplacement et permettent aux usagers de vivre une expérience stimulante en contact direct avec l'eau et les rives.

Jusqu'en 2014, la Ville de Longueuil lançait périodiquement un appel d'offres en vue d'obtenir les services d'un opérateur de bateaux-passeurs pour le trajet reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau et à Longueuil, ainsi que pour son trajet reliant le parc de l'île Charron à la rampe de mise à l'eau du parc de l'Île Charron à Longueuil. La Ville de Montréal s'occupait de lancer l'appel d'offres de services pour son trajet reliant les parcs de la Promenade-Bellerive et de l'île Charron.

Les agglomérations de Longueuil et de Montréal se sont toujours partagé, en vertu d'une entente intermunicipale renouvelée chaque année, les frais d'exploitation des bateaux-passeurs entre Montréal, le parc Jean-Drapeau et Longueuil.

En 2015, le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a pris en main le processus d'appel d'offres pour le service global des navettes fluviales pour les saisons 2015 -2016, entre la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil. Les trajets concernés sont :

Trajet 1 : Parc de la Promenade-Bellerive (Montréal) → Quai du parc de l'Île Charron (Longueuil) → Parc de la Promenade-Bellerive (Montréal)

Trajet 2 : Promenade René-Lévesque (Longueuil) → Rampe de mise à l'eau du parc de l'Île Charron (Longueuil) → Promenade René-Lévesque (Longueuil)

Trajet 3 **:** (trajet en deux parties)
Vieux-Port de Montréal → Parc Jean-Drapeau → Vieux-Port de Montréal
ET
Vieux-Port de Montréal → Port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) → Vieux-Port de Montréal

La Ville de Montréal a procédé à l'appel d'offres public, 15-14116 du 25 février au 18 mars 2015, afin de trouver un ou plusieurs opérateurs pour les trois trajets de bateaux-passeurs pour les saisons d'exploitation 2015-2016. Croisières Navark inc. a soumissionné pour les trajets 1 et 2, et Navettes Maritimes du Saint-Laurent Inc. (groupe AML) pour le trajet 3.

La soumission pour les trajets 1 et 2 a été acceptée par les Villes de Montréal et de Longueuil donnant suite à des négociations avec le soumissionnaire sur le prix uniquement. Néanmoins, les délais causés par ces discussions ont retardé le processus d'octroi de contrat. Aussi, puisque les services de bateaux-passeurs pour le trajet 2 doivent débuter le 16 mai 2015, selon les termes de l'appel d'offres 15-14116, la Ville de Montréal procède à la conclusion d'un contrat de gré à gré avec Croisières Navark Inc., afin de couvrir la période de onze (11) jours de services ne pouvant être couvert par le contrat. Ce contrat de gré à gré est traité indépendamment par le bon de commande 1041883 et d'un total de 18 250,85 $, taxes incluses. Les coûts sont assumés par la Ville de Longueuil puisque le trajet 2 est sous son entière responsabilité financière, à l'exception d'un montant de 1000$, attribuable au transport et à l'installation du quai A au parc de la Promenade-Bellerive qui est payé par la Ville de Montréal. Le Service des affaires juridiques de Montréal a fait une demande pour obtenir un engagement de la part de la Ville de Longueuil, par l'entremise d'un représentant dûment autorisé, qu'elle paiera sa part des coûts associés à la conclusion de ce contrat de gré à gré, et ce, avant que la Ville de Montréal ne conclut ce contrat. La lettre d'engagement est reçue et datée au 5 mai 2015. Une déduction du montant (18 250,85 $, taxes incluses) sera faite sur le premier paiement du contrat total (566 088,61 $ taxes incluses) à l'adjudicataire pour rééquilibrer le montant total du contrat.

Pour le trajet 3, plusieurs modifications à l'appel d'offre ont été effectuées comparativement aux années précédentes. Les spécifications des bateaux-passeurs ont été diminuées afin d'augmenter les possibilités d'ouverture du marché. De plus, des modifications ont été apportées aux trajets et cela, afin d'améliorer la qualité de service pour les montréalais et s'assurer d'obtenir de meilleures bases de données sur les besoins des usagers et l'utilisation des trajets. Ces modifications permettaient également de clarifier la répartition des coûts entre Longueuil et Montréal.

Il a été décidé de ne pas donner suite à l'appel d'offres pour le trajet 3, car aucun consensus en matière de prix n'a pu être atteint lors d'une rencontre de négociation avec Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. (groupe AML). Compte tenu de cette situation, un nouvel appel d'offres public a été relancé pour les trajets reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau et le Vieux-Port de Montréal à Longueuil. Cet appel d'offre 15-14320, couvrant les périodes du 20 juin au 7 septembre 2015 et du 3 juin au 5 septembre 2016, a été lancé le 4 mai 2015 et l'ouverture des soumissions se fera le 20 mai 2015. Afin de couvrir la période manquante soit le 5,6,7,13 et 14 juin 2015, une demande de soumission pour un contrat de gré à gré a été envoyée le 6 mai 2015 auprès des deux fournisseurs connus sur le marché : Croisières Navark inc. et Navettes Maritimes du Saint-Laurent Inc. (groupe AML). Les soumissions seront analysées par le comité intermunicipal le 13 mai 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0259 - 29 mai 2014 - Autoriser une dépense de 425 628,28 $ pour le financement d'un contrat d'exploitation de deux services de navettes fluviales pour la saison 2014 / Approuver une entente intermunicipale couvrant l'année 2014 entre la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil concernant la gestion d'un contrat d'exploitation de ces deux navettes fluviales.
CG14 0128 - 27 mars 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 107 105,50 $, taxes incluses, pour la prolongation pour une période de 12 mois, du contrat conclu avec Croisières Navark inc. pour la fourniture et l'opération d'un service de bateau-passeur, entre le quai du parc de la Promenade-Bellerive et le quai de l'Île-Charron du parc national des Îles-de-Boucherville, majorant ainsi le montant total du contrat de 106 133,42 $ à 213 238,92 $, taxes incluses.

CG13 0122 - 25 avril 2013 - Accorder au seul soumissionnaire Croisières Navark inc., le contrat pour la fourniture et l'opération d'un service de bateau-passeur, entre le quai du parc de la Promenade-Bellerive et le quai de l'Île Charron, dans le parc national des Îles-de-Boucherville, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 106 133,42 $, taxes incluses.

CG12 0289 - 23 août 2012 - Autoriser une dépense de 1 113 515 $ pour le financement d'un contrat d'exploitation de deux services de navettes fluviales pour les saisons 2011, 2012 et 2013 / Approuver un projet d'entente avec la Ville de Longueuil concernant le financement des services de navettes entre Montréal et Longueuil pour les années 2011, 2012 et 2013.

CG10 0141 – 22 avril 2010 - Autoriser une dépense de 471 834 $ pour le financement des contrats d'opération de quatre services de navettes fluviales pour la saison 2010 / Approuver un projet d'entente avec la Ville de Longueuil concernant le financement du service de navette entre Montréal et Longueuil pour l'année 2010 / Ajuster la base budgétaire de trois entités administratives et mandater ces dernières pour gérer les navettes fluviales.

CE09 0868 – 27 mai 2009 - Autoriser une dépense de 384 927 $ pour l'opération de trois

services de navettes fluviales pour la saison 2009, soit entre le Vieux-Port de Montréal, le parc Jean-Drapeau, incluant les travaux préparatifs des quais, et le port de plaisance Réal-Bouvier de Longueuil; entre le parc de la Promenade Bellerive et le parc national des Îles-de-Boucherville, incluant les travaux préparatifs du quai; et entre le parc René-Lévesque et le parc de la Commune de la Ville de Châteauguay et mandater l'arrondissement de Lachine pour gérer le service de navette entre Lachine et Châteauguay.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel propose l'octroi d'un contrat du service de bateaux-passeurs à un opérateur, ainsi qu'une entente intermunicipale entre Montréal et Longueuil pour les années 2015 et 2016.
Ce contrat permettra d'assurer le service de deux (2) trajets de bateaux-passeurs définie comme suit :

Trajet 1
Un (1) bateau-passeur faisant le trajet entre Montréal (Promenade-Bellerive) et le parc de l'île Charron. Les coûts pour ce trajet sont entièrement (100 %) à la charge de Montréal puisque ce trajet ne dessert pas la population de Longueuil;

Trajet 2
Un (1) bateau-passeur faisant le trajet entre Longueuil (Promenade René-Lévesque) et le par de l'île Charron. Les coûts pour ce trajet sont entièrement (100%) à la charge de Longueuil.

Ce service de bateaux-passeurs, permet à la clientèle montréalaise et Longueuilloise de cyclistes et de promeneurs d'accéder au parc national des Îles-de-Boucherville.
Le contrat comprend la fourniture et le service de bateaux-passeurs durant les périodes estivales 2015 et 2016, incluant le système de billetterie, la gestion des matières résiduelles, l'affichage et l'information destinés aux usagers, toute dépense d'électricité, de carburant, tout le matériel d'opération, d'entretien, ainsi que toutes les dépenses reliées à l'obtention de permis. Ce contrat inclut également l'installation, la désinstallation et le remisage du quai et des passerelles.

Le projet d'entente intermunicipale prévoit notamment ce qui suit :

- La délégation à la Ville de Montréal de la mise en service et du fonctionnement des navettes entre le parc René-Lévesque et le parc de l'île Charron à Longueuil;
- La description des bateaux requis, ainsi que leurs conditions d'opération;
- Le paiement des services par la Ville de Longueuil, pour :
    - les coûts d'exploitation des navettes Longueuil (parc René-Lévesque)/ Longueuil (Parc de l'île Charron) entièrement à la charge de Longueuil;
    - la facturation de frais de 4 000 $ pour l'administration du contrat de service et la gestion des opérations assurées par cette dernière;
- Le paiement des services par la Ville de Montréal, pour :
    - les coûts d'exploitation des navettes Montréal (parc de la Promenade-Bellerive)/ Longueuil (Parc de l'île Charron);

La période d'opération du service de bateaux-passeurs en 2015 se déroulera :
- Pour le trajet 1 : sur 12 fins de semaine les samedis et dimanches du 20 juin 2015 au 07 septembre 2015, ainsi que les jours fériés suivants: 24 juin, 1er juillet et 7 septembre 2015.
: sur 12 fins de semaines les samedis et dimanches du 18 juin 2016 au 5 septembre 2016, ainsi que les jours fériés suivants: 24 juin, 1er juillet et 5 septembre 2016.

- Pour le trajet 2 : sur 17 semaines, les samedis et dimanches du 16 juin 2015 au 24 juin

2015 et du 07 septembre au 12 octobre 2015, ainsi que les jours fériés suivants: 24 juin, 7 septembre 2015, et 12 octobre 2015 et du mercredi au dimanche du 25 juin au 06 septembre, ainsi que le 1er juillet 2015.
: sur 17 semaines, les samedis et dimanches du 14 juin 2016 au 22 juin 2016 et du 05 septembre au 10 octobre 2015, ainsi que les jours fériés suivants: 24 juin, 5 septembre 2015, et 10 octobre 2015 et du mercredi au dimanche du 22 juin au 04 septembre, ainsi que le 1er juillet 2016.

Depuis les cinq (5) dernières années, on constate une diminution du nombre de passagers qui pourrait s'expliquer, par une hausse des tarifs, par le mauvais temps certaines années, et par le fait qu'il a y eu moins de publicité produite dans les journaux et médias pour publiciser le service. À titre d'exemple pour le trajet 1, l'achalandage était de 6 267 passagers en 2010, 3 812 passagers en 2012 et 3 358 passagers en 2014.

Le tarif par passage (aller ou retour) est de 4,25 $, taxes incluses, ou 8,50 $, taxes incluses pour l'aller-retour. Pour les enfants de cinq ans et moins, le passage est gratuit. La tarification n'inclut pas le droit d'accès au parc national des Îles-de-Boucherville de la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ). L'adjudicataire perçoit les tarifs des passagers puis remet les redevances à la SÉPAQ.

Soumission conforme	Trajet 1 (2015) (100 % à la charge de Montréal)	Trajet 1 (2016) (100 % à la charge de Montréal)	Trajet 2 (2015) (100 % à la charge de Longueuil)	Trajet 2 (2016) (100 % à la charge de Longueuil)	TOTAL TRAJET 1 et 2, 2015-2016
Croisières Navark inc. (après négociation) Taxes incluses	126 518,49 $	129 428,51 $	153 307,66 $	156 833,95 $	566 088,61 $

L'adjudicataire en est à son cinquième octroi de contrat consécutif par les Villes de Montréal et de Longueuil pour ce contrat récurrent.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire ne fait pas partie des listes des entreprises qui ne sont pas autorisées à conclure des contrats avec la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le maintien des opérations du service de bateaux-passeurs qui couvrira les trajets mentionnés préalablement se justifie par le fait que ce service est l'une des expressions du Réseau bleu qui regroupe les aménagements et activités liés à la thématique du fleuve Saint-Laurent. Il renforce le lien avec le réseau cyclable existant et projeté de l'agglomération de Montréal ainsi qu'avec la Route verte à Montréal et sur la Rive-Sud. De même, ce service est ancré dans les habitudes des citoyens; il favorise le récréotourisme de plein-air et permet aux usagers de prendre contact avec le milieu fluvial et des sites d'exception.

En mai 2014, suite à un avis de l'adjoint au contrôleur général, plusieurs modifications ont été apportées à l'appel d'offres lors d'une rencontre du comité des partenaires de l'entente intermunicipale. Il a été décidé de :

- transférer au service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal le processus d'appel d'offres pour le service global des bateaux-passeurs, entre la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil, en 2015-2016 dans un objectif de gestion efficiente.

- poursuivre le service pour deux ans, et ce, en vue de permettre l'élaboration d'une réflexion stratégique sur la clientèle visée, ses besoins et la meilleure approche à employer pour obtenir les services requis. Ce diagnostic, devrait aussi permettre d'étudier des besoins des villes signataires, afin de répondre aux attentes de la clientèle des festivités de 2017.
- modifier les spécifications des bateaux, les trajets et les fréquences afin de pouvoir ouvrir le marché à la concurrence, colliger plus clairement les profils de la clientèle ainsi que les données d'achalandage et cela, pour améliorer la qualité de service en général.

Ce service est apprécié de la population et en lien avec plusieurs axes stratégiques de la Ville de Montréal, dont plusieurs leviers de la Stratégie de développement économique 2011 -2017 de la Ville de Montréal, le Plan de transport 2008, le Plan d'action Montréal, physiquement active et le Réseau vert et bleu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En vertu de l'entente intermunicipale entre les villes de Montréal et de Longueuil, un revenu de 310 141,62 $ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de bateaux-passeurs reliant Longueuil au parc de l'île Charron sera perçu par la Ville de Montréal pour les années 2015-2016.
De même, en considération des services rendus par Montréal, Longueuil s'engage à verser à Montréal, une somme de quatre mille dollars (4 000,00$), incluant toutes les taxes applicables, pour la gestion des services liés à l'opération et au fonctionnement des Services de bateaux-passeurs, y compris la gestion du contrat des Services de bateaux-passeurs qu'elle a octroyé à l'Opérateur. Ce montant sera facturé ultérieurement par la Ville de Montréal à la Ville de Longueuil.

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal ne disposant pas d'un budget pour la portion à être remboursée par la Ville de Longueuil, il est demandé l'autorisation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses de 133 340 $ pour 2015 et l'ajustement de la base budgétaire au montant de 136 407 $ en 2016.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal, compte tenu des budgets additionnels en revenus et en dépenses.

Information budgétaire et comptable :

Description : Exploitation des deux services de navettes fluviales - 2015 - 2016	2015	2016
Montant avant taxes	243 380,00 $	248 978,00 $
Montant toutes taxes incluses	279 826,16 $	286 262,45 $
Dépense nette	255 518,58 $	261 395,77 $

La dépense nette total est de 516 914,35 $.

Imputation	2015	2016
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal		

1001.0010000.101321.07161.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF Général - Agglomération / Budget régulier / DGPV - Agglo / Planification et gestion des parcs et espaces verts / Autres services techniques / Général	255 518,58	261 395,77

Pour 2015, le montant de la dépense est réservé par la DA no 378947.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le service de bateaux-passeurs entre Montréal et Longueuil rejoint certains objectifs considérés au plan d'action de développement durable, à savoir par le biais de ce service récréotouristique et social entre les deux rives, les citoyens sont invités à joindre le mouvement en utilisant davantage les transports collectifs et le vélo ce qui permet de favoriser des modes de vie plus actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts d'un report risquent de priver les utilisateurs d'un service de bateaux-passeurs en période printanière. Ce service est offert depuis 1990 aux citoyens. Tout retard dans la prise de décision pourrait avoir des conséquences pour le partenaire coordonnateur de ce contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 20 mai 2015
CM 25 mai 2015
CG 28 mai 2015
Signature de l'entente par la Ville de Longueuil
Début du service fin mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Julie LEBLANC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Séverine PAIN
architecte paysagiste

Tél : 514 872-0689
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-28

Daniel HODDER
Chef de division - Stratégies, programmes et politiques

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-05-06

Trajets du contrat à octroyer.

LES NAVETTES SUR LE SAINT-LAURENT - TRAJETS 2015-2016

Navettes fluviales

- trajet 2015-2016
- quai d'embarquement

- grand parc
- parc local
- parc hors de Montréal
- Ville de Montréal
- autre ville
- limite municipale
- réseau routier
- chemin de fer
- milieu hydrique (cours d'eau et lac)

0 200 400 800 1 200 1 600 2 000 m

Montréal

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

2014-11-28

M.D.: D:\Sig\ReseauBleu\Navettes\Navettes_141205.mxd

CLAUDE-ROBILLARD
Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension
DE LA LOUISIANE
LOUIS-RIEL
ÉTIENNE-DESMARTEAU
Rosemont / Petite-Patrie
Parc Maisonneuve
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
PÈRE-MARQUETTE
RÉSEAU VERT
SIR-WILFRID-LAURIER
Plateau-Mont-Royal
Parc La Fontaine
Parc du Mont-Royal
Ville-Marie
Fleuve Saint-Laurent
Parc Jean-Drapeau
Île Sainte-Hélène
Île Notre-Dame
Parc de la Cité-du-Havre
Pont De La Concorde
Pont Jacques-Cartier
Pont du Cosmos
Pont Victoria
Longueuil
Le Sud-Ouest
Parc de la Promenade-Bellerive
Grandes Battures Tailhandier
Île aux Raisins
Parc national des Îles-de-Boucherville
Île de la Commune
Île à Pinard
Île Saint-Jean
Île Saint-Marguerite
Île Charron
Île Ronde
Pont-tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine
Boucherville
A
B
C
D
E
F
G
Trajet 1
Trajet 2
Trajet 3

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1154240003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	1- Octroyer un contrat à Croisières Navark Inc. d'un montant de 566 088,61 $ taxes incluses et autoriser la dépense afférente, pour l'opération et la fourniture de deux (2) bateaux-passeurs pour le trajet reliant le parc de la Promenade-Bellerive au parc de l'Île Charron, ainsi que pour le trajet reliant le parc René-Lévesque à Longueuil au parc de l'Île Charron pour les saisons estivales 2015 et 2016. 2 - Approuver une entente avec la Ville de Longueuil concernant le financement et le partage des coûts entre la Ville de Montréal et Longueuil pour le contrat des bateaux-passeurs pour les saisons estivales 2015 et 2016. 3 - Autoriser une augmentation équivalent de 133 340 $ aux budgets respectifs des revenus et des dépenses de 2015 et autoriser un ajustement de base budgétaire de 136 407 $ en 2016. 4- Autoriser la réception d'un revenu de 310 141,61 $ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de bateaux-passeurs reliant Longueuil au parc de l'Île Charron pour les saisons estivales 2015 et 2016 ainsi que d'un revenu de 4 000 $ (taxes incluses) en frais de gestion de ce service pour la même période.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Direction générale adjointe – Services institutionnels – Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public n° 15-14116

Titre : Service de bateaux-passeurs pour les villes de Montréal et de Longueuil

Date de lancement : 25 février 2015

Addenda (2) :

Ø Addenda 1 **:** 10 mars 2015, annulation d'une option à l'article 3 qui a entrainé la modification du devis technique et des annexes. Corrections des clauses particulières.

Ø Addenda 2 **:** 13 mars 2015, réponse à une question d'un des preneurs du cahier des charges ainsi que des corrections aux clauses particulières et au devis technique.

Date d'ouverture : 18 mars 2015

Preneur(s) du cahier des charges (4) :

Ø Croisières Navark inc.
Ø Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc.
Ø Travaux Maritimes Océan inc.
Ø Ville de Varennes

Soumissionnaire(s) (2) :

Ø Croisières Navark inc.
Ø Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc.

Désistement(s) (2) :

Ø Travaux Maritimes Océan inc. (Service non offert)
Ø Ville de Varennes (Pour consultation)

Le processus d'appel d'offres public et le présent dossier sont conformes aux encadrements administratifs suivants :

Ø Les politiques, les règlements et les encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal;
Ø La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal;
Ø L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats».

Analyse des soumissions :

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Lors de la vérification administrative des soumissions reçues, nous constatons que les firmes ne se trouvent pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA, ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que ses actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant êtres déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion

contractuelle de la ville de Montréal. Il est à noter qu'une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) n'est pas nécessaire pour le présent contrat. Ces vérifications ont été effectuées le 24 mars 2015.

Tableau de prix :

15-14116 tcp.pdf

Montant total de l'offre :

Conformément à la loi des cités et des villes, la Ville s'est prévalue de l'article 573.3.3. qui permet de conclure un contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission lorsqu'une seule soumission conforme est reçue. Ainsi, suite à la négociation, le soumissionnaire consent à réviser les prix soumissionnés pour les articles 1 et 2..

Article 1:

Trajet # 1 : Parc de la Promenade-Bellerive (A) → Quai du parc de l'Île Charron (B) → Parc de la Promenade-Bellerive (A), pour un contrat de 2 ans (2015-2016)

Firme : Croisières Navark inc.

Prix soumissionné :

114 200.00 $ (2015) + 116 800.00 $ (2016) = 231 000.00 $

231 000.00 $ + 11 550.00 $ TPS (5%) + 23 042.25 $ TVQ (9.975%) = **265 592.25 $**

Prix révisé après négociations :

110 040.00 $ (2015) + 112 571.00 $ (2016) = 222 611.00 $

222 611.00 + 11 130.55 $ TPS (5%) + 22 205.45 $ TVQ (9.975%) = **255 947.00 $**

Article 2 :

Trajet # 2 : Promenade René-Lévesque (D) → Rampe de mise à l'eau du parc de l'Île Charron (C) → Promenade René- Lévesque (D), pour un contrat de 2 ans (2015-2016)

Firme : Croisières Navark inc

Prix soumissionné :

136 400.00 $ (2015) + 139 600.00 $ (2016) = 276 000.00 $

276 000.00 $ + 13 800.00 $ TPS (5%) + 27 531.00 $ TVQ (9.975%) = **317 331.00 $**

Prix révisé après négociations :

133 340.00 $ (2015) + 136 407.00 $ (2016) = 269 747.00 $

269 747.00 + 13 487.35 $ TPS (5%) + 26 907.26$ TVQ (9.975%) = **310 141.61 $**

Total des articles 1 et 2 :

255 947.00 $ + 310 141.61 $ **= 566 088.61 $**

Prenez note que l'article 3 a été annulé à cause d'un prix forfaitaire trop élevé, prix que nous avons tenté de négocier mais sans avoir pu arriver à une entente raisonnable pour la Ville. Cet article fera l'objet d'un autre appel d'offres qui sera lacé dans les jours à suivre.

Adjudicataire recommandé :

Conformément à la clause 10 « Méthode d'adjudication » des clauses particulières : « La Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie le contrat par article au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles... », nous recommandons :

D'accorder à la firme, « Croisières Navark inc », le contrat de l'article 1 d'un montant maximal de **255 947.00 $ incluant les taxes**, pour un service de bateaux-passeurs pour le trajet # 1 : Parc de la Promenade-Bellerive (A) → Quai du parc de l'Île Charron (B) → Parc de la Promenade-Bellerive (A), pour un contrat de 2 ans (2015-2016), conformément à l'appel d'offres public no 15-14116.

D'accorder à la firme, « Croisières Navark inc », le contrat de l'article 2 d'un montant maximal de **310 141.61 $ incluant les taxes**, pour un service de bateaux-passeurs pour le Trajet # 2 : Promenade René-Lévesque (D) → Rampe de mise à l'eau du parc de l'Île Charron (C) → romenade René- Lévesque (D), pour un contrat de 2 ans (2015-2016), conformément à l'appel d'offres public no 15-14116.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie LEBLANC
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1040

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-01

Pierre GATINEAU
Chef de section, app. strat. et biens
Tél : 514 872-0349
Division : Division de l'aqcquisition de biens et services/collectifs

Montréal

Direction générale adjointe
Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
9515, rue St-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Tableau de prix reçus

Soumission publique

SERVICE DE BATEAUX-PASSEURS POUR LES VILLES DE MONTRÉAL ET LONGUEUIL	Ouverture des soumissions			No soumission
	Jour	Mois	Année	
	18	03	2015	15-14116
AGENT D'APPROVISIONNEMENT : Julie Leblanc				
NOM DU FOURNISSEUR :	CROISIÈRES NAVARK INC.			
Adjudicataire :	*			
Numéro de soumission :	13936			

PRIX RÉVISÉS (UN SEUL SOUMISSIONNAIRE CONFORME)	Prix unitaire	TOTAL
Trajet #1 Parc de la Promenade-Bellerive (A) -> Quai du parc de l'Île Charron (B) -> Parc de la Promenade-Bellerive Année 2015 Année 2016	110 040,00 $ 112 571,00 $	222 611,00 $
Trajet #2 Promenade René-Lévesque (D) -> Rampe de mise à l'eau du parc de l'Île Charron (C) -> Promenade René-Lévesque (D) Année 2015 Année 2016	133 340,00 $ 136 407,00 $	269 747,00 $
TOTAL AVANT TAXES :	492 358,00 $	
T.P.S. 5 % :	24 617,90 $	
T.V.Q. 9,975 % :	49 112,71 $	
MONTANT TOTAL :	**566 088,61 $**	
CONDITION DE PAIEMENT :	**Net 30 jours**	
DÉLAI DE LIVRAISON :		
SIGNATURE :	**Oui**	
GARANTIE DE SOUMISSION :	**Fournie**	
Commentaires :	**Cautionnement de 10 %**	

Remarque :
✓ L'astérisque (*) indique l'adjudicataire recommandé

Julie Leblanc

Rempli par :	Jour	Mois	Année
Annie Emond	25	03	2015

Vérifié par :	Jour	Mois	Année
Julie Leblanc	1	5	2015

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154240003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	1- Octroyer un contrat à Croisières Navark Inc. d'un montant de 566 088,61 $ taxes incluses et autoriser la dépense afférente, pour l'opération et la fourniture de deux (2) bateaux-passeurs pour le trajet reliant le parc de la Promenade-Bellerive au parc de l'Île Charron, ainsi que pour le trajet reliant le parc René-Lévesque à Longueuil au parc de l'Île Charron pour les saisons estivales 2015 et 2016. 2 - Approuver une entente avec la Ville de Longueuil concernant le financement et le partage des coûts entre la Ville de Montréal et Longueuil pour le contrat des bateaux-passeurs pour les saisons estivales 2015 et 2016. 3 - Autoriser une augmentation équivalent de 133 340 $ aux budgets respectifs des revenus et des dépenses de 2015 et autoriser un ajustement de base budgétaire de 136 407 $ en 2016. 4- Autoriser la réception d'un revenu de 310 141,61 $ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de bateaux-passeurs reliant Longueuil au parc de l'Île Charron pour les saisons estivales 2015 et 2016 ainsi que d'un revenu de 4 000 $ (taxes incluses) en frais de gestion de ce service pour la même période.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

Entente Intermunicipale visée 01-05-2015.pdf

Cette entente doit être approuvée par le conseil d'agglomération en vertu de sa compétence en matière de transport collectif de personnes (article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-05-01

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
1 MAI 2015
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT UN SERVICE DE BATEAUX-PASSEURS

ENTRE: **VILLE DE LONGUEUIL**, personne morale de droit public, *constituée* en vertu de l'Annexe III de la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (L.Q. 2000, c 56), ayant son hôtel de ville au 4250, chemin de la Savane en la Ville de Longueuil, Québec, J3Y 9G4; agissant aux présentes par Mme Caroline St-Hilaire, mairesse, et Me Annie Bouchard, greffière, toutes deux dûment autorisées aux termes d'une résolution, dont une copie certifiée conforme est annexée aux présentes, et en vertu de l'article 48.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Longueuil*;

ci-après désignée « Longueuil »

ET: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après désignée « Montréal »

ci-après collectivement désignées les « Parties »

ATTENDU QUE les Parties souhaitent que le fleuve qui les relie soit au cœur de leur collaboration;

ATTENDU QUE des bateaux-passeurs reliant le territoire de chaque Partie durant la saison estivale permettent l'accessibilité à un réseau très étendu d'itinéraires intégrant les noyaux urbains, les espaces verts et les pistes cyclables des deux (2) rives du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE Montréal exploite le service de deux (2) de bateaux-passeurs reliant les rives des villes de Montréal et de Longueuil avec les rives du Parc de l'île Charron;

ATTENDU QUE la présente entente prévoit que Montréal fournisse les services de deux (2) trajets de bateaux-passeurs à Longueuil;

ATTENDU QU'à cette fin, Montréal consentira un contrat de service à un opérateur de service de bateaux-passeurs (ci-après « l'Opérateur »), à l'issue d'un processus d'adjudication de contrat conforme aux règles applicables;

ATTENDU QUE Longueuil a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à la Ville de Longueuil;

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2
OBJET

La présente entente établit les obligations des Parties dans la mise en opération, la gestion et le fonctionnement de deux (2) services de bateaux-passeurs reliant les rives des villes de Montréal et de Longueuil ainsi que le parc de l'île Charron (ci-après appelés les « Services de bateaux-passeurs »). Les trajets de ces Services de bateaux-passeurs sont les suivants :

1. Trajet 1 : un bateau-passeur faisant le trajet entre Montréal (quai de la promenade Bellerive, ci-après « Quai A ») et Longueuil (quai du parc de l'île Charron, ci-après « Quai B);

2. Trajet 2 : un bateau-passeur faisant le trajet entre Longueuil (quai de la Promenade René-Lévesque, ci-après « Quai D ») et Longueuil (quai de la rampe de mise à l'eau du parc de l'île Charron, ci-après « Quai C »);

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE MONTRÉAL

En considération des obligations assumées par Longueuil en vertu de la présente entente, Montréal s'engage, selon les termes et conditions de la présente entente, à :

3.1 assurer la mise en opération, la gestion et le fonctionnement des deux (2) Services de bateaux-passeurs selon les conditions d'opération, les spécifications et les trajets décrits en annexe A de la présente entente, et ce, pour la période indiquée à l'article 8 de la présente entente;

3.2 fournir à Longueuil un rapport de gestion financière détaillé à la fin de chaque année d'opération des Services de bateaux-passeurs;

3.3 transmettre une copie à Longueuil de tous rapports des statistiques de fréquentation des Services de bateaux-passeurs, étant entendu que de telles données appartiennent exclusivement à Montréal;

3.4 pour le trajet 2, obtenir l'approbation de Longueuil avant d'approuver tout changement demandé par l'Opérateur à l'horaire d'exploitation des Services de bateaux-passeurs lorsqu'un tel changement affecte les Services de bateaux-passeurs sur le territoire de Longueuil.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LONGUEUIL

En considération des services rendus par Montréal en vertu de la présente entente, Longueuil s'engage à :

4.1 verser à Montréal, sur demande de cette dernière, une somme de quatre mille dollars (4 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, pour la gestion des services liés à l'opération et au fonctionnement des Services de bateaux-passeurs, y compris la gestion du contrat des Services de bateaux-passeurs qu'elle a octroyé à l'Opérateur aux fins de la présente entente;

4.2 verser à Montréal, sur demande de cette dernière, le montant payable à l'Opérateur pour les Services de bateaux-passeurs du Trajet 2;

4.3 permettre l'installation du Quai B et sa passerelle afférente sur son domaine public sans frais;

4.4 assurer l'installation, à ses frais et conformément aux règles applicables, le Quai C et le Quai D et leurs passerelles afférentes au plus tard le 15 mai annuellement et procéder, à ses frais, à leur retrait à la fin de chaque saison;

4.5 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations nécessaires pour l'amarrage des Quais C et D ;

4.6 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations nécessaires pour l'amarrage d'un bateau-passeur au Quai C;

4.7 publiciser les Services de bateaux-passeurs à travers ses communiqués promotionnels et fournir une signalisation indiquant l'emplacement des Services de bateaux-passeurs sur son territoire afin d'informer la clientèle de ces services.

ARTICLE 5
TARIFICATION AUX USAGERS

Les Parties conviennent que les sommes provenant de la tarification aux usagers des Services de bateaux-passeurs seront perçues par l'Opérateur et lui appartiendront.

ARTICLE 6
COMMANDITES

Seule Montréal est en droit de permettre l'affichage commercial de commanditaires ou toute autre forme de commandites sur les bateaux-passeurs, les quais et les systèmes de billetterie. Si Longueuil désire solliciter toute forme de commandites à afficher sur les bateaux-passeurs, les quais ou les systèmes de billetterie, elle devra obtenir au préalable le consentement écrit de Montréal.

ARTICLE 7
ANNULATION D'UNE JOURNÉE D'OPÉRATION

7.1 Pour le Trajet 1, Montréal se réserve le droit d'annuler, sans qu'il soit nécessaire qu'elle avise Longueuil, toute journée ou toute partie de journée d'opération prévue à la grille horaire figurant à l'Annexe A, dans le cas où les circonstances l'exigeraient. Montréal s'engage à informer l'Opérateur d'une telle annulation.

Pour le Trajet 2, Longueuil se réserve le droit d'annuler, avec préavis minimum de quarante-huit (48) heures à Montréal, toute journée ou toute partie de journée d'opération prévue à la grille horaire figurant en annexe A, dans le cas où les circonstances l'exigeraient. Montréal s'engage ensuite à informer l'Opérateur.

Montréal pourra, à sa discrétion, décider de reporter ou non à une autre journée toute journée ou toute partie de journée d'opération annulée conformément au présent article. Advenant un report, la date où aura lieu la journée ou partie de journée ainsi reportée sera entendue entre les Parties.

7.2 Montréal s'engage à transmettre à Longueuil toute demande de la part de l'Opérateur relativement à une utilisation des quais ou des passerelles de Longueuil qui ne fait pas partie des Services de bateaux-passeurs (ci-après appelée l' « Utilisation privée ») ainsi qu'à l'informer de la date de cette Utilisation privée.

Longueuil doit alors transmettre sa réponse favorable ou défavorable à une telle demande à Montréal dans un délai maximal de six (6) jours ouvrables précédant la date prévue de l'Utilisation privée. À défaut, pour Montréal, de recevoir une réponse de la part de Longueuil dans un tel délai, Longueuil sera réputée approuver favorablement la demande de l'Opérateur.

ARTICLE 8
DURÉE

8.1 Malgré sa date de signature, la présente entente est d'une durée de deux (2) ans à partir du 16 mai 2015.

8.2 Pour l'année 2015, selon les conditions d'opération plus amplement décrites à l'annexe A de la présente entente :

8.2.1 les Services de bateaux-passeurs débutent le 20 juin 2015 et prennent fin le 7 septembre 2015 pour le Trajet 1;

8.2.2 les Services de bateaux-passeurs débutent le 16 mai 2015 et prennent fin le 12 octobre 2015 pour le Trajet 2;

8.3 Pour l'année 2016, selon les conditions d'opération plus amplement décrites à l'annexe A de la présente entente :

8.3.1 les Services de bateaux-passeurs débutent le 18 juin 2016 et prennent fin le 5 septembre 2016 pour le Trajet 1;

8.3.2 les Services de bateaux-passeurs débutent le 21 mai 2016 et prennent fin le 10 octobre 2016 pour le Trajet 2.

ARTICLE 9
COMITÉ INTERMUNICIPAL

9.1 Un comité intermunicipal est constitué aux fins d'application de la présente entente. Ce comité intermunicipal sera composé comme suit :

- Un représentant désigné par Longueuil;
- Un représentant désigné par Montréal;

Seront également invités à collaborer aux travaux du comité intermunicipal à titre d'observateurs et conseillers :

- Un représentant désigné par Sogerive;

- Un représentant de la SÉPAQ.

9.2 Ce comité aura notamment pour fonctions:

9.2.1 de vérifier la conformité des bateaux-passeurs et, en même temps, le respect de toutes les conditions d'opération (annexe A) de ceux-ci qui prévaudront à défaut de modifications ultérieures selon le processus ci-dessous mentionné;

9.2.2 de se réunir, sur demande écrite de l'un ou l'autre des représentants désignés, dans la saison en cours et au plus tard à la fin de la saison, pour faire le bilan sur les conditions d'opération des bateaux-passeurs. Toute modification aux conditions d'opération des bateaux-passeurs devra cependant faire l'objet d'un accord commun des représentants désignés à défaut de quoi le *statu quo* demeurera;

9.2.3 d'approuver le rapport des statistiques de fréquentation, que l'Opérateur des Services de bateaux-passeurs est tenu de remettre à la période de facturation, comme stipulé au contrat de Services de bateaux-passeurs octroyé par Montréal audit Opérateur;

9.2.4 d'approuver la nature des rapports statistiques des activités ou de tous rapports d'évaluation qui pourraient être jugés nécessaires.

9.3 Dans tous les cas, seule l'instance décisionnelle compétente de chacune des Parties peut autoriser la dépense de deniers en vertu de la présente entente.

ARTICLE 10
PARTAGE DE L'INFORMATION

Montréal fournira avec diligence sur demande écrite du représentant de Longueuil désigné aux fins de l'article 9 (Comité intermunicipal), tous les renseignements, les informations et les documents y compris les rapports ainsi que tout autre document préparé en lien avec la présente entente, y compris le contrat de fourniture et d'opération des Services de bateaux-passeurs qu'elle a octroyé à l'Opérateur, étant entendu que ceux-ci doivent être traités de manière confidentielle sous réserve des exigences des lois applicables.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux Parties.

11.2 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Avis

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

11.4 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE APPARAISSANT EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2015

VILLE DE LONGUEUIL

Par:

Caroline St-Hilaire, mairesse de Longueuil

Par:

Annie Bouchard, greffière de Longueuil

Cette entente a été approuvée par le Conseil de la Ville de Longueuil le e jour de 2015 et par le Conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil le e jour de 2015 (Résolution) et par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le e jour de 2015 (Résolution)

ANNEXE A

CONDITIONS D'OPÉRATION ET CARACTÉRISTIQUES DES BATEAUX-PASSEURS

A CONDITIONS D'OPÉRATION ET TRAJET

Les conditions d'opération des Services des bateaux-passeurs sont les suivantes:

Les navires servant de bateaux-passeurs permettront aux piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite de joindre les deux rives du fleuve St-Laurent ainsi que le parc de l'île Charron .

Les départs s'effectueront :

- du côté de la Ville de Montréal au parc de la Promenade-Bellerive;
- du côté de Longueuil au quai du parc René-Levesque;
- à partir du quai du parc de l'île Charron et de sa rampe de mise à l'eau.

Le trajet 1 du service de bateau-passeur comprendra un aller-retour « Parc de la Promenade-Bellerive (Montréal), Quai du parc de l'île Charron (Longueuil)».

Le trajet 2 du service de bateau-passeur comprendra un aller-retour «Promenade René-Lévesque (Longueuil), Rampe de mise à l'eau du parc de l'île Charron (Longueuil)».

Un système d'information sera mis sur pied pour les usagers, au moyen d'une ligne téléphonique commerciale en opération sept (7) jours par semaine entre le 16 mai et le 12 octobre 2015 ainsi qu'entre le 21 mai et le 10 octobre 2016.

Un système de billetterie sera mis en place pour permettre un contrôle adéquat des passagers.

Un système de réservation sera mis en place pour permettre aux usagers de réserver leurs heures de départ et de retour.

B CARACTÉRISTIQUES

Les bateaux-passeurs offriront les caractéristiques suivantes :

- Avoir des moteurs fiables et sécuritaires, disponibles sur l'ensemble des trajets, aux dates et horaires spécifiés au point C, pour offrir les Services de bateaux-passeurs, et ce, durant toute la durée du contrat.

- Avoir des toilettes propres et convenables à bord qui rencontrent ou dépassent les normes environnementales.

- Être munis d'un système de récupération de toutes les eaux usées produites à bord qui ne pourra être vidangé que dans des installations de pompage septique conformes à la réglementation environnementale en vigueur. Le système de récupération devra être vidangé régulièrement pour assurer le service ininterrompu des installations produisant des rejets d'eaux usées.

- Avoir un système de son et de haut-parleur suffisant pour pouvoir diffuser de façon convenable tout au long de la traversée.

- Être compatible avec la capacité d'accueil des installations portuaires prévues tant à la Ville de Montréal qu'à la Ville de Longueuil, y compris au parc de l'île Charron.

- Être aménagés de façon à protéger les passagers de la pluie, du vent et du soleil;

- Avoir des facilités nécessaires afin de pouvoir embarquer et débarquer aisément et rapidement piétons, personnes à mobilité réduite et cyclistes;

- Être munis de sièges ou banquettes fixes permettant d'asseoir tous les passagers;

- Être munis de supports sécuritaires concernant l'amarrage des bicyclettes à bord selon les capacités des embarcations;

- Être en mesure d'offrir le service aller et retour en une (1) heure ou moins incluant le trajet, l'embarquement et le débarquement des passagers;

- Satisfaire à toutes les dispositions de la Loi sur la Marine marchande du Canada et de ses règlements;

Les embarcations du trajet 1 :
Montréal (parc de la Promenade-Bellerive) / Île Charron / Montréal) doivent :

- Avoir **au minimum** une capacité de 12 passagers chacune (excluant les membres d'équipage) et permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite;
- Avoir **au minimum** une capacité de 6 vélos chacune (additionnel aux 12 passagers);
- Être en mesure de transporter un minimum de 48 passagers à l'heure en comptant le temps requis pour l'achat des billets par les passagers, l'embarquement, le débarquement ainsi que les traversées;
- Permettre d'identifier clairement sur chaque côté du navire une affiche indiquant « NAVETTE PROMENADE BELLERIVE - PARC DE L'ÎLE CHARRON (PARC NATIONAL DES ÎLES-DE-BOUCHERVILLE) ».

Les embarcations du trajet 2 :
Longueuil (Promenade René Levesque) / Île Charron / Longueuil) doivent :

- Avoir **au minimum** une capacité de 48 passagers chacune (excluant les membres d'équipage) et permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite;
- Avoir **au minimum** une capacité de 20 vélos chacune (additionnel aux 48 passagers);
- Être en mesure de transporter un minimum de 96 passagers à l'heure en comptant le temps requis pour l'achat des billets par les passagers, l'embarquement, le débarquement ainsi que les traversées;
- Permettre d'identifier clairement sur chaque côté du navire une affiche indiquant « NAVETTE LONGUEUIL – PARC DE L'ÎLE CHARRON (PARC NATIONAL DES ÎLES-DE-BOUCHERVILLE),».

C GRILLE HORAIRE

Le service des bateaux-passeurs pour les trajets 1 et 2 devra respecter les grilles horaires suivantes:

Trajet 1 : Service de bateau-passeur Montréal (promenade-Bellerive) – île Charron

1. Horaire du 20 juin au 7 septembre 2015 et du 18 juin au 5 septembre 2016 inclus :
Fonctionnement : les samedis et dimanches et jours fériés, de 10h à 17h.

Trajet 2 : Service de bateaux passeurs Longueuil (Promenade René Levesque) - île Charron

1. Horaire du 23 mai au 24 juin 2015 inclus et du 21 mai au 21 juin 2016 inclus.
Fonctionnement : les samedis et dimanches de 10h à 17h, et jours fériés de 10h à 19h.

2. Horaire du 25 juin au 7 septembre 2015 inclus et du 22 juin au 5 septembre 2016 inclus.
Fonctionnement : du mercredi au dimanche ainsi que les jours fériés de 10h30 à 17h30.

3. Horaire du 12 septembre au 12 octobre 2015 inclus et du 10 septembre au 10 octobre 2016 inclus.
Fonctionnement : les samedis et dimanches et jours fériés de 10h à 17h.

D TARIFICATION

Les tarifications de base par usager incluant la bicyclette pour un aller simple taxes incluses pour 2015 et 2016 seront de :

	Trajet 1	**Trajet 2**
	Bellerive-Île Charron	Longueuil-Île Charron
Tarif aller simple, 6 ans et plus.	4,25 $*	4,25 $*
Tarif aller-retour 6 ans et plus.	8,50 $*	8,50 $*
Tarif 5 ans et moins.	Gratuit*	Gratuit*

Il est prévu dans le contrat conclu entre Montréal et l'Opérateur que ce dernier devra offrir aux usagers la possibilité d'acheter un forfait illimité « famille ». Ce forfait sera offert aux détenteurs de la carte accès Montréal ou aux citoyens de l'Agglomération de Longueuil sur présentation d'une preuve de résidence. Ce forfait permettra le passage illimité durant la saison 2015 ou 2016 de deux (2) adultes et deux (2) enfants sur n'importe lesquels des trajets définis ci-dessous pour la somme de 125 $ (taxes incluses) par année. Des frais de dix ($10) dollars seront ajoutés pour chaque enfant supplémentaire.

Trajets admissibles à l'utilisation de la carte forfait famille illimité :

- Parc de la promenade Bellerive → parc de l'île Charron (îles de Boucherville)
- Promenade René Lévesque (Longueuil) → parc de l'île Charron (îles de Boucherville)
- Vieux-Port (Montréal) → Parc Jean-Drapeau
- Vieux-Port (Montréal) → Port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil)

E ASSURANCE

Il est prévu dans le contrat conclu entre Montréal et l'Opérateur que ce dernier devra être couvert par une assurance responsabilité civile satisfaisante et les villes de Longueuil et de Montréal ainsi que la SOGERIVE et la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ) devront être nommément désignées comme coassurées à l'intérieur de cette police. Une copie de cette police sera remise au représentant de Longueuil au plus tard lors de la signature de la présente entente. Montréal doit s'assurer que l'Opérateur détient une telle police valable durant toute la période couverte par la présente entente.

F DEVIS DE RÉFÉRENCE

Les Parties reconnaissent que Montréal a lancé l'appel d'offres public numéro 15-14116 dans le but d'octroyer un contrat pour les Services de bateaux-passeurs et une copie du cahier des charges et du contrat de fourniture et d'opération des Services de bateaux-passeurs octroyé a été remis au représentant de Longueuil pour commentaires et approbation préalablement au lancement de l'appel d'offres.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154240003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	1- Octroyer un contrat à Croisières Navark Inc. d'un montant de 566 088,61 $ taxes incluses et autoriser la dépense afférente, pour l'opération et la fourniture de deux (2) bateaux-passeurs pour le trajet reliant le parc de la Promenade-Bellerive au parc de l'Île Charron, ainsi que pour le trajet reliant le parc René-Lévesque à Longueuil au parc de l'Île Charron pour les saisons estivales 2015 et 2016. 2 - Approuver une entente avec la Ville de Longueuil concernant le financement et le partage des coûts entre la Ville de Montréal et Longueuil pour le contrat des bateaux-passeurs pour les saisons estivales 2015 et 2016. 3 - Autoriser une augmentation équivalent de 133 340 $ aux budgets respectifs des revenus et des dépenses de 2015 et autoriser un ajustement de base budgétaire de 136 407 $ en 2016. 4- Autoriser la réception d'un revenu de 310 141,61 $ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de bateaux-passeurs reliant Longueuil au parc de l'Île Charron pour les saisons estivales 2015 et 2016 ainsi que d'un revenu de 4 000 $ (taxes incluses) en frais de gestion de ce service pour la même période.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des Finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal :

1. d'autoriser une dépense de 566 088,61 $, taxes incluses, pour le financement du contrat de fourniture et d'opération des services de deux (2) bateaux-passeurs pour les saisons d'exploitation 2015-2016

2. d'approuver une entente avec la Ville de Longueuil concernant le financement des services de bateaux-passeurs entre Montréal et Longueuil pour les années 2015 et 2016.

3. d'autoriser une augmentation équivalente de 133 340 $ aux budgets respectifs des revenus et des dépenses de 2015 et autoriser un ajustement de base budgétaire de 136 407 $ en 2016.

4. d'autoriser la réception d'un revenu de 4000 $ (taxes incluses) pour la gestion des services liés à l'opération et au fonctionnement des services des bateaux-passeurs

pour les années 2015-2016.

5. d'autoriser la réception d'un revenu de 310 141,61$ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de bateaux-passeurs reliant Longueuil au parc de l'île Charron pour les saisons estivales 2015 et 2016

Informations sur le contrat et répartition annuelle de la dépense :

Description Exploitation des deux services de navettes fluviales - 2015-2016	**2015**	**2016**	Total
Montant (Avant taxes $)	**243 380,00**	**248 978,00**	**492 358,00**
Montant toutes taxes incluses ($)	**279 826,16**	**286 262,45**	**566 088.61**
Dépense Nette ($)	**255 518,58**	**261 395,77**	**516 914.35**

A -Information budgétaire et comptable de la Dépense pour les deux(2) trajets:

Imputation	**Net**	**Net**
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal	**2015**	**2016**
AF Général - Agglomération / Budget régulier / DGPV - Agglo / Planification et gestion des parcs et espaces verts / Autres services techniques / Général 1001.0010000.101321.07161.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000	**255 518,58**	**261 395,77**

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal ne disposant pas d'un budget pour la portion à être remboursée par la Ville de Longueuil, il est demandé l'autorisation un budget additionnel de revenus et de dépenses de 133 340 $ pour 2015 et l'ajustement de la base budgétaire au montant de 136 407 $ en 2016.
Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier financier de la Ville de Montréal, compte tenu des budgets additionnels en revenus et en dépenses..
.

B -Budget additionnel Revenus-Dépenses 2015 et Ajustement de la base budgétaire 2016

Budget additionnel - Revenus	**2015**	**2016**
AF Gén. Agglo / Budget régulier / Navettes fluviales -SDGPVMR - Agglo / Planification et gestion des parcs et espaces verts / Récupération de frais divers /Général 1001.0010000.101321.07161.44890.000000.0000.000000.000000.00000.00000	133 340 $	
Ajustement de la base budgétaire		
AF Gén. Agglo / Budget régulier / Navettes fluviales -SDGPVMR - Agglo / Planification et gestion des parcs et espaces verts /		136 407 $

Récupération de frais divers /Général 1001.0010000.101321.07161.44890.000000. 0000.000000.000000.00000.00000		

Budget additionnel - Dépenses	2015	2016
AF Général - Agglomération / Budget régulier / DGPV - Agglo / Planification et gestion des parcs et espaces verts / Autres services techniques / Général 1001.0010000.101321.07161.54590.000000. 0000.000000.000000.00000.00000	133 340 $	
Ajustement de la base budgétaire		
AF Général - Agglomération / Budget régulier / DGPV - Agglo / Planification et gestion des parcs et espaces verts / Autres services techniques / Général 1001.0010000.101321.07161.54590.000000. 0000.000000.000000.00000.00000		136 407 $

C- Imputation budgétaire des frais de gestion et du remboursement par la ville de Longueuil du trajet 2

Imputation	2015	2016
AF Général - Agglomération / Budget régulier / DGPV - Agglo / Planification et gestion des parcs et espaces verts / Autres revenus divers/ Général 1001.0010000.101321.07161.45901.000000. 0000.000000.000000.00000.00000	1 739,51 $	1 739,51 $
AF Gén. Agglo / Budget régulier / Navettes fluviales -SDGPVMR- Agglo / Planification et gestion des parcs et espaces verts / Récupération de frais divers /Général 1001.0010000.101321.07161.44890.000000. 0000.000000.000000.00000.00000	133 340 $	136 407 $

Pour 2015, les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 378947.

Pour 2016, un bon de commande sera émis.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le transport collectif des personnes qui est une compétence d'agglomération en vertu de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Préposée au budget

Tél : 514-872-1738

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-06

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-5597

Habib Nouari
Agent de gestion en ressources financières
872-1444

Division : Service des Finances| Direction du conseil et du soutien financier| Point de service Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2015/05/28
17:00

(2)

Dossier # : 1151630001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à MGB Associés inc. pour les travaux de réfection de l'enveloppe et désamiantage de l'entrepôt de la Division de la gestion des travaux d'entretien de la région est (#4397), situé au 3444 St-Joseph Est, pour une somme maximale de 888 333,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public - Contrat 14282 - 4 soumissionnaires - Autoriser une dépense 1 065 999,94 $ (973 400,03 $ dépense nette)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 065 999,94 $, taxes incluses, pour les travaux de réfection de l'enveloppe et désamiantage de l'entrepôt de la Division de la gestion des travaux d'entretien de la région est (#4397), situé au 3444 St-Joseph est, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à **MGB Associés inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 888 333,29 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **5757**;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-05-11 16:18

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151630001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à MGB Associés inc. pour les travaux de réfection de l'enveloppe et désamiantage de l'entrepôt de la Division de la gestion des travaux d'entretien de la région est (#4397), situé au 3444 St-Joseph Est, pour une somme maximale de 888 333,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public - Contrat 14282 - 4 soumissionnaires - Autoriser une dépense 1 065 999,94 $ (973 400,03 $ dépense nette)

CONTENU

CONTEXTE

Le site du 3444 St-Joseph a été acquis par la Ville en 1990. Il s'agit d'un site industriel de 16 370 m.c. comportant des aires extérieures de stationnement de même que quatre bâtiments (trois contigus et un isolé). Ces édifices, d'une superficie locative totale de 7 480 m.c. abritent les installations requises pour les activités courantes d'entretien des immeubles de la région Est. On y retrouve des espaces administratifs, des vestiaires, le centre immotique de la Ville (télégestion), des espaces d'ateliers, d'entreposage de même qu'un garage. Ces installations sont importantes pour l'entretien courant des bâtiments municipaux et le bon fonctionnement des activités qui s'y déroulent.
Le site, aménagé au milieu des années 1950, a fait l'objet de plusieurs transformations durant sa vie utile. Depuis que la Ville est propriétaire, les interventions ont principalement portées pour aménager les équipes, mettre aux normes les bâtiments et leurs composantes. Les derniers travaux de maintien de l'actif effectués sur ces installations visaient à remettre en service les infrastructures souterraines privées du site (eau potable) et récemment à étayer une paroi du garage et planifier son remplacement. Les travaux prévus dans le cadre du présent contrat concerne principalement la réfection de l'enveloppe et l'enlèvement de l'amiante contenu dans l'isolant des murs extérieurs du garage.

Une équipe de consultants de la firme Cardin Ramirez Julien, architectes, Synthèse Consultants inc., ingénieurs électromécanique et SDK et associés, ingénieurs structure et génie civil et Le Groupe Gesfor Poirier Pinchin a été mandatée pour l'élaboration du cahier des charges et la réalisation de ces travaux. La planification a été effectuée de concert avec les intervenants en charge des opérations et les intervenants de l'arrondissement pour les autorisations réglementaires requises. Les exigences réglementaires ont été satisfaites et les permis requis ont été attribués. Comme le bâtiment est et doit rester occupé même durant les travaux, le programme a été divisé en lots distincts. Un lot de travaux a été exécuté en priorité durant les mois de janvier et février dernier. Il consistait à sécuriser les

abords du mur extérieur sud et à préparer son démantèlement en installant des étaies afin de le remplacer totalement par une enveloppe plus performante dans le projet du présent dossier. Le présent lot au contrat contient également des interventions en phases successives afin de permettre l'usage du garage durant les travaux.

Un appel d'offres public a été lancé sur le SÉAO et publié dans La Presse le 23 mars dernier. Cet appel d'offres a offert aux soumissionnaires un délai de 24 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le site du SÉAO et déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est pour une période de 120 jours à partir de la date de dépôt des soumissions le 15 avril 2015. Deux addenda ont été émis :

- Addenda 1, 2 avril 2015 : Report de la date d'ouverture des soumissions.
- Addenda 2, 6 avril 2015 : Précisions aux dossiers d'architecture, en structure, en mécanique et pour l'enlèvement de l'amiante.

La Ville a choisi de reporter la date d'ouverture des soumissions afin de permettre aux soumissionnaires l'étude du contenu de l'addenda 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0925 - 23 septembre 2013 - Le Conseil municipal accordait un contrat de services professionnels à Cardin Ramirez Julien, architectes, Synthèse Consultants inc., ingénieurs électromécanique et SDK et associés, ingénieurs structure et génie civil, pour la réalisation de projets de protection de bâtiments corporatifs - Dépense totale de 1 128 312,34 $ - Appel d'offres public 12-12558 (6 soum.) et approuvait un projet de convention à cet effet.
DG 141630004 - Le 7 janvier 2015 - La Direction générale accordait à **Socomec Industriel inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux d'étaiement du mur extérieur sud de l'entrepôt de la Division de la gestion des travaux d'entretien de la région est (#4397), situé au 3444 St-Joseph Est, pour une somme maximale de 68 159,82 $, taxes incluses, (dépenses net 62 239,00 $) conformément aux documents de l'appel d'offres public - (7 soum. - **Contrat 14403**) Dépense totale de 81 791,79 $ (74 686,81 $ net) comprenant tous les frais accessoires.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à MGB Associés inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection de l'enveloppe et désamiantage de l'entrepôt de la Division de la gestion des travaux d'entretien - région Est, situé au 3444, St -Joseph Est à Montréal.
Les travaux comprennent les éléments suivants, sans s'y restreindre :

- Enlèvement des matériaux contenant de l'amiante dans les murs extérieurs du garage ;
- Enlèvement des étaies et démolition en séquences ordonnées du mur extérieur sud ;
- Remplacement du mur extérieur sud par un mur isolé en panneaux métalliques préfabriqués ;
- Remplacement des fenêtres et des parois des murs ouest et nord ;
- Divers travaux spécifiques de réparation de la chaussée et d'aménagements extérieurs ;

Les preneurs de cahier de charges sont :

1. Construction D.L.T. (2014) inc.;
2. Construction Genfor Ltée ;
3. Construction Sojo inc. ;

4. Gestion MC2 inc. ;
5. Le Groupe Axxys ;
6. MDM Construction ;
7. MELK Construction ;
8. MGB Associés ;
9. Procova inc. ;
10. Société générale de construction BPF inc. :
11. Tempro Construction inc.
12. Stantec Experts-conseils Ltée ;
13. Systèmes Incendie Lavoie ;
14. Delsan Services Evironnementaux inc. ;

Les preneurs de cahier de charges qui ont remis une soumission sont :

1. MELK Construction ;
2. MGB Associés ;
3. Procova inc. ;
4. Société générale de construction BPF inc.

JUSTIFICATION

Il y a eu 14 preneurs du cahier des charges et 4 ont remis une soumission. Parmi les preneurs du cahier des charges, on retrouve un sous-traitant en services environnementaux (désamiantage) soit ; Delsan Services Evironnementaux inc. Ce dernier n'a pas soumis de prix dans sa spécialité par manque de temps. Systèmes Incendie Lavoie, Tempro Construction inc., Construction D.L.T. (2014) inc., Construction Genfor, Gestion MC2 inc. MDM Construction, Construction SOJO inc. et Le Groupe Axxys, tous des entrepreneurs généraux, n'ont pas déposé de soumission en invoquant diverses raisons liées à la régie interne de leurs activités (manque de ressources, de temps pour la préparation et le dépôt d'un prix ferme de soumission, disponibilité des sous-traitants, organisation moins compétitive pour ce type de projet). En ce qui concerne Stantec Experts-conseils Ltée, une firme de services professionnels, le cahier des charges a été commandé par erreur. Quatre soumissionnaires sont conformes : MGB Associés inc, Procova inc. et MELK Construction inc. et SGC BPF. L'analyse des soumissions a révélé une erreur de calcul dans les soumissions des trois derniers soumissionnaires. Ces erreurs de calcul n'ont aucun impact sur l'ordre des soumissionnaires et le résultat de l'appel d'offres. Les dérogations notées sont mineures et elles peuvent être corrigées (voir l'analyse de conformité des consultants en pièces jointes).

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	Prix de base (tx inc.)	Contingences (tx inc.)	Total (tx inc.)
1 - MGB Associés inc.	793 154,72 $	95 178,57 $	888 333,29 $
2 - Procova inc.	853 459,43 $	102 415.13 $	955 874,56 $
3 - MELK Construction inc.	1 085 328,20 $	130 239,38 $	1 215 567,58 $
4 - SGC BPF	1 199 451,39 $	143 934,17 $	1 343 385,56 $
Évaluation des consultants	1 452 737,87 $	174 500,00 $	1 627 237,87 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			1 100 790,25 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			23,9 %

((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	455 052,27 $ 51,2 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 738 904,58 $ - 45,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	67 541,27 $ 7,6 %

Les montants des soumissions reçues comprennent les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2015.

Les prix des soumissions forment deux groupes distincts présentant un écart global similaire se situant entre 7,6 %, dans le premier groupe, et 10,5 % dans le dernier. L'analyse des soumissions par les professionnels au dossier démontre que MGB Associé inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent donc d'octroyer le contrat à cette firme avec réserves (voir la recommandation et le tableau d'analyse présentés en pièces jointes).

Toutefois, la très grande différence entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation des professionnels a entraîné une analyse plus approfondie des soumissions. La comparaison des soumissions entre elles et avec l'évaluation des consultants révèle que les écarts marqués se trouvent aux postes des conditions générales, des travaux de désamiantage et des murs rideaux. La comparaison des prix détaillés au bordereau de soumission pour les travaux de désamiantage indique peu de fluctuation entre les trois premiers soumissionnaires. En revanche, l'écart est marqué entre l'évaluation des consultants et l'ensemble des prix soumis pour ces travaux. Cet écart est de plus de 365 000,00 $ et compte pour 33 % par rapport au coût moyen (41% par rapport à la plus basse soumission conforme).

Au chapitre des conditions générales, les soumissionnaires forment encore deux groupes homogènes. Les consultants expliquent la formation de ces deux groupes comme une conséquence du calcul d'un pourcentage appliqué sur le sous-total des autres travaux pour déterminer le coût de ce chapitre. Cela aurait comme effet d'accentuer l'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'évaluation des consultants.

Le dernier item révélant un écart marqué est au chapitre des fenêtres. Les coûts sont pourtant similaires d'un soumissionnaire à l'autre. En revanche, ils vont du simple au double lorsque l'on compare les prix soumis avec l'évaluation des consultants. La condition d'un bâtiment occupé durant les travaux et la division en phases successives pourraient avoir incité les consultants à adopter une approche très conservatrice au niveau de l'estimation.

Pour les autres items au bordereau de soumission, la comparaison entre les soumissions reçues et l'évaluation des consultants révèlent que cette dernière est la plupart du temps près de la moyenne des prix soumis ce qui présente les deux premières soumissions comme étant très compétitives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 065 999.94 $, taxes incluses, avant ristourne. L'imputation doit être fournie par le Service des finances. La dépense sera répartie entre l'agglomération et la Ville centre en fonction de la superficie occupée et des clés de répartition budgétaire des services à qui bénéficieront ces travaux.
Ces travaux sont prévus au programme de protection du PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière. Les contingences de 12 % (95 178,57 $, taxes incluses) serviront à couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier. Les incidences spécifiques de 10 % (88 833,33 $, taxes incluses) serviront à couvrir les dépenses connexes au chantier pour des frais de laboratoires (expertise, surveillance technique supplémentaire des matériaux et conditions) ainsi que le coût d'équipements afin de remplacer des étagères industrielles démanteler pour étayer le mur extérieur sud. Un budget de dépenses incidentes générales est également prévu au même montant soit 88 833,33 $ taxes incluses. Le budget total des dépenses incidentes est de 177 666,66 $ taxes incluses.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet se conformera à la Politique de développement durable de la Ville et appliquera les directives écologiques en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'octroi de ce contrat pourrait compromettre la réalisation de la première phase des travaux de désamiantage avant les vacances de la construction, retarder la procédure d'approbation des dessins d'atelier, la fabrication des éléments de l'enveloppe et ainsi entraîner, par effets en cascade, la fermeture de l'enveloppe du bâtiment en condition d'hiver.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune. Les responsables des opérations dans le bâtiment ont présenté le projet aux membres du comité SST et aux employés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La durée des travaux sera de 175 jours de calendrier.
Octroi au CG : Mai 2015
Démarrage : Juin 2015
Chantier : Juin à décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune autorisation de lancement d'appel d'offres n'était requise puisqu'il ne s'agit pas d'un projet de développement et qu'il s'inscrit dans la planification des travaux de protection prévus au PTI pour ce bâtiment. Le présent projet a bénéficié du processus d'appel d'offres public selon les exigences de la Loi.
Les documents d'appel d'offres du projet incluent les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude.

Le dossier respecte la politique de gestion contractuelle et les encadrements suivants :
· Encadrement « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats »;

· Encadrement « Confidentialité des estimations des contrats ».

MGB Associés inc. n'est pas inscrit sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni sur le registre des entreprises non admissibles (RENA). MGB Associé n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat, mais l'entreprise détient tout de même une telle attestation actuellement valide.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Yvan THIFFAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc FERLAND
Gestionnaire immobilier, architecte p.a. Leed BD+C

Tél : 872-3782

André Cazelais,
Chef de section,
Section gestion immobilière - Corporatif
Tél. : 872-2419

Télécop. : 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-29

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur de direction
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2015-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur de service
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-04

CARDIN
RAMIREZ
JULIEN

5310, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2T 1S1
cardinramirezjulien.com
+514 272 6798

Le 16 avril 2015

Monsieur Marc Ferland, architecte
Gestionnaire immobilier
Ville de Montréal - Service de la gestion
et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 2Y8

Objet : 3444 BOUL. SAINT-JOSEPH, MONTRÉAL
Réfection de l'enveloppe et désamiantage
Soumission 5757

Monsieur,

Suite à votre envoi des documents présents dans les enveloppes de soumission des entrepreneurs pour le projet cité en rubrique, il nous fait plaisir de vous transmettre notre analyse et commentaires quant aux résultats des soumissions.

1 Soumissions reçues :

Quatre entrepreneurs ont remis des soumissions :

1- MGB ASSOCIES INC.	888 333.28$
2- Procova Inc.	955 874.56$
3- MELK Construction inc.	1 215 567.58$
4- SGC BPF	1 343 385.56$

(Prix incluant taxes et contingences)

2 Présence et conformité des documents :

La soumission du plus bas soumissionnaire a été présentée de façon conforme et contient les documents requis à l'exception de la déclaration de conflit d'intérêt ce qui représente une dérogation mineur et qui pourra est reçu ultérieurement.

CARDIN
RAMIREZ
JULIEN

5310, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2T 1S1
cardinramirezjulien.com
+514 272 6798

3 Commentaires

Les 4 soumissions sont plus basses que l'estimation et il y a un différentiel de près de 450 000$ entre la plus basse soumission et la plus haute. Nous ne notons pas de différence majeure entre le prix du plus bas soumissionnaire et le deuxième, ce qui aurait pu indiquer une erreur ou une omission (quoique cela soit toujours possible).

Le principal élément à noter suite à l'analyse, est la différence majeure entre l'évaluation des travaux de décontamination et les soumissions reçues. À ce sujet, nous vous référons aux commentaires de la firme Gesfor en annexe.

Autrement, nous pouvons constater en architecture, structure et mécanique-électricité, des différentiels importants au niveau des conditions générales (chapitre 0) et des fenêtres (chapitre 8). Pour le premier, il s'explique par le fait qu'il s'agit d'une estimation réalisée sur la valeur de l'ensemble des travaux, donc si d'autres travaux tel que le désamiantage ont été soumis à la baisse, cela a un impact sur l'estimation des coûts des conditions générales. Pour ce qui est des fenêtres, la différence de coût s'explique en partie par le fait que les soumissionnaires semblent avoir planifié les travaux de façon moins complexe que notre appréciation (bâtiment occupé, désamiantage, murs existants, etc) et aussi par le fait que le fabricant a peut-être donné des prix très compétitifs.

Autrement, la variation de coût entre divers point de l'estimation et les soumissions (à la baisse) sont le reflet d'un marché plutôt agressif actuellement qui peut être bonifié par une bonne ''saison' de soumission. Il est à noter que l'expérience du plus bas soumissionnaire dans un projet de cette complexité a peut-être aussi favorisé ses bons prix.

CARDIN
RAMIREZ
JULIEN

5310, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2T 1S1
cardinramirezjulien.com
+514 272 6798

4 Recommandation :

Après étude des documents de soumission et compte tenu des commentaires ci-haut mentionnés, nous recommandons l'octroi du contrat de construction au soumissionnaire MGB ASSOCIES INC. dont le montant de

888 333.28$ (avec taxes)

est le plus bas des quatre prix soumis et dont la soumission est conforme aux exigences.

Note; Nous recommandons par contre de maintenir le niveau des contingences au niveau de l'estimation étant donné le caractère atypique de ce projet sur un bâtiment existant et pour palier à toute éventualité.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

Pierre Cardin architecte

P.j. : *Tableau comparatif des résultats*
Memo de Gesfor inc.
Analyse de conformité des soumissions

Vincent Audy

De: Frédéric Foley-Boisvert <ffoley-boisvert@gesfor.com>
Envoyé: 16 avril 2015 15:29
À: marcferland@ville.montreal.qc.ca; Vincent Audy
Cc: Pierre Cardin; Pierre-Olivier Saucier; Pierre Roger
Objet: RE: AO 5757 - Contrat 14282 - Réfection d'enveloppe et désamiantage - Ouverture des soumissions - Résultat (4 de 4)

Bonjour messieurs,

Concernant les prix soumis pour la portion de décontamination amiante, nous constatons qu'ils sont très bas. Puisque le travail est principalement axé sur le temps-homme requis pour compléter la décontamination, il semble que les entrepreneurs aient évalué le tout de façon très agressive.

Hypothèses proposées :

- Peut-être que certains entrepreneurs n'ont pas remarqué ou inclus dans leur prix la décontamination de la partie centrale (surélevé au toit) dont les côtés sont également giclés avec de l'amiante. Cela serait une erreur de leur part;
- Il est aussi possible que les entrepreneurs proposent des méthodes de travail ou des équipements spéciaux qui fassent en sorte d'accélérer le nettoyage de façon importante. Nous espérons que ce soit le cas.

Je suis tout de même inquiet quant à la qualité du nettoyage qui pourra être effectué à l'intérieur du laps de temps qu'ils se sont laissé. Toutefois, je demeure confiant de la justesse globale des documents de soumission et recommande ainsi la sélection du plus bas soumissionnaire conforme.
La surveillance de leurs travaux aura cependant une importance encore plus grande.

Finalement, nous recommandons de planifier les contingences relativement à notre évaluation budgétaire (que nous considérons toujours juste), pour palier à toute éventualité et si besoin il y a.

Je demeure disponible pour en discuter durant les jours à venir suivant, entre 8 :30 et 17 :00 :

- Vendredi 17 avril;
- Lundi 20 avril;
- Mercredi 22 avril;
- Jeudi 23 avril; et
- Vendredi 24 avril.

Meilleures salutations,

FRÉDÉRIC FOLEY-BOISVERT, ING., PMP
Chargé de projets, Chef d'équipe
Amiante et matières dangereuses
Le Groupe GESFOR Poirier, Pinchin
Tél. : 514 251-1313, poste 270

Si ce courriel ne vous est pas destiné, cliquez ici

De : marcferland@ville.montreal.qc.ca [mailto:marcferland@ville.montreal.qc.ca]
Envoyé : 15 avril 2015 17:25
À : Vincent Audy
Cc : Pierre Cardin; Pierre-Olivier Saucier; Pierre Roger; Frédéric Foley-Boisvert
Objet : AO 5757 - Contrat 14282 - Réfection d'enveloppe et désamiantage - Ouverture des soumissions - Résultat (4 de 4)

Montréal

CHANTIER

Services institutionnels
Gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

SOUMISSION NO :5757

ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Date (a-m-j) : 2015 - 04 - 16

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
17029-2-002	14282	4397

Titre

3444 boul. Saint-Joseph, Montreal (Qc) - Réfection de l'enveloppe et désamiantage

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	MGB ASSOCIES INC.	888 333.28 $	DÉROGATION MINEURE

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☐ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☒ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☒ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
2	PROCOVA INC.	955 847.56 $	DÉROGATION MINEURE

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☒ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☒ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
3	MELK CONSTRUCTION	1 215 567.58 $	DÉROGATION MINEURE

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☒ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☒ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4	SGC BPF	1 343 385.56 $	DÉROGATION MINEURE

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☒ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☒ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

5		_____ $	CONFORME

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☐ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

6		_____ $	CONFORME

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☐ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	_____ $ plus haute soumission	voir statistiques ci-après

conformes : non conformes : en dérogation majeure : en dérogation mineure :

Signature

Firme : _____

Fonction : _____ nom : _____

CARDIN RAMIREZ JULIEN

5310, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2T 1S1
cardinramirezjulien.com
+514 272 6798

PROJET:	Entrepôt service des immeubles				3444 St-Joseph
N/RÉF.:	13-1494				15-avr-15
		1	2	3	4
Entrepreneur	Estimation des profesionnels (incluant adm et profit de l'entrepreneur)	MGB ASSOCIÉS INC.	Procova Inc.	MELK construction inc.	SGC BPF
Prix soumission	prix avant taxes	prix avant taxes	prix avant taxes	prix avant taxes	prix avant taxes
Chapitre 00 Charges générales	**196 000,00 $**	**125 451,72 $**	**148 900,00 $**	**270 932,00 $**	**273 000,00 $**
Organisation, administration et profit		109 951,72 $	126 400,00 $	219 800,00 $	254 000,00 $
Cautionnement et assurances		9 000,00 $	10 000,00 $	34 632,00 $	15 000,00 $
Chauffage		non requis	non requis	non requis	non requis
Gardiennage		2 500,00 $	10 000,00 $	9 000,00 $	2 000,00 $
Clôture de chantier		4 000,00 $	2 500,00 $	7 500,00 $	2 000,00 $
Entrée électrique temporaire		non requis	non requis	non requis	non requis
DESCRIPTON DES TRAVAUX					
Chapitre 01 Gestion des déchets de construction et de démolition	**554 400,00 $**	**188 446,00 $**	**155 300,00 $**	**147 500,00 $**	**252 728,00 $**
01-355 Gestion des déchets (autre que décontamination)	12 000,00 $	Inclus chap. 00	Inclus chap. 00	Inclus chap. 00	Inclus chap. 00
Démolition et disposition des étaiements temporaires	5 000,00 $	2 000,00 $	5 000,00 $	3 000,00 $	0,00 $
TRAVAU X DE DÉSAMIANTAGE					
PHASE 1 Construction des enclos de décontamination	10 800,00 $	11 600,00 $	2 900,00 $	5 000,00 $	32 000,00 $
Installation des toiles de scellement	23 700,00 $	11 400,00 $	7 800,00 $	3 000,00 $	25 617,43 $
Enlèvement du flocage et des débris	27 600,00 $	11 500,00 $	21 300,00 $	6 000,00 $	13 983,50 $
Ensachage et nettoyage préliminaire	20 700,00 $	4 000,00 $	3 300,00 $	3 000,00 $	5 382,78 $
Manutention et disposition des déchets	13 800,00 $	1 500,00 $	3 300,00 $	3 000,00 $	1 528,56 $
Nettoyage complet	41 400,00 $	12 000,00 $	2 400,00 $	8 800,00 $	12 189,29 $
Autres		10 500,00 $	N/A	100,00 $	10 515,68 $
Total de la phase 1	**138 000,00 $**	**62 500,00 $**	**41 000,00 $**	**28 900,00 $**	**101 217,24 $**
PHASE 2 Construction des enclos de décontamination	8 675,00 $	6 000,00 $	1 800,00 $	5 000,00 $	4 000,00 $
Installation des toiles de scellement	13 012,50 $	6 000,00 $	3 600,00 $	3 000,00 $	6 408,95 $
Enlèvement du flocage et des débris	17 350,00 $	2 600,00 $	20 600,00 $	6 000,00 $	3 537,09 $
Ensachage et nettoyage préliminaire	13 012,50 $	1 400,00 $	2 100,00 $	3 000,00 $	1 361,79 $
Manutention et disposition des déchets	8 675,00 $	400,00 $	2 100,00 $	3 000,00 $	386,71 $
Nettoyage complet	26 025,00 $	2 300,00 $	2 100,00 $	8 800,00 $	3 083,77 $
Autres		2 700,00 $	N/A	100,00 $	2 660,36 $
Total de la phase 2	**86 750,00 $**	**21 400,00 $**	**32 300,00 $**	**28 900,00 $**	**21 438,67 $**
PHASE 3 Construction des enclos de décontamination	7 425,00 $	9 600,00 $	1 000,00 $	5 000,00 $	12 000,00 $
Installation des toiles de scellement	11 137,50 $	6 200,00 $	3 200,00 $	3 000,00 $	11 972,08 $
Enlèvement du flocage et des débris	14 850,00 $	2 000,00 $	12 800,00 $	6 000,00 $	6 491,60 $
Ensachage et nettoyage préliminaire	11 137,50 $	2 500,00 $	1 000,00 $	3 000,00 $	2 515,59 $
Manutention et disposition des déchets	7 425,00 $	700,00 $	1 000,00 $	3 000,00 $	714,36 $
Nettoyage complet	22 275,00 $	4 800,00 $	1 000,00 $	8 800,00 $	5 696,56 $
Autres		3 900,00 $	N/A	100,00 $	4 914,41 $
Total de la phase 3	**74 250,00 $**	**29 700,00 $**	**20 000,00 $**	**28 900,00 $**	**44 304,60 $**
PHASE 4 Construction des enclos de décontamination	7 850,00 $	9 500,00 $	1 100,00 $	5 000,00 $	16 000,00 $
Installation des toiles de scellement	11 775,00 $	9 500,00 $	3 200,00 $	3 000,00 $	10 322,38 $
Enlèvement du flocage et des débris	15 700,00 $	5 300,00 $	13 300,00 $	6 000,00 $	5 603,98 $
Ensachage et nettoyage préliminaire	11 775,00 $	2 200,00 $	1 800,00 $	3 000,00 $	2 168,96 $
Manutention et disposition des déchets	7 850,00 $	600,00 $	1 800,00 $	3 000,00 $	615,92 $
Nettoyage complet	23 550,00 $	4 700,00 $	1 800,00 $	8 800,00 $	4 911,60 $
Autres		5 000,00 $	N/A	100,00 $	4 237,23 $
Total de la phase 4	**78 500,00 $**	**36 800,00 $**	**23 000,00 $**	**28 900,00 $**	**43 860,07 $**
PHASE 5 Construction des enclos de décontamination	9 050,00 $	11 500,00 $	2 000,00 $	5 000,00 $	16 000,00 $
Installation des toiles de scellement	15 075,00 $	8 400,00 $	6 000,00 $	3 000,00 $	9 591,80 $
Enlèvement du flocage et des débris	20 100,00 $	5 000,00 $	20 000,00 $	6 000,00 $	5 226,53 $
Ensachage et nettoyage préliminaire	15 075,00 $	2 000,00 $	2 000,00 $	3 000,00 $	2 015,45 $
Manutention et disposition des déchets	10 050,00 $	600,00 $	2 000,00 $	3 000,00 $	572,33 $
Nettoyage complet	28 150,00 $	4 200,00 $	2 000,00 $	8 800,00 $	4 563,98 $
Autres	3 000,00 $	4 346,00 $	N/A	100,00 $	3 937,33 $
Total de la phase 5	**100 500,00 $**	**36 046,00 $**	**34 000,00 $**	**28 900,00 $**	**41 907,42 $**
Chapitre 02 Aménagement du terrain	**44 016,00 $**	**28 800,00 $**	**45 500,00 $**	**53 200,00 $**	**60 500,00 $**
02-111 Démolition partielle	29 300,00 $	27 900,00 $	42 000,00 $	51 000,00 $	60 000,00 $
Travaux d'aménagement paysager	10 000,00 $	900,00 $	3 500,00 $	2 200,00 $	500,00 $
Chapitre 03 Structure	**54 992,00 $**	**61 600,00 $**	**51 600,00 $**	**74 058,00 $**	**109 000,00 $**
Démolition et disposition des étaiements temporaires	Voir 01-355	Inclus	Voir 01-355	17 280,00 $	3 000,00 $
Acier de charpente	35 000,00 $	48 400,00 $	42 500,00 $	38 158,00 $	100 000,00 $
Bollards	7 500,00 $	5 900,00 $	2 400,00 $	5 760,00 $	3 000,00 $
Remblai et pavage	3 600,00 $	1 100,00 $	6 700,00 $	5 090,00 $	2 000,00 $
Armature maçonnerie	3 000,00 $	6 200,00 $	Inclus 04-050	7 770,00 $	1 000,00 $
Chapitre 04 Ouvrages de maçonnerie	**14 840,00 $**	**18 300,00 $**	**15 500,00 $**	**4 498,20 $**	**10 000,00 $**
04-050 Maçonnerie de briques et de blocs	13 250,00 $	18 300,00 $	15 500,00 $	4 498,20 $	10 000,00 $
Chapitre 06 Ouvrages en bois et en plastique	**5 600,00 $**	**24 000,00 $**	**51 100,00 $**	**35 447,31 $**	**20 000,00 $**
06-100 Menuiserie de gros oeuvre	5 000,00 $	24 000,00 $	51 100,00 $	35 447,31 $	20 000,00 $
Chapitre 07 Isolation et étanchéité	**188 300,00 $**	**147 300,00 $**	**178 000,00 $**	**239 108,95 $**	**205 000,00 $**
07-213 Isolant fibreux semi-rigide	Inclus	Inclus	9 800,00 $	17 971,55 $	5 000,00 $
07-410 Revêtement en panneaux métalliques préfabriqués	143 125,00 $	116 500,00 $	137 600,00 $	160 293,83 $	170 000,00 $
Allocation spéciale pour le revêtement métallique	25 000,00 $	25 000,00 $	25 000,00 $	25 000,00 $	25 000,00 $
07-620 Solins et accessoires	Inclus	Inclus	5 000,00 $	23 449,90 $	2 000,00 $
07-840 Protection coupe-feu	Inclus	Inclus	100,00 $	9 373,67 $	1 000,00 $
07-900 Calfeutrage et isolation	Inclus	5 800,00 $	500,00 $	3 020,00 $	2 000,00 $
Chapitre 08 Fenêtres, portes et cadres	**156 520,00 $**	**81 452,00 $**	**81 500,00 $**	**83 870,00 $**	**104 000,00 $**
08-120 Portes et cadre en aluminium	20 000,00 $	2 500,00 $	1 900,00 $	3 500,00 $	2 000,00 $
08-750 Chambranles, portes et quincaillerie	Inclus	1 000,00 $	600,00 $	650,00 $	2 000,00 $
08-800 Miroiterie, vitrage	Inclus	1 000,00 $	Inclus 08-892	11 520,00 $	10 000,00 $
08-892 Murs-rideaux	137 750,00 $	76 952,00 $	79 000,00 $	68 200,00 $	90 000,00 $
Chapitre 09 Produits de finition	**2 144,00 $**	**0,00 $**	**600,00 $**	**12 304,40 $**	**1 000,00 $**
09-900 Peinture	2 000 $	0,00 $	600,00 $	12 304,40 $	1 000,00 $
Chapitre 15 Mécanique	**8 400,00 $**	**4 000,00 $**	**5 100,00 $**	**8 250,00 $**	**3 000,00 $**
Ventilation	2 000,00 $	1 400,00 $	100,00 $	1 650,00 $	1 000,00 $
Plomberie	5 000,00 $	2 600,00 $	5 000,00 $	6 600,00 $	2 000,00 $
Chapitre 16 Électricité	**15 680,00 $**	**10 500,00 $**	**9 200,00 $**	**14 800,00 $**	**5 000,00 $**
Électricité	14 000,00 $	10 500,00 $	9 200,00 $	14 800,00 $	5 000,00 $
DIVERS	22 400,00 $				
Sous-total avant taxes	1 263 525,00 $	689 849,72 $	742 300,00 $	943 968,86 $	1 043 228,00 $
TPS	63 176,25 $	34 492,49 $	37 115,00 $	47 198,44 $	52 161,40 $
TVQ	126 036,62 $	68 812,51 $	74 044,43 $	94 160,89 $	104 061,99 $
Case 4 page 1 - Montant forfaitaire	**1 452 737,87 $**	**793 154,72 $**	**853 459,43 $**	**1 085 328,20 $**	**1 199 451,39 $**
Case 5 page 1 - Contingences 12 %	174 500,00 $	95 178,57 $	102 415,13 $	130 239,38 $	143 934,17 $
Case 6 page 1 - Montant total incluant les taxes	**1 627 237,87 $**	**888 333,28 $**	**955 874,56 $**	**1 215 567,58 $**	**1 343 385,56 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction

Dossier # : 1151630001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à MGB Associés inc. pour les travaux de réfection de l'enveloppe et désamiantage de l'entrepôt de la Division de la gestion des travaux d'entretien de la région est (#4397), situé au 3444 St-Joseph Est, pour une somme maximale de 888 333,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public - Contrat 14282 - 4 soumissionnaires - Autoriser une dépense 1 065 999,94 $ (973 400,03 $ dépense nette)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les travaux de réfection de l'enveloppe et de désamiantage de l'entrepôt de la Division de la gestion des travaux d'entretien de la région Est, situé au 3444, boulevard Saint-Joseph Est, doivent être réalisés afin d'assurer un environnement de travail sain et sécuritaire aux employés.
Ces travaux assureront le maintien des activités courantes des immeubles de la Section de l'entretien Est.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvan THIFFAULT
Chef de section
Tél : 514 872-0085

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-30

Johanne MACKAY FALCON
Directrice
Tél : 514 872-1947
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances ,
Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151630001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à MGB Associés inc. pour les travaux de réfection de l'enveloppe et désamiantage de l'entrepôt de la Division de la gestion des travaux d'entretien de la région est (#4397), situé au 3444 St-Joseph Est, pour une somme maximale de 888 333,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public - Contrat 14282 - 4 soumissionnaires - Autoriser une dépense 1 065 999,94 $ (973 400,03 $ dépense nette)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte essentiellement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis au financement du présent dossier pour 973 402 $ (net des ristournes de taxes).
Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

Information comptable

Le financement du présent dossier est prévu aux règlementx d'emprunt 15-006 « Travaux de rénovation et de protection d'immeubles (municipal) et RCG 15-005 «Travaux de rénovation et de protection d'immeubles » (agglomération), dans lesquels est inscrit l'engagement de gestion **no CC51630001** au montant de **973 402 $**.

Suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées, les virements de crédits seront inscrits aux comptes indiqués au fichier joint.

GDD 1151630001- Informations mixte-3444 St-Joseph.xls

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera assumée à 52.5% par l'agglomération. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère analyse et contrôle de gestion
Tél : 514 872-0946

Co-auteur:Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service CDL
Tél.: 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-01

Sylvain LESSARD
C/D conseil et soutien financier
Tél : 514 872-1985

Division : Conseil et soutien financier - PS-CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2015/05/28
17:00

(2)

Dossier # : 1153997002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Vincent Ergonomie Inc pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 571 713.18$, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14295 – 3 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur de demande des services professionnels d'ergonomie exclusifs au SPVM ;

1. d'approuver un projet de convention par lequel la firme Vincent Ergonomie ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 571 713.18$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14295 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du SPVM, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-04-28 15:26

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1153997002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Vincent Ergonomie Inc pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 571 713.18$, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14295 – 3 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux besoins des employés du SPVM, la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a lancé l'appel d'offres public 15-14295 du 9 mars au 25 mars 2015 afin de fournir des services d'ergonomie spécifiques en établissant des diagnostics et en proposant des résolutions de problème.
Durant le processus d'appel d'offres, un addenda fut publié le 17 mars précisant le début et la fin approximative du contrat ainsi que le nombre de rendez-vous de service client pour le ceinturon.

Il y a eu un délai de 16 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires. La période de validité des soumissions est de 180 jours de calendrier suite à l'ouverture des soumissions, soit : du 25 mars au 15 septembre 2015.

L'entente-cadre est d'une durée de 36 mois, les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 15-14295 comprennent entre autres des prix pour les services clients, l'évaluation des postes de travail ainsi que la recherche et le développement des accessoires et équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

11 février 2015 - Retrait de la signature du directeur général de la Ville de Montréal du sommaire décisionnel 1143997001 de l'appel d'offres 14-14040. Demande transmise au

bureau du contrôleur général de faire un rapport sur cet appel d'offres. Les recommandations du contrôleur général ont été, entre autres, de revoir le devis technique qui devra être ouvert de façon à ne pas limiter le nombre potentiel de soumissionnaires. Les heures pour les services clients (ceinturon), l'évaluation des postes de travail et la recherche et développement des produits ont été ajustées afin de mieux refléter la répartition de la charge de travail. Les références d'expérience de travail des soumissionnaires dans le domaine de la sécurité publique (police, pompier, sécurité), organisme public ou parapublic ont été retirées. À cet effet, l'agent d'approvisionnement a effectué des démarches auprès de différentes firmes. Les critères d'évaluation et la grille des membres du comité de sélection ont été revu pour enlever les interprétations potentielles. Le comité a été composé de trois nouveaux cadres. De plus, les entrevues ont été retirées du processus d'appel d'offres.
CG11 0442 - 22 décembre 2011 - Conclure avec la firme Vincent Ergonomie inc., une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour des services professionnels d'ergonomie, suite à l'appel d'offres public 11-11354.

CE09 0471 - 1er avril 2009 - Conclure avec la firme Vincent Ergonomie inc., une entente-cadre d'une durée de 3 ans pour des services professionnels d'ergonomie, suite à l'appel d'offres public 08-10904.

DESCRIPTION

Accorder à Vincent Ergonomie Inc, seul soumissionnaire conforme, le contrat de services professionnels d'ergonomie exclusifs au SPVM.

JUSTIFICATION

Le SPVM utilise les services professionnels en ergonomie depuis 2004. Ces services, dont la demande est en forte croissance, ont un rôle préventif en matière de santé et sécurité au travail. L'ergonome s'implique de façon quotidienne dans le choix des équipements et accessoires en tenant compte des tâches et de l'environnement de travail.
Les interventions de l'ergonome permettent au personnel civil et policier de poursuivre leur travail dans leurs principales assignations en limitant et en éliminant le maximum des malaises, des lésions ou des blessures. Ceci a comme impact de réduire le nombre de cas soulevés en matière de santé et sécurité au travail.

Trois firmes se sont procuré le document d'appel d'offres et ont déposé une soumission soit : Ergoplan, La Cité Médicale Montréal et Vincent Ergonomie inc.

Un comité de sélection a été mis en place le 14 avril sous la présidence du Service de l'approvisionnement. Ce comité, composé de 3 cadres (2 du SPVM et 1 de la Ville) recommande d'octroyer le contrat à la firme Vincent Ergonomie inc, seul soumissionnaire conforme en fonction de la grille d'évaluation approuvée par le Comité exécutif. Les deux autres firmes soumissionnaires ont eu un pointage intérimaire total inférieur à 70%.

Firme soumissionnaire conforme	Prix de base (sans taxe)	Total (avec TPS et TVQ)
Vincent Ergonomie inc	497 250.00$	571 713.18$
Dernière estimation réalisée par le SPVM	474 000,00$	544 982,00$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation($) *(la plus basse conforme –estimation)*		26 731.18$
Écart entre la plus basse conforme et la		4.7%

dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) X 100*

Le prix budgétaire obtenu pour l'estimation était le prix de la dernière soumission obtenue en 2011 multiplié par 4% (inflation).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce que le Service de police de la Ville de Montréal est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget de fonctionnement du SPVM.

Le montant maximal est de 497 250$ + 24 862.50$ (TPS) + 49 600.68$ (TVQ) = 571 713.18$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du comité exécutif en mai 2015
Autorisation du conseil municipal en mai 2015
Autorisation du conseil d'agglomération en mai 2015
Début du contrat en juin 2015 suite à l'adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric GODIN
Commandant police

Tél : 514 280-2951
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-16

Érik VINCENT
Chef de division
Division des ressources matérielles

Tél : 514 280-2947
Télécop. : 514 280-3193

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Didier DERAMOND
Directeur adjoint
Direction des opérations - Activités de soutien
Tél : 514 280-2003
Approuvé le : 2015-04-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc PARENT
Directeur

Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2015-04-28

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

VINCENT ERGONOMIE INC., société de Services professionnels d'ergonomie, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 89, Boul. Donquichotte, suite 12, Ile-Perrot, Québec, J7V 6X2, représentée par PATRICK VINCENT, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 827080011RT001
N° d'inscription T.V.Q. : 1213783536TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de police de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 9 mars 2015 relatifs à des services professionnels d'ergonomie.

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 25 mars 2015.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à une entente avec la firme Vincent Ergonomie inc. Pour des services professionnels d'ergonomie.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinq cent soixante et onze mille sept cent treize et dix-huit (571 713.18$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : Paiement sur facturation mensuelle.
Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 16e jour d'avril 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon,
Greffier de la Ville de Montréal

Le 16e jour d'avril 2015

VINCENT ERGONOMIE INC.

Par : _____
Patrick Vincent, President

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1153997002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Vincent Ergonomie Inc pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 571 713.18$, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14295 – 3 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 15-14295
Titre : SERVICES D'ERGONOMIE EXCLUSIFS AU SPVM.

Date de lancement : 9 mars 2015

Date d'ouverture : 25 mars 2015

Preneurs du cahier des charges sept (7) :

Ergoplan
Groupe Ergo Ressources
La Cité Médicale Montréal inc.
Multi Option Nursing inc.
Olympe
Réadaptation Intergo
Vincent Ergonomie inc.

Soumissionnaires trois (3) :

Ergoplan
La Cité Médicale Montréal inc.
Vincent Ergonomie inc.

À noter : Deux (2) firmes se sont désistées pour manque de ressources adéquates.

Analyse des soumissions :

Les trois (3) propositions reçues, ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Rencontre du comité de sélection : 14 avril 2015, 13h30 au 9515 Saint-Hubert, Montréal

Résultats d'évaluation des soumissions :

15-14295 Tableau.doc

tableau 15-14295.pdf

Résultat de l'évaluation :

Des trois (3) offres évaluées, seule celle de la firme Vincent Ergonomie inc. a obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Vincent Ergonomie inc.** pour le projet mentionné en titre, et ce, selon le prix soumis dans leur offre de service pour une somme de **571 713,18 $** (incluant les taxes) le tout conformément à l'appel d'offres 15-14295.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-20

Pierre GATINEAU
c/s
Tél : 514-872-0349
Division : approvisionnement en biens et services

15-14295 - Services d'ergonomie exclusifs au SPVM

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Ergoplan	3,33	7,67	13,33	8,83	17,67	14,00	64,8			Non conforme
Vicent Ergonomie inc.	3,67	8,00	15,00	11,33	21,33	15,67	75,0	571 713,18 $	2,19	1
La Cité Médicale Montréal inc.	3,67	6,00	11,67	7,33	18,67	14,67	62,0			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

Comité	
Date	mardi 14-04-2015
Heure	13h30
Lieu	9515 Saint-Hubert

Multiplicateur d'ajustement
10000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153997002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Vincent Ergonomie Inc pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 571 713.18$, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14295 – 3 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Il est recommandé de conclure une entente-cadre d'un montant approximatif de 571 713.18 $ (taxes incluses) d'une durée de 36 mois avec la firme "Vincent Ergonomie inc." pour les services professionnels d'ergonomie.

Le montant de l'entente a été établi basé sur le taux d'honoraires soumis au bordereau de prix et sur une quantité estimée selon les besoins du SPVM. La TVQ utilisée pour la soumission est de 9.975 % en 2015.

Impacts récurrents sur le budget de fonctionnement :

En tenant compte de la ristourne de la TPS et de la TVQ, le montant approximatif de crédits nécessaires pour ce dossier sera de 521 567.01 $ et génère les impacts suivants sur le budget de fonctionnement du SPVM :

	Année 1	Année 2	Ult.
N° du compte 1001-0010000-107141-02101-54390-000000-0000-000000-061000-00000-00000 **Description du compte** : Compétence: Agglomération Unité: Approvisionnement SPVM Fonction : activités policières Objet: Autres honoraires professionnels	173 855.67 $	173 855.67 $	173 855.67$

Pour 2015, le SPVM réaménagera les crédits au fur et à mesure des besoins. Pour l'année 2016 et suivantes, le SPVM devra s'assurer de prévoir ces sommes à son budget.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 280-2930

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-22

Mathieu PERRIER
Conseiller en gestion des ressources financières C/É
Tél : 514 242-3789
Division : Point de service - Sécurité publique - SPVM

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2015/05/28
17:00

(2)

Dossier # : 1156037004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière une propriété superficiaire pour un volume situé en tréfonds de la place D'Youville, dans l'arrondissement de Ville-Marie, sans contrepartie financière / Fermer et retirer du domaine public le volume du registre du domaine public. N/Réf. : 31H12-005-0172-03

Il est recommandé :

1. Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 5 686 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2. Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière une propriété superficiaire connue et désignée comme étant le lot 5 686 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située en tréfonds de la place D'Youville, dans l'arrondissement de Ville-Marie, sans contrepartie financière, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-05-08 08:19

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156037004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière une propriété superficiaire pour un volume situé en tréfonds de la place D'Youville, dans l'arrondissement de Ville-Marie, sans contrepartie financière / Fermer et retirer du domaine public le volume du registre du domaine public. N/Réf. : 31H12-005-0172-03

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la phase 2 de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, pour lequel un accord de principe avec la Ville a été approuvé le 13 août 2014 (CE14 1294), est hautement significatif et symbolique pour la métropole à titre de legs pour le 375e anniversaire de Montréal, compte tenu de sa situation sur les lieux mêmes de la fondation de Montréal. Le projet de la phase 2 consiste à mettre en valeur les vestiges du Fort de Ville-Marie et du Château de Callière situés en sous-sol du bâtiment situé au 214, place D'Youville, et d'aménager un lien souterrain en provenance du Musée Pointe-à-Callière actuel. Ce lien, aménagé dans l'ancien Collecteur William, permettra aux visiteurs de parcourir les 120 mètres qui mènent de l'Éperon au Fort de Ville-Marie. L'inauguration de la phase 2 de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal est prévue le 17 mai 2017, dans le cadre des commémorations du 375e anniversaire de la fondation de Montréal.
L'accord de principe, approuvé le 13 août 2014 et la première convention approuvée le 24 octobre 2014, a permis à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière (le « PàC ») de préparer les premières étapes du projet qui consistent à obtenir les permis et de lancer les appels d'offres pour la réalisation des fouilles archéologiques en sous-sol du bâtiment situé au 214, place D'Youville avant la fin de l'année 2014. Les dîtes fouilles archéologiques sont maintenant complétées. Afin de poursuivre le projet et d'atteindre l'objectif d'ouverture en 2017, la Ville souhaite confier à PàC la réalisation de l'ensemble de cette phase 2. Pour la réalisation de la seconde partie de la phase 2 qui est située dans le Collecteur William, et sous la rue place D'Youville, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu le mandat de négocier les conditions de cession d'un droit réel avec PàC. En ce sens, il fut décidé de céder une propriété superficiaire à PàC pour une période venant à échéance le 17 mai 2040. La cession de la propriété superficiaire à PàC est nécessaire pour lui permettre d'obtenir un soutien financier de la part de la Ville. Ce soutien financier permettra la réalisation des travaux décrits ci-

dessous :

Travaux liés à l'égout collecteur:

- Rendre accessible et mettre en valeur l'égout collecteur, section à l'est de la rue du Port, jusqu'au Fort de Ville-Marie;

- Désensabler la portion nécessaire de l'égout collecteur sous la place D'Youville, conservation, travaux de consolidation et de mise en valeur;

- Réaliser des fouilles archéologiques sur le site du Fort de Ville-Marie/Château de Callière;

- Effectuer la réfection de la maçonnerie prévue sur toutes ses surfaces apparentes (toutefois, pour des considérations d'accessibilité par le public, il faudra abaisser le radier existant par un caniveau de béton pouvant loger une plateforme de circulation et métal perforé, similaire à celle de l'Éperon, et les différents services électriques et de ventilation);

- Installer une séparation coupe-feu 1 heure aux jonctions avec les bâtiments de la Cité;

- Ajouter deux murs de Bentonite de part et d'autre du collecteur jusqu'au sol naturel afin de créer une barrière aux eaux de la nappe phréatique;

- Installer une membrane d'étanchéité sur une dalle de béton de propreté qui sera coulée sur le sommet du collecteur entre les deux murs de Bentonite (un lit de sable sera installé entre le Collecteur William et la dalle);

- Refaire le réaménagement de surface entre l'Éperon et le Fort de Ville-Marie: l'aménagement paysager de surface sera à l'identique, selon les plans d'aménagement de la Place D'Youville.

Travaux d'infrastructures nécessaires afin de réaliser la crypte du Fort de Ville-Marie sous la place D'Youville Sud et de relier le collecteur aux vestiges du Fort de Ville-Marie :

- Relocaliser des infrastructures face au Fort de Ville-Marie;

- Déplacer les conduites d'aqueduc principal (de 600 mm) et secondaire (200 mm) et modifier les réseaux d'égout combinés au sud de la place D'Youville: les conduites d'aqueduc seront déviées sous la nouvelle crypte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1010 - 27 octobre 2014 - Accorder un soutien financier de 18,01 M $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour la réalisation d'une partie de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, soit le Fort de Ville-Marie au 214, rue place D'Youville / Approuver un projet de convention à cet effet.
CE14 1294 - 13 août 2014 - Approuver un accord de principe pour la réalisation de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, soit le Fort de Ville-Marie - Château de Callière afin de permettre à la Société du Musée Pointe-à-Callière de déposer les demandes de permis nécessaires pour la démolition d'un édifice situé au 214, place D'Youville et pour procéder aux fouilles archéologiques sur ce même emplacement.

CM14 0506 - 26 mai 2014 - Règlement autorisant un emprunt de 10 632 000 $ afin de financer les travaux de construction, d'infrastructures et d'aménagement, sur les immeubles appartenant à la Ville de Montréal, aux fins du projet d'expansion du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière, soit la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal.

CE13 1533 - 23 septembre 2013 - Autoriser une dérogation au gel des dépenses générales d'administration (C13 0713) / Accorder un soutien financier de 500 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour la réalisation des études préalables au projet "Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal".

CM13 0442 - 27 mai 2013 - Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et la Ville de Montréal réglant les modalités d'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350, la place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest / Autoriser une dépense de 5 140 600 $ en 2013 à cette fin, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013.

CE12 0966 - 13 juin 2012 - Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière de Montréal et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière maximale de 300 000 $, toutes taxes incluses, pour le renouvellement des expositions permanentes et des équipements muséographiques dans le hall d'entrée de l'Éperon, dans la crypte et dans l'Ancienne-Douane.

CE11 1392 - 7 septembre 2011 - Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière maximale de 600 000 $, toutes taxes incluses, pour l'achat et l'installation d'équipements spécialisés requis pour assurer la cohérence des systèmes et des espaces qu'implique la réalisation du lien piétonnier souterrain reliant la crypte archéologique à la Maison-des-Marins.

CG11 0122 - 14 avril 2011 - Octroyer un contrat de services professionnels à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour la réalisation des fouilles archéologiques au montant de 1,2 M$ ainsi que de l'engagement de la Ville pour la réalisation des travaux de réfection d'une valeur de 1 M $ sur l'édifice du Musée.

CM10 0936 - 13 décembre 2010 - La Ville renouvelle la convention avec la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, relative aux modalités d'exploitation de celui-ci, pour trois ans, du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012.

CG06 0341 - 31 août 2006 - Convention de services professionnels de gestion de projet - QIM - réalisation place D'Youville Ouest, place D'Youville, rue D'Youville et square des Frères-Charon.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à PàC une propriété superficiaire, sans considération monétaire, pour une période se terminant le 17 mai 2040.
L'acte prévoit entre autres les conditions suivantes :

- Le PàC doit exécuter les travaux de construction et d'aménagement liés au projet de la phase 2 de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal avant le 31 décembre 2018.

- La propriété superficiaire sera grevée d'une servitude réelle et perpétuelle pour la pose, le maintien, l'entretien et l'exploitation d'utilités publiques, y compris les appareils et les accessoires s'y rapportant.

Pour permettre cette cession, la Division de la géomatique a réalisé une opération cadastrale pour créer le lot 5 686 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal qui représente la portion du collecteur William, faisant l'objet de la phase 2. Aux fins des présentes, ce volume sera désigné comme étant l' « Immeuble ».

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- La propriété superficiaire est cédée sans contrepartie financière.

- L'ensemble des intervenants est en faveur de cette cession de l'Immeuble à PàC.

- PàC s'engage à aménager l'Immeuble en espace muséal, le tout selon les plans et devis approuvés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie.

- La propriété superficiaire de l'Immeuble permettra à PàC de réaliser d'un projet immobilier d'envergure.

- La propriété superficiaire de l'Immeuble est nécessaire pour permettre la contribution financière de la Ville au projet de la phase 2 (dossier décisionnel 1151146001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Section évaluation immobilière du SGPI ne peut statuer sur la valeur marchande de l'Immeuble. En fait, dans un premier temps, la nature des droits transférés consiste en la cession d'une propriété superficiaire pour une durée de 25 ans. Dans le cas présent, le terme *valeur marchande* ne peut être employé, car les droits de propriété impliqués seront cédés à un seul acquéreur potentiel, soit, PàC. Ainsi, en l'absence d'un marché libre et ouvert à la concurrence, les conditions nécessaires à l'établissement d'une valeur marchande ne sont pas réunies. Dans un second temps, le volume des droits transférés est localisé en tréfonds, sous une artère publique incluse au registre du domaine public de la ville. De plus, cette cession est assortie de l'obligation de mettre l'Immeuble en valeur, ce qui nécessite un investissement d'envergure. Compte tenu de leur situation, ces droits immobiliers sont considérés comme étant hors marché. Dans ce contexte, la Section évaluation immobilière du SGPI est d'opinion que les droits de propriété à céder ne possèdent aucune valeur d'échange.
Le musée assumera le paiement de toute taxe ou imposition relative à l'Immeuble, le cas échéant, incluant notamment des droits de mutation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable.
Par ailleurs, le projet de la phase 2 de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal répond directement aux critères suivants du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* dans la section « Une meilleure qualité de vie » :

- Protection et diffusion du patrimoine et de l'histoire;

- Diversité et dynamisme culturel;

- Innovation et savoir;
- Compétitivité;
- Promotion de l'économie locale.

Aussi, l'histoire et le patrimoine contribuent au sentiment d'appartenance, à la valorisation des diversités, au développement touristique, à l'attractivité et au rayonnement de la métropole, à la valorisation des paysages tout en stimulant l'apprentissage des connaissances et la fréquentation des œuvres d'art et de l'archéologie.

Tel que requis dans la Politique de développement durable de la Ville, la certification LEED Or (Leadership in Energy and Environmental Design) est requise pour ce projet et les coûts afférents pour la réalisation et ceux reliés à l'accréditation ont été pris en considération dans l'estimation des coûts du projet. Cette certification permettra d'adopter des pratiques de construction et d'aménagement plus durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de la phase 2 de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal est hautement significatif et symbolique pour la métropole à titre de legs pour le 375e anniversaire de Montréal. Un retard dans l'approbation du présent dossier décisionnel nuirait grandement à la réalisation du projet à l'intérieur de l'échéancier prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une action de communication a été élaborée avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1) Approbation du dossier décisionnel 1151146001 traitant le projet de convention entre la Société du Musée Pointe-à-Callière et la Ville concernant le versement d'une contribution financière maximale de 12,048 M $ en 2015, 2016, 2017 et 2018 pour la réalisation de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, soit le Collecteur William et les travaux sous la place D'Youville.
2) Juin 2015 à avril 2017 : Réalisation du Collecteur William et des travaux requis sur la place D'Youville est et sous la place D'Youville

Cette planification prend en compte que le 214, place D'Youville abritant les vestiges du Fort de Ville-Marie, est un édifice accessible seulement de la place D'Youville Sud et que conséquemment à sa situation mitoyenne, les chantiers du projet ne peuvent se dérouler simultanément.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la culture , Direction (Martin MAILLET)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Ronald DELCOURT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Jean-François DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514 872-6129
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-28

Nicole RODIER
Chef de section, en remplacement de Sylvie Desjardins, chef de division, jusqu'au 12 mai 2015

Tél : 514 872-8726
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ, chef de section
Tél. : 514 872-2125

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur de direction
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2015-05-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur de service
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-07

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéros de GDD/DD et mandat : 1156037004 / Mandat 14-0556-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Cession d'une propriété superficiaire
- Localisation : Volume en tréfonds de la place d'Youville, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
- Lot : 5 686 715 du cadastre du Québec
- Superficie totale : 930,2 m² (10 013 pi²)
- Zonage : Équipement collectif
- Particularités : La Ville de Montréal cède une propriété superficiaire sur l'ancien collecteur William pour la réalisation de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal.

Vendeur : Ville de Montréal

Acquéreur : Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière

Prix de vente : Sans contrepartie financière

Valeur au rôle foncier 2014 : N'est pas portée au rôle

Juste valeur marchande : Les droits de propriété cédés ne possèdent aucune valeur d'échange.

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du prix de vente : Le collecteur William représente un bien archéologique nécessitant un investissement important pour être mis en valeur.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Guillaume Topp	Téléphone : 2-6129	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

PLAN CADASTRAL

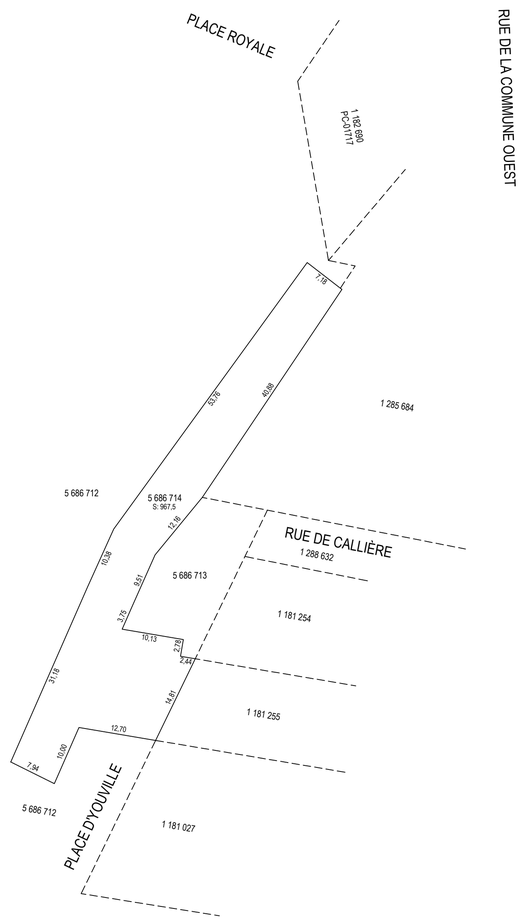

Plan du lot 5 686 714 du nadir (ou des altitudes indiquées au plan)
jusqu'à l'altitude 6,00

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :
5 686 714

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-36695

FEUILLET
1 DE 6

DOSSIER: 1069174 ÉCHELLE: 1:500

————————	Limite de lot
- - - - - - - - - - - -	Limite de lot bornant
—·—·—·—·—	Différence d'altitude
—··—··—··—	Différence de hauteur
—— - —— - ——	Ouverture au plancher
— - — - — - —	Ouverture au plafond
----------	Périmètre extérieur du bâtiment

NOTE: Un rapport de l'arpenteur-géomètre soumis au ministre responsable du cadastre accompagne le présent dossier.
Ce rapport explique les différences constatées entre les lots ou certains lots créés et le lot dont ils sont issus.

PORTÉE DU CADASTRE :
Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.

DOCUMENT JOINT :
Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal
Municipalité(s): Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Ville de Montréal
Signé numériquement par: Simon Vidal
a.-g. (matricule 2373)
Minute: 56 datée du 14 avril 2015
Dossier ag: 20385-2

Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre

PLAN CADASTRAL

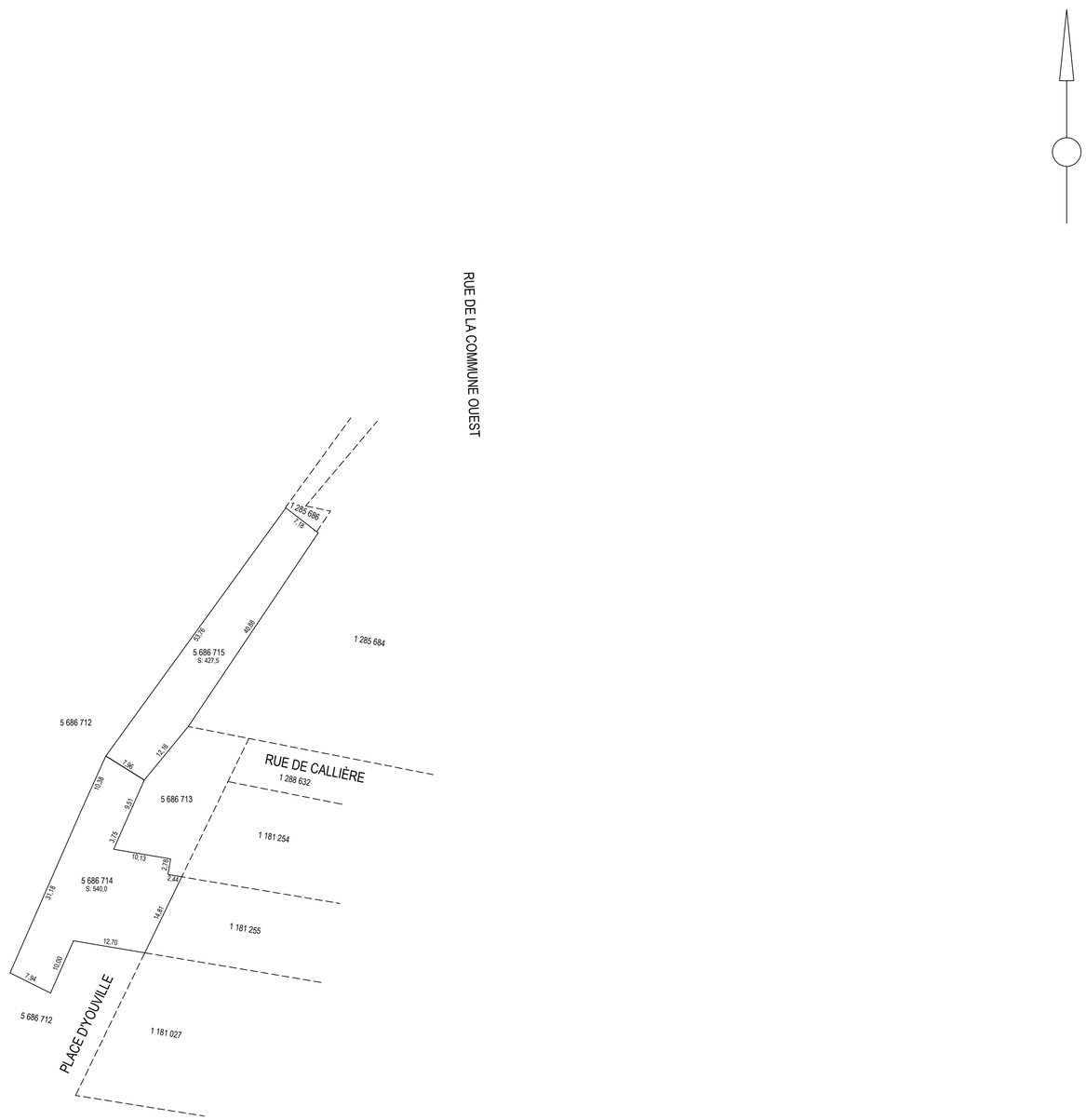

Plan des lots 5 686 714 et 5 686 715 de l'altitude générale 6,00
(ou des altitudes indiquées au plan) jusqu'à l'altitude 6,20

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :
5 686 714 et 5 686 715

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-36695

FEUILLET
2 DE 6

DOSSIER: 1069174 ÉCHELLE: 1:500

———	Limite de lot
- - - - - -	Limite de lot bornant
—·—·—	Différence d'altitude
—··—··—	Différence de hauteur
—— — —	Ouverture au plancher
— — — —	Ouverture au plafond
- - - - - -	Périmètre extérieur du bâtiment

NOTE: Un rapport de l'arpenteur-géomètre soumis au ministre responsable du cadastre accompagne le présent dossier.
Ce rapport explique les différences constatées entre les lots ou certains lots créés et le lot dont ils sont issus.

PORTÉE DU CADASTRE :
Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.

DOCUMENT JOINT :
Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal
Municipalité(s): Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Ville de Montréal
Signé numériquement par: Simon Vidal
a.-g. (matricule 2373)
Minute: 56 datée du 14 avril 2015
Dossier ag: 20385-2

Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre

PLAN CADASTRAL

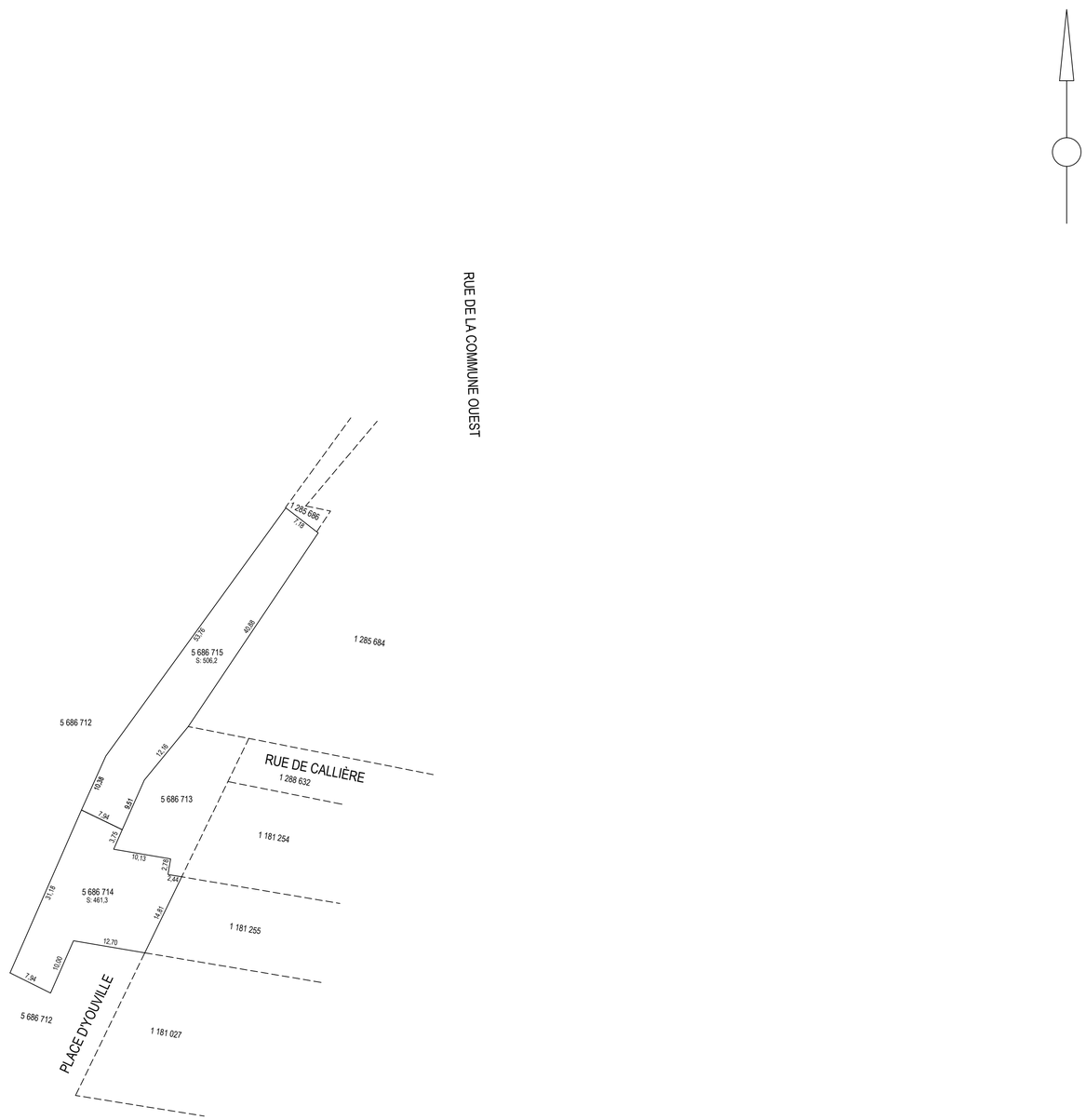

Plan des lots 5 686 714 et 5 686 715 de l'altitude générale 6,20
(ou des altitudes indiquées au plan) jusqu'à l'altitude 7,00

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :
5 686 714 et 5 686 715

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-36695

FEUILLET
3 DE 6

DOSSIER: 1069174 ÉCHELLE: 1:500

———————	Limite de lot
- - - - - - - - - -	Limite de lot bornant
—·—·—·—·—	Différence d'altitude
—··—··—··—	Différence de hauteur
—— — —— — ——	Ouverture au plancher
— — — — — —	Ouverture au plafond
----------	Périmètre extérieur du bâtiment

NOTE: Un rapport de l'arpenteur-géomètre soumis au ministre responsable du cadastre accompagne le présent dossier.
Ce rapport explique les différences constatées entre les lots ou certains lots créés et le lot dont ils sont issus.

PORTÉE DU CADASTRE :
Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.

DOCUMENT JOINT :
Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal
Municipalité(s): Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Ville de Montréal
Signé numériquement par: Simon Vidal
a.-g. (matricule 2373)
Minute: 56 datée du 14 avril 2015
Dossier ag: 20385-2

Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre

PLAN CADASTRAL

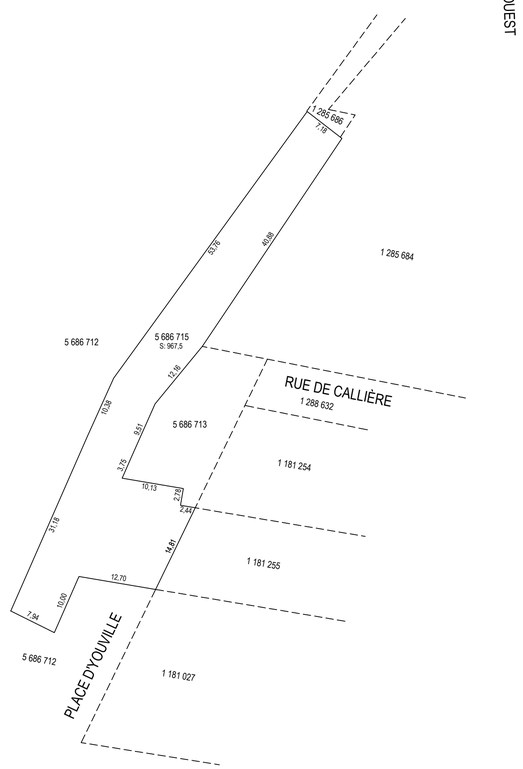

Plan du lot 5 686 715 de l'altitude générale 7,00
(ou des altitudes indiquées au plan) jusqu'à l'altitude 12,05

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :
5 686 715

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-36695

FEUILLET
4 DE 6

DOSSIER: 1069174 ÉCHELLE: 1:500

———————	Limite de lot
– – – – – – – – – –	Limite de lot bornant
–·–·–·–·–·–	Différence d'altitude
–··–··–··–··–	Différence de hauteur
—— – —— – ——	Ouverture au plancher
— – — – — – —	Ouverture au plafond
----------	Périmètre extérieur du bâtiment

NOTE: Un rapport de l'arpenteur-géomètre soumis au ministre responsable du cadastre accompagne le présent dossier.
Ce rapport explique les différences constatées entre les lots ou certains lots créés et le lot dont ils sont issus.

PORTÉE DU CADASTRE :
Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.

DOCUMENT JOINT :
Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal
Municipalité(s): Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Ville de Montréal
Signé numériquement par: Simon Vidal
a.-g. (matricule 2373)
Minute: 56 datée du 14 avril 2015
Dossier ag: 20385-2

Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre

PLAN CADASTRAL

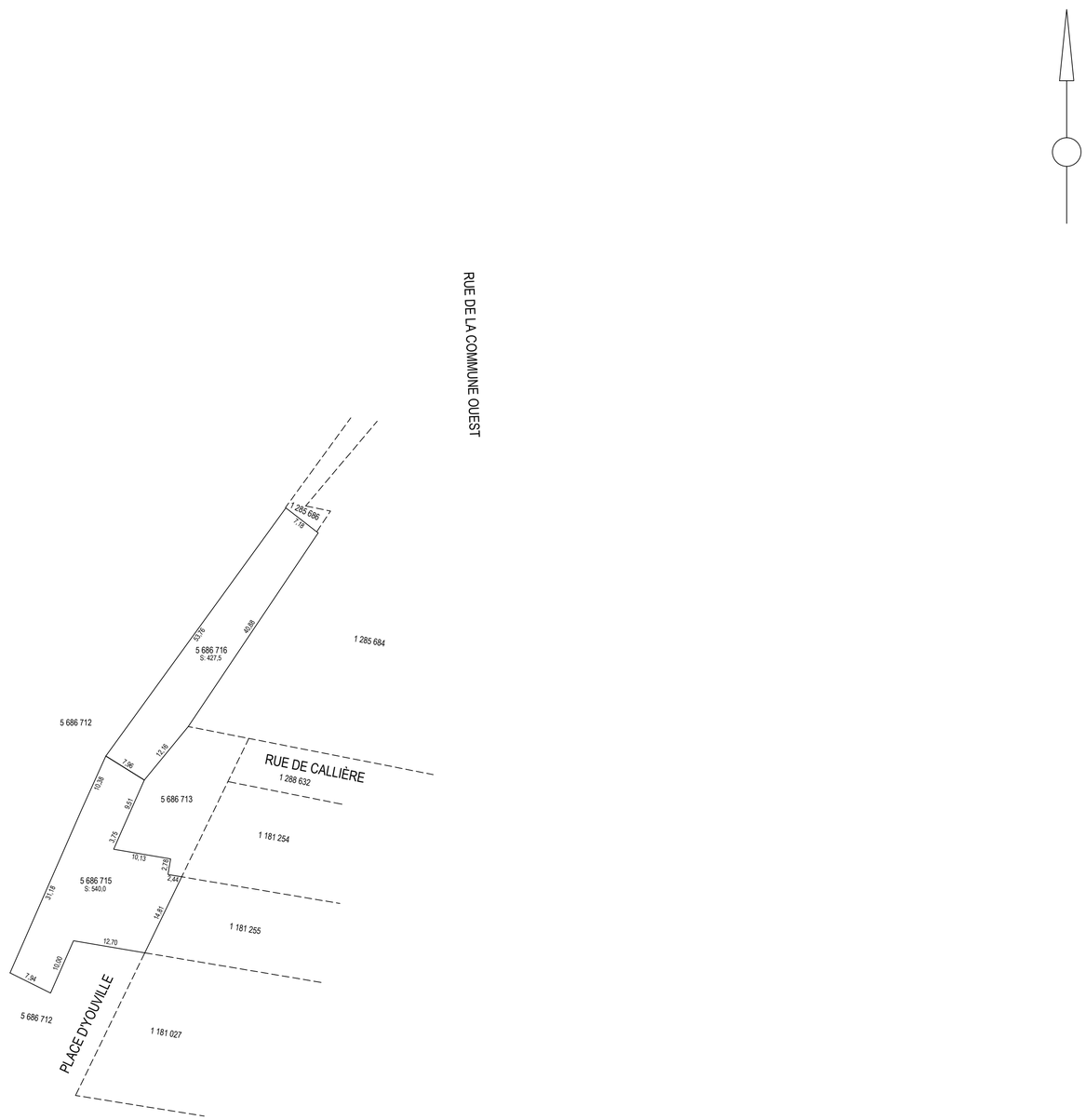

Plan des lots 5 686 715 et 5 686 716 de l'altitude générale 12,05
(ou des altitudes indiquées au plan) jusqu'à l'altitude 13,00

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :
5 686 715 et 5 686 716

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-36695

FEUILLET
5 DE 6

DOSSIER: 1069174 ÉCHELLE: 1:500

———	Limite de lot
- - - - - -	Limite de lot bornant
—·—·—	Différence d'altitude
—··—··—	Différence de hauteur
—— — —	Ouverture au plancher
— — — —	Ouverture au plafond
- - - - - -	Périmètre extérieur du bâtiment

NOTE: Un rapport de l'arpenteur-géomètre soumis au ministre responsable du cadastre accompagne le présent dossier.
Ce rapport explique les différences constatées entre les lots ou certains lots créés et le lot dont ils sont issus.

PORTÉE DU CADASTRE :
Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.

DOCUMENT JOINT :
Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal
Municipalité(s): Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Ville de Montréal
Signé numériquement par: Simon Vidal
a.-g. (matricule 2373)
Minute: 56 datée du 14 avril 2015
Dossier ag: 20385-2

Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre

PLAN CADASTRAL

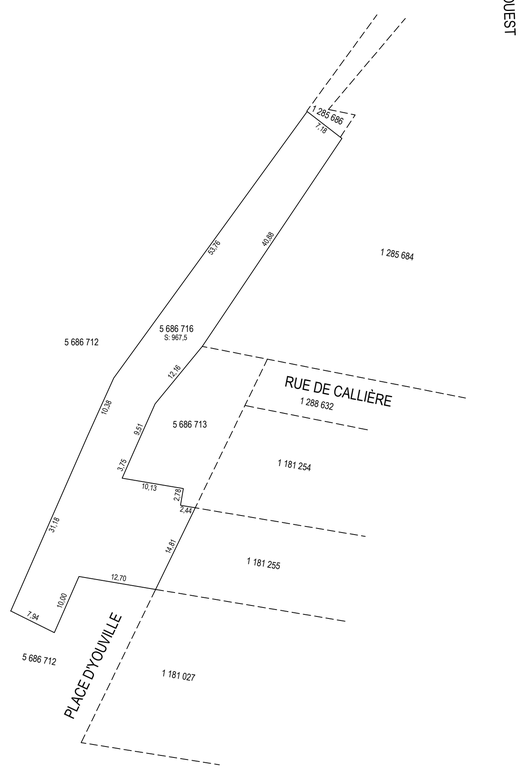

Plan du lot 5 686 716 de l'altitude générale 13,00
(ou des altitudes indiquées au plan) jusqu'au zénith

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :
5 686 716

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-36695

FEUILLET
6 DE 6

DOSSIER: 1069174 ÉCHELLE: 1:500

———	Limite de lot
- - - - - -	Limite de lot bornant
—·—·—	Différence d'altitude
—··—··—	Différence de hauteur
—— — —	Ouverture au plancher
— — — —	Ouverture au plafond
- - - - - -	Périmètre extérieur du bâtiment

NOTE: Un rapport de l'arpenteur-géomètre soumis au ministre responsable du cadastre accompagne le présent dossier.
Ce rapport explique les différences constatées entre les lots ou certains lots créés et le lot dont ils sont issus.

PORTÉE DU CADASTRE :
Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.

DOCUMENT JOINT :
Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal
Municipalité(s): Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Ville de Montréal
Signé numériquement par: Simon Vidal
a.-g. (matricule 2373)
Minute: 56 datée du 14 avril 2015
Dossier ag: 20385-2

Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre

PLAN CADASTRAL

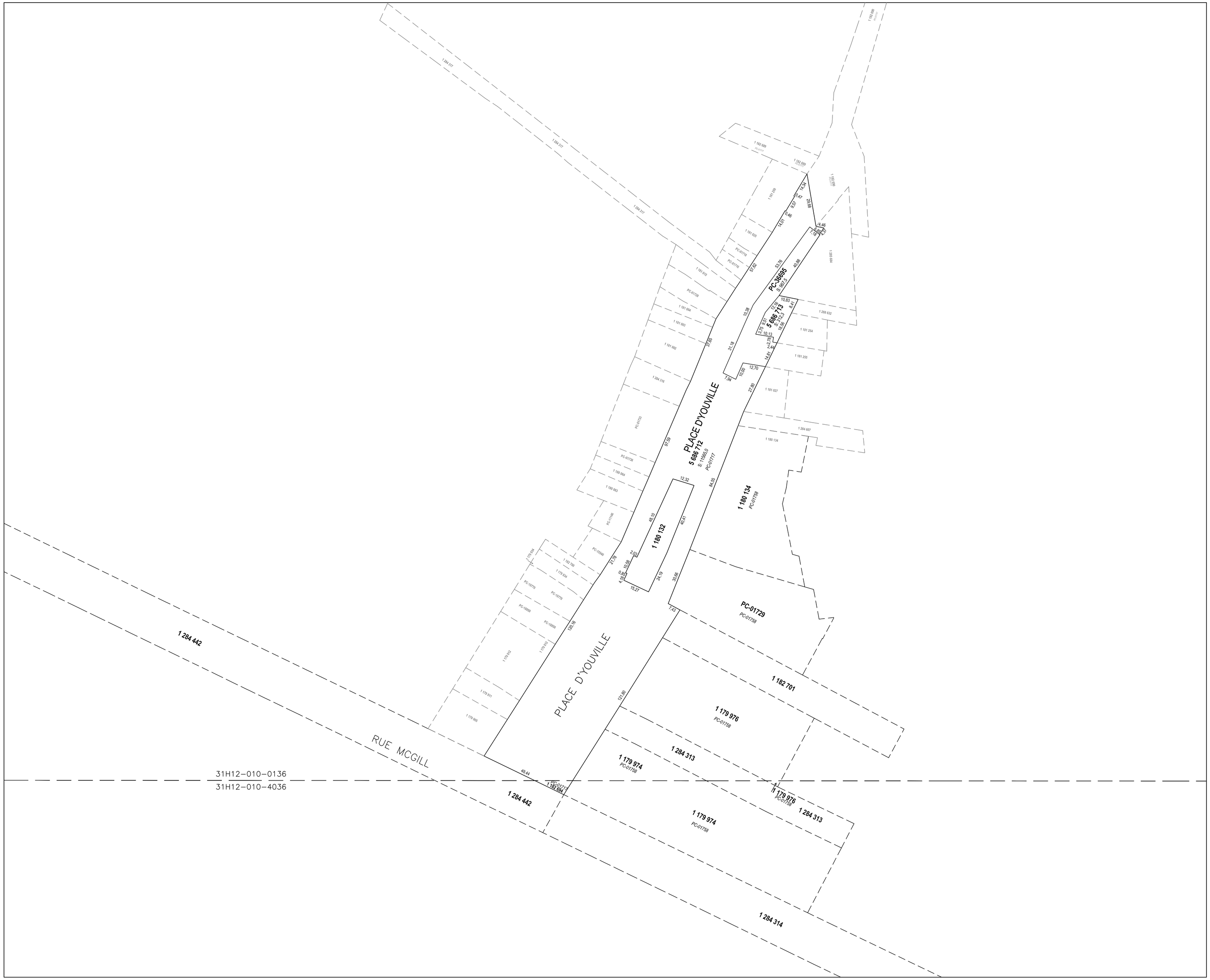

FEUILLET
1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1069174

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :	Projection : MTM Fuseau : 8
31H12-010-0136 31H12-010-4036	Échelle : 1: 1000

NOTE: Un rapport de l'arpenteur-géomètre soumis au ministre responsable du cadastre accompagne le présent dossier.
Ce rapport explique les différences constatées entre les lots ou certains lots créés et le lot dont ils sont issus.

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Ville de Montréal

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3048 al. 1

Préparé à Ville de Montréal

Signé numériquement par: Simon Vidal
a.-g. (matricule 2373)

Minute: 56 datée du 14 avril 2015

Dossier a.-g.: 20385-2

Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre

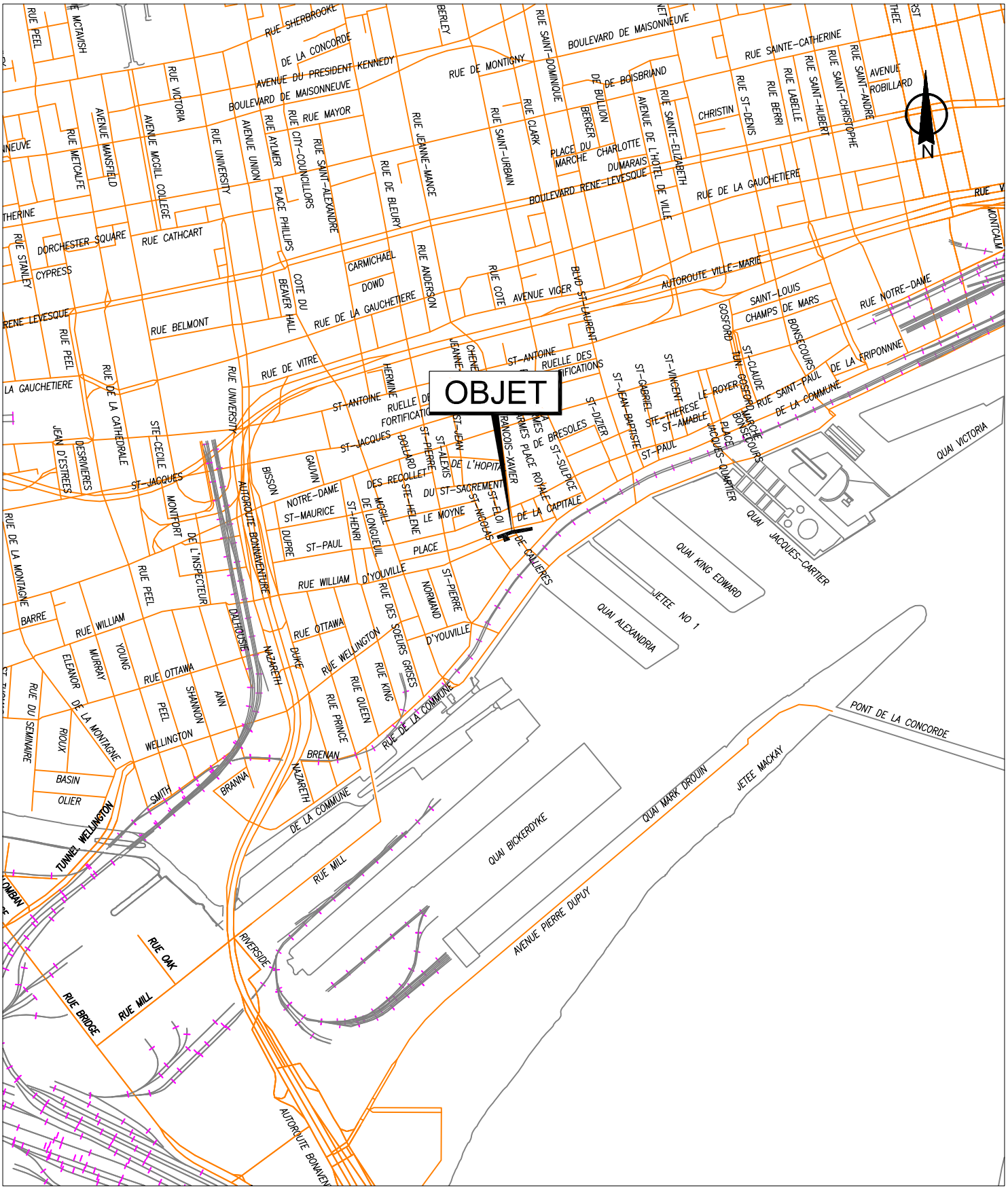

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-0172-03
Production : CL
Échelle : -
Date : 24-04-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

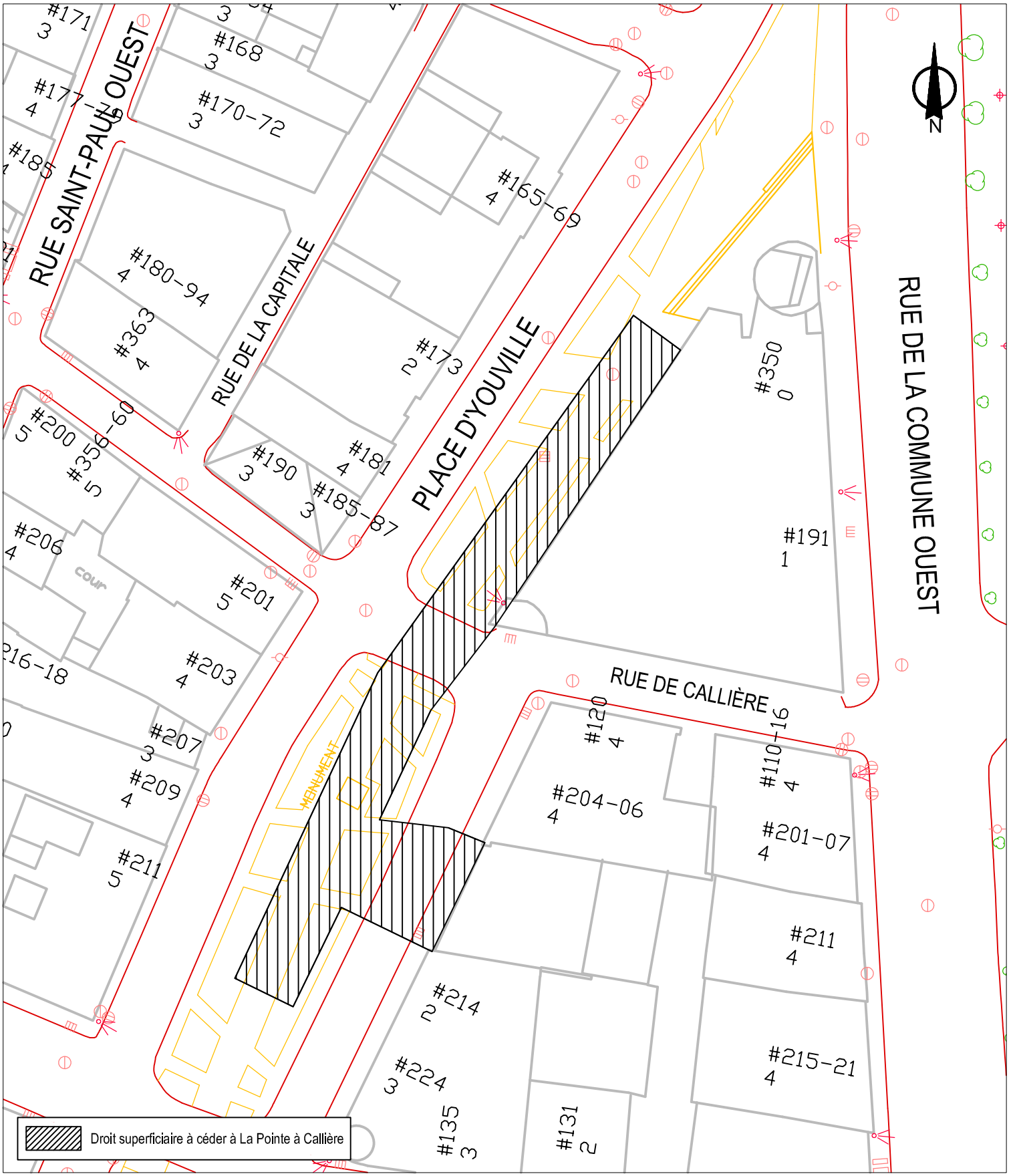

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H05-005-0172-03
Production : CL
Échelle : 1:600
Date : 24-04-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

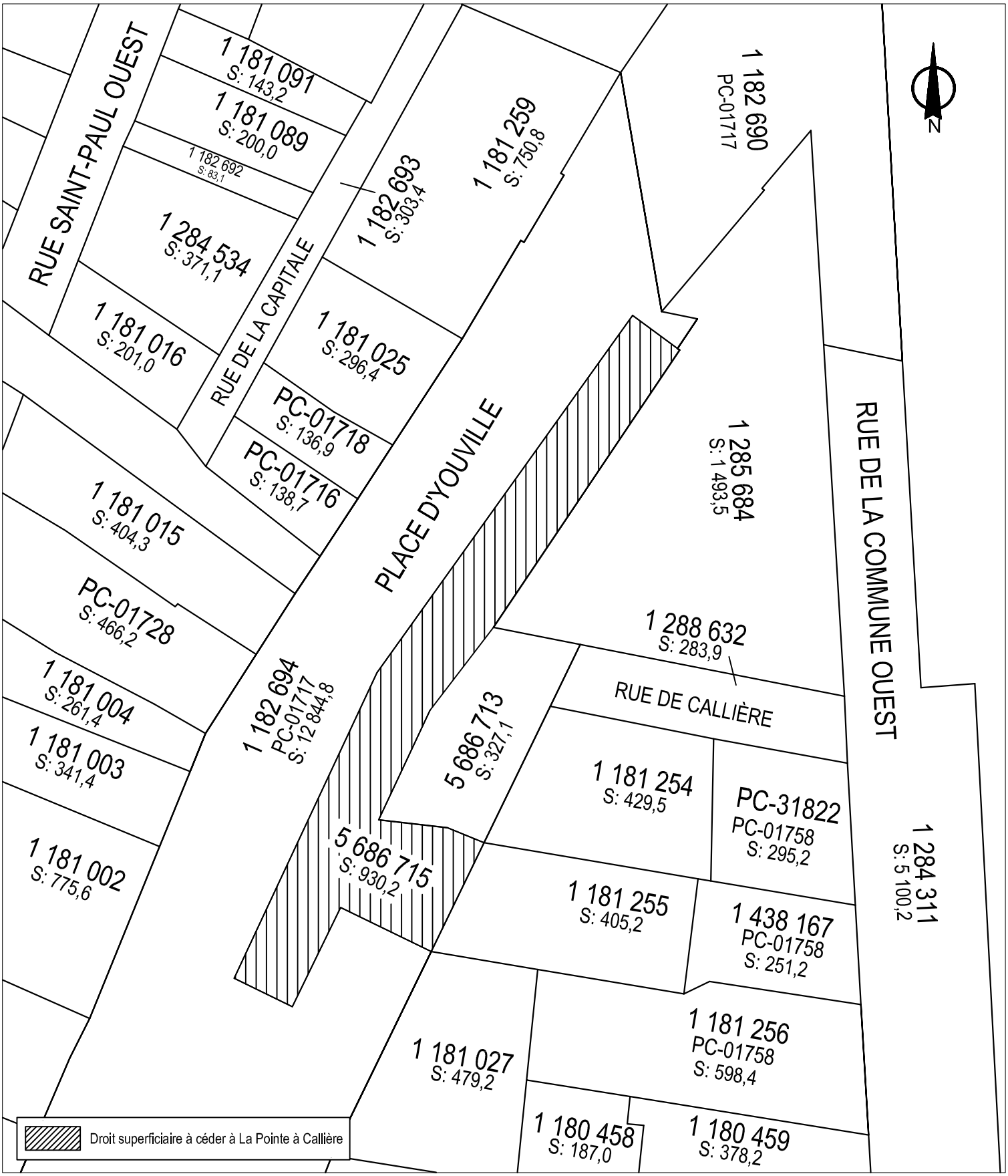

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-0172-03
Production : CL
Échelle : 1:600
Date : 24-04-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

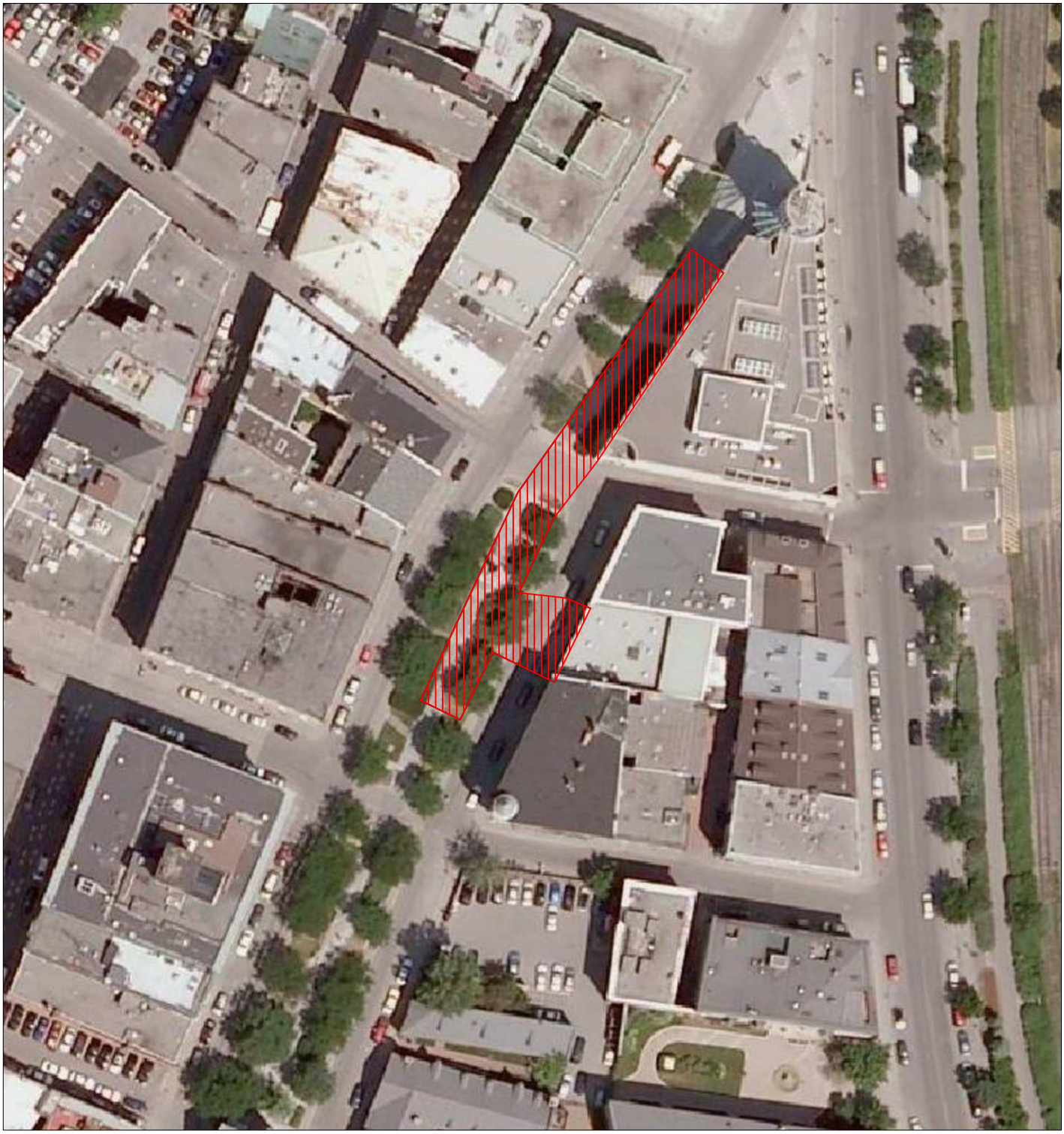

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-0172-03
Production : CL
Échelle : 1:600
Date : 24-04-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1156037004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière une propriété superficiaire pour un volume situé en tréfonds de la place D'Youville, dans l'arrondissement de Ville-Marie, sans contrepartie financière / Fermer et retirer du domaine public le volume du registre du domaine public. N/Réf. : 31H12-005-0172-03

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Vu la nature particulière des travaux sur les infrastructures touchées par ce projet, la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière devra s'assurer d'obtenir l'approbation de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) pour les plans finaux de déviation des conduites secondaires d'aqueduc et d'égout, y compris les appareils et les accessoires s'y rapportant. Les travaux devront être conformes aux normes de la ville de Montréal et du Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). De plus, aucun coût n'est assumé par la DGSRE dans le cadre de ce projet.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kathy DAVID
Chef de division - unité Sud
Tél : 514 868-5988

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-06

Dominique DEVEAU
Directrice
Tél : 514 872-4023
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de l'eau potable

Dossier # : 1156037004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière une propriété superficiaire pour un volume situé en tréfonds de la place D'Youville, dans l'arrondissement de Ville-Marie, sans contrepartie financière / Fermer et retirer du domaine public le volume du registre du domaine public. N/Réf. : 31H12-005-0172-03

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Vu la nature particulière des travaux sur les infrastructures touchées par ce projet, la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière devra s'assurer d'obtenir l'approbation de la Direction de l'eau potable (DEP) pour les plans de concept et finaux de déviation de la conduite principale d'aqueduc de 600 mm existante, y compris les équipements et les accessoires s'y rapportant. Les travaux devront être conformes aux normes de la ville de Montréal et du Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). De plus, aucun coût n'est assumé par la DEP dans le cadre de ce projet.

La Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DEP informée de l'avancement des travaux. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de l'eau potable.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François DUBUC
Chef de section-projets conduites principales
Tél : 872-4647

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-07

Babak HERISCHI
Directeur
Tél : 872-3411
Division : Direction de l'eau potable

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la culture , Direction

Dossier # : 1156037004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière une propriété superficiaire pour un volume situé en tréfonds de la place D'Youville, dans l'arrondissement de Ville-Marie, sans contrepartie financière / Fermer et retirer du domaine public le volume du registre du domaine public. N/Réf. : 31H12-005-0172-03

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le présent dossier permettra la réalisation de la seconde partie de la phase 2 du projet de Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, en conformité avec la convention de contribution entre la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et le Ville de Montréal, faisant partie du dossier 1151146001. La contribution financière pour la réalisation de la seconde partie de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal est conditionnelle à ce que celui-ci possède un droit de propriété sur le volume où les travaux seront réalisés.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Martin MAILLET
Chef de projets
Tél : 514-872-0088

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-29

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514-872-4600
Division : Service de la Culture

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures

Dossier # : 1156037004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière une propriété superficiaire pour un volume situé en tréfonds de la place D'Youville, dans l'arrondissement de Ville-Marie, sans contrepartie financière / Fermer et retirer du domaine public le volume du registre du domaine public. N/Réf. : 31H12-005-0172-03

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la géomatique a préparé les plans d'opération cadastrale qui remplacent le lot 1 182 694 du cadastre du Québec par les lots 5 686 712 à 5 686 716 qui sont en voie d'être déposés à la Direction générale de l'arpentage et du cadastre (DGAC) du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec. Les lots 5 686 714 à 5 686 716 sont représentés par le plan complémentaire PC-36695. Le lot 5 686 715 représente le lot devant faire l'objet du droit superficiaire et qui est essentiellement le collecteur William actuel selon le relevé des archéologues en 1990 et comprenant une aire de terrain supplémentaire pour la protection dudit collecteur et la construction de la crypte menant aux vestiges du Fort de Ville-Marie, le tout confirmé par les gestionnaires de la construction du projet. Le lot 5 686 714 représente le terrain en tréfonds sous le lot 5 686 715, i.e du nadir jusqu'au lot 5 686 715; tandis que le lot 5 686 716 représente le terrain situé au dessus dudit lot 5 686 715, i.e. à partie du lot 5 686 715 jusqu'au zénith. Le lot 5 686 712 demeure la place d'Youville et est situé en majeure partie à l'ouest et au sud des lots 5 686 714 à 5 686 716 et le lot 5 686 713 est situé à l'est desdits lots 1 686 714 à 5 676 716.
La division de la Géomatique prend acte et est en accord avec le retrait du domaine public comme rue du lot 5 686 715 du cadastre du Québec. Ce lot est situé en tréfonds de la place D'Youville.

Considérant que des travaux sur les réseaux d'eau de la Ville seront requis dans le cadre de ce projet, comme mentionné aux derniers paragraphes du contexte du présent sommaire décisionnel, nous recommandons que le Service de l'Eau soit intervenant au présent sommaire décisionnel.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie BLAIS
Ingénieure
Tél : 514-872-2960

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-06

Daniel BROUSSEAU
Chef de section
Tél : 514-872-4036
Division : Division de la Géomatique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Dossier # : 1156037004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière une propriété superficiaire pour un volume situé en tréfonds de la place D'Youville, dans l'arrondissement de Ville-Marie, sans contrepartie financière / Fermer et retirer du domaine public le volume du registre du domaine public. N/Réf. : 31H12-005-0172-03

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La présente transaction est essentielle au projet d'expansion de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal / Pointe-à-Callière, puisqu'elle permettra d'assurer la réalisation du projet de construction de la phase 2 dont les plans préliminaires ont été analysés par la DAUSE et ont reçu des avis favorables du CCU et du comité mixte du Conseil du patrimoine / Jacques-Viger.
La délivrance des permis et des autorisations pourra se faire dès après la décision des instances sur ce projet de cession du droit superficiaire. Le respect de l'échéancier de réalisation est tributaire d'une décision en mai 2015. Le report de la décision aurait un impact sur la livraison de ce legs du 375e anniversaire de Montréal.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ronald DELCOURT
Conseiller en aménagement
Tél : 514 872-9850

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-30

Marc LABELLE
Directeur
Tél : 514 872-2698
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1156037004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière une propriété superficiaire pour un volume situé en tréfonds de la place D'Youville, dans l'arrondissement de Ville-Marie, sans contrepartie financière / Fermer et retirer du domaine public le volume du registre du domaine public. N/Réf. : 31H12-005-0172-03

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de cession de propriété superficiaire donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu de la directrice générale une confirmation à l'effet que le Musée est d'accord avec ce projet et qu'il le signera dans sa forme actuelle. Toutefois, cet acte ne pourra être signé tant que la renumérotation cadastrale n'aura pas été complétée et le nouveau lot officiellement déposé au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal.

Par ailleurs, le pouvoir de fermer le domaine public dans le secteur du «centre-ville» au sens du Décret concernant l'agglomération de Montréal participe de «l'aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville», matière qui relève du conseil d'agglomération en vertu de l'article 37 et de l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal.

Il est important de préciser que le pouvoir de fermer le domaine public (rues et ruelles) dans le secteur du «centre-ville», au sens du décret, n'a pas été délégué au conseil municipal puis subdélégué au conseil d'arrondissement par l'effet du règlement 07-053 et ses amendements car il ne s'agit pas d'un pouvoir qu'exerçait l'arrondissement au 31 décembre 2005.

Le pouvoir de céder le volume visé relève quant à lui du conseil municipal en vertu de l'article 34.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* .

Il est tout de même possible de traiter ces deux pouvoirs décisionnels dans un seul sommaire décisionnel pour simplifier la procédure. En effet, l'article 57 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* prévoit que le conseil d'agglomération a le pouvoir d'accomplir un acte qui relève à la fois de l'exercice d'une compétence d'agglomération et de la compétence du conseil municipal. Suivant la décision d'orientation du conseil municipal, le conseil d'agglomération pourra ainsi approuver le présent acte de cession de propriété superficiaire. Ce véhicule

procédural permet donc à toutes les instances compétentes de se prononcer sur les questions soumises.

Cession Ville à Musée - RC3.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert COULOMBE
notaire
Tél : 872-6854

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-06

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

1156037004 (15-001360)

CODE : NC 3521

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
le

DEVANT **Me Robert COULOMBE**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), étant aux droits de l'ancienne VILLE DE MONTRÉAL en vertu de l'article 5 de cette Charte, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et en vertu :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006) ; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original de la minute numéro 2 797 du notaire soussigné ;

b) de la résolution numéro CM15 , adoptée par le conseil municipal à sa séance du
deux mille quinze (2015) ; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné ; et

c) de la résolution numéro CG15 , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du
deux mille quinze (2015) ; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée le « **Tréfoncier** »

ET :

SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE, personne morale constituée suivant la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), immatriculée sous le numéro 1142909044 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 350, place Royale, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y5, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée lors d'une réunion tenue le

une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Superficiaire »**

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CESSION DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Tréfoncier est propriétaire des immeubles sis au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, à Montréal, ainsi que de la crypte et du tunnel situés sous ces édifices, et que ces immeubles abritent le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (ci-après nommés le « **Musée** »).

ATTENDU que le Superficiaire a été constitué aux fins de gérer, exploiter et administrer le Musée.

ATTENDU que les parties désirent consolider et poursuivre les actions qu'elles ont entreprises en matière de mise en valeur du patrimoine archéologique montréalais.

ATTENDU que le Superficiaire désire souligner le 375e anniversaire de la fondation du Tréfoncier par la réalisation d'un projet d'expansion du Musée, qui porte le nom de « Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal ».

ATTENDU que le projet d'expansion du Musée comporte trois (3) phases.

ATTENDU que le Superficiaire a complété la première phase du projet d'expansion du Musée, soit la Maison-des-Marins, laquelle a été inaugurée en janvier 2013.

ATTENDU que le Tréfoncier a contribué financièrement à la réalisation de cette première phase du projet d'expansion du Musée.

ATTENDU que le Superficiaire a entrepris la réalisation de la deuxième phase du projet d'expansion du Musée, laquelle a été scindée en deux (2) parties :

a) la première partie consiste à mettre en valeur les vestiges du Fort de Ville-Marie et du Château de Callière, situés en tréfonds de l'immeuble sis au 214, place d'Youville (ci-après nommés le « **Fort de Ville-Marie** »).

b) la deuxième partie consiste à aménager un lien souterrain en provenance du Musée jusqu'au Fort de Ville-Marie dans l'ancien Collecteur William appartenant au Tréfoncier et une crypte archéologique sous la place d'Youville Sud (ci-après nommé le « **Projet** »).

ATTENDU que le Tréfoncier a également accordé une contribution financière au Superficiaire afin de lui permettre de réaliser la première partie de la deuxième phase du projet d'expansion du Musée.

ATTENDU qu'aux termes d'une convention de contribution intervenue concurremment au présent acte entre le Tréfoncier et le Superficiaire (ci-après nommée la « **Convention de contribution** »), le Tréfoncier a contribué financièrement à la réalisation du Projet.

ATTENDU que le Tréfoncier est propriétaire de l'immeuble où sera réalisé le Projet, soit le lot 5 686 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU que le Superficiaire a demandé au Tréfoncier de lui céder, sans considération monétaire, la propriété superficiaire de l'immeuble susmentionné.

ATTENDU que le Tréfoncier a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu des dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'il a remis une copie de cette politique au Superficiaire.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

CESSION

Le Tréfoncier cède, par les présentes, au Superficiaire qui accepte, afin d'y aménager une crypte archéologique et un lien souterrain (ci-après nommés les « **Aménagements** »), un volume en tréfonds connu et désigné comme étant le lot CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE SEPT CENT QUINZE (5 686 715) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ainsi que les constructions, ouvrages et plantations qui existent actuellement ou qui seront ajoutés sur ce lot (ci-après collectivement nommés la « **Propriété superficiaire** »).

DURÉE DU DROIT

Cette cession de la Propriété superficiaire est consentie par le Tréfoncier au Superficiaire jusqu'au dix-sept (17) mai deux mille quarante (2040).

Le Superficiaire pourra toutefois, avant échéance, mettre fin à la présente cession en signifiant au Tréfoncier un préavis de soixante (60) jours à cet effet.

À l'échéance ou à la fin de la présente cession, toutes les constructions, tous les ouvrages et toutes les plantations construits ou érigés sur la Propriété superficiaire deviendront automatiquement la propriété du Tréfoncier, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et le Superficiaire s'engage à signer, sur demande, tout document à cet effet, le tout sans aucune compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit.

RENONCIATION À LA RÈGLE DE L'ACCESSION

Le Tréfoncier renonce, pour toute la durée de la présente cession, en faveur du Superficiaire qui accepte, à la règle de l'accession pour toute construction, tout ouvrage ou toute plantation qui existe actuellement ou qui sera ajouté sur la Propriété superficiaire, le Tréfoncier reconnaissant au Superficiaire, à toutes fins que de droit, la pleine et entière propriété de telle construction, de tel ouvrage et de telle plantation et ce, pendant toute la durée de la présente cession.

FERMETURE

Le Tréfoncier déclare que la Propriété superficiaire a été fermée et retirée de son domaine public par son conseil d'agglomération en vertu de la résolution mentionnée à l'alinéa c) de sa comparution.

SERVITUDES REQUISES

Le Tréfoncier accorde, par les présentes, au Superficiaire qui accepte, toutes les servitudes réelles permettant à celui-ci, d'une façon générale et non limitative, de construire, maintenir, entretenir, réparer et remplacer les Aménagements ainsi que tous autres ouvrages réalisés sur la Propriété superficiaire. De plus, le Tréfoncier accorde au Superficiaire toutes les servitudes réelles d'appui, de vues et de passage nécessaires pour le plein exercice de tous les droits lui découlant des présentes et utiles à l'exploitation des Aménagements et des ouvrages dont il est propriétaire.

Ces servitudes grèveront la partie du tréfonds demeurant la propriété du Tréfoncier, soit les lots CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE SEPT CENT DOUZE (5 686 712), CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE SEPT CENT TREIZE (5 686 713), CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE SEPT CENT QUATORZE (5 686 714) et CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE SEPT CENT SEIZE (5 686 716) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après collectivement nommés le « **Tréfonds** »), à titre de fonds servant, en faveur de la Propriété superficiaire, à titre de fonds dominant.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Tréfoncier est propriétaire de la Propriété superficiaire, avec plus grande étendue, pour l'avoir acquis par bons et valables titres antérieurs à la création du cadastre.

GARANTIE

La présente cession est consentie avec la garantie des faits personnels du Tréfoncier seulement, soit sans garantie quant au droit de propriété et quant à l'état et à la qualité de la Propriété superficiaire et aux seuls risques et périls du Superficiaire quant au droit de propriété et quant à ces état et qualité.

DOSSIER DE TITRES

Le Tréfoncier ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan au Superficiaire relativement à la Propriété superficiaire.

POSSESSION

Le Superficiaire devient propriétaire de la Propriété superficiaire pour la durée des présentes à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATION DU TRÉFONCIER

Le Tréfoncier déclare :

a) Qu'il est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts*.

b) Que la Propriété superficiaire a fait l'objet d'un avis de classement d'un bien culturel (Re : Lieu de fondation de Montréal) donné par la ministre de la Culture et des Communications du Québec le quatre (4) mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), lequel a été inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le vingt-huit (28) décembre deux mille onze (2011) sous le numéro 18 746 630.

Malgré cet avis de classement, la présente cession ne

requiert pas l'autorisation du ministre de la Culture et des Communications conformément aux dispositions des articles 49 et 64 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le tout tel qu'il appert d'une lettre du ministère de la Culture et des Communications en date du vingt-quatre (24) avril deux mille quinze (2015) ; une copie de cette lettre demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

OBLIGATION DU TRÉFONCIER

Le Tréfoncier s'engage à assumer les frais administratifs relatifs au présent acte ainsi que le coût de son inscription au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Superficiaire. Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la charge de la partie les ayants initiés.

OBLIGATIONS DU SUPERFICIAIRE

Cette cession de la Propriété superficiaire est consentie aux conditions suivantes, lesquelles le Superficiaire s'engage à remplir fidèlement, savoir :

a) Prendre la Propriété superficiaire dans l'état où elle se trouve actuellement, déclarant l'avoir vue et examinée à sa satisfaction, reconnaissant l'acquérir sans autre garantie que celle des faits personnels du Tréfoncier et à ses seuls risques et périls.

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris le Tréfoncier, que les Aménagement ou autre construction qu'il entend réaliser sur la Propriété superficiaire ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur.

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur la Propriété superficiaire à compter de la date des présentes.

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de la Propriété superficiaire du fait qu'elle aurait été acquise pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de

l'année courante, le Superficiaire se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

OBLIGATIONS SPÉCIALES

De plus, le Superficiaire s'engage à remplir les conditions spéciales suivantes, sans lesquelles le Tréfoncier n'aurait pas consenti la présente cession, savoir :

1°. Aménagements

Le Superficiaire s'engage, à ses frais, à réaliser les Aménagements, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Avant de commencer les travaux, le Superficiaire devra soumettre au Tréfoncier, pour approbation, les plans et devis détaillés des Aménagements (ci-après nommés les « **Plans** »). Les Plans devront êtres conformes aux normes et exigences du Tréfoncier. Toute modification aux Plans approuvés par le Tréfoncier devra faire l'objet d'une nouvelle approbation de la part de ce dernier.

Le Superficiaire devra obtenir tous les permis requis et réaliser les Aménagements conformément aux règles de l'art et suivant les directives que pourra lui donner le Tréfoncier de temps à autres.

Si les Aménagements requièrent le déplacement d'utilités publiques, tous les coûts reliés à ces déplacements seront assumés par le Superficiaire. Le cas échéant, le Superficiaire devra, seul, prendre les arrangements nécessaires avec les entreprises d'utilités publiques concernées par ces déplacements afin que les travaux ne soient pas indûment retardés.

Lorsque les travaux seront complétés, le Superficiaire devra fournir au Tréfoncier, tous les plans d'ingénierie, les documents techniques et autres documents illustrant les Aménagements «tels que construits», le tout selon les normes et exigences raisonnables du Tréfoncier. Le Superficiaire devra également fournir au Tréfoncier un plan de localisation préparé par un arpenteur-géomètre montrant notamment l'implantation des Aménagements par rapport aux limites de la Propriété superficiaire. Ces exigences ont pour seul but de permettre au Tréfoncier

de situer les Aménagements par rapport aux utilités publiques situées à proximité ou en surface de la Propriété superficiaire (ci-après nommées les « **Utilités publiques** »).

2°. Maintien des Aménagements

Le Superficiaire devra maintenir les Aménagements en bon état d'entretien.

De plus, si les Aménagements sont détruits ou endommagés, le Superficiaire pourra les réparer ou les reconstruire, selon le cas, le tout sujet à l'approbation préalable de travaux par le Tréfoncier selon la procédure prévue à l'aliéna 1° ci-dessus.

3°. Restriction quant au transfert

Le Superficiaire s'engage à ne pas vendre, céder, transférer ou autrement aliéner la Propriété Superficiaire, en totalité ou en partie, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Tréfoncier, lequel ne pourra être refusé sans motif raisonnable.

Le Superficiaire devra fournir au Tréfoncier un engagement écrit de la part de tout tel acquéreur subséquent à respecter toutes les conditions et obligations du Superficiaire stipulées aux présentes. De plus, tout acte d'aliénation à intervenir entre le Superficiaire et cet acquéreur subséquent devra contenir une clause en ce sens.

4°. Respect de la Convention de contribution

Le Superficiaire devra respecter, à l'entière satisfaction du Tréfoncier, toutes les obligations et conditions stipulées dans la Convention de contribution.

5°. Assurances

Le Superficiaire devra souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée des présentes, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant de la présente cession, que le Superficiaire peut

encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la Propriété superficiaire et de l'exploitation, de l'occupation ou de l'usage des Aménagements, accordant une protection pour une somme d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $), limite globale par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Tréfoncier. Le Tréfoncier devra être nommé à titre de coassuré sur la police d'assurance et le Superficiaire devra lui fournir, au moins quinze (15) jours avant son échéance, la preuve de son renouvellement. Pour toute modification ou résiliation de cette police, l'assureur devra donner au Tréfoncier par courrier recommandé, un préavis de trente (30) jours. Une copie d'un avenant à cet effet devra être fournie au Tréfoncier.

À défaut par le Superficiaire de se conformer à ces engagements, le Tréfoncier, sous réserve de tous ses autres recours, pourra souscrire pour le compte du Superficiaire toute nouvelle assurance et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt à compter du jour du paiement, au taux préférentiel de la Banque du Canada majoré de DEUX POUR CENT (2 %).

6°. Responsabilité

Le Superficiaire s'engage à tenir le Tréfoncier indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Tréfoncier et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de la présente cession de la Propriété superficiaire, sauf en cas de faute ou négligence du Tréfoncier, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

DROIT DE RÉSOLUTION

À défaut par le Superficiaire de respecter toutes et chacune des clauses et obligations stipulées au chapitre intitulé « OBLIGATIONS SPÉCIALES » ci-dessus, le Tréfoncier pourra demander la résolution de la présente cession de la Propriété superficiaire après avoir signifié au Superficiaire un préavis de soixante (60) jours indiquant la nature du défaut reproché. Si le Superficiaire ne remédie pas au défaut ainsi reproché dans ce délai de soixante (60) jours, il s'engage alors à signer tout document pertinent pour donner effet au présent droit de résolution.

Dans ce cas, le Tréfoncier redeviendra propriétaire de la Propriété superficiaire, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les parties qu'il aura le droit de conserver les Aménagements ainsi que toutes les constructions, ouvrages et plantations construits ou érigés sur la Propriété superficiaire, à titre de dommages liquidés, sans aucune indemnité pour le Superficiaire et les tiers.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes relatives à la Propriété superficiaire.

CONSIDÉRATION

Cette cession de la Propriété superficiaire est consentie sans considération monétaire étant donné les engagements pris aux présentes par le Superficiaire.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TPS ET TVQ

Pour les fins de la perception et du versement de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ), le Superficiaire déclare que ses numéros d'inscrit sont les suivants :

TPS : 134213917 RT001
TVQ : 1014770808 TQ001

et qu'il s'oblige, le cas échéant, à verser les taxes payables aux autorités fiscales concernées, le tout à l'entière exonération du Tréfoncier.

Le Tréfoncier déclare qu'il est inscrit sous le numéro 121364749 quant à la TPS et sous le numéro 1006001374 quant à la TVQ.

EXPROPRIATION

L'expropriation ne met pas fin de plein droit à la présente cession, sauf s'il s'agit d'une expropriation de la totalité de la Propriété superficiaire.

Dans le cas d'une expropriation totale ou partielle de la Propriété superficiaire décrétée par une entité expropriante autre que le Tréfoncier, le Superficiaire reconnaît que l'indemnité sera due au Tréfoncier, le Superficiaire renonçant dès à présent, en faveur de Tréfoncier, à tous ses droits dans toute telle indemnité.

SERVITUDE DE PASSAGE

1°. Établissement :

Le Superficiaire crée et établit sur la Propriété superficiaire, comme fonds servant, en faveur du Tréfonds, comme fonds dominant, pour toute la durée de la présente cession, une servitude réelle de passage afin de permettre le maintien, l'inspection, l'entretien, la réparation et la reconstruction des Utilités publiques.

2°. Extinction :

La présente servitude s'éteindra de plein droit à l'échéance ou à la fin de la présente cession. Par ailleurs et conformément aux dispositions des articles 1189 et 1190 du *Code civil du Québec*, la présente servitude de passage ne pourra être rachetée par le Superficiaire avant l'échéance de la présente cession.

3°. Droits du Tréfoncier :

Afin de permettre au Tréfoncier, ses employés, agents, préposés ou entrepreneurs, le plein exercice de tous les droits inhérents découlant de la présente servitude, celle-ci comprend, entre autres, les droits suivants, sujets à l'exécution des obligations ci-après prévues, savoir :

a) Le droit d'accéder au fonds servant et d'y circuler à pied et en véhicules de tout genre, lorsque requis.

b) Le droit d'utiliser le fonds servant pour réaliser les travaux

d'arpentage et tous autres travaux nécessaires et préalables aux travaux relatifs au maintien, à l'inspection, l'entretien, la réparation ou la reconstruction des Utilités publiques.

c) Le droit d'occuper le fonds servant et d'utiliser la machinerie appropriée pour permettre tous les travaux relatifs au maintien, à l'inspection, l'entretien, la réparation ou la reconstruction des Utilités publiques.

d) Le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur le fonds servant, tous arbres, arbustes, branches ou racines et déplacer hors du fonds servant tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire à l'exercice de tout droit accordé par les présentes.

e) Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et au-dessous du fonds servant, sauf les Aménagements, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle du fonds servant ou d'y empiler des matériaux, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Tréfoncier.

4°. Obligations du Tréfoncier :

La présente servitude est consentie aux conditions suivantes que le Tréfoncier s'engage à respecter à ses frais et à l'entière exonération du Superficiaire, savoir :

a) sauf en cas d'urgence, donner un préavis de trente (30) jours au Superficiaire avant d'effectuer tous travaux nécessitant une occupation du fonds servant, sécuriser le site des travaux pendant leur durée et, à la fin des travaux, remettre le fonds servant ainsi que toute partie de la propriété du Superficiaire sur laquelle le Tréfoncier aura circulé pour y accéder dans l'état où ils se trouvaient avant le début des travaux.

b) nuire le moins possible aux activités du Superficiaire, et permettre aux employés, visiteurs et mandataires du Superficiaire de circuler sur le fonds servant, sauf aux endroits que le Tréfoncier occupera afin d'effectuer des travaux relatifs au maintien, à l'inspection, l'entretien, la réparation ou la reconstruction des Utilités publiques.

c) assumer, en tout temps, toute responsabilité relative au Utilités publiques, notamment quant à leur maintien, inspection, entretien, réparation et reconstruction.

d) aviser sans délai le Superficiaire s'il a connaissance d'une situation ou d'un bris susceptible de mettre en péril la sécurité des personnes ou des biens ou si une réclamation ou une action dirigée contre lui est susceptible d'engager la responsabilité du Superficiaire.

5°. Responsabilité et indemnisation :

Le Tréfoncier sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété mobilière ou immobilière du Superficiaire, qui sont causés par la Ville, ses employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, fournisseurs de services, professionnels et autres mandataires du Tréfoncier dans le cadre de l'exercice des droits prévus aux présentes et, relativement aux dommages, le Tréfoncier devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Superficiaire en raison de tout tel dommage, sauf si les préjudices, décès, dommages ou pertes sont causés par la faute ou la négligence du Superficiaire, ses employés, préposés, agents, mandataires ou représentants.

De plus, le Tréfoncier s'engage à indemniser, prendre fait et cause et défendre le Superficiaire relativement à tout dommage, perte, réclamation, amende ou poursuite subie par ou dirigée contre le Superficiaire et découlant de l'exercice des droits consentis aux termes des présentes.

6°. Considération :

La présente servitude est consentie sans considération monétaire par le Superficiaire en faveur du Tréfoncier, dont quittance.

7°. Taxes de vente :

Si la présente servitude est taxable selon les dispositions de

la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-01), la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) exigibles seront payées par le Tréfoncier, à l'entière exonération du Superficiaire.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut du Superficiaire en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par le Tréfoncier lui-même lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par le Superficiaire de ses engagements, ainsi que de tout cas de force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si une telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toute autorité gouvernementale et tout fait de guerre.

ÉLECTION DE DOMICILE

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu de la présente convention devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Pour le Superficiaire :

a/s de la Directrice Générale

350, place Royale
Montréal (Québec)
H2Y 3Y5

Télécopieur : (514) 872-8646

Pour le Tréfoncier :

a/s du greffier de la Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec
H2Y 1C6

Télécopieur : (514) 872-8350

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main, soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, compagnies ou corporations.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties font les déclarations suivantes :

a) Le cédant est : VILLE DE MONTRÉAL.

b) Le cessionnaire est : SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE.

c) Le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

d) Le siège du cessionnaire est au : 350 place Royale, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y5.

e) La Propriété superficiaire est entièrement située sur le territoire de la Ville de Montréal.

f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 $).

g) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et les cessionnaires, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00).

h) Le montant du droit de mutation est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 $).

i) EXONÉRATION : il y a exonération du paiement du droit de mutation, conformément aux dispositions de l'article 20a) de la loi.

j) Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de

meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, puis les parties signent en présence du notaire comme suit :

SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE

Par : _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

_____
Me Robert COULOMBE, notaire

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon étude.

Montréal

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE153838005

Conclure avec Aréo-feu ltée, une entente-cadre d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de 20 camions échelles (30 m) pour le combat d'incendie - Appel d'offres public 14-13433 (4 soumissionnaires - 3 conformes) (montant estimé de l'entente : 21 258 877,50 $). Autoriser une dépense de 4 652 017,27 $, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 4 camions échelles, conformément à la présente entente-cadre.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 28 mai 2015

Montréal

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 28 mai 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE153838005, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion avec Aréo-feu ltée, d'une entente-cadre d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de 20 camions échelles (30 m) pour le combat d'incendie - Appel d'offres public 14-13433 (4 soumissionnaires - 3 conformes) (montant estimé de l'entente : 21 258 877,50 $). Autoriser une dépense de 4 652 017,27 $, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 4 camions échelles, conformément à la présente entente-cadre

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Émilie Thuillier Présidente	Pierre G. Laporte Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE153838005
Conclure avec Aréo-feu ltée, une entente-cadre d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de 20 camions échelles (30 m) pour le combat d'incendie - Appel d'offres public 14-13433 (4 soumissionnaires - 3 conformes) (montant estimé de l'entente : 21 258 877,50 $). Autoriser une dépense de 4 652 017,27 $, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 4 camions échelles, conformément à la présente entente-cadre.

À sa séance du 6 mai 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1153838005. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 13 mai 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE153838005 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de sécurité incendie, du Service de l'approvisionnement et du Service du matériel roulant et des ateliers ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

En 2006, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) a octroyé un contrat pour la fourniture de 40 camions autopompes et de 30 camions échelles dans le but de remettre à niveau la flotte du SIM suite aux fusions municipales. En effet, à cette époque une mise à niveau importante de la flotte de véhicules du SIM s'imposait, car plusieurs véhicules avaient dépassé leur durée de vie utile. Aujourd'hui, au terme de ce contrat, le SIM a acquis 40 autopompes et 29 camions échelles. La demande d'acquisition présente aura pour effet de stabiliser le niveau de la flotte de remplacement et d'atteindre l'objectif visé selon les paramètres de renouvellement.

La norme sur l'âge maximal d'un camion échelle pour une ville comme Montréal est de 15 ans, selon le groupe Risk Management Services (R.M.S.), l'entité représentant les

assureurs. La gestion du parc de véhicules prévoit un remplacement continu des véhicules dans le but d'atteindre et de maintenir l'âge des véhicules à un niveau acceptable.

La conclusion de cette entente-cadre s'inscrit dans la continuité de la réalisation du programme de remplacement des véhicules, de la standardisation du parc de véhicules et de l'optimisation de la gestion du parc de camions échelles (maintien des coûts d'entretien et temps d'immobilisation optimaux).

Les camions échelles de 30 m sont affectés aux casernes répondant à l'ensemble des appels d'urgence du SIM. Le parc de camions échelles compte soixante-et-un véhicules dont onze véhicules de réserve. Un comité a été mis en place pour la préparation du devis technique afin de s'assurer de répondre aux besoins opérationnels.

En 2015, quatre camions échelles seront acquis pour une dépense totale de 4 652 107,27 $, incluant des contingences de 549 709,27 $. De ces contingences de 549 709,27 $, 328 184,64 $ sont prévues pour faire face à des modifications suite à la rencontre de préfabrication et 221 524,63 $ pour ajuster les prix en fonction de la variation du taux de change. Cet ajustement du taux de change sera appliqué advenant une variation de plus de 2 % par rapport au taux de change de référence. Selon l'entente-cadre, il pourra être requis, pour les commandes subséquentes, de prévoir des contingences pour l'entrée en vigueur de nouvelles normes ou d'évolutions technologiques requérant des modifications aux camions échelles.

Pour le présent appel d'offres il y a eu sept preneurs de cahier de charges, dont quatre ont déposés une soumission et après analyse administrative et technique des soumissions, trois étaient conformes.

Il y a un écart de 14,35 % favorable à la Ville entre le prix soumis par l'adjudicataire proposé et la dernière estimation réalisée.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont bien compris que la grille mise en place pour évaluer les soumissions reçues visait à mesurer certains aspects qualitatifs (capacité de livraison, capacité et qualité du service après-vente) tout en laissant la valeur la plus importante aux prix soumis. Ils ont aussi compris que l'adjudicataire devrait maintenir ce qu'il a présenté dans son offre pour toute la durée de l'entente-cadre.

Les membres ont aussi posé plusieurs questions relativement à l'évolution des taux de change et à son effet sur les coûts d'acquisition des camions échelles. Les représentants des services ont donné des explications sur les règles prévues dans l'entente-cadre sur cette question.

En plus de la question des taux de change, les services ont expliqué que les contingences seront utilisées pour deux autres raisons. D'une part, afin d'ouvrir le marché, le devis ne spécifie pas certaines particularités qui sont offertes seulement par un fournisseur. Donc, en dépit des spécifications et des exigences très précises incluses dans les documents d'appel d'offres, certains ajustements sont faits lors de la rencontre

de préfabrication. D’autre part, une partie des contingences s’expliquait par la nécessité de se conformer à de nouvelles normes éventuelles et d’être à la fine pointe de l’évolution technologique.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats remercie les représentants du Service de sécurité incendie, du Service de l’approvisionnement et du Service du matériel roulant et des ateliers leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d’agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l’examen répond aux critères établis par le conseil d’agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l’analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l’égard du mandat SMCE153838005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l’examen des contrats constate, à l’unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1153838005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Objet :	Conclure avec Aréo-feu ltée, une entente-cadre d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de 20 camions échelles (30 m) pour le combat d'incendie - Appel d'offres public 14-13433 (4 soumissionnaires - 3 conformes) (montant estimé de l'entente : 21 258 877,50 $). Autoriser une dépense de 4 652 017,27 $, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 4 camions échelles, conformément à la présente entente-cadre

Numéro du mandat
SMCE153838005

Date du mandat
2015-05-06

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le montant du contrat d'approvisionnement est supérieur à 10 M$;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1153838005 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-05-07

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2015/05/28
17:00

(2)

Dossier # : 1153838005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Aréo-feu ltée, une entente-cadre d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de 20 camions échelles (30 m) pour le combat d'incendie - Appel d'offres public 14-13433 (4 soumissionnaires - 3 conformes) (montant estimé de l'entente : 21 258 877,50 $). Autoriser une dépense de 4 652 017,27 $, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 4 camions échelles, conformément à la présente entente-cadre

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de 20 camions échelles (30 m) pour le combat d'incendie;
2. d'accorder à Aréo-feu ltée, ce dernier ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13433 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service de matériel roulant et des ateliers et du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler;
4. d'autoriser une dépense de 4 652 017.27 $, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 4 camions échelles, conformément à la présente entente-cadre.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-04-02 21:07

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153838005**
Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Aréo-feu ltée, une entente-cadre d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de 20 camions échelles (30 m) pour le combat d'incendie - Appel d'offres public 14-13433 (4 soumissionnaires - 3 conformes) (montant estimé de l'entente : 21 258 877,50 $). Autoriser une dépense de 4 652 017,27 $, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 4 camions échelles, conformément à la présente entente-cadre

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) a octroyé un contrat pour la fourniture de 40 camions autopompes et de 30 camions échelles dans le but de remettre à niveau la flotte du SIM suite aux fusions municipales. En effet, à cette époque une mise à niveau importante de la flotte de véhicules du SIM s'imposait, car plusieurs véhicules avaient dépassé leur durée de vie utile. Aujourd'hui, au terme de ce contrat, le SIM a acquis 40 autopompes et 29 camions échelles. La demande d'acquisition présente aura pour effet de stabiliser le niveau de la flotte de remplacement et d'atteindre l'objectif visé selon les paramètres de renouvellement.
La norme sur l'âge maximal d'un camion échelle pour une ville comme Montréal est de 15 ans, selon le groupe Risk Management Services (R.M.S.) (entité représentante des assureurs). La gestion du parc de véhicules prévoit un remplacement continu des véhicules dans le but d'atteindre et de maintenir l'âge des véhicules à un niveau acceptable.

La conclusion de cette entente-cadre s'inscrit dans la continuité de la réalisation du programme de remplacement des véhicules, de la standardisation du parc de véhicules et de l'optimisation de la gestion du parc de camions échelles (maintien des coûts d'entretien et temps d'immobilisation optimaux).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1823 - 26 novembre 2014
Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de 20 camions échelles (30 m) pour les 5 prochaines années (2015-2019) et d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CG14 0149 - 27 mars 2014
Accorder un contrat de gré à gré à Techno Feu inc. (Emergency One) pour la fourniture de deux véhicules d'élévation de 137 pieds (42 m) chacun, pour usage exclusif du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 2 511 743,33 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CG11 0378 - 24 novembre 2011
Accorder un contrat à Aréo-Feu ltée pour la fourniture de quatre plates-formes élévatrices d'une portée verticale nominale minimale de 115 pieds, de marque Rosenbauer, modèle T-Rex, pour un montant total approximatif de 5 774 039,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11446 (2 soumissionnaires).

CG08 0272 - 28 mai 2008
Émettre un avis favorable à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal, conformément aux recommandations de la Commission de la sécurité publique, incluant notamment le rapport de consultation, le plan de mise en œuvre et les prévisions budgétaires, lequel projet doit être soumis au ministère de la Sécurité publique en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4) en vue d'obtenir l'attestation de conformité permettant de procéder à l'adoption et à la mise en œuvre dudit schéma.

CG06 0473 - 30 novembre 2006
Projet d'entente-cadre pour la fourniture, sur demande de camions échelles (30), camions autopompes (40) et des équipements et accessoires requis pour le combat d'incendie, d'une durée de 5 ans à Emergency One pour un montant total approximatif de 53 360 869.04$ - appel d'offres public 06-10167 (6 soumissionnaires).

CE05 0476 – 16 mars 2005
Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de camions autopompes, de camions échelles, d'équipements spécialisés et d'accessoires pour les trois prochaines années avec une option de deux années subséquentes.

DESCRIPTION

Les camions échelles de 30 m sont affectés aux casernes répondant à l'ensemble des appels d'urgence du SIM.
Le parc de camions échelles compte 61 véhicules dont 11 véhicules de réserve .

Un comité a été mis en place pour la préparation du devis technique afin de s'assurer de répondre aux besoins opérationnels.

JUSTIFICATION

Répondre à la norme du groupe R.M.S., qui établit à 15 ans la durée de vie d'un véhicule incendie de première ligne. Le groupe RMS est l'entité qui établit la cote d'assurance d'une ville pour le Canada. Cette cote permet aux citoyens de bénéficier de meilleurs prix pour leurs primes d'assurance.
La baisse des coûts d'entretien, la diminution des temps d'immobilisation et la stabilisation de la flotte de véhicules de remplacement entraîneront une amélioration de la disponibilité de la flotte active des véhicules camions échelles.

De plus, dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques adopté en 2008, l'ajout d'un camion échelle était prévu à la caserne 59 dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, caserne dont la construction est maintenant terminée et mise en service depuis février 2014.

Afin de se conformer au schéma de couverture de risques et en attente d'une entente-cadre d'acquisitions de camions échelles prévue en 2015, le SIM a mis en service un camion échelle en utilisant un camion échelle de sa flotte de remplacement.

L'achat d'un camion échelle permettra de maintenir à niveau le parc de véhicules de remplacement.

Standardisation de la flotte de véhicules camions échelles.

Numéro véhicule	an	Numéro ville	Âge
402	1996	337-96049	18
421	2000	338-00081	14
439	1996	337-96051	18
442	1996	337-96050	18
452	1994	337-94187	20
467	1994	337-94185	20
476	1996	337-96401	18
480	1994	337-94186	20
481	1996	337-96048	18
482	1994	337-94184	20
485	1996	338-96228	18
486	1994	337-94183	20
487	1994	337-94180	20
490	1992	337-92018	22
491	1992	337-92015	22
492	1992	337-92016	22
493	1992	337-92017	22
494	1994	337-94182	20
4022	1992	338-92298	22
4059 (ajout véhicule schéma)	1997	337-97239	17

Pour le présent appel d'offres il y a eu 7 preneurs de cahier de charges, dont 4 ont déposés une soumission et après analyse administrative et technique des soumissions, 3 étaient conformes.

<u>Raison de non dépôt de soumissions :</u>

- Camions Carl Thibault inc. : N’a pas présenté de soumission due à l'utilisation d'une grille d'évaluation.
- Expert Analystes Construct inc. : Expertise non reliée au domaine.
- Rescue / KME : Principalement dû à la langue française: la traduction des documents, présentation de l’offre ainsi que l’exécution du contrat le tout en français.

Soumissions conformes	**Note**	**Prix de base (année 1)**	**Total**
Aréo-Feu ltée	92.1 %	892 000.00 $	21 258 877.50 $
Techno Feu inc.	86.8 %	1 032 475.44 $	24 509 106.83 $

Thibault et Associés inc.	80.8 %	958 115.00 $	23 161 336.63 $
Dernière estimation réalisée		1 037 070.00 $	24 820 591,12 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)			3 561 713.62 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			14,35 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire ($)			3 250 229.33 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (%)			15.29 %

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (CG11 0082), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude. Il s'agit d'une contrat d'approvisionnement en biens d'une valeur de plus de 10 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
Les crédits requis pour l'acquisition des 20 camions échelles, à raison de 4 camions échelles annuellement, sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 à même le programme de remplacement de véhicules de sécurité incendie du Service du matériel roulant. Les acquisitions planifiées pour les années 2018 et 2019 seront priorisées par le Service de sécurité incendie et le Service de matériel roulant et des ateliers lors de la planification budgétaire.

En 2015, 4 camions échelles seront acquis pour une dépense totale de 4 652 107,27 $, incluant des contingences de 549 709,27 $. De ces contingences de 549 709,27 $, 328 184,64 $ sont prévues pour faire face à des modifications suite à la rencontre de préfabrication et 221 524,63 $ pour ajuster les prix en fonction de la variation du taux de change. Cet ajustement du taux de change sera appliqué advenant une variation de plus de 2 % par rapport au taux de change de référence. Selon l'entente-cadre, il pourra être requis, pour les commandes subséquentes, de prévoir des contingences pour l'entrée en vigueur de nouvelles normes ou d'évolutions technologiques requérant des modifications aux camions échelles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces camions permettront de réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990 et ceci en ayant des moteurs :

- Munis d'une technologie à l'urée qui diminue de façon impressionnante les émissions de gaz nocif pour l'environnement;
- Munis de filtre qui empêche l'émission dans l'environnement de particules solides nocives liées aux gaz d'échappement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la fiabilité des camions échelles;

- Assurer le maintien d'un niveau de service aux citoyens de l'agglomération de Montréal;
- Réduire les coûts d’entretien;
- Réduire les temps d’immobilisation des véhicules;
- Maintien d'une flotte de véhicules de remplacement à un niveau acceptable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan d'action sera élaboré par la Division des communications et des relations avec les médias du SIM après avoir consulté les partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (CG11 0082) : mai 2015;
- Conclure l'entente-cadre : mai 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lyne LAMBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves TOUSIGNANT
Chef aux opérations

Tél : 514 872-8281
Télécop. : 514 872-7443

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-25

Sylvain MIREAULT
Chef de division

Tél : 514 872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick TAILLEFER
Directeur adjoint

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrick TAILLEFER
Directeur adjoint

Tél : 872-8420
Approuvé le : 2015-04-02

Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2015-04-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1153838005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Objet :	Conclure avec Aréo-feu ltée, une entente-cadre d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de 20 camions échelles (30 m) pour le combat d'incendie - Appel d'offres public 14-13433 (4 soumissionnaires - 3 conformes) (montant estimé de l'entente : 21 258 877,50 $). Autoriser une dépense de 4 652 017,27 $, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 4 camions échelles, conformément à la présente entente-cadre

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Direction générale adjointe - Services institutionnels - Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no 14-13433

Titre : FOURNITURE DE CAMIONS À ÉCHELLES AÉRIENNES D'UNE PORTÉE VERTICALE NOMINALE DE 100 PIEDS – ENTENTE D'APPROVISIONNEMENT 5 ANS

Date de lancement : 29 janvier 2015

Date d'ouverture : 4 mars 2015 (addenda no 1)

Preneurs du cahier des charges (7):

Aréo-Feu ltée
Camions Carl Thibault inc.
Expert Analystes Construct inc.
Rescue / KME
Safetek Émergency Véhicules ltd
Techno Feu inc.
Thibault et Associés inc.

Soumissionnaires (4):

Aréo-Feu ltée
Thibault et Associés inc.

Techno Feu inc.
Smeal Fire Apparatus CO.

Raisons de non-dépôt de soumissions :

§ **Camions Carl Thibault inc.** : N'a pas présenté de soumission due à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

§ **Expert Analystes Construct inc.** : Expertise non reliée au domaine.

§ **Rescue / KME** : Principalement dû à la langue française: la traduction des documents, présentation de l'offre ainsi que l'exécution du contrat le tout en français.

Le processus d'appel d'offres public et le présent dossier sont conformes aux encadrements administratifs suivants :

- Politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.
- La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.
- L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats»

Durant la période de sollicitation, un addenda a été émis :

§ **Addenda no 1 :** émis le 12 février 2015 par SÉAO. L'addenda répondait aux demandes exprimées par trois firmes. Un report de date et ouverture de certaines des spécifications du devis à des produits équivalents et précisions au documents.

Analyse des soumissions :

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Lors de l'analyse de la soumission de la firme Smeal Fire Apparatus CO. , est en défaut au point 4.1 de la politique de gestion contractuelle, à l'article 2.1 des « Instructions aux soumissionnaires » ainsi qu'à l'article 28 des clauses administratives particulières, indiquant que les soumissionnaires ont l'obligation de se procurer les documents d'appel d'offres dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Il s'agit d'un défaut majeur qui entraîne le rejet de la soumission.

Les autres propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par les comités.

Lors des vérifications administratives des soumissions reçues, nous constatons que la proposition de la firme Aréo-Feu ltée ne possède pas d'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), il n'était toutefois pas requis de la détenir dans le cadre de ce contrat. Cette firme ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA, ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant êtres déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Ces vérifications ont été effectuées le 10 mars 2015.

Les propositions qui ont franchi avec succès la conformité administrative ont été évaluées, en fonction du devis et des critères de spécifications techniques lesquels sont obligatoires et éliminatoires. Les soumissions ayant été jugées conformes administrativement et techniquement ont été évaluées individuellement, par un comité de sélection, selon les critères présentés dans la grille d'évaluation. La sélection de l'adjudicataire a été faite sur la base du meilleur pointage.

Rencontre du comité de technique: le 11 mars 2015, 8:00 au 9515 rue St-Hubert (Service de l'approvisionnement)

Rencontre du comité de sélection: le 19 mars, 8 :30 au 6650 Notre-Dame Est (DRMI)

Grille d'évaluation : tableau comité14-13433 fourmiture camion échelle.pdf

Résultat de l'évaluation, adjudicataire recommandé:

L'offre de la firme Aréo-Feu ltée a obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres. Cette firme est donc retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Conclure une entente-cadre d'une durée de cinq ans, au montant approximatif de 21 258 877,50 $ incluant les taxes, pour la la fourniture de camions à échelles aériennes, le tout conformément à l'appel d'offres public n° 14-13433.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-31

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514 872-5241
Division :

14-13433 - fourniture camions à échelle aeriennes d'une portée verticale nominale de 100 pieds- entente d'approvissionnement 5 ans

FIRME	présentation de l'offre 5%	capacité de livraison 25%	capacité et qualité du service après vente 10%	prix 60%	Pointage total 100%
Aérofeu	4,13	20,25	7,75	60,00	92,1
Technofeu	4,75	22,00	8,00	52,00	86,8
Thibeau associés	3,50	16,25	6,00	55,00	80,8
0					-
0					-
Agent d'approvisionnement	**Renée Veillette / Yves Belleville**				

Comité	
Date	jeudi 19-03-2015
Heure	8h30
Lieu	6650 Notre-Dame Est DRMI

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Dossier # : 1153838005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Objet :	Conclure avec Aréo-feu ltée, une entente-cadre d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de 20 camions échelles (30 m) pour le combat d'incendie - Appel d'offres public 14-13433 (4 soumissionnaires - 3 conformes) (montant estimé de l'entente : 21 258 877,50 $). Autoriser une dépense de 4 652 017,27 $, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 4 camions échelles, conformément à la présente entente-cadre

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) agit à titre de maître d'œuvre dans la gestion du budget corporatif 45M$ (2015-2017). Ce budget est destiné au rajeunissement du parc de véhicules des 19 arrondissements et services centraux.
Dans le cadre de sa planification d'achat pour l'année 2015, le Service de sécurité des incendies (SIM) a manifesté le besoin d'acquérir quatre camions échelles lesquels visent le remplacement d'appareils qui ont atteint leur durée de vie utile. Ces véhicules seront payés à même l'enveloppe budgétaire du SIM dans le cadre du budget PTI 45M$ (2015-2017).

CONFORMITÉ TECHNIQUE

Devis technique : 33714A11
Fourniture d'un camion à échelle aérienne d'une portée verticale nominale de 100 pieds.

Marque et modèle du camion : Rosenbauer, Commander 4000
Marque et modèle de l'échelle aérienne : Rosenbauer, Viper 100

Conformité technique
Le rédacteur du devis technique s'est assuré de la conformité du produit offert par Aéro-feu conformément aux exigences détaillées du devis technique de l'appel d'offres public 14 -13433 (3 soum.).

Comité de sélection
Deux membres du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) ont été invités, avec d'autres experts, à participer au processus d'évaluation des soumissions.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche
Tél : 514-868-3620

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-30

Patrice GUINDON
Chef de division
Tél : 514-872-3680
Division : Services sur route et formation

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances ,
Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153838005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Objet :	Conclure avec Aréo-feu ltée, une entente-cadre d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de 20 camions échelles (30 m) pour le combat d'incendie - Appel d'offres public 14-13433 (4 soumissionnaires - 3 conformes) (montant estimé de l'entente : 21 258 877,50 $). Autoriser une dépense de 4 652 017,27 $, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 4 camions échelles, conformément à la présente entente-cadre

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances se limite à fournir les informations comptables requises et à effectuer le virement de crédits requis au présent dossier.

Le coût maximal de cette dépense, est de 4 652 017.27 $, toutes taxes incluses, pour lequel le budget requis est prévu au PTI 2015-2017 du SMRA.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Cette dépense, selon les informations énoncées au dossier, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations comptables présentées en pièce jointe.

Un engagement de gestion **no CC53838005** au montant de **4 247 912 $** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte présenté en pièce jointe :

Information comptable 4 échelles SIM GDD 1153838005.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lyne LAMBERT
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1093

Denis Raymond
Agent(e) comptable
Service Des Finances
Opérations Budgétaires Et Comptables

(514) 872-8533

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-30

Michel T TREMBLAY
Conseiller en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514 872-0470

Division : Service des finances - DOBC - Cdl

Montréal

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE152621002

Accorder un contrat à Recyclage Notre-Dame Inc. pour le traitement par compostage de 60 000 tonnes de résidus alimentaires pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 4 589 399,59 $, un seul soumissionnaire.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 28 mai 2015

Montréal

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 28 mai 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE152621002, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Recyclage Notre-Dame Inc. pour le traitement par compostage de 60 000 tonnes de résidus alimentaires pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 4 589 399,59 $, un seul soumissionnaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Émilie Thuillier Présidente	Pierre G. Laporte Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE152621002
Accorder un contrat à Recyclage Notre-Dame Inc. pour le traitement par compostage de 60 000 tonnes de résidus alimentaires pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 4 589 399,59 $, un seul soumissionnaire.

À sa séance du 6 mai 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1152621002. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services de plus de 2 M$ présentant une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres et pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 13 mai 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE152621002 qui lui avait été confié. Un représentant du Service de l'environnement a répondu aux questions des membres de la commission. Il a d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

La mise en service de la première phase des centres de traitement des matières organiques (CTMO) est prévue en 2019. En attendant, aucun des sites de compostage sur l'île de Montréal, y compris celui du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), ne peut traiter les résidus alimentaires des collectes initiées localement. Les résidus doivent donc être dirigés vers un site de compostage autorisé situé hors de l'île.

À cet effet, un premier contrat de traitement de résidus alimentaires a été octroyé en 2009. Un second contrat de traitement pour les résidus alimentaires a été octroyé pour une durée de 3 ans (1er janvier 2012 au 31 décembre 2014) avec deux options de prolongation d'une année. Le contrat a été prolongé pour une durée d'une année (1er janvier 2015 au 31 décembre 2015). La dernière année de prolongation ne sera pas utilisée en raison de l'augmentation de la capacité de traitement nécessaire en vue de

l'augmentation de la desserte de la collecte des résidus alimentaires dans les arrondissements.

Le bilan pour les trois années de l'entente, au 31 décembre 2014, est 12 102 tonnes de résidus alimentaires traités par Recyclage Notre-Dame Inc.

Le contrat de traitement par compostage des résidus alimentaires prévoit le chargement de la matière livrée par les territoires de la zone « Est » de l'agglomération, le transport entre le site de réception et le site de traitement et le compostage de la matière.

Le contrat est d'une durée de trois ans avec possibilité de prolongation de deux fois une année.

La quantité annuelle de traitement du contrat est de 20 000 tonnes avec une option de 10 000 tonnes supplémentaires. La dépense additionnelle liée à cette option devra être autorisée par les autorités compétentes lorsque la demande pour une plus grande capacité de traitement le justifiera.

Le processus d'appel d'offres a été lancé le 11 mars 2015 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 mars 2015. L'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse ainsi que dans le SEAO. Les soumissionnaires ont eu 20 jours calendrier pour préparer leurs soumissions. Le délai de validité des soumissions (cautionnement de soumission) est de 180 jours. Aucun addenda n'est paru.

Il y a eu cinq preneurs du cahier des charges et un seul soumissionnaire. La proposition reçue est conforme. Aucune compagnie n'a fait part de son motif de désistement.

Il y a un écart de 13,33 % favorable à la Ville entre la seule soumission reçue et la dernière soumission réalisée.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont ainsi compris que l'adjudicataire était encore autorisé à recevoir des résidus alimentaires dans des sacs de plastique biodégradables en vertu de droits acquis. Compte tenu que ces sacs sont utilisés par plusieurs arrondissements qui font la collecte des résidus alimentaires et que l'adjudicataire est le seul site encore autorisé à les recevoir, il n'y a pas lieu de s'étonner qu'il n'y ait eu qu'un seul soumissionnaire conforme.

Les membres ont aussi bien compris les clauses touchant les quantités annuelles de traitement (20 000 tonnes) ainsi que les options possibles pour du tonnage supplémentaire.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie le représentant du Service de l'environnement pour ses interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services de plus de 2 M$ présentant une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres et pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE152621002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1152621002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à Recyclage Notre-Dame Inc. pour le traitement par compostage de 60 000 tonnes de résidus alimentaires pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 4 589 399,59 $, un seul soumissionnaire.

Numéro du mandat
SMCE152621002

Date du mandat
2015-05-06

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat de biens et services est d'un montant de plus de 2 M$, pour lequel il n'y a qu'une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;

VU que l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1152621002 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-05-07

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2015/05/28
17:00

(2)

Dossier # : 1152621002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Recyclage Notre-Dame Inc. pour le traitement par compostage de 60 000 tonnes de résidus alimentaires pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 4 589 399,59 $, un seul soumissionnaire.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Recyclage Notre-Dame Inc., soumissionnaire unique et conforme, pour une période de 36 mois, le traitement par compostage de 20 000 tonnes de résidus alimentaires, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 589 399,59 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14211 et au tableau de prix reçus ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-04-20 11:25

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1152621002**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Recyclage Notre-Dame Inc. pour le traitement par compostage de 60 000 tonnes de résidus alimentaires pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 4 589 399,59 $, un seul soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E- 20. 001), la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. Cette compétence est exercée par la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement.
La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles - Plan d'action 2010–2015* fixe un taux de valorisation de 60 % des matières putrescibles d'ici la fin 2015. En 2013, le taux de récupération de ces matières pour l'agglomération était de 13 %. Pour atteindre l'objectif fixé par la Politique, il est nécessaire de poursuivre la valorisation des résidus alimentaires pour la zone « Est » de l'agglomération de Montréal (voir « Carte_secteurs_E-O_RA.pdf » en pièce jointe).

La mise en service de la première phase des centres de traitement des matières organiques (CTMO) est prévue en 2019. En attendant, aucun des sites de compostage sur l'île de Montréal, y compris celui du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), ne peut traiter les résidus alimentaires des collectes initiées localement. Les résidus doivent donc être dirigés vers un site de compostage autorisé situé hors de l'île.

À cet effet, un premier contrat de traitement de résidus alimentaires a été octroyé en 2009. Un second contrat de traitement pour les résidus alimentaires a été octroyé pour une durée de 3 ans (1er janvier 2012 au 31 décembre 2014) avec deux options de prolongation d'une année. Le contrat a été prolongé pour une durée d'une année (1er janvier 2015 au 31 décembre 2015). La dernière année de prolongation ne sera pas utilisée en raison de

l'augmentation de la capacité de traitement nécessaire en vue de l'augmentation de la desserte de la collecte des résidus alimentaires dans les arrondissements.

Le bilan pour les trois années de l'entente, au 31 décembre 2014, est 12 102 tonnes de résidus alimentaires traités par Recyclage Notre-Dame Inc.

Le processus d'appel d'offres a été lancé le 11 mars 2015 et l'ouverture des soumissions avait lieu le 30 mars 2015. L'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse ainsi que dans le SEAO. Les soumissionnaires ont eu 20 jours calendrier pour préparer leurs soumissions. Le délai de validité des soumissions (cautionnement de soumission) est de 180 jours. Aucun addenda n'est paru.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0514 - 27 novembre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 828 906,57 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé à Recyclage Notre-Dame inc. (CG11 0430) du 1er janvier au 31 décembre 2015, pour le traitement, par compostage, de 5 000 tonnes par année de résidus alimentaires et exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année, pour la même période, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 704 399,62 $ à 2 533 306,19 $, taxes incluses.
CG13 0074 - 21 mars 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 593 630,87 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Recyclage Notre-Dame inc. (CG11 0430) pour le traitement, par compostage, de 5 000 tonnes par année de résidus alimentaires, soit du 21 mars 2013 au 31 décembre 2014, et ce, conformément l'art. 2 des Spécifications Techniques des documents de l'appel d'offres public (soumission 11-11764), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 110 768,75 $ à 1 704 399,62 $.

CG11 0430 - 22 décembre 2011 - Accorder un contrat à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage de 5 000 tonnes par année de résidus alimentaires, pour une durée de 36 mois, pour un montant total approximatif de 1 110 768,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11764 (1 soum.)

CG09 0292 - 27 août 2009 - Accorder à Recyclage Notre-Dame inc. un contrat de services pour valoriser par compostage 5 000 tonnes par année de résidus alimentaires provenant des collectes initiées sur le territoire de l'agglomération de Montréal (3 ans), au montant de 1 100 531,25 $, taxes incluses - 1 soumission.

DESCRIPTION

Le contrat de traitement par compostage des résidus alimentaires prévoit le chargement de la matière livrée par les territoires de la zone « Est » de l'agglomération, le transport entre le site de réception et le site de traitement et le compostage de la matière.
Le contrat est d'une durée de trois (3) ans avec possibilité de prolongation de deux fois une (1) année.

La quantité annuelle de traitement du contrat est de 20 000 tonnes avec une option de 10 000 tonnes supplémentaires. La dépense additionnelle liée à cette option devra être autorisée par les autorités compétentes lorsque la demande pour une plus grande capacité de traitement le justifiera.

JUSTIFICATION

Il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges et un (1) seul soumissionnaire. La proposition reçue est conforme. Aucune compagnie n'a fait part de son motif de désistement.

Voici le résultat du processus d'appel d'offres et de comparaison avec l'estimation interne. L'estimation diffère de celle mentionnée au dossier, qui était de 10 347 750 $ pour un contrat de quatre année. Le contrat à octroyer est de trois ans et l'option de tonnage (10 000 tonnes par année pour chaque contrat) n'est pas octroyée. L'estimation qui servira pour le calcul est donc de 5 173 875 $.

L'estimation a été réalisée par les professionnels à l'interne sur la base d'un coût unitaire de 86,23 $ la tonne taxes incluses. Le prix unitaire des deux derniers appels d'offres était de 74,73 $ la tonne taxes incluses et ce prix était indexé à chaque année. Le soumissionnaire a tout de même soumissionné à 74,73 $ la tonne, soit le même prix qu'en 2009 et 2011, ce qui donne un écart de 13,33 % en faveur de l'agglomération de Montréal.

Soumissions conformes (taxes incluses)	Contrat
Recyclage Notre-Dame Inc.	4 484 025 $
Estimation des professionnels internes ($)	5 173 875 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	4 484 025 $
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	(689 850) $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-13,33%

L'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans la zone « Est » est graduelle dans certains arrondissements. À partir de 2016, tous les arrondissements implanteront graduellement la collecte afin de la terminer en 2019, lorsque les centres de traitement des matières organiques seront opérationnels.

L'implantation graduelle de la collecte des résidus alimentaires augmentera les quantités de matières collectées et demandera une plus grande capacité de traitement.

Le nouveau contrat pour le traitement de 20 000 tonnes de résidus alimentaires permettra de maintenir les services de collecte existants en plus de poursuivre l'implantation de cette collecte. Une fois que les infrastructures projetées de gestion des matières organiques seront en opération, ces territoires poursuivront la collecte des résidus alimentaires qui seront acheminés vers les infrastructures de l'agglomération.

L'octroi du contrat doit être étudié par la Commission permanente sur l'examen des contrats parce que le contrat est d'une valeur de plus de 2 M$ et répond aux critères suivants : une seule soumission conforme reçue; l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un nouveau contrat pour le traitement par compostage de 60 000 tonnes pour une période de 3 ans. Ce contrat a été octroyé à la firme Recyclage Notre-Dame.
La somme totale requise pour le contrat s'élève à 4 589 399,59 $ toutes taxes incluses qui

comprend l'indexation annuel de 2% à partir de l'année 2017. La répartition du coût annuel se présente comme suit :

Période	**2016**	**2017**	**2018**	**Total**
Coût annuel - taxes incluses	1 121 006,25 $	1 524 568,50 $	1 943 824,84 $	4 589 399,59 $

Le prix à la tonne qui représente 74,73 $ toutes taxes incluses n'a pas été modifié depuis 2011. La seule différence est qu'il n'y aura plus d'ajustement du prix à la tonne par rapport à la variation du prix annuel de diesel dans le nouveau contrat mais il sera indexé annuellement selon le taux de variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada.

Les crédits budgétaires requis durant le contrat seront priorisés lors de la confection du budget de fonctionnement de la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement et les dépenses seront imputées au poste des services techniques - gestion des matières résiduelles - traitement des résidus alimentaires.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. ; Chapitre E- 20. 001, **Loi 75**), qui indiquent que l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La valorisation des résidus alimentaires en compost, suite à leur collecte par les territoires de l'agglomération, répond aux objectifs du développement durable (DD). Ce programme de récupération et de valorisation par compostage des résidus alimentaires fait partie intégrante de l'objectif *Récupérer 80% des matières recyclables et organiques, des RDD (résidus domestiques dangereux), des résidus de CRD (construction, rénovation, démolition) et des encombrants d'ici 2019* , inscrit au Plan d'action du Plan de développement durable de la communauté montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les résultats de la dernière caractérisation des matières résiduelles indiquent que les matières organiques (résidus verts + résidus alimentaires) représentent 47 % des ordures ménagères à Montréal. Le potentiel de valorisation de ces matières doit être exploité à son maximum dans le but de respecter, sur le territoire de l'agglomération, les mesures inscrites dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal.
La collecte et le compostage des matières organiques constituent les actions nécessaires pour atteindre l'objectif de 60 % de valorisation de ces matières fixé par le *Projet de Politique québécoise de gestion de matières résiduelles - Plan d'action 2010-2015* et par le PDGMR.

Si ce service est interrompu. il y aura un recul dans l'atteinte des objectifs de récupération de ce type de matières en plus de constituer une réduction du service à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aura une opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage du dossier à la Commission d'examen des contrats : avril 2015
Octroi des contrats : 28 mai 2015
Début des contrats: 1er janvier 2016
Fin des contrats : 31 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires.
Le dossier respecte les politiques de gestion contractuelle et d'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Nana-Doris SADOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois LESAGE
Agent de recherche

Tél : 514 872-0161
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-02

Pierre GRAVEL
Chef de division planification et operations (gest mat residuelles)

Tél : 514-872-4404
Télécop. : 514-872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2015-04-20

Traitement des matières organiques : zones Est et Ouest

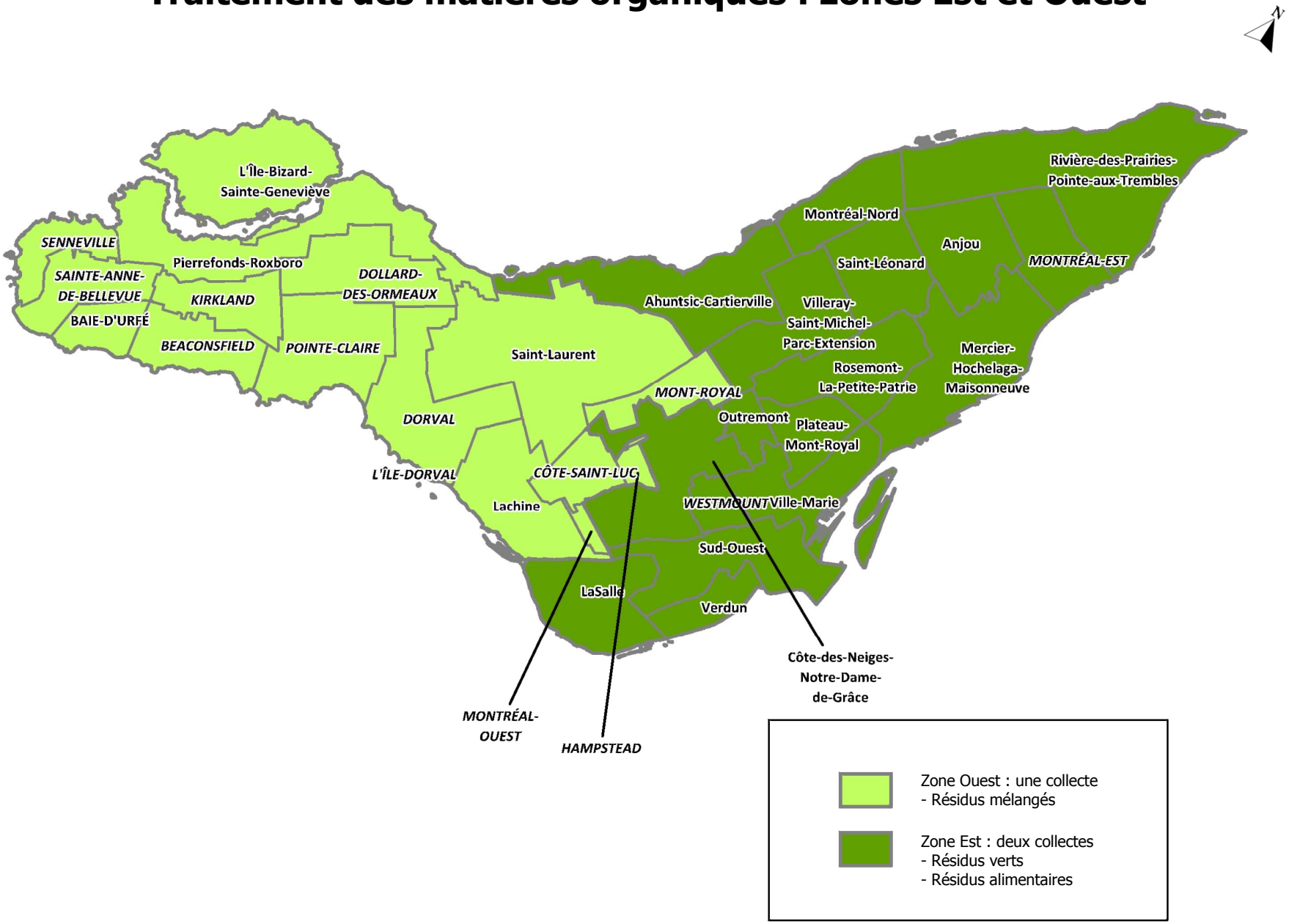

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1152621002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à Recyclage Notre-Dame Inc. pour le traitement par compostage de 60 000 tonnes de résidus alimentaires pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 4 589 399,59 $, un seul soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services Institutionnels
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services

Appel d'offres no : 15-14211

Titre : Traitement par compostage de résidus alimentaires

Date de lancement : 11 mars 2015

Date d'ouverture : 30 mars 2015

Preneurs du cahier des charges (05) :

GSI Environnement Inc.
142975 Canada ltée (Mironor)
Orgaworld Canada Ltd
Recyclage Notre-Dame Inc.
Services Matrec Inc.

Soumissionnaires (01) :
Recyclage Notre-Dame Inc.

Analyse des soumissions :

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats).

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

Cet appel offres à pour objectif des soumissions pour le traitement par compostage de résidus alimentaires pour une durée de 36 mois.

Tel que mentionné dans le document d'appel d'offres, l'octroi se fait au plus bas soumissionnaire conforme en fonction du prix unitaire ajusté à la distance qui sépare le centroïde de la région Est du lieu de livraison donné par le soumissionnaire

Pour cet appel d'offres il y a eu un seul soumissionnaire ***: Recyclage Notre-Dame Inc.***

Leur offre étant conforme aux exigences du document d'appel d'offres, nous la recommandons comme adjudicataire.

Montant estimé des contrats pour la période de 36 mois:

***(**avant l'indexation annuelle et sans les contingences)

3 900 000.00 $ + TPS: 195 000.00 $ + TVQ : 389 025.00 $ = 4 484 025.00 $

Recommandation :

Conclure avec l'entreprise ***Recyclage Notre-Dame Inc.*** une entente pour le traitement par compostage de résidus alimentaires provenant de la région Est de la Ville de Montréal pour une durée de 36 mois débutant le 1er janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2018, avec une possibilité de deux prolongations d'une année chacune, conformément au document d'appel d'offres public # 15-14211.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites.

15-14211 tcp.pdf grille d'un seul soumissionnaire.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia BEDDER
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514 872-5514

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-16

El Mostafa RAKIBE
chef de section
Tél : 514 872-5306
Division :

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

GRILLE D'ANALYSE

Un seul soumissionaire

Nombre de preneurs du cahier des charges : 5	**Numéro de l'appel d'offres** :15-14211 **Titre de l'appel d'offres** : Traitement par compostage de résidus alimentaires

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
Cahier des charges Le devis est spécialisé	Oui	Pas beaucoup de compagnie spécialisée dans le compostage au tour de l'agglomération de Montréal. Celles qui existes sont à l'extérieur de la Ville de Montréal donc ne peuvent pas concurrencer avec l'adjudicataire qui a un centre de transbordement à l'Est de l'île de Montréal. De plus, depuis 2008 les règles de compostage ont étaient resserrées par le gouvernement, ce qui exclus d'emblai Mironor de la liste des soumissionnaires possibles vu qu'elle n'a pas l'autorisation de recevoir les résidus alimentaires dans des sacs en plastiques alors que la ville les collecte dans des sacs en plastique.
Délai de soumission et d'octroi Les délais de la soumission sont insuffisants	Non	
La période de soumission ne convient pas à la compagnie	Non	
Longs délais d'octroi de la part de la Ville	Non	

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
Produit ou service Produit ou service non offert	Oui	Pas beaucoup de compagnies spécialisées dans le compostage de résidus alimentaires
Spécifications demandées non rencontrées	Non	
Délai de livraison Délais de livraison hors d'atteinte	Non	
Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu	Non	
Carnet de commandes Le carnet des commandes de la firme est complet présentement	Non	
Autres:	Non	
Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis	Non	

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
Estimé Est-il récent?	Oui	
Autres	Oui	En raison du facteur d'ajustement de prix à la distance énnoncé dans le document d'appel d'offre, l'adjudictaire ce trouve être le moins couteux pour la Ville avec son centre de tramsbordement sur l'île qui minimise les coûts de transport.

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14211
	Titre de l'appel d'offres:	Traitement par compostage de résidus alimentaires

Sonia Bedder

Recyclage Notre-Dame inc.

G	No	Articles	Terme	D Distance aller-retour entre le Centroïde et le lieu de livraison en km	Prix unitaire / tonne C(U)	T Quantité prévisionnelle en tonne sans le tonnage optionnel pour la durée du contrat	Coût de traitement C1=C(U) x T	Ajustement par rapport à la distance C2=D x T x 1,56	(C1+C2)	Total
	1	Traitement par compostage de résidus alimentaires	1	25,8	65,00 $	60 000	3 900 000,00 $	2 414 880,00 $	6 314 880,00 $	6 314 880,00 $
									Total	6 314 880,00 $
									TPS	315 744,00 $
									TVQ	629 909,28 $
									TOTAL	7 260 533,28 $

Soumissionnaire le moins cher au total							
Recyclage Notre-Dame inc.	6 314 880,00 $	+ TPS	315 744,00 $	+ TVQ	629 909,28 $	=	**7 260 533,28 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances ,
Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1152621002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à Recyclage Notre-Dame Inc. pour le traitement par compostage de 60 000 tonnes de résidus alimentaires pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 4 589 399,59 $, un seul soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

Accorder à Recyclage Notre-Dame Inc., pour une période de 3 ans, le traitement par compostage de 60 000 tonnes de résidus alimentaires, pour une somme maximale de 4 589 399,59 $, taxes incluses.

Le budget requis pour donner suite à ce contrat sera priorisé lors de la confection du budget de fonctionnement des années 2016 à 2018 de la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles du service de l'Environnement. Les dépenses seront imputées au poste des services techniques - gestion des matières résiduelles - traitement des résidus alimentaires sur la clé comptable suivante :
1001.010000.103161.04333.54503.014478

Le coût maximal de ce contrat est de 4 589 399,59 $, taxes incluses, soit un montant net de 4 190 733,54 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale. La répartition se présente comme suit :

Période	2016	2017	2018	Total
Au net	1 023 628,13 $	1 392 134,25 $	1 774 971,17 $	4 190 733,54 $
Taxes incluses	1 121 006,25 $	1 524 568,50 $	1 943 824,84 $	4 589 399,59 $

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. ; Chapitre E- 20. 001, Loi 75), qui indiquent que l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nana-Doris SADOU
Agente de gestion des ressources financières - Brennan 1
Tél : 514-872-8308

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-13

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financières - C/É
Tél : 514-872-4136
Division : Dir. du Conseil et du Soutien financier - PS Brennan 1

Article 20.23

Montréal

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE154822020

Accorder un contrat à Allia Infrastructures Ltée, pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau secondaire et principale et de voirie sur la rue Gordon et sur les boulevards Champlain et LaSalle. Construction de chambres de vanne principale à divers endroits. Arrondissement de Verdun. Dépense totale de 16 488 731,84 $ (contrat: 15 250 742,22 $; incidences: 1 321 400,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 288101 - 8 soumissionnaires.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 28 mai 2015

Montréal

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 28 mai 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE154822020, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Allia Infrastructures Ltée, pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau secondaire et principale et de voirie sur la rue Gordon et sur les boulevards Champlain et LaSalle. Construction de chambres de vanne principale à divers endroits. Arrondissement de Verdun. Dépense totale de 16 488 731,84 $ (contrat: 15 250 742,22 $; incidences: 1 321 400,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 288101 - 8 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Émilie Thuillier Présidente	Pierre G. Laporte Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE154822020
Accorder un contrat à Allia Infrastructures Ltée, pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau secondaire et principale et de voirie sur la rue Gordon et sur les boulevards Champlain et LaSalle. Construction de chambres de vanne principale à divers endroits. Arrondissement de Verdun. Dépense totale de 16 488 731,84 $ (contrat: 15 250 742,22 $; incidences: 1 321 400,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 288101 - 8 soumissionnaires.

À sa séance du 6 mai 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1154822020. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 13 mai 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE154822020 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Les travaux de ce contrat consistent en la construction de 1112,5 mètres d'égout pluvial de diamètres variant de 300 mm à 900 mm sur la rue Gordon entre le boulevard LaSalle et la rue Bannantyne et sur le boulevard LaSalle entre la rue Gordon et la rue Galt, la reconstruction de 1405 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre variant de 200 mm à 300 mm sur la rue Gordon, entre le boulevard LaSalle et le boulevard Champlain, la reconstruction de 737 mètres d'égout unitaire (combiné) de diamètres variant de 375 mm à 750 mm sur la rue Gordon entre la rue de Verdun et le boulevard Champlain ainsi que la construction de 1570 mètres de conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre sur la rue Gordon et sur les boulevards Champlain et LaSalle.

Les travaux consistent également en la construction de chambres de vanne principale, de débitmètre et de régulateur de pression à divers endroits (entre autres près du

boulevard de l'Île-des-Soeurs et près du Parc Marin à l'Île-des-Soeurs) ainsi que la reconstruction de trottoirs et chaussée sur la rue Gordon et sur le boulevard LaSalle.

Des travaux d'amélioration sont requis pour modifier les infrastructures de Bell Canada. Les deux parties se sont mis d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. Ces travaux nécessitent les interventions suivantes sur les actifs de Bell Canada : déplacement de massifs, agrandissement d'un puits d'accès en béton et diverses réparations dans des puits d'accès existants. La totalité des coûts de construction pour répondre à la demande de Bell Canada, est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé «Travaux d'amélioration sur les infrastructures souterraines de Bell Canada».

Ces travaux au montant de 83 410,38 $, taxes incluses, représentent 0,55 % du coût total du contrat et seront entièrement payés par Bell Canada. Ils seront exécutés par Systèmes Urbain inc., sous-traitant autorisé et accrédité par Bell Canada et choisi par l'entrepreneur adjudicataire recommandé. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel des travaux réalisés, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 386 431,11 $ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), la Direction de l'eau potable (DEP) et l'arrondissement de Verdun ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents d'appel d'offres et réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 2 au 25 mars 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 23 juillet 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. Trois addendas furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la *Loi sur les cités et villes*. Sur trente-deux preneurs du cahier des charges, huit firmes ont déposé une soumission.

Il y a un écart de 5,4 % favorable à la Ville entre la soumission de l'adjudicataire proposé et la dernière estimation réalisée.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

L'Île-des-Sœurs, dans l'arrondissement de Verdun, est actuellement alimentée par une seule conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre en provenance de l'usine de production d'eau potable Atwater ; elle longe l'autoroute 15 jusqu'à l'accès au pont Champlain. Cette conduite se divise ensuite en deux conduites d'eau principales sous-marines, dont une de 500 mm près du pont Champlain et une de 600 et 750 mm à la

hauteur de la rue Galt. Advenant la nécessité d'isoler ces conduites d'eau pour y effectuer des travaux, la pression d'alimentation sur l'Île-des-Sœurs est compromise.

Après l'analyse de cinq scénarios proposés pour améliorer la flexibilité de l'alimentation en eau de l'Île-des-Sœurs, il a été recommandé de construire une nouvelle conduite d'eau principale de 600 mm dans le boulevard Champlain, la rue Gordon et le boulevard LaSalle.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier

Les membres ont bien noté que le Service avait préalablement analysé cinq scénarios possibles pour la réalisation des travaux avant de faire un choix. Il s'agit d'une approche responsable qui mérite d'être soulignée, compte tenu des enjeux liés à ce dossier.

D'autre part, les membres ont noté qu'un très grand nombre de preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumissions n'ont pas justifié leur désistement. La Commission comprend que les entreprises ne sont pas obligées de motiver leur choix de ne pas déposer de soumission, mais invite quand même le Service à faire des efforts supplémentaires pour obtenir un meilleur taux de réponses. Cette information présente un intérêt certain et devrait être consignée systématiquement.

Enfin, pour la Commission, il serait pertinent de retrouver, dans tous les dossiers de cette nature, une présentation des coûts de réalisation au mètre linéaire. Une telle mesure faciliterait grandement les comparaisons de coûts d'un projet à l'autre.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE154822020 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandations visant l’amélioration des processus d’appels d’offres

R-1
Que les unités d'affaires fassent des efforts supplémentaires pour obtenir davantage de réponses des preneurs de cahiers des charges qui ont choisi de ne pas déposer de soumission quant aux raisons de leur désistement.

R-2
Considérant qu'une telle mesure permettrait un meilleur suivi de l'évolution des coûts d'un projet à l'autre

Que les unités d'affaires, dans des situations qui s'y prêtent, s'assurent de présenter dans les sommaires décisionnels les coûts de construction et de réalisation au mètre linéaire.

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1154822020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Allia Infrastructures Ltée, pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau secondaire et principale et de voirie sur la rue Gordon et sur les boulevards Champlain et LaSalle. Construction de chambres de vanne principale à divers endroits. Arrondissement de Verdun. Dépense totale de 16 488 731,84 $ (contrat: 15 250 742,22 $; incidences: 1 321 400,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 288101 - 8 soumissionnaires

Numéro du mandat
SMCE154822020

Date du mandat
2015-05-06

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le montant du contrat d'exécution de travaux est supérieur à 10 M$;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1154822020 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-05-07

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2015/05/28
17:00

(2)

Dossier # : 1154822020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Allia Infrastructures Ltée, pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau secondaire et principale et de voirie sur la rue Gordon et sur les boulevards Champlain et LaSalle. Construction de chambres de vanne principale à divers endroits. Arrondissement de Verdun. Dépense totale de 16 488 731,84 $ (contrat: 15 250 742,22 $; incidences: 1 321 400,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 288101 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 16 488 731,84 $, taxes incluses, pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau secondaire et principale et de voirie sur la rue Gordon et sur les boulevards Champlain et LaSalle, et la construction de chambres de vanne principale à divers endroits, dans l'arrondissement de Verdun, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Allia Infrastructures Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 15 250 742,22 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 288101 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 52,23 % par l'agglomération, pour un montant de 8 612 475,09 $, taxes incluses.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-04-20 15:20

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154822020**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Allia Infrastructures Ltée, pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau secondaire et principale et de voirie sur la rue Gordon et sur les boulevards Champlain et LaSalle. Construction de chambres de vanne principale à divers endroits. Arrondissement de Verdun. Dépense totale de 16 488 731,84 $ (contrat: 15 250 742,22 $; incidences: 1 321 400,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 288101 - 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur le territoire de la Ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

L'Île-des-Sœurs, dans l'arrondissement de Verdun, est actuellement alimentée par une seule conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre en provenance de l'usine de production d'eau potable Atwater ; elle longe l'autoroute 15 jusqu'à l'accès au pont Champlain. Cette conduite se divise ensuite en deux conduites d'eau principales sous-marines, dont une de 500 mm près du pont Champlain et une de 600 et 750 mm à la hauteur de la rue Galt. Advenant la nécessité d'isoler ces conduites d'eau pour y effectuer des travaux, la pression d'alimentation sur l'Île-des-Sœurs est compromise.

Après l'analyse de cinq scénarios proposés pour améliorer la flexibilité de l'alimentation en eau de l'Île-des-Sœurs, il a été recommandé de construire une nouvelle conduite d'eau principale de 600 mm dans le boulevard Champlain, la rue Gordon et le boulevard LaSalle.

Considérant leurs âges avancés, les conduites d'eau secondaires de la rue Gordon ont été

identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement dans les mêmes limites que les travaux de la conduite d'eau principale.

Pour être en accord avec le plan directeur de drainage de l'arrondissement, approuvé par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), un nouvel égout pluvial est prévu sur la rue Gordon entre le boulevard LaSalle et la rue Bannantyne et sur le boulevard LaSalle entre la rue Gordon et la rue Galt.

Suite aux analyses effectuées par la DGSRE, des travaux de gainage de l'égout unitaire ont été effectués en 2009 et en 2013 sur la rue Gordon entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun et sur le boulevard LaSalle entre la rue Gordon et la rue Galt. La conduite d'égout unitaire de la rue Gordon entre la rue de Verdun et le boulevard Champlain sera remplacée en même temps que les conduites d'eau principale et secondaire dans le présent contrat.

En décembre 2013, lors d'une présentation de Transports Canada concernant la modification de l'autoroute 15 et la construction du nouveau pont Champlain, une modification de la géométrie en plan de l'autoroute 15 entre le boulevard LaSalle et la rue Wellington a été présentée. Après analyse, la Direction de l'Eau Potable (DEP) a indiqué que les conduites d'eau principales existantes qui se retrouvent sous la future chaussée de l'autoroute 15 doivent être relocalisées.

Pour permettre de finaliser les travaux de relocalisation de la conduite d'eau existante de 750 mm longeant l'autoroute 15 entre le boulevard LaSalle et la rue Wellington, il faut que la nouvelle conduite d'eau principale de 600 mm proposée dans le présent contrat sur le boulevard Champlain, la rue Gordon et le boulevard Lasalle soit mise en service à l'automne 2016. Les travaux de relocalisation de cette conduite existante de 750mm seront pris en charge par Transport Canada.

Aussi, dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines, l'arrondissement de Verdun profite de l'occasion pour procéder à la reconstruction complète de la chaussée, d'élargissement de trottoirs ainsi qu'à des travaux d'aménagement paysager sur la rue Gordon, entre le boulevard Champlain et le boulevard LaSalle.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

La DGSRE, la DEP et l'arrondissement de Verdun ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents d'appel d'offres et réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 2 au 25 mars 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 23 juillet 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Trois (3) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 publié le 16 mars 2015: Modifications au cahier des charges, à la formule de soumission et aux devis techniques suivants :

- chambres de régulation et de mesure avec télémesure (cahier D),
- circulation (cahier C),

- égout et aqueduc (cahier O),
- voirie (cahier V), ainsi qu'aux plans reliés aux cahiers D et O.

- Addenda n° 2 publié le 19 mars 2015: Modifications au devis technique (cahier O) ainsi qu'aux plans.
- Addenda n° 3 publié le 20 mars 2015: Modifications au cahier des charges.

Ces modifications n'ont aucun impact significatif sur le prix soumis

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - Le 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1143843014).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la construction de 1112,5 mètres d'égout pluvial de diamètres variant de 300 mm à 900 mm sur la rue Gordon entre le boulevard LaSalle et la rue Bannantyne et sur le boulevard LaSalle entre la rue Gordon et la rue Galt, la reconstruction de 1405 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre variant de 200 mm à 300 mm sur la rue Gordon, entre le boulevard LaSalle et le boulevard Champlain, la reconstruction de 737 mètres d'égout unitaire (combiné) de diamètres variant de 375 mm à 750 mm sur la rue Gordon entre la rue de Verdun et le boulevard Champlain ainsi que la construction de 1570 mètres de conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre sur la rue Gordon et sur les boulevards Champlain et LaSalle.
Les travaux consistent également en la construction de chambres de vanne principale, de débitmètre et de régulateur de pression à divers endroits (entre autres près du boulevard de l'Île-des-Soeurs et près du Parc Marin à l'Île-des Soeurs) ainsi que la reconstruction de trottoirs et chaussée sur la rue Gordon et sur le boulevard LaSalle.
Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation des travaux.

Des travaux d'amélioration sont requis pour modifier les infrastructures de Bell Canada. Les deux parties se sont mis d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. Ces travaux nécessitent les interventions suivantes sur les actifs de Bell Canada : déplacement de massifs, agrandissement d'un puits d'accès en béton et diverses réparations dans des puits d'accès existants. La totalité des coûts de construction pour répondre à la demande de Bell Canada, est prévue au bordereau de soumission dans le sous -projet intitulé «Travaux d'amélioration sur les infrastructures souterraines de Bell Canada».

Ces travaux au montant de 83 410,38 $, taxes incluses, représentent 0,55 % du coût total du contrat et seront entièrement payés par Bell Canada. Ils seront exécutés par Systèmes Urbain inc., sous-traitant autorisé et accrédité par Bell Canada et choisi par l'entrepreneur adjudicataire recommandé. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel des travaux réalisés, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 386 431,11 $ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts, de chloration des conduites d'eau existantes ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance

environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 288101 s'est terminé le 25 mars 2015. Sur trente-deux (32) preneurs du cahier des charges, huit (8) firmes ont déposé une soumission et vingt-quatre (24) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 25% et 75%.

En ce qui concerne les motifs de désistement, sept (7) firmes sont connues comme sous-traitantes; une (1) firme a mentionné que le devis technique était trop spécialisé; une (1) firme a mentionné que le délai de la soumission était insuffisant; deux (2) firmes ont mentionné que la période de soumission ne leur convenait pas; une (1) firme a mentionné qu'elle manquait de temps; une (1) firme n'a pas son attestation de l'Autorité des marchés financiers et finalement, onze (11) firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier de charges incluant leurs motifs de désistement est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.
Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Allia Infrastructures Ltée	13 864 311,11 $	1 386 431,11 $	15 250 742,22 $
2	Les Entreprises Michaudville inc.	14 940 000,00 $	1 494 000,00 $	16 434 000,00 $
3	Les Pavages Chenail inc.	15 418 875,20 $	1 541 887,51 $	16 960 762,71 $
4	Groupe TNT inc.	15 450 456,13 $	1 545 045,63 $	16 995 501,76 $
5	Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)	16 698 084,56 $	1 669 808,46 $	18 367 893,02 $
6	Excavation Loiselle inc.	18 962 776,59 $	1 896 277,66 $	20 859 054,25 $
7	Civisol inc.	21 580 142,21 $	2 158 014,23 $	23 738 156,44 $
8	Les entreprises Claude Chagnon inc.	27 833 703,96 $	2 783 370,39 $	30 617 074,35 $
Estimation des professionnels externes ($)		14 656 475,90 $	1 465 647,60 $	**16 122 123,50 $**
Coût moyen des soumissions reçues Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			**($) (%)**	**19 902 898,09 $ 30,5 %**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($) (%)**	**15 366 332,13 $ 100,8%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($) (%)**	**-871 381,28 $ -5,4 %**

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		**($)** **(%)**	**1 183 257,78 $** **7,8 %**

*** Les prix furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).**

Veuillez noter que le montant de la soumission de Civisol inc. a été corrigé suite à une erreur de calcul des travaux contingents pour le sous-projet 1256088065. Le total de la soumission est passé de 23 736 868,74 $ à 23 738 156,44 $. Ceci ne change nullement le rang des soumissionnaires. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

La Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC) a mandaté une firme externe, soit LEGICO-CHP inc., pour établir l'estimation de soumission. L'estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réels du marché actuel.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la firme LEGICO-CHP inc., est de -871 381,28 $ (-5,4 %). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat d'exécution de travaux est supérieur à 10 000 000$.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard décritent à l'article 5.1.10 des Clauses administratives générales de la Ville de Montréal (exécution des travaux) (Volume 1) mars 2009. L'article stipule que pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du contrat avant taxes et contingences. De plus, aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

Le présent dossier donne suite à un appel d’offres assujetti à la Loi sur l’intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L’adjudicataire recommandé, Allia Infrastructures Ltée, détient une attestation de l’Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 24 octobre 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 4 mars 2015 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Allia Infrastructures Ltée, est le suivant: 5683-2215-01.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 15 250 742,22 $ (taxes incluses) incluant un montant de 13 864 311,11 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 1 386 431,11 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale à faire autoriser par les instances de la Ville est de 16 488 731,84 $, taxes incluses. Cette dépense comprend le montant des dépenses incidentes de 1 321 400,00 $, taxes incluses et le coût du contrat de 15 250 742,22 $, taxes incluses moins les coûts de construction prévus pour les travaux de Bell Canada qui seront facturés directement à ce tiers, soit 83 410,38 $, taxes incluses.

Cette dépense sera assumée à 52,23 % par l'agglomération pour un montant de 8 612 475,09 $ taxes incluses, car cette portion de la dépense concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

<u>La dépense totale de 16 488 731,84$ est répartie de la façon suivante entre les différentes unités :</u>

· 52,23 % est prévu au PTI-2015 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau pour un montant de 8 612 475,09 $ (taxes incluses);
· 30,30 % est prévu au PTI-2015 de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 4 996 562,18 $ (taxes incluses);
· 10,92 % est prévu au PTI-2015 de la Direction des Transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour un montant de 1 800 000,00 $ (taxes incluses);
· 6,55 % est prévu au PTI-2015-2017 de l'Arrondissement de Verdun pour un montant total de 1 079 694,57 $ (taxes incluses).

Cette dépense totale représente un coût net de 15 056 409,95 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Une partie de ce coût est admissible à une subvention de 10 853 997,43 $ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'autre partie laissera un emprunt net de 4 202 412,52 $ à la charge des contribuables.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau « Incidences et ristournes » ainsi que dans le document « Budget requis » en pièces jointes au dossier.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, le Service de l'eau ainsi que l'arrondissement Verdun nous informent que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des conduites d'égout et d'aqueduc, de la chaussée ainsi que des trottoirs existants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.
Le Service de l'eau nous informe aussi que le fait de ne pas procéder aux travaux de construction de la conduite d'eau principale de 600 mm dans un délai relativement

rapproché, implique la possibilité de baisses de pression sur le réseau d'aqueduc en période de fortes consommations et de coupures d'alimentation en eau si un bris survient sur la conduite d'alimentation unique de 750 mm de l'Île-des-Sœurs.

Également, le report de ce contrat a un impact sur les travaux de modification de l'autoroute 15 entre le boulevard LaSalle et la rue Wellington puisque les travaux de relocalisation de la conduite d'eau existante de 750 mm sise à cet endroit ne peuvent pas être complétés sans que la nouvelle conduite d'eau de 600 mm soit mise en fonction.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit au 23 juillet 2015, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais y afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications. Cette dernière se retrouve en pièce jointe au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Commission permanente sur l'examen des contrats: Mai 2015
Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Juin 2015
Fin des travaux : Novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Leilatou DANKASSOUA)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction des travaux publics (Guy LAROCQUE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Jean-François DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon GAUTHIER
Ingénieur

Tél : 514 872-9731
Télécop. : 514 872-2874

Mario DUGUAY, ing.
Chef de section - Aqueduc et égouts
Tél. : 514 872-8976
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-31

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures, en remplacement du directeur de service
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-04-20

Plan de Localisation

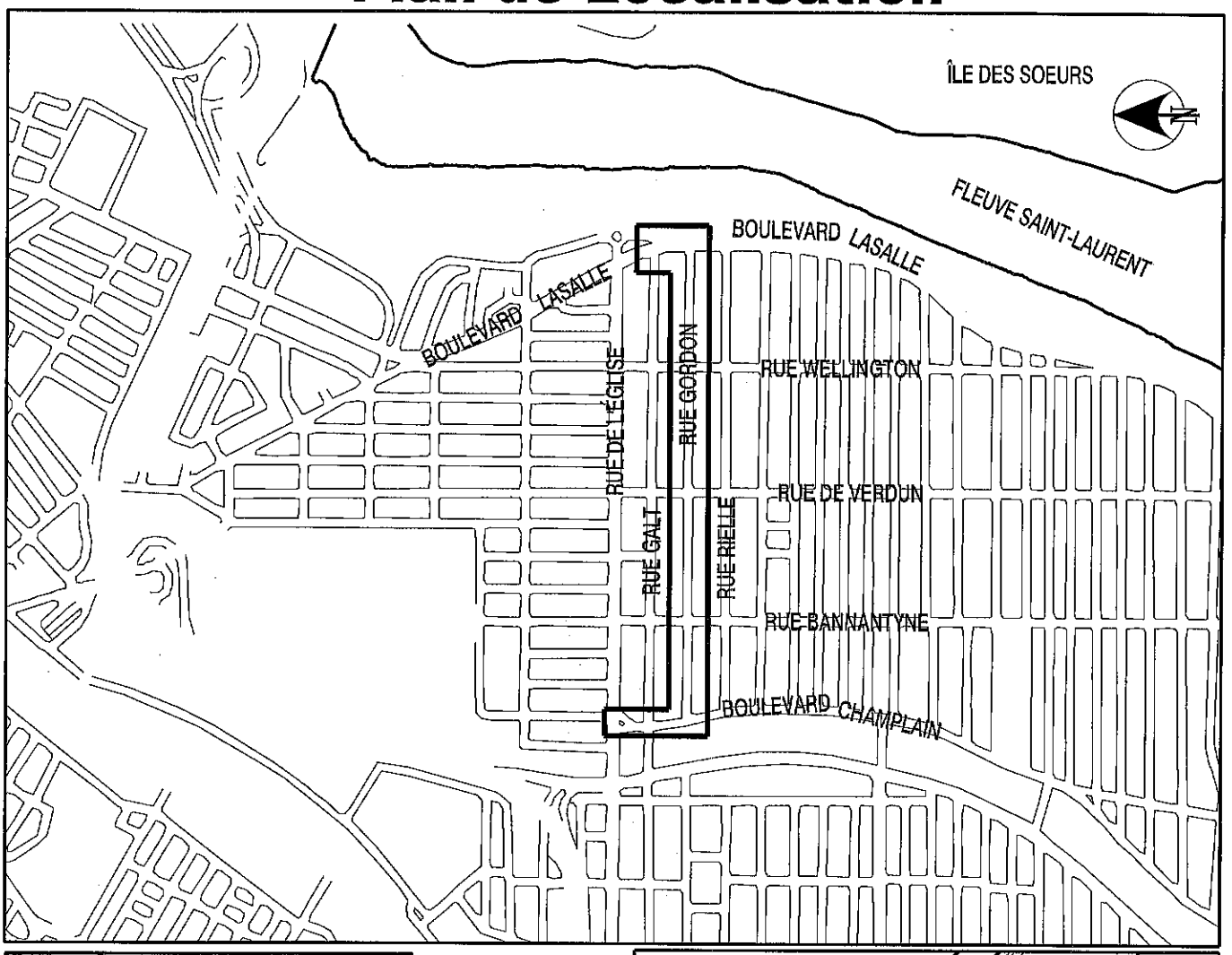

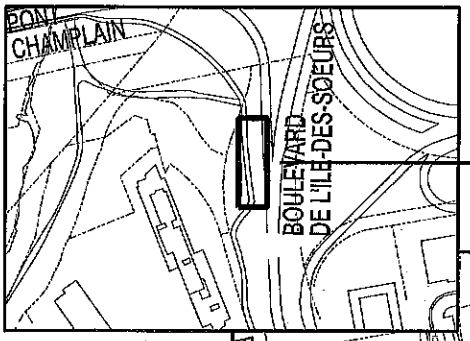

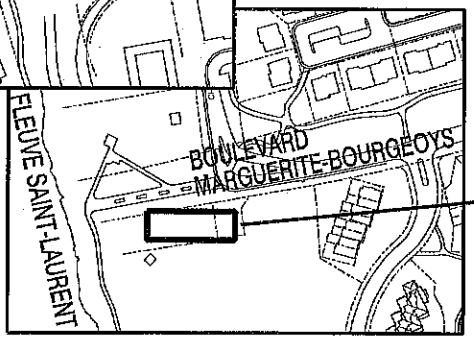

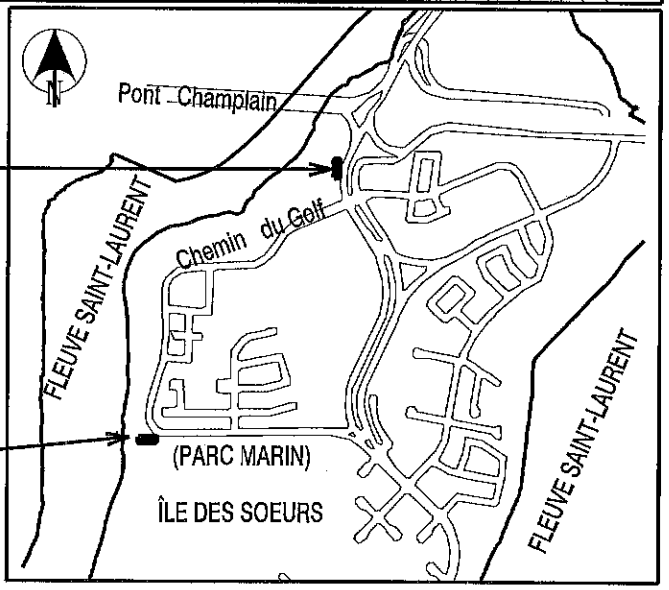

BOULEVARD CHAMPLAIN, de Gordon à la rue De l'Église
RUE GORDON, du boulevard Champlain au boulevard LaSalle
BOULEVARD LASALLE, de la rue Gordon à la rue Galt

TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE

ARRONDISSEMENT :	SOUMISSION :
VERDUN	288001

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Montréal

Division de la conception des travaux

Actifs visés par le projet

# Soumission:	288101
Titre:	Travaux d'égouts, d'aqueduc et de voirie sur la rue Gordon
Arrondissement:	Verdun

Voirie

	Type d'Item	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Chaussée Flexible	Reconstruction	16 000	m.ca	1500 m lin.
Sous total Chaussée				**- $**	
Trottoir, Bordure et Mail	Trottoir monolithe en béton	Reconstruction	4 415	m.ca.	
				-	
Sous total Trottoir				#####	
TOTAL VOIRIE				####	

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc 200 mm diam.	100	m	
Aqueduc 300 mm diam.	1305	m	
Aqueduc principal 600 mm diam.	1570	m	
Égout 300 mm diam.	5	m	
Égout 375 mm diam.	483	m	
Égout 450 mm diam.	435	m	
Égout 525 mm diam.	335	m	
Égout 600 mm diam.	210	m	
Égout 675 mm diam.	95	m	
Égout 750 mm diam.	192	m	
Égout 900 mm diam.	94,5	m	
Regard d'égout	48	unité	
Borne-fontaine	10	unité	
Entrée de service eau et égout	175	unité	
Chambre de vanne principale	7	unité	
TOTAL ÉGOUT / AQUEDUC			

m

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
TOTAL ÉCLAIRAGE / FEUX			

Préparé par:	Yvon Gauthier, ing.

Montréal

Service des infrastructure, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 288101
Date d'annonce : 3/2/2015
Date d'ouverture : 3/25/2015
24

GDD: 1154822020

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT: Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécifications demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	*Manque de temps*	AUCUNE RÉPONSE
1	Allen Entrepreneur Général Inc.		X													X
2	Allia Infrastructures	X														
3	Armatures Bois-Francs Inc (ABF)		X	X												
4	Canada Pipe Ltd		X													X
5	Catalogna et Frères Ltée		X													X
6	Civisol Inc.	X														
7	Coffrage Alliance Ltée, Entrepreneur Général		X													X
8	Construction GC-Merineau ltée		X													X
9	Construction G-nesis Inc.		X						AMF non reçue							
10	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc.		X				X									
11	EBC Inc.		X													X
12	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal)		X													X
13	Excavation Loiselle inc.	X														
14	Filtrum Inc.		X			X										
15	Girard & Girard Inc		X	X												
16	Groupe Mécano inc.		X	X												
17	Groupe TNT Inc.	X														
18	Hanson		X	X												
19	Le Groupe LML Ltée		X													X
20	L'écuyer & Fils Ltée /		X	X												
21	Les entreprises Claude Chagnon Inc.	X														
22	Les Entreprises Michaudville Inc.	X														
23	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.		X													X
24	Les Pavages D'Amour Inc.		X		X											
25	MPECO Constructon inc.		X				X									
26	Pavage Chenail inc.	X														
27	Roxboro Excavation inc.		X													X
28	Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud)	X														
29	Super Excavation Inc.		X													X
30	Systèmes Urbains Inc.		X	X												
31	Télécon Inc		X	X												
32	Unigertec Inc.		X												X	
		8	24	32	*24*	7	1	1	2	0	1	0	0	0	0	0	1	11
		25%	75%	100%	*100%*	29%	4%	4%	8%	0%	4%	0%	0%	0%	0%	0%	4%	46%

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 17 avril 2015

Madame Anne-Marie LeBel
Spécialiste Approvisionnement du réseau
CGCI-Infrastructures et PRR
600 rue Jean-Talon, 8e étage
Montréal (Québec) H2R 3A9

Objet : Travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale et de voirie sur la rue Gordon et sur les boulevards Champlain et Lasalle. Construction de chambres de vanne principale à divers endroits.

Soumission : 288101

Monsieur,

Des travaux de reconstruction d'égouts, de conduites d'eau secondaire et principale et de voirie sur la rue Gordon et sur les boulevards Champlain et Lasalle, nécessitent les interventions suivantes aux actifs de Bell Canada :

- déplacement de massifs;
- agrandissement d'un puits d'accès en béton;
- diverses réparations dans des puits d'accès existants;
- etc.

Tel que convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant autorisé et accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Allia Infrastructures Ltée;
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Systèmes Urbain inc.

Le coût des travaux de Bell Canada est évalué à **83 410,38 $ (taxes incluses)**. Veuillez noter que cette évaluation est basée sur les prix soumissionnés par l'entrepreneur général. À cet effet, vous trouverez, annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé à votre portion des travaux soumis par l'adjudicataire recommandé.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant..

...2

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à en assumer sa portion du coût réel (des travaux) calculés selon la méthode de partage établie dans l'entente en vigueur et sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné. Bell ne renonce pas à son droit de réclamer directement à la Ville de Montréal tous les frais associés à des bris et/ou dommages à ses équipements durant les travaux. À chaque paiement de factures, Bell Canada s'engage à transmettre les pièces justificatives confirmant que le paiement a été effectué à l'attention de :

M. Martin Boulianne, ing.
Chef de division réalisation des travaux
Direction des infrastructures
martin.boulianne@ville.montreal.qc.ca

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Yvon Gauthier, ing., chargé de projet au 514-872-9731.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le 8 avril 2015 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Yvan Péloquin, ing.
Chef de division
Conception des travaux

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 288101.

J'ai signé le 17 avril 2015, à Montréal.

Nom du signataire (en lettres moulées)
Anne-Marie LeBel

p.j. Bordereau de la portion du projet de Bell Canada de la soumission 288101

c.c. M. Yvon Gauthier, ing., chargé de projet, division de la conception des travaux (DI)

Montréal
SIVT
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

BORDEREAU DES PRIX

SOUMISSION: 288101

No Sous-projet : 1555845026
No Simon : 156742

TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DE BELL CANADA

Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
MASSIFS DE BELL À BRISER, À SUPPORTER ET À RECONSTRUIRE (SELON PLANS 401 À 410)				
BRISER 1 CONDUIT TOUS TYPE ET RECONSTRUIRE 1 CONDUIT PVC BETONNE FENDU OU NON	87,4	M		
BRISER 2 CONDUITS TOUS TYPE ET RECONSTRUIRE 2 CONDUITS PVC BETONNES FENDU OU NON	3,4	M		
BRISER 3 A 6 CONDUITS TOUS TYPE ET RECONSTRUIRE 3 A 6 CONDUITS PVC BETONNES FENDU OU NON	18,5	M		
UN TROU A FORER AU MUR NORD DU 2APA8	1	UNITE		
RECONSTRUCTION DU PUITS D'ACCÈS 2BPA3 (PLAN 410)				
DEMOLIR UN PUITS D'ACCES EXISTANT (2BPA3) 2.1X1.5X1.5M	1	UNITE		
RECONSTRUIRE UN PUITS D'ACCES (2BPA3) - REARRANGER LES CABLES (25 CABLES) 2.8X1.6X2.0M	1	UNITE		
PLACER CADRE ET COUVERCLE B30" SCELLE	1	UNITE		
PLACER UN ISOLANT RIGIDE DE TYPE HI 60DE 4" D'EPAISSEUR	15,08	M CA.		
TRAVAUX DE RÉPARATION DANS DES PUITS D'ACCÈS EXISTANTS (PLANS 407 À 409)				
BRISER ET RECONSTRUIRE LA CHEMINEE 0-300MM	1	UNITE		
REMPLACER CADRE ET COUVERCLE B27" PAR B27"SC	1	UNITE		
PLACER UN ECHELON	1	UNITE		

Montant à reporter à la page II-32

Sous-total

Montréal
SIVT
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

BORDEREAU DES PRIX

SOUMISSION: 288101

No Sous-projet : 1555845026
No Simon : 156742

TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DE BELL CANADA

Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
Montant reporté de la page II-31	Sous-total			
BRISER ET RECONSTRUIRE LA CHEMINEE 0-300MM DU 2APA9	1	UNITE		
REMPLACER CADRE ET COUVERCLE B27" PAR B27"SC	1	UNITE		
PLACER UN ECHELON	1	UNITE		
REMPLACER CADRE ET COUVERCLE SB27" PAR SB27"SC (2APA8)	1	UNITE		
REFAIRE L'ASSISE	1	UNITE		
TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)		GLOBAL		

Total du sous-projet avant taxes : (1555845026)

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 24 octobre 2014

ALLIA INFRASTRUCTURES LTÉE
A/S MADAME CRISTELLE POMERLEAU
2000, RUE DE LIERRE
LAVAL (QC) H7G 4Y4

N° de décision : 2014-CPSM-1055061
N° de client : 3000293673

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). ALLIA INFRASTRUCTURES LTÉE est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **23 octobre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Soumission 288101 - Travaux d'égouts, de conduites d'eau secondaire et principale et de voirie sur la rue Gordon et sur les boulevards Champlain et LaSalle. Construction de chambres de vanne principale à divers endroits

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Rue Gordon, boulevard LaSalle et rue Galt	- Les travaux sont répartis sur 2 ans et 5 phases distinctes : - **TRAVAUX 2015 :** - Travaux d'aménagement du chemin temporaire au niveau de la rue Galt et du stationnement de l'auditorium de Verdun; - TRONÇON 1 : Travaux d'infrastructures souterraines (égouts, aqueduc), voirie (fondation de chaussée, trottoirs et pavage de la couche de base) sur le tronçon du boulevard LaSalle entre la rue Gordon et la rue Galt (incluant les travaux au niveau des deux intersections); - TRONÇON 2 : Travaux d'infrastructures souterraines (égouts, aqueduc), voirie (fondation de chaussée, trottoirs et pavage de la couche de base) sur le tronçon de la rue Gordon entre le boulevard LaSalle et la rue Wellington (excluant les travaux au niveau de l'intersection Gordon et Wellington); - TRONÇON 4 : Travaux d'infrastructures souterraines (égouts, aqueduc), voirie (fondation de chaussée, trottoirs et pavage de la couche de base) sur le tronçon de la rue Gordon entre la rue de Verdun et la rue Bannantyne (excluant les travaux au niveau de l'intersection Gordon/Bannantyne et incluant les travaux à l'intersection Gordon/de Verdun); - TRONÇON 7 : Travaux d'infrastructures souterraines (égouts, aqueduc, raccordement, chambre de vanne) sur le tronçon de la rue Galt à l'ouest du boulevard Champlain et au niveau de la piste cyclable parallèle au boulevard Champlain entre la rue Galt et de l'Église. - **TRAVAUX 2016 :** - TRONÇON 3 : Travaux d'infrastructures souterraines (égouts, aqueduc), voirie (fondation de chaussée, trottoirs et pavage de la couche de base) sur le tronçon de la rue Gordon entre la rue Wellington et la rue de Verdun (excluant les travaux au niveau de l'intersection Gordon/de Verdun et incluant les travaux à l'intersection Gordon/Wellington); - TRONÇON 5 : Travaux d'infrastructures souterraines (égouts, aqueduc), voirie (fondation de chaussée, trottoirs et pavage de la couche de base) sur le tronçon de la rue Gordon entre la rue Bannantyne et le boulevard Champlain (excluant les travaux au niveau de l'intersection Gordon/Champlain et incluant les travaux à l'intersection Gordon/Bannantyne); - TRONÇON 6 : Travaux d'infrastructures souterraines (égouts, aqueduc), voirie (fondation de chaussée, trottoirs et pavage de la couche de base) au niveau de l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Gordon; - Travaux de pavage de la couche finale sur la rue Gordon entre le boulevard LaSalle et le boulevard Champlain et sur le boulevard LaSalle entre la rue Gordon et la rue Galt.

	- **TRAVAUX SUR L'ÎLE-DES-SOEURS (2015 ou 2016):** - Travaux d'infrastructures souterraines (égouts, aqueduc, chambres de débitmètre) à proximité du boulevard de L'Île-des-Sœurs et dans le parc Marin près du Chemin du Golf (TRONÇON île des Soeurs). - Interventions adaptées aux travaux et aux contraintes spécifiques du secteur; - Réduire la vitesse maximale à 30 km/h; - Entrave et relocalisation de piste et bande cyclable dans la zone de travaux; - Interdire l'arrêt et le stationnement en amont de la zone des travaux; - Travaux de weekend à prévoir; - L'Entrepreneur est autorisé à maintenir une voie de 4,5 m de largeur pour un chemin d'urgence dans la zone de travaux; - Installation des chemins de détour et la mise en fonction avant la mise en place des entraves; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage piéton est entravé dans une direction, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle; - L'Entrepreneur doit maintenir et sécuriser les arrêts d'autobus de la STM; - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Installation, aux approches du chantier de construction, des panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - En plus des communications usuelles, un panneau à message variable mobile (PMVM) sera installé au moins dix (10) jours avant la tenue des travaux afin d'informer les usagers du boulevard LaSalle et la rue Galt de la nouvelle configuration et des chemins de détour à emprunter et en conséquence diminuer le trafic en transit dans la zone active des travaux; - Pendant toute la durée des travaux, les résidents et les commerçants seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation; - Prévoir des policiers (commercialisation) lors de la première semaine de travaux au niveau de l'intersection Galt/LaSalle; - Prévoir des policiers (commercialisation) lors de la mise en place de la fermeture complète du boulevard LaSalle au niveau des intersections sur le parcours des chemins de détour; - Coordination avec STM, l'Hôpital de Verdun, Urgences-Santé et la caserne 66, - le restaurant McDonald et le salon Lili doivent être informés durant les travaux; - La STM, Urgences-Santé et les services des incendies doivent être présents à la réunion de démarrage.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1154822020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Allia Infrastructures Ltée, pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau secondaire et principale et de voirie sur la rue Gordon et sur les boulevards Champlain et LaSalle. Construction de chambres de vanne principale à divers endroits. Arrondissement de Verdun. Dépense totale de 16 488 731,84 $ (contrat: 15 250 742,22 $; incidences: 1 321 400,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 288101 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DGSRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ. Ceux-ci seront réalisés en 2015 et 2016.

La direction des infrastructures agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

Rue Gordon entre boul. LaSalle et boul. Champlain :

Conduite d'aqueduc sur la rue Gordon entre boul. LaSalle et boul. Champlain :

Diamètre et longueur de la conduite d'aqueduc existante 150 mm, 1 405 m.l. ; proposée 200 et 300 mm, 1405 m.l.

La conduite d'aqueduc est en fonte grise et date de 1924. Cette conduite a atteint sa durée de vie utile, elle a des joints en plomb et a une grande probabilité d'avoir des entrées de services en plomb. La reconstruction de cette conduite est justifiée puisque des

bris risquent de survenir pendant et suite aux travaux de reconstruction complète de la chaussée en conservant la conduite existante.

Égout pluvial sur la rue Gordon entre boul. LaSalle et rue Bannantyne :

Diamètre et longueur de la conduite d'égout pluvial en béton armé proposée : diamètre variant de 300 mm à 900 mm, 950 m.l. et conduite en PVC: diamètre de 600 mm, 55 m.l.

Dans le cadre du plan directeur de l'égout des bassins 1 et 2 de l'arrondissement de Verdun, un réseau d'égout pluvial a été proposé afin de drainer séparément les eaux de ruissellement de surface (rues et espaces autres que les toits plats) dans le but de soulager le réseau unitaire existant. De ce fait, il est donc proposé dans ce projet de construire la partie de l'égout pluvial proposé situé dans la zone des travaux.

Égout unitaire sur la rue Gordon entre rue Verdun et boul. Champlain :

Diamètre et longueur de la conduite d'égout existante 375 mm, 737 m.l.; conduite d'égout en béton armé proposée: diamètre variant de 375 mm à 675 mm, 635 m.l. et conduite en PVC: diamètre de 750 mm, 102 m.l.

La reconstruction de la conduite d'égout existante en grès datant de 1924 est requise due à une mauvaise condition structurale (CIS=4 et 5/ CPB=3 et 4).

Boulevard LaSalle entre rue Gordon et rue Galt :

Égout pluvial sur le boul. LaSalle entre rue Gordon et rue Galt :

Diamètre et longueur de la conduite d'égout pluvial en béton armé proposée : diamètre variant de 375 mm à 900 mm, 107,5 m.l.

Dans le cadre du plan directeur de l'égout du bassin 1 de l'arrondissement de Verdun, un réseau d'égout pluvial a été proposé afin de drainer séparément les eaux de ruissellement de surface (rues et espaces autres que les toits plats) dans le but de soulager le réseau unitaire existant. De ce fait, il est donc proposé dans ce projet de construire la partie de l'égout pluvial proposé situé dans la zone des travaux.

Code de travaux : egREMPL, aqREMPL

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kathy DAVID
Chef de division - unité Sud
Tél : 514 868-5988

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-14

Dominique DEVEAU
Directrice
Tél : 514 872-3944
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de l'eau potable

Dossier # : 1154822020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Allia Infrastructures Ltée, pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau secondaire et principale et de voirie sur la rue Gordon et sur les boulevards Champlain et LaSalle. Construction de chambres de vanne principale à divers endroits. Arrondissement de Verdun. Dépense totale de 16 488 731,84 $ (contrat: 15 250 742,22 $; incidences: 1 321 400,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 288101 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens. Ils font également partie du Plan d'alimentation des secteurs à risques de la Direction de l'eau potable (DEP) et ce afin de sécuriser l'alimentation en eau potable pour l'Île des soeurs.
La DEP a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DEP pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances.

Les travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ. Ceux-ci seront réalisés en 2015 et 2016.

Les travaux requis pour la DEP sont essentiellement les suivants :

Conduites

- enlèvement de140m de conduite d'eau principale existante (350mm et 400mm)
- fourniture et installation de 52m de conduite d'eau principale de 350mm
- fourniture et installation de 1570m de conduite d'eau principale de 600mm

Chambres

- construction d'une chambre de vanne de 600mm et de raccords (200 mm)
- construction d'une chambre de vanne de 600mm et de ventouse (100mm)
- construction d'une chambre de vanne de 600mm et de vidange (100mm)
- construction d'une chambre de régulateur de pression
- construction d'une chambre de mesure de débit
- construction de trois chambres de vidange

- construction de deux chambres de ventouse
- installation d'une chambre de vanne préfabriquée
- modification de quatre chambres existantes
- enlèvement d'une chambre de vanne existante
- construction de trois chambres de vanne avec instrumentation, soit : une chambre de vanne de 500mm avec débitmètre, une chambre de vanne de 600mm avec un débitmètre et un régulateur de 300mm, une chambre de vanne de 400mm avec un débitmètre et un régulateur de 300mm

La direction des infrastructures agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DEP informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de l'eau potable.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François DUBUC
Chef de section-projets conduites principales
Tél : 872-4647

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-14

Babak HERISCHI
Directeur
Tél : 872-3411
Division : Direction de l'eau potable

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures

Dossier # : 1154822020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Allia Infrastructures Ltée, pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau secondaire et principale et de voirie sur la rue Gordon et sur les boulevards Champlain et LaSalle. Construction de chambres de vanne principale à divers endroits. Arrondissement de Verdun. Dépense totale de 16 488 731,84 $ (contrat: 15 250 742,22 $; incidences: 1 321 400,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 288101 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier. L'estimation de soumission pour ce dossier a été effectuée par la firme externe, Legico-CHP inc. Compte tenu que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est inférieur à 10% et qu'il est favorable à la Ville de Montréal, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renu MATHEW
Agente technique en ingénierie municipale
Tél : 514-872-8105

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-13

Marc RICARD
Chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports

Dossier # : 1154822020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Allia Infrastructures Ltée, pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau secondaire et principale et de voirie sur la rue Gordon et sur les boulevards Champlain et LaSalle. Construction de chambres de vanne principale à divers endroits. Arrondissement de Verdun. Dépense totale de 16 488 731,84 $ (contrat: 15 250 742,22 $; incidences: 1 321 400,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 288101 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division de la gestion d'actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports confirme que l'arrondissement Verdun a satisfait aux critères mis de l'avant par le *Programme de réfection du réseau routier local 2015* et a donc été autorisée à utiliser les fonds mis à sa disposition de procéder aux appels d'offres et octrois de contrats nécessaires à la mise en œuvre des travaux.
La Division de la gestion d'actifs a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2015 pour financer ces travaux et est favorable à l'octroi du contrat de réalisation.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean CARRIER
Chef d'équipe - Gestion d'actifs - voirie
Tél : 514-872-0407

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-07

Lyse RENAUD
Chef de groupe
Tél : 514-868-4776
Division : Gestion d'actifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Verdun , Direction des travaux publics

Dossier # : 1154822020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Allia Infrastructures Ltée, pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau secondaire et principale et de voirie sur la rue Gordon et sur les boulevards Champlain et LaSalle. Construction de chambres de vanne principale à divers endroits. Arrondissement de Verdun. Dépense totale de 16 488 731,84 $ (contrat: 15 250 742,22 $; incidences: 1 321 400,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 288101 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement de Verdun est favorable à la réalisation de ce projet. Les plans d'aménagement géométrique et du paysage sont conformes aux propositions déjà soumises et respectent les exigences de l'arrondissement dans ces domaines. Ceux-ci comprennent notamment la reconstruction de trottoirs, l'aménagement de saillies, la plantation d'arbres et l'aménagement d'aires de plantation.
L'Arrondissement de Verdun a réservé les fonds nécessaires au PTI 2015-2017 pour financer une partie des travaux et est favorable à l'octroi du contrat visant leurs réalisations.

Ces travaux font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Les coûts assumés par l'arrondissement de Verdun sont décrits dans l'intervention de la Division des ressources financières de l'arrondissement.

Les travaux seront réalisés sur une périodes de deux ans, soit en 2015 et 2016.

La Direction des infrastructures agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir l'arrondissement de Verdun informé de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à l'arrondissement de Verdun.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guy LAROCQUE
Chef de section - soutien opérationnel

Tél : 514 765-7244

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-10

Jean CARDIN
Directeur, direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Tél : 514 765-7098
Division : Ingénierie

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1154822020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Allia Infrastructures Ltée, pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau secondaire et principale et de voirie sur la rue Gordon et sur les boulevards Champlain et LaSalle. Construction de chambres de vanne principale à divers endroits. Arrondissement de Verdun. Dépense totale de 16 488 731,84 $ (contrat: 15 250 742,22 $; incidences: 1 321 400,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 288101 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Pour donner suite à la recommandation :

1. d'autoriser une dépense de 16 488 731,84 $, taxes incluses, pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau secondaire et principale et de voirie sur la rue Gordon et sur les boulevards Champlain et LaSalle, et la construction de chambres de vanne principale à divers endroits, dans l'arrondissement de Verdun, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Allia Infrastructures Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 15 250 742,22 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 288101 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 52,23 % par l'agglomération, pour un montant de 8 612 475,09 $, à 41,22 % par la ville centrale, pour un montant de 6 796 562,18 $, et à 6,55 % par l'arrondissement de Verdun, pour un montant de 1 079 694,57 $.

En ce qui concerne la portion financée par l'arrondissement de Verdun, le budget requis pour faire suite à cette dépense est prévu au PTI 2015-2017.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous:

	Contrat
Coût des travaux	939 068,99
T.P.S. (5 %)	46 953,45

T.V.Q. (9,975 %)	93 672,13
Contrat	1 079 694,57
Crédits nets	**985 905,06**

Information budgétaire (en milliers de dollars)

imputation arrond :

Projet : 55719 Programme de réfection routière
Sous-projet : 1555719-045
Sous-projet Simon : 154657
Requérant : Verdun

Année 1	Année 2	Année 3	Ult.	Total
394	592			986

Information comptable *(en dollars)*

Provenance

Provenance arrond:

	Crédits	Dépenses
6436.3614002.801450.01909.57201. 00000.0000.103007.000000.98001.00000	985 905,06	1 079 694,57

Imputation

Imputation arrond:

	Crédits	Dépenses
6436.3614002.801450.01303.57201. 00000.0000.154657.000000.17025.00000	985 905,06	1 079 694,57

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Un engagement de gestion numéro **V154822020** au montant de **985 905,06 $** a été pris dans le compte de provenance et le virement des crédits aux comptes d'imputation se fera après l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées**.**

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-04-09

Chantale MERCIER
Préposé au soutien administratif
Tél : 514 765-7026

Annick DUCHESNE
Chef de division
Tél : 514 765-7051
Division : Division Ressources financières, matérielles et informatives

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154822020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Allia Infrastructures Ltée, pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau secondaire et principale et de voirie sur la rue Gordon et sur les boulevards Champlain et LaSalle. Construction de chambres de vanne principale à divers endroits. Arrondissement de Verdun. Dépense totale de 16 488 731,84 $ (contrat: 15 250 742,22 $; incidences: 1 321 400,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 288101 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
Le coût maximal de cette dépense, incluant les contingences et les incidences , est de 16 488 731,84 $ taxes incluses, ou 15 056 409,95 $, net de ristournes de taxes.

La dépense sera assumée par la Direction de l'eau potable (Eau) pour un montant 8 612 475,09 $, par la DGSRE (Eau) pour un montant de 4 996 562,18 $, par la Direction des transports (SIVT) pour un montant de 1 800 000,00 $ et par l'arrondissement Verdun pour un montant de 1 079 694,57 $.

Cette dépense sera assumée à 52,23 % par l'agglomération, à 41,22 % par la ville centrale et à 6,55 % par l'arrondissement de Verdun.

Pour la Direction de l'eau potable (Eau) la dépense de 8 612 475,09 $ taxes incluses, ou 7 864 337,71 $ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 6 291 470,17 $ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 1 572 867,54 $ est à la charge spécifique des villes reconstituées. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Pour la DGSRE (Eau) la dépense de 4 996 562,18 $ taxes incluses, ou 4 562 527,26 $ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 4 562 527,26 $ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

Pour la Direction des Transports (SIVT) la dépense de 1 800 000 $ taxes incluses, ou 1 643 639,92 $ net des ristournes de taxes. Le budget requis pour faire suite à cette dépense est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Direction des infrastructures du Service des infrastructure, de la voirie et du transports (SIVT)

Informations comptables

Un engagement de gestion **no CC54822020** au montant de **14 070 515 $** est inscrit aux comptes de provenance indiqués au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués au fichier joint.

1154822020 Info_comptable DEP.xlsx 1154822020 Info_comptable DGSRE.xlsx

1154822020- Information comptable SIVT.xlsx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Direction du conseil et du soutien financier - PS Eau
Tél : 514-872-2648

Co-auteur: Lucie Picard:
Conseillère en gestion des ressources financières
Direction du conseil et du soutien financier - PS - EAU-DGSRE
514-868-4966

Co-auteur: Thi Xuan Mai NHAN
Préposée au budget
Opérations.budg.et Comptables Point De Service- brennan 1
514-872-2889

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
CSF-Service de l'eau
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-16

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources financières C/E

Tél : 514-872-6538

Division : Conseil et du soutien financier - PS Eau

Montréal

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE154822024

Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout, d'eau potable, de bases et conduits, d'éclairage, de feux de circulation, de réaménagement géométrique, de bordures en granite et de la chaussée dans les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall, l'avenue Cedar et Le Boulevard. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 13 006 268,21 $ (contrat: 11 268 800,78 $ + incidences: 1 737 467,43 $ incluant le coût du contrat à Gaz Métro), taxes incluses. Appel d'offres public 262201 - 4 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro, dans le cadre du réaménagement du chemin de la Côte-des-Neiges (entre l'avenue Cedar et la rue Hill Park Circle), pour le déplacement de conduites pour la somme maximale de 61 790,56 $ taxes incluses - fournisseur exclusif.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 28 mai 2015

Montréal

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 28 mai 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE154822024, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout, d'eau potable, de bases et conduits, d'éclairage, de feux de circulation, de réaménagement géométrique, de bordures en granite et de la chaussée dans les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall, l'avenue Cedar et Le Boulevard. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 13 006 268,21 $ (contrat: 11 268 800,78 $ + incidences: 1 737 467,43 $ incluant le coût du contrat à Gaz Métro), taxes incluses. Appel d'offres public 262201 - 4 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro, dans le cadre du réaménagement du chemin de la Côte-des-Neiges (entre l'avenue Cedar et la rue Hill Park Circle), pour le déplacement de conduites pour la somme maximale de 61 790,56 $ taxes incluses - fournisseur exclusif.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Émilie Thuillier Présidente	Pierre G. Laporte Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE154822024
Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout, d'eau potable, de bases et conduits, d'éclairage, de feux de circulation, de réaménagement géométrique, de bordures en granite et de la chaussée dans les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall, l'avenue Cedar et Le Boulevard. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 13 006 268,21 $ (contrat: 11 268 800,78 $ + incidences: 1 737 467,43 $ incluant le coût du contrat à Gaz Métro), taxes incluses. Appel d'offres public 262201 - 4 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro, dans le cadre du réaménagement du chemin de la Côte-des-Neiges (entre l'avenue Cedar et la rue Hill Park Circle), pour le déplacement de conduites pour la somme maximale de 61 790,56 $ taxes incluses - fournisseur exclusif.

À sa séance du 6 mai 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1154822024. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 13 mai 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE154822024 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de 364 mètres d'égout unitaire (combiné) de diamètres variant de 250 mm à 750 mm et de 854 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètres variant de 150 mm à 300 mm dans le chemin de la Côte-des-Neiges, entre l'avenue Cedar à la rue Hill Park Circle, la reconstruction de 96 mètres d'égout unitaire (combiné) de diamètres variant de 375 mm à 450 mm et de 168 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre dans l'avenue Cedar, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue De Ramezay ainsi que la

reconstruction de 87 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètres variant de 150 mm à 300 mm dans Le Boulevard, entre les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall.

Les travaux de réaménagement géométrique incluent la construction de saillies, la reconstruction et l'élargissement de trottoirs, la construction des bordures en granite, la reconstruction de la chaussée, du réseau d'éclairage et des feux de circulation, là où requis, dans les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall, l'avenue Cedar et Le Boulevard.

Dans le cadre de ces travaux, des feux de circulation, des fûts, des potences et des accessoires de signalisation seront fournis par la Ville pour une valeur de 100 000 $.

En effet, tel que stipulé dans le dossier d'entente cadre 1145897019, les achats seront effectués sur demande et au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits au préalable par la Direction des transports. La marchandise est tenue en réserve au Centre de distribution.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 069 209,78 $ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,5 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), et les travaux d'éclairage et de feux de circulation où l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains ainsi que la présence du roc.

Les dépenses incidentes sont de 1 737 467 $ et comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, d'horticulture et mobiliers urbains, de déplacement de conduites gazières de Gaz Métro, de chloration des conduites d'eau potable ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale.

À la suite de différentes analyses, de l'inspection télévisée et considérant leur âge avancé, la conduite d'égout unitaire dans le chemin de la Côte-des-Neiges entre Le Boulevard et l'avenue Cedar (conduites en gré et béton armé de 375 mm de diamètre installées de 1936 à 1943), une partie de la conduite d'égout unitaire de l'avenue Cedar entre l'avenue De Ramezay et le chemin de la Côte-des-Neiges (conduite en grés de 450 mm de diamètre installée en 1936), la conduite d'eau secondaire dans le chemin de la Côte-des-Neiges entre Hill Park Circle et l'avenue Cedar (installée en 1875, 1906 et 1960), la conduite d'eau secondaire dans Le Boulevard entre le chemin de la Côte-des-Neiges et le chemin McDougall (installée en 1960), ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement.

Certaines conduites d'égout situées dans le périmètre du chantier à venir ont été réhabilitées avec succès en 2014 et ne feront l'objet d'aucune intervention dans le cadre du présent contrat. En effet, la technique de réhabilitation a été retenue pour la conduite d'égout unitaire dans le chemin de la Côte-des-Neiges, entre Hill Park Circle et Le Boulevard qui est en brique de 600x900mm (installée en 1916), et pour la conduite d'égout unitaire dans Le Boulevard entre le chemin de la Côte-des-Neiges et McDougall

qui est en brique de 600x900mm (également installée en 1916). Une partie de la conduite d'égout unitaire de l'avenue Cedar entre l'avenue De Ramezay et le chemin de la Côte-des-Neiges (conduite en grés de 450 mm de diamètre installée en 1936) sera réhabilitée en 2015 et ces travaux seront coordonnés avec les travaux du présent contrat.

De plus, la Direction des transports poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Le processus d'appel d'offres public s'est terminé le 25 mars 2015. Sur vingt-cinq preneurs de cahier des charges, quatre firmes ont déposé une soumission et vingt-et-une n'en ont pas déposé.

Il existe un écart de 6,6 % défavorable à la Ville entre la soumission de l'adjudicataire proposé et la dernière estimation réalisée.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les membres ont apprécié la qualité des explications données par le Service, mais invitent ce dernier à prendre en considération certains éléments dans la préparation des futurs dossiers de même nature.

Ainsi, il serait utile d'avoir dans les sommaires décisionnels une ventilation des montants prévus au chapitre des incidences.

D'autre part, les membres ont noté qu'un très grand nombre de preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumissions n'ont pas justifié leur désistement. La Commission comprend que les entreprises ne sont pas obligées de motiver leur choix de ne pas déposer de soumission, mais invite quand même le Service à faire des efforts supplémentaires pour obtenir un meilleur taux de réponses. Cette information présente un intérêt certain et devrait être consignée systématiquement.

Enfin, pour la Commission, il serait pertinent de retrouver, dans tous les dossiers de cette nature, une présentation des coûts de réalisation au mètre linéaire. Une telle mesure faciliterait grandement les comparaisons de coûts d'un projet à l'autre.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE154822024 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandations visant l'amélioration des processus d'appels d'offres

R-1
Que les unités d'affaires fassent des efforts supplémentaires pour obtenir davantage de réponses des preneurs de cahiers des charges qui ont choisi de ne pas déposer de soumission quant aux raisons de leur désistement.

R-2
Considérant qu'une telle mesure permettrait un meilleur suivi de l'évolution des coûts d'un projet à l'autre

Que les unités d'affaires, dans des situations qui s'y prêtent, s'assurent de présenter dans les sommaires décisionnels les coûts de construction et de réalisation au mètre linéaire.

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1154822024

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout, d'eau potable, de bases et conduits, d'éclairage, de feux de circulation, de réaménagement géométrique, de bordures en granite et de la chaussée dans les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall, l'avenue Cedar et Le Boulevard. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 13 006 268,21 $ (contrat: 11 268 800,78 $ + incidences: 1 737 467,43 $ incluant le coût du contrat à Gaz Métro), taxes incluses. Appel d'offres public 262201 - 4 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro, dans le cadre du réaménagement du chemin de la Côte-des-Neiges (entre l'avenue Cedar et la rue Hill Park Circle), pour le déplacement de conduites pour la somme maximale de 61 790,56 $ taxes incluses - fournisseur exclusif.

Numéro du mandat
SMCE154822024

Date du mandat
2015-05-06

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le d'exécution de travaux est supérieur à 10 M$;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1154822024 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-05-07

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1154822024

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 20.24

2015/05/28
17:00

(2)

Dossier # : 1154822024

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout, d'eau potable, de bases et conduits, d'éclairage, de feux de circulation, de réaménagement géométrique, de bordures en granite et de la chaussée dans les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall, l'avenue Cedar et Le Boulevard. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 13 006 268,21 $ (contrat: 11 268 800,78 $ + incidences: 1 737 467,43 $ incluant le coût des contrats à Gaz Métro et à Hydro-Québec), taxes incluses. Appel d'offres public 262201 - 4 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro, dans le cadre du réaménagement du chemin de la Côte-des-Neiges (entre l'avenue Cedar et la rue Hill Park Circle), pour le déplacement de conduites pour la somme maximale de 61 790,56 $ taxes incluses et accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour les travaux nécessaires au déplacement des leurs câbles de moyenne tension, à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue Cedar, pour la somme maximale de 279 891,50 $ taxes incluses - fournisseurs exclusifs

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour la somme maximale de 279 891,50 $, taxes incluses pour les travaux de déplacement des câbles moyenne tension d'Hydro-Québec.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-19 09:21

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154822024**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout, d'eau potable, de bases et conduits, d'éclairage, de feux de circulation, de réaménagement géométrique, de bordures en granite et de la chaussée dans les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall, l'avenue Cedar et Le Boulevard. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 13 006 268,21 $ (contrat: 11 268 800,78 $ + incidences: 1 737 467,43 $ incluant le coût des contrats à Gaz Métro et à Hydro-Québec), taxes incluses. Appel d'offres public 262201 - 4 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro, dans le cadre du réaménagement du chemin de la Côte-des-Neiges (entre l'avenue Cedar et la rue Hill Park Circle), pour le déplacement de conduites pour la somme maximale de 61 790,56 $ taxes incluses et accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour les travaux nécessaires au déplacement des leurs câbles de moyenne tension, à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue Cedar, pour la somme maximale de 279 891,50 $ taxes incluses - fournisseurs exclusifs

CONTENU

CONTEXTE

Cet addenda est requis pour rectifier une omission à la recommandation de ce dossier décisionnel en regard du contrat à octroyer à Hydro-Québec.
En effet, étant donné les travaux de déplacement des câbles moyenne tension d'Hydro-Québec, lesquels devaient être pris en charge par la CSEM, il est donc recommandé d'accorder à ces fins, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour la somme maximale de 279 891,50 $, taxes incluses. Le budget requis est déjà prévu au compte des dépenses incidentes, dans ce dossier à la rubrique «Utilités publiques», de sorte que la dépense totale à autoriser reste identique.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingenieur

Tél : 872-3192
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2015/05/28
17:00

(2)

Dossier # : 1154822024

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout, d'eau potable, de bases et conduits, d'éclairage, de feux de circulation, de réaménagement géométrique, de bordures en granite et de la chaussée dans les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall, l'avenue Cedar et Le Boulevard. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 13 006 268,21 $ (contrat: 11 268 800,78 $ + incidences: 1 737 467,43 $ incluant le coût du contrat à Gaz Métro), taxes incluses. Appel d'offres public 262201 - 4 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro, dans le cadre du réaménagement du chemin de la Côte-des-Neiges (entre l'avenue Cedar et la rue Hill Park Circle), pour le déplacement de conduites pour la somme maximale de 61 790,56 $ taxes incluses - fournisseur exclusif.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 13 006 268,21 $, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout, d'eau potable, de bases et conduits, d'éclairage, de feux de circulation, de réaménagement géométrique, de bordures en granite et de la chaussée dans les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall, l'avenue Cedar et Le Boulevard, dans l'arrondissement de Ville- Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Sade Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 268 800,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 262201;

3. d'accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro, fournisseur unique, pour le déplacement de conduites gazières dans le chemin de la Côte-des-Neiges et Le Boulevard, pour la somme maximale de 61 790,56 $, taxes incluses et autoriser la

directrice des Infrastructures à signer la lettre d'entente avec Gaz Métro;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 97,8 % par l'agglomération, pour un montant de 12 724 792,18 $, et à 2,2 % par la ville centrale, pour un montant de 280 476,03 $.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-04-22 14:24

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154822024**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout, d'eau potable, de bases et conduits, d'éclairage, de feux de circulation, de réaménagement géométrique, de bordures en granite et de la chaussée dans les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall, l'avenue Cedar et Le Boulevard. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 13 006 268,21 $ (contrat: 11 268 800,78 $ + incidences: 1 737 467,43 $ incluant le coût du contrat à Gaz Métro), taxes incluses. Appel d'offres public 262201 - 4 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro, dans le cadre du réaménagement du chemin de la Côte-des-Neiges (entre l'avenue Cedar et la rue Hill Park Circle), pour le déplacement de conduites pour la somme maximale de 61 790,56 $ taxes incluses - fournisseur exclusif.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses, de l'inspection télévisée et considérant leur âge avancé, la conduite d'égout unitaire dans le chemin de la Côte-des-Neiges entre Le Boulevard et l'avenue Cedar (conduites en gré et béton armé de 375 mm de diamètre installées de 1936 à 1943), une partie de la conduite d'égout unitaire de l'avenue Cedar entre l'avenue De Ramezay et le chemin de la Côte-des-Neiges (conduite en grés de 450 mm de diamètre installée en 1936), la conduite d'eau secondaire dans le chemin de la Côte-des-Neiges entre Hill Park Circle et l'avenue Cedar (installée en 1875, 1906 et 1960), la conduite d'eau

secondaire dans Le Boulevard entre le chemin de la Côte-des-Neiges et le chemin McDougall (installée en 1960), ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement.

Certaines conduites d'égout situées dans le périmètre du chantier à venir ont été réhabilitées avec succès en 2014 et ne feront l'objet d'aucune intervention dans le cadre du présent contrat. En effet, la technique de réhabilitation a été retenue pour la conduite d'égout unitaire dans le chemin de la Côte-des-Neiges, entre Hill park Circle et Le Boulevard qui est en brique de 600x900mm (installée en 1916), et pour la conduite d'égout unitaire dans Le Boulevard entre le chemin de la Côte-des-Neiges et McDougall qui est en brique de 600x900mm (également installée en 1916). Une partie de la conduite d'égout unitaire de l'avenue Cedar entre l'avenue De Ramezay et le chemin de la Côte-des-Neiges (conduite en grés de 450 mm de diamètre installée en 1936) sera réhabilitée en 2015 et ces travaux seront coordonnés avec les travaux du présent contrat.

De plus, la Direction des transports poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

En ce qui concerne Gaz Métro, le déplacement de la conduite principale sur environ 265 mètres doit être réalisé pour permettre l'élargissement des trottoirs. Les deux parties se sont mis d'accord pour intégrer une partie de ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier.

Les travaux de démantèlement de la bretelle d'accès menant de l'avenue Cedar vers la voie nord du chemin de la Côte-des-Neiges engendrent la création d'un espace qui sera intégré au parc du Mont-Royal et qui bénéficie d'une localisation et d'un point de vue exceptionnel. Un projet d'aménagement d'un nouveau seuil dans le secteur Cedar - Côte-des-Neiges du parc du Mont-Royal est prévu dans cet espace par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), GDD 1150504005. Ce projet contribuera à l'amélioration de l'accessibilité et à la mise en valeur du patrimoine inestimable du parc du Mont-Royal puisqu'il s'agit de l'aménagement d'un nouveau secteur devenu disponible pour la création d'une porte d'entrée majeure au parc. Ce projet est aussi connexe à l'ensemble du projet de parcours découverte des patrimoines du Mont-Royal qui sera mis en place avec la tenue imminente des fêtes du 375e anniversaire de Montréal en 2017.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) et la Direction des transports ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Étapes déjà autorisées

	Date de début	Date de fin
• Appel d'offres de services professionnels par le SGPVMR	7 janvier 2015	28 janvier 2015
• Contrat de services professionnels par le SGPVMR	Avril 2015	Été 2017 *

Étape à autoriser dans le présent dossier

	Date de début prévue	Date de fin prévue
• Contrat d'exécution des travaux d'infrastructures	Juillet 2015	Décembre 2016

Étape à venir

• Contrat d'exécution des travaux d'aménagement d'un nouveau seuil par le SGPVMR	Hiver 2016	Été 2017 *

***** Une coordination des travaux aura lieu afin d'éviter des conflits de maîtrise d'oeuvre. Une partie du chantier des travaux d'infrastructures sera livrée à l'entrepreneur des travaux d'aménagement du nouveau seuil en 2016.

L'appel d'offres a été publié du 2 au 25 mars 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 23 juillet 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 émis le 16 mars 2015: Modifications mineures à certains items du bordereau des prix incluant l'ajout de trois articles pour des fins de recherche archéologique. Cette modification n'a aucun impact significatif sur le coût des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0152 - Le 26 mars 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay & Associés inc. pour la préparation des plans et devis relatifs à l'aménagement d'un nouveau seuil dans le secteur Cedar - Côte-des-Neiges du parc du Mont-Royal, pour une somme maximale de 607 938,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14105 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG15 0033 - 29 janvier 2015 - Annuler le contrat accordé, pour l'article 13 seulement de l'appel d'offres # 12-12548, à Power-Lite Industries inc (CG13 0117) et conclure avec Lampadaires Feralux inc, une entente cadre d'une durée de 24 mois, au montant de 3 303 214,72$ taxes comprises, pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, suite à l'appel d'offres public # 14-13744 - 3 soumissionnaires - 1145897019;

CG14 0486 - Le 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1143843014).

CM14 0433 - Le 29 avril 2014 - Adopter le projet de règlement intitulé «Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de gaz » afin d'adhérer à l'entente de principe entre la société en commandite Gaz Metro et l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

DESCRIPTION

Travaux du contrat à SADE CANADA INC.

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de 364 mètres d'égout unitaire (combiné) de diamètres variant de 250 mm à 750 mm et de 854 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètres variant de 150 mm à 300 mm dans le chemin de la Côte-des-Neiges, entre l'avenue Cedar à la rue Hill Park Circle, la reconstruction de 96 mètres d'égout unitaire (combiné) de diamètres variant de 375 mm à 450 mm et de 168 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre dans l'avenue Cedar, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue De Ramezay ainsi que la reconstruction de 87 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètres variant de 150 mm à 300 mm dans Le Boulevard, entre les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall.

Les travaux de réaménagement géométrique incluent la construction de saillies, la reconstruction et l'élargissement de trottoirs, la construction des bordures en granite, la reconstruction de la chaussée, du réseau d'éclairage et des feux de circulation, là où requis, dans les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall, l'avenue Cedar et Le Boulevard.

Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé.

Dans le cadre de ces travaux, des feux de circulation, des fûts, des potences et des accessoires de signalisation seront fournis par la Ville pour une valeur de 100 000 $.

En effet, tel que stipulé dans le dossier d'entente cadre 1145897019, les achats seront effectués sur demande et au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits au préalable par la Direction des transports. La marchandise est tenue en réserve au Centre de distribution.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 069 209,78 $ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,5 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), et les travaux d'éclairage et de feux de circulation où l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projets 1559009004, 1559009007 et 1559009008) ainsi que la présence du roc.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, d'horticulture et

mobiliers urbains, de déplacement de conduites gazières de Gaz Métro, de chloration des conduites d'eau potable ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 262201 s'est terminé le 25 mars 2015. Sur vingt-cinq (25) preneurs de cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et vingt et une (21) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 16 % et 84 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, huit (8) firmes sont connues comme sous-traitantes, une (1) firme n'a pas son attestation de l'Autorité des marchés financiers, une (1) firme a mentionné que son carnet des commandes était complet et onze (11) firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier de charges incluant leur motif de désistement est en pièce jointe.

Travaux du contrat à Gaz Métro

Une conduite principale de gaz se trouve actuellement sous la chaussée du chemin de la Côte-des-Neiges, entre Le Boulevard et la rue Hill Park Circle, et une conduite se trouve sous la chaussée de Le Boulevard, entre les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall, à 1 mètre de profondeur sur environ 265 mètres de longueur et à environ 1,5 mètre des trottoirs existants. L'agrandissement des trottoirs du chemin de la Côte-des-Neiges et Le Boulevard requiert la relocalisation du réseau gazier de Gaz Métro puisque les normes en vigueur obligent à ce que la conduite principale de gaz soit positionnée suivant les mêmes conditions, soit à 1 mètre de profondeur sous la chaussée et à 1,5 mètre de la bordure du nouveau trottoir.

Les travaux requis pour le déplacement de la conduite comprennent aussi des travaux pour le rebranchement des immeubles existants et l'abandon du réseau existant.

Ces travaux sur le réseau gazier seront exécutés par Gaz Métro et se feront à l'intérieur du chantier de la Ville de Montréal et dans les mêmes délais d'exécution prévus.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat principal se retrouve également dans les interventions des unités requérantes ci-jointes.
Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Sade Canada inc.	10 199 591,00 $	1 069 209,78 $	11 268 800,78 $
2	Les Entreprises Michaudville Inc.	10 364 850,93 $	1 101 149,07 $	11 466 000,00 $
3	Les Excavations Super Inc.	10 461 461,40 $	1 103 438,59 $	11 564 899,99 $
4	Excavation Loiselle inc.	11 104 455,43 $	1 179 072,66 $	12 283 528,09 $
Estimation des professionnels externes ($)		**9 558 560,20 $**	**1 017 267,00 $**	**10 575 827,20 $**

Coût moyen des soumissions reçues Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		**($) (%)**	**11 645 807,22 $ 3,35 %**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		**($) (%)**	**1 014 727,31 $ 9 %**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		**($) (%)**	**692 973,58 $ 6,6 %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		**($) (%)**	**197 199,22 $ 1,7%**

*** Les prix furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).**

La Division de la gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a mandaté une firme externe, soit Macogep, pour établir l'estimation de soumission. L'estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle de la firme Macogep est de 692 973,58 $ (6,6 %). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat d'exécution de travaux est supérieur à 10 000 000$.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard décrites à l'article 5.1.10 des Clauses administratives générales de la Ville de Montréal (exécution des travaux) (Volume 1) mars 2009. L'article stipule que pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du contrat avant taxes et contingences. De plus, aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

Le présent dossier donne suite à un appel d’offres assujetti à la Loi sur l’intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L’adjudicataire recommandé, Sade Canada inc., détient une attestation de l’Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 5 février 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 13 janvier 2015 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle a été revalidée le 24 mars 2015.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Sade Canada inc., est le suivant: 5680-8025-01.

Gaz Métro étant propriétaire de ses conduites de distribution et la seule entreprise à pouvoir intervenir sur son réseau, nous recommandons d'octroyer un contrat de gré à gré à Gaz

Métro pour le déplacement de ses conduites. Gaz Métro doit assurer la conformité aux normes applicables à ses installations de distribution, incluant notamment le respect des exigences liées à la sécurité à un prix correspondant à celui qu'une entreprise spécialisée exigerait normalement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat principal à octroyer est de 11 268 800,78 $ (taxes incluses) incluant un montant de 10 199 591,00 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 1 069 209,78 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de 13 006 267,21 $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 1 737 467,43 $ (taxes incluses). Les dépenses comprennent les coûts estimés du contrat pour le déplacement des conduites gazières de Gaz Métro.

Cette dépense sera assumée à 97,8 % par l'agglomération et 2,2 % par la ville centrale puisqu'elle concerne l'aménagement du domaine public au centre-ville, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations et les travaux de la CSEM est de compétence de la ville centre.

Gaz Métro a fourni une estimation du coût des travaux (voir pièce jointe) au montant de 53 730,92 $, taxes incluses. Gaz Métro facturera à la Ville de Montréal les coûts réels après les travaux selon la valeur résiduelle de la conduite existante telle que précisé à l'entente UMQ - GazMétro signée en décembre 2013 et entérinée par la Ville en avril 2014.

Par ailleurs, ni Gaz Métro ni la Ville ne sont actuellement en mesure d'établir la probabilité d'occurrence de dépassements et les mesures de mitigations possibles. En conséquence, nous suggérons l'ajout d'une enveloppe dédiée aux contingences dans ce contrat représentant 15 % du coût estimé par Gaz Métro, soit 8 059,64 $, taxes incluses, portant la valeur maximale du contrat à 61 790,56 $, taxes incluses, afin de permettre la disponibilité des sommes requises pour assumer la totalité de ce contrat. Ce montant est prévu dans les dépenses incidentes.

<u>100 % de la dépense à faire autoriser par les instances est répartie de la façon suivante entre les différents PTI des unités suivantes :</u>

· 39,6 % est prévu au PTI de la Direction stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau pour un montant de 5 159 284,09 $ (taxes incluses);
· 58,2 % est prévu au PTI de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour un montant de 7 566 508,09 $ (taxes incluses);
· 2,2 % est prévu au budget triennal de la CSEM pour un montant de 280 476,03 $ (taxes incluses).

La dépense totale de 13 006 268,21 $ représente un coût net de 11 870 900,19 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Une partie de ce coût est admissible à une subvention de 3 768 891,24 $, dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec, ce qui laissera un impact sur l'emprunt à la charge des villes reconstituées de 942 222,81 $ et un montant de 7 107 196,96 $ à la charge de l'agglomération.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau « Incidences et ristournes » ainsi que dans le document « Budget requis » en pièces jointes au dossier.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.
Le présent projet inclut des travaux de plantation d'arbres, contribuant ainsi au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur afin de tendre vers un équilibre entre la verdure et le bâti, surtout dans une ville densément peuplée comme Montréal, le tout en conformité avec l'action 15 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit au 23 juillet 2015, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais y afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les travaux d'aménagement d'un nouveau seuil du parc du Mont-Royal sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux du présent projet aurait donc des conséquences négatives sur les travaux d'aménagement du SGPVMR.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications. Cette dernière se retrouve en pièce jointe au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Commission permanente sur l'examen des contrats: Mai 2015
Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Juillet 2015
Fin des travaux : Décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Stéfan GALOPIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Céline BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingénieur

Tél : 514 872-3192
Télécop. : 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-07

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-04-22

Plan clé

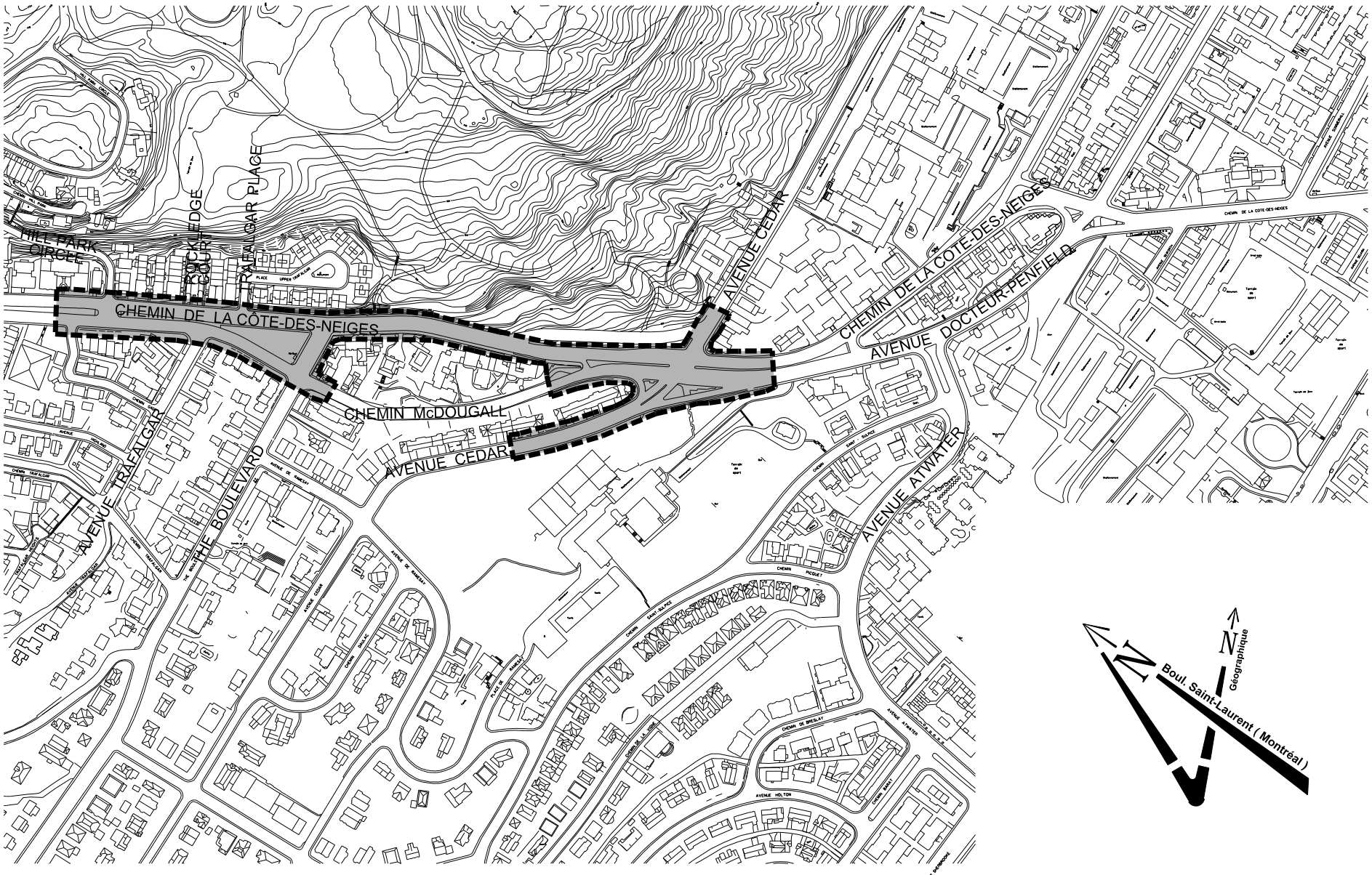
CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES
CHEMIN McDOUGALL
AVENUE CEDAR
AVENUE TRAFALGAR
THE BOULEVARD
AVENUE ATWATER
AVENUE DOCTEUR-PENFIELD
HILL PARK CIRCLE
ROCKLEDGE
TRAFALGAR PLACE
N
Géographique
N
Boul. Saint-Laurent (Montréal)

Montréal

ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: **262201**

Titre: **Travaux de reconstruction des conduites d'égout, d'eau potable, de bases et conduits, d'éclairage, de feux de circulation, de réaménagement géométrique, de bordures de granite et de la chaussée dans les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall, l'avenue Cedar et Le Boulevard.**

Arrondissement: **Ville-Marie**

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Reconstruction de chaussée flexible	12875	m²	Sur un tronçon d'environ 1050 m
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir monolithe en béton	4010	m²	
	Reconstruction de trottoir boulevard en béton	250	m²	
	Îlots de béton	40	m²	
	Mail central	90	m²	
	Bordure de granite guillotinnée de type Calédonia	2845	m	

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc en tranchée 300 mm	255	m	
Aqueduc en tranchée 200 mm	100	m	
Aqueduc hors tranchée 150 mm	19	m	
Aqueduc hors tranchée 200 mm	429	m	
Aqueduc hors tranchée 300 mm	306	m	
Égout 375 mm	293	m	
Égout 450 mm	99	m	
Égout 760 mm	35	m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Lampadaire fonctionnel	66	unité	
Lampadaire décoratif	68	unité	
Nouvelle base de béton	78	unité	
Conduits	625	m	

Préparé par:	Ngoc Thao Duong, ing		Date:	2015-04-07

Montréal

Service des infrastructure, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION # **262201**
Date d'annonce : **3/2/2015**
Date d'ouverture : **3/25/2015**
24

GDD: 1154822024

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT: Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	*Autre réponse fournie par le fournisseur (à inscrire)*	AUCUNE RÉPONSE
1	Bruneau Électrique Inc.		x	x												
2	Catalogna et Frères Ltée		x													x
3	Construction G-nesis Inc.		x						**N'a pas AMF**							x
4	Construction NRC Inc		x													x
5	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc.		x													x
6	Électricité Grimard Inc.		x	x												
7	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal)		x													x
8	Excavation Loiselle inc	x														
9	Girard & Girard Inc		x	x												
10	Groupe TNT Inc.		x													x
11	L'écuyer & Fils Ltée /		x	x												
12	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.		x													x
13	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.		x													x
14	Les entreprises Claude Chagnon Inc.		x													x
15	Les Entreprises Michaudville Inc.	x														
16	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.		x													x
17	Macogep inc		x													x
18	Neolect Inc.		x	x												
19	Pavage Chenail		x													x
20	Pierre Brossard 1981 Ltée		x	x												
21	Sade Canada Inc.	x														x
22	Super Excavation Inc.	x														
23	Systèmes Urbains Inc.		x	x												
24	Télécon Inc		x	x												
25	Unigertec Inc.		x									x				
		4	21 #	8	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	13
		16%	**84% #**	**# 38%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**5%**	**0%**	**0%**	**5%**	**0%**	**0%**	**0%**	**62%**

H-1

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 février 2014

SADE CANADA INC.
A/S MONSIEUR DENIS MALABAT
630, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, BUREAU 2800
MONTRÉAL (QC) H3B 1S6

N° de décision : 2014-CPSM-1007467
N° de client : 3000145904

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). SADE CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

LLetellier

DM

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

RÉSUMÉ DU DEVIS TECHNIQUE CIRCULATION

Travaux d'égout, de conduite d'eau, de feux de circulation, d'éclairage et de voirie dans les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall , l'avenue Cédar et Le Boulevard

Utilisation de l'emprise des rues chemin de la Côte des Neiges, Le Boulevard, Cedar et McDougall
Soumission 262201

Localisation	**Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public**
• Travaux d'égout et d'aqueduc sur Cedar; • Travaux d'aqueduc sur chemin de la Côte-des Neiges, de la rue Upper Trafalgar Place à Hill Park Circle.	• Fermeture complète de l'aire des travaux, de chemin de la Côte-des Neiges à un point à l'Est de l'avenue Ramezay; • Les travaux seront exécutés de 7h à 18h et de 20h à 5h am pour les travaux planifiés en fin de semaine, valable pour toute la durée du projet; • Assurer, en tout temps, la présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, sur chaque rue en travaux; • Sécuriser et signaliser les accès au chantier, valable pour l'ensemble des phases et sous phases du projet; • L'entrepreneur doit prévoir la fourniture, l'installation et le maintien des chemins de détour et les chemins facultatifs, actions valables pour l'ensemble des phases et sous phases du projet; • Assurer le maintien de deux voies de circulation sur le chemin de la Côte-des-Neiges.
• Travaux égout et aqueduc sur Chemin de la Côte- des-Neiges.	• Occupation partielle du Chemin de la Côte-des- Neiges; • L'entrepreneur doit maintenir deux voies de circulation en tout temps de largeur minimum 3.1 m chacune.
• Travaux d'aqueduc sur Le Boulevard, de McDougall au chemin de la Côte-des-Neiges.	• Occupation partielle de la chaussée.
• Travaux à l'intersection Cedar/chemin de la Côte-des-Neiges (partie Est).	• Fermeture complète de la partie de l'intersection en travaux : Cedar/Chemin Côte-des-Neiges; • Travaux à exécuter en fin de semaine seulement; • Le maintien de la circulation sera assuré à contre sens sur chemin de la Côte-des-Neiges.
• Travaux de réaménagement géométrique **:** Travaux sur le mail central et les îlots.	• Occupation d'une bande de 3 mètres de chaque côté du mail en tout temps, cette bande peut aller jusqu'à 5 m sur un côté pendant les heures en hors pointe; • Les travaux sont à coordonner avec ceux d'éclairage de rues et de feux de circulation.
• Travaux de réaménagement géométrique : Travaux de trottoirs.	• Travaux à exécuter sur un côté de la rue à la fois et par tronçon.
• Travaux d'éclairage de rues et de feux de circulation.	• L'entrepreneur doit coordonner les travaux d'éclairage avec ceux relatifs aux trottoirs, mail central, îlots et feux de circulation. Ainsi, L'entrepreneur doit enchainer les travaux et ne doit aucunement, pour des raisons de sécurité laisser les trottoirs sans travaux après le passage de l'équipe d'éclairage.

Travaux d'égout, de conduite d'eau, de feux de circulation, d'éclairage et de voirie dans les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall , l'avenue Cédar et Le Boulevard

Utilisation de l'emprise des rues chemin de la Côte des Neiges, Le Boulevard, Cedar et McDougall (suite)

• Travaux de reconstruction et de pavage de la chaussée : chemin de la Côte-des-Neiges.	• Fermeture partielle du chemin de la Côte-des-Neiges; • Travaux à exécuter par tronçon sur la direction nord : Cédar-Le Boulevard et Le Boulevard-Hill Park Circle.
• Travaux de reconstruction et de pavage de la chaussée sur Cedar.	• Fermeture complète de l'aire des travaux.
• Travaux de reconstruction et de pavage de la chaussée sur Le Boulevard.	• Fermeture complète du tronçon de rue entre McDougall et chemin de la Côte-des-Neiges.
• Travaux de reconstruction et de pavage de la chaussée : Intersection Cedar/chemin de la Côte-des-Neiges.	• Travaux de fin de semaine; • Horaires de travail : du vendredi 20h00 au lundi 5h am.
• Gestion des impacts.	• À l'aide des panneaux d'information et de PMVM, informer la population dix (10) jours avant le début des travaux; • Maintenir l'accès aux piétons et aux cyclistes d'une façon sécuritaire en tout temps. Des aménagements, au besoin, sont à prévoir par l'entrepreneur; • Durant les travaux, les entrées donnant accès aux stationnements privés et aux bâtiments doivent demeurer accessibles aux véhicules et aux piétons, à l'exception du moment où les travaux y sont exécutés; • L'accès aux trottoirs doit être maintenu en tout temps et libre de matériaux de construction, de machinerie, d'équipement ou de dépôt de pierre sauf lorsque des travaux sont exécutés dans les trottoirs; • L'accès aux riverains résidents et commerçants doit être maintenu en tout temps, par les trottoirs; • L'entrepreneur doit permettre l'accès en tout temps aux véhicules de service d'urgence et de service de sécurité incendie de Montréal; • Les travaux seront coordonnés avec les partenaires impliqués (arrondissement, hôpital général de Montréal, services d'urgence, Service de sécurité incendie de Montréal…); • Des avis et communiqués seront adressés à la population et partenaires touchés par les travaux.

GazMétro
1717, rue du Havre
Montréal QC H2K 2X3
tél. (514) 598-3444
www.gazmetro.com

Montréal, le 2 Avril 2015

Ken Duong
Ville de Montréal
801 rue Brennan, 7e étage
Montréal, Québec
H3C 0G4

Objet : Demande de modification au réseau de distribution de Gaz Métro – Évaluation des coûts des travaux

Numéro de projet **: 60-3143 Projet Côte-des-Neiges et The Boulevard**

Monsieur Duong,

La présente fait suite à notre lettre du **7 janvier 2015** concernant la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution de Gaz Métro pour les travaux que la Ville de Montréal (ci-après la « **Ville** ») prévoit réaliser à sur le Chemin Côte-des-Neiges (entre Hill Park Circle et The Boulevard) et sur The Boulevard (entre Ch. Côte-des-Neiges et Mc Dougall).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente l'évaluation des coûts des travaux de déplacement et de reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « **Travaux gaziers**») indiquant également leur répartition, laquelle a été établie conformément à l'entente intervenue entre Gaz Métro et l'Union des Municipalités du Québec (ci-après l'« **Entente** »). En effet, selon l'article 2 de l'Entente, la Ville doit rembourser à Gaz Métro les coûts de déplacement et de reconstruction de ses infrastructures en proportion de la valeur de celles-ci non encore amortie lorsqu'elles ont plus de 5 ans ou en totalité lorsqu'elles n'ont pas encore atteint cet âge.

Coût des Travaux gaziers

Les Travaux gaziers à être effectués comprennent : l'**abandon de la conduite existante et la reconstruction d'une nouvelle conduite sur le Chemin Côte-des-Neiges (entre Hill Park Circle et The Boulevard) et sur The Boulevard (entre Ch. Côte-des-Neiges et Mc Dougall).** Les Travaux gaziers sont plus amplement décrits au croquis des Travaux gaziers joint en Annexe.

Le coût total des Travaux gaziers est évalué à **117 506,94 $** (sans les frais d'estimation) plus les taxes applicables.

Toutefois, comme mentionné à notre dernière correspondance, Gaz Métro facturera la Ville en fonction du coût réel des Travaux gaziers, plus les taxes applicables. Conformément à l'Entente, la Ville doit assumer ce coût dans une proportion de **43,2 %,** soit pour un montant estimé de **46 732,70 $** plus les taxes applicables. Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux gaziers une fois ceux-ci terminés. Les détails sont expliqués en pièces jointes.

GazMétro
1717, rue du Havre
Montréal QC H2K 2X3
tél. (514) 598-3444
www.gazmetro.com

Exclusions/Inclusions au coût réel des Travaux gaziers

Inclusion – Au coût réel des Travaux gaziers sera ajouté le coût réel payé par la Ville à l'Entrepreneur maître d'œuvre qui effectuera la surexcavation des emprises des conduites de gaz, dans la mesure où le prix unitaire pour ladite surexcavation a été convenue au préalable entre Gaz Métro et la Ville et que les travaux de surexcavation ont été effectués conformément au Croquis des Travaux gazier joint en Annexe. Sur présentation des pièces justificatives reçues de la Ville, Gaz Métro appliquera au coût réel des Travaux gazier un crédit d'un montant équivalent à 56.8% du coût réel payé par la Ville pour la surexcavation.

Exclusion - Advenant le cas où les travaux civils exécutés par l'Entrepreneur maître d'œuvre engagé par la Ville doivent être repris par ce dernier à la demande de Gaz Métro en raison de déficiences à corriger sur les Travaux gaziers et causés par l'Entrepreneur spécialisé mandaté par Gaz Métro, les coûts directs associés à cette reprise de travaux civils seront assumés par Gaz Métro et seront donc exclus du coût réel des Travaux gaziers. Par exemple, advenant que Gaz Métro ou son Entrepreneur spécialisé doivent recommencer les Travaux gaziers dus à une détection de fuite lors du test d'étanchéité, et ce, après que le remblayage ait été complété par l'Entrepreneur Maître d'œuvre, les coûts d'excavation et de remblayage additionnels seront entièrement assumés par Gaz Métro.

Frais d'estimation

La Ville assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. Ces coûts représentent un montant de **1 076,46 $** plus les taxes applicables.

Engagement

Par la signature de la présente lettre, la Ville s'engage à assumer le coût réel des Travaux gaziers conformément aux modalités qui y sont énoncées. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Ville à l'adresse suivante :

David Bolduc
Technicien de projets
Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

La présente évaluation sera valide jusqu'au **30 mai 2015**. Conséquemment, à défaut de transmettre à Gaz Métro l'original de la présente lettre dûment signée avant cette date, Gaz Métro se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Ville.

Un délai minimum de **30** jours ouvrables à partir de la date de réception par Gaz Métro de l'original de la présente lettre dûment signée est requis afin de débuter la planification des Travaux gaziers.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec **David Bolduc** au numéro **514-598-3577**.

GazMétro
1717, rue du Havre
Montréal QC H2K 2X3
tél. (514) 598-3444
www.gazmetro.com

Veuillez agréer, **Monsieur Duong**, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Victor Woo ing.
Chargé de projets

J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé à signer au nom de la Ville pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre.

J'ai signé le _____, à _____.

_____
Signature

_____
Nom du signataire (en lettres moulées)

_____
Titre et Fonction

p.j. RE: SO262201 - Coûts imputables à Gaz Métro

LÉGENDE

EXISTANT :

- Bordure
- Arbres existants
- Arrêt autobus STM
- Lampadaire

À CONSTRUIRE :

- RPH avec plaques podotactiles Croquis M.V.260-B
- Entrée charretière Croquis M.V.260
- Bordure et/ou trottoir proposé
- Fosse de verdissement Voir plan d'aménagement
- Arbre proposé
- Lampadaire

NOTES:

1- L'aménagement des fosses de verdissement est sujet à changement en attente d'un accord d'aménagement avec l'arrondissement.

2- Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été préparé, sans une autorisation écrite de la Direction des transports de la Ville de Montréal.

PLANS EN RÉFÉRENCE:

- Plan de Géometrie : 643-06-01-GE-03
- Plan de Marquage : 643-06-01-MA-02

No	Révision	Date	Par
00	Émis pour présentation	2015-02-25	SB

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports.
Direction des transports

Titre
Réaménagement géométrique
Chemin de la Côte-des-Neiges
entre l'avenue Cedar et Hill Park Circle

Nature des travaux
Géométrie

Division sécurité et aménagement du réseau artériel

Ingénierie et conception

Projet
06-14-ART2018 CdNeiges_HillPark_Cedar

Mise en plan: Djillali Aoudj, tech.
Habillage: Halima Benbrahim, tech.
Approuvé par: Stéphane Blais, ing.
Chef d'équipe: Sylvain Felton, ing.
Chef de division: Guy Pellerin, ing.

Sceau

Échelle	Date	Feuillet
1 : 400	2015-02-25	1/1

RIRE	No. Arrond.	Dossier	Dessin	Révision
643	06	01	PRE	00

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1154822024

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout, d'eau potable, de bases et conduits, d'éclairage, de feux de circulation, de réaménagement géométrique, de bordures en granite et de la chaussée dans les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall, l'avenue Cedar et Le Boulevard. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 13 006 268,21 $ (contrat: 11 268 800,78 $ + incidences: 1 737 467,43 $ incluant le coût du contrat à Gaz Métro), taxes incluses. Appel d'offres public 262201 - 4 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro, dans le cadre du réaménagement du chemin de la Côte-des-Neiges (entre l'avenue Cedar et la rue Hill Park Circle), pour le déplacement de conduites pour la somme maximale de 61 790,56 $ taxes incluses - fournisseur exclusif.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans le cadre de ce projet, des travaux de conduits souterrains sont intégrés à l'ensemble des travaux de la ville qui seront réalisés par la firme Sade Canada inc., sous la surveillance de la CSEM.
La quote part de la CSEM, nette de toute ristourne de taxes, est estimée à 250 556 $ et sera facturée selon les quantités réelles réalisées

Le budget est prévu au PTI 2015-2017 projet 1569133300 et se détaille comme suit:

Imputation: Construction 6105 7714024 802400 06819 57201 000000 0000 156682 000000 19520 00000 **190 161 $**

Incidences externes: 6105 7714024 802400 06819 54507 000000 0000 156682 070004 19520 00000 **23 428 $**

Conception et surveillance: 6105 7714024 802400 06819 51120 000000 0000 156682 070007 19520 00000 **36 967 $**

Provenance 6105 7714024 802400 01909 57201 000000 0000 112522 000000 98001 00000 **250 556 $**

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Chef de division des Ressources financières et matérielles
Tél : 514-384-6840-242

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-15

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840-242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1154822024

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout, d'eau potable, de bases et conduits, d'éclairage, de feux de circulation, de réaménagement géométrique, de bordures en granite et de la chaussée dans les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall, l'avenue Cedar et Le Boulevard. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 13 006 268,21 $ (contrat: 11 268 800,78 $ + incidences: 1 737 467,43 $ incluant le coût du contrat à Gaz Métro), taxes incluses. Appel d'offres public 262201 - 4 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro, dans le cadre du réaménagement du chemin de la Côte-des-Neiges (entre l'avenue Cedar et la rue Hill Park Circle), pour le déplacement de conduites pour la somme maximale de 61 790,56 $ taxes incluses - fournisseur exclusif.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DGSRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ. Ceux-ci seront réalisés en 2015 et 2016.

La direction des infrastructures agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

Chemin de la Côte-des-Neiges, de Hill Park Circle à l'avenue Cedar

La conduite d'égout existante sur la rue Côte-des-Neiges, entre Hill Park Circle et l'avenue Cedar, est en brique (installée en 1913) et en grès (installée en 1936 à 1943). La partie en brique (entre Hill Park Circle et Le Boulevard) a été réhabilitée en 2014. La partie en

grès (entre Le Boulevard et l'avenue Cedar) présente des anomalies majeures importantes telles que des fractures multiples, des trous avec sol visible. Aussi, selon l'inspection télévisée, cette conduite est très peu profonde. Il n'est pas possible de gainer cette conduite, donc elle sera remplacée par une conduite en béton armé.

La conduite d'aqueduc secondaire dans ce tronçon est en fonte grise et a été installée en 1875, 1906 et 1960. Il y a eu 1 bris en 2004. Cette conduite a atteint sa durée de vie utile, elle a des joints en plomb et a une grande probabilité d'avoir des entrées de service en plomb. La reconstruction de cette conduite est justifiée puisque des bris risquent de survenir pendant et suite aux travaux de reconstruction complète de la chaussée.

Égout

Conduite existante en grès : 375 mm de diamètre; 275 m de longueur
(entre Le Boulevard et Cedar)

Conduite proposée en béton armé : 250 mm à 750 mm de diamètre; 364 m de longueur

Aqueduc

Conduite existante en fonte grise : 150 mm de diamètre; 350 m de longueur
200 mm de diamètre; 25 m de longueur
300 mm de diamètre; 260 m de longueur

Conduite proposée en fonte ductile : 150 mm à 300 mm de diamètre; 854 m de longueur

L'avenue Cedar, de De Ramezay au chemin de la Côte-des-Neiges

La conduite d'égout existante sur l'avenue Cedar, entre De Ramezay et le chemin de la Côte-des-Neiges, est en grès et a été installée en 1936. Cette conduite présente des anomalies importantes majeures telles que des fractures multiples, une déformation (plus que 15%) de la couronne, etc. La conduite sera réhabilitée sur la majorité de sa longueur (241 mètres) et reconstruite sur la partie non-réhabilitable (96 mètres). La portion qui sera réhabilitée (par chemisage) est incluse dans un contrat à part et devra être coordonnée avec les travaux de reconstruction.

Il y a deux conduites d'aqueduc secondaires dans ce tronçon. La première est en fonte grise et a été installée en 1931 et 1952. La deuxième conduite, en parallèle avec la première conduite d'aqueduc, est en fonte grise et a été installée en 1907 et 1953. Les deux conduites sont dans la même tranchée que l'égout.

Égout

Conduite existante en grès : 375 mm à 450 mm de diamètre; 96 m de longueur

Conduite proposée en béton armé : 450 mm de diamètre; 96 m de longueur

Aqueduc

Conduite existante en fonte grise : 300 mm de diamètre; 190 m de longueur
200 mm de diamètre; 175 m de longueur

Conduite proposée en fonte ductile : 200 mm de diamètre; 168 m de longueur

Le Boulevard, de chemin de la Côte-des-Neiges à chemin McDougall

La conduite d'égout existante sur Le Boulevard, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et le chemin McDougall, est en grès et a été installée en 1913. Cette conduite a été réhabilitée en 2014.

La conduite d'aqueduc secondaire est en fonte grise et a été installée en 1960. Cette conduite a des joints en plomb et a une grande probabilité d'avoir des entrées de service en plomb. Cette conduite est considérée comme étant "fragile" dû à sa localisation sous une chaussée artérielle. La reconstruction de cette conduite est justifiée puisque des bris risquent de survenir pendant et suite aux travaux de reconstruction complète de la chaussée.

Aqueduc

Conduite existante en fonte grise : 300 mm de diamètre; 75 m de longueur

Conduite proposée en fonte ductile : 150 mm à 300 mm de diamètre; 87 m de longueur

Code des travaux: aqREMPL, egREMPL

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kathy DAVID
Chef de division - unité Sud

Tél : 514 868-5988

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-13

Hervé LOGÉ
En remplacement de Dominique Deveau, Directrice
Tél : 514 872-3944
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction

Dossier # : 1154822024

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout, d'eau potable, de bases et conduits, d'éclairage, de feux de circulation, de réaménagement géométrique, de bordures en granite et de la chaussée dans les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall, l'avenue Cedar et Le Boulevard. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 13 006 268,21 $ (contrat: 11 268 800,78 $ + incidences: 1 737 467,43 $ incluant le coût du contrat à Gaz Métro), taxes incluses. Appel d'offres public 262201 - 4 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro, dans le cadre du réaménagement du chemin de la Côte-des-Neiges (entre l'avenue Cedar et la rue Hill Park Circle), pour le déplacement de conduites pour la somme maximale de 61 790,56 $ taxes incluses - fournisseur exclusif.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce projet est conforme aux orientations du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal,* adopté en 2009 par le conseil d'agglomération de Montréal.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline BOUCHARD
chargée de projets en urbanisme
Tél : 514-872-2315

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-15

Pierre-Paul SAVIGNAC
chef de division
Tél : 514-868-4938
Division : Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures

Dossier # : 1154822024

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout, d'eau potable, de bases et conduits, d'éclairage, de feux de circulation, de réaménagement géométrique, de bordures en granite et de la chaussée dans les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall, l'avenue Cedar et Le Boulevard. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 13 006 268,21 $ (contrat: 11 268 800,78 $ + incidences: 1 737 467,43 $ incluant le coût du contrat à Gaz Métro), taxes incluses. Appel d'offres public 262201 - 4 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro, dans le cadre du réaménagement du chemin de la Côte-des-Neiges (entre l'avenue Cedar et la rue Hill Park Circle), pour le déplacement de conduites pour la somme maximale de 61 790,56 $ taxes incluses - fournisseur exclusif.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier. L'estimation de soumission pour ce dossier a été effectuée par la firme externe, Macogep inc.. Compte tenu que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est inférieur à 10%, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renu MATHEW
Agente technique en ingénierie municipale
Tél : 514-872-8105

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-08

Marc RICARD
Chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports

Dossier # : 1154822024

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout, d'eau potable, de bases et conduits, d'éclairage, de feux de circulation, de réaménagement géométrique, de bordures en granite et de la chaussée dans les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall, l'avenue Cedar et Le Boulevard. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 13 006 268,21 $ (contrat: 11 268 800,78 $ + incidences: 1 737 467,43 $ incluant le coût du contrat à Gaz Métro), taxes incluses. Appel d'offres public 262201 - 4 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro, dans le cadre du réaménagement du chemin de la Côte-des-Neiges (entre l'avenue Cedar et la rue Hill Park Circle), pour le déplacement de conduites pour la somme maximale de 61 790,56 $ taxes incluses - fournisseur exclusif.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division de la gestion d'actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports a programmé ce projet via son *Programme de réfection routier artériel 2015* et a mandaté la Direction des infrastructures pour procéder à l'exécution de ces travaux. En conséquence, la Division de la gestion d'actifs a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2015 pour financer ce projet.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean CARRIER
Chef d'équipe - Gestion d'actifs - voirie
Tél : 514-872-0407

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-20

Marc SARRAZIN
Chef de division
Tél : 514-872-3322
Division : Gestion d'actifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports

Dossier # : 1154822024

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout, d'eau potable, de bases et conduits, d'éclairage, de feux de circulation, de réaménagement géométrique, de bordures en granite et de la chaussée dans les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall, l'avenue Cedar et Le Boulevard. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 13 006 268,21 $ (contrat: 11 268 800,78 $ + incidences: 1 737 467,43 $ incluant le coût du contrat à Gaz Métro), taxes incluses. Appel d'offres public 262201 - 4 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro, dans le cadre du réaménagement du chemin de la Côte-des-Neiges (entre l'avenue Cedar et la rue Hill Park Circle), pour le déplacement de conduites pour la somme maximale de 61 790,56 $ taxes incluses - fournisseur exclusif.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel est favorable au financement et au réaménagement du chemin de la Côte-des-Neiges entre Hill Park Circle et l'avenue Cedar. Voir à cet effet le nouveau plan d'aménagement ci-joint du chemin de la Côte-des-Neiges.

Aménagement Côte-des-Neiges.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéfan GALOPIN
Ingénieur
Tél : 514 872-3481

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-08

Guy PELLERIN
Chef de division
Tél : 514 872-7486
Division : Sécurité et aménagement du réseau artériel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154822024

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout, d'eau potable, de bases et conduits, d'éclairage, de feux de circulation, de réaménagement géométrique, de bordures en granite et de la chaussée dans les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall, l'avenue Cedar et Le Boulevard. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 13 006 268,21 $ (contrat: 11 268 800,78 $ + incidences: 1 737 467,43 $ incluant le coût du contrat à Gaz Métro), taxes incluses. Appel d'offres public 262201 - 4 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro, dans le cadre du réaménagement du chemin de la Côte-des-Neiges (entre l'avenue Cedar et la rue Hill Park Circle), pour le déplacement de conduites pour la somme maximale de 61 790,56 $ taxes incluses - fournisseur exclusif.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivant :

- Accorder à Sade Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 268 800,78 $, taxes incluses;
- autoriser une dépense de 13 006 268,21 $, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux mentionnés en objet sur les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall, l'avenue Cedar et Le Boulevard.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Information budgétaire

Pour SIVT:

La dépense de 7 566 509 $ taxes incluses, soit un coût net de 6 909 234 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et représente 58,2 % du coût total du contrat.

Pour la DGSRE (Service de l'eau):

La dépense de 5 159 285 $ taxes incluses, ou 4 711 114 $ net des ristournes de taxes et qui représente 39,6 % du coût total du contrat, est admissible à une subvention estimée à 3 768 891 $ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 942 223 $ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Pour la CSEM:

La dépense de 280 477 $ taxes incluses, soit un coût net de 250 556 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale représente 2,2 % du coût total du contrat.

Information comptable

Un engagement de gestion no **CC54822024** au montant de **11 870 905 $** est inscrit aux comptes de provenances indiqués aux fichiers joints.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées aux comptes d'imputations indiqués aux fichiers joints des différentes directions.

SIVT.xlsDGSRE.xlsxCSEM.xls

Cette dépense sera assumée à 97,8 % par l'agglomération et 2,2 % par la ville centrale puisqu'elle concerne l'aménagement du domaine public au centre-ville, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations et les travaux de la CSEM est de compétence de la ville centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Brennan 1
Tél : (514) 280-6881

Co-auteur:
Lucie Picard
Service des finances -Conseillère en gestion financière - Conseil et soutien financier - PS EAU
514-868-4966

Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-20

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire

Tél : (514) 872-2857

Brennan 1
(514) 868-3837

Division : Service des Finances - Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2015/05/28
17:00

(1)

Dossier # : 1151158004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation révisée des travaux de compétence d'agglomération soumise dans le cadre de la reddition de comptes finale du programme de subvention Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ) 2010-2013 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Il est recommandé:
-d'approuver la programmation révisée des travaux de compétence d'agglomération soumise dans le cadre de la reddition de comptes finale du programme de subvention Transfert de la taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ) 2010-2013 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et,

-de mandater le Service de l'eau pour la transmission de ces informations au MAMOT.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-04 15:27

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1151158004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation révisée des travaux de compétence d'agglomération soumise dans le cadre de la reddition de comptes finale du programme de subvention Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ) 2010-2013 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal de par son rôle à l'égard de l'Agglomération de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonnera sur de nombreuses années.
Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles directives et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements fédéral et québécois ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme de transfert de la taxe sur l'essence - contribution Québec (TECQ).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0340 - 29 août 2013 - Abroger la résolution CG13 0179 - Approuver la programmation numéro 4 des travaux d'infrastructures de l'eau de l'agglomération inscrits au PTI 2013-2015 et admissibles au programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution Québec (TECQ 2010-2013) à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) - 1131158005
CG13 0179 - 30 mars 2013 - Approuver la programmation numéro 4 des travaux d'infrastructures de l'eau de l'agglomération inscrits au PTI 2013-2015 et admissibles au programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution Québec (TECQ 2010-2013) à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) - 1131158003

CG12 0365 - 27 septembre 2012 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de l'agglomération inscrits au PTI et admissibles au programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution Québec (TECQ 2010-2013) à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) - 1121158003

CG11 0459 - 22 décembre 2011 - Approuver la programmation numéro 2 des travaux sur les infrastructures de l'eau de l'agglomération inscrits au PTI et admissibles au programme de la Taxe sur l'essence - contribution Québec (TECQ 2010-2013) à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) - 1111158002

CG10 0456 - 16 décembre 2010 - Approuver la programmation des travaux sur les infrastructures de l'eau de l'agglomération inscrits au PTI et admissibles aux subventions du programme du Transfert de la taxe sur l'essence - contribution Québec (TECQ 2010-2013), à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) - 1100458009

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de valider définitivement la liste des projets constituant la réclamation finale de la Ville de Montréal à l'égard des projets sur les infrastructures de l'eau de l'agglomération soumis dans le cadre du deuxième programme de subvention Taxe sur l'essence - contribution du Québec couvrant les années 2010-2013. Ce programme a fait l'objet d'une prolongation en 2014 de façon à permettre aux villes du Québec de réaliser suffisamment de projets pour atteindre le niveau de subvention prévu à l'origine. En effet, le programme de subvention a été prolongé suite aux retards causés par l'introduction des dispositions légales à l'égard de l'octroi des contrats municipaux à soumettre à l'Autorité des marchés financiers. Le programme s'applique donc aux projets réalisés entre le 13 mai 2009 et le 31 décembre 2014. Cette prolongation explique l'existence d'une seconde programmation révisée ayant été soumise aux instances de la Ville en août 2013, tel que mentionné plus haut dans les décisions antérieures. Comme cette dernière programmation prévoyait des projets dont la valeur totale dépassait le maximum prévu de subvention au programme, il est maintenant nécessaire de procéder à l'approbation officielle de la liste des projets de compétence locale ayant été réellement financés par le programme.
La Ville de Montréal s'est servi de son enveloppe du programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution du Québec 2010-2013 pour défrayer sa quote-part des projets d'agglomération inscrits dans la programmation en annexe. Les quotes-parts des villes liées sont déterminées annuellement en fonction de leur richesse foncière. Dans le cas de la Ville de Montréal, sa quote-part oscille autour de 80 %, les autres villes se partageant les quelque 20 % restant. Tous les emprunts servant à financer les projets d'infrastructures de l'eau de compétence d'agglomération sont répartis ainsi. D'un point de vue administratif, la Ville offre annuellement aux villes participantes de défrayer leur part en utilisant leur programme de subvention TECQ 2010-2013, ce que certaines font; les autres préférant avoir recours aux règlements d'emprunt prévus à cet effet.

Dans le cadre de ce programme, la Ville de Montréal disposait d'une enveloppe de 396 M $. Ces subventions ont servi au financement de projets de compétence d'agglomération (les subventions atteignent 128,7 M$) et de projets de compétence locale (les subventions se chiffrent à 267,3 M$). En contrepartie, la Ville devait maintenir un seuil général d'investissements totalisant 183,7 M $ dans d'autres projets. En fait, les investissements réalisés par la Ville dans la voirie, dans des projets de l'eau non inscrits à la TECQ ou à un autre programme de subvention, ont atteint 492,8 M$ entre 2010 et 2014.

La programmation en annexe, qui s'élève à 128 681 970$ se compose de projets de

compétence d'agglomération conformes aux critères du programme, qui ont été inscrits aux programmations annuelles et qui ont été réalisés entre le 13 mai 2009 et le 31 décembre 2014. Ce montant correspond à la quote-part de la Ville de Montréal pour le financement de ces projets dont la valeur réelle s'est établie à 157 885 178 $, la différence étant partagée entre les autres villes liées. La Ville a choisi de financer 100% de sa quote-part dans le programme si bien que la Ville n'a pas eu à investir d'argent d'autre source pour son financement.

La programmation en annexe fait partie de la reddition de comptes soumise au MAMOT qui confirme que la Ville a atteint ses objectifs dans le cadre du programme TECQ 2010-2013 et a touché des subventions totales de 395 966 768 $.

JUSTIFICATION

Pour clore le programme TECQ 2010-2013 et effectuer la reddition de comptes prévue, il faut que la programmation révisée des projets locaux soit entérinée par le conseil municipal avant d'être remise au MAMOT.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe de 396 M$ allouée à la Ville de Montréal sur quatre ans a été entièrement utilisée selon les critères et paramètres du programme.

Projets	Coûts totaux des projets	Subvention TECQ au taux de 100 % de la part de la Ville	Net Ville
Programmation locale	267 284 797 $	267 284 797 $	0
Programmation agglomération *	157 885 178 $	128 681 970 $	0
Total	425 169 975 $	395 966 767 $	

* La différence entre les coûts des projets d'agglomération et les subventions TECQ appliquées à ces projets n'est pas payée par la Ville mais par les autres villes liées comme dans tous les projets d'agglomération, Montréal assumant environ 80 % des coûts (ce taux est calculé annuellement en fonction notamment de la richesse foncière) et les autres villes liées se partageant le 20 % restant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés contribuent à une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La production de la reddition de comptes finale est nécessaire au versement des subventions promises. Or cette reddition de comptes nécessite la production de la programmation des travaux financés par ces subventions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La résolution du conseil d'agglomération sera transmise dès que possible. Elle mettra un terme aux exigences du programme de subvention TECQ 2010-2013 sous réserve de toute autre démarche de vérification qui pourrait être entreprise à l'initiative du MAMOT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Patrice LANGEVIN)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Dominique DEVEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Louise B LAMARCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUBUC
Cadre administratif

Tél : 514-280-4264
Télécop. : 514-872-8827

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-27

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-0053
Télécop. : 514 872-8503

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-05-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-05-01

Ville de Montréal

Suivi TECQ-Agglo 2010 - 2013

Mise-à-jour : 23 avr. 2015

NOTE : Les subventions de la TECQ rattachées aux dépenses d'agglomération représentent la quote-part des coûts des projets de la Ville de Montréal.

Compétence	Catégorie MAMROT	Direction	No Projet	Intitulé projet	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2010	RéelsSubv-2011	Réels Subv 2012	Réel. Subv 2013	Réel. Subv 2014	TotalSubv
AGGLO	Priorité 1 - Eau po	DIR.EAU PO	56088	Conduites primaires	116541	PF-Gouin de l'usine PF à rue Pilon conduites 900mm & 300mm A-330-1 TECQ2	1 838 816	119 481	(1 597)	(529 829)	2 455	1 429 326
					122958	Boulevard Louis-H. Lafontaine, de Henri-Bourassa à Jarry Phase 1 TECQ2	-	157 494	(10 846)	63 442	362	210 452
					130897	Relocalisation cond. princ. & sec. à l'Échangeur Décarie - TECQ	-	770 561	1 106 715	206 245	38 960	2 122 480
				Total Conduites primaires d'aqueduc			1 838 816	1 047 536	1 094 272	(260 142)	41 776	3 762 258
			56092	Construction de con	119925	Prolongement avenue Sommerset - conduite de 600 mm Pte-Claire TECQ2	713 639	751 069	4 901	3 330	37 692	1 510 631
				Total Construction de conduites principales - Réseau régional de Pierrefonds			713 639	751 069	4 901	3 330	37 692	1 510 631
			56099	Construction de con	136998	Interconnexion St-Laurent Dorval - SP - TECQ	-	3 104	16 151	(3 508)	27	15 774
				Total Construction de conduites principales - Réseaux régionaux de Dorval et Pointe-Claire			-	3 104	16 151	(3 508)	27	15 774
			58015	Usines de productio	119482	AT-DB-MCT-Consolidation de l'alimentation électrique - Travaux - TECQ2	1 629 729	85 535	169 657	1 946 936	(1 939 474)	1 892 383
				Total Usines de production d'eau potable - sécurisation de l'alimentation électrique			1 629 729	85 535	169 657	1 946 936	(1 939 474)	1 892 383
			58025	Mise aux normes de	122125	MNU-PF-POMPAGE-Réserve LOT C3-203 TECQ2	974 204	(92 354)	85 156	2 385	1 668	971 059
					122360	MNU-PF-POMPAGE-Préachat génératrices LOT A3-701 TECQ2	84 895	4 254	-	225	154	89 527
					126889	MNU-PF-POMPAGE-Électricité de puissance LOT C3-707 TECQ2	2 100 566	87 179	19 721	5 543	3 808	2 216 816
					126963	MNU-PF-POMPAGE-Mécanique bâtiment LOT C3-506 TERMINÉ TECQ2	326 275	52 577	-	936	654	380 442
					127025	MNU-PF-POMPAGE-Architecture et structure LOT C3-405 TECQ2	1 005 483	197 548	357	2 956	2 076	1 208 420
				Total Mise aux normes des procédés de traitement de l'eau potable			4 491 422	249 204	105 235	12 045	8 359	4 866 264
			58026	Investissements -Di	119976	POINTE-CLAIRE-Réfection du décanteur 1-2 TECQ2	13 010	-	-	33	22	13 065
					119992	Pte-Claire - Vannes et automatisation des filtres 1 à 8, TECQ	-	-	225 776	1 331 022	154 671	1 711 469
					138795	Pte-Claire-Remplacement des vannes et des manchons au réservoir - TECQ	-	-	140 370	260 740	40 889	442 000
					140576	AT - Honoraires professionnels immeubles (AT-VI-CL) (volet 4) - TECQ	-	-	-	1 735	29 485	31 220
					146146	PF Installation de 2 vannes d'égout des filtres 11 et 12 - TECQ	-	-	-	18 606	32	18 638
					146238	PF Installation d'équipement laboratoire - TECQ	-	-	-	9 767	17	9 784
					148720	PF Achat de pièce pour décanteur - TECQ	-	-	-	33 147	57	33 204
					149139	LA - Réhabilitation salles décanteurs - TECQ	-	-	-	-	831 020	831 020
					150359	PF - Achat de trois pompes doseuses pour l'alun-TECQ	-	-	-	15 614	510	16 123
				Total Investissements -Diverses usines			13 010	-	366 147	1 670 664	1 056 703	3 106 524
			58027	Réhabilitation des ré	116764	Châteaufort-Vincent-d'Indy Câble,transfo,interr. de charge,démar.prog TECQ	-	-	1 307 819	303 362	25 766	1 636 948
					116778	Châteaufort - Ajout groupe moto-pompe Y3 - Travaux - TECQ	554 868	58 671	-	8 176	1 070	622 785
					116781	Mc Tavish-Dr Penfield à Des Pins-Conduite principale TECQ2	3 154 823	854 706	(23 545)	95 769	7 024	4 088 777
					123561	Châteaufort - Étanchéité des joints de drainage - Phase 2 TECQ2	2 411 177	203 855	-	6 547	4 511	2 626 089
					124765	Châteaufort - Achat 2 groupes électrogènes mobiles - TECQ	599 748	548 991	891 870	17 676	72 870	2 131 155
					131837	Mc Tavish - Dr Penfield à Des Pins - laboratoire - SP - TECQ	33 802	14 256	597	115	84	48 855
					136814	Côte des Neiges - Remplacement de la membrane TECQ	-	-	-	998 315	12 997	1 011 313
					140798	SL-Station de surpr. Marcel-Laurin Réf. variateurs vitesse & moteurs TECQ	-	-	-	-	390 788	390 788
					142182	CDN - SP Réservoir - TECQ	-	-	-	3 876	3 425	7 301
					145717	Côte-des-Neiges - Imperméabilisation toît réservoir - contrôle qual. TECQ	-	-	-	11 420	1 140	12 560
					147949	Archéologie Côte des Neiges-Remplacement de la membrane TECQ	-	-	-	2 202	4	2 205
				Total Réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage			6 754 418	1 680 480	2 176 741	1 447 458	519 679	12 578 776
			58052	Modernisation Usine	122390	MNU-PF-UV-TRAITEMENT-Préachat UV LOT A1-901 TECQ2	650 741	-	-	1 656	1 123	653 520
					123036	MNU-PF-POMPAGE-Mécanique de procédé LOT C3-904 TECQ2	3 098 883	648 630	30 041	16 253	10 545	3 804 352
					126973	MNU-PF-TRAITEMENT-Chaîne de traitement LOT T3-902 TECQ3	2 683 456	10 266 605	10 389 163	1 983 629	40 854	25 363 708
					127006	MNU-PF-TRAITEMENT-Électricité LOT C3-708 TECQ3	-	-	-	22 363	38	22 401
					131875	MNU-PF-Poursuite services professionnels ingénierie TECQ	143 634	431 172	832 833	307 345	(99 833)	1 615 152
					132018	PF - MNU - Services professionnels architecture - TECQ	-	42 661	126 961	(10 324)	55 558	214 855
					149062	PF - Acquisition montage pour dosage soude caustique - TECQ	-	-	-	-	17 091	17 091
				Total Modernisation Usine Pierrefonds			6 576 714	11 389 067	11 378 999	2 320 923	25 376	31 691 079
			58056	Automatisation des p	128139	DPEP Modernisation des réseaux TECQ	-	-	-	-	176 516	176 516
				Total Automatisation des procédés			-	-	-	-	176 516	176 516
			56031	Bouclage de l'ouest	130898	Interconnexion St-Laurent Dorval_TECQ	-	249 023	1 566 667	1 626	12 848	1 830 164
				Total Bouclage de l'ouest - conduites primaires			-	249 023	1 566 667	1 626	12 848	1 830 164
			58082	Réservoir et station	139565	McTavish - Installation d'une génératrice des services auxiliaires - TECQ	-	-	-	-	90 052	90 052
				Total Réservoir et station de pompage McTavish			-	-	-	-	90 052	90 052
			58040	Modernisation Usine	140826	Lachine Modernisation de l'automatisation (travaux) REQUP 2 - TECQ	-	-	-	-	50 327	50 327
				Total Modernisation Usine Lachine			-	-	-	-	50 327	50 327
			58053	Modernisation Usine	141175	Pte-Claire Vannes automatisation des filtres 1 à 8 labo TECQ	-	-	447	18 533	(412)	18 567
				Total Modernisation Usine Pointe-Claire			-	-	447	18 533	(412)	18 567
		Total DIR.EAU POTABLE					22 017 747	15 455 018	16 879 216	7 157 865	79 471	61 589 317
	Total Priorité 1 - Eau potable						**22 017 747**	**15 455 018**	**16 879 216**	**7 157 865**	**79 471**	**61 589 317**
	Priorité 1 - Eaux u	DIR.EPU.EA	53010	Collecteurs d'égouts	119457	Desserte du cap St-jacques, égoûts et aqueduc - phase 1 et 2	1 292 547	816 520	471 835	(443 860)	3 677	2 140 719
					122806	Construction d'une station de pompage (carrière Francon)	3 266 741	214 565	-	28 518	6 040	3 515 864
					122807	Remp. des dégrilleurs au collecteur Shevchenko (desbaillet- arr. Lasalle)	2 219 004	300 231	(329)	6 251	4 345	2 529 502
					125129	Bassin rétention-collecteur Mercier (déversoir) services techniques	10 513	-	-	27	18	10 558
					126323	Serv prof plans, devis, surv. travaux - traitement odeurs LaSalle	158 513	109 168	81 487	(15 848)	574	333 894
					127822	Travaux de mesures d'efficacité de système de traitement (odeurs LaSalle)	10 019	0	-	26	17	10 062
					128221	S.P. Étude de scénarios impliquant l'ozone dans les analsyes d'odeurs	14 487	-	-	37	25	14 549
					128532	Remplacement dégrilleurs collecteur Shevcenko - laboratoire de béton	8 167	-	-	21	14	8 201
					131120	Desserte du Cap St-Jacques, égoût et aqueduc - Surveillance (DRT externe)	47 984	101 160	(3 160)	2 095	255	148 334
					132263	S.Prof/const. égouts et aqueduc - boul Gouin	11 955	-	-	30	21	12 006
					135107	Rempl. dégrilleurs collecteur Shevchenko/travaux branchement électrique	-	26 762	-	54	46	26 862
				Total Collecteurs d'égouts			7 039 931	1 568 406	549 834	(422 650)	15 032	8 750 552
			56528	Intercepteurs	117325	Site d'enfouissement - aménagement cellule #3	-	-	2 183	2 106 902	(40 060)	2 069 025
					149364	Site d'enfouissement - aménagement cellule #3 - contr. qualit. travaux	-	-	-	50 653	16 122	66 775
					149522	Construction d'une cellule #3 LET - Service de gardiennage	-	-	-	6 746	1 140	7 887
				Total Intercepteurs			-	-	2 183	2 164 301	(22 798)	2 143 687
			56529	Station d'épuration d	126384	Remise à neuf actionneurs & vannes-construction-Intercept.Nord&Sud PHASE II	1 552 281	(29 670)	31 444	3 925	2 681	1 560 662
				Total Station d'épuration des eaux usées			1 552 281	(29 670)	31 444	3 925	2 681	1 560 662

Ville de Montréal

Suivi TECQ-Agglo 2010 - 2013

Mise-à-jour : 23 avr. 2015

NOTE : Les subventions de la TECQ rattachées aux dépenses d'agglomération représentent la quote-part des coûts des projets de la Ville de Montréal.

Compétence	Catégorie MAMROT	Direction	No Projet	Intitulé projet	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2010	RéelsSubv-2011	Réels Subv 2012	Réel. Subv 2013	Réel. Subv 2014	TotalSubv
AGGLO	Priorité 1 - Eaux u	DIR.EPU.EA	53030	Ouvrage de rétentio	122702	Chambre de vannes Stinson & Hodge Const.électricité,automatisation et méc.	213 080	210 132	-	964	730	424 907
				Total Ouvrage de rétention / autres travaux			213 080	210 132	-	964	730	424 907
		Total DIR.EPU.EAUX USEES					8 805 292	1 748 868	583 461	1 746 540	(4 355)	12 879 807
	Total Priorité 1 - Eaux usées						8 805 292	1 748 868	583 461	1 746 540	(4 355)	12 879 807
	Priorité 3 - Réseau	DIR.EAU PO	56088	Conduites primaires	116799	Avenue du Parc, de Bernard à Laurier - Travaux - TECQ	2 413 073	31 940	(211 367)	(19 169)	76	2 214 553
					132826	Avenue du Parc, de Mont-Royal à Laurier Travaux TECQ	-	1 394 727	1 205 198	1 810	(378 779)	2 222 957
					144478	Boul. Décarie Rempl. 900 mm entre Côte St-Luc et Queen-Mary Travaux - TECQ	-	-	-	-	1 409 474	1 409 474
					127731	Cathédrale entre N.-Dame et Gauchetière travaux reconst. cond. 900mm TECQ	-	-	-	876 094	811 224	1 687 318
					131891	Cond. principale - rue de la Montagne de William à du Séminaire TECQ	88 859	(1 684)	533	223	151	88 083
					116556	Côte-des-Neiges & Édouard-Montpetit-Cond. princ. 500mm travaux TECQ2	3 537 820	2 212 275	(1 139 543)	(213 625)	7 566	4 404 493
					135118	McTavish - de Sherbrooke à Dr. Penfield conduite 1200mm - TECQ	-	-	-	-	935 044	935 044
					140793	Metcalfe et Cathédrale de Gauchetière à Square Dorchester réhab 900mm TECQ	-	-	-	980 588	70 261	1 050 849
					123536	Parc Saint-Patrick - Réfection des conduites - Phase 1 - TECQ	-	1 517 903	(57 336)	2 985	2 432	1 465 984
					123542	Parc Westmount de Lansdowne à Melville réhabilitation conduite 400 mm TECQ3	-	372 213	47 433	798	723	421 168
					131203	Rempl. conduite sur Côte-Ste-Catherine, Côte-des-Neiges à Decelles TECQ	399 847	1 093	-	1 020	692	402 651
					137061	Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne conduite 750mm - TECQ	-	-	-	67 939	1 798 433	1 866 371
					144263	St-Laurent de Bernard à Bellechasse conduite 400 mm - Travaux - TECQ	-	-	-	-	805 054	805 054
					123539	Consolidation du réseau zones 3,4 et 5 TECQ2	972 781	4 504	(17 261)	2 467	1 656	964 146
					127734	Avenue Du Séminaire de Ottawa à William - TECQ	8 860	334 556	(22 843)	104	552	321 228
					130783	Desserte du Cap St-Jacques - SP - TECQ	78 073	114 030	5 299	(500)	58 230	255 132
					131313	Remp. conduite chemin Côte-des-Neiges - serv. prof. laboratoire TECQ	81 905	5 936	-	220	152	88 213
					132920	Avenue Du Séminaire de Ottawa à Williiam SP - TECQ	22 740	-	-	58	39	22 837
					136234	Parc Saint-Patrick - Réfection des conduites-SP, TECQ	-	26 674	(765)	53	45	26 007
					136359	Parc Westmount de Lansdowne à Melville Réhab. cond. 400mm SP TECQ3	-	2 328	4 897	10	12	7 248
					136453	Avenue du Parc,de Mont-Royal à Laurier SP TECQ	-	41 512	29 362	115	122	71 111
					141657	Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne contrôle qualitatif TECQ	-	-	-	5 962	19 069	25 031
					143736	Cathédrale entre Gauchetière et Notre-Dame labo. sols exc. cond.900mm TECQ	-	-	-	9 098	628	9 727
					143737	Metcalfe et Cathédrale de Gauchetière à Sq. Dorchester SP cont.qual. TECQ	-	-	-	9 965	2 355	12 321
					144109	Cathédrale de Notre-Dame à la rue de La Gauchetière - forage - TECQ	-	-	-	19 319	33	19 352
					144188	Cathédrale entre Gauchetière et Notre-Dame contrôle qual. cond. 900mm TECQ	-	-	-	14 932	3 586	18 518
					144247	St-Laurent de Bernard à Bellechasse conduite 400 mm - Labo forage - TECQ	-	-	-	7 073	12	7 086
					146033	Mc Tavish de Sherbrooke à Dr. Penfield cont. qualitatif TECQ	-	-	-	-	16 095	16 095
					146781	Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne SP TECQ	-	-	-	2 639	5	2 643
					147360	Conduite sur le boul. Édouard Montpetit étude géotechnique TECQ	-	-	-	53 639	2 558	56 197
				Total Conduites primaires d'aqueduc			7 603 957	6 058 006	(156 393)	1 823 817	5 567 502	20 896 889
			56092	Construction de con	123544	PF-Desserte du Cap St-Jacques Aqueduc - TECQ2	1 924 828	763 209	270 598	(806 459)	3 703	2 155 879
				Total Construction de conduites principales - Réseau régional de Pierrefonds			1 924 828	763 209	270 598	(806 459)	3 703	2 155 879
			56099	Construction de con	116797	Dorval - Lilas de l'usine au chemin bord du Lac TECQ2	30 469	502	-	79	53	31 103
					138162	Traverse autoroute 40 Kirkland - réfection conduite de 350mm - travaux_TECQ	-	-	248 591	(28 500)	379	220 470
					139971	Traverse autoroute 40 Kirkland - réfect. cond. de 350 mm contrôle qual TECQ	-	-	9 326	(5 261)	7	4 072
				Total Construction de conduites principales - Réseaux régionaux de Dorval et Pointe-Claire			30 469	502	257 918	(33 682)	439	255 646
		Total DIR.EAU POTABLE					9 559 254	6 821 718	372 122	983 676	5 571 644	23 308 413
	Total Priorité 3 - Réseau principal d'aqueduc						9 559 254	6 821 718	372 122	983 676	5 571 644	23 308 413
	Priorité 3 - Réseau	DIR.EPU.EA	53010	Collecteurs d'égouts	127625	Réhabilitation conduite rue Sherbrooke entre St-Mathieu et de la Montagne	-	2 980 494	(38 904)	9 559	296 609	3 247 758
				Total Collecteurs d'égouts			-	2 980 494	(38 904)	9 559	296 609	3 247 758
		Total DIR.EPU.EAUX USEES					-	2 980 494	(38 904)	9 559	296 609	3 247 758
	Total Priorité 3 - Réseau principal d'égout						-	2 980 494	(38 904)	9 559	296 609	3 247 758
	Priorité 3 - Réseau	DIR.GEST.R	10012	Programme de renou	136656	Archéologie - agglo - aqueduc	-	-	5 588	(26)	8 911	14 473
				Total Programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout			-	-	5 588	(26)	8 911	14 473
			55100	Arrondissements mu	126587	Dépenses incidentes réhab aqueduc - Divers arrondissements	312	-	-	1	1	313
					140567	Dépenses incidentes, réhab AQ 2012 - Contrat UX-12-005 - soum 10033	-	-	181	(80)	(91)	11
					146053	Réhabilitation aqueduc 2013 - (agglo) - serv prof AQ	-	-	-	-	19 631	19 631
					146116	Dépenses contingentes, réhab AQ 2013 UX-13-192 Agglo AO-10072	-	-	-	-	15 725	15 725
					147124	Dépenses incidentes, réhab AQ 2013 - UX-13-192 - Agglo AO-10072	-	-	-	1 397	5 030	6 427
				Total Arrondissements multiples - programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout (agglomération)			312	-	181	1 318	40 296	42 107
			55120	Arrondissement de V	129930	St-Dominique, de Place du Marche a Ste-Catherine, servProf_Aq DRM269	-	-	253	4 196	289	4 738
					129944	Des Pins, de University à Ouest de Docteur-Penfieldh, serv prof AQ	-	-	-	2 850	167	3 017
					131220	St-Laurent, de René Lévesque à Ste-Catherine, carac.sols	14 339	0	-	37	25	14 400
					132959	Cathédrale de St-Jacques à St-Antoine serv prof AQ - AO 103801	-	-	-	1 987	466	2 453
					139730	Berri, de Ontario à Sherbrooke - réhab AQ SO10072	-	-	-	2 128	190 194	192 321
					143738	Berri, de Viger à René-Lévesque - Reconst AQ AO-211101	-	-	-	-	265 240	265 240
					133537	Des Fortifications, de Côte Place d'Armes à St-Laurent,servprof AQ-soum1222	-	-	7 379	2 816	3 321	13 516
					139012	Cathédrale de Notre-Dame à Saint-Jacques, reconst AQ - SO 103804	-	-	-	179 026	25 977	205 003
					132960	Cathedrale de St-Jacques a St-Antoine caracSols TECQ3	-	7 368	(2 489)	152	9	5 039
					132958	Cathédrale de St-Jacques à St-Antoine reconst AQ - SO 103801	-	-	-	30 272	139 628	169 900
					129931	Clark, Rene Levesque a Ste-Catherine, Rehab AQ SO10072	-	-	-	-	226 807	226 807
					135405	Summerhill, ch. de la Côte-d-Neiges à limite Est- s.prof. aq-Soum.1004	-	-	659	(659)	-	-
					145661	De Bleury, de Maisonneuve a Du President-Kennedy - Rehab AQ SO10072	-	-	-	46 923	32 077	79 000
					139040	De Bleury, de Ste-Catherine à De Maisonneuve, reconst AQ, SOUM 4D-EG-INFRAS	-	-	285 346	61 154	1 692	348 193
					139014	De La Cathédrale, de De La Gauchetière à René-Lévesque, réhab AQ - AO103801	-	-	-	315 473	37 428	352 901
					139094	De la Gauchetiere de Côte du Beaver Hall à Bleury - réhab AQ - soum 10033	-	-	322 120	(10 430)	536	312 226
					137704	St-Timothée, de René-Lévesque à Ste-Catherine - serv prof AQ - AO-252312	-	-	32	(32)	2 658	2 658
					138125	Notre-Dame, de Guy à de la Montagne - serv prof AQ	-	-	18 730	9 625	1 476	29 831
					133536	Des Fortifications, de Côte Place d'Armes à St-Laurent,reconst AQ-soum 1222	-	-	18 823	78 128	85 985	182 936
					129943	Des Pins, de University à Ouest de Doctor-Penfield - Reconst AQ	-	-	-	413 253	(18 765)	394 488
					126719	Dupré, de St-Paul à St-Maurice Projet Bonaventure Aqueduc - TECQ2	231 860	(53 030)	-	484	309	179 622

Ville de Montréal

Suivi TECQ-Agglo 2010 - 2013

Mise-à-jour : 23 avr. 2015

NOTE : Les subventions de la TECQ rattachées aux dépenses d'agglomération représentent la quote-part des coûts des projets de la Ville de Montréal.

Compétence	Catégorie MAMROT	Direction	No Projet	Intitulé projet	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2010	RéelsSubv-2011	Réels Subv 2012	Réel. Subv 2013	Réel. Subv 2014	TotalSubv
AGGLO	Priorité 3 - Réseau	DIR.GEST.R	55120	Arrondissement de V	139048	De Bleury, de Ste-Catherine à De Maisonneuve, serv prof AQ, 4D-EG-INFRAS	-	-	20 845	3 065	41	**23 951**
					139087	Redpath Crescent de Cedar a Des Pins - serv Prof AQ - Soum 236001 DRM002360	-	-	9 737	5 776	13	**15 526**
					139092	De La Gauchetiere de Beaver Hall a Saint-Alexandre, servprofAQ	-	-	6 160	(1 168)	9	**5 000**
					139780	Cathédrale de Notre-Dame à Saint-Jacques, serv prof AQ - AO 103801	-	-	-	2 019	485	**2 504**
					139980	Peel, de Maisonneuve à Sherbrooke - serv prof AQ	-	-	18 030	264	31	**18 326**
					140125	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - serv prof AQ	-	-	-	5 014	(156)	**4 858**
					144050	McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - reconst AQ - Soum 222401	-	-	-	-	262 872	**262 872**
					139016	Metcalfe, de René-Lévesque à Sainte-Catherine, réhab AQ - AO 103801	-	-	-	250 609	1 615	**252 224**
					141241	Ontario, de Clark a Sanguinet - serv prof AQ	-	-	509	2 879	6	**3 394**
					141990	St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Servprof AQ /SO VMP-14-008	-	-	-	7 554	1 060	**8 614**
					138124	Notre-Dame, de Guy à de la Montagne - reconst AQ - soum 226501	-	-	-	477 022	108 233	**585 255**
					139731	Ontario, de Saint-Denis à Berri - réhab AQ AO-10072	-	-	-	1 428	122 750	**124 178**
					143515	Hogan, de Ontario à de Rouen - Serv prof AQ	-	-	-	5 874	10	**5 884**
					143519	Chemin de la Côte-des-neige, de Hill Park Circle à Cedar - Serv prof AQ	-	-	-	19 988	34	**20 023**
					143739	Berri, de Viger à René-Lévesque - Serv Prof AQ_AO-211101	-	-	-	9 224	5 687	**14 911**
					143815	Hill Park Circle, de Chemin Côte-Des-Neiges à Limite est - Serv Prof AQ	-	-	-	3 132	89	**3 221**
					143829	Saint-Mathieu, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - serv prof AQ	-	-	-	4 522	5 656	**10 178**
					143838	Saint-Gabriel de Saint-Paul à Notre-Dame - Serv Prof AQ	-	-	-	1 291	2	**1 293**
					139085	Redpath Crescent de Cedar a Des Pins, reconst AQ - Soum 236001 DRM 002360	-	-	429 444	303 897	(1 204)	**732 137**
					144051	McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - serv prof AQ - Soum 222401	-	-	-	-	4 577	**4 577**
					129929	St-Dominique, de Place du Marche a Ste-Catherine, reconst.Aq - SO 234601	-	-	-	108 217	(15 413)	**92 805**
					126739	St-Henri, de St-Paul à St-Maurice Projet Bonaventure Aqueduc - TECQ2	279 018	(61 105)	-	587	376	**218 877**
					123156	St-Louis de Gosford à Bonsecours - aqueduc - TECQ3	170 583	(8 857)	-	416	279	**162 421**
					126732	St-Paul, de Duke à McGill Projet Bonaventure Aqueduc - TECQ2	738 539	(97 539)	-	1 684	1 106	**643 790**
					130225	St-Timothée, de René-Lévesque à Ste-Catherine - reconst AQ - AO-252312	-	221 881	(222 034)	209	17 569	**17 625**
					126774	Summerhill, chemin Côte-des-Neiges a limite Est, reconsAq_Soum.1004_DRM 189	-	300 243	2 788	(53 488)	24 046	**273 589**
				Total Arrondissement de Ville-Marie (centre-ville) - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout			1 434 340	308 961	916 332	2 297 396	1 535 291	**6 492 320**
			55121	Arrondissement du S	132868	Wellington, de Murray à Peel, serv prof AQ - SOUM. 100401	-	-	8 160	7	14	**8 181**
					133025	Saint-Thomas, de Ottawa à William - serv prof AQ - AO-1198	-	-	7 024	14	12	**7 049**
					133298	Bridge, St-Patrick a Wellington- servProfAQ	-	-	2 419	453	5	**2 877**
					135394	Bridge, St-Patrick a Wellington - reconstAq	-	-	126 905	(19 734)	10 479	**117 649**
					136911	Smith, de Murray à Ann, serv prof AQ - soum 222601	-	-	1 747	1 948	1 881	**5 577**
					133024	Saint-Thomas, de Ottawa à William - reconst AQ - AO-1198	-	142 501	23 308	(15 513)	8 972	**159 269**
					132864	Smith, de Murray à Ann, reconst AQ - soum 222601	-	-	-	195 364	12 074	**207 439**
					145876	Basin, de Des Seigneurs à Richmond - Serv Prof AQ	-	-	-	2 634	455	**3 089**
					131250	Wellington de Murray a Peel, caracSols AQ	7 566	15 037	(1 561)	48	36	**21 126**
					132867	Wellington, de Murray à Peel, reconst AQ - SOUM. 100401	-	-	273 901	(28 217)	23	**245 706**
				Total Arrondissement du Sud-Ouest (centre-ville) - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout			7 566	157 537	441 903	137 003	33 952	**777 961**
			55122	Arrondissement du P	142808	Coloniale, de Sherbrooke à Prince-Arthur, reconst AQ, soum 229401	-	-	173 717	(11 928)	11 991	**173 780**
					136561	parc avenue de Mont Royal a Laurier - servProf Aq	-	-	3 680	4	6	**3 690**
					138118	Des Pins, de University à Durocher - serv prof AQ - AO 10051	-	-	2 047	2 229	250	**4 526**
					138117	Des Pins, de University à Durocher - reconst AQ - AO 10051	-	-	-	637 706	(27 579)	**610 127**
					140492	Mont-Royal, de Hutchison à Du Parc, serv prof AQ, soum 252301	-	-	1 243	424	(27)	**1 640**
					140490	Mont-Royal, de Hutchison à Du Parc, reconst AQ - soum 252301	-	-	19 255	38 186	2 434	**59 875**
					142810	Coloniale, de Sherbrooke à Prince-Arthur, serv prof AQ, soum 229401	-	-	1 265	4 238	9	**5 513**
					136559	Parc avenue de Mont Royal a Laurier - remplAq - Soum. 1091	-	65 986	55 507	(1 061)	(40 439)	**79 993**
				Total Arrondissement du Plateau-Mont-Royal (centre-ville) - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout			-	65 986	256 715	669 798	(53 354)	**939 145**
		Total DIR.GEST.RESEAU EAU					1 442 218	532 484	1 620 718	3 105 490	1 565 096	**8 266 006**
	Total Priorité 3 - Réseau sec. d'aqueduc						**1 442 218**	**532 484**	**1 620 718**	**3 105 490**	**1 565 096**	**8 266 006**
	Priorité 3 - Réseau	DIR.GEST.R	10012	Programme de renou	136657	Archéologie - agglo - égout	-	-	5 248	(40)	9 291	**14 498**
				Total Programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout			-	-	5 248	(40)	9 291	**14 498**
			55100	Arrondissements mu	131509	Dépenses incidentes, RÉHAB ÉG 2010 soum 9956 agglo TECQ3	1 048	-	2 197	5	6	**3 255**
					133269	Services professionnels de surveillance projet RÉHAB égout 2010-2011-2012	-	35 251	-	7 946	74	**43 271**
					135527	Dépenses incidentes, réhab ég 2011 - Soum. 9979 - Agglo	-	-	3 933	4	7	**3 943**
					136673	Achat de biens, réhab ég 2011 - Soum. 9979 - Agglo	-	-	326	0	1	**327**
					140367	Dépenses incidentes - Réhab ÉG Secteur Ouest - Soum. 10017	-	-	1 576	935	4	**2 515**
					146052	Réhabilitation égout 2013 - (agglo) - serv prof ÉG	-	-	-	2 664	(2 664)	**-**
					146061	Dépenses incidentes, réhab ÉG 2013, secteur Ouest - Agglo-UX-13-002 S10066	-	-	-	1 821	3 251	**5 072**
				Total Arrondissements multiples - programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout (agglomération)			1 048	35 251	8 031	13 376	679	**58 384**
			55120	Arrondissement de V	123157	St-Louis, de Gosford à Bonsecours - Controle qualitatif - TECQ2	15 920	1 444	-	43	30	**17 438**
					126720	Dupré, de St-Paul à St-Maurice Projet Bonaventure SP Externe - TECQ2	-	30 951	-	62	53	**31 066**
					126733	St-Paul, de Duke à McGill Projet Bonaventure SP Externe - TECQ2	125 656	1 867	-	324	220	**128 067**
					126741	St-Henri, de St-Paul à St-Maurice Projet Bonaventure_ContrQual.-TECQ2	5 992	26 781	-	69	57	**32 899**
					126749	Queen, de Ottawa à William projet Bonaventure SP Externe - TECQ2	8 079	20 334	-	61	49	**28 524**
					126775	Summerhill, chemin de la Côte-des-Neiges à limite Est- s.prof. - ég - MDDEP	416	6 970	5 639	21	22	**13 069**
					130226	St-Timothée, de René-Lévesque à Ste-Catherine - serv prof ÉG	-	-	123	(123)	8 898	**8 898**
					132973	Atwater de Breslay a St-Sulpice - caracSols TECQ3	-	3 027	-	11 058	24	**14 109**
					145517	Atwater, de Chemin Barat à Chemin De Breslay - Rehab EG - Soum 10066	-	-	-	523	37 693	**38 216**
					132972	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - serv prof ÉG	-	-	-	12 892	(400)	**12 492**
					132980	Viger de Clark a St-Urbain servProf Eg - DRM 1029	-	-	15 546	(5 783)	17	**9 779**
					143740	Berri, de Viger à René-Lévesque - Reconst EG - AO-211101	-	-	-	-	489 076	**489 076**
					145516	Boul St-Laurent, de Saint-Paul à Notre-Dame - Rehab EG - Soum 10066	-	-	-	12 813	55 429	**68 241**
					133599	St-Sulpice de Atwater a chemin Picquet caracSols TECQ3	15 011	5 166	(3 676)	45	28	**16 573**
					143842	Boulevard, du Chemin McDougall au Chemin de la Côte-des-Neiges - Réhab EG	-	-	-	15 245	33 863	**49 108**
					139015	Cathedrale de De la Gauchetiere a Rene Levesque, rehabEG - SOUM 10017	-	-	31 862	2 738	60	**34 659**
					139701	Cathedrale de Notre-Dame a St-Antoine, rehabEG - SOUM 10017	-	-	163 127	880	282	**164 289**

Ville de Montréal

Suivi TECQ-Agglo 2010 - 2013

Mise-à-jour : 23 avr. 2015

NOTE : Les subventions de la TECQ rattachées aux dépenses d'agglomération représentent la quote-part des coûts des projets de la Ville de Montréal.

Compétence	Catégorie MAMROT	Direction	No Projet	Intitulé projet	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2010	RéelsSubv-2011	Réels Subv 2012	Réel. Subv 2013	Réel. Subv 2014	TotalSubv
AGGLO	**Priorité 3 - Réseau**	DIR.GEST.F	**55120**	Arrondissement de V	**139779**	Cathédrale de Notre-Dame à Saint-Jacques, reconst EG - SO 103801	-	-	-	275 852	6 236	**282 088**
					143521	Chemin de la Côte-des-neige, de Hill Park Circle à Boulevard - Rehab EG UN	-	-	-	33 961	83 697	**117 658**
					134832	Summerhill, ch. de la Côte-des-Neiges à limite Est -s.p.ég - Soum.1004	-	-	1 840	(1 840)	-	**-**
					139037	De Bleury, de Ste-Catherine à De Maisonneuve, reconst ÉG, SOUM 4D-EG-INFRAS	-	-	265 804	(25 866)	11 633	**251 571**
					136876	St-Dominique, de Place du Marche a Ste-Catherine, servProf Eg DRM269	-	-	450	8 881	610	**9 940**
					136877	Des Fortifications, de Côte Place d'Armes à St-Laurent,servprof ÉG-soum1222	-	15 992	12 340	9 706	5 818	**43 855**
					138126	Notre-Dame, de Guy à de la Montagne - serv prof ÉG	-	-	43 078	39 621	28 553	**111 253**
					133538	Des Fortifications, de Cote Place d Armes a St-Laurent caracSols	-	14 089	(3 903)	24	18	**10 228**
					133535	Des Fortifications, de Côte Place d'Armes à St-Laurent,reconst ÉG-soum 1222	-	-	78 261	193 369	311 100	**582 730**
					134602	Des Fortifications, de Saint-Pierre à Jeanne-Mance - Réhab Ég - Soum. 9979	-	76 119	(22 706)	129	92	**53 633**
					132322	Des Pins, de University à Ouest Docteur-Penfield - reconst ÉG	-	-	356 085	783 502	(50 940)	**1 088 647**
					129940	Des Soeurs-Grises, de Wellington à William, Réhab Ég - Soum. 9979	-	192 961	(36 823)	348	269	**156 755**
					140224	Dowd, de St-Alexandre à De Bleury - réhab ÉG - Soum 10066	-	-	-	93 220	625	**93 845**
					126717	Dupré, de St-Paul à St-Maurice Projet Bonaventure Égout - TECQ2	200 624	(21 515)	-	467	309	**179 886**
					139050	De Bleury, de Ste-Catherine à De Maisonneuve, serv prof EG, 4D-EG-INFRAS	-	-	13 745	2 340	28	**16 113**
					139088	Redpath Crescent de Cedar a Des Pins -serv Prof EGunit-Soum236001 DRM002360	-	-	26 272	16 494	32	**42 799**
					139093	De La Gauchetiere, de Beaver Hall a Bleury - Serv Prof EG	-	-	16 655	(3 159)	23	**13 519**
					144286	Lambert-Closse, de Tupper à Sainte-Catherine - Rehab EG - Soum 10066	-	-	-	88 706	153	**88 859**
					139781	Cathédrale de Notre-Dame à Saint-Jacques, serv prof EG - AO 103801	-	-	-	3 140	754	**3 894**
					139914	Des Pins, de University à Ouest Docteur Penfield - Serv Prof ÉG	-	-	4 094	4 458	500	**9 052**
					145510	Lucien-L'Allier, de Argyle à Rene-Levesque - Rehab EG SA - Soum 10066	-	-	-	15 782	55 537	**71 319**
					144052	McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - reconst ÉG unit - Soum 222401	-	-	-	-	621 734	**621 734**
					139017	Metcalfe de Rene Levesque a Sainte Catherine, rehabEG - SOUM 10017	-	-	204 489	4 073	359	**208 920**
					141989	St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Servprof EG /SO VMP-14-008	-	-	-	18 494	2 864	**21 357**
					138128	Notre-Dame de Guy a de la Montagne - caracSols Eg	-	-	12 067	(156)	21	**11 932**
					138123	Notre-Dame, de Guy à de la Montagne - reconst ÉG unit - soum 226501	-	-	-	884 867	317 680	**1 202 547**
					143511	Hogan, de Ontario à de Rouen - Serv prof EG UN	-	-	-	15 881	27	**15 908**
					139082	Peel de St-Antoine a De La Gauchetiere ,rehab EG - SOUM 10017	-	-	150 760	1 648	262	**152 670**
					132291	Peel, de Ste-Catherine a de Maisonneuve, CaracSols	16 263	4 233	(1 861)	48	32	**18 715**
					143741	Berri, de Viger à René-Lévesque - Serv Prof EG AO-211101	-	-	-	15 695	10 456	**26 151**
					143848	Pierce, de Saint-Alexandre à De Maisonneuve - Réhab EG - Soum 10066	-	-	-	28 375	60 527	**88 902**
					143817	Hill Park Circle, de Chemin Côte-Des-Neiges à Limite est - Serv Prof EG	-	-	-	5 569	158	**5 727**
					143831	Saint-Mathieu, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - serv prof ÉG	-	-	-	12 227	15 399	**27 626**
					143840	Saint-Gabriel de Saint-Paul à Notre-Dame - Serv Prof EG	-	-	-	3 161	5	**3 166**
					126747	Queen, de Ottawa à William projet Bonaventure Egout - TECQ2	427 512	2 567	-	1 093	(859)	**430 313**
					139086	Redpath Crescent,de Cedar à Des Pins - reconst ÉG unit-soum236001 DRM002360	-	-	1 173 417	706 038	51 433	**1 930 889**
					144053	McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - serv prof ÉG unit -Soum 222401	-	-	-	-	14 279	**14 279**
					144285	Tupper, de Lambert-Closse à Sussex - Rehab EG	-	-	-	64 230	1 012	**65 242**
					140222	Sanguinet de Ontario a Sherbrooke - rehabEG - Soum 10066	-	-	-	17 029	167 568	**184 597**
					132978	Sherbrooke, de Mackay a Bishop - réhab Ég - Soum. 9979 - 10017	-	-	28 258	2 191	52	**30 501**
					140220	St-Alexandre de la Gauchetiere a Sainte-Catherine - rehab ÉG - Soum 10139	-	-	-	-	176 207	**176 207**
					130939	St-Dominique de Place du Marche a Ste-Catherine, carac.sols	11 363	-	-	29	20	**11 412**
					129928	St-Dominique, de Place du Marche a Ste-Catherine, reconst.EgComb-SO 234601	-	-	-	242 175	(42 390)	**199 785**
					126738	St-Henri, de St-Paul à St-Maurice Projet Bonaventure Egout -TECQ2	246 303	(13 267)	-	600	402	**234 039**
					129933	St-Laurent,de Rene Levesque a Ste-Catherine,rehabEgComb - Soum 9979-10017	-	97 257	126 009	6 524	395	**230 186**
					123155	St-Louis, de Gosford à Bonsecours - égout - TECQ3	514 010	(34 171)	-	1 240	828	**481 907**
					132961	St-Marc, de Sherbrooke a Maisonneuve - rehabEg - Soum. 9979 - 10017	-	248 180	(37 227)	14 002	387	**225 342**
					126731	St-Paul, de Duke à McGill Projet Bonaventure Egout - TECQ2	1 492 577	(80 123)	-	3 638	2 437	**1 418 529**
					133595	St-Sulpice de Atwater a chemin Picquet - rehab EG - Soum 10066	-	-	-	51 489	39 866	**91 355**
					130991	St-Timothee, de Rene-Levesque a Ste-Catherine carac.sols	18 927	-	-	48	33	**19 008**
					130224	St-Timothée, de Rene-Lévesque à Ste-Catherine - reconst ÉG UNIT AO-252312	-	550 514	(550 894)	518	68 287	**68 426**
					126773	Summerhill, chemin Côte-des-Neiges a limite Est, reconsEg_Soum.1004_DRM 189	-	850 896	6 522	(150 575)	25 093	**731 938**
					131516	University, de Sherbrooke à Milton, RÉHAB ÉG TECQ3	165 583	24 319	-	(9 875)	310	**180 337**
					132981	Viger de Clark a St-Urbain caracSols TECQ3	-	17 277	(2 370)	32	26	**14 965**
				Total Arrondissement de Ville-Marie (centre-ville) - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout			3 264 236	2 041 869	2 076 983	3 530 311	2 615 359	**13 528 759**
			55121	Arrondissement du S	**126651**	Eleanor, de Ottawa à William Griffintown - SURV & CONTR.QUAL. - TECQ2	25 875	1 495	-	(433)	46	**26 984**
					133352	Basin, de Square Gallery à Rioux - Réhab Ég - Soum. 9979	-	60 423	1 253	123	106	**61 905**
					132865	Smith, de Murray à Ann, serv prof ÉG SA	-	-	4 724	10 075	22 347	**37 146**
					133356	Basin de Square Gallery a Rioux - caracSols	21 448	1 642	(1 726)	56	37	**21 456**
					133299	Bridge de St-Patrick a Wellington - caracSols	16 406	6 637	(4 497)	50	32	**18 628**
					133297	Bridge, St-Patrick a Wellington - reconstEgComb	-	-	395 068	(46 898)	41 769	**389 939**
					133691	De la Montagne, de Seminaire a William Griffintow ContrQual-TECQ3	292	19 131	5 014	45	42	**24 524**
					136430	Saint-Thomas, de Ottawa à William - serv prof ÉG - AO-1198	-	-	24 596	53	42	**24 691**
					131515	De L'Inspecteur, de St-Maurice à William, RÉHAB ÉG TECQ3	238 727	40 564	-	(9 382)	464	**270 373**
					126649	Eleanor, de Ottawa à William Griffintown égout - TECQ2	288 434	(167 833)	49 319	450	293	**170 663**
					139126	Bridge de St-Patrick a Wellington, servProfEG	-	-	6 539	1 225	13	**7 777**
					133026	Saint-Thomas de Ottawa a William caracSols	-	10 271	-	21	18	**10 310**
					130987	Saint-Thomas de Ottawa a William, carac.sols	11 549	-	-	29	20	**11 598**
					133023	Saint-Thomas, de Ottawa à William - reconst ÉG comb - AO-1198	-	615 296	(12 174)	(49 320)	23 973	**577 775**
					129767	Séminaire, de Canal Lachine à Ottawa, RÉHAB ÉG TECQ3	109 935	22 187	-	(2 179)	224	**130 166**
					131251	Smith - de Murray à Ann - caracSols	17 275	15 063	(793)	73	54	**31 673**
					140217	Smith, de Murray à Ann, reconst ÉG pluv. - soum 222601	-	-	-	339 451	72 430	**411 881**
					136910	Smith, de Murray à Ann, reconst ÉG san - soum 222601	-	-	-	289 051	233 340	**522 392**
					145878	Basin, de Des Seigneurs à Richmond - Serv Prof EG SA	-	-	-	2 559	4	**2 563**
					145881	Basin, de Des Seigneurs à Richmond - Serv Prof EG PL_PROJET ANNULÉ	-	-	-	2 333	4	**2 337**
				Total Arrondissement du Sud-Ouest (centre-ville) - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout			729 941	624 876	467 324	537 381	395 260	**2 754 781**

Ville de Montréal

Suivi TECQ-Agglo 2010 - 2013

Mise-à-jour : 23 avr. 2015

NOTE : Les subventions de la TECQ rattachées aux dépenses d'agglomération représentent la quote-part des coûts des projets de la Ville de Montréal.

Compétence	Catégorie MAMROT	Direction	No Projet	Intitulé projet	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2010	RéelsSubv-2011	Réels Subv 2012	Réel. Subv 2013	Réel. Subv 2014	TotalSubv
AGGLO	**Priorité 3 - Réseau**	DIR.GEST.F	**55122**	Arrondissement du F	**126126**	Jeanne-Mance de Léo-Pariseau à Des Pins - SP-TECQ2	16 623	1 578	1	45	31	**18 279**
					142807	Coloniale, de Sherbrooke à Prince-Arthur, reconst ÉG unitaire, soum 229401	-	-	741 541	(150 318)	52 177	**643 400**
					136562	Parc avenue de Mont Royal a Laurier - servProf Eg	-	-	12 134	13	21	**12 168**
					138120	Des Pins, de University à Durocher - serv prof ÉG - AO 10051	-	-	3 411	3 715	417	**7 543**
					138116	Des Pins, de University à Durocher - Reconst ÉG unit - AO 10051	-	-	-	957 270	(41 535)	**915 735**
					140491	Mont-Royal, de Hutchison à Du Parc, serv prof ÉG, soum 252301	-	-	3 760	1 286	(101)	**4 945**
					140486	Mont-Royal, de Hutchison à Du Parc, reconst ÉG unit - soum 252301	-	-	59 857	96 183	10 049	**166 089**
					142809	Coloniale, de Sherbrooke à Prince-Arthur, serv prof ÉG, soum 229401	-	-	3 795	12 715	28	**16 538**
					136558	Parc avenue de Mont Royal a Laurier - remplEg - Soum. 1091	-	247 689	199 350	(4 974)	(183 684)	**258 381**
				Total Arrondissement du Plateau-Mont-Royal (centre-ville) - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout			16 623	249 266	1 023 849	915 935	(162 596)	**2 043 077**
			55127	Arrondissement de C	**131579**	Troie, du ch. de la CDNs à Decelles, SERV. PROF. EXT, DRM-00359,Soum.1110	-	8 536	979	18	16	**9 550**
					131585	Troie, du ch. de la Côte-des-Neiges à Decelles, Caract. de sol	15 436	0	-	39	27	**15 502**
					133372	Stirling, de Édouard-Montpetit à Willowdale - s prof ÉG - Soum200101DRM2001	-	-	5 283	(1 819)	6	**3 470**
					133330	Cedar Crescent, de Roselyn à Queen-Mary, RÉHAB ÉG, SOUM 9979	-	319 713	(32 041)	608	496	**288 775**
					135239	Stirling, de Édouard-Montpetit à Willowdale - serv prof ÉG	-	18 560	(2 685)	34	27	**15 937**
					131499	Côte-des-Neiges, de Ridgewood à Forest Hill, RÉHAB ÉG TECQ3	124 319	(43 625)	-	271	139	**81 104**

Ville de Montréal

Suivi TECQ-Agglo 2010 - 2013

Mise-à-jour : 23 avr. 2015

NOTE : Les subventions de la TECQ rattachées aux dépenses d'agglomération représentent la quote-part des coûts des projets de la Ville de Montréal.

Compétence	Catégorie MAMROT	Direction	Réels Subv 2010	Réels Subv 2012	Réel. Subv 2013	Réel. Subv 2014	TotalSubv
AGGLO	**Priorité 1 - Eau potable**	DIR.EAU POTABLE	22 017 747	16 879 216	7 157 865	79 471	**61 589 317**
	Priorité 1 - Eaux usées	DIR.EPU.EAUX USEES	8 805 292	583 461	1 746 540	(4 355)	**12 879 807**
	Priorité 3 - Réseau principal d'aqueduc	DIR.EAU POTABLE	9 559 254	372 122	983 676	5 571 644	**23 308 413**
	Priorité 3 - Réseau principal d'égout	DIR.EPU.EAUX USEES	-	(38 904)	9 559	296 609	**3 247 758**
	Priorité 3 - Réseau sec. d'aqueduc	DIR.GEST.RESEAU EAU	1 442 218	1 620 718	3 105 490	1 565 096	**8 266 006**
	Priorité 3 - Réseau sec. d'égout	DIR.GEST.RESEAU EAU	4 151 603	3 595 408	4 993 340	2 859 695	**19 390 668**
Total général			**45 976 113**	**23 012 023**	**17 996 470**	**10 368 160**	**128 681 970**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées

Dossier # : 1151158004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Objet :	Approuver la programmation révisée des travaux de compétence d'agglomération soumise dans le cadre de la reddition de comptes finale du programme de subvention Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ) 2010-2013 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Conformément à la charte de la Ville (L.R.Q., chapitre C-11.4, annexe C, article 25), je désigne M. Patrice Langevin, surintendant à la Division ingénierie d'usine et de procédés, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant du 23 avril au 1er mai 2015 inclusivement.

Et j'ai signé,

Richard Fontaine
Directeur
Direction de l'épuration des eaux usées
Service de l'eau
12001, boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3
Téléphone : 514 280-3706
Télécopieur : 514 280-4387
Courriel : rfontaine@ville.montreal.qc.ca

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-04-27

Patrice LANGEVIN
Surintendant Ingénierie DEEU

Tél : 514-280-6642

Patrice LANGEVIN
Surintendant ingenierie -DEEU, en remplacement de Richard Fontaine (article 25)
Tél : 5142806642
Division : Service de l'eau - DEEU

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151158004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Objet :	Approuver la programmation révisée des travaux de compétence d'agglomération soumise dans le cadre de la reddition de comptes finale du programme de subvention Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ) 2010-2013 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La programmation revisée des travaux de compétence d'agglomération dans le cadre de la reddition finale du programme de TECQ 2010-2013 correspond parfaitement aux suivis financiers préparés par le Service des finances - Pôle Eau.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources financières / Chef d'équipe
Direction du conseil et du soutien financier - Point de service Eau
Tél : 514-872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-30

Claude BÉDARD
Chef de division - Opérations budgétaires et comptables
Direction du conseil et du soutien financier - Point de service Eau
Tél : 514-280-4267
Division : Conseil et du soutien financier - PS Eau

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2015/05/28
17:00

(1)

Dossier # : 1150032003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une appropriation de 1 400 739 $ de la réserve de voirie locale et de 185 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Il est recommandé :

1- d'autoriser une appropriation de 25 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour une étude préliminaire sur implantation d'un système de gestion des lampadaires.

2- d'autoriser une appropriation de 75 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour une étude préliminaire sur le développement d'un outil de gestion pour les RTU.

3- d'autoriser une appropriation de 10 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour finaliser le rapport d'inspection des assemblages du pont Jacques-Bizard.

4- d'autoriser une appropriation de 200 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour un nouveau mandat d'inspection.

5- d'autoriser une appropriation de 40 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour un mandat d'expertise externe pour valider l'intervention à réaliser sur les structures ponts et tunnels ayant un indice d'état de 1, au bilan 2013.

6- d'autoriser une appropriation de 93 600 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour des travaux additionnels d'inspection et d'évaluation des structures (ponts et tunnels) non financés par l'entente-cadre avec SNC Lavallin.

7- d'autoriser une appropriation de 60 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'octroi de contrat de gré à gré, selon l'avancement de la réalisation des inspections: la mise en place du nouveau système de gestion des structures nécessitera plus de temps pour la réalisation de l'inspection et la rédaction des rapports.

8- d'autoriser une appropriation de 20 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la location d'équipement d'accès pour réaliser des inspections « doigt sur la pièce » pour les structures où la nacelle sur fourgonnette n'est pas appropriée.

9- d'autoriser une appropriation de 20 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'octroi de contrat pour la fourniture, l'installation, le maintien et l'enlèvement de panneaux de signalisation pour la réalisation des inspections des projets de voirie par les employés de la Ville.

10- d'autoriser une appropriation de 18 750 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'expertises sur les matériaux lors de l'évaluation de la capacité portante ou pour orienter la nature et l'ampleur des interventions lors de la réalisation de projets de voirie.

11- d'autoriser une appropriation de 25 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la documentation des processus opérationnels.

12- d'autoriser une appropriation de 50 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la mise à jour documentaire pour les études préliminaires et les avants-projets liés à l'installation des feux de circulation.

13- d'autoriser une appropriation de 30 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour un rapport d'étude d'avant-projet préliminaire du réaménagement des 4 intersections du flanc Est du Mont-Royal.

14- d'autoriser une appropriation de 20 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour un rapport d'étude (mise à jour de l'étude 2001 : concept, tracé, géométrie, estimation, etc.) du raccordement du boulevard Langelier.

15- d'autoriser une appropriation de 250 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour le développement et la mise en place d'outils de gestion de l'information dans le cadre du dossier INFO RTU. Améliorer les outils de planification et de coordination des chantiers sur le Réseau artériel administratif de la Ville, incluant des travaux de voirie (reconstruction ou planage revêtement) et établir les partenariats internes et externes requis pour optimiser les arrimages des données des chantiers, notamment de voirie avec les compagnies d'utilités publiques.

16- d'autoriser une appropriation de 100 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour une étude a confier à un consultant afin de dresser un inventaire des types de passages inférieurs, établir un diagnostic en terme de sécurité routière, esquisser des solutions types et recommander une priorisation des interventions.

17- d'autoriser une appropriation de 109 389 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation du concept de la bretelle de la sortie St-Antoine et évaluer les contraintes techniques d'une future passerelle dans le cadre du projet de l'autoroute Ville-Marie.

18- d'autoriser une appropriation de 140 000 $ de la réserve de voirie locale vers le

budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des avants-projets préliminaires pour le projet du secteur l'Assomption (projet conjoint avec le MTQ).

19- d'autoriser une appropriation de 175 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études et d'analyses d'avant-projet préliminaire du projet de raccordement Cavendish.

20- d'autoriser une appropriation de 124 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'élaboration d'un concept d'aménagement pour la Plaza St-Hubert.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-06 14:02

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150032003**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une appropriation de 1 400 739 $ de la réserve de voirie locale et de 185 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la révision de la base budgétaire du budget de fonctionnement 2015, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a présenté des demandes additionnelles au budget 2015.

Ces demandes visent à financer des études dans le cadre de travaux de voirie au budget de fonctionnement du SIVT.

Le SIVT a des besoins opérationnels de 1 400 739 $ de la réserve de voirie locale et de 185 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1507 - 8 octobre 2014 - Autoriser une dépense de 475 865,81 $, taxes incluses, pour le planage de chaussée et le revêtement bitumineux, la reconstruction de trottoirs, de mails centraux, de l'éclairage et les travaux de signalisation lumineuse, sur la rue Sherbrooke, côté nord, de la rue Pierre-Tétreault à la rue Mousseau, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant (dossier 1144822046).

CG14 0373 - 21 août 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 211 367,59 $ en provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel de la Ville de Montréal (dossier 1144372002).

CM14 0794 - 19 août 2014 - Accorder un contrat à Groupe Hexagone s.e.c. pour la reconstruction de trottoirs, de bordures, d'îlots, de mails centraux et de travaux d'éclairage,

là où requis, dans le boulevard Saint-Laurent, de la rue Jarry Est au boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 2 136 822,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 257506 (1 soum.) (dossier 1144822030).

CM14 0486 - 26 mais 2014 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de signalisation, de conduites d'égout et d'eau dans les rues Sauvé, Berri, Clark et l'avenue Papineau, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 6 044 117,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 252901 (5 soum.) (dossier 1144822028).

CG14 0227 - 1 mai 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 270 608,48 $ de la réserve du fonds de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement de la Direction des transports en vue de réaliser le portrait et le diagnostic du stationnement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (dossier 1133455002).

CM14 0415 - 29 avril 2014 - Autoriser une appropriation de 960 000$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables et la mise aux normes des feux de circulation (dossier 1140776002).

CG14 0156 - 27 mars 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 600 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables (dossier 1140776001).

CG14 0074 - 27 février 2014 - Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour le planage et revêtement bitumineux, là où requis, sur différentes rues de la Ville de Montréal (P.R.R.- Réseau artériel et centre-ville) - Dépense totale de 2 041 280,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 288001 (5 soum.) (dossier 1134822077).

CM14 0166 - 24 février 2014 - Accorder un contrat à Les Pavages Dorval inc. pour la mise en place d'une grave-bitume, la pose de revêtement bitumineux, la reconstruction de trottoirs, de bordures, de mails et de travaux de mise aux normes des feux de circulation, là où requis, dans le boulevard Saint-Jean, de l'avenue Anselme-Lavigne au boulevard de Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro - Dépense totale de 1 739 542,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 257302 (3 soum.) (dossier 1134822074).

CM14 0159 - 24 février 2014 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour la reconstruction de trottoirs, de bordures, d'îlots, de mails centraux, de planage et de revêtement bitumineux, là où requis, dans le boulevard de l'Acadie, de la rue Victor-Doré à la rue De Salaberry (P.R.R. 2013 - Réseau artériel), dans l'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville - Dépense totale de 2 832 701,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 279602 (6 soum.) (dossier 1134822071).

CM14 0160 - 24 février 2014 - Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour le planage, le revêtement bitumineux et la reconstruction de trottoirs, là ou requis, aux arrêts d'autobus et dans différentes rues de la Ville (P.R.R. 2014 - Réseau artériel) - Dépense totale de 702 215,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 264002 (4 soum.) (dossier 1134822066).

CE14 0130 - 29 janvier 2014 - d'autoriser une dépense de 360 405 $, taxes incluses, pour la fourniture et la pose des glissières de sécurité, d'atténuateur d'impact et reconstruction des bordures, là où requis, dans les rues Saint-Patrick, Saint-Rémi et le boulevard de la Vérendrye (P.R.R. 2014 – Réseau artériel), dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant (1134822048).

CM13 1136 - 16 décembre 2013 - Autoriser une appropriation de crédits de 211 367,59 $ en provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel de la Ville de Montréal (dossier 1134822067).

DESCRIPTION

L'appropriation de la réserve de voirie locale est évaluée à 1 400 739 $ et l'appropriation de la réserve de voirie d'agglomération est évaluée à 185 000 $. Ces appropriations seraient effectuées à même les fonds de voirie locale et d'agglomération et serviraient à financer la réalisation de projets d'études pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du SIVT.

JUSTIFICATION

Division de la gestion d'actifs - Direction des transports

- Appropriation de 25 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour une étude préliminaire sur implantation d'un système de gestion des lampadaires.

- Appropriation de 75 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour une étude préliminaire sur le développement d'un outil de gestion pour les RTU.

- Appropriation de 10 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour finaliser le rapport d'inspection des assemblages du pont Jacques-Bizard.

- Appropriation de 200 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour un nouveau mandat d'inspection.

- Appropriation de 40 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour un mandat d'expertise externe pour valider l'intervention à réaliser sur les structures ponts et tunnels ayant un indice d'état de 1, au bilan 2013.

- Appropriation de 93 600 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour des travaux additionnels d'inspection et d'évaluation des structures (ponts et tunnels) non financés par l'entente-cadre avec SNC Lavallin.

- Appropriation de 60 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'octroi de contrat de gré à gré, selon l'avancement de la réalisation des inspections: la mise en place du nouveau système de gestion des structures nécessitera plus de temps pour la réalisation de l'inspection et la rédaction des rapports.

- Appropriation de 20 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la location d'équipement d'accès pour réaliser des inspections « doigt sur la pièce » pour les structures où la nacelle sur fourgonnette n'est pas appropriée.

- Appropriation de 20 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'octroi de contrat pour la fourniture, l'installation, le

maintien et l'enlèvement de panneaux de signalisation pour la réalisation des inspections des projets de voirie par les employés de la Ville.

- Appropriation de 18 750 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'expertises sur les matériaux lors de l'évaluation de la capacité portante ou pour orienter la nature et l'ampleur des interventions lors de la réalisation de projets de voirie.

Tableau sommaire pour la division de la gestion d'actifs

	Budget fonctionnement
Compétence locale	552 350 $
Compétence d'agglomération	10 000 $
TOTAL	**562 350 $**

Division de l'exploitation du réseau artériel - Direction des transports

- Appropriation de 25 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la documentation des processus opérationnels des activités en feux de circulation.

- Appropriation de 50 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la mise à jour documentaire pour les études préliminaires et les avants-projets liés à l'installation des feux de circulation.

Tableau sommaire pour la division de l'exploitation du réseau artériel

	Budget fonctionnement
Compétence locale	75 000 $
Compétence d’agglomération	0 $
TOTAL	**75 000 $**

Division du développement des transports - Direction des transports

- Appropriation de 30 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour un rapport d'étude d'avant-projet préliminaire du réaménagement des 4 intersections du flanc Est du Mont-Royal

- Appropriation de 20 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour un rapport d'étude (mise à jour de l'étude 2001 : concept, tracé, géométrie, estimation, etc.) du raccordement du boulevard Langelier.

Tableau sommaire pour la division du développement des transports

	Budget fonctionnement
Compétence locale	50 000 $
Compétence d’agglomération	0 $
TOTAL	**50 000 $**

Division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel - Direction des transports

- Appropriation de 100 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour une étude à confier à un consultant afin de dresser un inventaire des types de passages inférieurs, établir un diagnostic en terme de sécurité routière, esquisser des solutions types et recommander une priorisation des interventions majeures.

***Tableau sommaire pour la division* de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel**

	Budget fonctionnement
Compétence locale	100 000 $
Compétence d'agglomération	0 $
TOTAL	**100 000 $**

Division de la planification intégrée et de la gestion des impacts - SIVT

- Appropriation de 250 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour le développement et la mise en place d'outils de gestion de l'information dans le cadre du dossier INFO RTU. Améliorer les outils de planification et de coordination des chantiers sur le Réseau artériel administratif de la Ville, incluant des travaux de voirie (reconstruction ou planage revêtement) et établir les partenariats internes et externes requis pour optimiser les arrimages des données des chantiers, notamment de voirie avec les compagnies d'utilités publiques.

Tableau sommaire pour la division de la planification intégrée et de la gestion des impacts

	Budget fonctionnement
Compétence locale	250 000 $
Compétence d'agglomération	0 $
TOTAL	**250 000 $**

Division des grands projets 1 - SIVT

- Appropriation de 109 389 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation du concept de la bretelle de la sortie St-Antoine et évaluer les contraintes techniques d'un lien piéton dans le cadre du projet de l'autoroute Ville-Marie.

- Appropriation de 140 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des avants-projets préliminaires pour le projet d'un boulevard du secteur l'Assomption.

- Appropriation de 175 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études et d'analyses d'avant-projet préliminaire du projet de raccordement Cavendish.

Tableau sommaire pour la division des grands projets 1

	Budget fonctionnement
Compétence locale	249 389 $
Compétence d'agglomération	175 000 $
TOTAL	**424 389 $**

Division des grands projets 4 - SIVT

- Appropriation de 124 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'élaboration d'un concept d'aménagement pour la Plaza St-Hubert.

Tableau sommaire pour la division des grands projets 4

	Budget fonctionnement
Compétence locale	124 000 $
Compétence d'agglomération	0 $
TOTAL	**124 000 $**

Tableau sommaire pour le SIVT

	Budget fonctionnement
Compétence locale	1 400 739 $
Compétence d'agglomération	185 000 $
TOTAL	**1 585 739 $**

L'appropriation de la réserve de voirie locale au montant de 1 400 739 $ et de la réserve d'agglomération au montant de 185 000 $ est nécessaire afin de financer au cours de l'année 2015 des travaux de voirie prioritaires à l'Administration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations budgétaires et comptables concernant ces appropriations se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettra de financer les travaux de voirie qui sont jugés prioritaires par l'Administration.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Autorisation de l'appropriation de la réserve: Mai 2015
- Réalisation (études): Mai à Décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Raymond VALADE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude M BÉLANGER
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-4417
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-30

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports

Tél : 514-872-9485
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1150032003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , -
Objet :	Autoriser une appropriation de 1 400 739 $ de la réserve de voirie locale et de 185 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le présent dossier vise à faire autoriser une appropriation de 1 400 739 $ en provenance de la réserve de voirie locale et de 185 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération, vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Ces demandes visent à financer des études d'avant projet au budget de fonctionnement du SIVT.

Suite à l'approbation de ce dossier, un virement de crédits en provenance des réserves de voirie locale et d'agglomération sera effectué. Les fonds requis sont disponibles à même les réserves de voirie locale et agglo.

GDD 1150032003 - information comptable.xls

Si l'ensemble des budgets virés de la réserve de voirie n'a pas été dépensé avant la fin de l'année, le Service des infrastructures, voirie et transports informera la Direction de l'information financière et du contrôle interne, des sommes à retourner aux fonds de voirie.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raymond VALADE

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-04

Yves COURCHESNE

Conseiller budgétaire
Direction du conseil et du soutien financier - Brennan 1
Tél : 514 872-1511

Fatine Afriany
Conseillère en gestion - Finances
Direction de la comptabilité et des informations financières
Tél. : (514) 872-6573

Directeur du Service des finances et trésorier

Tél : 514 872-6630

Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2015/05/28
17:00

(1)

Dossier # : 1152839002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement de Lachine et son raccordement au système des intercepteurs ».

Il est recommandé:
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement de Lachine et son raccordement au système des intercepteurs », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-03-10 14:31

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1152839002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement de Lachine et son raccordement au système des intercepteurs ».

CONTENU

CONTEXTE

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte intercepte et traite près de 99,6 % des eaux usées produites sur le territoire de l'île de Montréal. Cependant, lors d'épisodes de très fortes précipitations et afin de soulager le réseau des intercepteurs, la Ville se voit dans l'obligation de déverser des eaux usées vers les milieux récepteurs. En 2001, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAM) a mis en place un programme de «Suivi des surverses». Ce programme définit et encadre les exigences et objectifs de rejet et oblige la Ville de Montréal à mettre en place des mesures correctives visant l'atteinte de ces exigences.
Un ouvrage de rétention est une structure souterraine. Elle permet d'emmagasiner temporairement les eaux usées lors de très fortes précipitations afin d'éviter leur déversement dans le milieu récepteur. Lorsque la pluie est terminée et que le réseau n'est plus engorgé, les eaux sont par la suite acheminées vers la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte pour y être traitées.

Au cours des prochaines années, le Service de l'eau prévoit la construction de cinq bassins de rétention importants dont le bassin Rockfield.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) - 1143843014

DESCRIPTION

L'ouvrage de rétention Rockfield, situé à Lachine, sera un bassin souterrain d'une capacité de rétention de 45 000 m³. L'ouvrage de rétention Rockfield sera raccordé au système de contrôle intégré en temps réel des intercepteurs (CIDI). Le système CIDI est un système qui permet de contrôler en temps réel les intercepteurs à partir de la Station d'épuration des eaux usées avec l'objectif de minimiser la fréquence et le nombre de surverses

effectuées en temps de pluie à la rivière des Prairies et au fleuve Saint-Laurent.
Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

Le trop-plein Rockfield est une conduite qui permet de rejeter au canal de Lachine (qui se déverse au fleuve Saint-Laurent) les eaux excédentaires du collecteur unitaire Côte-Saint-Luc lorsque la capacité du collecteur Saint-Pierre est atteinte. La fréquence actuelle des surverses d'eaux usées du trop-plein Rockfield vers le canal de Lachine est d'environ 3 à 5 épisodes par année. Cette fréquence passera à 8 épisodes par année au stade ultime de développement du territoire. Les eaux des surverses contiennent des quantités importantes de polluants qui peuvent remettre en question l'usage du canal de Lachine pour des activités récréotouristiques. De plus, ces surverses contribuent à augmenter le niveau de pollution dans le fleuve Saint-Laurent.
La construction d'un ouvrage de rétention permet de réduire de façon très significative le nombre de surverses et la quantité de polluants rejetés lors de ces épisodes de surverses, polluants qui peuvent avoir des effets négatifs sur la santé humaine et l'environnement. Situé sur le trop-plein de la structure de dérivation Rockfield, l'ouvrage vise à diminuer le nombre de rejets d'eaux usées vers le canal de Lachine à une fois aux 5 ans, ce qui correspond aux exigences et à la réglementation fédérale. Parcs Canada est un partenaire important qui soutient le développement de ce projet afin de redonner la vocation récréotouristique à ce secteur, notamment en réduisant le nombre de surverses vers le canal de Lachine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la ville de Montréal - volet agglomération
Ce projet pourrait également être admissible à divers programmes de subventions des infrastructures.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de réduire de façon très significative le nombre de surverses et la quantité de polluants rejetés lors de ces épisodes de surverses, polluants qui ont des effets négatifs sur la santé humaine et l'environnement. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lise NOLIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (André LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit TURENNE
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-1013
Télécop. : 514 872-8827

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-11

Alain DUBUC
Cadre administratif

Tél : 514 280-4264
Télécop. : 514 872-8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2015-03-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-0053
Approuvé le : 2015-03-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1152839002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement de Lachine et son raccordement au système des intercepteurs ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement de Lachine et son raccordement au système des intercepteurs », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Information comptable

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) :

Dépenses
5030.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 53 800 000 $

Emprunt à long terme
5030.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (53 800 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-03-02

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Direction du conseil et du soutien financier PS-Eau
Tél : 514 872-5878

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources financières - Chef d'équipe

Tél : 514 872-6538
Division : Direction du conseil et du soutien financier PS-Eau

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1152839002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement de Lachine et son raccordement au système des intercepteurs ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1152839002 - Ouvrage de rétention Rockfield.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-26

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 53 800 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE RÉTENTION ROCKFIELD SITUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT DE LACHINE ET SON RACCORDEMENT AU SYSTÈME DES INTERCEPTEURS

Vu les articles 19 et 25 à 27.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 53 800 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement de Lachine et son raccordement au système de contrôle intégré en temps réel des intercepteurs (CIDI)**.**

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1152839002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2015/05/28
17:00

(1)

Dossier # : 1154309002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Services partagés financiers , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2014)

Il est recommander d'adopter le Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2014)

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-16 18:10

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1154309002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Services partagés financiers , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2014)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* . Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut, à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères.
Jusqu'au 31 décembre 2013, l'article 68 du décret 1229-2005 prévoyait que les coûts réels de l'alimentation en eau potable étaient partagés entre les villes desservies par l'agglomération de Montréal selon la consommation réelle. L'administration municipale a décidé de poursuivre en 2014, même si elle n'en avait pas l'obligation, la facturation d'une portion des coûts relatifs au service d'alimentation en eau potable aux villes liées en fonction de leur consommation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2014), 14-006
CG14 0226 - 1er mai 2014 - Adoption - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2013);

CG13 0133 - 25 avril 2013 - Adoption - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable, aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2012);

CG12 0223 - 21 juin 2012 - Adoption - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable, aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2011).

DESCRIPTION

Le *Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2014)* prévoit qu'au terme de l'exercice financier 2014, la Ville fixe, par règlement du conseil d'agglomération le taux définitif de la quote-part en fonction du coût relatif à l'alimentation en eau potable qu'elle a assurée sur le territoire des municipalités liées au cours de cet exercice financier. Ce règlement établit également les modalités de paiement ou de remboursement ainsi que le montant des intérêts.

JUSTIFICATION

Le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2014) prévoit que la quote-part provisoire pour l'alimentation en eau potable est transmise trimestriellement aux municipalités liées. Un ajustement du montant de la quote-part est effectué lorsque le taux définitif de la quote-part pour l'alimentation en eau potable est fixé, au terme de l'exercice financier de 2014. Il équivaut à la différence entre la quote-part pour l'alimentation en eau potable et la quote-part provisoire pour l'alimentation en eau potable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aux fins de l'établissement de la quote-part représentant les coûts réels relatifs à l'alimentation en eau assurée par la Ville de Montréal sur le territoire des municipalités liées, le taux est établi à 0,1152 $ par m^3 pour l'exercice financier de 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natalie GARNEAU
Conseillère - recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. : 514 872-8768

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-10

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-7795

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel FINLEY
Directeur par intérim Services partagés financiers
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2015-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-03-16

FOURNITURE DE L'EAU POTABLE AUX VILLES LIÉES
EXERCICE 2014 - CALCUL DU COÛT RÉEL

(en milliers de dollars)

	Réel 2014
1. Approvisionnement et traitement de l'eau potable	**53 259,2**
2. Réseau de distribution de l'eau potable	**22 557,4**
	75 816,6
Taux	73,65%
Coût direct de fourniture en eau potable	**55 838,9**
Volumes d'eau distribués nets (m3) - 2014	**484 673 543**
Tarif réel 2014 pour les villes liées	**0,1152 $/m3**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154309002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Services partagés financiers , -
Objet :	Adopter un règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2014)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement: AG 1154309002 Règlement Taux final de l'eau 2014.doc

---

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : (514) 872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-11

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX AU MÈTRE CUBE DE L'EAU EN FONCTION DES COÛTS RÉELS RELATIFS À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AUX FINS DE LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (EXERCICE FINANCIER DE 2014)

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'article 2 du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2014) (RCG 14-006);

À l'assemblée du , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITION GÉNÉRALE

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« coûts relatifs à l'alimentation en eau potable » : 73.65 % des charges relatives à l'exercice des compétences d'agglomération qui sont imputées aux activités Approvisionnement et traitement de l'eau potable et Réseau de distribution de l'eau potable de la fonction Hygiène du milieu, aux fins du rapport financier annuel 2014 de la Ville de Montréal conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« municipalité liée » : une municipalité visée à l'article 4 de la Loi;

CHAPITRE II
LA QUOTE-PART POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2. Aux fins du financement des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées, le taux définitif de la quote-part pour l'alimentation en eau potable est établi à 0,1152 $/m^3 pour l'exercice financier de 2014.

CHAPITRE III
ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique à l'exercice financier de 2014.

GDD1154309002

Conformément aux articles 115.1 et 118.96 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2015/05/28
17:00

(1)

Dossier # : 1153894001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Abroger le règlement RCG-14-004 qui autorisait un emprunt au fonds général de la Ville de Montréal au montant de 25 200 000 $ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

Abroger le règlement RCG-14-004 qui autorisait un emprunt au fonds général de la Ville de Montréal au montant de 25 200 000$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-23 14:53

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153894001**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Abroger le règlement RCG-14-004 qui autorisait un emprunt au fonds général de la Ville de Montréal au montant de 25 200 000 $ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement a proposé l'application d'un régime général de la TVQ à compter de 2014 de telle sorte que le remboursement s'appliquerait dorénavant aux taxes réellement payées par chaque organisme municipal.
Le 13 septembre 2013, le ministère des Finances et de l'Économie a publié un bulletin d'information fiscale prévoyant un remboursement de TVQ à hauteur de 62,8 %. Ainsi, à compter du 1er janvier 2014, conformément à ce qui est prévu dans l'Entente 2007-2013 sur le partenariat fiscal et financier avec les municipalités et dans l'Entente d'harmonisation TPS-TVQ conclue en mars 2012 avec le gouvernement du Canada, le remboursement de la TVQ prendra dorénavant la forme d'un remboursement de la TVQ payée par chaque organisme municipal à l'égard de ses dépenses taxables.

La transformation du remboursement de la TVQ sous forme de crédits sur intrants plutôt qu'à titre de revenu a un impact considérable sur les budgets des municipalités.

C'est dans ce contexte que le 6 décembre 2013, le gouvernement du Québec a adopté, via le projet de loi 64, des mesures de transition permettant aux municipalités de s'adapter progressivement à l'effet du nouveau régime de remboursement de la TVQ. Ainsi, une municipalité peut, au cours de chacun des exercices financiers visés et par un règlement, décréter un emprunt qui ne peut excéder les montants suivants :

1° 50 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2014;
2° 37,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2015;
3° 25 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2016;
4° 12,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2017.

Une demande d'autorisation pour un emprunt au fonds général a été faite en 2014 pour l'agglomération de Montréal pour un montant de 25,2 M$ et pour le budget municipal pour une somme de 19,8 M$ (voir les décisions antérieures).

La Ville n'aura pas à ce prévaloir de cette mesure pour l'exercice 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0103 Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 25 200 000$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014. (Agglo) RCG-14-004)
CM14 0189 Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 19 800 000$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014. (Municipal) (14-011)

CG14 0565 Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne au montant de 18 700 000$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Agglo) (RCG-14-037)

CM14 1167 Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne au montant de 14 700 000$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Municipal) (14-048)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'abrogation du règlement qui autorisait un emprunt au fonds général de la Ville pour une somme de 25,2 M$ au budget d'agglomération de 2014. Un second dossier visera également l'abrogation du règlement de 19,8 M$ pour le budget municipal.

Des règlements similaires ont été adoptés pour l'exercice 2015 dans l'agglomération de Montréal (18,7 M$) et pour le budget municipal (14,7 M$) (voir décisions antérieures). Ces règlements seront utilisés selon les besoins de l'exercice 2015. Lorsque la décision sera prise, les règlements 2015 seront soient maintenus, modifiés ou abrogés en conséquence.

JUSTIFICATION

L'abrogation de ce règlement est possible grâce aux résultats financiers constatés pour l'exercice 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'utilisation du 45 M$ aurait entraîné une affectation, comme un revenu pour l'année 2014. Cette affectation aurait été amortie à compter de 2015, minimum de 10% par an, sur une période maximale de 10 ans. L'utilisation de ce règlement aurait nécessité une série d'écritures comptables de 2014 à 2024, qui n'entraînent aucune sortie ou entrée de fonds. Finalement, au budget de 2015, aucun amortissement n'était prévu, à la suite de l'application de ce règlement en 2014. Ainsi, l'abrogation de ce règlement de 25,2 M$ n'entraînera donc pas d'écart budgétaire 2015, relativement à l'amortissement.

Toutefois, au budget de 2015, des affectations sont également prévues en fonction des règlements adoptés pour cet exercice. Au budget d'agglomération, l'affectation atteint 18,7 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE
Conseillère en finances

Tél : 514 868-4416
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-12

Diane CORBEIL CADOTTE
Chef de division des projets spéciaux et du suivi de l'endettement

Tél : 514-872-6529
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2015-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-03-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153894001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Objet :	Abroger le règlement RCG-14-004 qui autorisait un emprunt au fonds général de la Ville de Montréal au montant de 25 200 000$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - projet de règlement abrogeant le Règlement RCG 14-004 V-2.doc

---

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-19

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO RCG 14-004

Vu le quatrième alinéa de l'article 11 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q., 2013, chapitre 30);

Vu l'article 366 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. Le règlement portant le numéro RCG 14-004 adopté le 27 février 2014, autorisant un emprunt au fonds général de la Ville au montant de 25 200 000 $ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ, est abrogé.

_____

GDD 1153894001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2015/05/28
17:00

(1)

Dossier # : 1150390001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS" (responsabilité d'agglomération).

Il est recommandé :
D'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs".

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-26 14:21

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150390001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS" (responsabilité d'agglomération).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Ville-Marie travaille en collaboration avec le Service de gestion et de planification immobilières (SGPI) afin d'acquérir des terrains à des fins de parc sur le territoire du centre-ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains pour améliorer l'aménagement du territoire de l'arrondissement Ville-Marie puisqu'ils seront aménagés en parcs.

JUSTIFICATION

L'obtention de ce règlement d'emprunt à portée globale, qui relève du conseil d'agglomération, permettra de réaliser plus rapidement les acquisitions de terrains demandées par l'arrondissement Ville-Marie. Les délais administratifs seront moindres lors des démarches d'approbation des actes requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes requises pour financer ces acquisitions sont disponibles au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions stratégiques permettant d'améliorer l'aménagement urbain de l'arrondissement Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion Conseil agglomération avril 2015
Adoption du règlement Conseil agglomération mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy HÉBERT
CADRE SUR MANDAT(S)

Tél : 514 872-5525
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-23

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514 872-1103
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur

Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2015-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél :
Approuvé le : 2015-02-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1150390001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS" (responsabilité d'agglomération).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000$ afin de financer l'acquisition de terrains dans l'arrondissement Ville-Marie dans le but d'aménager de nouveaux parcs ».
Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 5 000 000 $

Emprunt à long terme
5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (5 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
CSF-CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-29

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514-872-1985
Division : Conseil et soutien financier CSF-CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150390001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS" (responsabilité d'agglomération).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1150390001- acquisition de terrains pour parcs.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-13

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 000 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans le secteur du centre-ville décrit à l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1150390001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.05

2015/05/28
17:00

(1)

Dossier # : 1156347014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement communautaire, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte, immeuble situé sur le lot 1 567 209, avenue Papineau, au sud de la rue Ontario - 3000974341

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de présenter la proposition suivante :
ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 12 mars 2015;

Il est proposé :

De soumettre pour adoption au Conseil d'agglomération, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte de la Ville, le projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, sur le lot 1 567 209 du cadastre du Québec

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-04-02 21:08

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement communautaire, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte, immeuble situé sur le lot 1 567 209, avenue Papineau, au sud de la rue Ontario - 3000974341

CONTENU

CONTEXTE

Une requête d'autorisation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de permettre la réalisation d'un projet de construction et d'occupation sur un terrain situé sur l'avenue Papineau, au sud de la rue Ontario, à des fins résidentielles, pour personnes en réinsertion sociale. Le bâtiment est localisé sur le lot 1 567 209 du cadastre du Québec, dans le quartier Sainte-Marie.
L'organisme Résac « Les Habitations du Réseau de l'Académie » est une OBNL dont la mission est de « permettre à des personnes défavorisées et à faibles revenus d'habiter et de maintenir leur stabilité résidentielle dans des quartiers centraux de Montréal, dans des conditions améliorées de logements, d'environnement et d'organisation sociale ». Cet organisme achète le terrain visé, actuellement vacant, afin de réaliser le projet visé dans le cadre du programme Accès-Logis de la SHQ. Ce programme offre des logements de transition avec soutien communautaire destinés à des personnes à risque d'itinérance. Le projet prévoit la construction d'un immeuble de 3 étages qui abritera 14 studios pour du logement permanent.

La procédure, selon l'article 89.4º de la Charte de la Ville de Montréal, permettra au conseil d'agglomération d'autoriser un projet destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Cette procédure permet au conseil municipal d'adopter des règlements dérogeant à tout règlement d'un arrondissement pour la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8).

Cette procédure n'implique ni consultation publique ni demande de processus référendaire, ce qui évite le syndrome de « pas dans ma cour ». Elle permet d'adapter les normes prévues au règlement d'urbanisme à certaines réalités sociales, tout en assurant la conformité du projet au Plan d'urbanisme.

Le conseil d'agglomération a compétence dans ce domaine du logement social et doit donner son approbation au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.0.

DESCRIPTION

Le terrain visé est un terrain vacant en bordure de l'avenue Papineau (lot 1 567 209), au sud de la rue Ontario.

- Le bâtiment projeté comportera 3 étages (avec demi sous-sol du côté de la rue Goulet), abritant 14 studios, ainsi qu'une salle communautaire.
- Aucune unité de stationnement pour automobile n'est fournie. Le règlement en exige 3, mais compte tenu de la nature du projet et du fait qu'il n'y a pas d'espace suffisant sur le terrain, le requérant sera exempté, en vertu de la présente procédure, de l'obligation de fournir le nombre d'unités de stationnement manquantes.
- Un aménagement de l'espace arrière, de 3,45 m de profondeur, est prévu avec sentier central, espace de jardinage et plantation d'un arbre (amélanchier). Les unités de stationnement exigées pour vélos (9) seront fournies.

<u>Cadre réglementaire : le projet déroge au zonage</u>

Le zonage indique une zone de mixité M2A à dominante résidentielle, des hauteurs de 2 à 3 étages, une densité maximale de 3, un taux d'implantation de 70 % ainsi qu'un mode d'implantation contigu.

Ce projet contrevient au taux d'implantation au sol maximal de 70 % (avec 85 %) et au nombre minimal d'unité de stationnement automobile (3 unités) prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) puisqu'il n'en est prévu aucune.

L'adoption de ce projet en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (pour logement social) comporte donc les dérogations suivantes :

§ Aucun taux d'implantation imposé au lieu de 70 %;
§ Pas d'unité de stationnement fournie au lieu de 3.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises émet un avis favorable en considération des éléments suivants :

- Le projet permettra la construction d'un terrain actuellement vacant et améliorera le cadre bâti du secteur.
- Les objectifs du projet sont principalement axés sur le développement d'activités résidentielles avec soutien communautaire et accompagnement social. Ces activités sont compatibles avec le secteur.
- Le projet assure le maintien du bien-être de la communauté, l'amélioration de la qualité de vie des futurs résidants et la pérennité des usages déjà établis
- L'intégration de ces logements de transition est appropriée et couvre les problématiques du secteur (itinérance, réinsertion…). Les futurs résidants habitent déjà le quartier Ville-Marie, sont déjà connus des ressources du quartier et de

l'Itinéraire (Groupe communautaire menant des projets d'économie sociale liés à la marginalité et à l'itinérance) et ont déjà fait l'objet de pré-sélection (5 logements sont réservés à des résidants-camelots)
- Le projet est conforme à la réglementation quant à la densité, aux usages et aux hauteurs prescrites
- L'absence d'unités de stationnement est justifiée par le type de clientèle et 'l'impossibilité d'aménager des unités de stationnement dans un espace restreint
- Un règlement adopté par le conseil de la Ville en vertu de paragraphe 4e du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de Montréal n'est pas sujet à une approbation référendaire.
- Des lettres d'appui au projet ont été déposées à l'arrondissement provenant de : Francine Vincelette, CLSC des Faubourgs; du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes à Montréal; de Valérie Plante, conseillère de Ville district de Sainte-Marie.
- À sa séance du 12 mars 2015, le CCU a émis un avis favorable au projet à l'unanimité.
- Le projet sera soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget du projet est estimé à 2 484 914 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permet de réaliser une construction résidentielle à caractère social et communautaire et de répondre à un besoin de logements dans le secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération – adoption d'un avis de motion et du projet de règlement (18 juin 2015);
Conseil d'agglomération – adoption du règlement 89.4 (20 août 2015);
Révision architecturale (septembre 2015);
Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet peut être autorisé en vertu de l'article 89 paragraphe 4 de la Charte, car l'habitation prévue est destinée à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement. En conséquence et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Martine BÉRUBÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-9392
Télécop. : 514 868-4912

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-25

Sylvain VILLENEUVE
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-4410
Télécop. : 514 868-4912

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2015-04-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation

Dossier # : 1156347014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement communautaire, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte, immeuble situé sur le lot 1 567 209, avenue Papineau, au sud de la rue Ontario - 3000974341

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'adoption de ce règlement permettra de réaliser un nouvel immeuble destiné à une clientèle à risque d'itinérance pour une occupation régulière. Ce projet d'habitation communautaire et d'hébergement financé dans le cadre du programme AccèsLogis est considéré prioritaire par la Direction de l'habitation et s'inscrit dans la mise en oeuvre du Plan d'action ciblé en itinérance.
La Direction de l'habitation, à titre de mandataire de la SHQ, a réservé 14 unités dans le cadre d'AccèsLogis pour la réalisation du projet. Il a fait l'objet d'un engagement conditionnel de sorte que les subventions sont réservées en vue de sa réalisation.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Martine BÉRUBÉ
Conseillère en développement de l'habitation
Tél : 514-872-3515

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-27

Danielle CÉCILE
directrice à la Direction de l'habitation
Tél : 514-872-3882
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1156347014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement communautaire, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte, immeuble situé sur le lot 1 567 209, avenue Papineau, au sud de la rue Ontario - 3000974341

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

15-1059 - règlement 89(4) Papineau sud d'Ontario.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-02

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : gagne(514) 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION, À DES FINS RÉSIDENTIELLES AVEC SALLE COMMUNAUTAIRE POUR DES PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT, D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 1 567 209 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Vu le paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du ..... 2015, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 1 567 209 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles avec salle communautaire pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 49 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAL

4. Aucun taux d'implantation maximal n'est imposé.

SECTION II
STATIONNEMENT

5. Aucune unité de stationnement pour un véhicule automobile n'est exigée.

SECTION III
AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

6. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282*)*.

7. En plus des critères prévus à l'article 713 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282*)*, les objectifs et critères suivants s'appliquent aux fins de l'approbation visée à l'article 6 :

1º la cour arrière doit être aménagée et plantée d'au moins un arbre de manière à contribuer à un verdissement adéquat;

2º les matériaux des façades avant et arrière doivent s'intégrer aux matériaux utilisés dans le secteur;

3º la façade avant, au niveau de la rue, doit être traitée avec un jeu de brique afin de minimiser l'impact du demi-sous-sol qui ne comporte pas d'ouverture.

CHAPITRE IV
DISPOSITION PÉNALE

8. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la transforme ou en permet la transformation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 718 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

CHAPITRE V
DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement est nulle et sans effet.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le ..... 2015.

GDD 1156347014

LES HABITATIONS DU RÉSEAU DE L'ACADÉMIE

CONSTRUCTION DE 14 STUDIOS, AVENUE PAPINEAU
ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE, MONTRÉAL

PAGE 01_____PLAN D'IMPLANTATION PROJETÉ
PAGE 02_____ÉLÉVATION - AVENUE PAPINEAU
PAGE 03_____ÉLÉVATION - AVENUE GOULET
PAGE 04_____PLAN DU DEMI SOUS-SOL ET DU REZ-DE-CHAUSSÉE PROJETÉS
PAGE 05_____PLAN DU 2E ET 3E NIVEAUX PROJETÉS

3 MARS 2015

Conception : Hugo Cloutier

COULLOUDON + VEILLEUX + CLOUTIER
ARCHITECTES
S.E.N.C.

ÉLÉVATION - AVENUE GOULET_____1:100

3 MARS 2015

Conception : Hugo Cloutier

COULLOUDON + VEILLEUX + CLOUTIER
ARCHITECTES
S.E.N.C.

ÉLÉVATION - AVENUE PAPINEAU_____1:100

3 MARS 2015

Conception : Hugo Cloutier

COULLOUDON + VEILLEUX + CLOUTIER
ARCHITECTES
S.E.N.C.

LES HABITATIONS DU RÉSEAU DE L'ACADÉMIE

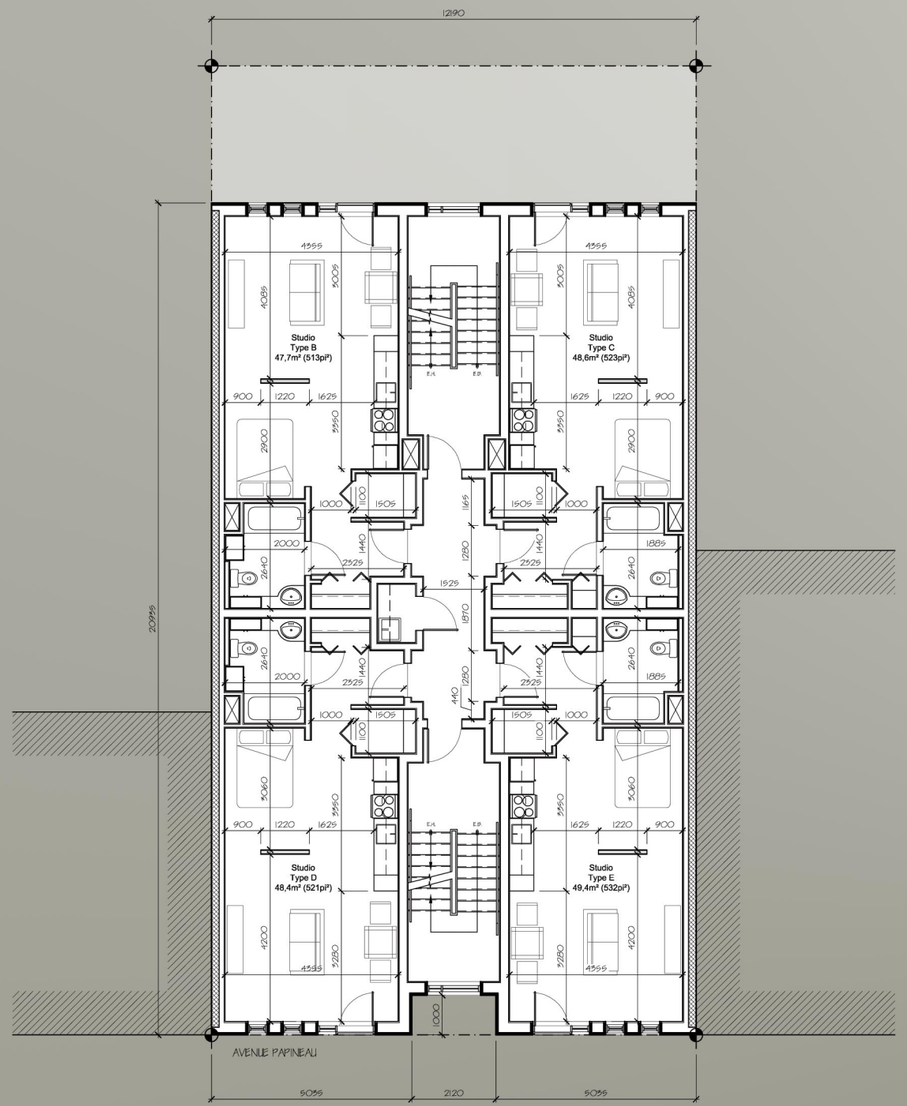

PLAN DU DEUXIÈME NIVEAU PROJETÉ_____1:150

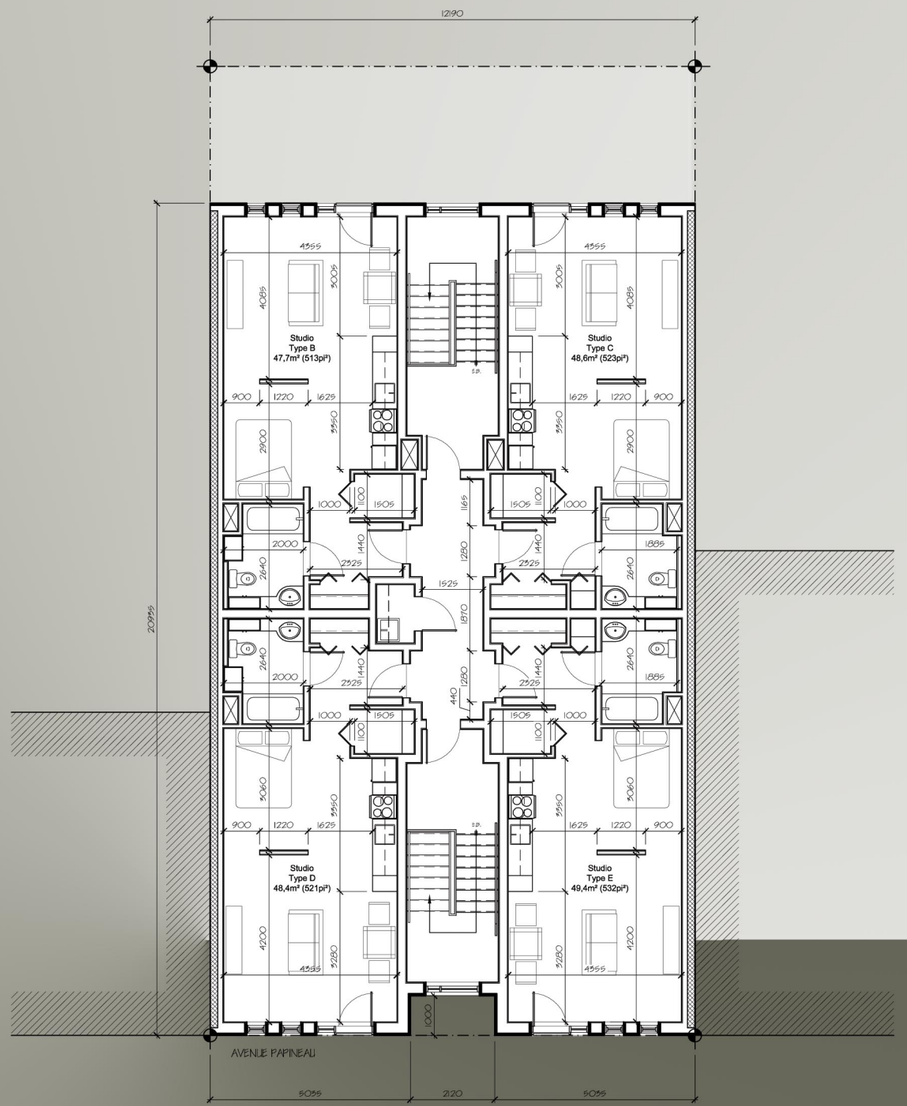

PLAN DU TROISIÈME NIVEAU PROJETÉ_____1:150

3 MARS 2015

Conception : Hugo Cloutier

COULLOUDON + VEILLEUX + CLOUTIER
ARCHITECTES
S.E.N.C.

LES HABITATIONS DU RÉSEAU DE L'ACADÉMIE

04

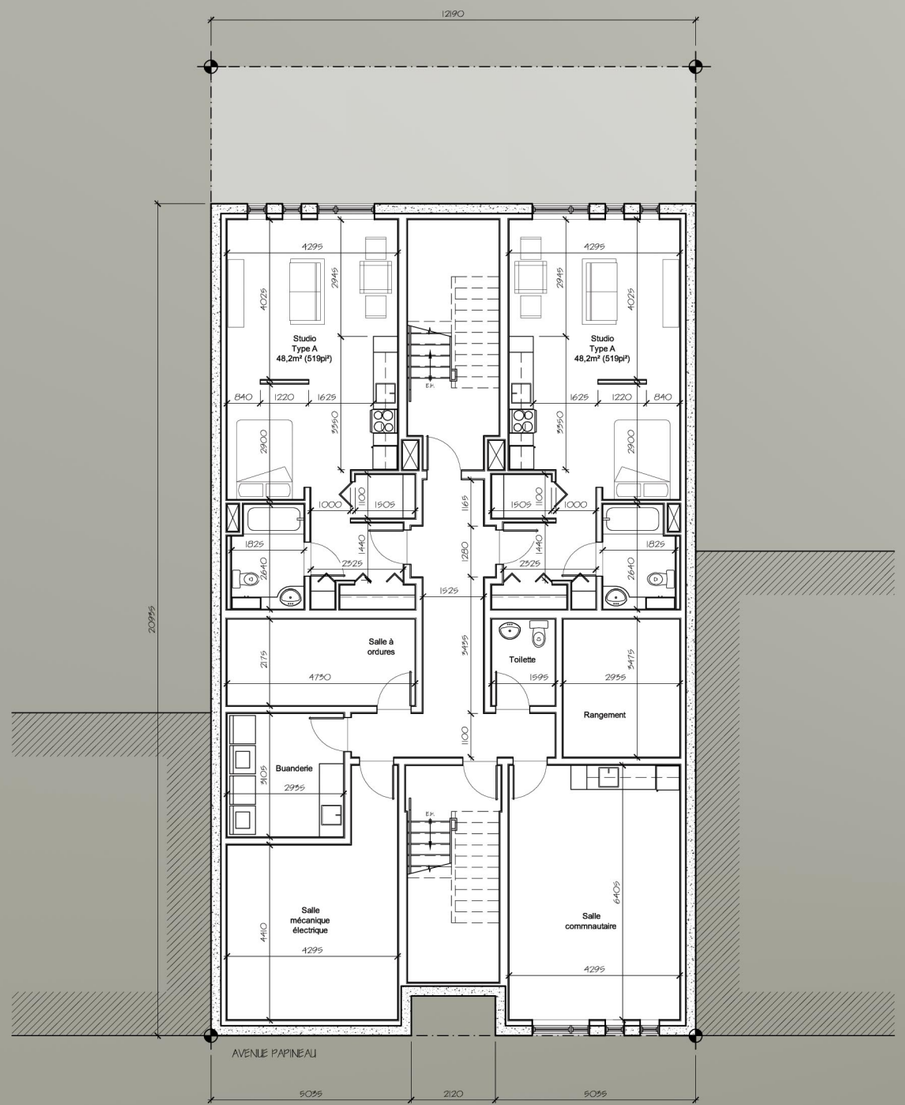

PLAN DU DEMI SOUS-SOL PROJETÉ_____1:150

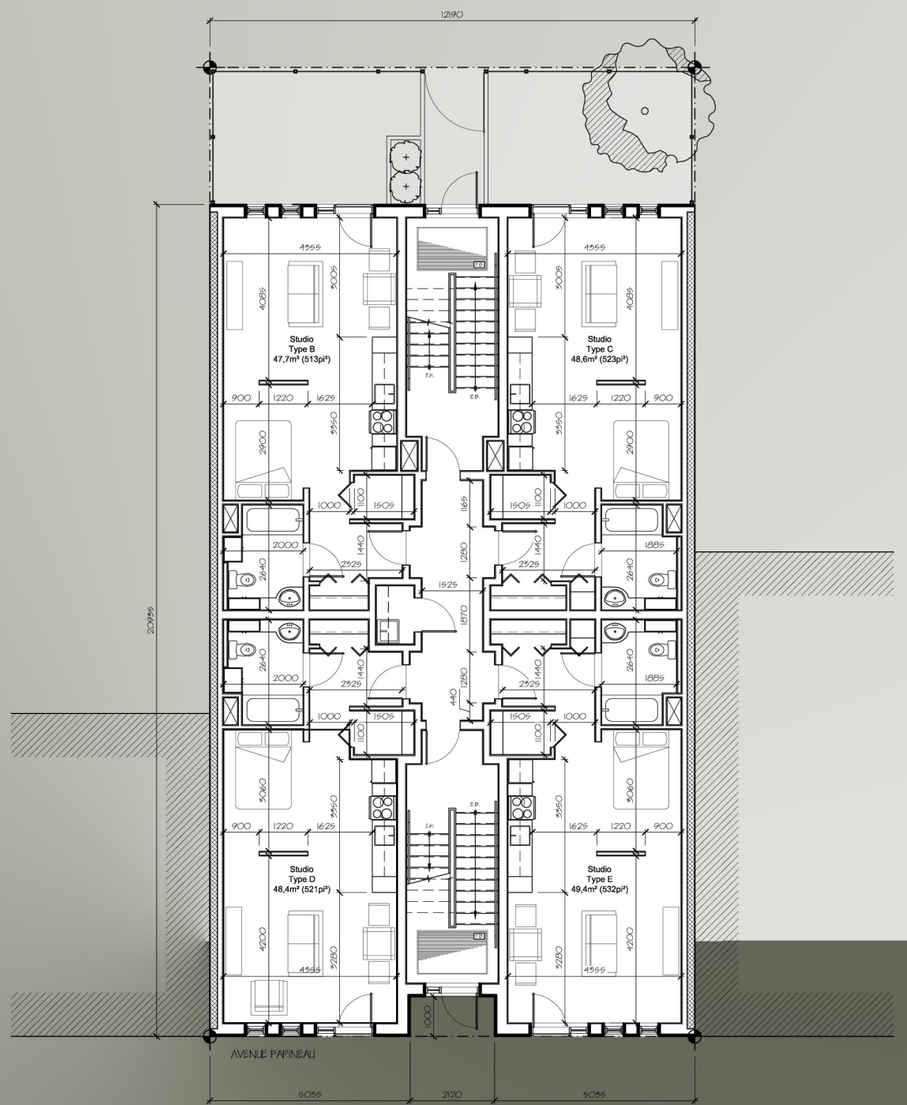

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE PROJETÉ_____1:150

3 MARS 2015

Conception : Hugo Cloutier

COULLOUDON + VEILLEUX + CLOUTIER
ARCHITECTES
S.E.N.C.

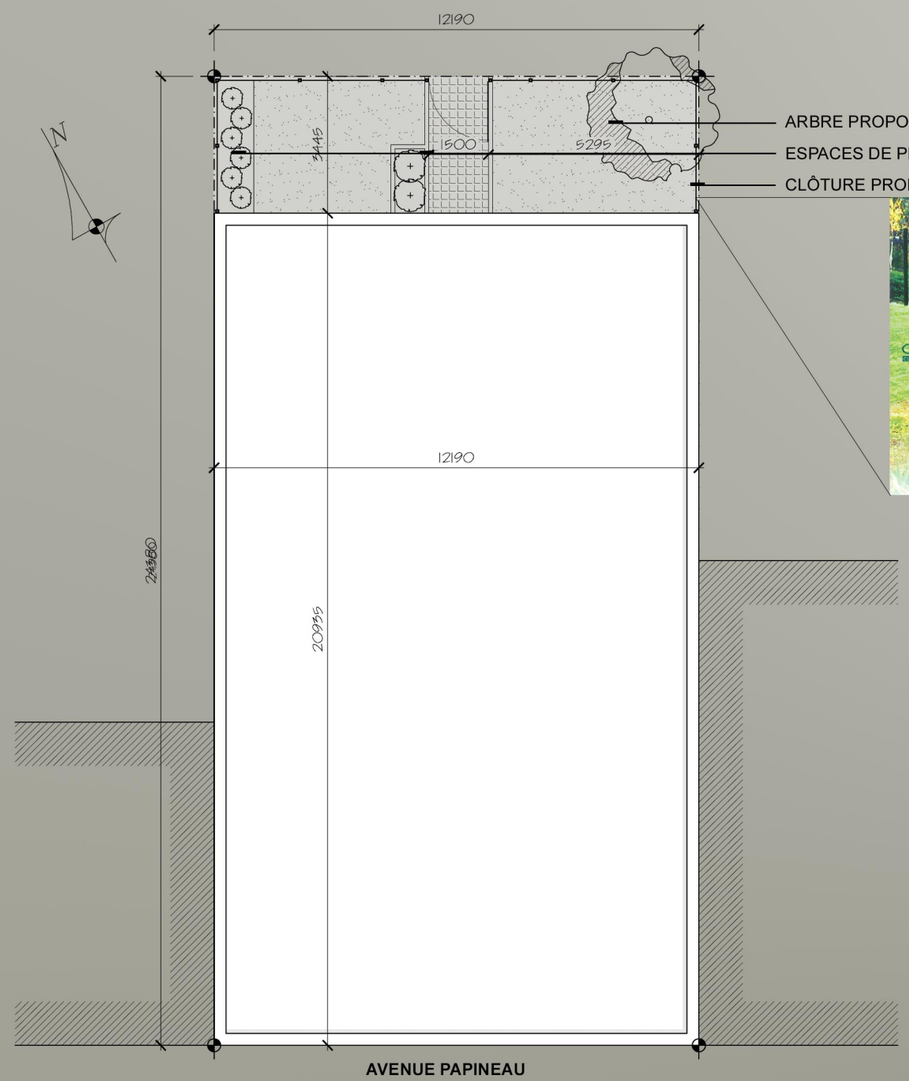

ARBRE PROPOSÉ - AMÉLANCHIER DU CANADA
ESPACES DE PLANTATION POUR LOCATAIRES
CLÔTURE PROPOSÉ - DE TYPE OMEGA

RÉSEAU DE L'ACADÉMIE

Typologie
Studio____14 un.
total de 14 logements

Superficie de plancher - demi S.S._____253 m2
Superficie de plancher - R.D.C._____253 m2
Superficie de plancher - 2e Étages_____253 m2
Superficie de plancher - 3e Étages_____253 m2

superficie de construction_____1012 m2

Superficie du terrain_____297.3 m2

Densité_____2.7

Taux d'implantation_____85%

PLAN D'IMPLANTATION PROJETÉ_____1:150

3 MARS 2015
Conception : Hugo Cloutier

COULLOUDON + VEILLEUX + CLOUTIER
ARCHITECTES
S.E.N.C.

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2015
1156347014
4.1.1

Objet : **ARTICLE 89 ET RÉVISION DE PROJET**

Endroit : 99999, rue Papineau

Responsable : Anne-Rose Gorroz

Description : La demande vise à permettre la réalisation d'un projet de construction et d'occupation, à des fins résidentielles, sur un terrain situé sur l'avenue Papineau, au sud de la rue Ontario. Le bâtiment projeté comportera 3 étages (avec demi-sous-sol sur une partie du lot du côté de la rue Goulet), abritant 14 studios, ainsi qu'une salle communautaire.

Aucune case de stationnement n'est fournie. Le règlement en exige 3 mais compte tenu de la nature de ce projet, et du fait qu'il n'y a pas d'espace suffisant sur ce terrain, le nombre d'unités de stationnement manquantes ne fera pas l'objet de frais de fonds de compensation. Un aménagement de l'espace arrière de 3,45 m de profondeur est prévu avec sentier central, espace de plantation et plantation d'un arbre (amélanchier).

Le projet peut-être autorisé en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal avec des dérogations au taux d'implantation de 85 % au lieu de 70 % et au nombre d'unités de stationnement exigés (3 exigibles). Cette procédure permet au conseil municipal d'adopter des règlements dérogeant à tout règlement d'un arrondissement pour la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec.

Cette procédure permet d'adapter les normes prévues au *Règlement d'urbanisme 01-282* à certaines réalités sociales, tout en assurant la conformité du projet au Plan d'urbanisme.

Élément particulier : Aucun.

Remarque importante : La présente demande concerne également la révision de projet.

Considérant que : Le projet permettra la construction d'un terrain actuellement vacant pour des activités résidentielles et communautaires, qui sont des activités compatibles avec le secteur.

Considérant que : Les objectifs de ce projet sont principalement axés sur le développement d'activités résidentielles avec soutien communautaire et assurent ainsi le maintien du bien-être de la communauté en périphérie ainsi que la pérennité des usages déjà établis.

Considérant que : L'intégration de ces logements de transition est appropriée puisque l'objectif est de couvrir une des problématiques entourant le secteur (itinérance et réinsertion).

Considérant que : Le projet est conforme à la réglementation quant à la densité, à l'usage et la hauteur prescrite pour ce secteur.

Considérant que : L'absence de cases de stationnement dans le projet est justifiée par le type de clientèle et l'impossibilité d'aménager ces cases de stationnement sur le site par manque d'espace.

Considérant que : Le règlement adopté par le conseil de la Ville en vertu de paragraphe 4e du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de Montréal n'est pas sujet à une approbation référendaire.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande d'autorisation en vertu de l'article 89.4 et à l'égard de la révision de projet.

Karine Boivin-Roy
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.06

2015/05/28
17:00

(1)

Dossier # : 1156941001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Section du soutien opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 450 000 $ afin de financer l'achat d'appareils scientifiques servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées, et les eaux de surface et les solides; les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que les travaux de réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants

Il est recommander d'adopter un règlement d'emprunt de 450 000 $ afin de financer l'achat d'appareils scientifiques servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées, et les eaux de surface et les solides; les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que les travaux de réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-04-02 10:16

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156941001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Section du soutien opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 450 000 $ afin de financer l'achat d'appareils scientifiques servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées, et les eaux de surface et les solides; les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que les travaux de réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, l'Administration prévoit des investissements pour remplacer les instruments analytiques en fin de vie utile et pour améliorer l'environnement de travail (ergonomie), pour la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que la mise aux normes, protection et réfection des écocentres existants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014. Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG14 0439 - 30 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt annuel de 450 000 $ afin de financer les programmes ci-dessous:
- L'achat d'appareils servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées et les eaux de surface et les solides pour un montant de 250 000 $. Ces analyses sont requises pour l'application réglementaire, le suivi de la qualité du milieu et les projets spéciaux. Des améliorations à l'environnement de travail (ergonomie) seront aussi financées par ce règlement d'emprunt.

- Les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air qui sont devenues désuètes, en tenant compte de nouveaux équipements informatiques et de mesures qui sont présentement disponibles. Le remplacement ou l'ajout d'une station sans compter les équipements qu'elle contient coûte environ 100 000 $ et une station devra

être remplacée chaque année pour les prochaines années.

- Les travaux de réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants pour un montant de 100 000 $.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal – volet agglo
La période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera utilisé à compter de 2015 pour le remplacement des appareils de laboratoire en fin de vie utile, pour la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que pour la mise aux normes, protection et réfection des écocentres existants.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Raymond VALADE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sadeth THAI
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514 280-0958
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-01

Louise LECLERC
Chef de section - soutien opérationnel

Tél : 514-872-3304
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur de service - Environnement
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2015-04-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1156941001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Section du soutien opérationnel
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 450 000 $ afin de financer l'achat d'appareils scientifiques servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées, et les eaux de surface et les solides; les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que les travaux de réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte la recommandation du Service:

- Adopter un règlement d'emprunt de 450 000 $ afin de financer l'achat d'appareils scientifiques servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées, et les eaux de surface et les solides; les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que les travaux de réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants.

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Les dépenses associées à ce règlement d'emprunt sont prévues au PTI 2015 du Service de l'environnement, comme suit :

Projet	Description	2015
50013	Station d'échantillonnage pour le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)	100 000
50031	Acquisition d'équipements de laboratoire	250 000
55555	Mise aux normes, protection et réfection des écocentres	100 000
Total		**450 000**

INFORMATION COMPTABLE

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 450 000 $

Emprunt à long terme
5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (450 000 $)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-04-01

Raymond VALADE
Conseiller budgétaire - Finances PS Brennan 1
Tél : (514) 872-1511

Co-auteur: Jean-François Rondou
Agent comptable analyste
(514) 868-3837

Jacques BERNIER
C/d - Conseil et soutien financier
Tél : 514 872-3417

Division : Finances PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1156941001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Section du soutien opérationnel
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 450 000 $ afin de financer l'achat d'appareils scientifiques servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées, et les eaux de surface et les solides; les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que les travaux de réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1156941001 - appareils scientifiques et autres V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-01

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 450 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACHAT D'APPAREILS SCIENTIFIQUES SERVANT À L'ANALYSE DES MÉTAUX DANS L'EAU POTABLE, LES EAUX USÉES ET LES EAUX DE SURFACE ET LES SOLIDES; DE FINANCER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PLUSIEURS INSTALLATIONS D'ÉCHANTILLONNAGE DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET DE FINANCER LES TRAVAUX DE LA RÉFECTION REQUIS POUR LA MISE AUX NORMES ET L'ENTRETIEN DES ÉCOCENTRES EXISTANTS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 450 000 $ est autorisé afin de financer l'achat d'appareils scientifiques servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées et les eaux de surface et les solides; de financer les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air et de financer les travaux de la réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.07

2015/05/28
17:00

(1)

Dossier # : 1153820002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1,7 M$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public du Quartier des spectacles et de ses abords ainsi que de l'achat d'équipement spécialisé et de mobilier urbain y afférents » sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est recommandé:

- d'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1,7 M$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public du Quartier des spectacles et de ses abords ainsi que de l'achat d'équipement spécialisé et de mobilier urbain y afférents » sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-03-06 15:13

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1153820002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1,7 M$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public du Quartier des spectacles et de ses abords ainsi que de l'achat d'équipement spécialisé et de mobilier urbain y afférents » sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement autorisant un emprunt d'une valeur de 1,7 M$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public du Quartier des spectacles et de ses abords ainsi que de l'achat d'équipement spécialisé et de mobilier urbain y afférents.
Le présent projet de règlement d'emprunt fait suite à l'adoption du Programme triennal d'immobilisation 2015-2017 qui prévoit notamment, pour le Service de la culture, deux projets totalisant 1,7 M$ (incluant les prévisions ultérieures).

Ces deux projets couvrent soit la partie est du Quartier des spectacles (réaménagement du domaine public dont l'implantation d'infrastructures technologiques et de multimédia) ou l'ensemble de son territoire et son pourtour (conception et acquisition d'éléments de mobilier urbain et d'équipements spécialisés) en complément de l'aménagement urbain du secteur Place des Arts.

Ces dépenses étaient auparavant assumées dans un règlement d'emprunt de portée générale couvrant le financement des acquisitions d'équipement de bureau, d'outillage et de mobilier urbain relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG06 0049 - 27 janvier 2006 : Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour le financement des acquisitions d'équipement de bureau, d'outillage et de mobilier urbain relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal », conditionnellement à son approbation par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'adoption d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 1,7 M$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public du Quartier des spectacles et de ses abords ainsi que de l'achat d'équipement spécialisé et de mobilier urbain y afférents.
De façon plus spécifique, ce règlement d'emprunt permettra notamment, sans s'y restreindre, la réalisation de travaux visant :

- l'aménagement du domaine public et l'implantation d'infrastructures technologiques et de multimédias et travaux afférents;
- la conception et l'acquisition d'équipements spécialisés et d'une gamme de mobilier urbain à l'usage des festivals ou complémentaire aux aménagements des lieux pulics.

JUSTIFICATION

Le projet d'aménagement du domaine public du Quartier des spectacles est entamé depuis 2008, année d'adoption du programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des spectacles - secteur Place des Arts. Depuis l'adoption du PPU plusieurs projets connexes ont été développés ou sont en développement pour l'ensemble du Quartier des spectacles et son pourtour, par exemple une gamme de "mobilier festival", le déploiement d'un réseau multimédia, etc.
Il importe de créer un règlement d'emprunt spécifique pour le financement d'équipements et de mobiliers urbains complémentaires au projet du Quartier des spectacles, compte tenu de l'accroissement des dépenses qui y sont liées.

Ce règlement d'emprunt permettra la réalisation de projets connexes au projet du Quartier des spectacles. Ces derniers contribueront aux importantes retombées pour la métropole. En plus d'assurer la pérennité et le développement des festivals dans un environnement urbain optimal, l'attrait du quartier à vocation culturelle contribuera à une hausse de la fréquentation des salles de spectacles et des lieux de création, entre autres, par les Montréalais et les visiteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la culture recommande d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immob 2015-2017, un projet de règlement d'emprunt d'une valeur de 1,7 M$ autorisant le financemer l'aménagement et du réaménagement du domaine public du Quartier des spectacles et de ses a que de l'achat d'équipement spécialisé et de mobilier urbain y afférents.
Le budget pour ce règlement d'emprunt est prévu au PTI 2015-2017 d'agglomération du Servic culture aux projets suivants :

36450 : Mobilier urbain à l'usage des festivals

2015 2016 2017 Ultérieur Total

100,0 $ 50,0 $ 50,0 $ 0 $ 200,0 $

35013 : QDS- Partie Est - Réaménagement du domaine public

2015 2016 2017 Ultérieur Total

100,0 $ 200,0 $ 200,0 $ 1000,0 $ 1 500 $

Total : **200,0 $ 250,0 $ 250,0 $ 1000,0 $ 1 700$**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report d'une décision relative au présent règlement d'emprunt aurait des impacts négatifs sur la qualité et le calendrier des activités culturelles se déroulant dans le Quartier des spectacles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - Conseil d'agglomération -mars 2015

Adoption du règlement - Conseil d'agglomération - avril 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge R THIBAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-2801
Télécop. : 514 868-1224

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-26

Stéphane RICCI
Adjoint au directeur - coordonnateur quartier des spectacles

Tél : 514 868-5929
Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-03-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1153820002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1,7 M$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public du Quartier des spectacles et de ses abords ainsi que de l'achat d'équipement spécialisé et de mobilier urbain y afférents » sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation :

- d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1,7 M$ pour le financement des travaux d'aménagement du domaine public, d'équipements spécialisés et de mobilier urbain complémentaires au Quartier des spectacles" sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Informations budgétaires

Les projets sont prévus au PTI 2015-2017 du Service de la Culture comme suit:

Imputation agglo (100%)

Requérant : Service de la Culture

Projet Investi: 36450 - Mobilier urbain à l'usage des festivals
Sous-projet Investi : 15 36450 001 - PTI 2015-2017 - Mobilier urbain à l'usage des festivals
Projet SIMON : 154618

	2015	2016	2017	Ult	Total
NET	**100**	**50**	**50**	**-**	**200**

Projet Investi: 35013- QDS - Partie Est - Réaménagement domaine public
Sous-projet Investi : 15 35013 001- PTI 2015-2017 - QDS Partie est- réaménagement domaine public
Projet SIMON : 154613

	2015	2016	2017	Ult	Total
NET	**100**	**200**	**200**	**1 000**	**1 500**
TOTAL	**200**	**250**	**250**	**1 000**	**1 700**

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.**5015XXX**.802600.01909.**57201**.000000.0000.**115470**.000000.98001.00000 1 700 000 $

Emprunt à long terme

5001.**5015XXX**.802600.01909.**49200**.000000.0000.**115470**.000000.98001.00000 (1 700 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire
Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier- Point de service Brennan 2
514-872-0709

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-02

Sincheng PHOU
Conseillère budgétaire
Tél : 872-7174

Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier- Point de service Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153820002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1,7 M$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public du Quartier des spectacles et de ses abords ainsi que de l'achat d'équipement spécialisé et de mobilier urbain y afférents » sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement: AG-1153820002- mobilier urbain V-3.doc

---

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-02

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 700 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU QUARTIER DES SPECTACLES ET DE SES ABORDS AINSI QUE DE L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ ET DE MOBILIER URBAIN Y AFFÉRENTS

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 700 000 $ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public du Quartier des spectacles et de ses abords, notamment l'aménagement de places publiques et la réfection de rues, ainsi que l'achat d'équipement spécialisé et de mobilier urbain y afférents.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.08

2015/05/28
17:00

(1)

Dossier # : 1153592001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Modifier le règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires

Modifier le règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-04-15 07:51

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153592001**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Modifier le règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la mise en place en 2015 de nouvelles orientations, méthodes et façons de faire pour permettre de rendre optimal le processus entourant l'exécution des travaux reliés au programme d'immobilisations, une modification au règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires serait de mise.
Cette modification consistera à permettre à une unité administrative qualifiée d'exécutante, via une entente de réalisation de mandat intervenue entre elle et une unité administrative qualifiée de requérante, dans le cadre de la réalisation d'un projet, d'autoriser l'exécution ou l'engagement de toutes dépenses en relation avec les crédits nécessaires mis à sa disposition.

En fait, des crédits doivent toujours être disponibles préalablement à l'autorisation d'une dépense.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre des projets reliés au programme d'immobilisations, il arrive régulièrement qu'une unité d'administrative obtienne d'une autre unité d'administrative la responsabilité d'exécuter l'ensemble ou une partie des travaux. Présentement au niveau du règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires, l'unité administrative requérante conserve les crédits nécessaires à la réalisation des travaux et lorsque l'unité administrative exécutante désire effectuer ou engager des dépenses, elle doit en demander l'autorisation à l'unité administrative qui possède les crédits relatifs au projet.
Dans un but d'améliorer et d'optimiser le processus de réalisation des projets concernant le programme d'immobilisations, l'administration municipale désire modifier le règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire. Cette modification permettrait, via une entente de réalisation de mandat intervenue entre l'unité administrative requérante et l'unité administrative exécutante, que l'unité administrative requérante confie à l'unité administrative exécutante les crédits nécessaires à la réalisation d'une partie ou du projet mentionné dans l'entente de réalisation. Cette modification permettrait ainsi à l'unité

administrative exécutante d'avoir les autorisations nécessaires pour effectuer ou engager toute dépense requise dans le cadre de la réalisation des projets sous sa responsabilité.

JUSTIFICATION

La Loi oblige les municipalités du Québec d'avoir un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires, article 477 de la Loi sur les cités et villes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Peu d'impact sur les processus administratifs de la Ville. Avec l'implantation du système intégré SIMON, le contrôle des crédits est déjà incorporé dans le flux de l'information financière cumulée dans le système, lequel contrôle a pris en considération, entre autres, le « règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » et les règlements de délégation particuliers de chacun des arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de mention au conseil municipal et conseil d'agglomération d'avril 2015 et adoption au conseil municipal et conseil d'agglomération de mai 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Informations financières et contrôles internes

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-02

Raoul CYR
Directeur - Informations financières et contrôles internes

Tél :	514-872-2436	**Tél :**	514-872-2436
Télécop. :	514 872-8647	**Télécop. :**	514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Informations financières et contrôles internes
Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2015-03-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-04-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153592001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Objet :	Modifier le règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

Règlement modifiant le Règlement 07-030 projet-Version finale.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat

Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-07

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division - Droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE (RCG 07-030)

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire (RCG 07-030) est modifié par l'insertion après la Section I, de la section suivante :

« **SECTION I.1**
DÉFINITIONS

1.1 Dans le présent règlement, les expressions suivantes signifient :

« entente de réalisation de mandat » : entente écrite entre une unité d'affaires requérante et une unité d'affaires exécutante relative aux modalités de réalisation d'un projet prévu au programme triennal d'immobilisations et qui comporte minimalement les éléments suivants :

1° le nom des unités d'affaires, requérante et exécutante;

2° une description sommaire des travaux à être réalisés par l'unité d'affaires exécutante;

3° un échéancier de ces travaux;

4° un estimé du coût de ces travaux, y compris des dépenses qu'ils entrainent pour l'unité d'affaires exécutante;

5° les crédits mis à la disposition de l'unité d'affaires exécutante par l'unité d'affaires requérante;

6° un calendrier de production et les modalités de la reddition de compte;

7° la signature des représentants autorisés des unités d'affaires;

« unité d'affaires requérante » : l'unité d'affaires qui est responsable de l'enveloppe budgétaire attribuée à la réalisation d'un projet prévu au programme triennal

d'immobilisations, de la réalisation du projet dans son ensemble et d'effectuer toute réclamation de subvention allouée aux fins de la réalisation du projet;

« unité d'affaires exécutante » : l'unité d'affaires à qui l'unité d'affaires requérante a confié l'exécution d'un projet prévu au programme triennal d'immobilisations conformément aux modalités d'exécution prévues à la demande de réalisation de mandat; ».

2. L'article 3 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« 3. Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée, selon le cas :

1° par le conseil d'agglomération, le conseil de ville, le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement;

2° par un fonctionnaire ou un employé responsable d'une enveloppe budgétaire;

3° s'il n'est pas responsable d'une enveloppe budgétaire, par un fonctionnaire ou un employé d'une unité d'affaires exécutante lorsque, dans le cadre de la réalisation d'un projet prévu au programme triennal d'immobilisations, l'exécution de ce projet lui est confiée par une unité d'affaires requérante au moyen d'une entente de réalisation de mandat et que les crédits nécessaires à cette fin ont été mis à sa disposition;

Les dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé doivent l'être conformément au règlement de délégation en vigueur.

Dans tous les cas, une dépense ne peut être autorisée qu'après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires. ».

3. L'article 4 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le second alinéa, de l'alinéa suivant :

« Tout fonctionnaire ou employé d'une unité d'affaires exécutante doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité conformément à une entente de réalisation de mandat, avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses prévues à cette entente et n'engager les crédits qui lui ont été confiés conformément à celle-ci que pour les fins auxquelles ils sont affectés. ».

4. L'article 11 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le second alinéa, de l'alinéa suivant :

« Tout employé ou fonctionnaire d'une unité d'affaires exécutante doit effectuer régulièrement un suivi de l'utilisation des crédits qui ont été mis à sa disposition aux

fins de l'exécution du projet conformément aux modalités de reddition de compte prévues à l'entente de réalisation de mandat et, le cas échéant, il doit rendre compte immédiatement à l'unité d'affaires requérante qui est responsable du budget du projet, dès qu'il anticipe un dépassement de dépenses. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à l'unité d'affaires requérante. ».

GDD 1153592001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2015/05/28
17:00

(2)

Dossier # : 1150400002

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Bureau du taxi de Montréal - Nomination d'une directrice générale

de donner suite à la recommandation du conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal et de nommer Mme Linda Marchand à titre de directrice générale du Bureau du taxi de Montréal, pour une durée indéterminée, selon l'article 5 des Lettres Patentes du Bureau du taxi de Montréal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-05-15 18:25

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150400002**
Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Bureau du taxi de Montréal - Nomination d'une directrice générale

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau du taxi de Montréal (le «BTM») est une société paramunicipale, dont la création remonte au 28 novembre 2012 , de la Ville de Montréal. Le BTM a pris, le 1er janvier 2014, la relève du Bureau du taxi et du remorquage, une unité administrative de la Ville.
Les lettres patentes confèrent au BTM le pouvoir de développer l'industrie du transport par taxi et par limousine à Montréal, d'encadrer et d'améliorer ce service, la sécurité des chauffeurs et des usagers, ainsi que les compétences des chauffeurs. Elles prévoient que le BTM peut exercer, à la demande de la Ville, toute compétence que celle-ci lui délègue parmi celles découlant de l'exercice de ses compétences en vertu de sa charte en matière de remorquage ou en vertu de la *Loi concernant les services de transport par taxi* .

Les lettres patentes prévoient également que le directeur général du BTM est nommé par le conseil d'agglomération sur recommandation du conseil d'administration du BTM.

Une entente régissant le partage des responsabilités entre la Ville et le BTM et les modalités administratives de leurs interventions respectives a été négociée (l'«Entente cadre») entre les parties. L'Entente cadre, qui a été soumise au conseil d'agglomération de la Ville à son assemblée du 26 septembre 2013 a été approuvée par le conseil d'administration du BTM à son assemblée du 5 septembre 2013 (résolution 13-026)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG13 0407 du 26 septembre 2013 - Adoption de l'entente-cadre et la convention de prêt de services entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014 afin de permettre à cette nouvelle société paramunicipale d'amorcer son mandat et autoriser une contribution de 3 430 469 $ pour l'année 2014.

- CG13 0357 du 29 août 2013 – Avis de motion - Adopter les règlements modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG10-009) et le règlement sur le remorquage

des véhicules (03-098) afin qu'ils soient applicables dans le cadre de la création de la société paramunicipale du taxi.

- CG13 0258 du 20 juin 2013 – Nomination de quatre membres du conseil d'administration représentant la clientèle de l'industrie du taxi et de l'industrie touristique de Montréal.
- CE13 0889 du 12 juin 2013 – Mandater la direction générale, en concertation avec le Service des infrastructures du transport et de l'environnement, pour poursuivre la démarche de mise en place de la société paramunicipale "Bureau du taxi de Montréal" sur la base des orientations proposées.
- CG13 0193 du 30 mai 2013 – Nomination de sept membres du conseil d'administration et désignation du président du conseil.
- CE13 0079 du 23 janvier 2013 – Approuver les prévisions budgétaires et les tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de la première élection des 4 représentants de l'industrie du taxi au sein du conseil d'administration de la nouvelle société paramunicipale «Bureau du taxi de Montréal» et autoriser une dépense de 180 330 $ à cette fin
- CG12 0311 du 23 août 2012 – Constitution d'une société paramunicipale destinée au développement et à l'encadrement de l'industrie du taxi et nomination de sept administrateurs provisoires.
- CG11 0345 du 27 octobre 2011 - Adoption des recommandations de la Commission permanente du conseil municipal sur le transport, la gestion des infrastructures et l'environnement et la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures

DESCRIPTION

Il est recommandé donner suite à la recommandation du conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal, adoptée lors de son assemblée du 12 mai 2015 (résolution 15-014 dont copie ci-jointe), et de nommer Mme Linda Marchand à titre de directrice générale au Bureau du taxi, pour un mandat d'une durée indéterminée.

JUSTIFICATION

Les lettres patentes du Bureau du taxi de Montréal prévoient que la directrice générale du Bureau est nommée par la Ville sur recommandation du conseil d'administration du BTM. Par ailleurs, en vertu du *Règlement général régissant la conduite des affaires du Bureau du taxi de Montréal* , les modalités et les conditions d'embauche du directrice générale sont fixées par le conseil d'administration du BTM (article 9.1).

Le poste de directeur général du BTM est le principal gestionnaire du Bureau. Il administre, dirige et coordonne les affaires et activités du BTM. Il veille à ce que les contrats, résolutions ou autres engagements du Bureau soient exécutés. Il voit également à la mise en œuvre et au respect des politiques et directives du conseil d'administration).

Il siège également à la Table de concertation de l'industrie du transport par taxi du gouvernement du Québec, il doit être membre actif de l'International Association of Transportation of Regulators (l'«IATR») et il est reconnu comme personne ressource pour participer à diverses conférences et études nord-américaines touchant l'industrie du taxi.

Mme Marchand possède une vaste expérience de plus de 30 ans à titre de cadre de direction. Titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal et d'une maîtrise en administration niveau international de l'Université Dauphine à Paris, elle a développé une expertise notamment en planification stratégique, développement et transformation organisationnelle. Celle-ci s'avère une candidate de choix

dont l'expertise saura menée à bien la bonne marche des opérations du Bureau de taxi de Montréal.

Le conseil d'administration du BTM, par sa résolution 15-014 en date du 12 mai 2015, recommande en conséquence la nomination de Mme Linda Marchand à titre de directrice générale du Bureau du taxi de Montréal. À ce titre, Mme Marchand aura des conditions et avantages que le Bureau aura fixé au contrat liant celle-ci et le BTM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget d'opérations du Bureau du taxi de Montréal tiendra compte des conditions et avantages consentis à la directrice générale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mise en oeuvre de la Politique sur l'industrie du Taxi adoptée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le 21 août 2014 (CG14 0375).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion au sein de l'industrie du taxi de Montréal et sur le site web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'Entente cadre à intervenir entre la Ville et le BTM et aux Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal (CE14 0813).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre (Josée ARTEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. (Catherine BÉRUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-05-14
Ganna KYRPICHOVA Technicienne en ressources humaines Pour Lyne Tremblay, CRHA Conseillère en ressources humaines Division soutien-conseil à la gestion - Direction générale Direction des relations de travail et du soutien-conseil à la gestion Service des ressources humaines	Normand LAPOINTE Directeur_ adjoint au directeur général Directeur général
Tél : 514 872-4497 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-6943 **Télécop. :** 514 872-2896

BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL

Extrait authentique du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration	
Conseil d'administration spécial du mardi 12 mai 2015	Résolution : no 15-014

Il est proposé par Mme Lucy Mungiovi

appuyé par M. Benoit Vallée

Et résolu :

D'entériner la nomination de madame Linda Marchand au poste de directrice générale du Bureau du taxi de Montréal.

Adopté à l'unanimité.
[pt.10.2]

Aref Salem
Président de l'assemblée

Christine Cloutier
Secrétaire de l'assemblée

Montréal, le 12 mai 2015

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre

Dossier # : 1150400002

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction générale
Objet :	Bureau du taxi de Montréal - Nomination d'une directrice générale

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'affichage de ce poste a été publié du 3 au 16 mars 2015 sur le site internet de la Ville de Montréal ainsi que sur Linkedin. Soixante-dix-huit (78) candidatures ont été reçues. Le comité de recrutement était composé de M.Aref Salem, membre du comité exécutif, responsable du transport et Président du Bureau du taxi, Denise Vaillancourt, Directrice exécutive planification, marketing et communications à la STM et membre du conseil d'administration du Bureau du taxi, Luc Lacharité, consultant à titre d'associé principal de Nereus Conseils Stratégiques ainsi que Josée Arteau, conseillère expertise et mesure à la Ville de Montréal.
Le comité a retenu neuf (9) candidats pour l'étape de l'entrevue, huit (8) candidats ont accepté l'invitation. Par la suite, deux (2) candidates ont été évaluées au centre d'évaluation de gestion de l'ENAP. Une seule candidate a atteint les seuils attendus à cette étape. Le comité recommande unanimement la candidature de Linda Marchand. Elle a réussi toutes les étapes du processus de sélection.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Josée ARTEAU
Conseillère expertise et mesure
Division Dotation et gestion de la main-d'oeuvre
Tél : 514 687-8064

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-15

Josée ARTEAU
Conseillère expertise et mesure

Tél : 514 687-8064
Division : Dotation et gestion de la main-d'oeuvre

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H.

Dossier # : 1150400002

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction générale
Objet :	Bureau du taxi de Montréal - Nomination d'une directrice générale

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

À l'exception des conditions relatives au régime d'assurance collective et au régime de retraite des cadres, la rémunération et les conditions de travail applicables à Mme Marchand sont prévus aux *Conditions et avantages des cadres* et la *Politique de rémunération des cadres* , tels que modifiés de temps à autre.
La Division de la rémunération recommande d'établir le salaire de base Mme Marchand à 130 000 $ dans la fourchette salariale FM10 (106 380 $ - 132 980 $ - 159 580 $).

Le contrat de travail suivant devra être signé par les parties :

Contrat_DirBTM_L.Marchand.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine BÉRUBÉ
Conseillère en rémunération
Tél : 514-872-4982

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-15

Elvis LABELLE
Conseiller principal en rémunération
Tél : 514-687-8049
Division :

Contrat de travail à durée indéterminée

Intervenu

ENTRE : **BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL**, personne morale constituée par lettres patentes, ayant sa principale place d'affaires au 4949, rue Molson, Montréal, Québec, H1Y 3H6, représenté aux fins des présentes par le maire de Montréal, M. Denis Coderre;

Ci-après appelé l'« **Employeur** »

ET : Mme Linda Marchand;

Ci-après appelée l'« **Employée** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet, fonction et objectifs

1.1. Objet

L'Employée rend disponible et fournit à l'Employeur, qui les retient, ses services à plein temps pour occuper le poste de directrice générale du Bureau du taxi de Montréal (#105870).

L'Employée convient qu'elle ne peut occuper une charge ou un emploi qui la placerait en situation de conflit d'intérêt ou nuirait à sa disponibilité ou sa capacité à remplir de façon professionnelle ses responsabilités auprès de l'Employeur.

L'Employée convient qu'elle doit respecter les règles qui sont applicables à ses fonctions prévues par loi ou règlement. Elle convient également de respecter les politiques, directives et encadrements administratifs du Bureau du taxi de Montréal (ci-après appelé « BTM ») et de la Ville de Montréal auxquels elle est assujettie. Elle s'engage également à respecter les valeurs d'intégrité, de loyauté et de respect et d'accomplir les devoirs de ses fonctions.

Le présent contrat de travail est régi par les Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal (ci-après appelés « Conditions et avantages des cadres ») et la Politique de rémunération des cadres (ci-après appelée « Politique de rémunération »), tels que modifiés de temps à autre.

1.2. Description de la fonction

Sous l'autorité du président du conseil d'administration du BTM, la directrice générale est la principale gestionnaire du BTM. À ce titre, elle planifie, administre, dirige et contrôle les affaires et les activités du BTM afin d'assurer la mise en œuvre de sa mission, et ainsi faire de l'industrie du taxi un joueur incontournable dans l'offre de transport montréalais.

Ses principales responsabilités se résument comme suit :

- Élaborer le plan directeur du BTM, identifier les enjeux, définir les priorités et assurer sa mise en œuvre.
- Faire rapport au conseil d'administration, émettre des recommandations et veiller à ce que les contrats, résolutions et autres engagements du BTM soient exécutés.

- Assurer la qualité de la prestation de l'offre de services et diriger le déploiement des projets du BTM en conformité avec la Politique sur l'industrie du taxi; définir des indicateurs de performance et en assurer le suivi et le contrôle.
- Assurer les communications auprès des différents acteurs et partenaires dans son secteur d'activité et représenter le BTM.
- Diriger la gestion globale des opérations du BTM, ainsi que la gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

1.3. Objectifs

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, l'Employée s'engage à consacrer tous ses efforts pour en assumer pleinement les charges et atteindre ses objectifs qui sont convenus annuellement avec son supérieur immédiat.

Article 2 – Durée

Le présent contrat entre en vigueur le (date du début du contrat à durée indéterminée) pour une durée indéterminée.

L'Employée sera assujettie à la période de probation prévue aux Conditions et avantages des cadres, tels que modifiés de temps à autre.

Article 3 – Rémunération, conditions et avantages

La rémunération et les conditions et avantages de l'Employée sont prévus aux Conditions et avantages des cadres et à la Politique de rémunération, tels que modifiés de temps à autre, à l'exception des dispositions concernant le Programme flexible d'assurance collective et le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, respectivement énoncées aux articles 7 et 9 des Conditions et avantages des cadres.

3.1. Salaire annuel de base

Le salaire annuel de base est fixé à compter du (date du début du contrat) à 130 000 $ dans la fourchette salariale de la classe d'évaluation FM10.

3.2. Compensation forfaitaire

L'Employeur n'offre pas de régime d'assurance collective et de retraite à l'Employée. En compensation, l'Employeur verse à l'Employée, au plus tard le 28 février suivant l'année visée par ladite compensation, un montant forfaitaire équivalant à 6,75 % du salaire de base gagné au cours de l'année de référence.

Article 4 – Résiliation

Les parties peuvent résilier le présent contrat de la manière prévue pour les cadres de direction à l'article 16 des Conditions et avantages des cadres, tels que modifiés de temps à autre.

Article 5 – Règles éthiques après emploi

5.1. L'Employée ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions, accepter une nomination au conseil d'administration ou comme membre d'une entité avec laquelle elle a eu des rapports officiels, directs et importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions ou accepter d'exercer une fonction ou un emploi au sein d'une telle entité.

Le présent paragraphe ne s'applique pas à une nomination au conseil d'administration ou comme membre ou employée du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec ou d'une autre province, d'une ville autre que Montréal, ou d'une société ou organisme d'un de ces gouvernements; le présent paragraphe ne s'applique pas non plus à une nomination au conseil d'administration ou comme membre ou employée d'un organisme sans but lucratif.

5.2. L'Employée qui a cessé d'exercer ses fonctions au BTM doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures.

L'Employée qui a cessé d'exercer ses fonctions au BTM ne doit pas communiquer une information confidentielle. Elle ne peut non plus donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le BTM, la Ville de Montréal ou un tiers avec lequel elle avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions.

L'Employée qui a agi relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions au BTM, agir au nom ou pour le compte d'autrui à l'égard de la même procédure, négociation ou autre opération.

L'Employée ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions, intervenir pour le compte d'une entité auprès du BTM au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions.

Article 6 – Autres conditions

Toutes les politiques, directives, normes et méthodes du BTM et de la Ville de Montréal, telles que modifiées de temps à autre, régissent les relations entre les parties comme si elles étaient spécifiquement décrites aux présentes.

Le présent contrat est conditionnel à son approbation par l'autorité compétente.

Article 7 – Signatures

Le présent contrat est signé en trois exemplaires.

L'Employeur :

_____ _____

Par : Denis Coderre
Maire de Montréal

Date :

L'Employée :

_____ _____

Par : Linda Marchand

Date :

Cette nomination a été approuvée par le conseil municipal le __(date)_____ en vertu de la résolution CM_____.